9e mille

GRANDS PROCÈS CONTEMPORAINS

COLLECTION PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

MAURICE GARÇON

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
12° 809 (1)

ÉDITIONS

ALBIN MICHEL

DANS LA MÊME COLLECTION

L'Affaire Girard.

L'Affaire Bernardy de Sigoyer.

Le Procès Laval.

Le Procès de Charles Maurras.

Les Procès de la Radio (Ferdonnet, Jean Hérold-Paquis).

Les Procès de Collaboration (Fernand de Brinon, Joseph Darnand, Jean Luchaire).

Le Procès Kravchenko (2 vol.).

56.368

COLLECTION DES
GRANDS PROCÈS
CONTEMPORAINS

LE PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

COMPTE RENDU
STÉNOGRAPHIQUE

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

12°809
(1)

ÉDITIONS ALBIN MICHEL
22, RUE HUYGHENS
PARIS

Droits de traduction et reproduction réservés pour tous pays
Copyright 1945, by Albin Michel

INTRODUCTION

On a souvent observé que c'est au Palais de Justice que s'écrit l'histoire. C'est à la justice, en effet, dont le devoir essentiel est de porter des jugements impartiaux, qu'il appartient, dans un Etat civilisé, de découvrir la vérité et de dire le dernier mot aussi bien dans le plus humble procès destiné à départager les intérêts privés que dans les grands débats institués pour trancher des intérêts publics. Tous les actes humains qui sont sujets à contestations se résolvent en procès et le prétoire est l'arène où se liquident les comptes.

Publiquement, contradictoirement, on expose, on discute, on décide. Les témoins sont entendus, les pièces produites; chacun raconte ce qu'il sait, le ministère public et la défense font valoir leurs moyens : ainsi la vérité se découvre. Les contemporains sont immédiatement renseignés sur l'histoire de leur temps. La postérité, en relisant les comptes rendus, recueille, mieux qu'elle ne le ferait dans les seules archives, les indications qui lui permettent de se faire une opinion. Elle reçoit les déclarations publiques de ceux mêmes qui ont vécu les événements.

Mieux que tout autre document, le compte rendu sténographique des grands procès fournit un élément d'appréciation précieux pour se former une opinion sur les raisons et les circonstances d'une révolution, d'une émeute, de tout ce qui, en un mot, a troublé profondément l'ordre public.

Le texte que nous fournissons demande quelques explications. Un débat purement oral amène d'inévitables redites. Souvent le témoin, qui parle sans notes, répète plusieurs fois la même idée, avec une simple variation d'expression, au cours d'un exposé dont la forme est nécessairement improvisée. Ces répétitions superflues qui sont peut-être utiles à la fixation de la pensée deviennent à la lecture simplement fastidieuses. D'autres fois, le témoin s'engage dans des diversions étrangères au véritable débat et qui entraîneraient le lecteur hors du sujet. Il a donc été procédé à une révision minutieuse et impartiale du texte sténographié. Les répétitions ont été supprimées. Les développements oiseux ont été analysés et résumés. Ainsi apparaît un

compte rendu fidèle mais dégagé de tout ce qui en eût rendu la lecture souvent lassante et quelquefois insupportable.

Après la défaite militaire de 1940, le maréchal Pétain prit le pouvoir. Pendant quatre ans, il le conserva avec l'approbation des uns et malgré l'indignation d'une grande partie du pays. Après la plus longue et la plus dure occupation de son histoire, la France, enfin libérée mais profondément meurtrie, décida de mettre en accusation celui qui, après avoir pris la responsabilité de signer l'armistice, avait supprimé la République et instauré, à la faveur d'une équivoque, un régime de gouvernement personnel.

Ce procès est un des plus importants que la justice française ait jamais eu à connaître. Il rejoint celui de Louis XVI auquel la Convention ne reprocha pas seulement des crimes personnels, mais encore le régime même dont il était le représentant. Une grande différence s'impose pourtant lorsqu'on veut établir un parallèle. Alors que Louis XVI répondait de fautes d'un régime qu'il n'avait pas instauré, le maréchal Pétain créa le sien sous l'œil complaisant d'un ennemi cruel et le maintint pendant tout le temps que la France fut dans les fers. Aussi n'est-ce pas seulement d'un complot contre la sûreté de l'Etat dont on a estimé qu'il devait rendre compte, mais bien aussi d'une trahison et du crime d'intelligence avec l'ennemi.

Le retour à la légalité républicaine proclamé par le gouvernement provisoire rétablit la Haute Cour destinée à réprimer les crimes commis par les ministres dans l'exercice de leurs fonctions et les attentats contre la sûreté de l'Etat.

Cette juridiction traditionnelle subit pourtant une modification.

Au lieu, comme il était prescrit par la constitution de 1875, que le Sénat fût constitué en Cour de justice, la Haute Cour est actuellement composée de trois magistrats et de vingt-quatre jurés. Les trois magistrats, en la circonstance, étaient M. Mongibeaux, premier président à la Cour de Cassation, M. Donat-Guigue, président de la chambre criminelle de la Cour de Cassation, et M. Picard, premier président de Cour d'Appel. Les jurés sont tirés au sort sur une double liste, moitié parmi d'anciens parlementaires, moitié parmi des citoyens désignés pour avoir, pendant toute la guerre, montré une attitude nationale et résistante à l'ennemi.

Le tirage au sort du jury eut lieu le samedi 20 juillet, hors la présence du maréchal qui avait prié ses avocats de le représenter. La défense ayant, pour quelques noms sortis de l'urne, usé du droit de récusation que lui donne la loi, il se produisit

un incident fâcheux qui montre à quel point les passions ont pu être violentes.

M. Pimienta, membre de l'Assemblée consultative et juré au titre de la Résistance, ayant été récusé, s'écria :

— Je remercie la défense de l'honneur qu'elle me fait. Cela n'empêchera pas Pétain de recevoir douze balles dans la peau.

Quelques jurés applaudirent.

Un incident du même ordre se produisit lorsque Mme Aubrac fut également récusée.

Après avoir reçu la prestation de serment des jurés, le premier président Mongibeaux crut devoir prononcer quelques paroles sages.

— Je dois vous rappeler que la formule du serment vous fait un devoir de statuer en toute équité, en toute sérénité et dans le seul intérêt de la justice.

La liste des jurés s'établit ainsi :

Jurés parlementaires :

MM. Gabriel Delattre, député des Ardennes, radical-socialiste.
Bender, sénateur du Rhône, gauche démocratique.
Lévy Alphandéry, député de la Haute-Marne, radical-socialiste.
Tony Révillon, sénateur de l'Ain, radical-socialiste.
Bêche, député des Deux-Sèvres, socialiste.
Mabrut, député du Puy-de-Dôme, socialiste.
Prot, député de la Somme, communiste.
René Renoult, sénateur du Var, radical-socialiste.
Pierre Bloch, député de la Loire, socialiste.
Sion, député du Pas-de-Calais, socialiste.
Dupré, député du Nord, socialiste.

Jurés non parlementaires :

MM. Henri Seignon.
Jacques Lecompte-Boinet.
Loriguet.
Roger Lescuyer.
Gervolino.
Maurice Guérin.
Jean Guy.
Perney.
Pierre Meunier.
Pierre Stibbe.
Docteur Poricher.
Marcel Bergeron.

Huit jurés suppléants furent en outre désignés, savoir :

Jurés parlementaires suppléants :

MM. Catalan, Jammy Schmidt, Chassaing et Joseph Rous.

Jurés non parlementaires suppléants :

MM. Georges Poupon, Germinal, Marcel Levêque et Destouches.

AUDIENCE DU 23 JUILLET 1945

Rarement un pareil déploiement de police protégea une enceinte judiciaire. Jusqu'au dernier moment on avait hésité à faire siéger la Haute Cour dans le Palais, dont les plus grandes salles paraissaient encore trop exiguës pour un si grand procès. Traditionnellement la Haute Cour se réunit au Palais du Sénat et, à défaut du Palais du Luxembourg occupé par l'Assemblée consultative, on avait songé à la salle des séances de la Chambre des députés, au Palais-Bourbon. Le projet fut abandonné et l'on décida que le procès se déroulerait à la première chambre de la Cour d'Appel où déjà avaient été jugés l'amiral Esteva et le général Dentz.

Un appartement avait été aménagé pour le Maréchal dans le cabinet du greffier et le vestiaire des magistrats. Quelques pas séparaient ainsi l'accusé de la salle d'audience. Dès le matin du 23 juillet l'accès du Palais fut interdit à toute personne non munie d'une carte ou qui ne justifierait pas, par une citation, de la nécessité de pénétrer dans l'édifice.

La salle avait subi des modifications. Des gradins de bois avaient été construits dans la tribune pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'assister aux débats. Derrière la Cour, le corps diplomatique, la magistrature et quelques privilégiés prirent place sur des chaises. Dans le prétoire, les représentants de la presse étaient fort compressés. On avait installé pour eux des tables étroites et longues. Les stalles à droite et à gauche étaient réservées aux jurés. Le barreau était confiné dans l'espace situé entre l'entrée et les premiers bancs des témoins. Un fauteuil avait été préparé pour le Maréchal devant le banc de la défense.

Dès midi et demi, la salle se remplit. La chaleur fut vite étouffante. Dans les travées réservées aux témoins on vit arriver tous les hommes politiques mêlés aux événements de la guerre et de l'occupation. On remarquait MM. Paul Reynaud et Daladier, retour de déportation, le Président de la République Lebrun, M. Jeanneney, président du Sénat, M. Michel Clemenceau.

Vers treize heures, le Maréchal se rendit à sa place, entouré de ses défenseurs, le bâtonnier Payen et MMes Isorni et Lemaire. Aussitôt qu'il fut assis, les photographes prirent de nombreux clichés. Pendant quelques minutes, les éclairs de magnésium se succédèrent sans interruption.

Enfin, à treize heures dix, la Cour fit son entrée et le procureur général Mornet gagna son siège au banc du ministère public.

Au milieu d'un grand silence, le premier président Mongibeaux fit une déclaration liminaire :

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Avant d'ouvrir les débats, je tiens à faire une déclaration. Le procès qui va commencer est un des plus grands de l'histoire. Il importe qu'il se déroule dans la sérénité et dans la dignité.

C'est la raison pour laquelle je suis disposé à prendre les mesures les plus sévères et les plus fermes pour assurer la police, la sécurité et la dignité de cette audience.

L'accusé qui comparaît aujourd'hui a suscité pendant de longues années les sentiments les plus divers, depuis un enthousiasme et une sorte d'amour jusqu'à la haine et l'hostilité violente.

A la porte de cette audience où les passions doivent s'éteindre, je tiens à dire que nous ne connaissons qu'une seule passion sous un triple aspect : la passion de la vérité, la passion de la justice et la passion de notre pays.

Sous le bénéfice de cette observation, je demande donc au public de se rappeler que si nous jugeons ici un accusé, l'histoire jugera un jour les juges eux-mêmes. Il importe qu'elle dise que la justice a été sereine.

Ceci dit, je déclare les débats ouverts.

Aussitôt après avoir prononcé ces mots, le Premier Président procéda à l'interrogatoire d'identité.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quels sont vos nom, prénom, âge et qualité?

MARÉCHAL PÉTAIN. — Pétain, Philippe, Maréchal de France.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Monsieur le Premier Président, j'ai l'intention de déposer et de développer devant vous des conclusions d'incompétence avant que les débats soient engagés.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. LE BATONNIER PAYEN :

Plaise à la Cour de Justice :

Attendu qu'il résulte de l'acte d'accusation lui-même que, le 10 juillet 1940, la Chambre et le Sénat réunis en Assemblée Nationale remirent au Maréchal Pétain le gouvernement de la République;

Qu'il est en conséquence acquis aux débats que l'Assemblée Nationale, usant des pouvoirs qu'elle détenait de la Constitution en vigueur, a légalement et régulièrement confié au maréchal Pétain le gouvernement de la République;

Mais attendu que la question se pose de savoir quelle est la juridiction compétente pour juger les actes aujourd'hui reprochés au maréchal Pétain;

Attendu qu'aux termes de la susdite loi constitutionnelle du 25 février 1875, le Président de la République, chef de l'Etat, n'est responsable que dans les cas de haute trahison, et devant le Sénat constitué en Haute-Cour de Justice;

Attendu que cette loi n'a jamais été abrogée, qu'elle n'a jamais non plus été modifiée, qu'elle n'aurait pu l'être que par l'Assemblée Nationale, seule qualifiée pour réviser la Constitution, qu'elle ne pouvait donc pas l'être par l'ordonnance du 18 novembre 1944;

Attendu, au surplus, que l'ensemble des ordonnances du 9 août 1944 concernant le retour à la légalité républicaine aurait, s'il en était besoin, confirmé le maintien en vigueur de la Constitution de 1875;

Qu'il y a donc lieu pour la Haute Cour de Justice de se déclarer incompétente, les tribunaux répressifs étant toujours qualifiés pour juger de la constitutionnalité des lois.

Par ces motifs,

Dire et juger que le maréchal Pétain, pris en tant que Chef de l'Etat, chargé du gouvernement de la République, ne peut être jugé que par le Sénat érigé en Haute Cour, conformément à la Constitution de 1875;

Dire et juger que l'ordonnance du 18 novembre 1944 n'a pas été votée par l'Assemblée Nationale, seule qualifiée pour réviser la Constitution;

Dire et juger que la Haute Cour, actuellement saisie en vertu de ladite ordonnance, est sans existence constitutionnelle et légale;

Sous toutes réserves et ce sera justice.

Le 5 avril dernier, de Sigmaringen où il était emprisonné, le maréchal Pétain adressait à Hitler une lettre ainsi conçue :

M. le Chef de l'Etat grand allemand, Je viens d'apprendre que les autorités françaises se disposent à me mettre en accusation par contumace. Les débats s'ouvriraient le 24 avril.

Cette information m'impose une obligation que je considère comme impérieuse. J'ai reçu, le 10 juillet 1940, de l'Assemblée Nationale, un mandat que j'ai rempli suivant les possibilités qui m'étaient laissées.

Comme chef du gouvernement, en juin 1940, à Bordeaux, j'ai refusé de quitter la France. Comme chef de l'Etat, parce que des heures graves ont à nouveau sonné pour mon pays, j'ai décidé de rester à mon poste à Vichy. Mais le gouvernement du Reich m'a contraint de le quitter le 20 août 1944. Je ne puis, sans forfaire à l'honneur, laisser croire, comme certaine propagande tendancieuse l'insinue, que j'ai cherché un refuge en terre étrangère pour me soustraire à mes responsabilités. C'est en France seulement que je peux répondre

de mes actes et je suis seul juge des risques que cette attitude peut comporter.

J'ai donc l'honneur de demander instamment à Votre Excellence de me donner cette possibilité. Vous comprendrez certainement la décision que j'ai prise de défendre mon honneur de chef et de protéger par ma présence tous ceux qui m'ont servi. C'est mon seul but. Aucun argument ne saurait me faire renoncer à ce projet.

A mon âge je ne crains plus qu'une chose, c'est de n'avoir pas fait tout mon devoir. Je veux faire le mien jusqu'au bout.

Hitler, Messieurs, n'a pas répondu à cette lettre. Plus exactement il a répondu en faisant enlever, de Sigmaringen, le Maréchal et sa suite, pour les faire conduire vers ce qu'on appelle le « réduit bavarois ». Mais vers ce temps-là précisément, grâce à Dieu, le régime nazi commençait à s'effriter et à s'effondrer. L'officier allemand préposé à la garde du convoi français a senti fléchir en lui le sentiment de la discipline et il a accepté de conduire le Maréchal et sa suite à la frontière suisse.

Vous savez le reste, Messieurs. Le Maréchal n'a fait que traverser la Suisse et est revenu volontairement pour être jugé. Jugé par qui? Il n'en avait aucune idée précise. Ce vieux soldat n'est pas un juriste. Avant qu'il fût amené ici, hier soir, dans le panier à salade, il n'avait jamais pénétré dans une salle d'audience.

A ses avocats, par contre, la question s'est posée impérieusement de savoir si vous étiez compétents.

Cette question, notre devoir strict est de vous la poser. Et nous la posons nettement, non pas assurément sur le terrain politique qui est le terrain des passions, mais sur le terrain juridique qui est celui de la sagesse et de l'apaisement.

Sur ce terrain-là, nous allons rencontrer l'évidence.

Première constatation : le peuple français va être appelé à décider bientôt de la question de savoir s'il veut ou non une nouvelle constitution et laquelle? Jusqu'à ce qu'il se soit prononcé, nous sommes juridiquement régis par la constitution précédente, c'est-à-dire la constitution de 1875. Elle n'a jamais été abrogée ni modifiée. Elle ne pouvait l'être que dans les termes de la constitution elle-même, c'est-à-dire par une Assemblée nationale constituée par la réunion du Sénat et de la Chambre des députés, et à la majorité des membres votants.

Y a-t-il eu un vote de l'Assemblée nationale? Evidemment non. Sans doute on peut parler du vote du 10 juillet 1940 qui a confié au Maréchal le soin de faire une nouvelle constitution. Mais je pense que je ne serai pas démenti si j'affirme que vous ne tenez pas à ce qu'on fasse état de ce vote de l'Assemblée

nationale du 10 juillet 1940. D'ailleurs le mandat confié ce jour-là au Maréchal d'établir une nouvelle constitution n'a pas pu être exécuté jusqu'au bout, la constitution a été faite, mais la guerre n'étant pas terminée, elle n'a pas pu être promulguée.

Je n'insiste pas davantage sur ce premier point, car j'ai l'impression d'enfoncer une porte ouverte. La constitution de 1875 est toujours en vigueur. Le gouvernement provisoire ne l'a jamais méconnu et les ordonnances d'août 1944 impliquent nettement ce maintien jusqu'à nouvel ordre.

Seconde constatation relative au crime de trahison.

La constitution de 1875 dit :

Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des Députés et il ne peut être jugé que par le Sénat.

J'entends bien, et je devine les objections qui se formulent sans doute dans vos esprits. Vous direz que le Maréchal n'était pas Président de la République, qu'il a pris un titre différent et s'est appelé : chef de l'Etat français. Certains d'entre vous iront peut-être jusqu'à dire qu'il a même supprimé en fait la République.

Messieurs, je vous en demande pardon. L'Assemblée du 10 juillet a donné, — je cite textuellement, — « tous pouvoirs au gouvernement de la République sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain ». C'est donc comme chef du gouvernement de la République qu'il a été investi de cette mission. S'il a pris le titre de chef de l'Etat, l'Etat dont il était le chef était incontestablement une République. La République existait, quel que fût le titre pris par son chef.

Rappelez-vous comment était conçu le sénatus-consulte qui a porté Napoléon Ier au trône : « La République est placée sous le gouvernement d'un empereur. » Concluons-en que l'existence de la République ne dépend pas du titre que peut prendre son chef.

Le maréchal Pétain, d'ailleurs, n'a jamais répudié la République, quoi qu'on dise. La constitution qu'il avait préparée et qui n'a pas pu être votée parce que la guerre n'était pas terminée, était du type le plus classique : deux Chambres élues et un Président.

Qu'on ne tire donc pas argument de cette constitution nouvelle, qui n'est malheureusement pas connue par le grand public, pour dire que le Maréchal voulait supprimer la République. Il n'est même pas exact de dire, comme on le clame un peu partout, que le Maréchal a tout fait pour supprimer les

effigies de la République ou ce qui pouvait rappeler l'existence du régime républicain.

Aussitôt après la création du régime de Vichy, le *Journal officiel* a publié la formule exécutoire des actes de justice. Elle est connue de vous tous et s'exprime ainsi :

République Française. Au nom du peuple français...

et se termine par les mots, classiques aussi :

... En foi de quoi le Maréchal, Chef de l'Etat, mande et ordonne...

D'autre part, les monnaies divisionnaires, qui ont été refaites pendant les années du régime de Vichy, n'ont pas cessé de porter en exergue les mots « République Française ».

Enfin, — j'accumule les petites preuves, — le 11 avril 1941, un communiqué officiel du cabinet du Maréchal était passé à la presse, dans les termes suivants :

La presse a récemment annoncé que le buste du Maréchal serait obligatoirement placé dans toutes les mairies de France. Cette information est inexacte. Le Maréchal n'a jamais donné d'ordre de cette nature. Il ne souhaite, dans les locaux officiels, aucune des substitutions qui ont été imaginées par des esprits fantaisistes.

Je pourrais encore vous apporter la déposition d'un des collaborateurs immédiats du Maréchal, qui est prêt à venir déposer devant vous, et qui a déjà déclaré à l'instruction :

Jamais, malgré les propositions qui lui ont été faites bien des fois et dont j'ai été le témoin, le Maréchal n'a voulu prescrire l'enlèvement des bustes de la République des mairies et établissements publics. Jamais il n'a même voulu ordonner de remplacer la marque « R. F. » par la marque « Etat Français » sur les papiers et actes officiels des administrations publiques.

Je crois avoir fait la preuve que je voulais faire, à savoir que la constitution de 1875 n'a jamais été supprimée et même pas par le maréchal Pétain.

Alors, pourquoi ne poursuit-on pas le Maréchal devant le Sénat, qui existe toujours, jusqu'à nouvel ordre? Pourquoi ne demande-t-on pas d'abord à la Chambre des députés — qui existe toujours, jusqu'à nouvel ordre — si elle entend le mettre en accusation?

Il n'y a qu'une réponse, et j'ose dire sans hésitation, mais avec tout le respect qui convient, qu'elle ne vaut rien.

On objecte qu'une ordonnance du 13 novembre a constitué cette cour de justice et lui a donné pour mission de juger les actes de trahison.

Cette ordonnance de 1944 a-t-elle pu valablement modifier la constitution? Voilà le point crucial, n'est-il pas vrai? Eh

bien! je le répète : elle n'a pas pu modifier la constitution parce que la constitution avait prévu les conditions dans lesquelles elle pourrait être modifiée et que ces conditions ne sont pas réalisées.

Comment pourriez-vous hésiter? Je m'adresse de préférence aux juristes qui sont ici : Comment pourriez-vous hésiter? Ne dites pas que la question vous dépasse. Un tribunal répressif, quel qu'il soit, est toujours juge du caractère, constitutionnel ou non, des lois qu'on lui demande d'appliquer.

Je me résume donc. Vous avez le droit, vous avez même le devoir de dire, avec tout le respect qui convient, au Gouvernement provisoire qui vous a nommés : « Mon Général, ou Messieurs, nous avons le regret de décliner la mission que vous avez voulu nous confier. Votre ordonnance du 13 novembre 1944 n'a pas pu modifier la constitution de 1875. Demandez donc à la Chambre, qui existe encore, si elle veut mettre en accusation le maréchal Pétain et, si oui, demandez au Sénat de le juger. »

Si vous faites ce geste, qui à première vue peut vous surprendre, ce sera, de votre part — pensez-y — un très beau et très noble geste; ce sera la consécration éclatante de la doctrine proclamée par le Gouvernement provisoire, à l'occasion des actes faits par le maréchal Pétain, à savoir qu'un gouvernement de fait peut bien édicter des lois pour assurer la vie quotidienne du pays, mais qu'il ne peut pas, valablement, modifier la structure même du pays et modifier sa constitution.

Tel est, Messieurs, l'aspect juridique de la question qui est posée et que vous aurez à résoudre.

Je manquerais à mon devoir et je n'obéirais pas à ma conscience si je ne vous disais que des considérations de fait s'ajoutent aussi avec rigueur aux considérations de droit.

En fait — je le dirai, Messieurs, avec l'indépendance et le privilège de l'avocat — il serait très grave que vous vous déclariez compétents, que vous déclariez compétente la Haute Cour de Justice telle qu'elle a été constituée. Pourquoi, très grave? Tout simplement, Messieurs, parce qu'elle a été constituée en violation des principes constants, des traditions jusqu'ici inviolées de notre démocratie et de tous les pays libres.

Dans tous les pays libres, les crimes qu'on prétend avoir été commis contre la Nation, contre le régime que la Nation s'est librement donné, sont toujours, vous entendez bien, toujours, jugés par les représentants directs de la Nation elle-même. Des exemples, Messieurs, je pourrais en citer indéfiniment.

Ne remontons pas à l'antiquité grecque, il me serait facile

de vous rappeler que l'ostracisme, à Athènes, ne pouvait être prononcé que par le peuple lui-même. Restons-en à des temps plus proches, plus accessibles. Rappelez-vous que c'est la Convention tout entière qui s'est seule reconnu le droit de juger Louis XVI. Rappelez-vous que cette doctrine appliquée par la Convention pour les crimes de cette nature a toujours été observée depuis lors, même sous la Restauration, en 1814 : c'est la Chambre des députés qui prononce la mise en accusation et qui renvoie, pour le jugement, devant la Chambre des pairs, qui était l'équivalent du Sénat actuel.

De même en Angleterre — j'ai parlé de tous les pays libres, en voici un — en Angleterre, c'est la Chambre des pairs qui juge.

Aux Etats-Unis, c'est le Sénat qui met en accusation.

Revenant en France, je vous dirai que la Monarchie de Juillet, en 1830, a maintenu les mêmes principes. Je ne vous fais pas de citations de texte, vous vous en rapporterez à mon affirmation, je pense. La République de 1848 a maintenu les mêmes principes, les mêmes règles, avec deux petites modifications qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de souligner en passant.

D'abord, la peine de mort a été abolie pour les matières qui touchent à la politique. Deuxièmement, — et ceci me ramène au débat actuel, — le jugement était rendu par une Haute Cour composée comme celle-ci de jurés, mais de jurés tirés au sort parmi tous les conseillers généraux de France, c'est-à-dire parmi les élus du peuple.

La République de 1848, celle de 1875, la royauté libérale, en 1814 et en 1830, ont respecté le droit que j'ai posé au fronton de cette discussion juridique : le droit pour le peuple souverain de juger lui-même et de juger seul par ses représentants directs les hommes qu'on accuse d'avoir violé leur mandat pour porter atteinte à cette justice, à cette puissance populaire.

C'est donc en violation de toutes ces traditions qu'on vous demande aujourd'hui de juger.

J'entends bien qu'il y a parmi vous des sénateurs et des députés. Mais ils n'ont été délégués dans leurs fonctions de juges ni par le Sénat ni par la Chambre. Ils ont été tirés au sort sur une liste arbitrairement dressée par l'Assemblée consultative, elle-même nommée par le Gouvernement.

Messieurs, tout est là; et je serai bien malheureux si je n'ai pas bien fait comprendre ma pensée. Je dis qu'il faut que les crimes de cette nature d'après une tradition plus que séculaire, soient jugés par les représentants directs de la Nation

et non pas sur une liste établie arbitrairement par le pouvoir central.

Même observation à propos de la deuxième catégorie de jurés, ceux qui ne sont ni sénateurs ni députés. Ils sont, eux aussi, tirés au sort, mais sur une liste encore plus arbitrairement dressée par le Gouvernement, puisqu'elle est dressée en prenant des noms — j'allais dire n'importe où — en tout cas en dehors de la Chambre et du Sénat.

Et puis, autre remarque dans le même sens : cette liste sur laquelle on a tiré au sort vos noms à vous qui n'êtes ni sénateurs, ni députés, elle a été établie, certes, de façon à y inclure uniquement de bons et courageux Français. Mais il n'est pas possible que ma voix, quand elle proclame ces principes, n'ait pas d'écho dans cette salle de la Justice, cette liste a été choisie parmi des Français qui se sont rangés déjà parmi les adversaires de l'accusé et quelques-uns bruyamment — nous l'avons bien vu avant-hier. Ce sont des juges choisis, je peux le dire, parmi les adversaires de l'accusé.

Quel bouleversement de la notion de justice, et pour un peu je dirais : quelle tentative de retour à la notion de vengeance ou de haine!

Ne voit-on pas, Messieurs, que la condamnation que prononcerait votre Haute Cour ainsi constituée sera d'avance, dans une grande mesure, disqualifiée parce qu'elle sera suspecte de partialité, injustement peut-être, c'est entendu — je sais que je n'ai affaire qu'à d'honnêtes gens, qui tiendront à proclamer une vérité qui leur apparaîtra après les débats, si elle ne leur apparaît pas encore — mais vous serez suspects de partialité, parce que la justice veut qu'on récuse les adversaires de l'accusé et non pas qu'on les invite à le condamner.

Si vous voulez vous chercher des précédents, des ancêtres, vous ne les trouverez que dans le régime impérial ou dans l'ancien régime, dans son dernier état, c'est-à-dire à la veille de la Révolution de 1789. C'est la période des abus qui ont provoqué cette Révolution de 89. A ce moment, les crimes d'ordre politique ou national étaient jugés — écoutez bien — par des commissaires — je crois bien qu'ils étaient au nombre de 24, peu importe — ils étaient jugés par des commissaires nommés par le pouvoir central : nommés par le roi, c'est-à-dire sans que rien du tout fasse d'eux les délégués directs de la Nation.

Et les cahiers des Etats généraux — j'ai eu la curiosité de m'y reporter — sont remplis de protestations contre cette justice par commissaires, comme on disait, qui fut une des causes incontestées de la Révolution. Naturellement, ni le premier ni

le second Empire ne s'est préoccupé non plus de faire rendre la justice, en ces graves matières, par des représentants du peuple. Il a constitué comme jurés des conseillers généraux, non des conseillers généraux qui sont les élus du peuple, mais des conseillers généraux choisis par lui.

Et voilà le mal, voilà la faute, voilà ce qui est inadmissible. A cause de cela, les jugements de ces Hautes Cours ont été discrédités. Ils sont apparus, à tort parfois peut-être, j'aime à le répéter, mais enfin, ils sont apparus inévitablement comme rendus par des partisans et non point par des juges.

Ici, Messieurs, laissez-moi aller jusqu'au fond de ma pensée. Aujourd'hui encore, prêtez l'oreille, vous entendrez des critiques, injustifiées, je me plais à le répéter pour la troisième fois, injustifiées peut-être, mais qui, tout de même, s'expliquent. Ce sont des juges impartiaux, dit-on, qu'il faudrait. Ceux-là ne sont pas des juges impartiaux; ils ne peuvent pas l'être, puisqu'ils ont déjà pris parti. Ils ont pris parti, puisqu'ils sont tous au fond d'eux-mêmes, et quelquefois publiquement, des adversaires du Maréchal, et certains d'entre eux ont été jusqu'à le proclamer dans les journaux ou à la tribune de l'Assemblée consultative.

Voilà, Messieurs, les raisons de fait qui s'ajoutent à la raison de droit et qui méritent d'être méditées par vous — je vous supplie de le faire — et qui vous amèneront, je veux le croire, à décliner l'honneur redoutable que veut vous faire le Gouvernement provisoire en vous demandant de juger le Maréchal pour un crime de trahison.

Et puis — je vais finir par là — et puis il y a dans vos rangs une troisième catégorie de juges : ce sont les magistrats professionnels. Ceux-là, ah! Messieurs, ils savent le respect que je professe pour leurs fonctions depuis de si longues années déjà et l'amitié même qui me lie à certains d'entre eux. Mais comment ne pas faire observer qu'en leur demandant de juger le maréchal Pétain, le Gouvernement provisoire (je veux mesurer mes paroles, mais il faut bien appeler les choses par leur nom) a manqué à tous les devoirs que lui imposait le plus élémentaire souci de la dignité de ses magistrats. Il les met dans une situation que je peux qualifier d'intenable et d'impossible, car, enfin, au Maréchal de France qu'on leur demande aujourd'hui de juger et de condamner, ils ont prêté serment, ils lui ont prêté serment il n'y a pas si longtemps, alors qu'il était chef de l'Etat. Ils lui ont prêté serment de fidélité. Comment voulez-vous qu'ils jugent, je ne dis pas avec sérénité, avec impartialité, je suis convaincu qu'ils le feront,

mais comment voulez-vous qu'ils jugent sans être suspectés d'avoir manqué de sérénité et d'impartialité?

Et ce n'est pas tout :

Pendant quatre ans, ces magistrats éminents, respectés, qui échappaient à toute critique — j'ai plaisir à le dire — ont rendu des jugements et prononcé des condamnations au nom du Maréchal de France, chef de l'Etat français; parlant au nom de celui-ci et en vertu des pouvoirs que celui-ci leur avait conférés, ils ont ordonné aux représentants de la force publique d'exécuter les jugements qu'ils rendaient. Comment le Gouvernement provisoire a-t-il pu avoir l'idée de les inviter aujourd'hui à condamner leur ancien chef? Comment ne s'est-il pas rendu compte de la situation impossible dans laquelle ils le mettaient?

Ce n'est pas tout encore. Il y a des lois considérées aujourd'hui comme criminelles, que le Maréchal a promulguées, et à raison desquelles on veut le faire condamner. Il y a des tribunaux spéciaux considérés aujourd'hui comme criminels à raison desquels on veut aussi faire condamner le Maréchal, mais ces lois, des magistrats français les ont appliquées. Ces tribunaux, des magistrats français les ont constitués. Et, je le répète, comment a-t-on pu avoir l'idée de demander, au lieu de s'adresser, comme il était normal, comme il était constitutionnel, au Sénat et à la Chambre, comment a-t-on pu avoir l'idée de demander aux représentants les plus éminents de cette magistrature française de condamner l'auteur de ces lois, de condamner le créateur de ces tribunaux?

Messieurs, vous apercevez aisément, n'est-ce pas, à quels développements véhéments, pour ne pas dire indignés, à quels développements, en tout cas, pourrait donner lieu cette évocation des principes juridiques, cette leçon d'histoire et ce rappel — j'allais dire — aux convenances. Je m'abstiendrai de ces développements. Il me plaît de mettre dès le début du côté de la défense la sérénité et la modération dont parlait tout à l'heure M. le Président. Espérons qu'elles passeront ensuite du côté de l'accusation. En tout cas, Messieurs, ce que vous jugerez sur cette question de compétence, je l'ignore, mais je sais ce qu'en pensera le public, aujourd'hui ou demain; il n'est pas très difficile, non plus, n'est-il pas vrai, de prévoir ce que sera là-dessus, un peu plus tard, le jugement de l'histoire.

Le Premier Président donna aussitôt la parole au procureur général Mornet pour répondre à ces conclusions.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN

Réquisitoire de M. le Procureur général

Messieurs,

On vient de faire allusion à la cérémonie du serment. Je suis d'autant plus à l'aise pour m'expliquer que, moi, je ne l'ai pas prêté.

J'étais à la retraite depuis dix-huit mois lorsque, au mois de septembre 1941, le serment a été imposé aux fonctionnaires publics. Je n'ai donc pas eu l'occasion de me poser la question.

Aurais-je prêté le serment? Peut-être. Peut-être, je le dis sans hésiter, parce que je considère qu'un serment imposé à des fonctionnaires publics par les détenteurs d'une autorité exercée sous le contrôle de l'ennemi, un pareil serment n'a aucune espèce de valeur et que, par conséquent...

Des murmures s'élèvent dans le fond de la salle, du groupe des avocats.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pas de manifestations!

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'invite la cinquième colonne à cesser ses manifestations. Nous ne sommes pas ici en réunion publique.

De nouvelles protestations se font entendre.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ce sera le premier et le dernier avertissement, ou je fais évacuer la salle.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Je dis donc qu'un serment imposé par une autorité qui ne s'exerce que sous le contrôle de l'ennemi, un tel serment est dépourvu de toute portée morale aussi bien que juridique; loin de moi, par conséquent, la pensée de supposer même qu'on puisse faire un reproche à des fonctionnaires qui, sous peine d'exposer leur famille à des représailles — il ne faut pas oublier sous quel régime nous vivions : régime de la collaboration, régime institué par un homme qui était allé à Montoire serrer la main de Hitler — n'ont pu refuser, sous l'œil de l'ennemi, de prêter serment à la personne de cet homme. Refuser, ç'eût été exposer quelquefois des familles, des innocents à des représailles, au camp de concentration en attendant le camp de torture et la chambre à gaz.

Ce serment a été une parodie de serment, une parodie de justice.

N'en parlons plus.

C'est une chose qu'il faut effacer de notre histoire et qui n'y

a figuré que pour faire monter le rouge au front des Français qui la liront plus tard.

Ceci dit, un mot pour repousser les conclusions d'incompétence qu'on vous a développées.

Le Maréchal Pétain est Président de la République, vous a-t-on dit. Comment, Président de la République? Et l'on faisait appel en même temps à la constitution de 1875. Mais, j'imagine que, le 10 juillet 1940, il y avait un Président de la République en exercice. L'Assemblée l'a-t-elle donc destitué? Quelle procédure aurait abouti à sa destitution? Ah! j'entends bien qu'on la lui a imposée comme une destitution de fait, et ceux qui la lui ont imposée, ce sont précisément les représentants du Gouvernement Pétain.

Il y avait un Président de la République? Non, l'Assemblée nationale, le 10 juillet, n'a pas fait de Pétain un Président de la République. Elle lui a confié la République. Elle lui a confié la République que, le lendemain même, par trois actes constitutionnels en date du 11 juillet, le Maréchal faisait, en fait, disparaître de nos institutions.

Et c'est si vrai, Messieurs, et il est si contraire à la vérité de prétendre que le maréchal Pétain a été fait Président de la République par ce vote néfaste du 10 juillet 1940 que lui-même l'a reconnu et que son premier acte constitutionnel, daté du 11 juillet 1940, a été pour supprimer l'article de la constitution visant l'élection du Président de la République. Supprimant lui-même les formalités légales pour faire du Président de la République un véritable Président, il a reconnu que le vote de l'Assemblée n'avait aucune portée en ce qui le concernait et que, véritablement, l'on ne pouvait pas s'appuyer sur cette formule aux termes de laquelle il était donné mandat au Gouvernement de la République, sous la signature du maréchal Pétain, substituant le véritable Président de la République.

Il serait absolument contraire à la vérité d'en conclure que vous êtes en présence d'un Président de la République.

Non, l'homme qui, dès le 11 juillet, supprime cet article aux termes duquel le Président de la République est élu par la Chambre et par le Sénat, reconnaît lui-même que le vote de l'Assemblée nationale du 10 juillet 1940 ne lui a jamais confié les redoutables et hautes fonctions de Président de la République.

Et puis, Messieurs, s'il faut descendre dans le domaine du fait, singulière audace que d'invoquer le titre du Président de la République pour solliciter de la Haute Cour une décision d'incompétence; singulière audace de la part de celui qui, en fait, a supprimé la République, oh! progressivement, par des

actes successifs qui, s'échelonnant, ne criaient pas à la face du pays la trahison politique dont il était victime!

Néanmoins, dès le premier jour, je le répète et je ne saurais trop le redire, en supprimant l'élection du Président de la République, le maréchal Pétain supprimait la Présidence de la République elle-même, comme, plus tard, il a supprimé la République en substituant au mot de « République » le mot de « Etat français », en faisant disparaître tous les insignes rappelant le régime qui nous est cher, en supprimant tout ce qui fait le fondement des lois de la République, en supprimant tout ce qui fait nos traditions républicaines.

Non, j'en ai trop dit. Je m'aventure ici sur un terrain qui sort du terrain juridique proprement dit. Le terrain juridique proprement dit, c'est que vous n'êtes pas en présence d'un Président de la République parce que, jamais, l'Assemblée nationale ne lui a conféré un tel titre. Elle a fait de lui un gestionnaire de la République, ce qui n'est pas la même chose. Lui-même l'a reconnu en proclamant dans son acte constitutionnel du 11 juillet 1940 que ni la Chambre ni le Sénat n'avaient compétence pour élire un Président de la République.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — La Cour se retire pour délibérer.

Après une délibération d'environ une demi-heure, la Haute Cour rentre en séance et rend son arrêt.

La Haute Cour, après en avoir délibéré,

Attendu que l'autorité judiciaire n'est pas juge, en France, de la constitutionnalité des textes législatifs;

Attendu que l'ordonnance du 13 novembre 1944, régulièrement promulguée et publiée, a institué la Haute Cour de Justice à l'effet de juger les personnes ayant participé, notamment sous la dénomination de « Chef de l'Etat » à l'activité des gouvernements ou pseudo-gouvernements qui ont eu leur siège dans le territoire de la métropole depuis le 17 juin 1940 jusqu'à l'établissement, sur le territoire continental, du gouvernement provisoire de la République Française, pour crimes ou délits commis dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions;

Attendu que tel est le cas de l'accusé à qui sont reprochés des crimes qu'il aurait commis en qualité de Chef de l'Etat dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;

Par ces motifs,

Rejette les conclusions d'incompétence présentées au nom de l'accusé.

Le Président donne ensuite la parole au greffier qui, après avoir lu l'arrêt de renvoi, fait connaître l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

M. le Procureur général près la Haute Cour de Justice,

Vu l'arrêt rendu le 23 avril 1945 par la Commission de la Haute-Cour de Justice qui renvoie devant la Haute Cour de Justice le nommé Pétain (Henri-Philippe-Bénoni-Omer), âgé de 89 ans, ex-chef de l'Etat dit de l'Etat Français, domicilié à Paris, 8, square Latour-Maubourg, inculpé d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat et d'intelligence avec l'ennemi, en vue de favoriser ses entreprises en corrélation avec les siennes;

Vu l'article 9 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 constituant une Haute Cour de Justice;

Expose ce qui suit :

Le soir du 16 juin 1940, à Bordeaux, sentant que, sous la pression conjuguée du général Weygand et du maréchal Pétain, une importante partie de son cabinet ne le suivrait pas dans son dessein de continuer la lutte contre l'Allemagne, M. Paul Reynaud remit sa démission au Président de la République.

Celui-ci appela pour le remplacer le maréchal Pétain qui, aussitôt, sortit de son portefeuille une liste arrêtée d'avance, comprenant M. Chautemps comme vice-président du Conseil, le général Weygand à la Défense nationale, l'amiral Darlan à la Marine et Laval aux Affaires étrangères. Toutefois ce dernier fut momentanément écarté et remplacé par Paul Baudoin, mais devait rentrer quelques jours après au gouvernement en qualité de ministre d'Etat, ainsi que Marquet.

Sans plus tarder le Maréchal entama des négociations en vue de la conclusion d'un armistice.

Devant l'avance des troupes allemandes, la question se posa alors de savoir si le gouvernement ne devrait pas se transporter en Afrique du Nord, tandis que le Maréchal qui n'avait, d'accord avec Laval, cessé de manifester une volonté bien arrêtée de ne pas s'éloigner de France, resterait dans la métropole avec les titulaires des départements ministériels ressortissant à la Défense nationale; le Président de la République, les présidents des deux Chambres et les ministres s'embarqueraient à Port-Vendres et les membres du Parlement au Verdon, sur le *Massilia*, paquebot mis à leur disposition par Darlan.

Finalement le projet de départ des trois présidents et des ministres fut abandonné; seuls une vingtaine de parlementaires s'embarquèrent sur le *Massilia* à destination de Casablanca, d'où il revinrent dans le courant de juillet.

Cependant, l'armistice était signé le 22 juin. Il comportait l'occupation par l'ennemi des trois-cinquièmes du territoire, le désarmement de la France avec la livraison de son matériel et, ce qui, en dépit des déclarations d'Hitler qu'il ne formulerait aucune revendication de ce chef, ne laissait pas d'inquiéter nos alliés, le

rassemblement de la flotte française, sous le contrôle de l'Allemagne, dans des ports à déterminer.

Le 29 juin, le Gouvernement et les Chambres quittèrent Bordeaux pour se rendre en zone non occupée, à Clermont-Ferrand d'abord, puis à Vichy. C'est dans cette ville que, le 10 juillet, à la suite d'une série de manœuvres où les interventions de Laval devaient tenir la première place, la Chambre et le Sénat, réunis en Assemblée nationale, remirent au Maréchal Pétain le gouvernement de la République avec mission d'élaborer une Constitution que la nation serait appelée à ratifier.

Voici en quels termes était donné ce mandat :

L'Assemblée Nationale donne tous pouvoirs au gouvernement de la République, sous l'autorité du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par plusieurs actes une nouvelle Constitution de l'Etat Français. Cette Constitution devra garantir les droits de la famille et de la patrie. Elle sera ratifiée par la Nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées.

Dès le lendemain, 11 juillet, le Maréchal promulguait trois actes constitutionnels.

Aux termes du premier, l'article 2 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 sur l'élection du Président de la République était abrogé.

Aux termes du second, le Chef de l'Etat (Pétain se considérait désormais comme tel) avait la plénitude du pouvoir gouvernemental. Il nommait et révoquait les ministres, qui n'étaient responsables que devant lui, et en attendant qu'il exerçât le pouvoir judiciaire, cumulait le pouvoir législatif avec l'exercice du pouvoir exécutif.

Enfin l'acte constitutionnel numéro 3 disposait que les deux Chambres subsisteraient jusqu'à ce que fussent formées les Assemblées prévues par la déclaration du 10 juillet, mais qu'elles demeureraient ajournées jusqu'à nouvel ordre, et ne pourraient se réunir que sur la convocation du Chef de l'Etat.

Ces trois actes allaient sensiblement au delà, voire même à l'encontre des pouvoirs conférés au Maréchal par l'Assemblée Nationale. Ils étaient l'aboutissement d'un complot fomenté depuis longtemps contre la République, un complot qui, grâce à la défaite, avait réussi, mais dont le succès définitif n'était assuré qu'à la condition que cette défaite ne fut pas remise en question.

Le rôle de Pétain, dans la préparation de ce complot au cours des années qui ont précédé la guerre, apparaît surtout comme celui de l'homme sur le nom duquel on se compte et sur qui l'on compte pour prendre en mains le pouvoir, sans d'abord attendre de lui autre chose que l'apport de son nom et de son autorité. Il n'est d'ailleurs pas douteux qu'il n'ait nourri des sentiments hostiles au régime républicain, communiant en cela avec Maurras, aux idées duquel il rendait volontiers hommage, ainsi que cela résulte de la correspondance échangée entre eux, et singulièrement d'un document saisi à l'Hôtel du Parc où, sans assigner de délais à la réalisation de ses vœux, Pétain n'en exprime pas moins l'espoir de voir la France revenir au principe de l'hérédité monarchique; mais sans doute

estimait-il nécessaire d'instaurer au préalable un régime autoritaire auquel il se sentait prêt, pour l'incarner, à faire don de sa personne.

Aussi bien un homme comme Gustave Hervé, d'autant plus chaud partisan d'un ordre moral et militaire qu'il s'en était davantage écarté dans le passé, mettait-il en lui sa confiance et s'écriait-il dans une brochure bien connue : « C'est Pétain qu'il nous faut. »

Une réclame plus fâcheuse devait lui venir de Pemjean, directeur du journal mensuel *Le Grand Occident*, où, dans le numéro d'avril 1939, sous l'emblème de la francisque et la formule habituelle : « le judéo-maçonnique voilà l'ennemi », on pouvait lire en grosses lettres, comme pour résumer tout un programme : « Pétain au pouvoir ». Hommage bien compromettant de la part d'un homme comme Pemjean, puisqu'à cette date, 1939, on constate qu'il était directeur local d'une agence d'où dépendait *Le Grand Occident et* dont le directeur général n'était autre que Ferdonnet, le futur traître de Stuttgart.

Pétain était-il en relation avec Pemjean et Gustave Hervé? On peut se poser la question. Plus certains semblent avoir été ses rapports avec quelques-uns de ceux que liait ce qu'on appelle le pacte synarchique, dont le but était de faire de l'organisation professionnelle le cadre même d'un Etat autoritaire et hiérarchique, idée chère à Pétain, dont la loi du 16 août 1940 marque une première application.

Il était également en rapports avec de Brinon, le fondateur, avec Abetz, du Comité France-Allemagne.

Enfin il est établi que Pétain entretenait des relations avec les principaux membres de l'association connue sous le nom de « la Cagoule », ou encore sous les initiales C.S.A.R., dont le but était de renverser la République et de la remplacer par un régime dictatorial à l'instar de ceux de Rome et de Berlin, opération en vue de laquelle d'importants dépôts d'armes en provenance d'Italie et d'Allemagne avaient été constitués. Il suffit de citer les noms d'Alibert et de Deloncle. D'autre part, comment ne pas être frappé de voir dans l'entourage du Maréchal, à Vichy, des hommes comme Méténier, chef du service de protection de sa personne; Gabriel Jeantet, attaché à son cabinet; Darnand, en attendant qu'on fasse de cet assassin un ministre; Filliol, dit le tueur, ami de Méténier; tous membres de la Cagoule, en relations directes avec le docteur Ménétrel, médecin intime du Maréchal.

Comment passer sous silence les déclarations faites au cours de son procès par le général Roatta, ex-chef du contre-espionnage italien, sous les ordres du comte Ciano, déclarations dans lesquelles le général parle de Pétain comme l'un des chefs de la cagoule, association qu'il connaissait pour s'être mis en rapports avec Méténier, le futur chef du service de protection du Maréchal, en vue de l'assassinat des frères Rosselli, à Bagnoles-de-l'Orne.

Mais un document décisif vient d'être porté à la connaissance des magistrats instructeurs : il s'agit d'un procès-verbal relatant les révélations faites par Alibert en novembre 1942, et d'où il résulte

que le dit Alibert faisait partie de la cagoule, ainsi que Darlan, Huntziger, Déat, Laval et autres, et aussi le maréchal Pétain qui en était le drapeau; que leur intention était de prendre le pouvoir pour instaurer un régime sur le modèle de Franco, en utilisant les services de celui-ci et au besoin l'appui d'Hitler.

Profitant de son ambassade à Madrid, Pétain, selon les dires d'Alibert, s'était servi de Franco comme intermédiaire auprès d'Hitler, lequel s'était montré favorable au projet des conjurés, leur avait même fourni un concours financier, en même temps que promis un appui militaire. Alibert ajoutait qu'après que la guerre eut éclaté et que l'armée française eut été vaincue, l'armistice fut demandé selon les termes qui avaient été convenus d'avance avec Hitler, mais que celui-ci ne tint nullement ses promesses et, au lieu de refaire la France sans République, laissa son parti nous imposer des conditions draconiennes, d'où rupture entre ceux qui, comme Alibert, ne voulaient plus avoir de relations avec Hitler et ceux qui, comme Laval et Déat, voulaient, au contraire, s'engager dans la voie de la collaboration.

L'évolution du complot contre la sûreté intérieure de l'Etat est ainsi nettement indiquée et comme quoi il devait aboutir à une entente avec l'ennemi en vue d'un résultat qui ne pourrait être obtenu qu'en favorisant ses entreprises.

Le document en question projette un singulier jour sur le rôle de Pétain lorsqu'il était ambassadeur à Madrid. Sa sympathie pour le régime de Franco était certaine et non moins certains ses efforts en vue d'un rapprochement étroit de la France avec le nouveau dictateur, rapprochement qui ne se concevait qu'en corrélation avec un accord avec Hitler. La crainte du communisme était un bon terrain à exploiter en ce sens, et sans parler des voyages que l'ambassadeur faisait incognito à Paris, on ne peut pas ne pas être frappé de ce qu'ont révélé les débats de la Cour de Riom à l'occasion de la déposition du général Gerodias au sujet des renseignements fournis par l'ambassade de France à Madrid à l'effet d'être communiqués aux commandants de régions et d'après lesquels un putsch communiste était sur le point de se produire dans l'armée.

A ce point de l'exposé des faits reprochés à l'inculpé, la preuve de l'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat, dont il s'est rendu coupable, est incontestablement établie, celle du crime d'intelligence avec Hitler, dans la période précédant la guerre, ne l'est pas moins. Reste à exposer comment, après la défaite et l'accession, grâce à elle, du maréchal Pétain au pouvoir, a continué de se manifester la politique de trahison dont la France a été victime.

Mais ici les faits parlent suffisamment haut : il suffira de les rappeler et de les coordonner.

La France est en droit de reprocher au Maréchal, en premier lieu, d'avoir fait de l'acceptation définitive de sa défaite l'article fondamental de la politique à suivre et d'avoir ensuite admis le principe de sa responsabilité dans le passage de l'état de paix à l'état de guerre.

Elle peut lui reprocher, en outre, comme une atteinte à sa di-

gnité, l'accord de Montoire en tant que collaboration du vaincu avec son vainqueur, et de lui reprocher encore, en tant qu'il ne consacrait pas seulement une collaboration humiliante, mais bien l'asservissement de la France à l'Allemagne, asservissement auquel, sur le terrain législatif, le gouvernement de Vichy s'est prêté en calquant sa législation sur celle du Reich, en ne se bornant pas à cela, en mettant hors la loi commune des catégories entières de Français et en organisant la persécution contre elles, à l'instar de ce qui se passait sous le régime hitlérien, puis encore en livrant lui-même au bourreau les victimes qu'exigeait de lui le Reich, comme pour mieux marquer son humiliation.

La France est encore fondée à reprocher au gouvernement du Maréchal d'avoir contribué au fonctionnement de la machine de guerre allemande en lui fournissant volontairement des produits et de la main-d'œuvre, allant dans cette voie jusqu'à ordonner une véritable mobilisation au profit du Reich.

Elle ne saurait, d'autre part, pardonner au Maréchal d'avoir mis sa main dans celle de l'homme qui a déclaré souhaiter la victoire de l'Allemagne.

Et n'est-ce point parce que son gouvernement et lui-même le souhaitaient qu'ils abandonnaient notre Indochine au Japon, qu'en Afrique du Nord ils permettaient à l'Axe de disposer de Bizerte et de la Tunisie pour le ravitaillement de ses armées en Lybie, et qu'en Syrie ils accordaient aux Allemands l'usage d'aérodromes pour prêter aide à l'Irak dans sa lutte contre l'Angleterre.

N'est-ce point parce qu'ils la souhaitaient qu'ils autorisaient l'ouverture de bureaux de recrutement en vue de constituer des contingents pour aller se battre en Russie pour le compte du Reich et que Pétain ne rougissait pas de féliciter des Français d'avoir endossé l'uniforme allemand en même temps qu'il rendait hommage à Hitler, sauveur de l'Europe et de la civilisation.

Voilà ce qu'on ne saurait pardonner au gouvernement du Maréchal et encore moins d'avoir fait ouvrir le feu en Syrie contre nos alliés et les troupes françaises libres, à Madagascar contre nos alliés venant défendre Diégo-Suarez contre l'entreprise que méditait le Japon, en Tunisie contre les Anglo-Américains et les troupes d'Algérie et du Maroc, pas plus qu'on ne peut oublier qu'il a laissé notre flotte s'enfermer à Toulon, où elle n'avait d'autre alternative que de se livrer ou de se détruire.

Mais ayant ainsi résumé tous ces chefs d'accusation, il importe de dissiper une équivoque, celle qui consiste à désolidariser Pétain de son gouvernement.

Tantôt l'on prétend qu'il n'agissait que sous la contrainte et pour épargner à son pays de plus grands maux, et tantôt qu'il n'avait pas d'autre but que de donner le change à l'Allemagne et de l'abuser sur la politique qu'il poursuivait en sous-main.

Ces thèses ne résistent pas à l'examen.

Lors des événements de Syrie, c'est sous sa présidence, alors que les ministres ne sont responsables que devant lui, donc doivent suivre ses directives, qu'est décidé la coopération de Vichy avec

l'Allemagne et une lettre écrite par lui au général Dentz nous montre l'importance que personnellement il attachait à ce que cette politique soit suivie.

Même documentation personnelle lors des événements de Tunisie, en novembre 1942, d'où la conclusion qui s'impose que les ordres signés Pétain de tirer contre les Anglo-Américains et les troupes françaises d'Algérie n'étaient que l'expression fidèle d'une politique non moins fidèle à Hitler.

Il est fait allusion plus haut à la flotte française qui, sous les ordres de l'amiral de Laborde, malgré l'émouvant appel de l'amiral Auboyneau adjurant ses camarades de ne pas rester exposés à l'ultimatum d'Hitler, était demeurée à Toulon, comme si ses chefs l'avaient condamnée par avance à se détruire.

Or, au lendemain de cette destruction, qui privait la France d'un admirable instrument de combat le maréchal Pétain, loin de regretter que la flotte ne s'y soit pas soustraite en gagnant le large, félicitait l'amiral de Laborde d'être resté sourd à l'appel de la dissidence.

Plutôt le sabordage que de se joindre aux forces françaises libres ou à nos alliés, c'est toujours la même consigne que Pétain, quand, en juillet 1943, de crainte que les navires et les avions, sous la garde de l'amiral Robert, aux Antilles, ne servent aux Américains, il lui télégraphia de couler sans retard les navires et de brûler les avions.

Au surplus, il est des manifestations et des actes qu'aucune argumentation, si subtile soit-elle, ne peut, dans les conditions où se trouve la France, s'expliquer en dehors d'une volonté de complaisance équivalant à la trahison.

Comment justifier d'avoir, au lieu de se retrancher derrière l'impossibilité d'aller à l'encontre de toute la législation, comme de toutes les traditions françaises, édicté ces abominables lois raciales dont il eut cent fois mieux valu laisser aux autorités occupantes le soin d'en appliquer les principes?

Comment justifier la monstrueuse création des sections spéciales des Cours d'Appel avec injonction aux magistrats, d'ordre des autorités allemandes, d'assassiner par autorité de justice les malheureux qu'on leur déférait?

Comment justifier la création d'une Cour Suprême de Justice avec mission d'établir, sous le contrôle de l'envahisseur, la responsabilité de la France dans la guerre puisqu'on chargeait la Cour de rechercher les responsabilités encourues dans les actes qui ont contribué au passage de l'état de paix à l'état de guerre et dans ceux qui ont aggravé la situation ainsi créée, ce qui, d'une part, tendait à mettre la responsabilité de la guerre à la charge de la France et, de l'autre, à l'aggraver du fait qu'elle n'avait pas, dès le mois de mai, demandé l'armistice?

Et lorsque les magistrats, refusant de donner cette satisfaction à Hitler, se bornent à rechercher à qui incombent, dans l'impréparation de la guerre, des responsabilités que les débats mettront, en partie, à la charge de Pétain, n'est-ce point consacrer officiellement

l'asservissement de la France que de dessaisir, sur l'ordre de Hitler, la juridiction qui a pris sur elle de se dérober à ces exigences?

Un associé aux ordres du Führer, tel apparaît le Chef de l'Etat qui, jusqu'à la fin, a couvert de son autorité de tels actes.

Quelques citations empruntées à des messages ou allocutions eussent, à la rigueur, suffi à le démontrer, tant il est vrai qu'il est de ces phrases excluant, dans les circonstances où elles sont dites, toute possibilité d'en désavouer ultérieurement la portée :

« Je ne fais que me répéter, chaque matin, que nous sommes vaincus et que la France doit renoncer à des prétentions auxquelles nous n'avons plus droit... » C'est ce qu'un maréchal de France trouve à dire à des officiers réunis pour le saluer à son passage dans une ville du centre.

« En participant à la croisade dont l'Allemagne a pris la tête, acquérant ainsi de justes titres à la reconnaissance du monde, vous contribuez à écarter de nous le péril bolcheviste... »

C'est ce discours qu'adressait Pétain aux légionnaires au début de novembre 1941.

Même thème en 1944, à la fin du mois d'avril :

« Quand la tragédie actuelle aura pris fin et que, grâce à la défense du continent par l'Allemagne, notre civilisation sera définitivement à l'abri du danger que fait peser sur elle le bolchevisme, l'heure viendra où la France retrouvera sa place... »

Enfin, cette dernière phrase, où l'on serait tenté de voir une ironie déplacée à l'adresse des Français travaillant en Allemagne :

« Ayez sans cesse à l'esprit cette certitude que vous travaillez pour la France. »

En attendant que, d'ici sa comparution, les événements et, plus tard, l'histoire apportent de nouveaux éléments à l'appui de la culpabilité de Pétain, celle-ci est dès maintenant suffisamment établie pour justifier son renvoi devant la Haute Cour.

En conséquence le sus-nommé est accusé d'avoir, depuis un temps non prescrit :

1° Commis le crime d'attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat;

2° Entretenu des intelligences avec l'ennemi en vue de favoriser ses entreprises, en corrélation avec les siennes;

Crimes prévus par les articles 87 et 75 du Code Pénal.

Fait à Paris, le 23 avril 1945.

Le Procureur général de la Cour de Justice.

Complément à l'acte d'accusation du 23 avril 1945 dressé par M. le Procureur général dans l'affaire suivie contre Pétain

Le supplément d'information auquel il a été procédé, depuis l'arrivée en France du maréchal Pétain, appelle les observations suivantes concernant, d'une part, quelques précisions, au besoin rectifications sur certains points; d'autre part de nouveaux et importants éléments venant s'ajouter aux charges retenues contre l'accusé:

1° Le document, d'origine espagnole, relatif au projet de putsch

communiste, a été remis au général Gerodias, à une date antérieure à l'ambassade de Pétain à Madrid, mais il l'a été par Loustanau-Lacau, officiers appartenant à l'état-major du maréchal Pétain;

2° Au sujet du document relatif aux révélations faites par Alibert à un interlocuteur de M. Jean Rist, aujourd'hui décédé, révélations dont il n'a pas été possible d'identifier l'interlocuteur désigné dans le procès-verbal par la lettre N.

L'honorabilité de M. Jean Rist n'en demeure pas moins une garantie de l'authenticité des propos rapportés par lui;

3° En ce qui concerne les allusions au maréchal Pétain faites au cours de l'instruction suivie à Florence contre le général Roatta et autres, les allusions en question n'émanent pas de Roatta, mais du colonel Santo Emmanuele, attaché au service d'information militaire, co-inculpé du général;

4° Parmi les nouveaux éléments relevés à la charge de l'accusé, il convient de retenir deux lettres écrites par Loustanau-Lacau à Pétain, à la fin de l'année 1939, où il est question de la constitution éventuelle d'un ministère Pétain-Laval;

5° De ces deux lettres, il convient de rapprocher la déposition de Mlle Petit, ex-secrétaire d'un sieur Giobbe, familier de l'ambassade d'Italie, d'où il résulte qu'à la fin de 1939 et au début de 1940, la constitution d'un ministère Pétain-Laval était favorablement envisagée dans les milieux italiens;

6° Il convient également d'en rapprocher les déclarations de M. Gazel, attaché à l'ambassade de Madrid : « A diverses reprises, le Maréchal m'a montré de petites listes de six à sept ministres dont il formerait son gouvernement au cas où il serait appelé au pouvoir. Sur ces listes, un nom figurait toujours, celui de Laval. »

7° Un témoin, M. Winckler, directeur de l'Agence de Presse, a relaté le propos suivant à lui rapporté par un invité du Maréchal, propos tenu par celui-ci au cours d'un déjeuner offert au fils de Primo de Rivera : « Vous nous jugez, nous, Français, sous l'aspect du Front Populaire. Attendez au printemps prochain, nous aussi, nous aurons notre révolution nationale dans le genre de la vôtre. »

A rapprocher de la phrase reproduite par M. de Monzie : « Ils auront besoin de moi dans la seconde quinzaine de mai. »

8° Il convient encore de mentionner la déposition de M. Michel Clemenceau à qui Pétain, lui-même, a déclaré qu'au moment où le général Weygand a pris le commandement des armées, il lui avait dit : « Vous vous battrez tant que vous pourrez maintenir vos liaisons, et puis j'imposerai l'armistice. »

9° Une importance particulière s'attache aux protocoles de mai 1941 aux termes desquels le gouvernement de Vichy cédait à l'Allemagne : 1° l'utilisation des bases aériennes et navales en Syrie pour venir en aide à l'Irak dans sa révolte contre l'Angleterre; 2° l'utilisation du port de Bizerte et du chemin de fer Bizerte-Gabès en vue du ravitaillement de l'Axe en Lybie; 3° l'utilisation du port et des installations de Dakar;

10° Aux instructions adressées personnellement par Pétain au général Dentz, lors des événements de Syrie, à celle concernant les

hostilités à ouvrir contre les forces anglo-américaines et françaises libres, lors des événements d'Afrique du Nord, en novembre 1942, il convient d'ajouter les instructions formelles du Maréchal au gouverneur général Boisson, lui enjoignant de rompre toutes négociations avec la dissidence et de résister à ce qu'il appelle : « l'agression anglo-américaine ».

11° Enfin, on ne saurait passer sous silence la lettre adressée par Pétain à Hitler, le 21 août 1942, à la suite de l'exercice de débarquement anglais de Dieppe, lettre dans laquelle il exprime le désir, si le chancelier l'accepte, que la France participe à la défense de son sol contre les agressions britanniques et que, par son intervention, elle contribue à la sauvegarde de l'Europe.

Fait à Paris, le 11 juillet 1945.

Le Procureur général.

Après l'appel de témoins et au moment où l'interrogatoire va commencer, le maréchal Pétain demande la parole pour lire une déclaration.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

MARÉCHAL PÉTAIN. — C'est le peuple français qui, par ses représentants, réunis en Assemblée nationale, le 10 juillet 1940, m'a confié le pouvoir. C'est à lui que je suis venu rendre des comptes.

La Haute Cour, telle qu'elle est constituée, ne représente pas le peuple français, et c'est à lui seul que s'adresse le Maréchal de France, chef de l'Etat.

Je ne ferai pas d'autre déclaration.

Je ne répondrai à aucune question. Mes défenseurs ont reçu de moi la mission de répondre à des accusations qui veulent me salir et qui n'atteignent que ceux qui les profèrent.

J'ai passé ma vie au service de la France. Aujourd'hui, âgé de près de quatre-vingt-dix ans, jeté en prison, je veux continuer à la servir, en m'adressant à elle une fois encore. Qu'elle se souvienne!... J'ai mené ses armées à la victoire, en 1918. Puis, alors que j'avais mérité le repos, je n'ai cessé de me consacrer à elle.

J'ai répondu à tous ses appels, quels que fussent mon âge et ma fatigue.

Au jour le plus tragique de son histoire, c'est encore vers moi qu'elle s'est tournée.

Je ne demandais ni ne désirais rien. On m'a supplié de venir : je suis venu.

Je devenais ainsi l'héritier d'une catastrophe dont je n'étais pas l'auteur. Les vrais responsables s'abritaient derrière moi pour écarter la colère du peuple.

Lorsque j'ai demandé l'armistice, d'accord avec nos chefs militaires, j'ai rempli un acte nécessaire et sauveur.

Oui, l'armistice a sauvé la France et contribué à la victoire des alliés, en assurant une Méditerranée libre et l'intégrité de l'Empire.

Le pouvoir m'a été alors confié légitimement et reconnu par tous les pays du monde, du Saint-Siège à l'U.R.S.S.

De ce pouvoir, j'ai usé comme d'un bouclier pour protéger le peuple français. Pour lui, je suis allé jusqu'à sacrifier mon prestige. Je suis demeuré à la tête d'un pays sous l'occupation.

Voudra-t-on comprendre la difficulté de gouverner dans de telles conditions? Chaque jour, un poignard sur la gorge, j'ai lutté contre les exigences de l'ennemi. L'histoire dira tout ce que je vous ai évité, quand mes adversaires ne pensent qu'à me reprocher l'inévitable.

L'occupation m'obligeait à ménager l'ennemi, mais je ne le ménageais que pour vous ménager vous-mêmes, en attendant que le territoire soit libéré.

L'occupation m'obligeait aussi, contre mon gré et contre mon cœur, à tenir des propos, à accomplir certains actes dont j'ai souffert plus que vous, mais, devant les exigences de l'ennemi, je n'ai rien abandonné d'essentiel à l'existence de la patrie.

Au contraire, pendant quatre années, par mon action, j'ai maintenu la France, j'ai assuré aux Français la vie et le pain, j'ai assuré à nos prisonniers le soutien de la Nation.

Que ceux qui m'accusent et prétendent me juger s'interrogent du fond de leur conscience pour savoir ce que, sans moi, ils seraient peut-être devenus.

Pendant que le général de Gaulle, hors de nos frontières, poursuivait la lutte, j'ai préparé les voies à la Libération, en conservant une France douloureuse mais vivante.

A quoi, en effet, eût-il servi de libérer des ruines et des cimetières?

C'est l'ennemi seul qui, par sa présence sur notre sol envahi, a porté atteinte à nos libertés et s'opposait à notre volonté de relèvement.

J'ai réalisé, pourtant, des institutions nouvelles : la constitution que j'avais reçu mandat de présenter était prête, mais je ne pouvais la promulguer.

Malgré d'immenses difficultés, aucun pouvoir n'a, plus que le mien, honoré la famille et, pour empêcher la lutte des classes, cherché à garantir les conditions du travail à l'usine et à la terre.

La France libérée peut changer les mots et les vocables. Elle

construit, mais elle ne pourra construire utilement que sur les bases que j'ai jetées.

C'est à de tels exemples que se reconnaît, en dépit des haines partisanes, la continuité de la patrie. Nul n'a le droit de l'interrompre.

Pour ma part, je n'ai pensé qu'à l'union et à la réconciliation des Français, je vous l'ai dit encore le jour où les Allemands m'emmenaient prisonnier parce qu'ils me reprochaient de n'avoir cessé de les combattre et de ruiner leurs efforts.

Je sais qu'en ce moment, certains ont oublié, depuis que je n'exerce plus le pouvoir, ce qu'ils ont dit, écrit ou fait, des millions de Français pensent à moi, qui m'ont accordé leur confiance et me gardent leur fidélité.

Ce n'est point à ma personne que vont l'une et l'autre, mais, pour eux comme pour bien d'autres, à travers le monde, je représente une tradition qui est celle de la civilisation française et chrétienne, face aux excès de toutes les tyrannies.

En me condamnant, ce sont ces millions d'hommes que vous condamnerez dans leur espérance et dans leur foi. Ainsi, vous aggraverez ou vous prolongerez la discorde de la France, alors qu'elle a besoin de se retrouver et de s'aimer pour reprendre la place qu'elle tenait autrefois parmi les nations.

Mais ma vie importe peu. J'ai fait à la France le don de ma personne. C'est à cette minute suprême que mon sacrifice ne doit plus être mis en doute.

Si vous deviez me condamner, que ma condamnation soit la dernière et qu'aucun Français ne soit plus jamais condamné ni détenu pour avoir obéi aux ordres de son chef légitime.

Mais, je vous le dis à la face du monde, vous condamneriez un innocent en croyant parler au nom de la justice et c'est un innocent qui en porterait le poids, car un Maréchal de France ne demande de grâce à personne.

A votre jugement répondront celui de Dieu et celui de la postérité. Ils suffiront à ma conscience et à ma mémoire.

Je m'en remets à la France!

M. le Premier Président. — Etant donné l'attitude prise par l'accusé, il m'est difficile de procéder à son interrogatoire. Néanmoins, sans vouloir faire ce qu'on appelle un résumé, je crois qu'il est absolument indispensable que j'expose, de la façon la plus objective, les charges qui ont été relevées contre lui.

M. le Bâtonnier Payen. — Mais nous avons encore quelques explications préliminaires à donner. Rassurez-vous, voici

sous quelle forme : simplement un donner acte au sujet de certaines irrégularités de procédure.

Me Isorni et Me Lemaire vont s'expliquer là-dessus, si la Cour le permet.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

Me ISORNI. Plaise à la Haute Cour de Justice, Donner acte à la défense de ce que les poursuites ont été engagées contre le maréchal Pétain par contumace, alors qu'il était en captivité, prisonnier des Allemands et dans l'impossibilité de se présenter devant la justice.

Donner acte de ce que l'ouverture des débats a été ordonnée alors que les principaux témoins, dont l'audition est indispensable, n'ont pas été entendus;

Donner acte de ce qu'il n'a été procédé à aucun interrogatoire sur des griefs essentiels de l'acte d'accusation;

Donner acte de ce que le maréchal Pétain n'a pas bénéficié, contrairement au droit, des dispositions de l'article 305 du Code d'Instruction Criminelle;

Donner acte de ce que la procédure du dossier de Riom n'a été mise à la disposition de la défense que le 10 juillet 1945;

Donner acte que ce que de nombreuses caisses de documents notamment celles de la Dirction des Services de l'Armistice, n'ont pas encore été ouvertes à ce jour et que des documents nombreux sont ainsi soustraits à la défense;

Donner acte de ce que des mesures d'instructions importantes, sollicitées par la défense, ont été refusées;

Donner acte de ce que l'acte d'accusation par contumace fait état, comme document décisif résultant de prétendues révélations de M. Alibert, d'un procès-verbal qui ne figure pas à la procédure;

Donner acte de ce qu'il fait état de déclaration attribuée au général Roatta, représentant le maréchal Pétain comme le chef de la « cagoule » alors qu'aucune déclaration du général Roatta, à ce sujet ne figure davantage à la procédure;

Donner acte de ce que le complément à l'acte d'accusation du 11 juillet 1945 fait état d'un télégramme adressé au chancelier Hitler, le 21 août 1942, qu'il attribue au maréchal Pétain, sans tenir compte que le maréchal Pétain a formellement contesté en être l'auteur.

Attendu que ces faits, d'une singulière gravité, ne s'expliquent que par l'état d'esprit manifesté à l'égard du maréchal Pétain par les membres du Parquet et de la Commission d'Instruction de la Haute Cour de Justice, état d'esprit incompatible avec l'impartialité qui doit être celle de tout magistrat, même d'exception;

Donner acte de ce que M. le Procureur général près la Haute Cour déclarait en effet à la presse, le 28 avril 1945, sans même connaître les explications du maréchal Pétain : « Il est évident que le Pouvoir judiciaire ne peut pas, quand il s'agit des actes les plus graves, ne pas demander la peine de mort, et je le ferai. »;

Donner acte de ce que M. le Président de la Commission d'Instruction Criminelle déclarait également à la presse, le 10 juillet 1945, à propos d'un colis destiné au maréchal Pétain : « Je n'ai pas

transmis le paquet à Montrouge, je comprendrais si bien que l'expéditeur y ait glissé de l'arsenic », ce qui constitue, de la part d'un magistrat l'approbation d'une tentative d'empoisonnement;

Donner acte de ce que M. Choinel, membre de la Commission d'Instruction, a demandé à la tribune de l'Assemblée Consultative, le 28 juin 1945 que les audiences du procès intenté au maréchal Pétain aient lieu au Palais-Bourbon, pour que le peuple français puisse exprimer son « dégoût »;

Donner acte, enfin, de ce que M. le Président de la Haute Cour de Justice, lui-même, a déclaré à la presse, le 21 juillet : « Il importe de dissiper avant tout l'équivoque qui veut faire de Pétain l'homme qui a essayé de sauver ce qu'il pouvait de notre malheureux pays, mais, au contraire, celui qui, pour satisfaire à ses ambitions personnelles et ses visées politiques, s'est vautré dans l'abjection jusqu'à la trahison », déclaration qui tendrait à faire douter de l'impartialité de M. le Président de la Haute Cour, étant donné les termes employés, et déclaration de laquelle il résulte qu'il considère le maréchal Pétain comme coupable avant de l'avoir entendu;

Sous toutes réserves et ce sera justice.

Monsieur le Premier Président, j'ai quelques explications à donner.

Le 21 août 1944, le Maréchal Pétain était emmené par les Allemands en captivité. Cette captivité, personne ne la conteste. On a néanmoins engagé des poursuites contre lui. On l'a enfin déféré à la Cour, alors qu'il était prisonnier des Allemands, et pour quelle date? pour le 25 avril 1944. A ce moment, quelle était la situation? Les Français étaient entrés en Allemagne, et quelle pouvait être la situation du maréchal Pétain? Ou bien les Allemands l'emmenaient dans le réduit bavarois et, plus que jamais, il était en captivité. Ou bien, au contraire, les Français le délivraient et le Maréchal se retrouvait au milieu de ses compatriotes. De toute façon, à ce moment-là, on n'avait pas le droit de le poursuivre par contumace. On a agi avec une rapidité, avec une célérité qui ne s'expliquent en quelque sorte que par la crainte qu'on pouvait avoir d'entendre sa voix ou de considérer sa présence.

C'est contre ces poursuites par contumace que j'élève au nom de toute la défense et au nom du maréchal Pétain une protestation solennelle.

Le Maréchal est rentré : nous aurons l'occasion de nous expliquer sur les conditions de son retour. Il est revenu et sur ordonnance de M. le Président de la Haute Cour de Justice, l'instruction a repris.

Autant dire qu'il n'y a pas eu d'instruction.

Parmi les membres de la Commission d'instruction criminelle figurent d'éminents magistrats qui connaissent leur

métier : ces éminents magistrats ont dressé un plan pour l'instruction; ce plan a été communiqué à la Commission. Il a été repoussé. On s'est contenté d'interroger le maréchal Pétain dans des conditions incroyables de désordre, avec une absence de méthode, avec une absence de suite dans les idées absolument intolérables. Il s'agit pourtant d'une affaire dont M. le Président a dit tout à l'heure qu'elle était une des plus grandes de l'histoire.

Savez-vous, Messieurs, que le maréchal Pétain n'a été interrogé ni sur sa politique en Afrique, ni sur la Syrie, ni sur l'Alsace, ni sur l'Indochine? Et — écoutez bien ceci, Messieurs! — il y a dans l'histoire de ces quatre ans une date capitale : c'est celle du 13 décembre. Il n'y a eu qu'un interrogatoire sur le 13 décembre, et savez-vous dans quelles conditions? Il a fallu que les avocats de M. Peyrouton, Me Ribet et Me Degand, insistent pour que le maréchal Pétain soit entendu; et on ne l'a accordé que parce que c'était M. Peyrouton qui le demandait.

Et puis, dans quelles conditions cette affaire vient-elle devant vous? Les principaux témoins, M. Rochat, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, M. Dumoulin de la Barthète, secrétaire du chef de l'Etat pendant deux années, n'ont pas été entendus. Ils sont en Suisse; mais s'ils reviennent, ils seront arrêtés. Nous avons, pour la manifestation de la vérité, demandé à M. le Premier Président qu'on leur accorde un sauf-conduit. Ce sauf-conduit nous a été refusé.

Nous avons demandé que MM. Lebrun et Jeanneney soient à nouveau entendus.

M. Albert Lebrun a fait une déclaration extrêmement importante. Il a dit : « J'estime que cette affaire ne peut venir devant la Haute Cour que lorsqu'un certain nombre de témoins auront été entendus. » Nous avons demandé qu'on entende à nouveau M. le Président Lebrun pour savoir quels étaient ces témoins indispensables à la manifestation de la vérité. On nous l'a refusé.

M. Jeanneney, dans sa déclaration, a fait état de dépositions importantes, de faits importants concernant un certain nombre de personnalités : nous avons demandé qu'on l'entendît à nouveau pour savoir quelles étaient ces personnalités. On nous l'a refusé.

Si bien, Messieurs, que nous nous sommes demandé à un moment donné, nous rappelant un mot célèbre, si on voulait nous conduire à un jugement ou à une exécution.

D'autres faits constituent une véritable atteinte aux droits de la défense; des caisses entières de documents n'ont pas été

ouvertes et nous ignorons ce qu'elles contiennent et si elles ne pourraient pas nous servir. Des pièces sont dispersées à travers tous les dossiers, dans un tel désordre, avec une telle absence de méthode qu'il est impossible, même à trois avocats, de les retrouver, car il est souvent impossible aux magistrats eux-mêmes de savoir où elles sont.

Enfin, je m'excuse de descendre à des choses aussi sordides. Il y a un article 305 du Code d'Instruction criminelle qui prévoit que tout accusé, même de droit commun, que tout criminel, peut bénéficier de la copie intégrale du dossier. On nous l'a refusé. On nous a offert misérablement, après nous être traînés aux pieds de M. le Procureur général, on nous a offert une vingtaine de copies de pièces; en invoquant, Messieurs, des prétextes abominables d'économie et d'absence de papier. Ah! la Cour de Riom savait faire autrement les choses.

Je ne veux pas prolonger ces explications. Mais puisqu'il s'agit d'un procès auquel on veut assurer, malgré l'exiguité de cette salle, une publicité, eh bien! que le monde sache — puisque le monde vous regarde — dans quelles conditions l'instruction a été faite contre le maréchal Pétain.

Nous aurions pu, Messieurs, vous demander le renvoi de l'affaire; nous ne l'avons pas voulu; nous ne voulons pas qu'on nous accuse de moyens dilatoires; mais venant aujourd'hui devant vous défendre les droits sacrés de l'accusé, nous avons le sentiment de défendre d'abord la liberté.

Me Jean Lemaire. — Messieurs de la Haute Cour :

Dans un procès comme celui que vous avez aujourd'hui à juger, il est une chose, n'est-il pas vrai, sur laquelle nous serons tous d'accord : c'est que la passion ne doit pas entrer dans ce prétoire. Sinon, si la passion entrait dans ce prétoire, les droits les plus imprescriptibles des citoyens seraient mis en péril. Les juges doivent rester des juges, que ce soient, Messieurs, des magistrats de carrière ou que ce soient des magistrats d'exception.

Cependant, la passion, nous l'avons retrouvée sous nos pas, dès l'orée de cette instruction, elle était peut-être et surtout du côté du siège occupé par l'accusateur public, M. le Procureur général Mornet.

M. le Procureur général Mornet, s'adressant à la presse trois mois avant cette audience, c'est-à-dire le 28 avril 1945, faisait connaître son opinion...

M. le Procureur général Mornet. — Puisque je suis mis en cause personnellement, j'ai le droit de répondre. J'ai fait connaître mon opinion sur le caractère des faits qui étaient

reprochés au maréchal Pétain et j'ai dit que si ces faits étaient établis, comme je le croyais, ces faits ne comportaient pas d'autre peine que la peine la plus élevée. Mais cela ne veut pas dire que j'ai dit à la presse (*murmures*) que je réclamerais la peine de mort.

Ces paroles amènent quelques protestations dans la salle.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'adresse un dernier avertissement.

M. LE PROCUREUR GÉNERAL MORNET. — Il y a en vérité trop d'Allemands dans cette salle.

De nombreuses protestations s'élèvent, quelques applaudissements aussi.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vais faire évacuer la salle Le premier perturbateur qui sera pris sur le fait sera amené devant la Cour et je lui appliquerai les sanctions prévues par la loi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'ai donc dit que je réprouvais...

Me ISORNI. — Si vous le permettez, avant que vous continuiez, vous allez certainement retirer ce que vous venez de dire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Comment!

Me ISORNI. — Vous avez dit : il y a trop d'Allemands dans la salle.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Non, j'ai dit qu'il y avait trop de gens qui faisaient le jeu des Allemands dans la salle.

Me LEMAIRE. — Vous avez dit « les Allemands », Monsieur le Procureur général, et ne nous forcez pas à en demander acte.

Le public manifeste assez bruyamment pour et contre.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vais faire évacuer.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Je ne fais pas de différence entre les Allemands et ceux qui soutiennent la politique allemande.

Nouveaux murmures.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — J'ai donc dit que ce que je condamnais et qui comportait la peine...

Protestations.

... j'ai donc dit que ce qui comportait la peine suprême inscrite dans l'échelle des peines, c'était le crime de trahison qui était reproché au maréchal Pétain.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Et que M. le maréchal Pétain l'avait commis.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Mais personnellement, je n'ai pas dit, le ministère public n'a pas le droit de dire avant l'audience...

Me LEMAIRE. — Il l'a dit quand même.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — ... que je réclamerai telle ou telle peine. Il ne faut pas confondre le caractère infamant qui s'attache à une inculpation en elle-même, avec le caractère infamant qui peut s'attacher à la personne de l'accusé. Ce que j'ai condamné objectivement, c'est le crime que je reproche aujourd'hui au maréchal Pétain. J'attends toujours avant de formuler mes réquisitoires que les débats oraux soient terminés.

Me LEMAIRE. — Monsieur le Procureur général, il est un texte que vous ne pourrez peut-être pas démentir, c'est celui du journal *l'Aurore* du 28 avril 1945, auquel je fais allusion, et je dois vous dire que nous avons été indignés et en même temps peinés quand nous avons vu paraître dans la presse votre interview. Nous attendions un démenti. Ce démenti vient aujourd'hui, permettez-moi de vous le dire, au nom de la défense! il est bien tard. Voici ce que vous avez déclaré :

Pétain sera jugé en juin, déclare le procureur général Mornet. Pour qui connaît le procureur général Mornet et ses interventions en matière de trahison, il n'était guère possible de croire en son intention, diffusée par la presse étrangère, de demander pour le Maréchal l'indulgence du Jury en raison de son grand âge. Il est évident, nous précisa-t-il, hier soir, que le Pouvoir judiciaire ne peut pas, quand il s'agit des actes les plus graves, ne pas demander la peine de mort. Et je le ferai.

Voici ce que, trois mois avant l'ouverture des débats, nous avons lu un jour, en ouvrant notre journal. Nous avons considéré cela comme très grave pour le renom de la justice française et nous en demandons acte aujourd'hui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Puisque vous en demandez acte, j'ai dit que je considérais comme la chose la plus grave l'acte de trahison; et quand j'ai dit que cette trahison comporterait la peine de mort — je fais appel à votre bonne foi — est-ce que cela, dans la bouche même d'un magistrat comme moi, ne signifie pas : je demanderai la peine de mort lorsque les débats seront terminés? Il ne s'agit pas de tergiverser.

Le public s'étant, sur ces paroles, livré à de nouvelles manifestations, le président décide de lever l'audience et de faire évacuer la salle.

Vers 16 *h.* 35, *la Haute Cour reprend séance.*

Pendant la suspension, Me Jacques Charpentier, bâtonnier en service, avait dû intervenir à raison de ce que les manifestations d'audience étaient imputables en grande partie au barreau, aussi lors de la reprise demanda-t-il la parole pour remettre les choses au point.

M. le Batonnier Jacques Charpentier. — Je me suis expliqué tout à l'heure avec M. le Premier Président et M. le Procureur général, sur le pénible incident qui a troublé cette audience. Je puis dire à mes confrères que j'ai recueilli de la bouche de M. le Procureur général l'assurance que les paroles qu'il avait prononcées ne contenaient aucune injure à l'égard du Barreau. Du côté du Barreau, je prends, au nom de mes confrères, l'engagement qu'ils assisteront à cette audience dans le plus grand calme, avec la sérénité qui convient à la dignité de leur robe; et que l'audience ne sera troublée par aucune initiative de leur part.

M. le Premier Président. — La parole est à Me Lemaire.

Me Lemaire. — Messieurs de la Haute Cour, je viens d'avoir l'occasion de prononcer le mot de passion et j'ai dit que parfois des magistrats pour lesquels nous avons la plus grande estime avaient peut-être montré un caractère trop passionné. Il n'y a pas dans cette affaire que des magistrats de carrière, il y a également des magistrats d'exception. C'est pourquoi nous nous sommes trouvés dans l'obligation pénible peut-être, mais nécessaire, de vous demander encore acte de la déclaration qui a été faite par M. Choinel, membre de la Commission d'instruction à la Haute Cour de Justice. Il y avait trois mois, en ouvrant nos journaux, nous avons vu — et avec une très grande tristesse — que des membres de cette Commission d'instruction demandaient que les débats de cette affaire, mondiale nous dit-on, se déroulent non dans l'enceinte du Palais de Justice, mais — je reprends le journal — « dans l'enceinte du Palais Bourbon, seul endroit où le peuple français ait des facilités pour y assister et pour manifester son dégoût ».

Je sais, Messieurs, que les hommes que vous êtes ont le cœur saignant de savoir qu'un magistrat, fût-il un magistrat d'exception, ait la possibilité, après qu'il a instruit une affaire, de faire une déclaration de cet ordre; nous venons vous le dire avec toute la modération que nous devons apporter dans l'exercice de notre grande mission et nous en demandons acte.

J'ajoute que, du côté des membres du Parquet, on a manifesté aussi une trop grande passion. Nous connaissons tous ici,

dans ce vieux Palais de Justice, un homme pour qui nous avons la plus grande amitié, j'allais presque dire la plus grande affection; il appartient, avec M. le Procureur général Mornet, aux Annales criminelles de la guerre de 1914, c'est M. le Président Bouchardon, écrivain élégant, homme disert; nous nous sommes tous penchés sur ses livres qui sont le résumé des grandes affaires criminelles. Et — je vous le dis avec la modération nécessaire — nous avons été peinés lorsqu'à propos d'un colis qui était destiné à M. le maréchal Pétain, nous avons vu dans un journal qui s'appelle *l'Aurore*, en date du 10 juillet 1945 : « Je n'ai pas transmis ce paquet à Montrouge, je comprendrais si bien que l'expéditeur y ait glissé de l'arsenic! »

Tout de même, nous faillirions à notre tâche si, à l'orée de ce grand débat, nous ne nous adressions pas à vous pour vous dire : Ceci ne doit pas être laissé dans l'ombre et nous ne pouvons pas le laisser passer. Il y a là une approbation — que dis-je — une provocation au meurtre venant de la part d'un magistrat, qui nous peine autant que vous. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous nous trouvons dans l'obligation de vous en demander acte.

Enfin, il est aussi une institution pour laquelle nous avons du respect; nous avons dans l'esprit et aussi dans le cœur le nom de hauts magistrats qui ont occupé les plus grands sièges de la Cour de Cassation. Et c'est pourquoi nous avons été aussi remplis de tristesse lorsque nous avons lu une déclaration dans le journal *Franc-Tireur* du 21 juillet 1945, déclaration imputée à vous-même, Monsieur le Premier Président. Nous attendions un démenti.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je répondrai d'un mot : « Qui s'excuse s'accuse », et je n'ai pas l'habitude de donner des démentis aux journaux; je ne suis pas responsable de ce que les journaux me font dire.

Me LEMAIRE. — Mais comme nous vous aurions remercié, Monsieur le Premier Président, si vous nous aviez rassurés en donnant un démenti...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Les journaux n'y suffiraient pas...

Me LEMAIRE. — ... Et nous vous en remercions aujourd'hui, mais tout de même nous en demandons acte. Je demande à la Haute Cour l'autorisation de replacer sous ses yeux les paroles de M. le Premier Président :

Il importe, nous a dit M. Mongibeaux, de dissiper avant tout l'équivoque qui veut faire de Pétain l'homme qui a essayé de sauver ce qu'il pouvait de notre malheureux pays, mais, au contraire, celui qui,

pour satisfaire ses ambitions personnelles et ses visées politiques, s'est vautré jusqu'à la trahison...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je crois avoir assez conscience de la gravité des paroles que j'aurais prononcées, je n'aurais jamais été confier des paroles semblables à celles-là à l'oreille d'un journaliste.

Me LEMAIRE. — Il nous fallait un démenti, Monsieur le Premier Président. Vous venez de nous le donner, nous vous en remercions.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Messieurs, toute une partie des conclusions qui ont été développées devant vous constitue une plaidoirie anticipée et je ne puis conclure, en ce qui concerne les critiques que l'on a dressées à l'instruction, qu'à une chose : joindre l'incident au fond : ce sont des critiques intimement liées au fond de l'affaire.

En ce qui concerne les communications incomplètes qui ont été faites à la défense, je fais appel à la bonne foi de cette défense. Pendant plus d'un mois, pendant plus de six semaines, je puis le dire, et l'on ne me démentira pas, le cabinet d'instruction de M. Béteille, le cabinet d'instruction de M. Gibert, tous les cabinets d'instruction dans lesquels on pouvait trouver trace d'éléments intéressant le procès Pétain, ont mis les documents à votre disposition.

L'article 305 auquel vous faites allusion donne droit à la défense d'exiger la copie des dépositions des témoins, des interrogatoires et des procès-verbaux dressés par le juge d'instruction.

Des procès-verbaux, il n'y en a pas eu que je sache. Quant aux dépositions des témoins, quant aux interrogatoires de l'accusé, je fais encore appel à la bonne foi de la défense. Toutes les fois que l'on est venu me signaler qu'une pièce, qu'une déposition manquait, j'ai donné des instructions pour qu'elle vous soit communiquée et, de votre bouche même, j'ai reçu cette confirmation que vous aviez la copie de tout ce qui vous intéressait. (*Me Lemaire fait un geste.*) Ah! vous me l'avez dit. Quand je vous ai demandé : « Avez-vous besoin encore de quelque chose? » vous m'avez répondu que vous aviez le principal de ce qui intéressait la défense de votre client.

Jamais, je crois, dans les annales des rapports respectifs de l'accusation, de l'instruction et de la défense, on n'avait vu, pendant six semaines, et tous les jours, tous les dossiers intéressant l'affaire en question mis à la disposition de la défense.

Aux termes de la loi de 1897, vous auriez eu droit à la communication du dossier la veille de l'interrogatoire. Vous

avez eu tous les jours, pendant six semaines, la communication de tous les dossiers. Je n'en dirai pas davantage.

En ce qui concerne le donner-acte concernant les propos prêtés à M. le Président, à M. le Président Bouchardon et à moi-même, je comprendrais que l'on demandât à la Cour de donner acte de ce qu'a imprimé un journal. J'admettrais que l'on demandât à la Cour de donner acte que, dans tel journal, à telle date, on a trouvé tels propos prêtés à un magistrat, mais, de là à demander acte que ce magistrat a tenu les propos en question, il y a plus qu'une nuance, il y a une différence fondamentale.

Les propos tenus par un magistrat à la presse, les conversations qui peuvent avoir eu lieu entre un magistrat et les représentants de la presse peuvent avoir été mal interprétés quelquefois. La presse est très excusable. Tout le monde peut se tromper sur la portée de propos, mais de là à conclure : c'est dans tel journal, par conséquent, vous avez tenu les propos..., je m'associe aux protestations que faisait valoir tout à l'heure M. le Président.

Vous avez entendu le démenti que vous opposait M. le Premier Président, vous avez entendu la rectification que j'ai développée dans une interruption que je m'étais permis de faire parce que nous ne sommes pas accoutumés à nous voir pris à partie personnellement dans un débat judiciaire.

Contentez-vous de ces démentis et de ces explications, mais ne demandez pas qu'il soit donné acte que les magistrats incriminés — le mot ne dépasse pas ma pensée, comme il ne dépasse pas la vôtre — ne demandez pas acte que les magistrats incriminés aient tenu des propos dont ils ne sont pas responsables dans la forme sous laquelle ils ont pu être reproduits plus ou moins exactement et j'ajouterai, pour préciser ma pensée, plus ou moins inexactement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — La Cour se retire pour délibérer.

Après une courte suspension, la Cour, reprenant séance, déclare joindre l'incident au fond et continuer les débats.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'avais l'intention de présenter les charges qui sont portées contre le maréchal Pétain. J'aurais fait mon exposé avec toute l'objectivité désirable. Néanmoins, comme je tiens essentiellement à la réputation de magistrat impartial que j'ai toujours eue, je ne veux pas qu'on puisse en quoi que ce soit suspecter l'attitude que je prends dès le début de ce débat. Aussi, en ce qui concerne les charges qui ont été relevées contre le maréchal Pétain, et puisque celui-

ci refuse de répondre à mon interrogatoire, je m'en rapporte aux charges telles qu'elles sont contenues et développées dans l'acte d'accusation. Ainsi, nous allons pouvoir procéder tout de suite à la continuation des débats et entendre le premier témoin que va nous indiquer M. le Procureur général.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — M. Paul Reynaud.

Déposition de M. Paul Reynaud
66 ans,
avocat à la Cour d'Appel de Paris,
5, place du Palais-Bourbon.

M. PAUL REYNAUD. — Messieurs, ma déposition comprendra trois parties; elle répondra aux trois questions suivantes :

Première question : Pourquoi, le 18 mai 1940, ai-je fait entrer le maréchal Pétain dans mon gouvernement?

Deuxième question : Quels sont les événements qui ont abouti, le 16 juin 1940, à la demande d'armistice?

Enfin, troisième question : Quels sont les faits survenus depuis l'armistice, ou révélés depuis l'armistice, qui ont apporté, à mon sens, la preuve que le maréchal Pétain s'était livré à un complot pour s'emparer du pouvoir au prix d'un armistice qui servait puissamment l'ennemi?

J'espère, Messieurs, que la Haute Cour me fera l'honneur de penser que les griefs que le maréchal Pétain a donnés contre moi n'influeront en rien sur la déposition que je vais faire.

Au temps où il était au faîte du pouvoir, je le méprisais et, au fond de mes prisons, je le lui faisais savoir. Aujourd'hui, je le plains. Il est vrai qu'il m'a emprisonné pendant des années, par lettre de cachet, sous le régime du bon plaisir, faute d'avoir pu trouver en France — je le dis à l'honneur de la magistrature — un seul juge, civil ou militaire, qui ait consenti à apposer sa signature sur un mandat d'arrêt délivré contre moi.

Il est vrai que sa presse, sa radio et jusqu'à son cinéma, pendant des années, m'ont attaqué, m'ont calomnié, alors qu'il m'avait mis dans l'impossibilité de dire un mot pour ma défense.

Il est vrai que, faute d'avoir trouvé des juges pour me condamner, il a prononcé lui-même ma condamnation. Il m'a condamné pour un crime inconnu, sans que j'aie été inculpé, sans que j'aie été entendu et sans me faire l'honneur de me dire pourquoi.

Il est vrai que, fait sans précédent dans notre histoire, il m'a livré à l'ennemi et que c'est par miracle que je suis ici. Mon camarade Georges Mandel est absent...

Mais, Messieurs, ce n'est pas d'hommes qu'il s'agit dans ce procès. Ce n'est ni de leurs souffrances, ni de leur mort qu'il s'agit. Il s'agit d'opérer la réconciliation française qui est à faire, vous le sentez. Et pour cela, il faut que la vérité soit connue. Et ma seule ambition, venant déposer ici comme témoin, et remplissant mon devoir de témoin, en éclairant la justice, c'est d'éclairer en même temps beaucoup de bons Français qui ont été égarés par le maréchal Pétain, car nous avons assisté à ce drame affreux de voir l'élite française se scinder en face de l'ennemi, parce qu'un homme a trompé une partie de cette élite.

Ah! certes, les plus purs, les plus nobles, les plus forts sont allés à la Résistance. Mais il y a eu aussi des hommes qui étaient purs, qui étaient nobles et qui étaient forts, qui ont été détournés de leur devoir national par une autorité qui apparaissait alors comme dominant toutes les autres : celle du maréchal Pétain.

Car, s'il y a dans ce procès, Messieurs, un accusé, il y a aussi une victime, et la victime, c'est la France. C'est à elle qu'il faut songer.

On parle de reconstruire la France. On ne reconstruira pas la France tant que les Français ne se seront pas mis d'accord et ne seront pas redevenus unanimes sur les questions d'honneur. Ce qui est au fond de ce procès, c'est l'honneur de la France.

Maintenant, Messieurs, je passe aux faits.

Pourquoi, le 18 mai 1940, ai-je fait appel au maréchal Pétain et l'ai-je fait entrer dans mon Gouvernement? Le 18 mai 1940, il y avait huit jours que l'offensive allemande avait commencé. Je venais d'assister, comme Président du Conseil, au drame que j'avais minutieusement décrit devant la Chambre plus de cinq années plus tôt, le 15 mars 1935.

J'avais dit à la Chambre à une époque où les Français se croyaient protégés par le bouclier de la ligne Maginot : « Ce bouclier, qu'est-ce que c'est? Deux tronçons de fortifications de 102 kilomètres de long, sur un front de 760 kilomètres. Est-ce que, au moins, ces deux tronçons de fortifications barrent la route classique des invasions de la France? Pas du tout : ils sont à l'Est, et chacun sait que la route normale et classique des invasions de la France ne passe pas par l'Est.

Les Francs ont passé par la Belgique. La redoutable infan-

terie de l'armée d'Espagne, comme disait Bossuet, que le grand Condé a battue à Rocroy, avait aussi passé par la Belgique. Les Impériaux sont presque toujours passés par les Flandres. En 1914, l'armée de Guillaume II a passé également par là.

Pourquoi? Parce que c'est la route la plus courte et la plus plate. C'est celle que prend le rapide Berlin-Paris.

Il était donc évident que cette ligne Maginot servirait, comme une sorte de mur de soutènement, au flot allemand qui coulerait le long de la ligne Maginot, et qui, bien loin d'aller se casser le nez sur ses fortifications, irait prendre la route classique des invasions de la France.

Aussi, disais-je à la Chambre, le 15 mars 1935 : « Prenez garde! les Allemands vont passer par la Belgique, et si vous n'avez pas une armée suffisamment rapide et efficace pour aller soutenir l'armée belge sur sa frontière ou sur le point de la ligne qu'elle aura choisi pour sa résistance, vous savez bien que, si vous laissez l'armée belge face à face avec l'armée allemande, dans un tête-à-tête tragique, l'armée belge sera jetée à la mer. Alors, vous serez attaqués sur votre front du Nord. Et si vous n'avez pas un corps cuirassé apte à une contre-attaque foudroyante, aussi foudroyante que l'offensive, disais-je à la Chambre, en ce cas, tout est perdu. »

Eh bien, Messieurs, il s'était produit cette circonstance aggravante que nous étions allés en Belgique au moment même de l'offensive allemande.

Vous savez que, par suite de la rupture de l'alliance franco-belge, dont le roi des Belges avait pris la responsabilité, au cours d'un Conseil des Ministres tenu à Bruxelles le 14 octobre 1936, vous savez qu'il ne nous était plus permis d'aller en temps utile en Belgique. Cela nous était d'autant moins permis que nous n'avions pas d'armée rapide et puissante, cette armée cuirassée dont j'avais demandé la création, après le général de Gaulle, en 1935.

Or, je m'étais trouvé en conflit avec le général en chef sur cette question de savoir si, oui ou non, il fallait aller en Belgique.

A propos de la main-mise de l'Allemagne sur le Danemark et de ses débarquements dans les ports de Norvège, à un Comité de Guerre, qui s'est tenu à l'Elysée le 9 avril 1940, l'amiral Darlan avait proposé de riposter en faisant l'opération de Belgique. Il s'agissait de faire pivoter l'aile gauche des troupes alliées françaises et anglaises. Elle allait de la Meuse à la mer du Nord. En la faisant pivoter sur Monthermé, petite ville au nord de Mézières, comme un éventail qui se rabat, on l'envoyait se placer sur la ligne Monthermé-Namur.

C'est la première séance du Comité de Guerre à laquelle j'assistai.

Je fis observer que, certes, il était très désirable de faire l'opération de Belgique, qu'il était très désirable de protéger nos charbonnages et nos riches régions industrielles du Nord, qu'il était opportun de porter secours à un peuple ami, qui n'était plus allié de son fait, mais qui restait encore un peuple ami, et qu'il valait, certes, mieux faire l'opération de Belgique à notre heure qu'à l'heure de l'ennemi.

« Mais, ai-je dit à ce Comité de Guerre, la question est de savoir si nous en avons les moyens. Or je crains que nous n'en ayons les moyens ni en effectifs ni en armements, et notamment en aviation. »

Le général Gamelin avait répondu :

« J'ai pris mes responsabilités. »

En effet, Messieurs, dans ce domaine, les pouvoirs du Gouvernement sont moindres en France qu'en Angleterre. La loi de 1938 donne au général en chef tous pouvoirs dans le domaine des opérations. Le Président du Conseil n'a qu'un droit : c'est de changer le général commandant en chef, et il s'était trouvé que j'avais été aussi en désaccord avec le général Gamelin sur l'expédition de Norvège et sur la manière dont s'y étaient déroulées les opérations.

Je m'empresse de dire, d'ailleurs, que le général Gamelin est un homme d'une loyauté totale : il n'a jamais songé, lui, à profiter des pouvoirs que le Gouvernement de la République lui avait donnés pour se retourner contre ce Gouvernement.

On peut dire de lui qu'à travers le drame, son honneur est sorti intact. Ceux qui l'ont mis en prison voudraient bien pouvoir en dire autant du leur!

Quoi qu'il en soit, j'étais en désaccord avec lui pour les raisons que je viens de dire. L'opération de Belgique avait été faite; nous avions fait sortir de ses trous une armée ankylosée depuis huit mois.

Cette armée est arrivée en retard à Dinan, sur la Meuse, et en même temps que notre front était crevé à Sedan.

Dès lors, toute l'armée Corap dut se retirer. Elle se retira, malheureusement, par suite d'un ordre dont je ne connais pas l'auteur, en plein jour, c'est-à-dire sous le tir, à la fois des stukas et des panzers.

Les états-majors, stupéfaits, virent arriver des panzers à la porte des postes de commandement, alors qu'ils les croyaient très loin. Les artilleurs les virent à la gueule de leurs canons qui continuaient à tirer à 8 kilomètres. Ce fut une stupeur incroyable.

C'était, Messieurs, la révolution dans l'art de la guerre, que le général de Gaulle avait prévue et qu'après lui j'avais si souvent annoncée à la Chambre, dans des discours, ailleurs dans des conférences, et dans des articles de presse.

Je crois que l'on peut dire que le fait, pour l'élite française, de n'avoir pas répondu à ces appels, a marqué chez elle, entre les deux guerres, une défaillance grave, car il s'agissait de l'honneur et de la vie du pays, il s'agissait de la vie de ses enfants, il s'agissait de son propre bonheur!... Il semble que l'on n'ait pas compris.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, me trouvant en face de cette catastrophe — car non seulement l'armée Corap s'était volatilisée, comme l'a dit le général Weygand dans sa déposition : on en a retrouvé des morceaux : 50.000 hommes, 80.000 hommes, 70.000 hommes, ont dit d'autres, dans la région de Compiègne — il s'agissait au moins de sauver l'honneur, l'honneur de l'armée française et l'honneur de la France.

Que pouvais-je faire? J'ai pris, Messieurs, trois décisions : Pour pouvoir changer le commandant en chef, j'ai pris moi-même le ministère de la Guerre, M. Daladier prenant ma place aux Affaires étrangères, et j'ai décidé de remplacer le général Gamelin par le général Weygand, de faire entrer le maréchal Pétain dans mon Gouvernement, et, enfin, de donner à M. Georges Mandel la direction du ministère de l'Intérieur.

Il faut faire un grand effort d'imagination, aujourd'hui, pour réaliser ce qu'était le maréchal Pétain en mai 1940, car, dans cette affaire, nous sommes tous coupables : nous avons tous travaillé à le diviniser. La marque particulière de la gloire du maréchal Pétain, c'est que les généraux, les maréchaux, ont une audience naturelle dans la droite des assemblées ou de l'opinion publique.

Lui l'avait, mais il avait, en outre, l'audience de la gauche, il passait pour un homme de gauche parce qu'il était l'homme de la défensive et que la défensive était de gauche.

Il passait pour le chef, ménager du sang des soldats et des éloges lui ont été adressés qui, peu à peu, ont bâti sa renommée, sa gloire, au fur et à mesure que les autres maréchaux descendaient dans la tombe, et l'on voyait s'élever, environnée de silence, cette figure très belle, cette figure marmoréenne, qui est un des facteurs décisifs de la gloire du maréchal Pétain.

Rappelez-vous, lorsque, après l'expédition du Maroc, Painlevé, ministre de la Guerre, eut à citer à l'ordre de l'armée le maréchal Pétain, rappelez-vous en quels termes il le fit :

... le maréchal Pétain, bien que ne pouvant ajouter à la gloire d'une carrière couronnée par la victoire de 1918...

c'est du style des oraisons funèbres de Bossuet!

Eh bien, c'est cela qu'il faut se rappeler si l'on veut comprendre.

Son historiographe — ce redoutable historiographe qui s'appelle le général Laure — raconte que, lorsque, en 1934, devenu ministre de la Guerre, le maréchal Pétain est monté à la tribune de la Chambre, il fut acclamé de la droite à la gauche de l'Assemblée.

C'est vrai, j'y étais.

Lorsqu'il a été nommé ambassadeur en Espagne, j'ai le souvenir que mon ami Léon Blum exprima le sentiment unanime en disant :

« Le maréchal Pétain est le plus noble et le plus humain de nos chefs militaires. »

Aussi, lorsque le maréchal Pétain est entré dans mon Gouvernement, ce fut du délire dans la presse!

Et le contraste est tel, Messieurs, avec la situation présente, que peut-être la Haute Cour sera-t-elle bien inspirée en se faisant représenter les coupures de presse de l'époque : elle verrait que tous les partis sont unanimes et je vous dirai seulement ceci :

Au Sénat, où, comme chacun sait, c'est dans sa majorité, une assemblée radicale-socialiste, au Sénat — faites-vous représenter l'*Officiel* — et vous le verrez lorsque j'ai annoncé que le maréchal Pétain entrait dans mon Gouvernement, ce furent, non seulement des acclamations, mais des voix nombreuses parmi les sénateurs :

« Enfin!... »

Voilà, Messieurs, quelle était la situation du maréchal Pétain dans l'opinion publique, et voilà la raison pour laquelle ne m'étant pas adressé à lui, lorsque j'ai formé mon Gouvernement, je me suis adressé à lui lorsque la catastrophe a été acquise.

Vous vous souvenez, d'ailleurs, que mon prédécesseur, le président Daladier, avait fait appel à lui, et j'en dirai un mot ultérieurement, au moment de la déclaration de guerre, et que le maréchal Pétain avait refusé d'entrer dans son Gouvernement. Nous verrons pourquoi.

J'ai fait appel aussi au général Weygand.

Le général Weygand, qui avait alors soixante-treize ans, était doué d'une prodigieuse agilité physique et cérébrale. Il était

venu à Paris, un mois plus tôt, devant le cabinet de guerre que je présidais, et il nous avait parlé avec une telle vivacité, une telle ardeur, un tel désir de combattre, qu'en moi-même je disais :

« Vraiment, c'est la maison Foch! »

et je me rappelle qu'en sortant, Georges Mandel, qui assistait au Conseil, comme ministre des Colonies, m'a dit :

« Je suis de votre avis, il a du tempérament! »

Il avait un immense prestige dans l'armée. Il avait été le bras droit de celui qui reste grand, de Foch, et il était toujours apparu au corps des officiers comme défendant ses prérogatives, avec peut-être un peu de hargne contre les Pouvoirs publics.

Certes, c'était un homme de droite, mais Foch n'était-il pas un homme de droite?

Eh bien, Messieurs, l'entrée du maréchal Pétain dans mon Gouvernement, le fait que Georges Mandel ait pris le ministère de l'Intérieur — car ce point-là aussi porta beaucoup sur l'opinion publique, car on évoqua la figure de son grand patron, Clemenceau — le fait que Weygand ait succédé à Gamelin, produisirent un effet considérable, à la fois dans l'armée et dans le pays.

J'ai le souvenir d'avoir reçu à l'époque la visite du président Herriot qui me dit :

« Sans vous, ce serait déjà fini! »

Voilà, Messieurs, dans quelles conditions j'ai fait appel au maréchal Pétain.

Je m'empresse d'ajouter que lorsqu'il est entré dans mon Gouvernement, j'avais déjà conclu avec nos amis anglais un accord réciproque, aux termes duquel nous nous interdisions, l'un et l'autre, de signer aucun armistice, de négocier, bien entendu, aucune paix séparée, engagement un peu superfétatoire, puisque déjà des engagements analogues avaient été pris envers la Pologne! Le maréchal Pétain le savait, puisque le fait était public.

Le général Weygand le savait et, le jour où le maréchal Pétain est entré dans mon Gouvernement, j'ai parlé à la radio le soir, et j'ai dit :

« Le maréchal Pétain est à mes côtés, il y restera jusqu'à la victoire. »

Il savait très bien quelle était la situation militaire, c'est-à-dire que le corps cuirassé allemand (car l'Allemagne, elle, avait réalisé le corps cuirassé du général de Gaulle), que le corps cuirassé allemand était en arc de cercle à l'ouest de Saint-Quentin.

Vous voyez ce que cela signifie : cela signifie que, d'un bond, il va donner son coup de faux sur Dunkerque et cueillir les armées de Belgique et du Nord de la France.

Et alors, c'est le grand drame!

Je passe, bien entendu, sur les opérations militaires, pour en arriver à cette deuxième partie : quels sont les événements qui ont conduit à la demande d'armistice du 16 juin 1940?

Eh bien, Messieurs, le général Weygand a eu un plan. Ce plan n'a pu être exécuté. Il n'a pu être exécuté à cause du recul de 40 kilomètres de l'armée anglaise et, pendant quatre ans, la presse de Vichy a déclaré que nous avions été trahis par nos alliés. Je n'ai pas besoin de dire que cette affirmation vaut les autres! Pour parler ainsi, il faut simplement oublier que le corps cuirassé allemand était en arc de cercle à l'ouest de Saint-Quentin...

L'histoire dira quelle est la vérité; elle fera la lumière complète sur cette affaire, mais je me permets de conseiller aux critiques d'être modérés.

Quoi qu'il en soit, ce plan, que Weygand nous avait exposé le 22 mai 1940, à son quartier général, à M. Winston Churchill et à moi, ce plan se révéla inexécutable.

C'est alors, Messieurs, que j'eus la douloureuse surprise de trouver en face de moi deux hommes qui faisaient bloc, le maréchal Pétain et le général Weygand. Ils me disaient l'un et l'autre : « Vous voulez poursuivre la guerre? Soit! On va se battre sur la Somme et sur l'Aisne. » Car, notre front rompu, nous avions ramené des troupes qui étaient en réserve à l'Est, et les chefs militaires les avaient alignées le long de l'Aisne et de la Somme pour créer un front nouveau. Mais hélas! Messieurs, nous savons ce qu'étaient les fronts continus célébrés par de hautes autorités militaires à la tête desquelles était le maréchal Pétain. Quoi qu'il en soit, ces deux hommes me dirent : « Si la bataille de France est perdue, alors il faut demander l'armistice. »

Messieurs, je venais de faire autour de moi un certain nombre d'opérations chirurgicales, opérations douloureuses et qui, pour un chef de Gouvernement, ne sont pas sans danger; j'allais en faire encore. Sans doute, si j'avais suivi les impulsions de mon tempérament, sans doute aurais-je porté la question devant le Conseil des Ministres et aurais-je réglé cette question en invitant ces deux chefs à se soumettre ou à se démettre. Mais quelques secondes de réflexion me firent comprendre que c'était impossible.

Est-ce que, au bout de cinq jours, j'allais donner un troisième commandant en chef à l'armée française, alors qu'une

bataille du sort de laquelle dépendait l'invasion de tout le territoire allait se dérouler le lendemain? Est-ce que ce retour à la confiance, cette élévation du moral des soldats et de la Nation n'auraient pas été brisés net? Est-ce qu'on n'aurait pas dit : « Mais cet homme est un fou! » Je vous pose, Messieurs, la question.

Et puis il y a eu, dans cette guerre, des armes nouvelles, qui ne sont pas seulement le corps cuirassé et l'aviation d'assaut; il y a eu dans cette guerre une arme terrible : c'est la radio. Vous savez bien, c'est un fait, que ce que l'on raconte à vingt-deux personnes, fussent-elles membres d'un Gouvernement, ne tarde pas à transpirer. Or, tout ce qui se passait à Paris était connu de l'ennemi; la cinquième colonne avait une organisation d'une puissance et d'un raffinement inouïs. Est-ce que je pouvais admettre que, quelques jours après, peut-être deux jours après, à la radio de Stuttgart on ait dit : « Voilà un chef de Gouvernement qui est un belliciste — car c'est ainsi, Messieurs, qu'on appelait ceux qui voulaient faire honneur à la parole de la France — ce belliciste trouve que le sang n'a pas assez coulé, et alors que les gloires militaires de la France déclarent qu'il faut demander l'armistice, lui s'y oppose. »

Quelles auraient été les répercussions sur le peuple français et sur l'armée? Je vous laisse, Messieurs, le soin de l'apprécier.

Et puis, qui aurais-je nommé à la place du général Weygand? Il y avait trois hommes qui auraient été acceptés par l'armée : Billotte, il venait d'être tué; Giraud, il venait d'être fait prisonnier; Huntziger, il venait d'être battu et d'avoir son front crevé à Sedan. Ailleurs, personne.

Ah! Messieurs, un fait qui a pesé dans cette guerre, c'est que, pendant la guerre précédente nous n'avions pas, comme les Allemands, ménagé nos élites. Or ceux qui étaient en âge et en état d'être commandant en chef en 1940, c'étaient des officiers qui étaient capitaines en 1914 — seul le général Gamelin était commandant — et vous savez quelles pertes terribles ont subi les commandants de compagnie. Nous n'avions pas, en 1940, l'équipe, la pléiade des Joffre, des Foch, des Sarrail, des Castelnau et de tant d'autres, Guillaumat, Maistre, Debeney, moins connus du grand public, mais qui ont joué un rôle éminent. Nous ne l'avions pas. Alors, que faire? Voilà la question en face de laquelle je me trouvais placé tandis que ces deux hommes me disaient : « Il faut demander l'armistice. »

Le général Weygand estimait qu'il fallait demander l'armistice pour une raison qui lui était personnelle, ou que lui seul, en tout cas, développait avec autant de force. Il estimait qu'il

fallait garder une armée pour maintenir l'ordre et il me demandait — il l'a confirmé d'ailleurs dans sa déposition à la Cour de Riom — de décider que les Pouvoirs publics resteraient à Paris, attendant l'ennemi, comme les sénateurs romains avaient attendu les Barbares, assis dans leurs chaises curules.

Ce n'était guère politique, cela. Car vous avez lu, Messieurs, le *Hitler m'a dit...* de Rauschnig, et vous savez que Hitler a dit à son confident : « Je ferai une guerre politique, je trouverai dans tous les pays dont je m'emparerai des hommes pour me servir, je n'aurai même pas besoin de les payer, ils agiront par ambition; je n'aurai qu'à tendre la main, ils seront à moi. »

Alors, qu'aurait fait Hitler en entrant en France, la bataille de France perdue et la France entièrement envahie? Il aurait emprisonné les Pouvoirs publics, le Président de la République, les présidents des deux Chambres, les ministres, et il aurait nommé un Quisling. Est-ce que celui qui me faisait cette proposition n'en subodorait pas les conséquences? Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que je l'ai trouvée si étrangère à la réalité qu'en faisant part au Président de la République et aux présidents des deux Chambres du conflit qui venait de surgir entre ces deux chefs militaires et moi, je me suis dispensé de leur raconter l'histoire des sénateurs romains assis dans leurs chaises curules.

Aussi, ai-je pris trois décisions.

Premièrement, ne pas rompre avec eux. Car le départ simultané de ces deux hommes, qui s'étaient mis d'accord sur les notes que m'adressait le général en chef, aurait été dans le pays une catastrophe pour le moral de l'armée.

La deuxième décision que je pris fut d'organiser tout de suite la continuation de la guerre en Afrique du Nord, et la troisième de remanier mon Gouvernement en en expulsant les éléments dont j'avais des raisons de croire qu'ils seraient favorables à ces deux chefs militaires.

Ce ne fut pas sans peine, Messieurs, que j'organisai la continuation de la guerre en Afrique du Nord. C'est à l'Etat-Major que j'avais affaire et non pas au haut commandement, mais l'objectionnisme fourmillait dans cet Etat-Major. J'annonçai que je lèverais deux classes; on m'a dit : « Inutile, vous n'aurez pas de fusils à leur donner. » Et j'ai fini, en fin de compte, par lever une demi-classe. On m'a dit : « Vous n'aurez quand même pas de fusils à leur donner. » Et j'ai dit : « Je les achèterai. — Vous n'aurez pas de canons. — Je demanderai des canons au Président Roosevelt. » Je lui ai téléphoné le 5 juin 1940 et il m'a répondu, avec cette hauteur

de vues et cette grandeur d'âme qui étaient la marque caractéristique de ce grand homme, que j'aurais des canons de 75 et que j'aurais des munitions.

Si je cite cet incident, Messieurs, c'est pour vous dire la lutte que j'ai dû mener au sein même du ministère de la Guerre pour faire prévaloir ma volonté de continuer la guerre en Afrique du Nord.

Le Service de Santé me disait : « Impossible, vous ne pourrez pas loger vos hommes; il y aura des épidémies. » J'ai dû faire venir le directeur du Service de Santé pour lui demander s'il soupçonnait qu'il y avait la guerre. J'ai fait venir aussi le général Colson, chef de l'Etat-Major, en lui faisant comprendre que la note pleine d'objections qu'il m'avait remise ne correspondait pas du tout à la volonté du Gouvernement, volonté que je saurais imposer. Si bien — ce détail est resté présent à mon esprit — qu'en sortant de mon cabinet, il dit au directeur de mon cabinet militaire : « Vous ferez remarquer au Président que ce n'était qu'une note verbale. » Car maintenant les militaires ont emprunté aux diplomates les notes verbales, après avoir emprunté aux hommes politiques leurs chefs de cabinet.

Eh bien, Messieurs, voilà la situation dans laquelle je me suis trouvé. C'est dans ces conditions que mes rapports quotidiens avec le maréchal Pétain et avec le général Weygand furent plutôt difficiles. Le maréchal Pétain me disait : « Mais vous ne pouvez pas abandonner la France! » Je lui disais : « Croyez-vous que je puisse gouverner en France avec Hitler? » tandis que le général Weygand apportait l'amendement que j'ai dit tout à l'heure.

Mon plan, Messieurs, c'était d'imposer par la volonté unanime ou quasi unanime du Gouvernement ma volonté à ces deux hommes considérables, à ces deux gloires de l'armée française. Et ici je reconnais tout de suite que j'ai commis une erreur fondamentale de laquelle tout a découlé. J'ai cru au patriotisme de ces deux hommes, ou, pour serrer de plus près ma pensée, j'ai cru que le patriotisme de ces deux hommes passerait avant leurs haines politiques et leurs ambitions personnelles. Je l'ai cru comme tous les Français; comme tous les Français, je me suis trompé; mais comme c'était moi le chef, c'est moi qui suis responsable.

Nous avons eu, Messieurs, la bataille de France, bataille de France pendant laquelle, au début, pendant deux jours, nos troupes ont magnifiquement résisté et ont sauvé l'honneur. C'était là le but essentiel que j'avais recherché en faisant ce réaménagement du commandement et du Gouvernement dont

je vous parlais tout à l'heure. Et puis la guerre moderne a joué une fois de plus. La révolution due aux chars d'assaut jumelés avec ces vautours du ciel que sont les stukas attaquant en piqué, tout cela a joué; notre front a été rompu et le magnifique corps de la France a été griffé par les panzers.

Il y a eu alors un Comité de Guerre, ou plutôt un Conseil Suprême, qui s'est tenu à Briare, où le général Weygand avait replié son quartier général qui avait été jusque-là à Vincennes. A ce Conseil Suprême assistaient M. Winston Churchill, M. Eden et des chefs militaires du côté britannique; du côté français, moi-même, le maréchal Pétain, le général Weygand, le général George et le général de Gaulle.

Le général Weygand déclara que le sort n'était pas jeté encore, que nous pouvions encore arrêter l'ennemi. Si je le dis, c'est parce que, pendant quatre années, on a dit le contraire; pendant quatre années, on a intoxiqué les Français en leur racontant que, depuis le 10 juin, j'avais reçu la sommation du général Weygand de demander l'armistice. Ce n'est pas vrai. C'est en passant que je relève une contre-vérité et celle-là est assez importante.

Dans ce Conseil Suprême, le général Weygand dit que rien n'était perdu encore. M. Winston Churchill montra le courage léonin habituel qui n'a jamais eu un moment de défaillance. Il dit que l'Angleterre, en tout cas, continuerait la guerre, quoi qu'il arrive, et il dit, sur une intervention du général Weygand : « On est amené à se poser des questions de cauchemar en ce qui concerne la flotte française. »

Je l'interrompis pour lui dire : « La résolution du Gouvernement français est la même que la résolution du Gouvernement britannique. »

Puis j'allai au Conseil des Ministres qui se tint à Cangé, le 12 juin. A ce conseil, Messieurs, le général Weygand apporta des renseignements sur la situation militaire. Il déclara que la situation militaire était désespérée et il demanda avec force que le Gouvernement sollicitât un armistice de l'ennemi. Ici, nous avons un document; c'est la déposition du général Weygand qui déclare qu'à cette déclaration faite par lui, j'ai répondu que l'honneur passe avant l'ordre, car il avait, bien entendu, mis en avant son perpétuel argument : il faut garder une armée pour sauver l'ordre.

C'est vrai, j'ai dit cela et je le pense toujours. Si l'on voulait graver sur un mur de l'école de Saint-Cyr : « L'ordre passe avant l'honneur », signé général Weygand, et : « L'honneur passe avant l'ordre », signé Paul Reynaud, je suis d'accord, car je n'ai pas changé d'avis.

Et vous allez voir que c'est toujours sur l'honneur que nous avons été en conflit.

J'ai dit d'ailleurs, alors, qu'en dehors de cet argument qui dispense de tout autre, il y a aussi une nécessité politique pour la France à ne pas se séparer du monde anglo-saxon. J'ai représenté que nous ne savions pas en quel état serait la France lorsque la guerre serait finie et que, pour reconstruire la France — nous ne le voyons que trop aujourd'hui — le concours du monde anglo-saxon nous serait nécessaire.

J'avais, d'ailleurs, la très grande majorité des membres de mon Gouvernement dans le même sens et j'étais convaincu que j'arriverais par cette quasi-unanimité, sauf une voix, de mon Gouvernement, à obtenir que ces hommes glorieux ne restent pas en France pour critiquer l'attitude du Gouvernement qui aurait quitté la France pour aller en Afrique du Nord. Car, Messieurs, c'eût été un fait sans précédent dans notre histoire, qui devait être pesé par un homme politique : le Gouvernement abandonnant le pays et allant en Afrique du Nord.

Quelles auraient été les réactions du peuple français, si deux hommes — deux hommes qui passaient pour incarner l'honneur militaire et la science militaire, car il en était ainsi, à l'époque — si ces deux hommes étaient restés sur le territoire national et nous dénonçaient comme des fuyards ayant abandonné le peuple français à toutes les violences de l'ennemi?

Le Gouvernement Pierlot, en Belgique, n'a pas eu cet handicap terrible et, cependant, il n'a pas été sans avoir quelques difficultés à son retour.

A la fin de cette réunion, M. Chautemps déclara que, puisque M. Churchill avait dit au Conseil Suprême qu'il demandait à être entendu par le Conseil des Ministres avant de prendre une décision, il était convenable de faire droit à sa demande et de l'entendre.

M. Churchill avait alors un immense prestige en France — il l'a toujours dans le cœur du peuple français — et il était impossible de ne pas faire droit à sa demande. Mais en quittant le Conseil des Ministres, je réfléchis que les paroles que sa générosité d'âme et son affection très grande pour la France avaient dicté à M. Churchill pourraient encourager certains membres de mon Gouvernement à se prononcer pour l'armistice.

Question de cauchemar posée par la flotte française.

Aussi le lendemain, à Tours, je décidai de voir d'abord moi-même M. Churchill et les deux ministres anglais qui l'accompagnaient, Lord Halifax et Lord Beaverbrook. Et là, je dis à

M. Churchill : « Vous me connaissez, vous savez que je ne capitulerai jamais. » Mais me substituant à ceux qui auraient posé des questions s'ils étaient venus au sein du Conseil des Ministres, je lui ai dit : « La seule chose que j'ai à vous demander aujourd'hui est celle-ci : si un jour j'étais renversé et si un autre Gouvernement demandait l'armistice, promettez-moi que l'Angleterre ne se séparera pas de la France. »

Et je lui fis valoir les immenses sacrifices que la France avait faits — qui paraissaient immenses, Messieurs, à l'époque — la souffrance atroce de ce peuple que l'on voyait dévaler vers les Pyrénées sans savoir où il allait.

M. Churchill me dit : « Vous avez fait un nouvel appel au Président Roosevelt. Attendez le résultat de cet appel. » J'insistai. Il finit par me dire : « Eh bien, oui, non seulement nous ne perdrions pas notre temps — comme il me l'avait dit d'abord — en vaines récriminations contre la France, mais si l'Angleterre gagnait la guerre, la France serait rétablie dans sa dignité, dans sa grandeur. »

Il faut ici, Messieurs, que l'on ne se trompe pas. Ce n'est pas du tout une autorisation de demander l'armistice que m'a donnée M. Churchill, pour une raison simple, c'est que je ne la lui demandais pas. Et si j'insiste sur ce point : c'est que les partisans de l'armistice tenteront de se servir de cette conversation que j'ai eue à Tours avec M. Churchill, le 13 juin, pour soutenir que ce jour-là M. Churchill nous avait autorisé à demander l'armistice, malgré l'engagement du 28 mars 1940. Ce n'est pas vrai.

En sortant de cette réunion à Tours, je me rendis au deuxième Conseil des Ministres de Cangé. Nous sommes le 13. Et là nous pouvons passer encore la parole au général Weygand qui a fait une déposition très étudiée et qui déclare qu'à mon arrivée, lorsque je lui eus signifié que M. Churchill m'avait dit que l'Angleterre ne perdrait pas son temps en vaines récriminations contre la France, j'ai ajouté : « D'ailleurs, la question ne se pose pas, nous ne demanderons jamais l'armistice. »

Le général Weygand prétend que le Conseil a protesté. Le Conseil était surtout de mauvaise humeur, parce qu'il espérait voir M. Churchill et quelques membres du Conseil. En effet, il avait déjà laissé apparaître qu'il était partisan de l'armistice. Alors la question qui se posait pour moi était celle-ci : Est-ce que je dois tout de suite poser la question de confiance, certain que je vais provoquer des démissions, la démission du maréchal Pétain la première, puisque, dès le premier jour, il avait pris parti pour l'armistice, la démission du général Weygand,

commandant en chef, solidaire du maréchal Pétain, et la démission de plusieurs ministres?

J'estimais, Messieurs, que je ne devais pas faire cela et que j'affaiblirais beaucoup plus mon Gouvernement en provoquant des démissions qu'en le remaniant. Mais il était impossible de le faire pour la raison de fait suivante : c'est que le Gouvernement était éparpillé. Les ministres étaient à une heure les uns des autres — c'était une conception ancienne, on avait fait cela contre les bombardements — si bien qu'il était impossible d'avoir, en dehors du Conseil des Ministres même, les contacts nécessaires avec les ministres pour remanier le Gouvernement. Et je décidai d'attendre Bordeaux pour le faire pendant qu'à Bordeaux je mettrais chacun en face de la situation et que je ferais mon remaniement. Vous verrez pourquoi il n'a pu être fait.

Le maréchal Pétain prit alors la parole, non pas pour parler — il n'a jamais parlé dans un Conseil des Ministres — mais pour lire une déclaration, dont je ne sais pas par qui elle a été faite — peut-être par lui — dont je me permets de penser qu'elle était violemment démagogique, dans laquelle il faisait entendre aux ministres que, s'ils quittaient la France — je résume — ils seraient traités de fuyards.

Ici, il y a quelque chose de bien intéressant : c'est le témoignage du maréchal Pétain lui-même. Son historiographe, le général Laure, n'assistait pas — et pour cause — au Conseil des Ministres, pas plus à celui de Cangé qu'à aucun autre. C'est le maréchal Pétain qui lui a raconté ce qui s'était passé. Et qu'est-ce qu'ajoute l'historiographe du maréchal Pétain après le texte de cette déclaration lue par lui? « M. Paul Reynaud déclare : C'est contraire à l'honneur de la France. » Un point, à la ligne. Ou bien l'argument est jugé sans valeur, ou il est jugé sans réplique.

La vérité, Messieurs, est qu'il était sans réplique. Mais j'ai voulu vous faire toucher du doigt où était le conflit entre ces hommes qui apparaissaient comme les gloires militaires de la France et le Gouvernement, en tout cas le chef du Gouvernement. C'était surtout sur la question d'honneur.

J'ajoutai d'ailleurs : « Vous croyez que vous allez vous entendre avec Hitler? Est-ce que vous le prendriez pour un vieux « gentleman » comme Guillaume Ier qui vous a pris deux provinces, et puis la vie a recommencé? Vous vous trompez. Hitler, c'est Gengis-Khan », ai-je dit à ces gloires militaires sans les convaincre.

Aussi, ma décision fut prise : après le prochain Conseil des Ministres qui se tiendrait à Bordeaux, je referais mon Gouver-

nement. Et c'est dans ces conditions, Messieurs, que, le 14 juin, le Gouvernement quitta la région de Tours pour se transporter à Bordeaux.

Là, je reçus le premier jour, le jour même de mon arrivée, le 14, la visite de l'ambassadeur d'Angleterre et du général Spears qui avaient été accrédités auprès de moi personnellement par M. Churchill. Je reçus leur visite et ils me dirent que le Gouvernement anglais entendait se prévaloir de l'accord du 28 mars qui liait la France, l'accord que j'avais passé à Londres, que j'avais pris la responsabilité de passer, responsabilité que je revendique. Je ne suis pas sûr de ne pas avoir accueilli sans quelque mauvaise humeur cette déclaration, car vous savez que, depuis deux jours, je luttais justement sur le terrain de l'honneur à cause de cette déclaration, mais elle me fut fort utile, car j'allais pouvoir m'en servir au Conseil des Ministres.

Le lendemain, le 15, eut lieu le premier Conseil des Ministres de Bordeaux, dans l'après-midi. Je dois dire d'abord que j'avais reçu auparavant la visite du général Weygand. Là encore, nous avons le témoignage de ce dernier qui déclare qu'il est venu me voir à mon cabinet. Il est vrai qu'il m'a parlé de la question de l'armistice, que je lui ai répondu, car je le traitais avec beaucoup d'égards, Messieurs, comme je traitais le maréchal Pétain avec beaucoup d'égards, pour la raison que je vous ai dite tout à l'heure; parce que je pensais que ces deux hommes, en acceptant d'entrer dans mon Gouvernement et en compromettant dans une certaine mesure la gloire militaire qu'ils avaient acquise autrefois, faisaient un geste noble dont le pays devait leur être reconnaissant.

Nous revenons à l'erreur fondamentale dont je me suis déjà accusé.

Le général Weygand me dit : « Il faut demander l'armistice, l'armée est en train de se décomposer. »

Je lui répondis : « Pardon, le jour où vous, chef militaire, estimerez que la lutte n'a plus d'objet sur le terrain militaire, je suis prêt à vous autoriser à faire ce qu'a fait le commandant en chef de l'armée hollandaise, c'est-à-dire à faire capituler vos troupes sur place, mais il reste autre chose que l'armée métropolitaine battue dans la métropole, il reste la flotte qui est intacte et qui est la seconde flotte d'Europe. Il reste l'Empire qui est intact et il y a 400.000 hommes en Afrique du Nord. C'est là que j'entends continuer la guerre. »

Je le lui avais écrit d'ailleurs le 29 mai, je le lui avais répété dans une note du 13 juin.

Il me répondit que cette capitulation couvrirait de honte nos drapeaux.

Ainsi donc, d'après cette étrange conception, il faut faire manquer la France à sa parole pour ne pas couvrir de honte nos drapeaux. J'observe d'ailleurs, sauf erreur, qu'en Syrie le maréchal Pétain en personne a mis fin aux hostilités sans avoir conclu d'armistice.

La conclusion de ma conversation avec le général Weygand fut que j'allais le relever de son commandement. Il n'y avait plus autre chose à faire. Et ce serait la conclusion logique de la réunion du Conseil des Ministres qui allait se tenir quelques minutes plus tard.

J'arrive maintenant au récit de ce long Conseil des Ministres.

Le témoignage de M. Paul Reynaud devant encore se prolonger est remis au lendemain en continuation.

AUDIENCE DU 24 JUILLET 1945

M. Paul Reynaud reprit dès le début de l'audience le cours de la déposition qu'il avait dû interrompre la veille à raison de l'heure.

M. Paul Reynaud. — Hier, Messieurs, j'ai indiqué à la Haute Cour les raisons pour lesquelles j'avais fait entrer le maréchal Pétain dans mon Gouvernement et j'ai commencé à relater les événements qui devaient aboutir à la demande d'armistice, le 16 juin 1940.

Je venais de relater la conversation que j'avais eue avec le général Weygand et la raison pour laquelle j'avais décidé de le relever de son commandement, le jour même, après le Conseil des Ministres. Je me rendis donc au Conseil des Ministres dans l'après-midi du 15 juin, et je posai immédiatement au Conseil la question de la continuation de la guerre en Afrique du Nord.

M. Camille Chautemps intervint et se plaignit avec force que les soldats français fussent massacrés « comme dans un terrier de lapins », disait-il, ce à quoi je répondis : « Pardon! quelle est donc la solution, puisque vous vous placez sur le plan humanitaire, qui est la plus favorable? Est-ce que c'est l'armistice, que vous paraissez réclamer, ou est-ce que c'est, au contraire, le « cessez le feu », comme venait de le faire le commandant en chef de l'armée hollandaise, lorsque le Gouvernement hollandais allait à Londres? »

Tout le monde dut en convenir.

Je leur dis : « Il faudra au moins quatre jours pour avoir l'armistice, — en fait, Messieurs, il en a fallu huit! — tandis que, le jour où l'autorité militaire prendra la responsabilité qui lui incombe à elle seule de dire que le combat n'a plus de sens et n'a plus d'objet sur le plan militaire, je ne ferai pas d'objection, pour ma part, à autoriser le commandement à faire cesser le feu. »

Aucune objection ne se fit entendre. J'interpellai le maréchal Pétain, qui me déclara qu'il était d'accord. Et puisque, une heure avant, le général Weygand m'avait déclaré que cette

solution était contraire à l'honneur de l'armée, je dis au maréchal Pétain : « Nul n'est mieux qualifié que vous pour aller dire au général Weygand, qui est dans la pièce voisine, que la solution que je propose n'est pas contraire à l'honneur de l'armée. »

Le maréchal Pétain y alla, en effet.

Ici, j'ouvre une parenthèse pour dire à la Haute Cour qu'à la suite de l'attitude qu'avait eue le général Weygand au deuxième Conseil de Cangé, j'avais demandé au Président de la République de ne l'autoriser qu'à faire une déclaration sur la situation militaire et de l'inviter à se retirer ensuite.

Au bout d'un quart d'heure, le maréchal Pétain revint et déclara qu'il n'avait pas pu convaincre le général Weygand.

Que s'était-il passé entre ces deux hautes autorités militaires? Il est facile, Messieurs, de le deviner. Faire cesser le feu, comme l'avait fait le Gouvernement hollandais, c'était enlever un moyen de pression, pour ne pas dire de chantage, sur les ministres, à qui on disait : « Vous êtes dépourvus de tout sentiment d'humanité en continuant à faire tuer nos soldats pour rien. »

Quoi qu'il en soit, le maréchal Pétain, revenant dans la salle où délibérait le Conseil des Ministres et m'ayant fait cette communication, je répondis qu'il fallait en finir et qu'il fallait trancher au fond la question de la continuation de la guerre en Afrique du Nord.

C'est alors que se produisit le coup de théâtre que l'on a appelé, à l'époque, « l'opération Chautemps ».

Ici, il faut que j'indique à la Haute Cour que lorsque je me suis trouvé en désaccord avec le maréchal Pétain et avec le général Weygand au sujet de la continuation de la guerre, j'ai dit pourquoi je n'avais pas voulu en saisir le Conseil des Ministres, mais j'en avais prévenu deux hommes; en dehors du Président de la République et des Présidents des Chambres, j'en avais prévenu deux membres de mon Gouvernement : M. Camille Chautemps, parce qu'il était vice-président du Conseil, et M. Georges Mandel, parce qu'il était ministre de l'Intérieur, d'ailleurs très lié avec moi et suivant avec moi et dans la même ligne la politique du Gouvernement.

M. Camille Chautemps — c'est de notoriété publique — n'avait pas montré, lors de la main-mise de Hitler sur l'Autriche ni lors de l'affaire de Munich, une particulière fermeté. Mais, par contre, je dois dire qu'à mon égard, lors des débuts difficiles de mon Gouvernement, il s'était montré d'une loyauté parfaite.

Je le fis venir et je lui dis : « Ecoutez-moi, Chautemps, voici

le conflit qui existe entre le maréchal Pétain et le général Weygand, d'une part, et moi de l'autre. Vous êtes vice-président du Conseil; je vous mets au courant, dites-moi franchement ce que vous pensez. Si nous ne sommes pas d'accord, nous nous quitterons bons amis. »

J'attachais beaucoup d'importance à ce que le président Chautemps fût dans mon Gouvernement, car quitter la France était une opération sans précédent dans notre histoire, et il était très important pour moi d'avoir un chef écouté du parti radical-socialiste à mes côtés.

Chautemps m'avait répondu : « Mais je suis entièrement d'accord avec vous. »

Il était allé trouver Mandel, qu'il savait informé par moi, et il lui avait dit : « Le Président a raison. Il faudrait plutôt monter sur un cuirassé que de capituler. »

Je me croyais donc, je l'avoue, entièrement certain de la collaboration de M. Chautemps dans un moment difficile. Et comme j'avais celle de Georges Mandel et de M. Louis Marin, en d'autres secteurs politiques de mon Conseil, que j'avais celle de la plupart des socialistes par ailleurs, je me croyais absolument certain d'imposer ma volonté.

C'est alors, je viens de vous le dire, que se produisit le coup de théâtre. M. Camille Chautemps, qui est un homme extrêmement intelligent et un esprit très souple, se garda bien de prendre une position analogue à celle du maréchal Pétain et du général Weygand. Il me dit : « Vous nous demandez de quitter la France. C'est très grave, mais nous ne répondons pas par un refus. Seulement, rendez-vous compte de notre situation d'hommes politiques. Pour quitter la France, il faut que nous puissions établir que nous avons tout fait pour éviter de la quitter. Et pour cela, il faut demander les conditions de l'ennemi. Elles seront inacceptables. Mais quand nous aurons fait la démonstration qu'elles sont inacceptables, nous pourrons vous suivre. »

C'était, dans un pays où on adore les solutions moyennes, une solution qui ne fut pas sans produire une très forte impression, en particulier sur les membres du secteur gauche de mon Gouvernement.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je répondis qu'on briserait les reins de la résistance française si l'on demandait à capituler. Et il est bien clair que M. Hitler nous aurait dit : « Si vous voulez connaître mes conditions, venez donc dans le wagon de Rethondes et je vous les dirai. » Après cela, auriez-vous repris la lutte?

Quoi qu'il en soit, mon impression fut telle que je pris une

feuille de papier, que je la divisai en deux dans la hauteur; j'inscrivis, à droite les noms de ceux qui parlaient pour la proposition Chautemps, et, à gauche, ceux qui parlaient dans mon sens. Et j'ai le souvenir très net qu'il y avait treize noms à droite, pour la proposition Chautemps, et six à gauche, pour la mienne.

Les Allemands m'ont fait quelques emprunts. Je n'ai, malheureusement, pas retrouvé un certain nombre de mes papiers, qui ont disparu. J'aurais vivement désiré retrouver celui-là. Quoi qu'il en soit, le fait est certain.

Je me trouvai alors en face de cette feuille de papier aux deux colonnes inégales. Je me retournai vers le Président de la République et je lui dis : « Il ne me reste qu'à donner la démission de mon Gouvernement. »

Le Président de la République protesta avec vivacité et même avec une certaine violence, comme il arrivait parfois à cet homme excellent, à ce grand patriote qu'est le Président Albert Lebrun.

On s'est demandé, Messieurs, pourquoi il n'avait pas accepté ma démission et pourquoi il ne m'avait pas chargé de faire un autre Gouvernement. La réponse est très simple : M. Albert Lebrun s'est considéré comme un arbitre. La question qui était posée était apparentée à la matière militaire : celle de savoir si la France pouvait continuer la guerre. Or, il considérait qu'il y avait, d'un côté, les gloires de l'armée française : le maréchal Pétain, le général Weygand, le général George, le général Besson, en un mot tous les grands chefs, et aussi le vice-président du Conseil, M. Camille Chautemps, et un très grand nombre de ministres.

Sur la protestation du Président de la République, j'eus, Messieurs, un débat intérieur de quelques secondes, qui sont peut-être les secondes les plus graves de ma vie politique.

Je me suis dit : Si je persiste dans ma démission, il va sans doute choisir Camille Chautemps. Alors, c'est l'armistice certain. Si, au contraire, j'accepte, en spécifiant que c'est au nom de la majorité, — car je ne saurais personnellement me déshonorer vis-à-vis des chefs du Gouvernement britannique, qui sont mes amis, en me présentant comme l'auteur de la proposition d'armistice — quand je viendrai, demain, devant ce même Conseil des Ministres, je lui dirai : « Vous avez implicitement reconnu, hier, en me faisant demander l'autorisation du Gouvernement britannique, qu'elle était nécessaire; vous ne l'avez pas; il faut donc continuer la lutte. »

Camille Chautemps m'avait dit, en effet : « Nous ne devons pas manquer à la parole de la France, demandez l'autorisation

du Gouvernement britannique et, avec cette autorisation, demandez les conditions de l'adversaire. »

C'est dans ces conditions que j'ai eu la très douloureuse mission de dire, le soir, à l'ambassadeur d'Angleterre, que la majorité de mon Gouvernement avait décidé de demander au Gouvernement britannique l'autorisation de solliciter, malgré l'accord du 20 mars 1940, de l'adversaire qu'il fît connaître ses conditions.

Le lendemain matin, je reçus la visite de l'ambassadeur et du général Spears qui l'accompagnait. Ils me dirent que le Gouvernement britannique était disposé à accorder l'autorisation demandée à condition que la flotte française ralliât les ports britanniques.

Je répondis : « C'est impossible. Pendant ce temps-là, la Tunisie serait attaquée par la flotte italienne. » Et je priai le président Jeanneney et le président Herriot de bien vouloir, malgré le protocole, me rendre visite. Je leur demandai de venir devant le Conseil qui avait une réunion en cette même matinée du 16, pour apporter l'avis que la loi m'obligeait à leur demander en ce qui concernait le déplacement du Gouvernement.

Vous savez, Messieurs, que les présidents des Chambres doivent être consultés par le Gouvernement lorsqu'il décide de transférer ailleurs que dans la ville où il se trouve le Gouvernement de la République.

Ils voulurent bien venir en personne devant le Conseil des Ministres, et le président Jeanneney, parlant au nom du président Herriot et en son nom, déclara que l'autorisation que j'avais demandée de transférer le siège du Gouvernement en Afrique du Nord était acceptée par eux et qu'ils y voyaient la volonté de continuer la guerre.

C'est alors que les deux Présidents s'étant retirés, le maréchal Pétain se leva et lut sa lettre de démission motivée par le fait que le Gouvernement perdait du temps pour demander l'armistice. Comme il avait dit que cette lettre m'était adressée et qu'il faisait mine de se retirer, je lui ai dit : « Peut-être, puisque cette lettre m'est adressée, pourrai-je vous répondre. »

Il déclara qu'il écouterait la réponse debout et sa lettre à la main. Je lui fis remarquer qu'il était d'usage, quand on demande à son allié de vous libérer d'un engagement pris envers lui, d'attendre la réponse. Sur quoi le Maréchal remit sa lettre dans sa poche et alla sagement se rasseoir à sa place. Et la séance fut levée.

Au début de l'après-midi, je reçus un coup de téléphone du

général de Gaulle, qui était à Londres où il s'occupait de trouver des bateaux pour le transfert en Afrique du Nord. Aux termes de ce coup de téléphone, le Gouvernement britannique était décidé à proposer une sorte d'union franco-britannique. Je lui répondis que, sous réserve d'en accepter les modalités, j'étais d'accord sur le principe.

Ce fut d'ailleurs un spectacle assez curieux que de voir ceux qui allaient humilier la France aux pieds de l'ennemi montrer une grande indignation à l'idée qu'il pût y avoir une union entre deux peuples alliés. Comme je l'ai écrit un jour d'une de mes prisons au maréchal Pétain, à la suite de je ne sais quelle attaque dirigée contre moi par sa radio : j'aime mieux collaborer avec mes alliés qu'avec l'ennemi.

J'oubliais de dire que l'ambassadeur d'Angleterre avait retiré la proposition qu'avait faite son Gouvernement de nous autoriser à demander l'armistice à condition d'envoyer nos bateaux dans des ports britanniques.

J'allai donc au Conseil des Ministres nanti à la fois de ce refus qui mettait en cause la parole de la France et de l'offre d'union franco-britannique, offre qui, soit dit entre parenthèses, était d'une inspiration généreuse de la part de M. Churchill et qui lui valut quelques attaques à l'époque; il faudra bien réaliser un jour, n'en déplaise à ceux qui lui étaient si violemment hostiles le 16 juin 1940.

Je viens donc au Conseil des Ministres et j'expose le projet d'union franco-britannique. M. Camille Chautemps déclare qu'il ne veut pas que la France devienne un Dominion. Quelques autres collègues s'associent à lui; et, constatant quelle était l'atmosphère, je dis : « Au surplus, là n'est pas la question d'aujourd'hui, ce sera la question de demain. La question d'aujourd'hui est avant tout de savoir si nous voulons ou non continuer la guerre, et c'est aujourd'hui qu'elle sera réglée. »

C'est alors qu'à ma vive surprise je vis M. Camille Chautemps reprendre sa proposition de la veille comme si rien ne s'était passé et déclarer qu'il était vraiment impossible de quitter la France sans avoir demandé à l'ennemi de faire connaître ses conditions.

Il fut malheureusement, j'ai le regret de le dire, suivi par un grand nombre de mes collègues.

Je n'ai pas l'intention de les accabler, mais il faut se replacer dans l'atmosphère de l'époque. Ces hommes voyaient la force allemande qui paraissait irrésistible. Ils voyaient aussi la foule des malheureux réfugiés qui roulaient vers le sud avec des matelas sur leurs voitures et qui se dirigeaient vers les Pyrénées sans savoir où ils s'arrêteraient.

J'ai été beaucoup plus sévère pour ceux qui disaient avec autorité, dans les coulisses du Conseil, que l'Angleterre aurait en trois semaines le « cou tordu comme un poulet ». Je suis plus sévère pour celui qui, au lendemain de la défaite, dit qu'il s'agissait d'un projet chimérique. Je suis plus sévère pour celui qui devait dire, deux mois plus tard, que ce projet était absurde et odieux : je parle du général Weygand; ce sont ces propos qui ont pesé sur la décision des ministres et qui les ont débauchés. Je dirai tout à l'heure un mot de cette opération de débauchage.

Quoi qu'il en soit, je me suis trouvé en face de cette situation : les deux vice-présidents du Conseil et un grand nombre des ministres hostiles à la continuation de la guerre.

On a discuté depuis, Messieurs, la question de savoir s'il y avait majorité ou s'il n'y avait pas majorité. Le Président de la République était convaincu qu'il y avait une majorité. Comme vous le savez, on ne compte pas au Conseil des Ministres. De mon point de vue à moi, cela n'avait aucune importance; car un Gouvernement homogène qui a une voix de majorité à la Chambre peut gouverner, mais un chef de Gouvernement qui, sur une question vitale, a contre lui ses deux vice-présidents du Conseil et un grand nombre de ses ministres ne peut pas gouverner; il doit démissionner et refaire un nouveau Gouvernement s'il en est chargé. Voilà comment se présente en fait la vie gouvernementale, et je dois dire que j'ai été extrêmement surpris de certaines polémiques qui ont germé à ce sujet.

Je déclarai alors que, dans ces conditions, le Gouvernement se réunirait à dix heures du soir pour démissionner, afin que le Président de la République ait consulté au préalable les deux présidents des Chambres.

Le Président de la République, concevant son rôle comme un rôle d'arbitre et me voyant isolé avec quelques ministres en face de cet aréopage glorieux à la tête duquel se trouvait le maréchal Pétain, le Président de la République m'a dit : « Je désire que vous gardiez le pouvoir si vous voulez faire la politique de la majorité. » Je lui ai répondu : « Cela ne m'est pas possible. Pour faire cette politique, adressez-vous à mon adversaire, adressez-vous au maréchal Pétain qui la soutient contre moi, et la défends contre moi depuis le début. »

Pourquoi ai-je dit le maréchal Pétain plutôt que Camille Chautemps?

J'ai dit le maréchal Pétain parce que je me rappelle qu'à l'époque, et longtemps encore, j'eus de grandes illusions sur lui; parce qu'en Conseil des Ministres je lui avais fait recon-

naître que le fait de livrer notre flotte à l'Allemagne pour poignarder dans le dos notre alliée serait une lâcheté et un crime et qu'il l'avait reconnu. Je me suis dit : Pour l'Allemagne, la France est abattue et il s'agit pour elle au plus tôt d'abattre l'Angleterre qui a toujours été la déesse des coalitions. Pour abattre l'Angleterre, elle a besoin du concours de la flotte française, elle va donc la demander dans l'armistice. Et comme le maréchal Pétain ne peut pas la lui donner après ce que je lui ai fait reconnaître en Conseil des Ministres, je reprendrai le pouvoir et peut-être nous continuerons la guerre.

Le soir, après dîner, nous eûmes une réunion avec les deux Présidents des Chambres, à qui je fis un exposé complet de la situation, y compris le projet d'union franco-britannique de M. Churchill, et je leur dis : « Voilà quelle est ma position personnelle. Le Président de la République me demanda de faire la politique de la majorité et je répondis avec force : je ne la ferai jamais. » Les Présidents des Chambres m'approuvèrent et c'est dans ces conditions que le maréchal Pétain fut appelé.

Je dois dire que j'eus la curiosité de savoir s'il avait déjà fait son Gouvernement. Il fut introduit et sortit de sa poche un petit papier qu'il lut, c'était la liste des membres de son Gouvernement. Lorsqu'il arriva au nom de M. Paul Faure, le Président de la République, dont j'ai déjà dit qu'il est patriote, eut un sursaut. Le nom de cet homme symbolisait ce qu'il y avait de plus défaitiste en France. A quoi le maréchal Pétain parut surpris et dit : « Ah! on m'avait dit que cela embêterait Léon Blum. »

Ainsi donc, Messieurs, en cette heure tragique, faisant son Gouvernement, un des mobiles du maréchal Pétain, en tout cas pour le choix d'un de ses membres, avait été d'embêter Léon Blum.

Le Gouvernement fut fait, vous savez comment il était composé. M. Laval n'y entra pas tout de suite parce que, sur l'intervention de M. Charles Roux, provoquée ou non par M. Baudoin, M. Laval fut écarté comme ministre des Affaires étrangères, comme par trop indésirable à l'égard de l'Angleterre. Et ce fut M. Baudoin qui fut nommé ministre des Affaires étrangères.

M. Marquet se solidarisa avec M. Laval, qui avait installé son quartier général à la mairie de Bordeaux devenue la forteresse du défaitisme en France. M. Laval, d'ailleurs, devait garder un contact étroit avec le Maréchal et n'allait pas tarder à rentrer, comme vice-président du Conseil, dans le Gouvernement, avec M. Marquet comme ministre de l'Intérieur.

Le mardi, je décidai de rester à Bordeaux, jusqu'au bout, dans le spectacle de la fuite éperdue des gens qui quittaient la ville. Je restai en effet jusqu'au bout, j'y passai treize jours. Le surlendemain, le mardi 18, ma démission ayant eu lieu le dimanche 16, je reçus la visite de M. Baudoin, qui vint demander de la part du maréchal Pétain d'accepter d'être ambassadeur à Washington. Je lui répondis : « Mais comment voulez-vous que je sois ambassadeur d'un Gouvernement qui fait le contraire de ma politique? » Il faut dire ici que le maréchal Pétain avait reçu un télégramme, qui a été publié depuis, télégramme extrêmement dur du Président Roosevelt, dans lequel il était question pour la France de perdre l'amitié et le bon vouloir du Gouvernement et du peuple américains, suivant les conditions d'armistice qu'elle accepterait. Ce télégramme avait, paraît-il, beaucoup ému, et à juste titre, le maréchal Pétain. Il avait pensé que la solution consistait à m'envoyer comme ambassadeur à Washington, connaissant les bons rapports dont m'honorait le Président Roosevelt.

Dans l'après-midi, M. Baudoin vint me revoir et me dit que le Maréchal demandait à me voir. Je me rendis chez le Maréchal, qui, avec beaucoup de gravité, me dit « Lorsque vous avez fait appel à moi dans l'intérêt de la Patrie, j'ai répondu : Présent. Maintenant je viens faire appel à vous et vous me refusez votre concours. Il est vrai que ma politique n'est pas la vôtre, c'est entendu, mais ce qui est fait est fait, et votre devoir est de servir la France. » Je lui répondis qu'il ne m'était pas possible de représenter sa politique. Il insista avec beaucoup de force. Conscient que l'armistice ne pourrait pas être obtenu et voulant par ailleurs utiliser le maréchal Pétain, qui ne voulait pas quitter la France, pour le nommer président d'une Commission administrative semblable à celle qui avait été créée en Norvège, pour négocier avec l'ennemi et s'occuper des conditions matérielles d'occupation une fois que le Gouvernement serait en Afrique du Nord, je lui dis : « Vous voulez bien reconnaître, en tout cas, que le minimum que je puisse vous dire est qu'il faut que je connaisse les conditions de l'armistice. »

Il s'inclina. Je retournai le voir à la fin de la semaine, le 23, lorsque l'armistice fut conclu. Je lui dis : « Voulez-vous me montrer la condition qui vise la flotte. » Il me fit lire l'article 8. Or, Messieurs, aux termes de l'article 8, la flotte devait être remise dans des ports contrôlés par l'ennemi. Il est vrai qu'un membre de phrase, ou une phrase déclarait que Hitler prenait l'engagement solennel de ne pas s'en servir contre nos alliés.

J'ai dit au maréchal Pétain : « Croyez-vous que, pour la première fois dans sa carrière, Hitler tiendra un engagement? Croyez-vous que les Anglais croiront que Hitler va tenir son engagement? Car c'est là le point. S'ils ne le croient pas, qu'est-ce qui peut se passer? Un conflit entre les deux flottes. Alors, c'est la rupture, non seulement de l'Alliance, mais c'est la rupture entre les peuples. » Et je le priai de faire venir l'amiral Darlan.

L'amiral Darlan arriva. Cet homme, d'habitude haut en couleurs, devint pâle en me voyant lorsque je lui dis : « Cet article 8 vous convient? »

Il faut dire ici qu'un jour, à la sortie du Comité de Guerre, en présence de son ministre, mon regretté ami Campinchi, ministre de la Marine, l'amiral Darlan, à qui je demandai : « Vous voyez l'état d'esprit des militaires, et vous, est-ce que vous êtes disposé à faire capituler une flotte intacte sans qu'elle ait combattu? » m'avait répondu : « Je prendrais plutôt la mer. »

J'ajoute que depuis, dans la prison de Vals où j'ai eu la bonne fortune de rencontrer quelques hommes politiques, j'ai appris de la bouche de Jules Moch que Darlan s'était déclaré prêt à prendre la mer si les militaires l'emportaient et si l'on capitulait.

Vous comprenez combien Darlan fut gêné en m'apercevant. Le 15 au matin, le lendemain de notre arrivée à Bordeaux, l'amiral Darlan était venu me voir pour me dire : « Vous demandez vraiment des transports excessifs, nous ne pouvons pas les faire. » Je lui avais répondu : « Faites ce que vous pourrez, de Gaulle est à Londres pour demander les bateaux pour faire le reste », et l'amiral Darlan avait répliqué : « Les ordres seront donnés pour qu'en tout état de cause jamais, quoi qu'il arrive, la flotte ne tombe entre les mains de l'ennemi. »

Je dois dire, Messieurs, qu'il a tenu parole. Il a envoyé un ordre aux termes duquel la flotte devait se saborder, et cet ordre a été exécuté à Toulon, deux ans et quatre mois plus tard, en novembre 1942.

Je rédigeai immédiatement un télégramme pour M. Churchill. Mon angoisse était d'éviter un Mers-el-Kébir et je lui dis : « Je comprends l'émotion que vous avez dû éprouver en lisant l'article 8, je l'ai éprouvée comme vous, mais voici quelles sont les déclarations que l'amiral Darlan vient de me faire en présence du maréchal Pétain. »

Hélas! Messieurs, le Gouvernement britannique n'a pas cru

en la parole d'hommes qui venaient de manquer à la parole de la France. Et nous avons subi Mers-el-Kébir.

Quelques jours plus tard, j'appris que M. Pierre Laval, qui allait entrer dans le Gouvernement, menait une violente campagne parce qu'il avait entendu dire qu'on m'avait offert l'ambassade de Washington. J'ai eu un moment l'idée qu'après tout l'Amérique était le seul facteur qui puisse nous faire gagner la guerre. Je me dis : Puisque cela déplaît tellement à Laval, ce n'est pas un mauvais signe! Je pourrais peut-être passer quelque temps, je serais révoqué peut-être dans trois semaines ou dans six semaines, mais j'aurais peut-être fait une action utile sur l'opinion et sur le Gouvernement de ce grand pays duquel, nous l'avons bien vu, le sort de la guerre dépendait.

Si bien que le dimanche matin, M. de Saint-Quentin, notre ambassadeur à Washington, reçut du Gouvernement de Bordeaux l'ordre de demander l'admission pour moi. Mais un peu de réflexion ne tarda pas à me faire comprendre que si cette opération était louable dans son but, elle était pratiquement impossible pour moi. Et, le dimanche, je fis savoir à M. Baudoin que, réflexion faite, il ne pouvait pas être question que j'aille représenter le maréchal Pétain à Washington, si bien que M. de Saint-Quentin — comme c'était un dimanche, les hommes d'Etat américains étaient absents — reçut dans l'après-midi du dimanche un deuxième télégramme annulant le premier et qu'il n'y eut aucune démarche de faite; ou plutôt il informa le lendemain le Gouvernement américain de ces deux télégrammes.

A partir du moment où j'eus fait connaître mon refus, je devins l'ennemi public n° 1. Et tout ce qui s'est passé depuis en découle.

Si j'avais commis l'erreur immense de consentir à représenter le maréchal Pétain à Washington, il aurait pu dire que l'ancien Président du Conseil n'avait, après tout, pas trouvé sa politique si mauvaise. A partir de ce moment-là, Georges Mandel et moi connûmes les persécutions. Pourquoi Georges Mandel? D'autres hommes, dans mon Gouvernement, s'étaient montrés aussi énergiquement opposés à l'armistice que lui. C'est qu'il faut savoir le ton méprisant avec lequel il s'adressa à Chautemps au dernier Conseil des Ministres et à quelques-uns des nouveaux ministres à qui il dit : « Il est quand même singulier de voir des gens qui viennent d'entrer dans un Gouvernement pour continuer la guerre et qui sont les premiers à vouloir capituler. » A-t-on voulu — ce serait assez dans les mœurs de Vichy — colorer de sémitisme le refus de capituler? C'est possible. En tout cas, le jour même, ou le lendemain

même de sa démission, Georges Mandel était arrêté pendant quelques heures, et le maréchal Pétain devait, sous sa dictée, écrire une lettre d'excuses.

Mais ce fut un léger répit, car Mandel étant allé en Afrique du Nord sur le *Massilia*, il s'est trouvé que Lord Gort, commandant en chef du corps expéditionnaire britannique, et M. Duff Cooper arrivèrent en même temps. On en conclut, bien entendu, à un complot contre la sûreté de l'Etat, on affecta de croire que les deux Britanniques ne pouvaient y être allés que d'accord avec Mandel et pour s'entendre avec lui. Mandel fut inculpé devant le tribunal militaire de Meknès, au Maroc, de complot contre la sûreté de l'Etat.

J'ai vu la photographie des témoignages de Lord Gort et de Duff Cooper qui mettent entièrement à néant cette accusation absurde. On entendit cependant s'en servir. Un premier juge d'instruction fut désigné : le lieutenant-colonel Loireau. Je dis son nom parce qu'il doit être retenu. On fit savoir au lieutenant-colonel Loireau que sa carrière dépendait de l'issue de ce procès, et que l'on entendait — cela je le tiens de la bouche même de Georges Mandel, renseigné par son avocat d'Algérie — avoir une condamnation capitale contre Georges Mandel.

Après avoir entendu Mandel, le lieutenant-colonel Loireau rendit une ordonnance de non-lieu. Que fit le maréchal Pétain? Il fit une loi, Messieurs, pour dessaisir le lieutenant-colonel Loireau et pour saisir la Cour de Riom. Il avait fait opposition à l'ordonnance pour que l'affaire vive encore juridiquement.

Je n'ai pas besoin d'insister, Messieurs : le maréchal Pétain dessaisit le juge légalement saisi... pour aller saisir la Cour de Riom, faite exprès pour juger les crimes politiques.

Le colonel Loireau, parce qu'il avait obéi à sa conscience, fut mis à la retraite d'office, et Mandel m'a raconté qu'il dut devenir commis-voyageur pour faire vivre sa femme et ses enfants.

Je me permets de penser qu'entre le veston de ce modeste commis-voyageur du Maroc et l'uniforme étoilé d'un Maréchal de France, l'histoire jugera en faveur du petit commis-voyageur qui a répondu « non » lorsqu'on a voulu violenter sa conscience.

C'est un crime judiciaire dont, personnellement, je ne connais pas le précédent dans nos annales judiciaires. Et rappelez-vous, Messieurs, que même lorsque le grand Roi voulut obtenir la condamnation à mort de Fouquet, il ne l'obtint pas. Il n'obtint qu'une condamnation au bannissement qu'il commua, sous couleur d'atténuation, en prison perpétuelle. La magistrature française a des traditions.

Le maréchal Pétain pensa alors qu'un procès pour attentat contre la sûreté de l'Etat ne frapperait pas suffisamment l'opinion publique. Tous les durs, en France, se diraient : s'il a fait cela, il n'a pas si mal fait!

Le problème était de déshonorer les deux hommes qui s'étaient prononcés pour l'honneur. Et c'est dans ces conditions que l'on décida de poursuivre Georges Mandel et moi pour détournement de fonds publics.

J'ajoute que Mandel fut également inculpé de quatre ou cinq autres crimes, non moins crapuleux.

Personnellement, je comparus devant un juge militaire. Je le nomme parce que son nom doit être retenu : le lieutenant-colonel Leprêtre, à Clermont-Ferrand. Après m'avoir entendu, le lieutenant-colonel Leprêtre, saisi par le Maréchal de France, chef de l'Etat, par le vainqueur de Verdun, par celui qu'à l'époque toute la presse appelait : l'homme providentiel qui a sauvé la France deux fois, ce modeste lieutenant-colonel refusa de m'inculper.

Que fit le maréchal Pétain? Une loi de circonstances pour arracher le dossier à ce juge indocile et le donner aussi à la Cour de Riom. On nomma tout exprès à cette Cour, pour s'occuper de nos détournements, à Mandel et à moi, non pas un juge professionnel, mais un auditeur au Conseil d'Etat qui passait pour être d'Action Française ou, au moins, d'extrême-droite, et qui avait toujours refusé d'entrer dans un cabinet ministériel pour ne pas servir la République.

L'auditeur au Conseil d'Etat, comme les deux lieutenants-colonels, se révéla honnête homme. Que fit-on alors?

On se décida à faire expertiser nos fortunes et on se dit : Paul Reynaud a été ministre des Finances, il a fait des conversions. Quand on fait des conversions, on est sûr que les titres montent par définition. Ce ne serait même pas agir contre les intérêts de l'Etat que d'acheter ces titres, on les aiderait à monter, mais ce serait un acte d'une telle bassesse qu'il disqualifierait pour toujours le ministre qui s'y serait livré.

On nomma un expert. On mobilisa tous les notaires, tous les banquiers de France, tous les agents de change, tous les coulissiers. On inspecta les comptes courants, les comptes à numéros, les comptes joints.

Puis, au bout de nombreux mois de travail, l'expert déposa son rapport. Et il résulte de ce rapport que, pendant la durée de ma vie publique, je me suis appauvri et qu'arrivant au ministère des Finances le 2 novembre 1938, alors que nous venions de perdre dix milliards d'or en deux mois et que mon prédécesseur jugeait la situation du franc si désespérée qu'il

venait de proposer le contrôle des changes, j'avais donné à mon banquier l'ordre de vendre les valeurs étrangères qu'il avait achetées pour mon compte.

C'est une attitude qui n'a aucun mérite, mais qui est tout de même un peu différente de celle de telle très haute personnalité qui avait fait sortir l'or de la Banque de France — cet or si précieux pour la défense nationale — pour se constituer à l'étranger une confortable rente viagère.

Passons. Je m'excuse, Messieurs, d'avoir parlé de ces affaires personnelles, d'avoir remué cette boue, mais est-ce qu'il ne s'en dégage pas un enseignement? Est-ce que ce mépris de la personne humaine, cet outrage à des innocents qu'on emprisonne et qu'on fait ensuite traîner dans la boue par sa presse et par sa radio, ne doivent pas être dénoncés et flétris?

Croyez-vous que la France peut vivre avec des hommes qui ont en eux l'état d'esprit qui a animé le maréchal Pétain et ses complices dans leurs crimes judiciaires? Pour moi, je ne le crois pas, et voilà pourquoi je me suis permis de parler d'affaires qui concernent mon cher et regretté camarade Georges Mandel et moi-même.

Et maintenant, Messieurs, l'armistice est signé et je suis peu après en prison, car, à Georges Mandel et à moi, le fait de nous être opposés à l'armistice nous a coûté des années de prison et à lui la vie, par surcroît.

En prison, j'ai étudié les causes de la défaite et je me suis dit : Il n'est pas vrai que les hommes changent. Les hommes, ni d'ailleurs les peuples, ne changent jamais. Comment un homme qui vient d'avoir l'attitude dont j'ai été le témoin a-t-il pu être un grand homme pendant la guerre précédente?

Et je me suis mis à étudier la guerre précédente.

Verdun : c'est un nom qui resplendissait d'une gloire qui auréolait le maréchal Pétain. Je suis allé à la meilleure source, aux *Mémoires* de Joffre.

M. Paul Reynaud fait alors un tableau assez sévère du passé du Maréchal en rappelant les Mémoires *de Foch et ceux de Raymond Poincaré. Il en tire que l'accusé montra toujours un caractère pusillanime et qu'il a usurpé la gloire qu'on lui a attribuée pour son attitude pendant la guerre de 1914-1918.*

J'arrive maintenant à la plus grave des trois questions auxquelles j'ai à répondre. Cette question est celle de savoir quels faits, révélés depuis l'armistice ou survenus depuis l'armistice, ont établi la preuve que le maréchal Pétain s'est livré à un

complot pour s'emparer du pouvoir en concluant un armistice qui a puissamment servi l'ennemi.

Que l'armistice ait servi l'ennemi : il me suffira de vous dire qu'alors que le destin des alliés a hésité en 1942, lorsque les torpillages augmentaient avec une rapidité effrayante, la flotte française étant à l'abri dans ses ports. Cette force, qui aurait dû être du côté de la coalition, était mise à l'écart pour le plus grand profit de l'ennemi.

Et je me souviens que, peu après mon arrivée dans une cellule au camp de Ravensbruck, la Gestapo me fit passer un journal. C'était le *Beobachter*. En première page de ce journal, il y avait un énorme graphique duquel il résultait qu'au mois de novembre 1942, le tonnage torpillé par les sous-marins allemands avait passé de 800.000 tonnes à un million de tonnes.

Et je me suis dit alors qu'au lieu de deux ans, je serais sans doute là pour cinq ans, mais je n'ai plus douté une seconde de la victoire finale.

Ne pensez-vous pas que le fait d'avoir retiré la flotte française, qui était la seconde flotte d'Europe, de la coalition, aurait pu être un facteur décisif à ce moment-là de la victoire de l'ennemi? En tout cas, c'était un risque.

Les faits ne sont venus à notre connaissance que progressivement.

Tout d'abord, les faits que nous avions vaguement connus et que nous avions oubliés, car la vie politique est si trépidante que beaucoup oublient.

En 1934, le maréchal Pétain fait partie du Gouvernement Doumergue au lendemain du 6 février. Il semble que ce soit dès ce moment-là qu'il soit — comme on dit dans le langage trivial — mordu par la politique, car il eut une attitude singulière à l'égard du Parlement.

Deux questions se posent. La question de la fortification des frontières du Nord. Cette question n'était pas neuve. Déjà, le maréchal Foch aurait voulu fortifier, faire de grands môles, de puissantes fortifications de place en place sur notre frontière du Nord, et notamment à Sedan. Le maréchal Pétain s'y était opposé et, en présence de ce conflit, le maréchal Foch avait démissionné de sa fonction de président de cette Commission des fortifications.

En 1932, un Gouvernement auquel j'appartenais offrit de l'argent aux militaires pour fortifier la frontière du Nord. Le maréchal Pétain s'y opposa au Conseil supérieur de la Guerre, il fit même mettre en minorité le général Weygand, alors commandant en chef, sur ce point.

En 1934, le Maréchal étant ministre de la Guerre, reçut les

doléances bien justifiées des sénateurs et des députés du Nord qui viennent lui dire que le Nord n'était pas défendu. La ligne Maginot ne défendait que l'Est. Ils avaient cent fois raison, ces représentants du peuple.

Que fit le maréchal Pétain? Il déposa un projet de loi qui, en apparence, est assez important, 1.200 et quelques millions, et il déclara qu'avec cette somme les populations du Nord pourraient vivre à l'abri de frontières solidement protégées, c'est l'expression dont il s'est servi à la Chambre.

Hélas! Messieurs, sur ces 1.200 millions, les quatre cinquièmes ou les trois quarts étaient affectés à des travaux antérieurs en raison des dépassements de crédits, car le prix de la vie montait déjà, et il restait une somme de 200 à 300 millions avec laquelle on pouvait faire quelques petits travaux, mais vous devinez ce qu'on peut faire avec une somme pareille pour défendre la frontière du Nord qui a des centaines de kilomètres.

Voilà le premier fléchissement moral, un ministre qui rassure les populations du Nord, qui rassure la Chambre en disant que ces populations peuvent vivre en paix à l'abri de frontières solidement protégées, et qui sait qu'il ne peut pas les protéger avec la somme aussi dérisoire qu'il demande, c'est un fait qui, dans le monde parlementaire, apparaîtrait comme grave au passif d'un homme politique.

Il y en a un autre. La question de la loi de deux ans s'est posée à ce moment-là à cause des classes creuses. Vous savez que la guerre précédente nous avait coûté non seulement, hélas! beaucoup de morts, mais aussi beaucoup de naissances : il était né deux fois moins d'enfants pendant la guerre précédente.

On avait imaginé un système qui consistait à retarder l'appel des classes antérieures à la période des classes creuses et à devancer l'appel des classes postérieures, mais ce système n'avait pas joué parce que ces appels retardés n'avaient pas été faits et parce qu'on n'avait pas fait ce que les militaires appelaient, à l'époque, des économies. Il était tout à fait certain qu'on ne pourrait pas éviter le service de deux ans.

Cependant, le maréchal Pétain se présenta, le 2 ou 4 juillet 1934, devant la Commission de l'armée de la Chambre et affirma avec tranquillité qu'on ne fera pas le service de deux ans.

Quelques mois plus tard, sorti du Gouvernement, il écrivait dans la *Revue des Deux-Mondes* un article dans lequel il déclarait avec force que le service de deux ans s'imposait, et il en tirait cette conclusion qu'en faisant le service de deux ans,

on décourageait l'adversaire, comme si l'adversaire, qui avait deux fois plus d'hommes que nous, pouvait être découragé, alors que sa supériorité numérique était écrasante.

Léon Jouhaux nous a raconté, dans notre captivité commune, un trait bien curieux. Léon Jouhaux nous a raconté qu'un industriel lui a demandé en 1934 de consentir à déjeuner avec le maréchal Pétain, Léon Jouhaux que le même Maréchal devait faire emprisonner quelques années plus tard. La Haute Cour en tirera peut-être des conclusions sur le plan politique.

Ce qui ne peut pas être mis en doute, en tout cas, ce sont les brochures d'Hervé : *C'est Pétain qu'il nous faut*, en 1935. Ces brochures, Messieurs, je me permets de donner respectueusement à la Haute Cour le conseil de les lire dans sa chambre des délibérations; elles sont imprégnées d'un esprit nazi incroyable. On n'ose pas dire que le régime qui sera celui du maréchal Pétain sera le régime national-socialiste — ce serait un peu trop voyant — mais on dit que ce sera le régime socialiste-national, ce qui ne change pas beaucoup les choses. Le régime qui est ainsi dépeint est le régime qui sera celui de Vichy.

Le maréchal Pétain est tout-puissant; il consultera le Conseil d'Etat... Vous pouvez vous demander si cette brochure a été écrite avec son agrément: L'auteur de la brochure déclare avec force que le maréchal Pétain acceptera. Comme, au surplus, pour diffuser cette brochure et pour diffuser en France des plaquettes à l'effigie du Maréchal il faut beaucoup d'argent, je ne pense pas qu'un homme raisonnable s'imagine que les bailleurs de fonds ont donné leur argent sans être sûrs que le principal intéressé était d'accord.

Après 1935, c'est l'ambassade d'Espagne en 1939.

Puis, au début de septembre 1939, lorsque la guerre éclate, l'offre par le président Daladier au maréchal Pétain d'entrer dans son Gouvernement.

L'historiographe du Maréchal, le général Laure, dit que le maréchal Pétain refusa parce qu'il y avait des gens qui ne lui plaisaient pas dans ce Gouvernement, il ajoute aussitôt : La vérité est que le Maréchal n'avait pas confiance dans la politique de guerre de M. Daladier.

Comment, Messieurs? La guerre a éclaté, le maréchal Pétain n'a pas confiance dans la politique de guerre de M. Daladier? Il considère que la France est en péril et on lui offre d'entrer dans ce Gouvernement avec toute l'autorité prestigieuse qu'il avait à l'époque. Croyez-vous qu'aucun Gouvernement aurait résisté à la démission du maréchal Pétain motivée sur le fait

qu'on pratiquait une politique militaire qui conduisait à la catastrophe?

Evidemment non. Et pourtant il a refusé. Et la guerre se déroule.

En février 1940, là encore, Léon Jouhaux nous a raconté en Allemagne que M. Vigne, connu par son pacifisme et qui était alors secrétaire de la Fédération des Mineurs de Mulhouse, a déclaré au secrétaire des mineurs de Mulhouse : « Avant cinq mois, vous aurez l'armistice et vous aurez une dictature. » Décidément, entre les pacifistes, il y avait des bruits qui couraient... Le mois suivant, le 30 mars, se produit un fait capital : le maréchal Pétain va voir le ministre des Travaux publics. Pourquoi le ministre des Travaux publics reçoit-il la visite de l'ambassadeur de France en Espagne? On se pose la question. Est-ce que ce n'est pas en raison de certaines affinités sur le plan de la conduite de la guerre? Je ne pense pas que le témoignage de M. de Monzie puisse être discuté : il était alors un des thuriféraires du Maréchal, il faisait voter par son conseil municipal une motion enthousiaste en sa faveur. Ce n'est donc pas un adversaire politique qui parle, c'est un ami qui raconte la visite d'un ami, et il raconte qu'au cours d'une visite, le maréchal Pétain lui a dit : « J'ai envie de couper mon temps en deux parties, de passer la moitié de mon temps à Saint-Sébastien et l'autre moitié à Paris. » Etrange conception du rôle d'ambassadeur, qu'on ne voit que la moitié du temps.

Ce que dit le maréchal Pétain ensuite est beaucoup plus grave. En le quittant, il ajouta : « Dans la deuxième quinzaine de mai, ils auront besoin de moi. « Ils », c'est le Gouvernement.

Et, en effet, dans la deuxième quinzaine de mai, nous avons fait appel à lui. Mais comment, le 30 mars, savait-il que dans la deuxième quinzaine de mai, nous aurions besoin de lui? Il savait donc dès ce moment qu'il y aurait une catastrophe militaire? C'était la seule raison possible qui rende indispensable son entrée dans le Gouvernement. S'il le savait, qui le lui avait dit? Et le sachant, comment n'était-il pas allé trouver Daladier, ministre de la Guerre, Gamelin, commandant en chef, Georges, commandant en chef du front du nord-est, comment n'était-il pas allé leur dire : « Tout ce que j'ai raconté, tout ce que j'ai enseigné pendant toute ma carrière, depuis mon slogan : « Le feu tue », tout cela n'est pas vrai. Le front continu invulnérable, ce n'est pas vrai. Votre front va être crevé, la vie de la France va être en péril... »

Le maréchal Pétain ne dit rien de tout cela. Il ne va pas

voir Daladier, il ne va pas voir Georges, mais il va voir Gamelin. Gamelin lui raconte ses projets : En cas de pénétration allemande en Belgique, il convient de se porter, comme vous le savez, sur la ligne Mézières-Namur-Anvers. Le maréchal Pétain lui dit : « Je suis entièrement d'accord », et il ajoute : « Paul Reynaud me demande d'entrer dans son Gouvernement — ce qui n'était pas exact — si j'y rentre, ce sera pour vous soutenir. »

Ils étaient donc bien d'accord avec ces projets militaires. Vous savez quel en a été le résultat : en fait de soutien, quelques mois plus tard, il fera mettre en prison le général Gamelin, qui passera cinq ans et quatre mois en prison, comme moi-même .

Messieurs, pour mesurer l'énormité de cette question, il faut que vous sachiez que le maréchal Pétain avait pris publiquement parti sur le problème militaire français. Il avait pris publiquement parti dans une préface célèbre. Le général Chauvinot soutenait cette thèse que les chars d'assaut avaient fait une faillite écrasante, que ce fameux corps cuirassé allemand — s'il arrivait jamais à crever notre front — ne pourrait rien faire. Il irait dans les environs de Paris tirer sur quelques innocents cultivateurs dans les champs. Ridicule hypothèse. On se demande, quand on lit ce livre écrit par un professeur à l'Ecole de Guerre, si on n'a pas affaire à un mystificateur qui s'est moqué de ses chefs et de ses élèves pendant toute sa carrière. Mais ce qui est grave, c'est que ce livre est présenté au public par le maréchal Pétain, et que le maréchal Pétain ne lui donne pas du tout une préface banale. Le maréchal Pétain dit aux lecteurs : « Vous serez probablement étonnés, scandalisés par les thèses du général Chauvinot. » Et il conclut ainsi : « Les thèses du général Chauvinot sont pleines de sagesse. » Et il affirme dans cette préface, qui est récente, puisqu'elle date de 1938, l'année qui a précédé la guerre, l'année de Munich, il affirme que l'armée française pourra, à coup sûr, interdire l'entrée du territoire national.

Pourquoi « à coup sûr » ? Parce que le front continu ne peut jamais être crevé, car si, par malheur pour lui, l'adversaire fait une hernie dans le front, plus son succès sera grand, plus la catastrophe pour lui sera inévitable, car plus facilement la hernie sera étranglée.

C'était la thèse qu'il professait, et avec quelle autorité!

C'est donc dans cette préface qu'il déclare que c'est, à coup sûr, de nature à faire réfléchir l'adversaire.

Ah! des « à coup sûr », nous en avions eu en 1870!...

Mais celui-ci était autrement plus grave, car il niait, dans

cette préface, qu'il y eût rien de changé à la guerre telle qu'elle avait eu lieu de 1914 à 1918.

Il disait que, pour quatre raisons, les divisions cuirassées ne pourraient pas être utilisées.

Il disait que l'aviation ne pourrait pas tirer sur le champ de bataille même et que son rôle était d'opérer sur les arrières du champ de bataille.

En un mot, ce qui était la guerre moderne était nié par lui.

En 1940, ce livre avait eu un tel succès qu'on en fit une édition nouvelle.

On lisait beaucoup, paraît-il, dans les états-majors du front, les prédictions rassurantes du maréchal Pétain et du général Chauvinot.

L'avance? Ça ne pouvait être qu'une avance en « doigt de gant », une « hernie », — car ces messieurs ont une richesse de vocabulaire incroyable!

Or, pendant qu'on lisait, en 1940, cette préface du maréchal Pétain, le même maréchal Pétain allait dire à de Monzie :

« Dans la deuxième quinzaine de mai, ils auront besoin de moi. »

Toutefois, il ne le disait pas à ceux qui s'étaient prévalus de son autorité à la tribune de la Chambre ou au Conseil supérieur de la Guerre. Il ne criait pas casse-cou. Il ne disait pas : « Je me suis trompé, je vous demande pardon... Prenez garde... Vous allez à la catastrophe!... »

Il ne disait rien!

Le témoignage de M. de Monzie est-il isolé? Pas du tout. Le 5 mai suivant, alors qu'il est toujours ambassadeur d'Espagne, le maréchal Pétain va trouver l'amiral Darlan à son quartier général, à Maintenon... Il avait des choses importantes à lui dire.

Vous vous rappelez peut-être, Messieurs, que, sous le régime de Vichy, un nouveau ministre, au lieu de rendre compte au Parlement de sa gestion, en rendait compte à *Gringoire*; c'était le Parlement de l'époque.

L'amiral Darlan fit comme les autres : il fit venir M. Henri Béraud et lui fit une déclaration solennelle qui remplit la première page de cette feuille. Et l'amiral Darlan raconte cette scène du 5 mai 1940, à Maintenon. Il dit en substance :

« Le maréchal Pétain est venu me voir et m'a dit : « Il faudra nous tenir épaule contre épaule. Est-ce que je puis compter sur vous? »

Comment! Voilà un ambassadeur en Espagne qui va dire au chef de la marine française : « Il va falloir se tenir épaule contre épaule. Est-ce que je puis compter sur vous? » Etait-ce

pour remplir sa fonction d'ambassadeur à Madrid qu'il avait besoin de se tenir épaule contre épaule avec l'amiral de la flotte?

Que répond Darlan?

« Sur le moment, j'avoue que je n'ai pas compris toute l'importance de l'offre qui m'était faite... »

Restons dans la chronologie et voyons les incidents de tous ces faits émerger l'un après l'autre.

Nous sommes le 5 mai.

Le 7 mai, Camille Chautemps, alors qu'il m'avait fait les promesses formelles en ce qui concerne la continuation de la guerre, déjeune chez un de ses amis. Je tiens le fait de mon confrère Maurice Ribet, qui nous l'a raconté, à Georges Mandel et à moi, à Vals, et il lui dit :

« Paul Reynaud ne se rend pas compte. Il va être renversé d'un coup d'épaule, et nous aurons une dictature militaire. »

Ah! Ah! qui est-ce qui lui a dit cela?

Qui peut instituer une dictature militaire en France, en dehors du maréchal Pétain?

Et nous retrouvons encore l'historiographe du maréchal Pétain pour nous dire que, le 14 au matin, rendez-vous, conversation entre le maréchal Pétain et Chautemps, qui arrive à cette conclusion : il faut en finir, c'est-à-dire demander l'armistice.

Qui donc a débauché Chautemps? Un seul homme, et nous arrivons au 11 juin.

Le 11 juin, c'est le jour du Conseil suprême de Briare. M. Churchill arrive, avec les ministres anglais, sur un aérodrome à proximité de Briare. Le maréchal Pétain dit à l'amiral Darlan :

« Venez donc avec moi, nous allons attendre Churchill au terrain d'aviation. »

On n'est nulle part mieux, Messieurs, que dans une voiture pour une conversation confidentielle, et vous allez voir à quel point celle-là l'était. Le maréchal Pétain dit à l'amiral de la flotte :

« Je suis dégoûté des incertitudes du Gouvernement! »

En fait d'incertitude, il était parfaitement renseigné par le général Colson, chef d'état-major de l'armée, avec qui je vous ai raconté les difficultés pour continuer la guerre en Afrique du Nord, et dont il allait faire, lui, maréchal Pétain, un ministre de la Guerre, quelques jours plus tard.

La veille même, en fait d'incertitude, j'avais envoyé un télégramme au Président Roosevelt (télégramme qui a été publié, d'ailleurs, dans la presse, le 12 ou le 13 juin), dans lequel je

lui disait : « Nous continuerons la guerre en Afrique du Nord et, s'il le faut, en Afrique noire et dans les Antilles françaises. »

Mais il fallait bien une entrée en matière pour trahir le chef de son Gouvernement. C'était le prétexte.

Le maréchal Pétain s'adressa alors à l'amiral en lui disant : « Il faut changer ce régime... Il nous faudrait une sorte de Consulat, et si l'on me demande qui doit être premier consul, c'est vous que je désignerai, mon ami. »

En cette seconde, Messieurs, toutes les grandes résolutions dont Darlan avait fait part à moi-même, à son ministre et à Jules Moch, tout cela s'évanouit comme par enchantement : la tête peu solide du chef de la marine française tourna et, dans son esprit, la flotte française capitula.

Peut-il y avoir l'ombre d'un doute sur une déclaration qui a été publiée alors que Darlan était Vice-Président du Conseil et à la tête de plusieurs ministères, dont le ministère de l'Information : la presse relevait directement de lui et alors que le maréchal Pétain était, à la fois, chef de l'Etat et chef du Gouvernement; si cette déclaration était fausse, qui peut imaginer pour un instant que Darlan et que le maréchal Pétain l'auraient laissé publier ou, en tout cas, n'auraient pas protesté?

Vous savez d'ailleurs à quel régime abject a été assujettie la presse à l'époque. Cette presse, sans laquelle il n'y a pas de pensée libre, avait été plongée dans un abîme d'abjection.

Nous tenons donc là un document dur comme du roc.

Darlan a été débauché, pourquoi? Parce qu'il était impossible de demander l'armistice sans que la flotte capitulât elle aussi. La flotte était une force intacte, et si l'amiral Darlan avait tenu la parole qu'il m'avait donnée, et s'il avait pris la mer, quel désaveu sanglant aurait été infligé au maréchal Pétain et au général Weygand qui, eux, prétendaient que la capitulation totale de la France et de toutes ses forces s'imposait...

Il fallait donc débaucher Darlan, et Darlan a été débauché.

Pendant les Conseils des Ministres, des manœuvres eurent lieu contre moi, nous l'avons su depuis. Le sénateur Reibel, membre de la Commission de l'Armée — dont la parole ne peut pas être mise en doute — a raconté, avec un recul de deux mois, à tête reposée, de quelles opérations il avait été chargé par le chef de l'armée : il s'agissait d'aller trouver le Président de la République, les Présidents des Chambres, les ministres, et il raconte qu'à la sortie du Conseil, il allait trouver les ministres, un à un, pour leur expliquer que les gloires de l'armée française réclamaient la fin des hostilités et qu'il fallait mettre fin à cette inutile tuerie.

Deux ministres ont même été l'objet de menaces de mort de sa part; cela a été dit à l'instruction, si je ne m'abuse : l'un d'eux est M. Louis Rollin, à la fidélité duquel je suis heureux de rendre hommage, et l'autre était Campinchi.

Au Président de la République, M. Reibel dit : « Il faut capituler! » et il déclare que le Président de la République lui a répondu :

« C'est une bien triste chose que d'avoir des généraux qui ne veulent plus se battre! »

M. Lebrun m'a dit qu'il n'a pas tout à fait répondu cela.

C'est un spectacle curieux de voir le maréchal Pétain et le général Weygand qui sont pour l'armistice, et Paul Reynaud, Georges Mandel et Louis Marin qui sont contre.

C'est un spectacle qui s'est rarement vu dans notre histoire.

Voilà les manœuvres auxquelles se sont livrés ceux qui devaient en être les bénéficiaires, car le général Weygand deviendra ministre de la Défense nationale.

A l'infortuné Darlan, on avait promis d'être premier consul. Je n'ai pas besoin de dire que lorsqu'il lui faisait cette promesse, le maréchal Pétain n'en croyait pas un mot. Car il est bien clair — M. Gustave Hervé nous l'avait dit depuis 1935 et nous le savons par tout ce qui s'est passé et par le « Ils auront besoin de moi » — il est bien clair qu'il s'agissait de débaucher le pauvre Darlan et ensuite de lui dire : « Contentez-vous d'aller ronger cet os dans un coin. » Il a été ministre de la Marine sous les ordres du général Weygand, ministre de la Défense nationale.

Voilà, Messieurs, les faits qui ont été révélés depuis l'armistice.

Je vais en arriver maintenant aux faits qui se sont produits depuis l'armistice.

Après une suspension d'une heure, M. Paul Reynaud reprend et continue son témoignage.

M. Paul Reynaud. — Messieurs, je voudrais maintenant examiner rapidement les faits survenus postérieurement à l'armistice, qui sont venus corroborer les révélations que je viens de résumer devant la Haute Cour.

Le premier soin du maréchal Pétain a été de renverser la République. Il paraît que le régime républicain était responsable de la défaite. On parle beaucoup, en ce moment-ci, de Constitution. Il y avait des raisons antérieures à la défaite pour modifier la Constitution de 1875.

Mais je voudrais seulement poser quelques questions : Est-ce

que l'on peut reprocher aux auteurs de la Constitution de 1875 de ne pas y avoir écrit que lorsque l'Allemagne a un corps cuirassé, il faut en avoir un? Est-ce qu'on peut leur reprocher de ne pas y avoir écrit que lorsque l'Allemagne a une aviation d'assaut, il faut en avoir une? Est-ce qu'on peut leur reprocher de ne pas y avoir écrit que lorsqu'on est un peuple de quarante millions d'habitants, il faut chercher à l'Est, conformément à la politesse plusieurs fois séculaire de la France, une masse capable de balancer la masse germanique au centre de l'Europe? Est-ce qu'on peut reprocher aux auteurs de la Constitution de 1875 de ne pas y avoir écrit que, quand on fait des fortifications, il faut fortifier la partie la plus exposée de ses frontières?

Ah! Messieurs, que l'on y prenne garde! Il y a une chose qui est beaucoup plus difficile que d'avoir des textes tout nouveaux, tout pimpants et tout frais : c'est d'avoir des hommes. C'est ce qui a manqué.

A mon point de vue, soit dit en passant — et c'est mon opinion personnelle — si nous avons été battus, c'est parce que le régime parlementaire n'a pas fonctionné, car s'il avait fonctionné, il n'aurait pas laissé dirigeants, et députés, et sénateurs se fier à ces gloires militaires et faire à leur glorieuse incapacité une confiance aveugle. C'est de cela que nous sommes morts ou que nous avons failli mourir.

Au mois d'août on apprit avec une émotion indicible que Hitler annexait l'Alsace et la Lorraine, au mépris de l'armistice. Est-ce que quelqu'un, ici, a entendu la voix de celui qui était alors le représentant de la France s'élever contre un acte aussi affreux? Est-ce que le maréchal Pétain n'aurait jamais entendu ce dicton bouleversant que nous, en fraude, nous écoutions à la radio de Londres : « On changerait plutôt le cœur de place que de changer la vieille Alsace »?

Pas un mot de protestation n'a été entendu. On a envoyé des papiers à l'adversaire. L'adversaire les a sans doute mis sous son coude ou jetés au panier.

Le 15 septembre, tandis que la R.A.F. gagnait la bataille de l'air et nous sauvait, en même temps qu'elle sauvait l'Angleterre, dans la *Revue des Deux-Mondes* paraît un « Appel aux Français » du maréchal Pétain, dans lequel il est dit que, dans les méthodes de nos adversaires, nous retrouvons sans cesse la plus pure et la plus authentique tradition française. L'idéal nazi est le nôtre, paraît-il, Messieurs!

Quelques semaines plus tard, au mois d'octobre, c'est Montoire, où l'on voit le maréchal Pétain mettre sa main dans la main de l'homme qui venait de nous arracher l'Alsace et la

Lorraine toutes saignantes; dans la main de l'homme qui était engagé dans un duel à mort avec notre alliée l'Angleterre. Et il savait que c'était de l'issue de ce duel que dépendait l'indépendance de la France pour les siècles à venir.

Il est vrai que, le 13 décembre, on a dit : « Laval, s'en va. Tout est sauvé. »

Mais permettez-moi de vous dire qu'au lendemain de Montoire, non sans quelque rudesse, le maréchal Pétain avait mis Laval de côté. Il avait dit : « C'est moi que l'Histoire jugera. C'est moi qui ferai cette politique. Jusqu'ici, je vous ai parlé en père; aujourd'hui, je vous parle en chef. Suivez-moi. »

Laval s'en va. Suivant la mode du temps, on l'arrête. On l'emmène dans son château. Mais Abetz surgit; il n'est plus question d'arrestation : on lui offre de s'asseoir à la table du Conseil des Ministres. Il refuse. Et des gens de très bonne foi se sont dit que les choses allaient mieux aller.

C'est allé plus mal encore, car le régime Darlan fut peut-être pire que le régime Laval.

L'amiral Darlan sollicita une entrevue du Führer à Berchtesgaden. C'est lui qui ose dire que l'Allemagne s'est montrée plus généreuse que l'Angleterre. Personne, sans doute, ne lui avait dit que l'Alsace-Lorraine avait été arrachée de la chair de la Patrie! Et le maréchal Pétain approuva l'amiral Darlan.

L'amiral Darlan déclara : « Nous sommes entrés dans cette guerre sous prétexte de liberté. Comme dans la guerre précédente, c'est la liberté qui servit une fois de plus de prétexte. » Je n'ai pas la citation sous les yeux, mais je l'ai dans l'esprit. Le maréchal Pétain approuva...

... C'est sous le régime Darlan, et sans Laval, que fut faite cette atroce opération de Syrie. Vous vous rappelez qu'en Syrie l'amiral Darlan, avec le concours de l'autorité du maréchal Pétain, a mis les terrains d'aviation à la disposition des Allemands, contrairement à l'armistice, pour poignarder dans le dos nos alliés en Irak.

Ce fut un tel scandale en Orient, qu'à la sortie de la messe, le dimanche, on tournait le dos à la femme de l'ambassadeur de France et que tous les secrétaires de l'ambassade de France à Ankara démissionnèrent pour ne pas continuer à servir cette politique.

On parle, Messieurs, de double jeu. Qu'importe qu'il y ait eu deux jeux si l'un d'eux était infâme! Et le jeu a consisté à dire à des éducateurs de la jeunesse : « Vous voyez souvent les jeunes. N'oubliez pas de leur répéter d'abord que nous sommes battus. » Il s'agissait de détruire, de désarticuler l'âme française en lui enlevant le ressort, l'élan, la flamme,

enfin tout ce qui était la possibilité pour la France de renaître.

Etait-il écrit dans l'armistice que le Maréchal de France, chef de l'Etat, devait essayer de détruire ce qui restait de l'âme de la France?

Puis, ce fut de nouveau Laval, avec la collaboration, « la main dans la main », comme l'a déclaré le maréchal Pétain à la radio. La main dans la main avec M. Laval, après que c'eût été la main dans la main avec l'amiral Darlan, pour les mêmes fins.

Je ne sais pas qui a dit — c'est peut-être un orateur de la radio de Londres, un de ces orateurs envers qui nous devons avoir tant de reconnaissance, car ils ont maintenu l'espoir et la flamme — je ne sais pas qui a dit que cet « ordre nouveau, né de la défaite, périrait par la victoire ». Mais ce que je sais, c'est que les propos qui étaient tenus par le chef de l'ordre nouveau valident cette affirmation.

Lorsque le maréchal Pétain vint à Nancy, à la veille du débarquement allié, que dit-il aux Nancéens? « Nancéens, mes amis, suivez mon conseil : ne vous occupez pas des affaires des autres. »

Car l'indépendance de la France, Messieurs, il paraît que c'étaient les affaires des autres! Car le drapeau à croix gammée sur la place de la Concorde, il paraît que c'étaient les affaires des autres!

Et « ce jour-là », nous dit ce journal dithyrambique qui célébrait jusque dans ses moindres détails la gloire du maréchal Pétain : « Ce jour-là, brusquement, un avion passa dans le ciel. C'était un avion allemand. « Ne vous inquiétez pas, dit le maréchal Pétain, celui-là ne vous fera pas de mal. Je ne vous en dirais pas autant des autres! »

Messieurs, j'ai fini, car je crois que ma démonstration est faite.

Si je devais résumer ce que je vous ai dit, je vous dirais que jamais un peuple ne s'est aussi entièrement trompé sur un homme que le peuple français sur le maréchal Pétain, et que jamais un homme n'a fait autant de mal à un peuple que le maréchal Pétain au peuple français.

Le spectacle qu'il nous a donné quand il a été au pouvoir a été celui d'un homme qui, ayant une première fois manqué à l'honneur, ne peut plus jamais se redresser, à qui on peut tout imposer et que nous avons vu descendant, courbé, marche à marche, aux applaudissements insultants de la presse allemande, l'escalier du déshonneur.

Il nous était réservé, hier, de l'entendre, lui qui porta un coup au cœur des Français le 17 juin 1940, de l'entendre

essayer de se mettre à l'abri du général de Gaulle, qu'il avait d'abord fait condamner à quatre années d'emprisonnement, et ensuite à la peine de mort. Il aurait pu nous éviter cela!

Ma tâche est terminée. J'ai apporté ma modeste contribution à l'œuvre que la Haute Cour a à faire. J'ai la conviction qu'une fois que tous les Français seront éclairés, la France pourra repartir, modifiée, changée, épurée, les Français unanimes regardant au loin les destins de la Patrie.

M. le Procureur général Mornet ayant déclaré qu'il n'avait pas de question à poser au témoin, la parole est donnée à la défense pour poser les siennes. M. le Bâtonnier Payen se plaint que le témoignage de M. Paul Reynaud constitue plutôt un plaidoyer pro domo *qu'une déposition et se réserve d'y répondre très complètement au moment des plaidoiries. Il annonce notamment qu'il réfutera un par un les arguments de l'ancien Président du Conseil. Pour le moment, il prétend limiter son intervention à quelques questions précises :*

M. le Bâtonnier Payen. — Me plaçant sur le terrain des faits précis, je n'ai pas, comme je viens de l'expliquer, à poser des questions qui feraient répéter par le témoin des accusations qu'il a très clairement formulées. Je me réserve de répondre sur tous les points à lui et à ceux qui lui succéderont, M. Daladier et les autres. Je répondrai quand le moment sera venu pour moi de plaider. Ce que j'ai à dire est de l'ordre de la défensive et tout le monde comprendra que je prenne ici cette attitude. Je demanderai à M. Paul Reynaud, qui vient ici formuler des accusations, en mettant un point d'interrogation à la fin de chaque phrase, je lui demanderai s'il est exact qu'il a appartenu à ce qu'on a appelé le Gouvernement de Munich et s'il a participé aux accords Bonnet-Ribbentrop. Cela rentre dans la catégorie des reproches qu'on adresse au Maréchal.

M. Paul Reynaud. — M. le Bâtonnier Payen, qui m'avait accoutumé à plus de courtoisie ou à plus de maîtrise de lui-même, vient de déclarer que je suis un professionnel de la diffamation, mais qu'au lieu de me poser toutes les questions que lui suggère ma déposition, ce qui me permettrait d'y répondre, il se gardera de procéder ainsi, et que, parlant le dernier, il se propose de m'accabler sans que j'aie la faculté de répondre dans un débat loyal et contradictoire. Je lui donne acte de cette procédure. Ceci soit dit en passant. Puis, avant les questions qu'il a posées, il a dirigé contre moi quelques accusations. Il a dit : « C'est bien vous qui avez accusé le général Corap? »

Oui, Monsieur le Bâtonnier, c'est moi. Mais peut-être ne

serait-il pas inutile pour l'Histoire, et en tout cas pour éclairer la Haute Cour de Justice, de savoir dans quelles circonstances cette accusation a été formulée.

Le jour où le général Gamelin a été remplacé par le général Weygand, le général Gamelin, me rendant compte de la situation, m'a dit : le général Corap n'a même pas fait sauter tous les ponts sur la Meuse. Le mardi matin, le général Weygand m'a répété cette même déclaration, et il a ajouté sur ma demande que des sanctions seraient prises. J'étais, Messieurs, beaucoup trop heureux de pouvoir dire au Sénat, devant lequel je m'expliquai l'aprés-midi, que si nous avions été battus, ce n'était pas à cause de notre infériorité numérique dont j'ai déjà parlé à la Cour. Et j'ai fait part au Sénat de la déclaration qui m'avait été faite par le général Gamelin et qui m'avait été confirmée par le général Weygand.

Voilà, Messieurs, quelle sorte de calomniateur professionnel vous avez devant vous.

Il y avait une deuxième question?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il y avait le roi des Belges.

M. PAUL REYNAUD. — Eh bien, parlons du roi des Belges. Le roi des Belges, dont la silhouette a été évoquée à son heure par M. le Bâtonnier Payen, de quoi l'ai-je accusé? M. le Bâtonnier Payen a déclaré que je l'ai accusé d'avoir trahi. C'est bien cela? Ses expressions ont même été que j'ai accusé le roi des Belges d'avoir été « un traître et un félon ».

Ceci encore est complètement inexact. Je n'ai pas l'habitude et d'ailleurs aucun chef du Gouvernement français ne commettrait l'incroyable incorrection de traiter ainsi le souverain d'un pays ami, quelles que soient les fautes que ce souverain ait pu commettre.

Que s'est-il passé en ce qui concerne le roi des Belges? Je vais vous le dire.

Le 26 mai, je suis allé voir à Londres le Gouvernement britannique et en partant j'ai trouvé sur le terrain d'aviation deux ministres belges, M. Spaak, ministre des Affaires étrangères, et le ministre des Finances; ils m'ont demandé la permission de rentrer dans mon avion. Avant le départ, M. Spaak m'a pris à part et m'a dit : « J'ai une communication à vous faire. Nous sommes allés voir le roi. » Vous savez, Messieurs, que le roi des Belges, chef de l'Etat belge, avait cru devoir être en même temps commandant en chef de son armée, c'était son droit, mais l'expérience a prouvé que cela pouvait avoir quelques inconvénients. Il n'est pas douteux que si la Belgique avait eu une reine, comme la Hollande, la reine aurait suivi son Gouvernement à Londres.

Le roi des Belges avait donc voulu en même temps être le chef de son armée. C'était son droit. Mais ce qui n'était pas son droit, c'était d'oublier qu'il était en même temps chef d'Etat. C'est ce que ses ministres, m'a dit M. Spaak, lui avaient rappelé la veille à son quartier général à Ypres. M. Spaak m'a dit : « Le roi nous a déclaré qu'il se refusait à quitter la Belgique, et il nous a demandé de nommer un de ses collaborateurs dans le Gouvernement. »

M. Spaak a ajouté, avec beaucoup de bon sens : « Nous nous y sommes refusés, car nommer membre du Gouvernement un des collaborateurs intimes du roi, c'était lui donner le contre-seing nécessaire pour changer de Gouvernement. »

Dans la nuit du 27 au 28, vers deux heures du matin, j'ai reçu la visite de deux membres du Gouvernement belge qui étaient à Paris et qui m'ont confirmé cette situation en me disant que le roi avait capitulé.

Le 28 au matin, j'ai pris la parole pour informer le peuple français de la capitulation en rase campagne du roi des Belges, mais je me suis exprimé beaucoup moins sévèrement que votre client, Monsieur le Bâtonnier, car votre client, au lendemain du jour où, à Bordeaux, il a demandé l'armistice, a prononcé ces paroles effrayantes — et que je ne prends pas à mon compte. Il a parlé des troupes belges, des troupes britanniques et des troupes françaises, et il a dit : « Pour les premières, elles ont capitulé en rase campagne, tandis que les autres se battaient bravement. »

Je n'ai jamais dit cela, et lorsque vous dites que dans ma carrière de diffamateur professionnel je me suis injustement attaqué au roi des Belges, permettez-moi de vous dire que l'Histoire, qui d'ailleurs se déroule en ce moment, pourrait bien apporter à vos affirmations plus hardies que courtoises un démenti éclatant.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Si vous voulez me permettre de lire ce qui a été déclaré par vous-même à la radio...

M. PAUL REYNAUD. — Mais lisez donc. Et je vous déclare tout de suite que si vous y trouvez le mot de « traître » ou de « félon », je déclare forfait.

M. LE BATONNIER PAYEN. — J'y trouverai la chose. Le mardi 28 mai, le président Paul Reynaud s'exprime au micro de la manière suivante :

« Depuis quatre heures du matin, l'armée anglaise et l'armée française combattent seules dans le Nord. Voici qu'en pleine bataille le roi Léopold de Belgique qui, jusqu'au 10 mai, avait toujours affecté d'attacher à la parole de l'Allemagne la même

valeur qu'à celle des alliés, le roi Léopold, sans prévenir le général Blanchard, sans un regard, sans un mot pour les soldats français et anglais qui, à son appel angoisssé étaient venus à son secours, le roi Léopold a mis bas les armes. C'est un fait sans précédent dans l'Histoire. »

Voilà textuellement ce qui a été déclaré à la radio.

M. Paul Reynaud. — Messieurs, si vous le voulez bien nous allons reprendre l'une après l'autre ces affirmations et nous verrons si elles sont conformes à l'Histoire ou si, au contraire, elles justifient l'épithète de calomniateur professionnel que M. le bâtonnier Payen m'a appliquée tout à l'heure.

Nous allons voir.

J'ai dit que, depuis le 16 octobre 1936, le Roi des Belges avait toujours affecté d'attribuer à la parole de l'Allemagne la même valeur qu'à la parole de la France, et je le prouve. Savez-vous qu'au début de la guerre il y a eu des troupes belges qui étaient sur notre frontière du Nord faisant face au front de l'armée française? C'est là un fait historique. Voilà en ce qui concerne la calomnie.

Deuxième calomnie : J'ai dit qu'en pleine bataille, le roi Léopold de Belgique a capitulé en rase campagne. C'est là encore un fait historique. Il a capitulé en rase campagne, sans prévenir — le général Billotte de qui il relevait venant d'être tué — le général Blanchard qui lui avait succédé.

Mais nous avons à cet égard un document; c'est le message téléphoné qui a été envoyé par le général Champeaux, chef de la mission française auprès du Roi des Belges. Le général Champeaux, lorsque le Roi des Belges lui a dit : « Je vais capituler », a protesté avec force, en lui disant : « Mais pardon, vous faites partie d'une coalition, vous avez accepté que votre armée soit sous les ordres du général Blanchard, vous ne pouvez capituler seul sans égard à vos alliés. »

Est-ce que le langage tenu par le général Champeaux n'était pas le langage de l'honneur et du bon sens? Et est-ce que j'ai dit quelque chose qui constitue une calomnie lorsque j'ai dit que, contrairement à l'engagement pris, le Roi des Belges a capitulé en rase campagne.

M. le bâtonnier Payen. — Vous avez dit qu'il avait capitulé sans prévenir personne.

M. Paul Reynaud. — J'ai dit qu'il n'avait pas prévenu le général Blanchard et je le maintiens. J'apporterai le document à la Cour.

M. le Premier Président. — Je crois pouvoir résumer le petit incident qui vient de se produire en prenant le contre-pied

de la formule de Basile et en disant que de cette calomnie il ne reste rien à mon avis, rien.

Me Isorni. — Chargé, non pas de la défense du roi Léopold, mais de celle du maréchal Pétain, je voudrais poser quelques questions.

Monsieur le Président Paul Reynaud, vous avez effectivement appartenu au gouvernement Daladier qui a signé les accords de Munich?

M. Paul Reynaud. — J'ai, en effet, appartenu au gouvernement Daladier qui a signé les accords de Munich et chacun sait que j'étais alors garde des Sceaux. Ayant appris par la radio tchèque qu'une pression aurait été exercée par le gouvernement français sur le gouvernement tchèque pour l'obliger à capituler devant la sommation allemande, nous sommes allés, Georges Mandel que l'on retrouve toujours à l'origine de tout ce qui est acte de résistance, Champetier de Ribes dont la valeur intellectuelle et morale fait l'honneur du Parlement, et moi, demander des explications au président du Conseil des ministres. Nous admettions qu'on fît comprendre au gouvernement tchèque la gravité de la situation, mais que nous ne pouvions pas admettre que la parole de la France fût contestée. Le président du Conseil, M. Daladier, nous a déclaré que cette affirmation de la radio tchèque était inexacte; nous a déclaré qu'il mobilisait la couverture renforcée, que nous allions probablement à la guerre et que, dans ces conditions, nous ne pouvions pas quitter son gouvernement sans donner au pays l'impression du désarroi et que ce serait une véritable désertion.

Voilà, Messieurs, la raison pour laquelle nous sommes restés, Georges Mandel et moi, dans le gouvernement de M. Daladier.

Me Isorni. — En somme, vous estimez qu'on peut rester, par nécessité nationale, au gouvernement, même quand ce gouvernement accomplit un acte contraire à ce qu'on pense.

M. Paul Reynaud. — Je viens de vous dire le contraire.

Me Isorni. — Vous avez dit que vous étiez resté au gouvernement de Daladier bien qu'il ait fait Munich.

M. Paul Reynaud. — Je viens de vous dire que nous sommes restés, Georges Mandel, Champetier de Ribes et moi, dans le gouvernement de M. Daladier parce que M. Daladier nous a déclaré que l'information suivant laquelle la France aurait pesé sur le gouvernement tchécoslovaque pour le faire capituler en lui disant que s'il ne capitulait pas la France ne ferait pas honneur à ses engagements, était fausse. Voilà la raison pour laquelle nous sommes restés.

Me Isorni. — Vous êtes resté et ensuite vous êtes devenu munichois. (*Rires.*)

M. Paul Reynaud. — C'est la première nouvelle! Il y a de l'originalité dans la défense...

Me Isorni. — ... Je continue. On a reproché au maréchal Pétain d'avoir poursuivi une politique anticommuniste. Jusqu'au 14 août 1941 où est intervenue une nouvelle législation, je ne le conteste pas, le maréchal Pétain a appliqué une législation qui avait été prise par un gouvernement auquel vous apparteniez. Voulez-vous indiquer à la Haute Cour de Justice dans quelles conditions le gouvernement auquel vous apparteniez a dissous le parti communiste et fait une politique anticommuniste?

M. Paul Reynaud. — A la demande du ministre de l'Intérieur — j'étais alors ministre des Finances et je n'avais donc pas à m'occuper directement de la question, mais je suis solidaire de tous mes collègues — à la demande du ministre de l'Intérieur un décret-loi a été pris au début de la guerre, non pas contre les communistes, contre ceux qui saboteraient la production dans les usines de guerre. Et il faut croire que ce décret-loi n'était pas spécialement dirigé contre les communistes parce que votre client l'a appliqué à moi seulement.

Me Isorni. — Non, je vous demande pardon! Répondez à la question, monsieur Reynaud, ne vous échappez pas.

M. Paul Reynaud. — Je ne m'échapperai jamais, soyez tranquille, ma situation est trop bonne pour que je prenne la fuite.

Me Isorni. — Nous ne savons pas si elle continuera à être bonne longtemps.

M. Paul Reynaud. — Si quelqu'un ici devait prendre la fuite, ce ne serait pas moi. En ce qui concerne ce texte, c'est un texte, Messieurs, qui avait été pris à la demande du ministre de l'Intérieur par le gouvernement Daladier. En effet, à la fin de 1939, dans les premiers temps de la guerre, je vous ai dit que ce texte avait été pris contre ceux qui étaient accusés de faire du sabotage dans les usines. Et j'ai dit en passant que ce texte avait été appliqué à moi par le maréchal Pétain, mais il m'avait été appliqué après avoir été émasculé.

Me Isorni. — Excusez-moi, il ne s'agit pas de vous, mais des conditions dans lesquelles le gouvernement a pris ces décisions.

M. le Premier Président. — Vous interrompez tout le temps, et avec passion.

Me Isorni. — Je ne mets aucune passion, M. Paul Reynaud nous parle encore de lui, je comprends que ça l'intéresse, mais il ne s'agit pas de l'application de ces lois à M. Paul Reynaud, il s'agit des conditions dans lesquelles le gouvernement

français, dont faisait partie M. Paul Reynaud, a, le 26 septembre 1939, pris des mesures anticommunistes qui sont, à l'heure actuelle, reprochées au maréchal Pétain. Voilà la question, M. Paul Reynaud nous parlera après de lui.

M. PAUL REYNAUD. — J'ai tout de même le droit, lorsque vous me dites que ce décret n'est applicable qu'aux communistes de vous répondre qu'il était probablement applicable à d'autres puisqu'on me l'a appliqué à moi et que c'est votre client qui me l'a appliqué après avoir supprimé la garantie qui était écrite dans ce décret-loi, à savoir : une commission qui devait examiner les motifs pour lesquels un citoyen était incarcéré par mesure administrative.

Me ISORNI. — Le parti a été dissous.

M. PAUL REYNAUD. — Quel parti?

Me ISORNI. — Le parti communiste, et vous, vous ne l'êtes pas...

M. PAUL REYNAUD. — Alors, à plus forte raison, votre client n'aurait pas dû m'appliquer ce texte.

Me ISORNI. — Il ne s'agit pas de vous encore une fois...

M. PAUL REYNAUD. — Quoi qu'il en soit j'en reviens au texte, après moi vous entendrez M. le président Daladier et il serait peut-être alors plus logique, pour la bonne tenue des débats, de lui poser la question que de la poser à moi qui étais ministre des Finances. Je vous ai indiqué les raisons qui nous ont été données au Conseil des ministres. Il y avait, nous disait-on, du sabotage dans les usines de la défense nationale.

Voilà ma réponse.

Me ISORNI. — Cela n'avait aucun rapport avec les événements de politique extérieure.

M. PAUL REYNAUD. — On ne nous a pas parlé d'événements de politique extérieure; on nous a dit qu'il y avait du sabotage.

Me ISORNI. — Vous n'en avez pas entendu parler des événements de politique extérieure qui ont paru, à ce moment, motiver la dissolution du parti communiste.

M. PAUL REYNAUD. — Ce n'est pas pour des événements de politique extérieure que le gouvernement a dissous le parti communiste. Encore une fois, vous entendrez après moi le président Daladier et c'est lui qui peut vous donner les explications. Je ne puis vous donner que celles que, comme ministre des Finances, j'ai entendu donner au Conseil des ministres, je ne puis faire plus. Je le regrette.

Me ISORNI. — Je vous ai posé la question en vertu du principe de solidarité ministérielle. La question, nous la reposerons à M. Daladier.

Voulez-vous que nous passions à l'armistice.

M. PAUL REYNAUD. — Volontiers.

Me ISORNI. — Voulez-vous indiquer à la Haute Cour de Justice dans quelles conditions vous avez reçu deux télégrammes de M. Winston Churchill, vraisemblablement le 16 juin, et dans quelles conditions vous avez été amené à ne pas les lire au Conseil des ministres.

M. PAUL REYNAUD. — Comme je l'ai expliqué à la Haute Cour, j'ai fait part, le 15 juin au soir, de la décision de la majorité du gouvernement de demander au gouvernement britannique l'autorisation de solliciter les conditions d'armistice de l'ennemi. J'ai dit à la Haute Cour qu'après avoir déclaré, au nom du gouvernement, que la France serait autorisée à demander les conditions de l'armistice si elle remplissait la condition préalable d'envoyer sa flotte dans les ports anglais, le gouvernement britannique a retiré son offre. Cette offre était contenue dans deux télégrammes, ou plutôt dans un télégramme qui a été retiré par l'ambassadeur, et dans un deuxième télégramme...

Me ISORNI. — Dans deux.

M. PAUL REYNAUD. — ... et dans un deuxième télégramme, le gouvernement britannique se contentait d'expliquer que l'intérêt de la France était le même que celui de l'Angleterre dans cette affaire. Je n'avais pas à donner la lecture de ces deux télégrammes en Conseil des ministres, j'ai simplement indiqué que j'avais été chargé de remplir un mandat, que ce mandat je l'avais rempli, que la réponse était négative, que le gouvernement britannique m'avait demandé d'envoyer les bateaux français dans les ports anglais et que ma réponse ayant été négative, le gouvernement anglais avait retiré son offre.

Me ISORNI. — Mais vous avez donné lecture des télégrammes?

M. PAUL REYNAUD. — Non, c'était complètement inutile.

Me ISORNI. — Cela vous semblait inutile de priver le gouvernement français de renseignements aussi précieux?

M. PAUL REYNAUD. — Entièrement inutile car j'ai résumé ces deux télégrammes au gouvernement français. Il n'y a rien dans ces télégrammes que je n'ai dit. Ils étaient d'une extrême simplicité. Dans le premier le gouvernement britannique disait : nous vous rappelons que l'engagement de la France n'engage pas un homme d'Etat — ce qui n'est pas discutable — mais qu'il engage le gouvernement tout entier — ce n'est pas douteux.

Et dans la deuxième partie le gouvernement britannique disait : nous vous autorisons à demander à l'adversaire ses con-

ditions d'armistice si, préalablement, vous envoyez les bateaux dans les ports anglais. Rien de plus simple.

J'ai expliqué cela au Conseil. Il était tout à fait inutile de donner ensuite lecture des télégrammes.

Me ISORNI. — Je me permets de l'indiquer à la Haute Cour : c'est le grave inconvénient des instructions qui ne sont pas faites, on est obligé de les refaire à la barre.

M. Paul Reynaud fait une déclaration, or il se trouve qu'aucun ministre ni le Président de la République n'est en mesure de confirmer la déclaration que fait M. Paul Reynaud. Je demanderai donc que, pour la suite des débats, M. Paul Reynaud veuille bien demeurer à la disposition de la Haute Cour et que les confrontations qui s'imposaient et qui jamais n'ont été faites, aient lieu ici devant MM. les Membres de la Haute Cour. On a dit que ce procès devait être vingt ans d'Histoire Française. Il faut, et je pense traduire le sentiment unanime, que tout le monde connaisse exactement tout ce qui s'est passé, car nous ne pouvons prendre la décision, nous ne pouvons assumer de responsabilité qu'à cette condition essentielle.

Je suis en mesure de dire, par la connaissance que j'ai du dossier, que la déclaration faite à l'heure actuelle par M. Paul Reynaud n'est confirmée par personne...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — ... Tout à l'heure, vous avez parlé de vingt ans d'Histoire de France, mais il y a une page de l'Histoire de France sur laquelle MM. les Jurés seraient intéressés d'avoir quelques éclaircissements, c'est l'armistice. Il faut croire que cette page avait un caractère assez peu honorable car — je ne dis pas qu'elle a été dissimulée — elle n'a pas, je crois, été publiée. MM. les Jurés, en tout cas, ne la connaissent pas.

Est-ce que l'un de vous, sous le contrôle de M. le Procureur général, ou M. le Procureur général, sous votre contrôle, pourrait nous donner connaissance des clauses de l'armistice?

Me ISORNI. — Je ne les ai pas à mon dossier, mais, demain je peux les apporter à la Haute Cour. Je crois, en tout cas, que dans le dossier dressé contre le maréchal Pétain, on peut trouver les conditions de l'armistice. C'est une chose à laquelle M. le Procureur général n'a peut-être pas pensé.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — C'est la première chose à laquelle j'ai pensé.

Me ISORNI. — On reproche l'armistice au maréchal Pétain et personne ne sait ce qu'il y a dedans.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — C'est une des premières choses dont je me suis préoccupé; le document est connu de tout le monde et figure au dossier.

Me Isorni. — Voulez-vous en donner lecture.

M. le Premier Président. — Je vais le faire lire par M. le Greffier.

M. le Procureur général Mornet. — Les clauses principales de l'armistice, voulez-vous que je vous les résume?

Me Isorni. — C'est la Haute Cour qui en exprime le désir.

M. le Procureur général Mornet. — Les clauses principales de l'armistice, les voici : 52 départements occupés par l'ennemi... Les clauses essentielles de l'armistice, c'est...

Me Isorni. — Non, c'est de la polémique, monsieur de Procureur général...

M. le Procureur général Mornet. — Je vous demande pardon.

Me Isorni. — C'est de la polémique, parce que vous commencez sur un ton grave...

M. le Procureur général. — Mais la chose est assez grave par elle-même.

Me Isorni. — Lisez le texte objectivement. Si vous faites du commentaire, ce n'est plus la même chose.

M. le Procureur général Mornet. — Je ne ferai pas de commentaires.

Me Isorni. — Voulez-vous que nous nous en rapportions à M. le Premier Président qui sera arbitre entre nous?

M. le Procureur général Mornet. — Laissez-moi parler, puiqu'on m'a invité à résumer les clauses principales de l'armistice.

Je les résume, du moins celles qui intéressent la nation française, je ne ferai pas de commentaires.

Ce n'est pas faire de commentaires que de constater qu'aux termes des clauses de l'armistice, 52 départements étaient occupés par l'ennemi.

Ce n'est pas faire de commentaires que de constater qu'aux termes de l'armistice les émigrés politiques allemands devaient être livrés à l'Allemagne.

Ce n'est pas faire de commentaires que de constater qu'aux termes des clauses de l'armistice, un certain article 8 stipulait que la flotte française, cette flotte qui était la seconde de l'Europe après la flotte anglaise, serait concentrée dans des ports à déterminer pour être désarmée sous le contrôle de l'Allemagne et de l'Italie.

Voilà les clauses principales de l'armistice.

M. le Premier Président. — Voulez-vous que je les lise, ces clauses, je les ai sous les yeux. C'est la Haute Cour qui en manifeste le désir.

M. Pierre Bloch (juré). — Je voudrais demander au témoin

s'il considère qu'à côté des clauses de l'armistice connues, il y a eu des clauses secrètes que le pays n'a jamais connues.

M. Paul Reynaud. — Pas à ma connaissance, messieurs. J'ai seulement constaté que les clauses qui ont été publiées, que j'ai lues comme tout le monde, ont été violées avec le consentement, en tout cas tacite, du gouvernement français qui n'a pas élevé la voix contre les violations les plus graves.

M. le Premier Président. — Il y a notamment une clause de l'armistice relative à la souveraineté française s'exerçant sur tout le territoire français et qui a cessé de s'exercer sur une partie importante du territoire français...

Me Isorni. — Non sans la protestation solennelle du gouvernement français.

M. le Premier Président. — La protestation a peut-être été solennelle, mais elle a été à la fois solennelle et discrète car la plupart d'entre nous ne l'ont pas connue.

Me Isorni. — Vous la connaîtrez.

M. le Premier Président. — Oui, mais nous la connaîtrons peut-être un peu tard.

M. le Batonnier Payen. — Vous les connaîtrez, parce qu'il y en a eu de nombreuses...

M. le Premier Président. — Mieux vaut tard que jamais. Nous les connaîtrons dans une période où la parole est redevenue libre...

M. le Batonnier Payen. — Monsieur le Premier Président, je note votre état d'esprit et la façon dont vous prenez parti. Il y a eu — je réponds par un fait précis — de très nombreuses protestations assorties d'une série de faits et d'actes qui ont allégé singulièrement la situation des Alsaciens-Lorrains, ce qui ne veut pas dire, assurément, qu'ils n'aient pas souffert, mais ne dites pas que le gouvernement du Maréchal n'a rien fait pour diminuer leurs souffrances ou pour les supprimer. Nous nous expliquerons là-dessus.

Me Isorni. — Monsieur Paul Reynaud, vous rappelez-vous la conversation téléphonique que vous avez eue, le 16 juin 1940, à 5 heures moins le quart, avec le général de Gaulle qui était à Londres?

M. Paul Reynaud. — Je me rappelle parfaitement cette conversation téléphonique, et je puis même dire que la mairie de Bordeaux, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle était le quartier général du défaitisme, faisait espionner les conversations téléphoniques et rédigeait ensuite, sur les notes qui avaient été prises, un texte entièrement faux et injurieux en ce qui me concerne.

J'en donne deux exemples. Le premier est une réponse à la question qui m'est posée. Le général de Gaulle, dans la conversation que j'ai eue avec lui au sujet de l'offre de M. Churchill d'une union franco-britannique, m'a exposé cette offre. Il m'a parlé de la demande que la majorité des ministres m'avait contraint à faire la veille et il m'a dit : L'impression est mauvaise en Angleterre. Je lui ai dit : Je m'en doute.

Or, voici ce que me fait dire la mairie de Bordeaux — car nous venions d'entrer dans la zone de ces mensonges qui nous ont fait tant de bien : le général de Gaulle m'aurait dit : « En Amérique... » — l'Amérique n'était pas en guerre à ce moment — « ... on se demande si vous n'allez pas vous « débiner ».

Messieurs, le général de Gaulle n'emploie pas ce langage. Je ne l'aurais d'ailleurs toléré de personne.

Mais il y a mieux encore dans ces écoutes. Il y a une conversation téléphonique — qui est un faux pur et simple — que j'aurais eue avec un secrétaire ou une dactylographe, je ne sais pas, de l'ambassade d'Espagne, le 17 juin au matin, sur le coup de 9 heures 30. J'aurais dit, le 17 juin au matin, alors que, la veille, M. Lequerica avait été appelé par M. Baudoin, ministre des Affaires étrangères, au vu et au su de tout le monde, alors que chacun savait qu'en raison des relations personnelles du maréchal Pétain et du général Franco, c'était l'Espagne qui devait être l'intermédiaire pour demander les clauses de l'armistice — j'aurais dit à un secrétaire de l'ambassade d'Espagne : « Je voudrais que vous disiez à M. l'Ambassadeur — c'est ainsi que parlent les domestiques, ce n'est pas ainsi que parlent les hommes politiques — je voudrais que vous disiez à M. l'Ambassadeur que j'ai insisté pour que ce soit lui qui serve d'intermédiaire et il va être bientôt appelé pour servir d'intermédiare. » Or, il avait été appelé la veille, sur le coup de minuit.

Au surplus, je voudrais vous dire ceci : c'est que j'ai passé treize jours à Bordeaux, que je n'ai jamais ni téléphoné, ni vu l'ambassadeur d'Espagne, et ceux qui savent ce qui s'était passé lors d'une certaine affaire de Londres n'en sont nullement surpris.

Je connais ces conversations téléphoniques rédigées à la mairie de Bordeaux. Je vous ai dit que nous étions déjà entrés dans le mensonge et, la preuve, c'est que, ce même jour, une heure après, Georges Mandel était arrêté au restaurant sur l'ordre du maréchal Pétain, sous un prétexte grossièrement mensonger. Le bain de mensonges avait commencé.

Me ISORNI. — Savez-vous que M. Louis Marin fait état, dans sa déposition, de ces conversations téléphoniques et qu'il estime qu'elles étaient recueillies par des officiers du deuxième bureau dans lesquelles il faut mettre la plus grande confiance?

M. PAUL REYNAUD. — Si M. Louis Marin pense que ce sont des officiers du deuxième bureau qui me font dire : je voudrais que vous disiez à M. l'Ambassadeur que je vais insister pour que ce soit lui qui serve d'intermédiaire entre l'Allemagne et nous pour demander l'armistice, il s'est trompé.

Me ISORNI. — Et M. Louis Marin se sert d'ailleurs de ces écoutes téléphoniques dans une déposition où, précisément, il fait allusion à vous et à certaines autres conversations téléphoniques que vous auriez eues. Nous en reparlerons, si vous le voulez, avec M. Louis Marin.

M. PAUL REYNAUD. — Très volontiers.

Me ISORNI. — Voudriez-vous apporter quelques précisions sur les conditions dans lesquelles, après avoir considéré que le maréchal Pétain avait trahi la France en demandant l'armistice, vous avez accepté d'être son ambassadeur à Washington.

M. PAUL REYNAUD. — Je veux bien recommencer à dire ce que j'ai dit tout à l'heure.

Le témoin expose à nouveau, comme il l'avait fait au cours de sa déposition, les conditions dans lesquelles il accepta d'abord, puis refusa, après réflexion, le poste d'ambassadeur à Washington.

Me ISORNI. — Monsieur Reynaud, est-ce que le refus n'est pas venu plutôt d'une autre initiative que de la vôtre personnelle?

M. PAUL REYNAUD. — Du tout.

Me ISORNI. — Eh bien, je vais vous démontrer le contraire. ... la vérité est la suivante : le président Roosevelt n'a pas voulu que vous veniez.

M. PAUL REYNAUD. — Ce n'est pas exact.

Me ISORNI. — C'est exact.

M. PAUL REYNAUD. — Je vais vous dire ce qui s'est passé. Vous allez être entièrement éclairé. J'avais des relations très amicales avec l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Bullitt, et ce dernier pensait qu'en effet, je pouvais rendre service à la cause, qui était la mienne, celle de la France plutôt, et qui était celle que je n'avais cessé de défendre. Et je lui avais dit : Demandez donc, puisque vous pensez que ce serait utile, l'avis du président Roosevelt. Cet avis du président Roosevelt

m'a été communiqué par M. Bullitt le lundi après-midi. Or — je viens de vous le dire — le dimanche après-midi, M. de Saint-Quentin recevait un télégramme annulant celui qu'il avait reçu le matin, demandant mon agrément.

Mais, puisque je vois que vous désirez un débat complet — et vous avez entièrement raison — je puis faire connaître la teneur de ce télégramme. Dans ce télégramme, M. Hulle, secrétaire d'Etat, déclarait à M. Bullitt...

Me ISORNI. — Voilà la vérité.

M. PAUL REYNAUD. — Je ne cesse de dire la vérité.

Me ISORNI. — Vous avouerez qu'il a fallu du temps pour y parvenir.

M. PAUL REYNAUD. — Vous verrez aussi qu'elle ne me gêne en rien.

M. Hull déclarait à M. Bullitt, son ambassadeur, que le président Roosevelt, à qui il avait parlé de cette question, lui avait répondu que, naturellement, la personnalité de M. Paul Reynaud serait hautement désirable — ce sont les termes dont il se servait — mais qu'il ne pouvait pas croire que M. Paul Reynaud accepte de représenter un gouvernement dominé par l'Allemagne (Dominated by Germany). Ce télégramme, encore une fois, est arrivé l'après-midi. Entendez M. de Saint-Quentin si vous voulez...

Me ISORNI. — Voilà des mesures d'information qui eussent été aussi intéressantes que d'entendre une demoiselle Petit ou un monsieur Winckler.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — C'est votre opinion, ce n'est pas la mienne.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Nous verrons quelle est l'intérêt de ces dépositions...

Me ISORNI. — ... Je vais continuer, si vous le voulez bien!

Monsieur Paul Reynaud, hostile à l'armistice comme vous l'étiez, résistant dans l'âme de la première heure, voulez-vous expliquer à la Haute Cour de Justice comment vous avez manifesté cette résistance et cette hostilité à l'armistice à l'Assemblée Nationale du 10 juillet 1940?

M. PAUL REYNAUD. — Je vais vous le dire. J'avais été victime d'un grave accident d'automobile. J'étais dans une maison de santé à Montpellier. Je suis parti en apprenant que l'Assemblée Nationale allait se réunir, malgré l'avis formel de mon médecin qui m'avait interdit de partir, et je vais dire pourquoi j'y suis allé. J'y suis allé parce que je pensais que dans la réunion préalable à l'Assemblée Nationale je pourrais être mis en cause et que, quel que fût mon état de santé, j'entendais essayer de répondre. Je n'ai pas été mis en cause et

je suis reparti immédiatement pour la raison de santé que je viens de dire. Voilà l'attitude que j'ai eue.

Me Isorni. — Vous n'avez pas trouvé utile, puisque vous avez eu la force de vous déplacer, d'attendre le moment du vote?

M. Paul Reynaud. — Je n'ai pas trouvé possible d'attendre le moment du vote, car je vous ai dit tout à l'heure et je vous répète que je suis parti de Montpellier pour aller à Vichy malgré l'ordre formel de mon médecin qui m'a dit que je courais les dangers les plus graves...

Me Isorni. — Mais vous étiez à Vichy quel jour?

M. Paul Reynaud. — Le 10 au matin.

Me Isorni. — Vous avez dû quitter Vichy le lendemain pour vous rendre à Montpellier?

M. Paul Reynaud. — Non, avant la réunion de l'Assemblée. Je suis parti tout de suite après le déjeuner. Mon pansement était inondé de sang...

Me Isorni. — Si j'ai le souvenir d'un certain nombre de dépositions, on vous a rencontré à l'Assemblée et M. Pinelli, dans sa déposition, parle de vous en des termes assez douloureux. Il dit : « Je suis allé voir M. Reynaud et je lui ai tendu la main parce qu'il était là comme un pestiféré auquel personne n'adressait la parole! »

M. Paul Reynaud. — C'est tout à fait inexact.

Me Isorni. — Vous étiez donc à Vichy et au moment où, quelle que soit votre blessure, vous aviez la possibilité de prendre vos responsabilités vis-à-vis du maréchal Pétain en déposant un bulletin contre les pleins pouvoirs, ou bien même — ce qu'ont fait un certain nombre de parlementaires — en vous abstenant. Qu'avez-vous fait, monsieur Paul Reynaud? Vous vous êtes fait excuser!

M. Paul Reynaud. — Je vous ai dit tout à l'heure que, contrairement à ce que vous avez dit, je ne suis pas parti après la séance, mais tout de suite après le déjeuner, après la séance du matin.

Un juré. — Je ne puis servir de témoin, mais je voudrais poser une question à M. Paul Reynaud. Avant le déjeuner, n'est-il pas venu trouver Vincent Auriol, je ne me rappelle plus à quel hôtel, en lui disant : « Je ne puis plus tenir, je suis obligé de partir, excusez-moi », avant la séance?

M. Paul Reynaud. — C'est vrai. J'ai rencontré Vincent Auriol au restaurant, c'est exact. J'étais dans un tel état que je lui ai dit : « Je suis obligé de repartir... » C'est une chose que M. Vincent Auriol a comprise, mais que l'honorable défenseur ne paraît pas comprendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Le défenseur a un point de vue tout différent du vôtre. Vous, vous n'avez jamais été un résistant!... Le premier résistant de France, d'après la thèse de la défense, c'est le maréchal Pétain.

Me ISORNI. — Nous nous en expliquerons.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Eloquemment et longuement, je n'en doute pas...

Me ISORNI. — Je cherche à découvrir un certain nombre de faits qui n'étaient pas établis. Nous savons que M. Paul Reynaud avait accepté l'ambassade de Washington. Nous savons qu'il était présent à Vichy le jour de l'Assemblée Nationale et qu'il n'a pas voté parce qu'il était souffrant.

Nous savons qu'il y avait deux télégrammes qu'il n'a pas jugé utile de lire au gouvernement français. Ce sont des points intéressants.

J'ajoute que je dis à M. Paul Reynaud que je ne dirai rien contre lui quand il sera parti. J'estimerais commettre une lâcheté en disant quoi que ce soit contre lui quand il ne sera plus là.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — M. Paul Reynaud n'a pas été réticent, il s'est prêté à la manifestation de la vérité que nous cherchons tous.

Me ISORNI. — J'ai d'ailleurs d'autres questions à lui poser.

Monsieur Paul Reynaud, vous avez considéré qu'en signant l'armistice ou en demandant l'armistice, le maréchal Pétain avait commis un acte de trahison.

Comment se fait-il que le 8 juillet 1940 vous lui ayez écrit — surtout lorsqu'on sait tout, ce que vous avez articulé contre lui dans votre déposition :

Monsieur le Maréchal,

Ayant appris qu'un membre du gouvernement m'aurait mis en cause au cours d'une réunion de sénateurs, je suis venu ici, malgré l'ordre formel de mes médecins, pour répondre aux critiques qui me seraient adressées.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je serais heureux de répondre à celles qui auraient pu être déposées dans votre esprit...

Voilà la phrase sur laquelle je vous demande de vous expliquer :

J'ai gardé de notre travail en commun un tel souvenir qu'il me serait odieux qu'il pût en être terni par un soupçon.

M. PAUL REYNAUD. — Rien de plus naturel. J'ai déjà expliqué à la Haute Cour que c'est seulement dans mes prisons que peu à peu j'ai compris qui était le maréchal Pétain.

Me ISORNI. — Mais l'armistice était avant vos prisons?

M. Paul Reynaud. — De même que lorsqu'on développe une plaque photographique on voit l'image apparaître et se préciser, de même c'est dans mes prisons que peu à peu j'ai compris. Je croyais encore à ce moment-là au patriotisme du maréchal Pétain, c'est vrai...

Me Isorni. — Voulez-vous me répondre d'une manière brève? L'armistice a été signé le 25 juin. Vous avez considéré que c'était une trahison?

M. Paul Reynaud. — Je n'ai jamais dit que l'armistice était une trahison. J'ai déclaré que l'armistice était contraire à l'honneur et à l'intérêt de la France. Je l'ai écrit dix fois au maréchal Pétain. J'espère m'être fait comprendre de lui.

Me Isorni. — Donc, le 25 juin 1940, vous estimez que le maréchal Pétain vient de commettre un acte contraire à l'honneur de la France...

M. Paul Reynaud. — C'est exact.

Me Isorni. — ... et le 10 juillet vous lui écrivez une lettre pareille?

M. Paul Reynaud. — Oui, parce que j'avais gardé, pour le maréchal Pétain, je l'avoue...

Me Isorni. — Malgré l'armistice?

M. Paul Reynaud. — Malgré l'armistice, parfaitement. Comme l'immense majorité des Français...

Me Isorni. — Vous cherchiez à ce que, dans le souvenir du Maréchal, auquel vous attachiez une telle importance, il ne puisse s'introduire aucun soupçon? Allons! voilà la lettre en présence de laquelle vous êtes et que je ferai passer à la Haute-Cour.

M. Paul Reynaud. — Je le répète : comme la majorité des Français. Si on avait fait voter les Français à ce moment-là, les Français croyaient au maréchal Pétain.

Me Isorni. — C'est-à-dire au nom de la démocratie, puisque la démocratie c'est la souveraineté du peuple, la France croyait et était pour le maréchal Pétain.

M. Paul Reynaud. — A ce moment-là il n'est pas douteux que s'il y avait eu un referendum, la majorité des Français aurait voté pour le maréchal Pétain, parce que, pas plus que moi, la majorité des Français ne savait ce qui s'était passé et ce qui a été révélé depuis....

M. Seignon. — Je voudrais que la défense laisse parler le témoin, autrement nous n'y comprendrons plus rien.

M. Paul Reynaud. — Je remercie un de MM. les Juges de faire respecter mon droit de réponse aux questions qui me sont posées.

Je viens de dire que, peu à peu, dans les prisons où le

Maréchal m'a enfermé, j'ai appris la vérité, j'ai appris le complot que je ne soupçonnais pas à l'époque, auquel le Maréchal s'est livré pour s'emparer du pouvoir. C'est parfaitement vrai.

Et je vous dirai même que le jour où j'ai été arrêté, j'ai écrit au Maréchal Pétain, — c'était le 6 septembre 1940, — en évoquant le souvenir du vainqueur de Verdun, c'est vrai. Depuis lors, j'ai appris à connaître le Maréchal Pétain et je suis venu apporter à la Haute Cour le résultat de ce que j'ai appris.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Voulez-vous me permettre? Il n'en est pas moins vrai que vous considériez que l'armistice, en lui-même, était contraire à l'honneur de la France, parce qu'il était, disiez-vous, contraire aux engagements qu'elle avait pris vis-à-vis de la Grande-Bretagne?

M. PAUL REYNAUD. — Ce n'est pas douteux.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Cela n'empêche pas que vous avez écrit dans des termes qu'on vient de rappeler, au maréchal Pétain, que vous gardiez le souvenir profond de votre collaboration avec lui?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je crois que, sur ce point, M. le Président Reynaud a donné toutes les explications voulues. Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin cet incident, vous en tirerez le parti que vous voudrez.

Me ISORNI. — J'ai une dernière question à poser à M. Paul Reynaud. Elle n'a plus trait à l'armistice.

Je voudrais, monsieur Paul Reynaud, peser tous mes termes. Voulez-vous indiquer à la Haute Cour dans quelles conditions, le 29 mai 1940, vous avez offert à Mussolini, en demandant que ce soit à l'insu de l'Angleterre, le condominium sur la Tunisie et l'Afrique Equatoriale Française.

M. PAUL REYNAUD. — Voilà une question qui a le mérite de la clarté. C'est un roman! Je n'ai rien écrit de semblable à M. Mussolini et si la Haute Cour le désire, j'ai pu retrouver hier ma lettre à Mussolini et la réponse de Mussolini. Vous serez donc entièrement éclairés.

Non seulement je n'ai jamais offert de condominium à Mussolini, jamais, non seulement je n'ai pas agi à l'insu de l'Angleterre mais, au contraire, j'ai montré cette lettre à M. Chamberlain, car j'ai toujours été loyal envers les amis, envers les alliés. Dans cette lettre, voyant venir l'agression mussolinienne et voulant mettre Mussolini dans son tort, j'ai écrit à Mussolini en lui disant : « Il est clair que vous allez vers la guerre? C'est le plus facile. Je vous offre le plus difficile : voulez-vous que nous nous rencontrions pour que nous discutions les questions qui peuvent diviser nos deux pays?...»

Je n'avais pas la candeur de croire que Mussolini allait me dire : « Oui », mais je voulais avoir une arme contre lui. J'avais l'intention de publier cette lettre le jour où Mussolini nous déclarerait la guerre. Mais ce fut un tel écœurement dans le monde entier lorsque Mussolini vint poignarder la France tombée sur les genoux, que je n'ai même pas jugé utile de publier la lettre.

Me ISORNI. — Je vais être obligé de poser une nouvelle question :

Il s'agit bien, monsieur le Président, du 29 mai 1940?... Je crois que l'incident est assez grave pour qu'il reçoive une solution tout de suite et que nous n'attendions pas la confrontation qui s'établira, obligatoirement, avec d'autres témoins.

Je vous demande donc, Monsieur le Président de la Haute Cour, de m'autoriser à lire la déposition de M. Charles Roux.

J'ajoute, monsieur Paul Reynaud, pour vous aider à rappeler vos souvenirs, que cette proposition que vous avez faite à Mussolini de lui livrer une partie de la Tunisie et l'Afrique Equatoriale Française, vous l'avez retirée.

Voici la déclaration de M. Charles Roux :

Un soir, — c'était, je crois, celui du 29 mai — la convocation d'un Conseil des ministres nocturne m'avait déterminé à aller dormir chez moi au lieu de passer la nuit dans mon bureau où j'avais un lit de camp.

A 2 heures du matin, je fus réveillé par l'arrivée de deux de mes collaborateurs. Ils m'apportaient un télégramme pour Rome, sans consultation préalable avec le gouvernement britannique et même sans communication à Londres. Mais j'étais laissé libre de présenter mes objections si j'en avais.

Or, les instructions qu'il s'agissait d'envoyer à M. François Poncet lui prescrivaient d'offrir au gouvernement italien le condominium de la Tunisie et une cession territoriale africaine partant de la frontière sud de la Lybie pour aboutir au golfe de Guinée, autrement dit toute notre Afrique équatoriale.

Mon parti fut immédiatement pris de mettre obstacle à cette offre dangereuse.

Voilà la déclaration de M. Charles Roux; je viens de la lire à M. le Président Reynaud, je lui demande quelle est sa réponse.

M. LE PRÉSIDENT REYNAUD. — Ma réponse est la suivante :

Jamais je n'ai songé à offrir à Mussolini le condominium sur la Tunisie, ni rien qui concerne l'Afrique Equatoriale Française. A l'époque, j'étais ministre de la Défense nationale et de la Guerre.

J'avais reçu, avant le 26 mai, la visite de M. Garnier, M. Gar-

nier était conseiller de l'ambassade de France à Rome. Il m'était envoyé par notre ambassadeur, M. François Poncet.

M. Garnier prétendait, ce qui était absolument contraire à mon sentiment personnel, qu'il était possible d'éviter l'entrée en guerre de l'Italie.

Je me rendis le lendemain, le 26 mai, à Londres, où je fus reçu par plusieurs membres du gouvernement britannique et, notamment, par M. Churchill. Je leur dis : « Voilà ce que m'écrit mon ambassadeur qui vit sur place et quoique ce soit absolument contraire à ma conviction personnelle profonde, j'ai le devoir de vous faire connaître ce sentiment : il n'est pas douteux que la bataille de France sera extrêmement dangereuse. Peut-être peut-on soutenir qu'elle peut être gagnée, nous dit le général Weygand. Peut-être peut-on soutenir qu'une agression italienne, en ce moment, serait la goutte d'eau qui ferait déborder le vase. Je vous demande, dans ces conditions, d'examiner avec moi si certaines concessions pourraient être faites à l'Italie. »

Et je rappelai aux ministres anglais que M. Summer Welles m'avait dit, lorsqu'il m'avait rendu visite, au début de l'année, qu'il avait été très frappé par la protestation qu'il avait entendu de la bouche de M. Mussolini, protestation contre le fait que l'Italie vivait dans une mer fermée à ses deux extrémités.

Je leur demandai s'il ne serait pas possible d'envisager une formule qui donnât une satisfaction d'amour-propre, pour l'avenir, à l'Italie, au cas où elle n'entrerait pas en guerre et où la guerre serait gagnée par les Alliés.

Les ministres anglais ne prirent pas de décision sur le moment.

M. Churchill me télégraphia, le lendemain, en me disant que la décision n'était pas encore prise et, finalement, aucune décision ne fut prise, — et je m'en félicite d'ailleurs, car rien n'aurait été capable d'empêcher l'Italie d'entrer en guerre à ce moment-là.

M. Daladier étant ministre des Affaires étrangères a examiné, de son côté, la question de savoir s'il serait possible d'empêcher l'Italie d'entrer en guerre. Et si vous voulez bien lire la totalité de la déposition de M. Charles Roux, je suis convaincu que M. Charles Roux, alerté par le cabinet de M. Daladier, et recevant du cabinet de M. Daladier...

Me Isorni. — C'est exact.

M. le Président Reynaud. — Je suis sûr que nous nous entendrons. ... M. Charles Roux, secrétaire général, que je venais de nommer aux Affaires étrangères et à qui j'avais fait

part de mes conversations à Londres et à qui j'avais dit ma volonté arrêtée de ne pas me séparer du gouvernement britannique (c'est la base même de ma politique) et mon désir d'éviter une négociation avec l'Italie qui soit susceptible de nous séparer de l'Angleterre, — M. Charles Roux reçut du cabinet de M. Daladier une proposition qui l'alarma, le lendemain matin, il vint dans mon cabinet, — où se trouvaient, si je ne me trompe, le maréchal Pétain et le général Weygand...

Me ISORNI. — Je crois que vos souvenirs vous trahissent... Je vais donc lire la suite de la déposition de M. Charles Roux, car je crois qu'il y a une confusion dans vos souvenirs. Vous confondez, je crois, avec une proposition faite par M. Daladier et qui consistait, — nous lui en parlerons demain, — à assurer à l'Italie la liberté de la Méditerranée en essayant d'obtenir des Anglais que Gibraltar ne fût plus ce qu'était Gibraltar.

Mais, monsieur Paul Reynaud, je vous ai parlé d'un télégramme qu'on a soumis à M. Charles Roux en lui disant qu'il devait être adressé à l'insu de l'Angleterre et en lui demandant s'il avait des objections à formuler.

Et je continue la lecture de la déposition de M. Charles Roux:

Je me rendis au ministère et, à 3 heures du matin, j'appelai M. Daladier au téléphone, à son domicile particulier.

Je lui fis part de mes objections :

La double concession à faire aux Italiens était colossale.

En outre, il était impossible, sans manquer à la loyauté envers les Anglais, de ne pas les consulter avant d'offrir à l'Italie un territoire colonial français qui longeait le Soudan anglo-égyptien.

Avec une parfaite bonne grâce, M. Daladier me répondit aussitôt qu'il se rendait à mes raisons, m'autorisait à réviser le télégramme comme je l'entendais et me priait de lui reparler de la question quand il serait de retour à son cabinet.

Je me mis alors, avec mes collaborateurs qui couchaient dans leurs bureaux du Quai d'Orsay, à amender le texte dont j'avais été saisi.

Je rendis alternative l'offre de condominium de la Tunisie ou de la cession territoriale africaine.

Je transformai celle-ci en une cession à déterminer entre la frontière sud de la Lybie et le golfe de Guinée.

Puis j'attendis qu'il fut 9 heures du matin...

Et voici la suite qui concerne M. Paul Reynaud :

J'appelai alors M. Paul Reynaud au téléphone, rue Saint-Dominique et lui répétai les objections que j'avais élevées auprès de M. Daladier. Comme celui-ci, il s'y rendait aussitôt, observant qu'au surplus, la discussion du Conseil nocturne avait été confuse...

Alors, voici la dernière question que je pose à M. Paul Reynaud...

M. LE PRÉSIDENT PAUL REYNAUD. — Voulez-vous me permettre, avant de poser la dernière question, je voudrais qu'il fût bien entendu que ce projet de télégramme envoyé à M. Charles Roux a été envoyé en dehors de moi; que jamais je n'ai été consulté, à aucun moment de la nuit

Je ne critique en rien M. Daladier. Il était ministre des Affaires étrangères, il a envoyé un projet de télégramme à M. Charles Roux. M. Charles Roux est venu me voir, m'a téléphoné à 9 heures du matin et je lui ai dit que j'approuvais entièrement la position qu'il avait prise à l'égard de M. Daladier.

Il est donc bien entendu qu'il ne reste rien d'une offre qui aurait été faite par moi d'un condominium sur la Tunisie, sans en prévenir l'Angleterre et qu'au contraire, j'ai donné comme instructions formelles à M. Charles Roux, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, de ne rien faire en dehors de nos alliés.

Me ISORNI. — Alors M. Daladier avait pris cette grave initiative sans consulter le gouvernement de la France?

M. LE PRÉSIDENT PAUL REYNAUD. — M. Daladier était ministre des Affaires étrangères.

Me ISORNI. — Ainsi, un ministre des Affaires étrangères peut offrir à une nation étrangère l'Afrique Equatoriale et la Tunisie sans consulter son gouvernement?

M. LE PRÉSIDENT REYNAUD. — La preuve que non, c'est qu'il n'a pas envoyé ce télégramme...

La discussion se prolonge, reste confuse, on décide de la reprendre lorsque M. Charles Roux viendra témoigner.

UN JURÉ. — Je désirerais savoir si on fait ici le procès de Paul Reynaud ou le procès Pétain? Nous sommes ici pour le procès Pétain...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — C'est une question que je me proposais de poser.

LE JURÉ. — Si nous continuons ainsi, ça pourra durer deux mois!...

Me LEMAIRE. — J'aurais, si vous le permettez, monsieur le Président, une question à vous poser...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Posez la question, mais que ce soit une question, évidemment, qui entrera dans le cadre du procès dont la Haute Cour est saisie : évitez de commenter.

Me LEMAIRE. — Nous avons appris, aujourd'hui, à cette audience, monsieur Paul Reynaud, que vous aviez accepté l'ambassade de Washington...

(*Bruits.*)

... et nous avons appris aussi que, si vous l'aviez acceptée, c'est que vous aviez le désir d'y faire du bon travail.

Alors, je vous pose, monsieur Paul Reynaud, une question qui comportera une lecture :

Est-ce que vous connaissez cette déclaration de l'amiral Leahy, en date du 9 juin 1942? Elle est très courte, je vous demande la permission de la lire, ainsi qu'à la Cour...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Lisez-là.

Me LEMAIRE. — 9 juin 1942 :

L'amiral Leahy a fait, dimanche, aux journalistes, les nouvelles déclarations suivantes :

Je viens de revenir d'une France complètement submergée par une invasion de barbares qui ont saisi la plus grande partie des ressources matérielles de la France et ont détruit une partie de ses ressources spirituelles.

Pendant les 18 mois que j'ai passés en France, la politique du gouvernement américain a consisté à maintenir notre traditionnelle amitié avec le peuple opprimé de France, quelle que soit la composition de son gouvernement qui est appelé à changer de temps à autre.

Le peuple de France est presque unanimement pro-américain et souhaite la défaite de l'Axe. Il souffre lui-même d'une défaite militaire complète. Il est inorganisé, inarticulé et n'a pas d'influence sur la composition ou la politique du gouvernement, mais il n'y a pas d'autre voie que le gouvernement régulier par l'intermédiaire duquel nous puissions maintenir des contacts avec le peuple de France.

Mes relations avec le maréchal Pétain, pour lequel je maintiens une haute estime personnelle, ont été, pendant tout mon séjour, étroites, cordiales et utiles aux intérêts de son pays.

Il est sous une constante et cruelle pression de l'envahisseur qui lui rend très difficile d'accomplir tout ce qu'il voudrait pour le salut du pays.

Il me semble que l'Amérique doit continuer à fonder sa politique et ses actions diplomatiques ou militaires sur la recherche de la défaite de l'Axe.

Mais, en considération de l'amitié franco-américaine traditionnelle, je pense, personnellement, que toute l'assistance possible doit être fournie par l'Amérique au peuple français pourvu que l'Axe n'en retire nul profit.

Le maintien des relations diplomatiques avec les gouvernements successifs de France a permis, jusqu'à présent, d'aider le peuple français à conserver son espoir dans la délivrance de l'oppression.

Ce maintien des relations a permis aussi aux Etats-Unis de faire connaître au gouvernement français leur attitude en face des actions envisagées par les puissance de l'Axe et, à ma connaissance, si l'on excepte toutefois l'accord franco-japonais au sujet de l'Indochine, aucune action positive n'a encore été prise, depuis l'armistice, par le gouvernement du maréchal Pétain, qui ait fourni aux ennemis des Etats-Unis une assistance militaire de quelque ordre que ce soit. »

Je vous demande, monsieur le Président Paul Reynaud, si vous connaissiez cette lettre de l'amiral Leahy? Elle est signée de notre ambassadeur en 1942. Est-ce que, si vous aviez été à Washington, vous auriez fait d'aussi bonne politique que le maréchal Pétain?

M. LE PRÉSIDENT REYNAUD. — Ce que je sais, c'est que j'aurais fait la politique contraire. C'est d'ailleurs pour cela que je n'y serais pas resté.

Vous venez de lire un document qui émane d'un ambassadeur qui vient d'être accrédité auprès d'un gouvernement. Cet ambassadeur suit les usages. Les ambassadeurs sont très bien élevés. Lorsqu'ils viennent d'un pays, ils disent toujours du bien du gouvernement auprès duquel ils ont été accrédités. Mais je crains que le zèle n'ait un peu entraîné ce très honorable amiral américain, car vous dites que cette déclaration est de 1942; eh bien, en 1942, il s'est produit un fait assez grave, dont j'ai parlé tout à l'heure, qui n'était pas précisément conforme à l'intérêt de la coalition, c'était l'affaire de Syrie.

L'ambassadeur avait la mémoire un peu courte et c'est la courtoisie qui l'a obligé à avoir la mémoire courte, mais ne donnez pas ce document comme un document historique, capable de juger la politique du maréchal Pétain.

Me LEMAIRE. — Je suis content de la mention que vous avez faite en ce qui concerne la date. Il plaît à la défense de savoir que cette déclaration de l'ambassadeur américain est du 9 juin 1942.

Et maintenant, j'ai une autre question à poser. Ce sera la dernière.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je voudrais dire un mot en ce qui concerne l'appréciation de l'amiral Leahy. Je crois qu'on peut la résumer ainsi : l'amiral Leahy a eu l'impression, quand il est arrivé en France, que notre malheureux pays était opprimé par le vainqueur. C'est une appréciation qui est, d'ailleurs, conforme à la réalité.

Mais il y avait quelqu'un, à ce moment-là, qui avait une opinion tout à fait différente : c'était le maréchal Pétain, qui ne cessait de répéter, d'abord qu'il entrait, dans l'honneur et dans la dignité, dans la voie de la collaboration et qui ajoutait à plusieurs reprises, dans ses messages, dans les télégrammes qu'il envoyait au chancelier Hitler, qu'il était fort heureux de voir que son pays pourrait s'incorporer à l'Europe. Je crois...

Me LEMAIRE. — Monsieur le Président, je vous le dis respec-

tueusement, j'ai l'impression, en vous écoutant, que vous plaidez.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Non, certes.

Me LEMAIRE. — Dans cette déclaration de l'ambassadeur américain, nous devons relever cette phrase formelle :

... Le gouvernement du maréchal Pétain n'a, depuis l'armistice, fourni aux ennemis des Etats-Unis aucune assistance militaire...

Cette déclaration est faite en 1942 et c'est une déclaration d'ambassadeur.

... aucune assistance militaire, de quelque ordre que ce soit...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — C'est un fait unique.

Me LEMAIRE. — Tout de même, cette déclaration a toute sa valeur.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Laissons-en la responsabilité, si vous voulez bien, à l'ambassadeur.

Me LEMAIRE. — Ma deuxième question est celle-ci : Monsieur Paul Reynaud, hier, à cette audience, vous avez déclaré ceci :

... Il est vrai que, fait sans précédent dans notre histoire, il m'a livré à l'ennemi et que c'est par miracle que je suis ici, mon camarade Mandel est absent.

Monsieur Paul Reynaud connaît-il cette lettre du Maréchal, en date du 24 novembre 1942 :

Monsieur l'Ambassadeur, les autorités allemandes d'occupation ont cru devoir s'emparer des personnes de MM. Reynaud et Mandel et, après les avoir retirées du Pourtalet, où elles étaient régulièrement détenues, les ont transférées en zone occupée.

MM. Reynaud et Mandel ont été condamnés à l'internement dans une enceinte fortifiée par ma décision du 16 octobre 1941, que j'ai prise sur l'avis du Conseil de Justice politique institué par le décret du 29 septembre 1941. Cette condamnation a été motivée par des faits qui concernent exclusivement la politique française. Ces deux hommes politiques français ne relèvent donc que de la justice française et, seul, le gouvernement français a qualité pour décider du lieu de leur détention : la France seule a le droit d'en connaître et la puissance occupante ne peut s'immiscer dans ces questions sans commettre une grave infraction aux principes fondamentaux du droit des gens. Je proteste solennellement contre cette mesure de force et je demande au gouvernement allemand de restituer sans délai MM. Raynaud et Mandel. Il n'appartient qu'au gouvernement français de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ma décision du 16 octobre 1941.

Je veux demander ceci à M. Paul Reynaud : connaissiez-vous cette protestation solennelle... (*Murmures.*) ... adressée par

le maréchal Pétain aux autorités d'occupation? Et si vous ne la connaissiez pas, je suis convaincu que, maintenant, vous ne reprendriez pas votre terme d'hier : « Il m'a livré à l'ennemi. » Je vous le dis, monsieur le Président Paul Reynaud, y a-t-il beaucoup de gens, qui se disent résistants, qui peuvent, dans leur dossier de résistance, inclure une lettre de protestation aussi solennelle que la protestation du maréchal Pétain en date du 24 novembre 1942? (*Protestations.*)

UN JURÉ. — Nous protestons très énergiquement au nom de la Résistance. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

UN JURÉ. — Nous avons tous été pris à parti. Monsieur le Président, vous avez été pris à parti et maintenant c'est notre tour! Nous serions très désireux qu'on ne s'adressât pas à nous continuellement et qu'on ne nous adressât pas, je ne dirai pas des injures, mais tout de même...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Monsieur Paul Reynaud veut-il me laisser la parole une seconde?... Je répondrai à la question. C'est la réponse d'un mort : c'est la réponse de M. Georges Mandel :

Je vous rappelle qu'au moment où le Maréchal m'a fait arrêter...

C'est une lettre adressée à Laval.

... et quand, depuis vint-neuf mois, sans que j'aie jamais été jugé ni même entendu, je suis détenu, au mépris de tout droit; me maintenir au Pourtalet quand la France entière va être occupée...

Nous sommes à la veille du 11 novembre 1942.

... équivaut à me livrer à l'ennemi.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'espère que cet incident terminera l'affaire Paul Reynaud et que nous pourrons revenir à l'affaire Pétain.

M. PAUL REYNAUD. — Je crois, Messieurs, que cet incident est très utile, il plonge ses racines dans l'affaire Pétain, et voici pourquoi.

Vous savez que le 11 novembre, l'ennemi, prenant prétexte du débarquement de nos alliés en Afrique du Nord, occupa la totalité du territoire. Ce même jour du 11 novembre, à 9 heures du matin, un officier de S.S. avec sa troupe se présenta au fort du Pourtalet. Il constata qu'il y avait des chevaux de frise en bas. Aussi prit-il le fort du Pourtalet d'assaut en criant : « Ils avaient déjà mis les chevaux de frise. Il était temps. »

Je n'ai pas besoin de dire à la Haute-Cour que ces chevaux de frise avaient été mis contre nos amis anglais, qu'on soup-

çonnait de vouloir venir nous délivrer, et non pas contre les Allemands. Cet officier de S.S. n'était pas informé.

Quoi qu'il en soit, ce jour-là, j'ai envoyé au maréchal Pétain le télégramme suivant : « Une question se pose à votre honneur : allez-vous livrer votre ancien chef à l'ennemi? » C'était le 11 novembre.

Les jours ont passé. On a discuté longuement. La lettre qui vient de vous être lue est postérieure à notre départ du Pourtalet car, si je ne me trompe, elle est du 24?

Me Lemaire. — 24.

M. Paul Reynaud. — Elle est du 24. Or, nous sommes partis le 20 et, avant le 20, il y a eu des négociations.

Je me rappelle que, la veille du jour où nous avons été enlevés, Georges Mandel qui, à l'époque, était autorisé à venir me voir, le soir, dans ma cellule, me dit : « Ils n'oseront pas : il n'y a pas de précédent. » Mais je lui répondis : « Comptez sur eux pour le créer. Nous serons livrés. »

Dans la nuit, à une heure du matin, le gardien-chef, qui était un fort brave homme, me réveilla et me dit : « Voici. Nous avons reçu un télégramme. J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer. C'est un télégramme qui nous dit que, par suite d'un accord entre les deux gouvernements, vous allez être transférés dans une autre ville. Vous allez peut-être aller à Bourassol. Je vous ai réveillé pour vous apporter cette bonne nouvelle. »

Le même gardien-chef, à 7 heures du matin, arrive dans ma cellule avec une figure désolée et me dit : « Cette autre ville, c'est Bordeaux », c'est-à-dire une ville entre les mains allemandes.

Je voulais montrer à la Cour que ce n'est pas du tout au hasard — car je n'ai pas l'habitude de parler au hasard — ce n'est pas du tout au hasard que j'ai employé l'expression d'hier : nous avons été livrés à l'ennemi, puisqu'un accord est intervenu.

Après cela, on a protesté comme pour l'Alsace-Lorraine, comme pour le traitement ignominieux qui a été infligé à l'armée française.

Mais, messieurs, cette affaire a eu un épilogue.

Nous avons été transférés à Berlin, dans un wagon spécial, tous stores baissés. On avait sûrement promis à Vichy que cela ne se saurait pas et on laissait nos familles apporter à la Gestapo, à Bordeaux, des paquets que ces messieurs gardaient pour eux-mêmes. Nous avons été enfermés dans des cellules à Ravensbruck, coupés de tout être humain.

Puis, un jour est venu où Georges Mandel, lui, est rentré en

France. Nous sommes allés, l'autre jour, dans la forêt de Fontainebleau, voir l'endroit où il a été lâchement assassiné, à quelques centaines de mètres de la Croix, à côté du grand carrefour, à côté de l'hôtel Pompadour. A quelques centaines de mètres on nous a dit : « C'est ici que l'automobile s'est arrêtée. Le conducteur a dit : « J'ai une panne. Il faut que tout le monde descende. »

Georges Mandel est descendu pour faire quelques pas sur la route. Embusqué derrière le capot de sa voiture, le conducteur a déchargé son browning dans le dos de Georges Mandel, lâchement assassiné par derrière. Par qui? Par des Allemands? Non, messieurs, par des Français, par des tueurs de Darnand.

Le lendemain, le Conseil des Ministres du maréchal Pétain donnait à la presse un communiqué mensonger, affirmant que Mandel avait été tué dans une échauffourée parce que des gens voulaient le délivrer. Ce n'est pas vrai.

Depuis, alors que ces honteux assassinats de patriotes avaient été opérés par les tueurs de Darnand, que s'est-il passé? Darnand a-t-il été ignominieusement chassé du ministère de l'Intérieur? pas du tout. Il s'est toujours assis au Conseil des ministres à la table du maréchal Pétain.

Je vous remercie de m'avoir permis de combler cette lacune de ma déposition.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je résume l'incident. La politique pratiquée vis-à-vis de vous, c'est cette politique qui proclamait hautement la haine du double jeu, la haine du mensonge, alors que, dans la pratique, nous savons ce qu'était cette politique qui ne vivait que de mensonges et de faux semblants.

Déposition de M. le Président Daladier,
agrégé de l'Université, 61 ans, domicilié à Paris.

Messieurs, c'est sans aucun ressentiment, mais plutôt avec quelque tristesse que je vous parlerai. Devant le peuple français et devant l'Histoire, le devoir est de servir la vérité. C'est cette vérité que je veux dire, en me bornant d'ailleurs à citer les faits dont je fus le témoin direct ou ceux qui me furent confiés par des hommes honorables, dont je dirai les noms, dans les différentes prisons où j'ai vécu depuis plus de quatre ans.

Je voudrais parler d'abord de ce que j'ai connu de l'activité du maréchal Pétain, de 1934 jusqu'en 1939, date de la guerre: puis de ce que j'ai connu pendant la guerre, et enfin de ce que j'ai su derrière les barreaux de la maison d'arrêt de Bourrassol, avant d'être livré à l'Allemagne.

De 1934 à 1939, je n'ai pas beaucoup de faits à raconter ou à rappeler. Je veux seulement dire qu'à cette époque le Maréchal Pétain jouissait d'un prestige incomparable sur l'Armée et, au delà de l'Armée, sur toute la nation.

Dans l'Armée, successivement vice-président du Conseil supérieur de l'Armée, inspecteur général de l'Armée, inspirant tout l'enseignement de l'Ecole de Guerre, je peux apporter le témoignage qu'aucune nomination importante au Conseil supérieur de la Guerre. ou même à des commandements moins importants, n'a été faite sans son approbation. Il était alors au delà ou au-dessus de la vie politique, dans laquelle il est entré en 1934 comme ministre de la Guerre dans le cabinet de M. Doumergue...

... 1934, heure cruciale dans la vie de l'Europe. Jusqu'alors, pendant des années, des hommes de cœur et de courage s'étaient efforcés d'obtenir que tous les peuples arrivent d'un commun accord, dans l'amour profond et commun de la paix, à réduire leurs armements. On savait bien que la course aux armements amènerait de nouveau le carnage et la victoire de la barbarie.

Le 17 avril 1934, le Gouvernement, dont faisait partie le maréchal Pétain, comme ministre de la Guerre refusa d'accepter la proposition apportée de Berlin par M. Eden et Sir John Simons, ceux-ci avaient obtenu du Chancelier Hitler la parité des effectifs entre la France et l'Allemagne — ce qui était un avantage pour la France étant donné sa faible natalité et ses faibles ressources en hommes — et, en ce qui concerne le matériel de guerre, des procédés de contrôle qui auraient permis, certes, je ne dis point de faire obstacle à la mauvaise volonté allemande, car on n'y fera obstacle qu'en la détruisant, mais tout au moins de la contrôler, de la limiter, de la réduire et, en tout cas, si elle passait outre, de sonner l'alarme chez toutes des nations civilisées.

La France a répondu, par la voix de M. Doumergue, que désormais elle ne participerait plus à aucune discussion et qu'elle assurerait seule sa propre sécurité. Dans la même note on disait que l'Allemagne avait inscrit à son budget, pour 1934, valeur en francs français, plus de 1.500 millions. C'est en se basant sur ce chiffre et sur ce fait qu'on rejetait la demande que nous adressait nos amis du gouvernement britannique.

Soit. Mais alors, si nous devions assurer seuls notre sécurité, si nous abandonnions le terrain des discussions internationales, il fallait s'armer. Le maréchal Pétain réduit du 20 % les crédits militaires, il réduit à 400 millions au lieu de 630 les crédits de fabrication du matériel. Le maréchal Pétain, alors qu'il avait sur sa table tous les dessins, tous les devis,

toutes les notes qui démontrent qu'on avait enfin trouvé des prototypes de chars modernes, le maréchal Pétain, alors qu'il savait que le char B1 est déjà en état de fonctionner et en mesure d'être construit, le maréchal Pétain, alors qu'il sait que le canon de 47 antichars, qui s'est révélé pendant la guerre comme la meilleure des armes antichars du monde, est prêt à être construit, a réduit les crédits de fabrication de matériel.

Plus tard, ayant quitté le ministère de la Guerre, il écrira que l'année 1934 a été une étape gigantesque dans le réarmement allemand, l'année de la création des divisions cuirassées. Et à cette même époque de 1934, alors qu'il était ministre de la Guerre et non plus écrivain de la *Revue des Deux-Mondes*, ses commandes de chars se réduisaient à 17.

Erreur! Erreur! Nous en avons tous commis! Et seuls les hommes qui n'agissent point n'en commettent pas. Mais plus tard, alors que le problème se posait depuis déjà quelques mois, et encore plus en cette année cruciale de 1934, étape gigantesque dans le réarmement allemand, le maréchal Pétain va devant la Commission de l'armée du Sénat. On l'interroge sur la fortification de la frontière du Nord. On lui fait observer qu'avec raison, à l'ouest de Longuyon s'arrête la ligne Maginot. On lui dit qu'il y a là une situation inquiétante. Il répond : « Il y a d'abord le secteur des Ardennes, secteur boisé, de vastes forêts, c'est un secteur qui n'est pas dangereux. On y fera des destructions, si l'ennemi s'y engage, on le pincera à la sortie, car, après tout, ce secteur ne conduit à rien. » Il conduisait cependant à la haute vallée de l'Oise qui est la voie classique des invasions.

Je pourrais rappeler bien d'autres faits de cette époque. A quoi bon! Ce sont des erreurs. Je n'en aurais pas parlé peut-être si elles n'avaient eu une importance assez grande sur les événements ultérieurs. Erreurs! Alors pourquoi le maréchal Pétain s'est-il jugé qualifié pour poursuivre les hommes qui avaient essayé de neutraliser ses erreurs?

Puis le maréchal Pétain quitte le ministère. Il fit encore partie du ministère de M. Fernand Bouisson, mais ce dernier est né sous de mauvais auspices. Il fut renversé le jour même où il se présenté devant la Chambre. Le maréchal Pétain abandonne la vie politique et se consacre à ses travaux.

Que s'est-il passé exactement pendant cette période de 1934 à 1939 lorsque le maréchal Pétain n'était plus ministre de la Guerre?

J'ai lu l'acte d'accusation, comme c'était mon devoir de Français, si pénible pour moi qu'il fût à lire, et j'ai vu qu'on lui reproche, d'après des témoignages, d'avoir participé d'une fa-

çon ou d'une autre, directe ou indirecte, à l'organisation souterraine qu'on appelait le C.S.A.R. et qui s'appelle familièrement la Cagoule. Ces témoignages, je ne les ai pas connus à l'époque...

M. Daladier indique qu'à l'époque, il n'a rien su de la participation du Maréchal à la Cagoule...

Mais ce que je sais, c'est que j'avais brusquement été saisi, en lisant *l'Echo de Paris*, d'un incident que j'ai jugé très grave et qui m'a déterminé à prendre des sanctions. J'ai appris ce jour-là qu'un officier de l'état-major du maréchal Pétain, le commandant Loustaneau-Lacau, avait porté à l'état-major de l'armée, où il avait été reçu par le général Gérodias, sous-chef d'état-major, un document qui a porté le titre de « Document Espagnol ».

C'était une pièce précédée de l'inscription suivante : « Nous transmettons un document sur un putsch communiste, il a eu lieu en Espagne, mais il est vraisemblable que si un putsch communiste se produisait en France, ce seraient les mêmes méthodes qui seraient employées. »

Les méthodes consistaient, d'ailleurs, à cerner les officiers dans les casernes et les assaillir, armes en mains.

Je fus stupéfait de cette lecture, j'en fus stupéfait parce que, depuis déjà plusieurs semaines, je me préoccupais — j'en ai pris et j'en prendrai toujours la responsabilité devant ma Patrie — de proscrire l'entrée de la politique, sous quelque prétexte que ce fût, dans les casernes. Les soldats de France n'ont pas de politique à faire quand ils sont sous l'uniforme. Ils n'ont qu'à regarder le drapeau pour lequel ils doivent faire, le cas échéant, le sacrifice de leur vie. J'ai barré l'entrée des casernes à tout ce qui était de nature à y troubler cette harmonie qui doit unir dans le même sentiment d'amour de la Patrie tous les fils de France, quelle que soit leur classe sociale, quelle que soit leur fortune, quelles que soient leurs conditions, leurs rêves d'avenir ou leur passé. Et j'avais pris des sanctions dures contre des soldats qui avaient chanté l'*Internationale* dans les casernes.

J'avais pris des sanctions dures aussi contre des officiers qui avaient assisté à des réunions politiques.

Voyant ce document, j'ai pensé que mon œuvre était en partie compromise car, tranmis à toutes les régions de France, transmis ensuite fatalement aux divisions et peut-être même aux régiments, ce document risquait de déterminer à cette époque, une véritable panique ou en tout cas des graves difficultés de nature à compromettre l'union nécessaire de l'armée autour de la patrie.

Le général qui avait transmis cela était le général Gérodias, brillant officier, qui s'est illustré sur les champs de bataille de cette guerre. Je lui ai retiré ses fonctions. Je l'ai privé de l'emploi, où d'ailleurs il excellait, pour le renvoyer dans une brigade d'infanterie, et quant à Loustaneau-Lacau, je l'ai mis en disponibilité.

Le maréchal Pétain a déclaré être tout à fait étranger à cette affaire. Il n'a pas défendu le commandant Loustaneau-Lacau, mais, pour anticiper un peu sur les événements qui se sont succédé après la guerre, le même Loustaneau-Lacau, en pleine guerre, a créé une mise en scène invraisemblable, accusant son général d'Armée, le général Bourrée, un des membres du gouvernement de cette époque, de s'être compromis dans des affaires financières malpropres avec des Allemands au lendemain de l'autre guerre. Quand on demandait à cet officier Loustaneau-Lacau : De quel ministre voulez-vous parler? quelles sont les accusations exactes que vous portez? Il faut les porter contre des hommes et non pas d'une façon vague, il répondait : « Je ne parlerai que si le Président de la République me convoque. Car c'est à lui que je veux dire ce que j'ai surpris. »

J'ai donné l'ordre qu'on mît ce commandant Loustaneau-Lacau en cellule. Comme par hasard, alors, il a déclaré qu'il s'agissait d'un tel! Mais qu'il n'était pas sûr.

Nous avons fait, bien entendu, une enquête loyale. C'était une série de calomnies et de ragots vulgaires. Je me demande pourquoi Loustaneau-Lacau, en pleine guerre, s'attribuait à lui-même et de sa propre autorité, ce rôle de justicier défaillant et fuyard lorsqu'il a été mis en demeure de s'expliquer, comme il s'était attribué en 1937, le rôle de défenseur singulier de l'armée contre les menées communistes.

J'ai donc pris les sanctions qui s'imposaient, malgré l'opposition très vive que j'ai alors rencontrée. En effet, le chef d'état-major général a failli donner sa démission parce que je frappais le général Gérodias.

Mais sur le C.S.A.R., je le répète, je n'ai, pour ma part, rien connu de ce que j'ai vu dans l'acte d'accusation.

Par contre, un peu plus tard, mon attention a été attirée par l'activité d'une agence de presse qui s'appelait : Prima-Presse, dont dépendait, je crois, un certain Ferdonnet qui, d'ailleurs, n'était pas en France, et dont dépendaient quelques autres et un citoyen nommé Mouton.

J'ai fait ouvrir par le parquet des poursuites judiciaires contre l'agence Prima-Presse, et son directeur à Paris, M. Mouton, a été condamné, à plusieurs années, si je ne me trompe, de prison.

Voilà tout ce que j'ai su pendant cette période. J'avais le devoir de faire connaître ces faits à MM. les Jurés et à la Cour.

Puis vient la guerre. Comme disait le Duc de Broglie : « Celui qui déclare la guerre, c'est celui qui en profite! » L'Allemagne juge alors que l'heure est venue après tant d'annexions, de porter un coup mortel à la Pologne, parce que la Pologne est, pour la France, un contre-poids à l'Est et que la Pologne est le terrain de passage vers la Russie. Le plan de *Mein Kampf* consiste à régler au plus vite pour le compte de la France et de poursuivre le rêve de conquérir les terres à blé et les pétroles de l'Ukraine, les pétroles du Caucase, et lorsque toutes les matières premières nécessaires à une guerre de très longue durée seront concentrées dans ses mains, de poursuivre le rêve des races germaniques et de faire peser sur l'Europe entière, et plus tard sur le monde, sa domination.

Période tragique. Nous accomplissons notre devoir. La France tire l'épée. Elle sait bien qu'elle n'est que l'avant-garde d'une coalition, elle sait que cette coalition, tôt ou tard, se formera. En tirant l'épée et en se sacrifiant, c'est elle d'abord qui a sauvé le monde de la plus effroyable des tyrannies.

Je fis venir le maréchal Pétain. Je l'avais nommé en Espagne comme ambassadeur depuis quelques mois, ou plutôt le gouvernement, sur ma proposition, l'avait nommé ambassadeur en Espagne.

A cette époque, fin février ou début mars 1939, les menaces de guerre se précisaient déjà, et j'avais le sentiment qu'il ne fallait pas se créer au sud de la France une troisième frontière à défendre. Nous ne pouvions pas faire la guerre sur trois fronts. J'avais pensé, quels que fussent mes sentiments personnels sur le général Franco et sur la politique qui avait été suivie vis-à-vis de l'Espagne républicaine, que mon devoir était d'essayer de faire pression pour obtenir une neutralité qui nous était précieuse.

J'avais pensé au maréchal Pétain en raison de son autorité et du prestige incontesté dont il jouissait dans toute l'Europe. A cette époque, l'approbation fut, je crois, presque unanime. Je n'en ai retenu qu'un blâme, ou qu'une critique et si je le rappelle, c'est sans aucune intention de malice, loin de là, mais c'est pour montrer aux jurés et à la Cour à quel point était considérable le prestige du maréchal Pétain.

La critique, elle est venue sous la plume de M. Léon Blum, qui a écrit, le 3 mars 1939, dans le *Populaire* : « Le plus noble, le plus humain de nos soldats n'est pas à sa place auprès du général Franco! »

Fin septembre 1939-début octobre, je le priais de revenir de

Madrid. A ce moment, j'avais le désir de constituer un grand ministère d'union de toutes les forces de la Patrie.

La France, certes, dans certaines de ses profondeurs, était divisée. Je ne veux pas insister sur cette époque difficile, douloureuse. J'aurais d'ailleurs, sans doute, l'occasion d'en parler plus tard. J'avais pressenti M. Herriot qui m'avait donné son assentiment. J'avais pressenti cet autre grand Français qui s'appelait le cardinal Verdier et qui était, certes, l'un des plus nobles représentants des forces spirituelles de la France. Il m'avait fait entendre qu'il était favorable à mon projet.

Je demandai au maréchal Pétain, revenu d'Espagne sur mon invitation, de prendre place dans ce gouvernement d'union nationale. Il me présenta des objections; il insista pour que je fasse entrer dans le cabinet M. Pierre Laval, et, comme je trouvais que ce choix ne s'imposait pas, il me dit que, cependant, Pierre Laval était de taille à ramener l'Italie à une position plus favorable à la France. Mais l'Italie, à cette époque, ne présentait pour la France aucun péril, je dirai même qu'au contraire, elle fabriquait du matériel de guerre pour la France. En dehors de cette raison — je ne le dis point parce que M. Pierre Laval est accusé ou condamné, je ne voulais pas de M. Pierre Laval, parce que je n'ai jamais compris qu'en temps de guerre un homme fasse à la tribune d'une assemblée des déclarations où il reproche au gouvernement de manquer d'énergie pour la conduite de la guerre et qu'il fasse dans les couloirs une campagne qui s'apparente singulièrement, je ne dirai pas à la trahison, mais, en tout cas, au défaitisme.

Je refusai donc de prendre M. Laval et le maréchal Pétain me donna son adhésion. Mais, le surlendemain, au matin, je recevais une lettre d'un de ses officiers d'état-major qui me disait, en me l'apportant, que le maréchal était reparti pour l'Espagne. J'ouvris la lettre et je lus avec stupeur que le maréchal Pétain reprenait sa parole, revenait sur son adhésion et qu'il me réclamait de venir s'installer à Paris.

J'avoue avoir éprouvé une grande indignation et, peut-être plus encore d'écœurement. Que faire? Frapper le maréchal Pétain, parce qu'il n'avait pas voulu entrer dans un gouvernement. Le prétexte n'eût guère été goûté de l'opinion et j'ai redouté que, le prenant et le suivant, je n'en vienne à porter moi-même atteinte au moral de l'armée et du pays que j'avais le devoir de préserver. J'invitai le maréchal Pétain à demeurer à Madrid où d'ailleurs, il faut dire la vérité, je pensais qu'il serait assez loin des conseils intéressés de M. Pierre Laval.

Les mois passèrent. C'est ce qu'on appelle la drôle de guerre.

Elle n'était pas drôle pour ceux qui la faisaient, sans grandes batailles, sans chocs sanglants, mais dans l'hiver et dans la boue, se transformant en une armée de terrassiers qui, nuit et jour, accumulaient les blockhaus, les champs de rails, les réseaux de fil de fer sur toute la frontière française depuis Dunkerque jusqu'aux Vosges.

Drôle de guerre! On eût sans doute préféré que la France, réduite alors à ses seules forces avec 95 divisions contre plus de 140, sans que l'armée britannique eût encore apporté en France le concours, se livrât à des offensives.

Pour moi, je prends cette responsabilité parmi beaucoup d'autres — j'avais les yeux fixés sur les sorties de matériel? Je savais que si je gagnais l'été, les déficiences qui résultaient de ce que nous étions partis avec deux ans de retard pour nous réarmer, seraient comblées. Je regardais les diagrammes des sorties des usines de guerre. J'enregistrais chaque quinzaine des sorties importantes d'avions, de canons, de canons contre-avions, de nouveaux chars de combat, et je disais qu'il fallait patienter, qu'il fallait attendre que les contingents britanniques fussent à côté des soldats français.

Drôle de guerre! Mais, ceci n'intéresse ni le procès, ni le maréchal Pétain.

Après ces mois d'hiver et de printemps, je vis, en effet, quelques documents très brefs.

Le 1er janvier, recevant les Français à l'Ambassade d'Espagne, le maréchal Pétain prononça un discours où il exprimait sa confiance dans le sort des armes. Quelques semaines plus tard, le 5 février 1940, il écrivait au général Gamelin qui lui avait, suivant l'usage, présenté tous les vœux de l'armée française, qu'il le remerciait, qu'il suivait attentivement ses efforts et qu'il lui donnait son entière approbation.

J'ai su depuis qu'à la même époque, il disait : « Gamelin n'est pas capable de mener cette guerre. » — « L'avez-vous dit à Daladier? — Non qu'il se débrouille. »

Et à la même époque, il déclarait à M. de Monzie, qui l'a écrit dans un de ses livres : « Au printemps, au mois de mai, on aura besoin de moi. »

En tout cas, le 19 mai, appelé par le chef du Gouvernement, comme le vice-président du Conseil et ministre d'Etat, il se rendit au quartier général de Vincennes où se trouvaient le général Gamelin et son état-major; et il dit au général Gamelin, qui en a témoigné dans un autre procès : « J'ai accepté pour vous défendre parce que M. Reynaud ne vous aime pas. — Je vous remercie », dit le général Gamelin. Mais le même soir ou le lendemain matin, le même général Gamelin, qui devait

être défendu par son maréchal, était remplacé par le général Weygand et, peu après, le maréchal Pétain faisait son entrée au Sénat comme ministre, aux acclamations de la Haute Assemblée.

Dans le Conseil dont je fus membre jusqu'à la date du 2 juin, le maréchal Pétain gardait cette allure silencieuse et ce visage marmoréen sur lesquels on a si souvent insisté.

Cependant, le 25 mai, au Comité de guerre, et le général Weygand et lui insistèrent pour qu'on demandât l'armistice. Le 25 mai, l'armée belge luttait encore. Le 25 mai, il ne s'était point produit le désastre de Dunkerque. Le 25 mai, si la manœuvre conçue le 19 mai, par le général Gamelin avait été exécutée, peut-être aurait-on de nouveau trouvé la fortune des armes enveloppant le drapeau français. Dans notre Histoire, sans parler de bien d'autres défaites qui remontent à des siècles, nous avons connu la Marne, et le Chemin-des-Dames.

25 mai : il fallait demander l'armistice. C'est à la même époque que commence à être propagée par des hommes de la synarchie, dont quelques-uns se sont glissés au gouvernement, l'idée qu'après tout il faudra peut-être former un gouvernement militaire, un gouvernement autoritaire qui limitera le désastre et qui, bien entendu, assurera la renaissance française sous l'égide d'un ordre nouveau qui sera la négation de la République et de la démocratie.

Le temps passe. Nos désastres se poursuivent. Je quitte le Gouvernement après les démarches pressantes du maréchal Pétain auprès du Président du Conseil.

De ce qui s'est passé du 2 au 17 juin, jour où fut demandé l'armistice, bien que je sache beaucoup de choses je ne dirai rien parce que je n'ai pas été témoin des faits.

Le 17 juin, j'ai entendu, comme tant de Français, la voix qui disait : « Il faut cesser le combat! », formule qui a été corrigée le lendemain : « Il faut tenter de cesser le combat », mais on n'était plus à ces arguties, en disant à une armée; dans des conditions si difficiles : il faut tenter où il faut cesser le combat ou tenter de le cesser, on favorise la manœuvre allemande de démoralisation et on livre à l'ennemi plus d'un million de prisonniers supplémentaires.

Des Français de bonne foi, des patriotes, ont cru qu'à cette date, il n'y avait plus rien à faire.

Mais le 25 mai, était-ce l'heure de cesser le combat, alors qu'on n'avait même pas livré la bataille de la Somme, et n'était-ce pas l'heure, au contraire de dire : « Nous sommes submergés par l'ennemi, mais nous devons tenir encore. » Nous nous sommes battus presque seuls, et l'histoire de la guerre a dé-

montré qu'aucune armée au monde, même la plus nombreuse et la plus forte de toutes, celle de la glorieuse Russie des Soviets n'a pas réussi à arrêter l'armée allemande à sa frontière. L'instrument de guerre forgé pendant vingt ans était si terrible que même ces armées, qui avaient eu deux années de plus que nous pour se préparer et avec des ressources industrielles qui sont fabuleuses à côté des nôtres, ont été balayées par l'ouragan. Il eût fallu une quarantaine ou une cinquantaine de divisions supplémentaires à cette armée allemande pour entrer à Moscou.

J'ai souvent songé, lisant ce document en Allemagne, que si nous avions abandonné la Pologne en septembre 1939, l'Allemagne aurait eu peut-être le temps d'y recruter et d'y former ces cinquante divisions qui lui ont manqué.

Laissons cela. Ce n'est pas tant cette date du 17 juin que je retiens; c'est celles qui ont précédé. Il fallait, au début de juin, faire un choix. Il ne fallait pas spéculer sur la Somme, on savait bien qu'on n'y tiendrait guère. Il fallait dire comme l'avaient fait les grands Anciens de la Patrie qu'on ne s'humilierait pas, qu'on ne capitulerait pas, qu'on ferait passer en Afrique ce qu'on avait encore d'avions, et ce qu'on avait encore de matériel de guerre qui sortait en rangs pressés des usines de munitions de la région pyrénéenne et de la région toulousaine.

C'est là que se posait le problème.

Mais, direz-vous, comment? Du matériel? L'armée française n'avait pas de matériel.

Pour rester ce soir sur ce point; je voudrais dire — et je ne cite que les chiffres des experts de l'accusation, les chiffres du contrôleur général Chaussat que la Cour de Riom avait choisi comme expert et qui a fait un travail honnête. Me sera-t-il permis de dire que la Cour de Riom a fait un travail honnête. Je rends hommage aux magistrats qui se sont refusés à me poursuivre comme responsable de la guerre et qui ont répondu comme des magistrats français. Ils ont eu un sursaut de honte à l'idée qu'on pouvait leur demander, en 1942, de déclarer que c'était le Gouvernement français qui était responsable de la guerre et non pas M. Hitler, et toute la meute des hitlériens.

A cette Cour de Riom, le contrôleur général chargé d'examiner les problèmes de l'aviation a établi que plus de 2.000 avions de guerre modernes étaient en état de continuer la lutte au moment où fut signé l'armistice. Lorsque j'ai vu le général Noguès à Rabat, quelques semaines après, pour le supplier, dans l'honneur de la France et dans son propre hon-

neur, de tirer l'épée du fourreau pour donner le signal de la résistance française sur l'Afrique du Nord, prolongement naturel de la France, il a reconnu que plus de 1.000 avions étaient déjà parvenus en Afrique du Nord sur l'ordre du général Vuillemin.

Déjà, la France qui, en 1936, n'avait en service qu'une quarantaine de chars de tous modèles, qui n'avait ni le charbon, ni l'acier, ni la fonte de l'Allemagne, ni ses immenses usines, et ce peuple ouvrier gigantesque avait 3.600 chars, lorsque la bataille suprême s'est engagée. Et savez-vous avec quoi les Allemands nous ont attaqués? Non pas avec les 10.000 chars, ni avec les 12.000 chars que l'on a évoqués pour justifier de terribles défaillances intellectuelles et morales, mais au témoignage du général Guderian qui a été en Allemagne le créateur des divisions blindées, et les a conduites à la bataille contre la France — au témoignage, dis-je du général Guderian parlant aux officiers américains qui l'avaient fait prisonnier, il y a quelques mois, c'est avec 3.200 chars dont la majorité était des chars légers, que les frontières de la France ont été attaquées.

Mais ici je touche à d'autres problèmes peut-être plus graves que ceux que j'ai abordés jusqu'ici et je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir renvoyer à demain mes explications complémentaires.

AUDIENCE DU 25 JUILLET 1945

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je m'étais arrêté hier à la signature de l'armistice, c'est-à-dire au 25 juin.

Le 27, paraissait un message qui annonçait à la France, qu'enfin on allait construire un ordre nouveau. L'ordre nouveau, c'était la destruction du régime républicain et de la démocratie.

Le 10 juillet, l'Assemblée Nationale se réunissait à Versailles. Elle votait un texte clair et précis sous la pression d'ailleurs des baïonnettes allemandes qui se trouvaient à Moulins. Léon Blum avait raison de dire au procès de Riom que l'Assemblée n'était pas libre.

Malgré la contrainte, cette Assemblée a voté le texte que vous connaissez bien : elle donnait mandat au Gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain de reviser la Constitution. Elle décidait aussi que cette Constitution serait soumise à la ratification du peuple français.

Deux jours après, il n'était plus question du Gouvernement de la République. Deux jours après, la République était détruite, contrairement à la volonté de l'Assemblée Nationale, et on voyait apparaître, sous le nom d'Etat Français, un régime qui allait chercher son point d'appui sur toute une meute d'aventuriers, de conspirateurs et de traîtres, car au même instant où les élus de la nation quittaient Vichy, on voyait arriver dans l'entourage du Maréchal, M. Deloncle, l'ancien chef du C.S.A.R., M. Méténier, l'un des organisateurs du meurtre des frères Rosselli, M. Darnand, que j'avais fait condamner à la prison quelques mois auparavant et qui devait s'illustrer de la façon sinistre que connaissent tous les Français.

Mais cela ne suffisait pas. Après avoir abattu la République, il fallait la déshonorer, et représenter la défaite comme le fruit inévitable d'un régime de corruption et de lâcheté devant le devoir.

Je ne suis pas ici pour prendre la défense du régime; quelles qu'aient été ses fautes ou ses erreurs, je suis sûr que l'His-

toire, dans sa sérénité et son impartialité, lui rendra justice; mais ce que j'ai le devoir de dire, c'est que ce Parlement, si discrédité, avait pendant deux ans et neuf mois, voté sans discussion pour la défense nationale plus de soixante-deux milliards. Lorsqu'on fait le procès du Front populaire et du régime républicain sur le plan national, j'ai le droit de dire que l'un et l'autre ont fait, tout l'effort que le Gouvernement et le grand Etat-Major leur avaient demandé.

Pourtant, la République a de fortes racines dans notre pays. Malgré tout, les Français étaient stupéfaits d'assister à ce coup d'Etat en présence de l'ennemi. On s'est alors occupé de déshonorer les républicains. Cela avait commencé déjà avant cette date du 27 juin.

Je me souviens que quelques-uns d'entre nous, nous étions refusé de croire à la défaite irrémédiable de la France. Nous nous étions refusé à croire que le drapeau de notre Patrie pourrait être enseveli dans la défaite et nous pensions que, de nouveau, ce drapeau connaîtrait encore la gloire. Nous sommes partis sur le *Massilia*, affrêté d'ailleurs par les soins du Gouvernement. Nous sommes partis, le 20 juin, et nous avons appris en pleine mer les conditions de l'armistice. Nous avons alors décidé, unanimement, de faire tous nos efforts pour organiser dans cette Afrique du Nord qui devait être pour la France le refuge et le salut, la résistance des patriotes français.

En plein accord, avec mon ami Georges Mandel, je me suis rendu à Rabat, j'ai vu le général Noguès, j'ai insisté auprès de lui pour qu'il tirât le glaive du fourreau, pour qu'il essayât d'appeler toute l'Afrique du Nord à la résistance.

« J'y avais pensé, me dit-il, j'y ai longuement songé. J'ai ici des hommes. Je sais que des avions sont arrivés; je sais que des avions américains sont au centre de montage de Casablanca, mais je ne peux rien faire parce que je n'ai pas la flotte. Sans la flotte, je ne peux pas couvrir la résistance, et je me suis résigné. »

Voilà les propres paroles du général Noguès; elles ont été confirmées à deux autres parlementaires français, M. Tony-Révillon et M. Denais qui, le lendemain ou le surlendemain, faisaient auprès du général Noguès la même démarche. Le dialogue est consigné dans un livre honnête de probité et de bonne foi que M. Tony-Révillon a rédigé quelques jours après.

Dans le même instant et le même jour, M. Mandel se mettait en contact avec les autorités britanniques. Il réussissait à alerter les chefs de l'armée anglaise qui se trouvaient à Gibraltar et le maréchal Lord Gort et M. Duff Cooper venaient à Ra-

bat. Ils y furent séquestrés avec politesse sur les ordres du Gouvernement de Vichy.

Notre plan échouait. Le *Massilia* fut envoyé en rade comme une espèce de prison flottante. M. Mandel lui-même fut arrêté en attendant d'être assassiné, mais — je vous le demande — était-ce l'attitude de fuyards que l'attitude que nous avions prise? Etait-ce l'attitude de lâches? Et cependant, à la même époque, jour après jour, les hommes de Vichy ne cessaient de nous accabler de leurs calomnies, de leurs mensonges et de nous faire passer aux yeux du peuple français pour des hommes qui avaient eu peur et qui avaient pris la fuite. Comme si on peut prendre la fuite et se dérober à sa Patrie lorsqu'on s'en va sur terre française essayer d'organiser la lutte contre les ennemis de la Patrie!

On voulait déshonorer les républicains : On fit mieux encore. A quelque temps de là, après plusieurs mois d'arrestation et de détention à la maison d'arrêt de Bourrassol, tandis que le réquisitoire du Procureur général ne nous avait même pas encore été communiqué, le maréchal Pétain s'attribuait les pouvoirs judiciaires — il considérait que les autres ne lui suffisaient pas — et le 13 octobre 1941, à Bourrassol, j'appris que, sans avoir été entendu, sans avoir été jugé, sans connaître même l'étendue des charges qui pesaient contre moi, j'étais condamné à la détention perpétuelle.

Tout cela, pour tracer aux magistrats de la Cour de Riom, ce que ces messieurs appelaient : « leur devoir ».

Je dois ici — et je le ferai quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur mes paroles — dire que les magistrats de la Cour de Riom se sont conduits comme des magistrats français. Ils y avaient peut-être quelque mérite dans l'atmosphère de servilité et d'oppression où ils vivaient ainsi que toute la nation française.

On a demandé aux magistrats de Riom de dire que nous étions — moi surtout — responsables de la guerre. C'était ce qu'exigeait Hitler, c'était ce que venait réclamer souvent, fréquemment, l'ambassadeur Abetz, le même que j'avais fait chasser de France au printemps de 1939.

Les magistrats français ont instruit. Pendant des semaines et des mois, ils ont examiné cette accusation, et le procureur général Cassagneau s'est refusé à poursuivre : il a déclaré que ce n'était ni le Gouvernement français, ni *a fortiori*, la France qui étaient responsables de la guerre : Cela voulait dire qu'il n'y avait qu'un responsable qui était Hitler.

Je salue cet homme dont j'ignore le destin. La Cour l'a suivi, et elle a rendu un non-lieu.

Et dans l'histoire du relèvement de la France, dans l'histoire de la renaissance de la France, je dis parce que je le crois de toute mon âme, que ce fût peut-être là le signal du réveil donné une fois de plus, dans notre histoire dramatique, par des magistrats qui ont eu conscience de leur probité et de leur honneur.

Il y avait un second grief : il fallait démontrer que le régime était pourri, qu'il avait livré à l'Allemagne la France désarmée, — des poitrines contre du matériel; voilà quel était le crime de la République. Sur ce point l'instruction a été longue, et complète, et je renouvelle ici en cette audience, le vœu que j'ai plusieurs fois formulé que tout ce dossier soit publié.

Il n'y a point là de dépositions de témoins à décharge. Je n'en ai cité aucun pour ma part; je me suis borné à ce qu'on recueillît le témoignage du commandant Raguenne qui s'était battu dans les Flandres à la tête de son bataillon de chars et le témoignage de ce héros magnifique de la résistance, mon adversaire politique qui s'appelait le marquis de Moutiers. Tous les autres furent des témoins à charge. Et que résulte-t-il de leurs dépositions? Que résulte-t-il de tous les chiffres qui ont été passés à la discussion publique? Il résulte que la République n'avait pas livré à l'Allemagne une France désarmée, et pour qu'enfin il soit mis un terme à des légendes meurtrières qui continuent à être propagées, je vous demande, Monsieur le Président, la permission, ne pouvant le faire de mémoire, de lire une série de chiffres qui, sur ce point, seront plus éloquents que tous les discours.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT.. — Cette autorisation vous est accordée.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Messieurs, voici ces chiffres; voici le bilan des principaux matériels modernes de guerre qui existaient en juin 1936, qui existaient ensuite à la mobilisation du 2 septembre 1939, et enfin en mai 1940, lorsque s'engagea la bataille de France :

Mortiers de 60 et de 81 mm. : juin 1936, 450. Mobilisation : 7.500. Mai 1940 : 9.950.

Canons antichars de 25 : 1.280 au mois de juin 1936. — 6.000 en mai 1940, au moment de l'offensive allemande.

Canons antichars de 47 : 0 en juin 1936. — 1.155 en 1940.

Canons antichars de casemates : 0 en juin 1936 — aucun canon dans les casemates de la ligne Maginot — en juin 1936. — En mai 1940 : 578, c'est-à-dire les casemates munies de tout leur matériel.

Chenillettes blindées : 700 en juin 1936. — 6.000 en mai 1940.

Chars lourds : 17 en juin 1936. — 340 en mai 1940.

Chars puissants D : 17 en juin 1936. — 260 en mai 1940.

Chars modernes Renault, Hotchkiss, SOMUA : 0 en juin 1936. — 2.900 en mai 1940.

Soit un total de 3.600 chars.

Automitrailleuses modernes : 0 en juin 1936. — 865 en mai 1940.

La France était-elle désarmée? Et je ne parle que du matériel moderne, de matériel extrêmement nouveau.

Je pourrais rappeler que notre artillerie légère atteignait presque 6.000 canons; que notre artillerie lourde courte dépassait le chiffre de 5.000 canons; que l'artillerie lourde longue dépassait 2.300 canons.

Je pourrais insister davantage. Mais je peux dire aussi que n'ayant trouvé en service, au mois de juin 1936 presque aucun canon de D.C.A., j'ai pu, après de durs obstacles et de vives résistances d'hommes qui ne croyaient ni à la D.C.A. ni à l'aviation, faire fabriquer plusieurs milliers de ces canons de tous calibres.

La France n'était donc pas livrée à l'adversaire désarmée, comme on l'a trop dit, comme on le répète encore.

Je voudrais rappeler d'un mot qu'en face du chiffre de 3.600 chars, les Allemands ne nous attaquaient qu'avec 3.200 et je viens d'apprendre, par des documents allemands, que la cadence de fabrication des chars n'a pas été plus grande en Allemagne qu'en France entre 1937 et 1939, mais que l'Allemagne avait sur nous une avance de deux ans, comme je l'ai expliqué dans l'audience d'hier.

Pour l'aviation, il faut détruire certaines légendes. Voici ce qu'a déclaré le colonel Chatelain, de l'Armée de l'Air, chef de l'Entrepôt spécial de l'Armée de l'Air, c'est lui qui recevait tous les avions sortis d'usine et qui avait le soin de les armer avant de les livrer au commandement lorsque celui-ci les réclamait. C'est l'homme qui connaît le mieux, avec le plus d'exactitude, le nombre d'avions français dont disposait l'armée française.

Il déclare avoir armé plus de 3.000 avions de guerre. Il déclare avoir opéré, sur l'ordre du général Redempt, le 25 juillet 1940, après l'armistice, le recensement des avions existant sur les terrains de la zone libre. Total recensé le 25 juillet 1940 : 4.238 appareils, dont 1.739 avions de première ligne. Et il déclare qu'il faut ajouter à ce chiffre les avions convoyés en Afrique du Nord par les pilotes de l'Entrepôt spécial, ceux des formations repliées, qui se montent à 1.800 appareils, dont 800 avions de première ligne. Ce qui donne bien, comme je

vous le disais, Messieurs, un total de 2.500 avions de première ligne.

Messieurs, je vous remercie de m'avoir donné la permission de lire ces chiffres au cours de ce procès... qui n'a pas seulement pour but de juger un accusé, mais de faire connaître au monde ce qu'étaient les moyens, ce qu'était le sentiment, ce qu'était la passion de la France en guerre.

Ces chiffres vous expliquent que le procès de Riom n'ait pas été poursuivi jusqu'au bout. On nous tenait, devant les magistrats, on nous tenait sous le poids de tous les mensonges qui nous avaient accablés pendant deux années. Nous étions déjà condamnés sans avoir été entendus. Qu'importait que nous fussions entendus!

Et cependant, après quelques audiences — fait sans exemple, je crois, dans l'histoire des grands procès — M. le maréchal Pétain décidait, une fois de plus, l'armistice.

Armistice, en effet, mais non la paix. Car le 15 avril 1942, par un décret, il motivait la suspension par la nécessité de reprendre, avec un supplément d'information, le procès de la responsabilité de la guerre. Il tenait sans doute à donner à Hitler et à Abetz cette satisfaction suprême.

Les magistrats, je dois le dire aussi, le cœur soulevé de dégoût, ne voulurent pas se livrer à ce supplément d'information sur les responsabilités de la guerre. Ils se bornèrent à interroger quelques témoins, à confronter certains des prévenus avec des témoins. Tout cela, je dois le dire, sans aucun zèle et sans aucune passion.

Je dois dire aussi que, témoignages et confrontations confirmèrent les chiffres que je viens de vous donner et qui résultent du procès.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, pour ma part, je me refusai de répondre à toute question, estimant que c'est à la barre que les accusés doivent manifester la conviction de leur innocence.

Mais — me croirez-vous — de tous ces événements, je n'avais gardé aucun sentiment, je ne dirai point de haine, mais même de colère. C'est plutôt avec des éclats de rire que, dans la maison d'arrêt de Bourassol, mon voisin Léon Blum et mon voisin Jacomet et moi-même avons accueilli ce *Journal Officiel* qui, brusquement, arrêtait le procès.

Je me disais — excusez ma naïveté — je me disais : « Après tout, les choses ont ainsi tourné, mais ce n'est point nos personnes qui comptent dans ce drame, j'espère que, malgré tout, il y aura à Vichy un sursaut de patriotisme après tous ces événements.

Je recevais quelquefois, avec la complicité d'un gardien de prison — qui, plus tard, dans le maquis, devait être affreusement torturé par les Allemands — des messages que me faisaient parvenir de jeunes officiers de l'armé française. Je citerais bien leurs noms mais ce sont des héros, comme leurs aînés du temps de la Révolution Française, qui ne me pardonneraient point, peut-être, d'avoir rendu ici un hommage public à leur bravoure et à leur patriotisme. Ils me disaient : « Courage. Ce sont des remous, ce sont des incidents de la vie d'une nation occupée par l'ennemi. Soyez tranquille, nous constituons des dépôts d'armes. » (Et je savais où ils en avaient constitués.) « Soyez rassuré : nous avons avec nous des hommes qui gravitent dans l'atmosphère de Vichy mais qui n'en sont pas moins des patriotes et qui, le moment venu, prendront leur place à la pointe du combat. » Ils l'ont fait. Ils ajoutaient : « Lorsque les Anglo-Américains débarqueront en France — et ce jour n'est pas éloigné — vous verrez que le maréchal Pétain, contre lequel vous vous êtes indigné, donnera lui-même le signal de la résistance au peuple. »

Ah! Messieurs, s'il l'eût fait, quelle page magnifique il aurait écrite dans sa longue vie. Quelle page splendide de l'Histoire de la France qu'un homme qui avait eu peut-être tort de faire l'armistice, qui avait cédé au vainqueur, mais qui se serait soudain redressé en disant : « Je me suis mis à genoux, je me suis courbé pour sauver ce que je pouvais encore sauver. Mais l'heure est venue et c'est moi, Maréchal de France, qui vais donner à la France le signal de la révolte. »

Je l'ai cru; je l'ai espéré; je l'ai souhaité de tout mon cœur. Quand j'ai appris que, le 8 novembre, les Américains et les Anglais débarquaient en Afrique du Nord, je me tournai, derrière les barreaux de ma cellule, je me tournai vers la direction de Vichy, espérant que j'allais recueillir à travers l'espace un cri qui aurait annoncé la révolte finale d'une âme, d'une âme française, dans les circonstances que traversait notre Patrie.

Je n'ai entendu que les cris des soldats de l'armée de l'armistice chassés par les Allemands de leurs casernes dans des conditions ignobles. Je n'ai entendu que les consignes adressées au peuple français de tolérer la violation des clauses mêmes de l'armistice. Je n'ai entendu que la lourde botte des soldats allemands s'introduisant dans la maison d'arrêt de Bourassol. Mais rien! Pas un geste! Rien!

Que les hommes et que l'Histoire jugent!...

Pourquoi insister sur les événements qui ont suivi? Pourquoi rappeler toute la France envahie? Pourquoi, si ce n'est pour rendre un hommage suprême à leur mémoire, rappeler le sou-

venir des otages livrés aux fusillades de la Gestapo, des patriotes soumis aux tortures de l'infâme Darnand constituant sa milice de mercenaires et la bénédiction donnée à l'Allemagne devenue le défenseur de la civilisation chrétienne contre les hordes, prétendait-on, de l'Asie?

Pourquoi rappeler tout cela, si ce n'est pour servir la vérité?

Pour moi, voyez-vous, c'est cela le plus grave; les autres faits que j'ai cités, que d'autres avant moi ont cités, ils n'ont pas un poids aussi lourd que cette passivité du 11 novembre 1942, lorsqu'au lieu de trouver devant eux un véritable Maréchal de France, prêt à s'insurger, les Allemands ne trouvèrent qu'un commis, apte à recevoir leurs ordres et à les exécuter. C'est cela, Messieurs, qui, pour moi, je le répète, est la chose la plus grave.

Je ne voudrais pas insister davantage, tant ces faits sont dans toutes les mémoires. Je me bornerai à conclure que je vous ai dit la vérité et que je m'en remets à vous, dans votre conscience, de la décision suprême, décision dont j'espère qu'elle servira la Patrie.

Au moment de terminer cette déposition, je ne peux m'empêcher, — car il faut toujours, même dans les jours les plus tristes, avoir les pensées d'espérance qui permettent aux hommes comme aux peuples de vivre quelles que soient les difficultés — en face de toutes ces concessions, en face de toutes ces compromissions, je ne puis m'empêcher d'évoquer — et comment pourrait-on ne pas l'évoquer? — la jeunesse héroïque qui s'est levée, presque sans armes celle-là, pour sauver l'honneur de la France? Cette jeunesse du Maquis qui, plus tard, devait suivre enfin à travers le pays le drapeau tricolore, lorsque l'armée régulière est arrivée, cette magnifique jeunesse qui pour nous symbolisait une fois de plus les Hoche, les Marceau et les Kléber, à l'heure où un Maréchal de France s'était réfugié tantôt dans la procédure et tantôt dans les compromissions.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez terminé votre déposition, monsieur le Président? La Cour vous remercie.

Messieurs, avez-vous des questions à poser? Monsieur le Procureur général?...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Aucune. Je ne ferai que remercier M. le Président Daladier de l'hommage qu'il a rendu à la Magistrature, qui a bien mérité de la Patrie lorsqu'elle siégeait à Riom.

M. PIERRE BLOCH, Juré. — Je voudrais poser une question à M. le Président Daladier. Il nous a parlé assez longuement, au cours de sa déposition, d'un officier qui s'appelait Lous-

tanau-Lacau. Je voudrais savoir si c'est ce même Loustanau-Lacau qui a été nommé par le maréchal Pétain vice-président de la Légion après l'armistice.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Naturellement, c'est lui.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Messieurs, nous venons d'entendre une très émouvante déposition. Le moment venu et sur certains points, — sur certains points seulement, — nous la discuterons. Mais ici, reprenant un mot de M. le Président Daladier, je répète que cette audience, que ce procès, qui n'a pas seulement pour but peut-être de juger un accusé, a tout de même d'abord pour but de juger un homme, celui qui est ici.

Je résiste à la tentation de vous apporter tout de suite des documents et des précisions sur l'activité clandestine du Maréchal, l'activité anti-allemande; vous entendrez tout cela dans quelques jours.

M. Daladier a beaucoup parlé — et c'était naturel — du Gouvernement de Vichy; mais je voudrais qu'il eût parlé surtout du maréchal Pétain, parce qu'enfin le maréchal Pétain était le chef du Gouvernement, c'est une affaire entendue, mais tout le monde sait qu'il y avait un certain nombre d'hommes autour de lui, et en particulier un homme qui a réussi ce miracle de faire pour ainsi dire oublier son existence, alors qu'on a cependant beaucoup parlé de lui, M. Pierre Laval. Est-ce que M. le Président Daladier considère qu'il a pu exercer sur le Maréchal une influence par ses manœuvres, par son attitude, par ses combinaisons? Ce serait là, pour le moment, et en attendant d'autres questions, un élément d'appréciation.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Messieurs, j'imagine que si M. Pierre Laval était ici, il me poserait ou me ferait poser à peu près la même question : ne pensez-vous pas que M. le Maréchal Pétain a beaucoup influé sur M. Pierre Laval?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Ce serait moins vraisemblable.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je veux simplement vous répondre que le 13 décembre 1940, si ma mémoire m'est restée fidèle, le maréchal Pétain s'était débarrassé, si j'ose dire, de M. Pierre Laval; et j'ai le regret de constater qu'il l'a rappelé ensuite dans les premiers jours du mois d'avril 1942.

M. LE BATONNIER PAYEN. — C'est exact, parce qu'il ne pouvait pas faire autrement; nous montrerons cela.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — S'il avait un tel besoin de lui, pourquoi l'avait-il renvoyé le 13 décembre? Et pourquoi l'a-t-il ensuite rappelé deux ans après?

Que s'est-il passé entre eux? Je suis incapable de vous le dire. Je ne veux pas gêner votre plaidoirie, certes non, mais je suis bien obligé de vous dire que pour ma part j'estime qu'il

y a un chef, que c'est le chef qui est responsable et non pas les collaborateurs.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je me permettrai d'ajouter que ce chef a déclaré, après le mois d'avril 1942 : « Je suis la main dans la main avec M. Pierre Laval; ce qu'il dit je le pense, et ce que je pense il le dit; l'union est la plus complète entre nous. »

M. LE BATONNIER PAYEN. — Nous constatons avec plaisir une fois de plus votre parfaite sérénité, et comment vous vous abstenez de prendre parti dans cette affaire!

Tout le monde l'a entendu, tout le monde l'a constaté, et je le constate une fois de plus.

Monsieur le Premier Président, je vous remercie de votre réponse; vous ne faites pas de distinction entre cet homme, dont je puis bien dire sans le froisser trop qu'il est un vieillard, et M. Pierre Laval, dont l'agilité, dans tous les sens, est bien connue. Vous ne faites pas de distinction — c'est votre droit — je tâcherai de la faire après-demain.

Mais je vous poserai, monsieur le Président Daladier, une dernière question, et je vous supplie d'y répondre en conscience; je ne doute pas d'ailleurs que vous le ferez :

Le Maréchal ici présent n'est pas accusé de fautes, d'erreurs politiques ou autres, il est accusé d'avoir volontairement trahi son pays, ce pays qu'il a servi toute sa vie on l'accuse sur ses vieux jours, c'est le cas de le dire, de l'avoir volontairement trahi. Vous me direz peut-être que vous n'êtes pas juré, que vous n'avez pas à prendre parti, mais j'ai le droit tout de même, étant donné l'atmosphère de sincérité que vous avez créée par votre très belle déposition, de vous demander de me répondre...

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je vous répondrai.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Croyez-vous qu'il ait trahi son pays?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — En toute conscience, je vous répondrai que, selon moi, le maréchal Pétain a trahi les devoirs de sa charge.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Ce n'est pas la même chose.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je vous répondrai que le mot de : trahison a des sens divers et nombreux. Il y a des hommes qui ont trahi leur pays pour de l'argent; il y a des hommes qui l'ont trahi quelquefois par simple incapacité, et ce fut, je crois, le cas du maréchal Bazaine. Du maréchal Pétain, je dirai franchement, et bien que cela me soit pénible, qu'il a trahi son devoir de Français. Voilà ce que j'ai à vous répondre. Sur ses menées avec l'ennemi, sur ses intelligences avec Hitler, je ne sais rien et je ne puis rien dire. Je vous donne en toute con-

science mon opinion, telle que je la fonde sur les faits dont j'ai été le témoin.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Mais vous ne savez rien sur ses intelligences réelles ou prétendues avec l'ennemi, avec Hitler ou avec le Gouvernement allemand? Nous sommes bien d'accord?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Mon cher Maître, comme je l'ai dit un jour, on a beaucoup de renseignements dans les prisons, mais on n'y a tout de même pas des renseignements de cet ordre.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je ne vous le reproche pas.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je pense bien que vous ne me le reprochez pas! Ce serait assez peu ordinaire.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je constate avec plaisir, avec satisfaction, que vous n'avez pas de renseignements là-dessus. J'en fournirai le moment venu.

M. MABRUT, Juré. — Dans un souci de vérité objective, je voudrais poser une question à M. le Président Daladier; je ne sais s'il pourra me répondre. Les murs des prisons avaient peut-être des échos, mais M. Daladier peut ne pas être au courant de ce qui a pu se passer en 1942.

Je voudrais savoir si M. Daladier sait quelle fut l'attitude du maréchal Pétain lors du premier débarquement de Dieppe, et si notamment le maréchal Pétain n'a pas adressé ou n'aurait pas adressé deux télégrammes, l'un de félicitations pour la riposte allemande au débarquement de Dieppe, et le deuxième pour proposer l'entrée en guerre de la France aux côtés de l'Allemagne contre les Anglais.

Nous n'avons pas la possibilité, nous, Jurés, de poser une question à l'accusé, à moins que M. le Président ne veuille lui poser à nouveau cette question...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'ai essayé, mais je n'ai pas eu de succès.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Soyez tranquille, vous aurez une réponse.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je comprends très bien la préoccupation de M. le Juré. Il serait infiniment préférable que M. le maréchal Pétain répondît lui-même. Quel que soit l'intérêt que donne leur éloquence aux paroles des avocats qui assistent le maréchal Pétain, je crois que pour des questions comme celle que vient de poser M. le Juré, il y aurait intérêt, il serait infiniment préférable qu'il y fût répondu par le Maréchal lui-même.

Je vais donc poser à nouveau la question au maréchal Pétain. Veuillez lui demander de se lever et de répondre, s'il le veut, à moins qu'il ne persiste dans le mutisme qu'il a décidé d'opposer dès le premier jour à toutes les questions.

M. MABRUT. — S'il persiste dans ce mutisme — cette attitude de muet est regrettable pour la manifestation de la vérité — nous allons tenter d'obtenir la réponse en posant cette question de façon différente. Si M. le Président Daladier ne peut pas y répondre, je demanderai à M. le Président de bien vouloir faire entendre les télégraphistes de Vichy, par l'entremise du Ministère des Postes, pour savoir si effectivement les télégrammes en question ont été envoyés. Cela a une importance dans ce débat. Je ne pourrais pas poser cette question à la fin des débats, car alors il serait trop tard, mais en la posant au début des audiences, elle pourra recevoir une réponse en temps utile.

Me LEMAIRE. — Ils ont été entendus à l'instruction.

Me ISORNI. — Nous comprenons très bien la demande de M. le Juré.

Voulez-vous me permettre de vous indiquer ceci pour donner satisfaction à la question qui a été posée : la question a été posée au Maréchal à l'instruction et sa réponse figure au procès-verbal. Si vous voulez bien, Monsieur le Président, donner lecture du procès-verbal, M. le Juré aura satisfaction, puisqu'il connaîtra la réponse du Maréchal Pétain.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Mais le Maréchal étant présent, peut-être pourrait-on avoir de nouveau cette réponse?

Me ISORNI. — Le Maréchal Pétain a pris une position de principe. Il est venu rendre des comptes à l'instruction comme il l'avait annoncé. Puis il a fait...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'instruction est lettre morte en ce moment. Nous sommes en présence de l'accusé, qui est en mesure de répondre.

Me ISORNI. — Il a fait plaider l'incompétence de la Haute-Cour. Il s'en tient à cette attitude. Mais pour donner satisfaction à la question qui a été posée, il suffit de se reporter aux procès-verbaux...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'ai dans mon dossier le télégramme du 21 août 1942. Si l'on veut que je le lise?

Me ISORNI. — Il y a un interrogatoire à ce sujet du Maréchal Pétain.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'avais pris le télégramme parce que je me proposais de poser au Maréchal la question qui vient d'être posée par le Juré.

Voici ce que j'y lis :

Copie du télégramme N° 17 :
« Affaire de Brinon, Vichy, 21 août 1942.

Monsieur le Chancelier, après un entretien que je viens d'avoir avec le président Laval et en raison de la dernière agression bri-

tannique qui s'est déroulée, cette fois, sur notre sol, je vous propose d'envisager la participation de la France à sa propre défense, je suis prêt à examiner les modalités de cette intervention si vous en acceptez le principe.

Je vous prie, monsieur le Chancelier, de considérer cette intervention comme l'expression sincère de ma volonté de faire contribuer la France à la sauvegarde de l'Europe.

Signé : Philippe PÉTAIN.

Me ISORNI. — Voulez-vous me permettre de vous faire observer que vous n'avez pas lu intégralement le télégramme?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'ai lu ce que j'en ai pris.

Me ISORNI. — Mais vous n'en avez pas tout pris. C'est la nuance.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Nous avons l'archiviste de la Haute Cour ici.

Me ISORNI. — Il commence par les mots suivants : — je m'excuse de déformer peut-être les mots parce que je les cite de mémoire (*Mouvements dans la salle*), mais je suis sûr de ne pas trahir la pensée.

Veuillez transmettre...

UN JURÉ. — Lisez.

Me ISORNI. — Le document n'est pas là. Il suffit d'aller le chercher, ce n'est pas à moi à apporter les pièces de l'accusation. Vous l'avez, Monsieur le Président Général?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Oui, je vais le trouver.

Me ISORNI. — Il commence par les mots suivants :

Veuillez remettre à M. de Grosville, attaché au cabinet de M. Benoist-Méchin, le télégramme suivant...

Et c'est cette première partie dont vous n'avez pas donné lecture.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT — Ce n'est pas le télégramme.

Me LEMAIRE. — Pardon!

Me ISORNI. — C'est un seul texte.

Me LEMAIRE. — C'est le télégramme lui-même.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — (*à qui une secrétaire de la Haute Cour remet les archives*). — Par bonheur nous avons trouvé Ariane avec son fil qui nous permettra de retrouver tous les documents dont nous avons besoin.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Copie d'un télégramme placé sous scellé N° 17. Affaire de Brinon, saisi dans les papiers de M. de Brinon, de Vichy, le 21 août 1943, 18 h. 40. — Message N° 514 :

Veuillez remettre immédiatement à M. de Grosville, cabinet de M. Benoist-Méchin, hôtel Matignon...

— lequel était alors à Vichy, et c'est pourquoi le télégramme n'a pas été transmis à M. Benoist-Méchin —

... le message suivant : « Monsieur le Chancelier...

Je ne relis pas, puisque le Président en a donné lecture. Et c'est signé « Philippe Pétain ».

Me Isorni. — J'ajoute pour la Haute Cour que six ou sept témoins ont été entendus au sujet de ce télégramme. Je pense, étant donné le désir manifesté par la Haute Cour, que ces six peuvent être entendus.

M. le Premier Président. — Ils seront entendus.

M. le Batonnier Payen. — Mais nous pouvons apporter demain leurs dépositions, qui sont dans les dossiers.

M. Mabrut. — En ce qui me concerne, je crois que le télégramme me suffit.

Me Isorni. — Voulez-vous donner lecture de la déclaration du Maréchal en ce qui concerne ce télégramme?

M. le Premier Président. — Pourquoi le Maréchal Pétain ne la renouvelle-t-il pas? Je ne comprends pas cette double attitude : le Maréchal a reconnu la compétence de la Commission d'instruction, et il ne reconnaît plus celle de la juridiction qui va avoir à le juger. Si vous arrivez à concilier des points de vue aussi contradictoires!!!

Me Isorni. — Cela arrive tous les jours en matière pénale.

M. Pierre Bloch, juré. — Je n'ai pas très bien saisi la nuance entre le télégramme tel que vous l'avez lu et ce qui le précède. J'ai l'impression que c'est uniquement une note pour être transmise à un Ministre. Ce qui m'importe — et je voudrais que vous posiez la question aux défenseurs...

M. le Premier Président. — Au Maréchal.

M. Pierre Bloch, juré. — Est-ce que ce télégramme a été, oui ou non, publié dans toute la presse de zone libre comme de zone occupée, comme venant de la part du Maréchal?

M. le Premier Président. — Le Maréchal a entendu vraisemblablement, et il ne répond pas.

Nous n'avons pas à connaître les interprétations que la défense pourra donner. Ce sera de la plaidoirie. Actuellement, nous sommes sur des questions de l'instruction, qui n'a pas été suffisamment instruite; l'instruction doit se faire ici et les questions posées au Maréchal assisté de ses avocats.

Le Maréchal ne répond pas à la question de M. le Juré.

M. Perney, Juré. — M. le Maréchal, qui entend très bien, il me semble, ne répond pas aux questions posées. Son honneur est en jeu. C'est lui qui peut nous fournir une explication probante ici, et l'interprétation du télégramme. Si chacun cher-

che à interpréter, nous resterons toujours dans l'équivoque. Il est si facile de répondre franchement et de dire le fond de la pensée de ce télégramme. Si c'est une attitude qui doit durer jusqu'à la fin, c'est possible, ce que nous voulons, nous, c'est vérité, et la vérité, c'est l'accusé qui doit nous la fournir et nous l'apporter, puisqu'il est présent.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il l'a donnée à l'instruction.

Me ISORNI. — Voulez-vous qu'on lise son interrogatoire? (*Protestations*)

M. PERNEY, Juré. — Je pose une question précise : le Maréchal veut-il répondre quand son honneur est en jeu et fournir les explications nécessaires pour que la vérité surgisse?

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN (*à qui M. le Bâtonnier Payen a répété la question*). — Comment donner les explications? Je n'entends pas parce que je suis très dur d'oreille. Je n'ai rien entendu, je ne sais même pas de quoi il s'agit!

(*Protestations*).

Voilà où nous en sommes!!!

M. PERNEY, Juré. — Puisque le Maréchal Pétain a entendu ma question, je vais lui lire le télégramme. Si vous voulez me le faire passer...

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Je dois vous dire que je n'y répondrai pas.

M. PERNEY, Juré. — L'incident est clos en ce qui me concerne.

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — J'ai dit : Je ne répondrai pas aux questions posées.

(*Mouvements dans l'auditoire.*)

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — La Cour appréciera.

M. Georges POUPON, Juré. — Je voudrais poser une question à M. le Président Daladier : Etiez-vous au courant des deux voyages faits incognito par l'accusé Pétain alors qu'il était ambassadeur à Madrid?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Non.

M. LE JURÉ. — C'est donc à votre insu, alors que vous étiez Président du Conseil, qu'un ambassadeur de la République Française venait et voyageait incognito.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Oui.

M. LE JURÉ (*un autre*). — Aurait-il été possible de sauver une grande partie du matériel de guerre lors des négociations? Vous nous avez donné des chiffres au sujet du matériel : est-ce qu'au moment des négociations on aurait pu sauver le matériel de guerre?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Il est bien difficile de répondre. Ce que je peux dire : c'est que d'après les documents

allemands eux-mêmes, le Commandant de l'armée allemande a été extrêmement surpris de la masse de matériel qu'elle a saisie dans son avance.

Ce que je peux vous dire aussi, c'est qu'une partie du matériel n'a pas été utilisée ni jetée dans les premières batailles comme elle aurait dû l'être et que, malgré tous mes efforts pour savoir pourquoi les quantités de matériel n'avaient pas été utilisées dans les premiers jours de la bataille, je n'ai pu obtenir un document précis de l'autorité militaire sur ces questions.

Je crois, pour ma part, que, dans certains cas, par incurie, et dans d'autres cas à la suite peut-être d'interventions d'hommes sur lesquels, à cette époque, on n'a pas pu mettre la main, ce matériel a été détourné de son emploi normal.

Le peuple parle, dans son instinct, un peu simple peut-être, mais cependant singulièrement profond, de ce qu'on appelle la « cinquième colonne ». On en a peut-être trop parlé, on lui a peut-être donné trop d'importance mystérieuse. J'ai maintenant la conviction qu'elle a fort bien existé, car il n'est pas possible — ce sont deux faits que je vais citer — qu'ils se soient produits sans qu'il y ait eu à l'origine des interventions suspectes. J'ai vainement demandé à Riom que la lumière fût faite sur ce point. Elle ne l'a pas été.

Je ne crois pas, Messieurs, qu'il soit davantage possible de la faire aujourd'hui, car vous savez que la plus grande partie des archives du Ministère de la Guerre, comme d'ailleurs la plus grande partie des archives du Ministère des Affaires Etrangères, a été ou abandonnée ou brûlée ou détruite. Mais il y a des faits singulièrement troublants.

Pendant l'hiver 1939, un commandant d'artillerie nommé Caillet, officier de réserve, qui commandait un régiment dans la région de Sedan et qui était en liaison avec l'infanterie, a observé que les deux routes qui, de la forêt des Ardennes, conduisaient vers Sedan, routes étroites et encaissées, étaient mal défendues. Il a pensé avec raison que c'était peut-être par là qu'un jour les chars blindés allemands déboucheraient en marche vers Sedan.

Il a donc barré les routes par des murs de maçonnerie, il a fait conforter des murs de maçonnerie par de gros billots de chêne. Le travail a été terminé vers le mois de mars 1940. Il a reçu, le 5 mai 1940, du quartier général de la 2e Armée, l'ordre de détruire ces barricades. Et ce sont par ces deux routes que les chars blindés allemands sont venus sur la Meuse.

M. Germinal, Juré. — Qui a signé cet ordre?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je n'ai pas vu, Monsieur, cet ordre moi-même. Je vous cite de mémoire une déposition qui est au dossier du procès de Riom, qui a été faite sous sa responsabilité et sur son honneur par le Ct Caillet.

M. LE BATONNIER PAYEN. — M. le Président Daladier ne se rappelle pas, et c'est normal, le signataire de cet ordre. Mais il a l'assurance, n'est-il pas vrai, que le Maréchal n'y est pour rien? Si le matériel qui existait, dites-vous, n'a pas été employé comme il aurait dû l'être, dès le début de la guerre, le Maréchal non plus ne peut y être pour rien puisqu'il n'était plus en activité — malheureusement pour lui — et depuis longtemps!

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je réponds aux préoccupations d'un juré. Je dis qu'il s'agissait de la 2e Armée. La 2e Armée avait pour chef le Général Huntziger. Il a été le premier vaincu de la guerre. Je n'en parlerai point puisqu'il est mort. Et nous devons, quels que soient nos sentiments, nous incliner devant la mort. Mais je dis que c'est de son quartier général qu'est arrivé cet ordre, suivant la déclaration du Ct Caillet.

Je vais vous citer une autre fait, un second fait :

Un colonel d'aviation, le Colonel François, rentrait d'une reconnaissance qu'il faisait à Duisbourg, le 7 mai 1940, et, rentrant au camp d'aviation, il aperçoit au sud de Duisbourg, en pleine nuit, une colonne de véhicules qui, tous feux allumés, se dirigeait vers les Ardennes. Le Colonel François descend assez bas pour se rendre compte, dans la mesure où la nuit le lui permet, de la nature de ces véhicules. Il a le sentiment que ce sont des chars, des véhicules blindés.

Il rentre. Il alerte son général. On lui répond qu'il s'est certainement trompé, qu'il n'est pas possible que, tous feux allumés, une colonne de chars blindés se soit dirigée vers les Ardennes.

Il n'en est pas moins vrai que, deux jours après, ces colonnes de chars se précipitaient sur les positions françaises.

Ainsi, beaucoup d'autres faits pourraient être cités.

Lorsque j'ai demandé que l'on me communiquât au moins le procès-verbal des opérations militaires — car, enfin, c'est une défaite militaire que nous avions subie, et j'avais, me semble-t-il, le droit de réclamer que les ordres donnés par les chefs de nos armées me fussent communiqués — je n'ai jamais pu, malgré un grand nombre de lettres, obtenir satisfaction, parce que l'ordre avait été donné de refuser que le débat fût porté sur les opérations militaires. Je ne sais si cela vous éclaire, moi, ce jour-là, j'ai été complètement éclairé.

UN JURÉ. — Vous avez dit que le Général Huntziger était le premier vaincu de la guerre. Etait-il bien au service du Maréchal Pétain lors de sa mort au Maroc?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il n'est pas mort au Maroc.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Il était Ministre de la Guerre.

Me LEMAIRE. — Monsieur le Président, j'aurais une simple question à vous poser. Revenons, si vous le voulez bien, un instant en arrière. Lors de l'instruction, une question vous a été posée par M. Milon qui vous a demandé quel fut le rôle du Maréchal dans l'affaire du C.S.A.R. et s'il était exact que le Maréchal ait failli être arrêté selon le livre que M. Pierre Cot aurait fait paraître à New-York. Et, à ce moment-là, Monsieur le Président, vous avez répondu : « Jamais de la vie. C'est du roman ». Est-ce que vous le confirmez?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je le confirme absolument. Jamais, à aucun moment, pendant que j'ai été soit Ministre de la Guerre, soit Président du Conseil, la moindre décision ou la moindre proposition d'arrêter le Maréchal Pétain pour complicité avec le C.S.A.R. n'a été formulée devant moi et aucun Ministre de la Justice — je l'ai déjà dit hier — n'a mis en cause le Maréchal Pétain devant moi.

C'est tout ce que je dis parce que, honnêtement, je ne peux rien dire de plus mais, puisque vous me posez la question, je suis bien obligé de reconnaître qu'à Vichy, tous les chefs du C.S.A.R., tous les chefs de la Cagoule, ont encombré, si je peux dire, le palais où habitait le Maréchal Pétain, et quelques-uns d'entre eux, et des plus importants, sont devenus membres de sa garde personnelle, comme M. Ménétier, un des assassins des frères Rosselli.

Me LEMAIRE. — La question que je vous ai posée remontait à 1937. Vous m'avez répondu. Je vous en remercie.

Me ISORNI. — Je crois que vous êtes à l'origine, Monsieur le Président, de la campagne « Pétain-Bazaine ». Vous auriez dit : « Déroulède...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pas Déroulède, Gambetta...

Me ISORNI. — « Gambetta en prison, Déroulède dans un camp de concentration et Bazaine au pouvoir ».

Je crois que l'expression « dans un camp de concentration » a été également employée...

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Pas par moi.

Me ISORNI. — Je voulais vous demander, Monsieur le Président, à l'heure où le Général de Gaulle apporte à Paul Valéry l'hommage de la Nation tout entière, si vous connaissiez la déclaration qui a été faite par Paul Valéry en 1944 sur le Maréchal Pétain?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Je ne la connais pas.

Me ISORNI. — Dans ces conditions, voulez-vous me permettre de la lire?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Très volontiers.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous le permets aussi.

Me ISORNI. — Merci, Monsieur le Premier Président.

L'hommage que la Ville désire présenter au Chef de l'Etat — il s'agit du maréchal Pétain — est aujourd'hui tout autre chose qu'une marque de respect, de déférence, de dévouement à sa personne et d'admiration pour son œuvre Il constitue un acte d'une signification particulière, plus profonde et comme plus intimement personnelle. Les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous sommes placés, nos destins suspendus, notre puissance dissipée, tout ce que nous fûmes, gisant autour de nous, tout ce malheur concourt à faire d'un hommage un acte de foi.

Agissant en qualité de capitale, Paris, centre pensant, symbole et le chef-d'œuvre de la France, s'offre et se confie à celui qui s'est offert lui-même pour maintenir, au milieu d'un désordre, d'un désastre sans exemple, l'unité. c'est-à-dire l'existence de la patrie.

Mais la tâche d'exprimer le sentiment de vénération et de reconnaissance de l'illustre et immense ville exigerait de l'écrivain je ne sais quelle majesté et quelle ordonnance monumentale dans le style. C'est un marbre qu'il faudrait tailler. Cependant, le modèle de ce marbre est le plus humain des hommes et quant à l'écrivain :

mieux que le marbre, lui plaît l'ardoise fine,

c'est pourquoi il bornera son ambition à inscrire ici quelques souvenirs fort simples de ses rapports avec le Maréchal.

Et la dernière phrase :

Qui m'eût dit, le 23 janvier 1931, au sortir de la séance de l'Académie où j'avais eu l'honneur de recevoir notre nouveau confrère, le maréchal Pétain, que cette grande carrière que je venais de célébrer était fort loin d'être accomplie, que sa phase la plus tragique et son point le plus éminent n'étaient pas atteints, que la plus haute dignité militaire, la gloire éclatante de Verdun, le commandement de toutes les forces françaises à l'heure la plus critique et la plus décisive, n'était qu'une sorte de préparation à des destins plus extraordinaires, à des épreuves plus poignantes, à une autorité bien plus relevée et qu'enfin, une défaite totale de la France devait, dix ans plus tard, obliger mon illustre récipiendaire, à assumer une charge d'un poids écrasant, d'une importance essentielle : celle d'une nation dont l'édifice croule, dont toutes les forces s'abandonnent et qui n'a plus qu'un vieux soldat pour lui maintenir quelques unités et préserver quelques avenirs.

Voilà, Monsieur le Président Daladier, ce qui était publié de M. Paul Valéry en 1940 et, quoi qu'on puisse dire de la déclaration que je vais faire, la défense voit une espèce de

symbole dans le fait que le Général de Gaulle vient, au nom de la France entière, s'incliner sur la dépouille mortelle de Paul Valéry qui avait, quelques instants avant, écrit du Maréchal Pétain qu'il en était le mainteneur.

Murmures dans la salle.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Cela prouve que les poètes ne sont pas nécessairement des prophètes, contrairement à ce que dit le proverbe latin.

UN JURÉ. — Monsieur le Président, tout à l'heure, M. le Président Daladier a cité un certain nombre de chiffres impressionnants qui concernaient notre matériel de guerre au moment de l'attaque de l'armée allemande en 1940. J'ai eu ainsi l'impression qu'il voulait répondre à l'accusation qui avait été portée contre la République concernant son impréparation militaire, notamment en ce qui concerne le matériel.

D'autre part, en répondant à des questions posées par d'autres collègues du jury, M. le Président Daladier a dit deux choses : la première, c'est que ce matériel de guerre avait été très mal utilisé par l'autorité militaire, et la seconde, c'est qu'il y avait une cinquième colonne dont les agissements avaient été terribles, précisément à cette époque de 1940, que, parmi les éléments de cette cinquième colonne, il se trouvait des hommes appartenant à l'entourage du Maréchal. Je voudrais lui poser la question que voici : Croit-il qu'il y a dans cette mauvaise utilisation de notre matériel et dans l'existence de la cinquième colonne des causes déterminantes de notre défaite provisoire de 1940?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — C'est pour moi une certitude.

Après toutefois avoir reconnu que la force de l'armée allemande était au début de la campagne irrésistible, le témoin ajoute :

...Mais ce que je veux dire, ce que je pense, c'est que la France, étant donné le matériel dont elle disposait, aurait pu opposer à la ruée allemande une résistance sérieuse, une résistance de longue durée qui, d'ailleurs, n'aurait pas empêché l'invasion d'une partie du territoire, mais qui aurait, en tout cas, empêché l'effondrement dramatique dont nous avons été les témoins.

Cela suppose non seulement l'emploi intensif du matériel qui avait été construit, mais cela suppose aussi, peut-être, une volonté plus ardente car, il faut le reconnaître — le général Weygand en a déposé à la Cour de Riom dans sa déposition écrite — lorsqu'il est allé prendre le commandement des armées, vers le 21 ou le 22 mai, il écrit qu'il a été frappé de la démoralisation des chefs qu'il avait vus.

Et il fallait aussi d'autres conceptions stratégiques, car, pour moi, la vraie cause de la défaite, c'est non seulement une erreur d'emploi sur le matériel moderne, c'est beaucoup plus encore une conception erronée qui a jeté toute la partie la plus vivante et la mieux armée des divisions françaises dans un grand mouvement en avant de l'Ouest vers l'Est, de la frontière du Nord et de la côte vers la Meuse, alors que le pivot de ce grand mouvement stratégique, c'est-à-dire les Ardennes et Sedan, autour duquel toute cette armée pivotait, aurait dû être fort, garni de troupes solides et puissantes. Il ne l'a pas été.

Ce sont, au contraire, des divisions B, considérées comme devant remplir des missions secondaires, ce sont des divisions qui n'avaient pas tout leur armement que l'on a mis à cet endroit, peut-être le plus important dans la grande manœuvre que l'on faisait, alors qu'il y avait, quelques kilomètres plus loin, derrière la ligne Maginot — qui était déjà un obstacle considérable, quoi qu'on en ait dit, et qui n'a pas été forcée, quoi qu'on ait raconté — plus de vingt divisions, dont la plupart étaient d'excellentes troupes de forteresse, des divisions actives, un nombre considérable de chars qui n'ont servi à rien, alors que si cette armée avait glissé en temps voulu vers la gauche, le pivot aurait été solide et aurait sans doute résisté.

Voilà ce que j'ai voulu dire. Cela, est-ce un hasard, est-ce une trahison? Je ne le crois pas. Je crois que c'est une erreur de conception.

C'est une erreur technique qui est grave, dont on n'a jamais voulu parler dans les procès qui ont lieu pendant l'occupation, parce que le mot d'ordre c'était d'accuser la politique, c'était d'accuser le parti républicain, et c'était de faire le procès du Front Populaire. Il était interdit, sauf à huis clos, de faire la moindre allusion aux opérations militaires qui, cependant, avaient été décisives dans la défaite de notre Pays.

Un Juré pose à ce moment quelques questions relativement à la publication et la diffusion du livre du général Chauvinot en 1938.

Me Isorni. — Parmi les griefs retenus contre le maréchal Pétain, figure la lutte contre les communistes.

La politique du maréchal Pétain se divise en deux parties : d'abord du 10 juillet 1940 au 16 août 1941. Je voudrais vous demander une explication sur cette première partie, car du 10 juillet 1940 au 14 août 1941, le Maréchal Pétain n'a fait qu'appliquer le décret du 26 septembre 1939.

Voudriez-vous indiquer à la Haute Cour dans quelles conditions vous avez été amené à prendre ce décret?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — La réponse est très simple. Ce décret a été pris sur la proposition du Ministre de l'Intérieur. Il a été signé de tous les membres du Gouvernement, et plus encore à la suite de l'invasion de la Pologne vaincue par les armées russes, il y avait en France une agitation qui paraissait de nature à compromettre les intérêts de la Défense nationale.

J'ai donc pris mes responsabilités : j'ai dissous le parti communiste, et comme, un peu plus tard, les représentants du parti communiste réclamaient la paix immédiate avec l'Allemagne, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de les poursuivre, et je les ai poursuivis.

Voilà, Maître, ce que j'avais à vous répondre, mais je dois reconnaître que, à partir d'une certaine période, et surtout à partir du moment où la Russie est entrée en guerre, et a été annexée par l'Allemagne, les communistes — et c'est leur honneur — ont pris leur place dans le combat national. Ils y ont combattu, ils y ont lutté, beaucoup d'entre eux avec héroïsme, tous avec énergie et courage, et ils peuvent invoquer avec raison une longue liste de victimes torturées ou de soldats tombés pour le pays.

Voilà ce que j'avais à vous répondre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Voulez-vous me permettre d'apporter une rectification à la question que vous avez posée au président Daladier?

L'accusation ne relève pas, contre le Maréchal Pétain, le grief d'avoir persécuté spécialement les communistes, en tant que parti. Elle lui reproche d'avoir persécuté beaucoup de patriotes et beaucoup de résistants, en invoquant le danger communiste. Il y a une différence.

Me ISORNI. — Deuxième question : vous avez rendu un très grand hommage à la Cour de Riom. Vous avez dit qu'elle avait refusé d'envisager la responsabilité du gouvernement français dans la guerre.

Vous savez, Monsieur le Président, que tous les magistrats du siège sont, à l'égard du pouvoir, d'une indépendance totale. Il ne pouvait donc s'agir que le Gouvernement du maréchal Pétain ait le moindre contact avec la Cour de Riom. (*Rires*) Mais...

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — C'est un peu excessif...

Me ISORNI. — Mais le Gouvernement avait un représentant dans la personne de l'accusateur public et à cet accusateur public, vous avez rendu, je crois, le même hommage?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Oui.

Me ISORNI. — Nous entendrons ici M. le Procureur général Cassagneau, et je crois, qu'il sera en mesure d'établir que, prenant cette attitude à la Cour de Riom, il n'a fait que se conformer aux consignes du maréchal Pétain.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Me permettez-vous un mot?

Me ISORNI. — Oui, puis je vous poserai une autre question.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Sur ce point, j'ai le regret de présenter une observation. J'ignorais et j'ignore, bien entendu, quels ont été les rapports personnels des magistrats de la Cour de Riom avec le maréchal Pétain. Je sais que, quelquefois, il invitait le président Caous à déjeuner. Cela pouvait susciter des critiques. Je n'en ai jamais été ému.

Mais ce que je veux vous faire observer, c'est que le Procureur général Cassagneau s'est refusé à poursuivre, et que la Cour de Riom tout entière a refusé de retenir ce crime, et a prononcé un non-lieu. Mais le 15 avril, lorsque le maréchal Pétain a pris son décret que j'ai appelé « un décret d'armistice », il donna mandat à la Cour de Riom d'organiser un supplément d'information nouveau, précisément sur cette responsabilité de la guerre.

J'ai donc le regret de vous faire observer qu'il n'y a peut-être pas eu entre votre client et les magistrats les rapports, ou les relations, ou les pressions, ou l'influence, dont vous avez parlé.

Me ISORNI. — Nous entendrons le Procureur général Cassagneau.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Car le maréchal Pétain est revenu à la charge!... Il ne s'est pas contenté du non-lieu de la Cour suprême. Il a dit : Il faut refaire le procès là-dessus. Et je pourrais vous citer le texte du décret du 15 avril.

Me ISORNI. — Je le connais.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — ... et vous verrez que le maréchal Pétain était acharné dans sa poursuite sur ce point qui, vraiment, ne faisait pas honneur à ses sentiments français.

Me ISORNI. — Nous vous démontrerons que cela était un moyen de noyer l'affaire, mal engagée, et qu'en fait, elle n'a pas eu lieu.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Un de ces mensonges qui nous ont fait tant de mal!...

Me ISORNI. — J'ai encore une dernière question à vous poser, monsieur le Président.

En fait, vous n'avez été traduit devant la Cour de Riom que pour les responsabilités de la défaite?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Non...

Me Isorni. — Vous n'avez pas été interrogé sur les responsabilités de la guerre?

M. le Président Daladier. — Si, pendant plusieurs mois.

Me Isorni. — Oui, mais à la Cour de Riom même?

M. le Président Daladier. — J'ai eu un non-lieu.

Me Isorni. — C'est cela, vous avez eu un non-lieu.

Savez-vous qu'il y a cependant des hommes qui vous considèrent comme chef du gouvernement responsable de la guerre et de la défaite?

M. le Président Daladier. — Oui, bien sûr.

Me Isorni. — Savez-vous, par exemple — et c'est, comment dirais-je, un des paradoxes de la situation actuelle — savez-vous qu'il se trouve précisément un ministre en exercice qui vous accuse, vous, monsieur Daladier, qui vous a accusé...

M. le Président Daladier. — Qui m'a accusé...

Me Isorni. — ... qui vous a accusé d'être un des responsables de la guerre et de la défaite, et pourquoi faire des mystères? C'est M. Billoud. Connaissez-vous la lettre?

M. le Premier Président. — Il n'est peut-être pas indispensable de jeter dans le débat le nom d'un ministre en exercice.

Un Juré. — Vous recherchez un procès anticommuniste, et non pas le procès Pétain.

Me Isorni. — A l'heure actuelle, le maréchal Pétain est accusé d'avoir cherché à faire prononcer par une Cour de Justice une décision entraînant la culpabilité de la France dans la guerre. C'est, je crois, dans l'acte d'accusation, sous une forme différente.

M. le Premier Président. — Nous recherchons d'ailleurs la vérité...

Me Isorni. — Je crois que cette déposition se passe dans une atmosphère de modération à laquelle mon tempérament passionné se plaît à rendre hommage. (*Bruit.*)

Je voulais donc vous dire, monsieur le Président, qu'il se trouve par un concours de circonstances assez curieux, que M. Billoud, ministre de la Santé publique, a demandé à être entendu comme témoin à charge contre vous, estimant que votre gouvernement était responsable de la guerre.

M. le Président Daladier. — Oui.

Me Isorni. — Vous êtes au courant de cette lettre?

M. le Président Daladier. — Mais il n'y a pas que lui!... *Rires.*

Me Isorni. — Je sais : il y a aussi M. Midol.

M. le Président Daladier. — Il y a aussi M. Costes, une dizaine d'autres.

Me Isorni. — Il y a M. Alfred Costes qui vous rend responsable des sabotages.

M. le Président Daladier. — Qu'est-ce que vous voulez démontrer? Je ne comprends pas très bien.

M. le Président Daladier. — Je ne suis pas très fixé sur le but que vous poursuivez à cet égard.

Me Isorni. — Je vais vous l'indiquer : d'abord, il y a comme je vous le disais il y a un instant, quelque chose de paradoxal à voir ce grief reproché au maréchal Pétain : être en prison pour cette raison et voir un homme sur qui on dit la même chose, être au pouvoir.

Et puis, il y a dans cette lettre un élément qui ne doit pas vous échapper. Cette lettre met en cause le maréchal Pétain. Elle lui est adressée sous la forme :

A Monsieur le maréchal Pétain, chef de l'Etat Français.

On est loin de « Pétain-Bazaine »!

Elle vous met en cause et elle met en cause M. Billoud. Et alors, je vous demanderai si vous n'êtes pas frappé par cette circonstance : voilà trois hommes réunis sur cette même feuille de papier, si j'ose dire : vous, monsieur Daladier, vous avez fait mettre en prison M. Billoud. Le maréchal Pétain vous a fait mettre en prison. M. Billoud est aujourd'hui au pouvoir et son gouvernement fait mettre en prison le maréchal Pétain.

Est-ce que tout cela ne vous laisse pas un peu sceptique sur la justice en matière politique?

(*Rires, murmures, protestations.*)

M. le Procureur général Mornet. — Maître Isorni, ne parlons pas de la justice en matière politique. Lorsque je suis revêtu de ma robe, ici, je ne connais pas de justice en matière politique.

Peu importe que tel ou tel membre du gouvernement ait tenu tel ou tel propos à telle époque. L'accusation n'est pas l'œuvre du Gouvernement. L'accusation est mon œuvre. J'en revendique toute la responsabilité...

Me Isorni. — Je vous la laisse.

M. le Procureur général Mornet. — ... comme je revendique toute la responsabilité des paroles que je prononce ici, et ma dernière parole sera pour vous dire : la justice politique, je ne la connais pas.

M. le Premier Président. — Vous ne connaissez pas davantage l'intervention politique, j'en suis sûr...

Me Isorni. — Le mot est en toutes lettres dans l'exposé des motifs sur l'indignité nationale.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Ce n'est pas moi qui ai rédigé les motifs de l'ordonnance sur l'indignité nationale.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur le président Daladier, pour couper court à cet incident, avez-vous quelque chose à répondre à cette question dont, personnellement, je ne vois pas très bien la pertinence?

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — J'écoute avec intérêt les révélations d'ordre historique et philosophique de l'aimable défenseur qui est dressé à son banc, mais je n'ai pas d'observations à présenter.

Seulement, ces rapprochements ne me plaisent pas tout à fait... (*Rires*)... en ce sens que si j'ai pu, dans une longue vie, déjà commettre des erreurs, j'ai toujours été sur la route du patriotisme, et j'ai toujours dévoué toutes mes forces à ma patrie, que je fusse un homme libre, ou que je fusse un prisonnier.

C'est tout ce que j'ai à dire en réponse à cette intervention.

Me ISORNI. — Monsieur le Président, votre patriotisme n'a jamais été contesté par personne.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Oui, mais je conteste celui des autres.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'incident est clos. Plus de questions?

Me ISORNI. — Une dernière.

Voulez-vous donner quelques explications à la Haute Cour sur les conditions dans lesquelles vous auriez, d'accord avec M. Paul Reynaud, ou sans l'accord de M. Paul Reynaud, envoyé un télégramme destiné à M. François Poncet, à Rome, le 29 mai 1940, en vue, pour éviter l'entrée en guerre de l'Italie, de lui accorder un condominium sur la Tunisie et l'Afrique équatoriale française.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Il n'a jamais été question de proposer à l'Italie ou d'offrir à l'Italie un condominium sur la Tunisie. C'est complètement inexact.

Me ISORNI. — C'est M. Charles Roux, secrétaire général des Affaires étrangères, qui l'a déclaré.

M. LE PRÉSIDENT DALADIER. — Non. M. Charles Roux est un homme dont je ne suspecte pas du tout la probité, bien loin de là. Mais il était au ministère des Affaires étrangères depuis quelques jours à peine, et il n'a pas su peut-être exactement toute la complexité des pourparlers ou négociations qui ont eu lieu à cette époque.

Le témoin expose comment il avait été envisagé d'envoyer un appel à Mussolini pour éviter qu'il déclare la guerre. Sa

déposition sur ce point rapporte les faits tels que déjà les avait rapportés M. Paul Reynaud.

Sur cette dernière question, l'audience est suspendue et reprise après une demi-heure pour entendre le témoignage de l'ancien président de la République.

Audition de M. Albert Lebrun

ancien Président de la République, 73 ans

Le Président Albert Lebrun fut introduit avec le cérémonial d'usage par M. l'Avocat général Carrive. Il refusa de s'asseoir dans le fauteuil qui avait été préparé à son intention et préféra témoigner debout.

M. LE PRÉSIDENT ALBERT LEBRUN. — Le maréchal Pétain est entré au Gouvernement le 18 mai 1940. A cette époque déjà, notre armée avait subi de graves revers : la 9e Armée, armée Corap, qui couvrait la Meuse de Mézières à Namur, sous l'attaque des blindés et des Stukas, avait dû se replier entre Sambre et Meuse. La 7e Armée au Nord, aux ordres du général Blanchard, avait été obligée de suivre le même mouvement de repli. Enfin, la 2e Armée, aux ordres du général Huntziger, avait reçu un coup dur à Sedan.

Donc, moins de huit jours après le début, déjà les affaires allaient mal.

Le Président Reynaud pensa qu'il fallait renforcer le Gouvernement et le Commandement. Il appela à la vice-présidence du Conseil le maréchal Pétain, encore environné de tout son prestige. Il mit à la tête des Armées de terre le général Weygand, qui était alors commandant des opérations dans la Méditerranée orientale. Le général Weygand était, lui aussi, entouré de l'auréole que lui avait valu le concours donné à Foch au cours de l'autre guerre, du premier au dernier jour.

Et j'entends encore Foch dire, après la guerre : « Le jour où vous aurez besoin de quelqu'un pour une opération difficile, appelez Weygand. Vous ne serez pas déçu. »

Ces deux nominations avaient été accueillies d'une façon très favorable. Et autant qu'il m'en souvienne, quand le Président Reynaud en parla dans une intervention au Sénat, les membres de la Haute Assemblée se levèrent et applaudirent.

Le 25 mai eut lieu, à l'Elysée, le dernier Comité de Guerre. Y assistaient, à mes côtés, le Président du Conseil, le Maréchal, les Ministres de la Défense Nationale. les Chefs des Armées de terre, de mer et de l'air, et le Secrétaire du Conseil.

Le général Weygand, qui rentrait d'un voyage au front, qui n'avait pas été sans incidents car il avait dû pour rentrer faire un détour par l'Angleterre. Il mit le Conseil au courant de la situation. Il indiqua que, dans un Conseil interallié tenu la veille ou l'avant-veille à Vincennes, auquel assistait M. Churchill, un programme d'action avait été fixé.

Ce programme apparaissait simple sur la carte. Les armées franco-britanniques, au nord, près d'Arras, devaient tenter de marcher vers le Sud, vers Bapaume, cependant qu'une armée française nouvelle, organisée sur la Somme, devait, elle, tenter de marcher vers le Nord. Ainsi, on eût coupé ce pédoncule — ainsi l'appelait-on alors mais c'était un pédoncule déjà solide, hélas! — formé par les divisions blindées allemandes qui, par la trouée de la Sambre, s'étaient infiltrées le long de la Somme et arrivaient déjà près d'Abbeville.

Pour le cas où ce programme ne pourrait pas être exécuté — et, effectivement, il ne le fut pas, mais, là, il y a des controverses entre les chefs français et britanniques, je n'entends pas m'y mêler, l'Histoire démêlera les raisons pour lesquelles ceci ne se fit point — pour ce cas, le Gouvernement de M. Paul Reynaud envisagea déjà, dès ce moment-là, un départ possible de Paris.

On en discuta. Je crois que le général Weygand n'était pas très favorable au départ du Gouvernement. On en resta là pour le moment.

Le 5 juin, le Président Reynaud, sentant parmi ses collaborateurs certaines faiblesses, qui se rangeaient dans ce qu'on appelait la « phalange des mous », fit un certain nombre de transformations. Il appela aux Finances M. Bouthilliers qu'il avait connu antérieurement dans son ministère des Finances, M. Pernot, M. Yvon Delbos, et d'autres; M. Baudouin, qui était secrétaire général, devint sous-secrétaire d'Etat. C'est à ce moment que le général de Gaulle, qui avait reçu ses deux étoiles quelques jours avant, entra au Gouvernement. Il venait de se distinguer dans deux actions remarquables, l'une au sud de Laon, devant Moncornet et Chèvre, et l'autre à l'embouchure de la Somme, à Abbeville, où, avec la 4e Division blindée — qui était pourtant formée d'éléments recrutés au dernier moment — il était parvenu à arrêter, pendant quelques heures seulement, hélas, l'armée allemande.

Le 9 juin, le dimanche 9 juin, dans un Conseil tardif, à l'Elysée, entre 9 et 10 heures, le Gouvernement, après avoir entendu un nouvel exposé du général Weygand, décida de quitter Paris. Le lendemain, effectivement, les ministres prenaient la route des postes de la vallée de la Loire, cette route

avait été arrêtée et aménagée en partie dans les semaines précédentes.

Moi-même, je m'en fus à Cangé, dans une propriété, à une dizaine de kilomètres au sud de Tours, où devaient se tenir les Conseils des Ministres pendant les jours à venir.

C'était le 9 et le 10.

Le 11 fut employé à aménager les services et le 12 eut lieu le premier Conseil des ministres à Cangé.

Le général Weygand fut introduit et il fit un exposé de la situation, très objectif et qui avait frappé beaucoup les membres du Gouvernement. Il conclut en disant : « Etant donné la situation, je propose que l'on demande l'armistice. »

Le Président du Conseil rétorque immédiatement : « Non. Nous sommes liés, d'abord, par la convention récente du 28 mars. Par ailleurs, nous pouvons être battus sur le sol métropolitain, vous le dites, vous êtes technicien, mais il nous reste notre Empire colonial, notre flotte invaincue, une partie de notre aviation. Non. Non. Pas d'armistice. »

Le maréchal Pétain appuya la proposition du général Weygand.

D'autres, comme Campinchi et Mandel, pour ne parler que des morts, résistèrent.

Le Conseil se partagea. Manifestement, la majorité était du côté du Président du Conseil. On se sépara donc en restant sur ce terrain.

J'ajoute que, le matin de ce même jour, à Briare, avait eu lieu un Conseil suprême, auquel assistaient MM. Churchill, Eden et Attlee du côté britannique, et M. Churchill, après avoir été mis au courant de la situation effective de l'Armée, avait dit qu'il désirait qu'on reprît langue avec lui avant qu'une décision fût prise.

Le lendemain 13, Conseil suprême à Tours. Y assistaient, du côté français, MM. Reynaud et Mandel et, du côté britannique, M. Churchill, Lord Halifax, chef du Foreign, et Lord Beaverbroock, ministre de la Production aéronautique.

Pendant ce temps, les Ministres français se promenaient dans le parc de Cangé, anxieux de l'heure qui passait sans résultat et un peu énervés. Quand vers 18 heures apparurent MM. Reynaud et Mandel. Ils dirent : « Les Ministres britanniques ont repris l'avion. Ils ne viendront pas au Conseil. »

M. Churchill avait-il promis d'assister, ce jour-là, à un Conseil suprême — ce qu'il a fait — ou à un Conseil des Ministres français? Je n'en sais rien; mais plusieurs Ministres pensaient qu'il viendrait.

Dès l'entrée au Conseil, M. Chautemps manifesta son humeur

par des paroles... vous voyez ce qu'il a pu dire. Plusieurs Ministres ont été d'accord avec lui pour regretter l'absence des Ministres britanniques. Mais la situation était telle.

M. Reynaud fit alors l'exposé de ce qui s'était passé à Tours, au Conseil Suprême. L'Angleterre avait promis d'envoyer tous les concours qu'elle pourrait. Mais manifestement, dès ce moment-là, c'eût été et c'était insuffisant pour relever la situation de l'armée française. Il fit part de la façon vraiment chevaleresque dont M. Churchill avait accueilli le dire sur la situation de l'armée française et il prononça des paroles qui ont été rappelées souvent depuis : qu'il ne perdrait pas son temps en de vaines récriminations et que, quand la Victoire viendrait — car il y croyait — la France serait relevée dans son honneur, son indépendance et son intégrité.

Discussion en Conseil. M. Reynaud insiste à nouveau pour maintenir la position de la veille. M. Bouthilliers se lève et lit une déclaration étrange, je puis dire dans la forme et dans le fond. Dans la forme : c'est la première fois, depuis vingt ans que j'assistais à des Conseils de Ministres, que je voyais un Ministre lire un papier. Les Ministres parlent : ils ne lisent pas. Dans le fond : il expliqua évidemment que la veille le Conseil avait eu l'air de s'orienter vers l'armistice. Je me lève et je dis : Non! et je pris à témoin le général Weygand, qui en convint très vite.

Mais à ce moment-là également, le maréchal Pétain se leva et nous lut, lui aussi, une longue déclaration, qui, d'ailleurs, je crois, a été publiée depuis. Deux idées maîtresses :

— Quand un pays est malheureux comme la France, on ne l'abandonne pas; on reste à ses côtés; on le défend; on le défend dans son corps, dans son âme, dans son esprit. Par ailleurs, espérer le relèvement, dans un avenir indéfini, par le canon allié (c'est cependant ce qui advint plus tard), il n'y faut pas songer. Il faut supporter sa souffrance. La France, ses fils, doivent supporter leurs souffrances. C'est là qu'est le principe de son relèvement.

Et je dois dire que cette attitude fut celle du maréchal Pétain dans la suite des débats qui eurent lieu sur cette même question.

Néanmoins, malgré ces appels, le Conseil conserva la même attitude que la veille. Et on se sépara très tard après minuit, après de longues séances où, naturellement, on était fatigué, énervé surtout, quand on apprenait les nouvelles qui venaient du front, qui nous dominaient sans cesse, et qui montraient les armées allemandes avançant irrésistiblement.

On décide de se replier à Bordeaux. La vallée de la Loire

était trop près des lignes. D'ailleurs, un bombardement intense, la nuit précédente, de l'aérodrome de Tours qui était tout près de Cangé, et des résidences ministérielles, était un appel en vue du départ.

Dans la journée suivante, qui était, je crois, le 14, les Ministres et leur suite se transportèrent à Bordeaux, et on employa la journée à s'installer.

Le 15, au Conseil des Ministres, le Président du Conseil donne d'abord lecture d'un télégramme venu d'Amérique. Le Président Roosevelt dit son admiration pour le courage des troupes françaises. Il promet le concours le plus total de l'Amérique pour l'envoi de toutes les armes de guerre. Il dit que l'Amérique ne reconnaîtra pas les acquisitions territoriales faites par la violence par l'Allemagne. Il regrette de ne pas pouvoir promettre davantage, le Congrès ayant seul le droit d'envoyer les armes américaines.

La discussion se poursuit. Le Président Reynaud, toujours avec la même vigueur, maintient son dire : impossibilité d'abandonner la conventon du 28 mars; espérance de pouvoir lutter plus tard.

On avait envisagé, à un moment donné, un retrait dans le réduit breton, comme on l'appelait, mais il n'y avait entre lui et le reste de la France aucune fortification permanente. Notre armée n'était pas en état de la défendre. C'était la certitude, au bout de quelques jours, de refluer en Angleterre.

Pour moi, j'avais pensé, et d'autres avec moi, que la terre d'Algérie, que la blanche Alger était une véritable seconde capitale française et qu'on pouvait s'y transporter.

C'est à ce moment que M. Chautemps fit sa proposition :

— Cette décision à prendre, dit-il, est grave; je la comprends et, pour la justifier aux yeux de la France, pour expliquer que le Gouvernement a pu quitter la Métropole, demandons à l'Allemagne les conditions auxquelles elle accepterait de cesser les hostilités. Si ces conditions sont inacceptables (il le pensait peut-être, je ne sais pas...), à ce moment-là, nous ferons le mouvement de départ,

Evidemment, cette proposition amena dans l'équilibre du Conseil une transformation évidente. Le Président Paul Reynaud parla de donner sa démission, puisqu'il sentait qu'une majorité se levait contre lui.

A mon tour, dans un mouvement impulsif peut-être — car si d'autres pouvaient s'en aller, moi je ne le pouvais pas, je me levai et je dis :

— Eh bien, moi, je pars aussi.

Le lendemain, un premier Conseil dans la matinée, vers

11 heures. C'est là que le maréchal Pétain lit une lettre de démission :

Il ne pourra pas rester plus longtemps, dit-il, au Gouvernement. Plus le temps passe et plus les armées se désintègrent, se désorganisent. Le temps est venu d'en finir : démission.

M. Paul Reynaud, lui, demande d'attendre au moins la réponse de l'Angleterre qui allait venir. Moi, j'insiste également avec force. Le Maréchal se rassied. Le Conseil est levé.

Il est repris dans l'après-midi vers 16 heures.

J'ai dit que c'était la veille, mais c'est ce jour-là que fut donnée la réponse du Président Roosevelt. Mais cette réponse, qui n'était pas une déclaration de guerre — et, en fait, nous savions bien qu'elle ne pouvait pas l'être, — avait produit sur le Conseil un effet déprimant.

Quelques minutes après, arriva la réponse d'Angleterre de M. Churchill, qui disait que son cabinet n'avait pas accueilli la proposition que lui et ses deux collègues avaient prise l'avant-veille à Tours. C'était encore un sujet de dépression.

Il y en avait d'autres, Messieurs, il y avait toujours l'armée... Nous voyions la ligne de bataille et, au milieu de ce Conseil dans cette atmosphère, on me remet tout à coup un télégramme : c'était un télégramme du général George au général Weygand qui, sans faire partie du Conseil et n'y assistant pas, était à notre disposition dans une salle voisine.

Ce télégramme, très troublant, disait en substance :

« L'armée allemande a traversé la Loire à la Charité, elle est à tel endroit en Haute-Saône... Les ravitaillements ne sont même plus possibles avec les évacués qui parcourent toutes les routes. »

Bref, description lamentable, — j'entends de la situation de l'armée, — et il fallait vraiment, Messieurs, être de roc ou d'acier pour supporter ces coups et n'en être pas affecté dans les déterminations qu'on allait prendre.

M. Chautemps reprend sa proposition de la veille, et il est manifeste qu'il a la majorité avec lui.

A un moment, M. Mandel dit, avec cette voix un peu âpre que vous lui avez connue :

— Il y a ici des gens qui veulent se battre et d'autres qui ne le veulent pas!...

— Non, répond M. Chautemps, il y a des Français désespérés de la situation dans laquelle se trouve leur pays et qui cherchent le moyen d'en sortir.

Cet incident avait, en quelque sorte, cristallisé les opinions. Ceux qui étaient un peu dans l'expectative disaient :

— Le moment est venu de prendre parti.

Il était manifeste que le Conseil était en majorité pour la proposition de Chautemps. Un seul de ces Messieurs, je crois, n'avait pas exprimé son avis publiquement, et je l'interpellai en lui disant :

— Monsieur le ministre Un Tel, veuillez nous dire, vous aussi, votre opinion.

M. Reynaud, voyant qu'il n'avait plus la majorité, me dit :

— Moi, je ne peux pas, je ne l'ai jamais fait, faire cette politique pour laquelle le Conseil est en majorité; par conséquent, je vous donne ma démission.

On a discuté, Messieurs..., — J'ai vu des livres, des opuscules sur le nombre des voix qu'il y avait eu dans ce Conseil.

Eh bien, laissez-moi le dire, en général, dans les Conseils de ministres, on ne vote pas.

Le témoin explique qu'au cours de sa longue carrière, tant comme ministre que comme président de la République, il n'a vu voter exceptionnellement qu'une fois sous la présidence de M. Fallières. Il est donc impossible de démontrer avec exactitude combien de ministres étaient pour et combien contre.

En âme et conscience, ils ont donné leur avis; il en est sorti une opinion générale, elle doit être celle de l'ensemble.

Eh bien, là, quand M. Reynaud m'a dit : « Je vois que la majorité est contre moi... », j'ai répondu : « Moi aussi. »

A la fin d'un débat, le Président de la République ou le Président du Conseil dit :

— Messieurs, voyons, la majorité est bien telle chose?...

Si personne ne proteste, c'est que c'est la vérité, et, par conséquent, l'affaire est entendue.

Donc, il n'y a pas eu de vote, mais il n'y a pas de doute : la majorité était celle-là.

Notre Conseil se sépare. J'ai eu une conversation avec M. Reynaud et je lui dis :

— Mon cher Président, nous avons toujours été d'accord. Hier, je me suis levé pour protester contre votre départ. Je vous demande de faire la même chose aujourd'hui.

M. Reynaud me répond :

— Mais, puisqu'il y a une majorité contre moi, comment voulez-vous que je fasse? Je ne veux pas faire cette majorité... Il y a un homme qui me paraît désigné pour la faire : c'est le maréchal Pétain, qui est au cœur de la majorité nouvelle.

Messieurs, j'ai lu beaucoup de choses là-dessus. Il faut toujours, quand on veut juger un événement ou un homme, se

replacer au point et dans le milieu où il était quand il a eu à prendre parti.

Il y a à faire des consultations, sans doute; voir les présidents des deux Chambres, que j'ai vus, et d'autres...

Qui donc, parmi les hommes possibles, était à Bordeaux? On ne le savait pas. Et, parmi ceux qui étaient à Bordeaux, — beaucoup parmi vous y étaient, sans doute, et il faut avoir connu cette atmosphère tumultueuse, — où étaient-ils? où résidaient-ils? Je n'aurais jamais pu les atteindre... Il était peut-être 11 heures du soir et j'avais la préoccupation que la France eût un gouvernement le lendemain, car si elle ne l'avait pas eu, pour ces âmes désemparées que je voyais partout, se serait ajouté le souci de dire : — La France n'a même plus de gouvernement!... Pauvre France!...

Donc, je pris le maréchal Pétain et je lui dis : — Constituez le Gouvernement.

A la minute, le Maréchal, dans un geste familier, ouvrit son portefeuille, me montra une liste et me dit :

— Voici mon gouvernement.

Je dois dire que, dans la grande tristesse du moment, j'eus tout de même un petit soulagement. Je me rappelais ces difficiles constitutions de ministères pendant mes huit années, qui ont duré, vous vous le rappelez, trois ou quatre jours... Tandis que je l'avais à la minute... Je trouvais cela parfait.

Il me montra la liste. Je ne me rappelle plus bien mes observations, mais il y avait un ou deux noms qui ne me disaient trop rien... J'en fis l'observation, très discrète, au Maréchal, puisque c'était lui qui devait constituer le Gouvernement, et je lui dis :

— Non!... M. Laval, ministre des Affaires étrangères, ce n'est pas possible. Du côté anglais, les affaires ne vont pas très bien, ne venez pas les compliquer encore!...

M. Laval, n'ayant pas pu entrer au gouvernement au poste qu'il sollicitait, partit avec M. Marquet; et je les vois encore passer à côté de moi, dans un mouvement d'humeur un peu excessif peut-être. Pour aller plus vite, j'avais cédé mon cabinet au Maréchal, et je m'étais mis modestement dans un cabinet voisin, où passaient les entrants et les sortants. Nous n'en étions plus, Messieurs, à des questions de forme, n'est-il pas vrai?...

Bref, à 1 heure, le Gouvernement était constitué, et les décrets pouvaient paraître, le lendemain, au *Journal Officiel*.

Et voilà dans quelles conditions le Gouvernement Pétain a été constitué.

Cela, c'est le 16 juin.

Le 17, en vertu de la décision prise la veille par le Conseil, réunion à 10 heures, et M. Baudoin, le nouveau ministre des Affaires étrangères, nous fait part de ce qu'il a fait au cours de la nuit :

Il a appelé à côté de lui le ministre d'Espagne, celui d'Angleterre et le chargé d'affaires des Etats-Unis. Il a chargé M. de Lequerica de demander à son gouvernement de Madrid d'entrer en relations avec l'Allemagne pour poser la question qui avait été fixée.

Le Nonce apostolique devait, de son côté, prendre langue avec Rome au point de vue de l'Italie.

Le 18 (il y avait conseil tous les jours, vous le voyez), à 11 heures, nouveau Conseil. Le général Weygand nous fait part (toujours au début du Conseil) de l'avance de l'armée allemande, qui a traversé largement la Loire, qui est en Haute-Saône.

On parle des conditions possibles d'armistice et, tout de suite, je dois le dire, à l'unanimité, en ce qui touche la flotte de guerre : dans aucune circonstance, elle ne sera livrée. Tout de suite, avant même d'avoir la moindre demande allemande.

Et puis, on envisage aussi toujours la question du départ, et c'est là que les présidents du Sénat et de la Chambre (qui, eux, faisaient une forte pression pour le départ, car ça a toujours été leur thèse, Dieu merci...) me pressèrent à leur tour d'avoir à prendre un parti définitif.

Je les convoquai chez moi, avec le Maréchal. C'est ce qu'on a appelé « la réunion des quatre Présidents ».

M. Jeanneney a, en termes vigoureux, démontré que nous ne pouvions pas rester à Bordeaux; que, pour discuter avec quelque liberté les clauses de l'armistice, encore fallait-il être hors de portée de l'ennemi.

Alger était bien; cela n'était ni fuir, ni trahir, comme on le disait dans la cinquième colonne, à toute heure du jour et de la nuit. C'était sauvegarder la liberté, l'indépendance du Gouvernement français.

M. Herriot, en excellents termes également, appuya, et moi-même je fis observer que, puisque le ministre des Affaires étrangères lui-même avait déclaré, la veille, dans une radio-diffusion, que si les conditions de l'armistice n'étaient pas honorables, le Gouvernement les rejetterait...

— Comment, disais-je, voulez-vous les rejeter si vous êtes à la disposition de l'ennemi?

Le maréchal Pétain garda toujours la même attitude : « Je vous ai dit que, dans aucune circonstance, je ne quitterai la

métropole, mais, après tout, je ne fais pas obstacle à ce que d'autres s'en aillent. »

Je lui fis observer qu'un Gouvernement partagé en deux, avec le chef du Gouvernement en France et le reste à Alger, c'était une solution bien boiteuse.

— Mais je déléguerai mes pouvoirs et ma signature au vice-président du Conseil, M. Chautemps.

Bref, nous nous séparâmes, chacun restant sur sa position.

Le 19, l'Allemagne répond :

— Envoyez des plénipotentiaires, je suis prête à les recevoir.

C'est là que fut désignée la commission que vous connaissez : le général Huntziger, son chef de cabinet, l'amiral Leluc, l'ambassadeur Léon Noël, le général d'armée Parizot et le général de l'air Bergeret. Et ces messieurs partirent immédiatement en automobile.

Le 20, nouveau Conseil, où la question du départ se posait avec acuité. Et, en effet, le matin, un des membres du Conseil dit :

— Je fais une proposition transactionnelle : transportons-nous à Perpignan. Là, nous serons loin des lignes, nous serons à proximité plus grande de la terre algérienne, et on avisera après.

Ce fut adopté. On devait partir à 14 heures et demie.

A 14 heures, nouveau Conseil, — qui me surprit d'ailleurs, — et, après une nouvelle délibération, on aboutissait à une nouvelle décision d'ajournement du départ.

M. Jeanneney, qui était parti quelques minutes avant 14 heures 1/2, était déjà sur la route. On l'arrêta sur la route, à Toulouse, par l'intermédiaire du Préfet, et il rentra à Bordeaux.

J'ai lu, depuis, que M. Alibert s'était flatté d'avoir envoyé au ministre une lettre, soi-disant du maréchal Pétain, mais, enfin, on ne savait pas bien... Bref, je ne sais pas ce qui s'était passé, car, à moi, bien entendu, on n'envoya rien de tout cela : c'est, Messieurs, une situation un peu spéciale que celle du Président de la République!...

Ceux d'entre vous qui ont lu l'histoire de l'autre guerre, en 10 volumes, de M. Raymond Poincaré, voient dans quel régime, souvent, était placé le Président de la République. Je dis « était » parce que j'espère que, dans les projets de constitution nouvelle, on pourra faire au chef de l'Etat une place un peu plus en rapport avec les pouvoirs qu'on lui octroie.

On dit : « Il nomme à tous les emplois civils et militaires. Il est le chef des armées... »

Oui, théoriquement, mais, en fait, souvent, dans les ministères, on fait des choses qu'il ignore; il y a des télégrammes échangés qu'on oublie de lui communiquer. Bref, le Président est un peu au-dessus de tout cela et, pour être au courant comme je le suis aujourd'hui, il faut avoir pénétré après coup un peu toutes ces choses.

Toujours est-il qu'on ne part pas.

C'est à ce moment que je reçois la visite, inattendue, de M. Laval, que je n'avais pas revu depuis très longtemps, accompagné d'une vingtaine de parlementaires. Ils pénètrent chez moi en trombe...

Comme je le disais tout à l'heure, les convenances n'étaient plus de règle, mais, enfin, on aurait pu me donner la liste... je ne l'ai jamais eue. Elle a paru dans divers opuscules. Je la crois inférieure à la réalité. Je crois qu'il y avait plus de monde qu'il n'en est accusé, peu importe...

Ces messieurs arrivent, et je me trouve en présence d'hommes gesticulant, parlant tous à la fois, et je dirai presque ayant perdu le contrôle d'eux-mêmes.

M. Laval m'interpelle d'une voix forte et me dit : Comment pouvez-vous songer à quitter la France! La bataille est perdue, et du reste vous le voyez bien. On a perdu; eh bien, il faut payer, il faut être loyal. Si vous partez, on parlera de défection, de trahison.

Je lui réponds : Je ne suis pas le seul à être le pouvoir; il y a un Conseil des ministres. Nous en délibérerons; d'ailleurs je fais effort pour convaincre le Gouvernement d'avoir à se replier et hier les quatre Présidents se sont réunis dans telles conditions.

C'est à ce moment que M. Laval, — d'une voix si étrange, — vitupère le Président du Sénat, en des termes que je ne peux même pas reproduire. A tel point que le Secrétaire Général de ma Maison, qui était derrière la porte, se disait : Mais qu'est-ce qu'on fait au Président?

Monsieur Laval, lui disais-je, plus vous parlez haut et moins je vous entends; je vous en prie, baissez la voix.

D'autres membres de la délégation prirent la parole toujours dans le même sens. L'un d'eux me dit : Vous voulez quitter la France! Mais à peine serez-vous parti qu'on formera un Gouvernement ici; et vous, là-bas vous ne serez plus rien, il n'y aura plus de gouvernement français.

Je n'ai pas besoin de dire, Messieurs, que toutes ces argumentations n'eurent aucun effet sur moi, car ma position était bien prise; et d'ailleurs que faire? Je savais très bien, par des ouï-dire, toute la campagne qui se faisait à Bordeaux de la

part de la cinquième colonne; et j'étais à mon tour victime de ces attaques.

Nous voici donc au 21. Le 22 dans la nuit arrive la réponse contenant les conditions allemandes; la Commission de Rethondes nous communique ces conditions. On se réunit entre une heure et trois heures du matin pour en prendre connaissance; chacun ensuite rentre chez soi pour travailler, pour les étudier, et nous nous retrouvons en Conseil de neuf heures à midi.

Le Conseil estime qu'il n'y a rien de déshonorant dans les conditions de l'armistice, si dures soient-elles, et par conséquent, il engage l'examen des articles pris les uns après les autres.

Il est présenté une série d'observations, notamment sur la ligne de démarcation entre les deux zones et sur la possibilité — quelle illusion à l'époque — de laisser Paris et les départements au sud de Paris en dehors de la zone d'occupation. On parle également des avions qui devaient être livrés à l'Allemagne; on parle aussi de la fameuse question de la flotte française, de ce qu'il faut en faire, et on parle enfin de l'article relatif aux malheureux réfugiés allemands qu'il fallait livrer.

Toute la journée, échange de télégrammes entre Rethondes et Bordeaux, Bordeaux et Rethondes, le général Huntziger faisant tous ces efforts pour obtenir des modifications à la convention proposée.

Von Keitel accepte que l'article sur les avions soit changé; ces avions, au lieu d'être livrés, seront désarmés et stockés. Par conséquent, sauf au cas où l'Allemagne violerait sa parole, bien entendu, ils ne serviront pas à la guerre. Pour les réfugiés, on dit qu'on ne s'occupera que de ceux qui ont été des instigateurs de la guerre, mais que les autres, s'ils se trouvent par hasard en France, seraient laissés de côté. Pour le surplus, von Keitel prend note et alors on lui dit : Mais puisque vous êtes de cet avis, mettez-le donc dans la convention, il répond : Ah, Messieurs, la parole d'un officier allemand vaut mieux que le papier.

Nous savons, Messieurs, ce qu'en vaut l'aune!

Bref, après quarante-huit heures de débats, et comme la commission allemande insistait pour la signature, le Gouvernement donna au Général Huntziger l'ordre de signer. Nous étions au 23. Il fallut deux journées pour la discussion du même traité avec l'Italie, qui, je dois le dire, se poursuivit dans des conditions plus acceptables. C'était, vous le savez, le Maréchal Badoglio qui était le Président de la Commission italienne. Par un retour étrange des choses je me rappelais que trois ans

peut-être auparavant, en 1936, aux manœuvres d'automne de l'Aisne de l'Armée française, le chef d'état-major général avait invité le Maréchal, alors général Badoglio, chef d'état-major général de l'armée italienne. Et nous nous trouvions là tous deux, causant simplement, quand, à un moment donné une bataille de tanks — bataille simulée bien entendu — se passa devant nous. Les rafales des tanks crépitaient dans tous les sens et nous nous disions : Eh oui, si c'était la réalité, quel mélange horrible de chair et d'acier! La réalité, Messieurs, était à la veille de se produire.

Nous voilà donc au 25. Le 29 ou le 30 on quitte Bordeaux; mais où ira-t-on?

Les uns disaient : à Lyon. — Non, pour telle raison. — A Toulouse? — Non, pour telle autre raison. — Clermont-Ferrand? — Oui, c'est mieux. — Vichy? — Non, c'est une ville d'eaux; il n'en faut pas.

On se transporta à Clermont-Ferrand. Moi-même je m'arrêtai à Royat, où l'on avait fixé mon poste. A Clermont-Ferrand, on s'aperçut tout de suite qu'on n'avait pas la place matérielle nécessaire, et on fit le saut de Vichy, où on avait tous les grands hôtels qui permettaient une installation suffisante, pas plus.

Nous voilà donc à Vichy. C'est là que commence le travail de M. Laval, travail auquel il applique ses qualités — car il en a de très grandes — d'intelligence et de souplesse. Il sait prendre les gens! On fait des réunions. Ici cent députés et cinquante sénateurs; le lendemain on se retrouve ailleurs, etc. tout cela pour malaxer la matière et pour préparer l'assemblée finale.

Le 7 juillet, trois jours avant la réunion finale je reçois la visite de trois parlementaires éminents, qui viennent me demander de donner ma démission de président de la République. Au premier abord j'eus un sursaut, le désir de les repousser avec violence, si vous me permettez cette expression. Etant donné mon tempérament cela ne va jamais très loin! Décidé que j'étais cependant à garder le calme même dans les situations les plus graves, je liai la conversation. Vous me demandez, leur dis-je, de donner ma démission, cela me paraît bien étrange.

— Non, me dit-on d'abord ce sera plus honorable pour vous de partir avant. Par ailleurs ce serait une bonne chose, nous sommes dans une situation difficile; votre effacement faciliterait bien des choses. D'ailleurs, me disait-on, il y a, pas très loin, à Clermont, une division nouvellement consti-

tuée, qui tous les matins, ou au moins de temps en temps, fait des revues sur la place de Jaude au milieu des approbations et des mouvements populaires. On disait, bref : ...faisons attention.

Je leur dis : C'est très simple, mon opinion, c'est non. Je consulterai demain les Présidents du Sénat et de la Chambre, qui tout de même sont qualifiés pour me conseiller. Et mon état d'esprit est le suivant : L'Assemblée Nationale m'a confié pour sept ans les pouvoirs que la Constitution donne au Chef de l'Etat; ces pouvoirs je les exercerai jusqu'au bout. Si l'Assemblée Nationale, qui mes les a donnés, décide de les reprendre, je suis un bon citoyen, je me soumettrai; mais en attendant je ne partirai pas, je ne déserterai pas mon poste une seconde.

J'ai d'ailleurs appris le lendemain que cette démarche, que l'on me disait avoir été faite au nom d'un très grand nombre de parlementaires, avait été préparée un peu en catimini.

Le 9, ce fut la réunion où, vous le savez, les deux Chambres ont, à l'unanimité, moins trois voix pour les Députés et une voix pour le Sénat, décidé de réviser la loi constitutionnelle. J'avoue qu'il y eut pour moi une petite surprise. On savait quelle serait cette révision. Les membres des Assemblées qui étaient opposés à cette révision devaient donc voter non ce jour-là. Ceci est un détail.

Le lendemain 10, réunion de l'Assemblée Nationale, le matin, en séance privée pour pouvoir s'expliquer plus tranquillement, plus aisément, et le soir en séance publique. Et là, voici ce qui se passe : un exposé des motifs très court, qui ne dit rien, un long discours de M. Laval, qui n'apprend rien non plus; c'est la confirmation de tout ce qu'il dit depuis quelque temps : la France est perdue; cette affaire est tranchée. S'il y avait le moindre espoir, bien sûr on saisirait cet espoir. (Est-ce que ce n'est pas pourtant ce qui s'est produit? Enfin!) Par conséquent il faut payer. L'Angleterre ne l'a pas compris, nous allons faire notre affaire avec l'Allemagne, etc...

Là-dessus on a voté la loi du 10 juillet 1940 que vous connaissez.

Le lendemain je reçois la visite du maréchal Pétain. Je le revois toujours entrant dans mon cabinet. Monsieur le Président, me dit-il, le moment pénible est arrivé; vous avez toujours bien servi le pays, vous partant, l'Assemblée Nationale a créé une situation nouvelle. D'ailleurs je ne suis pas votre successeur; un régime nouveau commence.

Et moi de lui répondre : Monsieur le Maréchal, soyez sans

souci pour moi. J'ai toujours été un serviteur, toute ma vie politique, de la loi, même si elle n'avait pas mon adhésion morale. Eh bien, aujourd'hui je constate que l'Assemblée nationale a prononcé: cela me suffit.

Je n'ai jamais considéré, Messieurs, que mon effacement a été le résultat d'une menace ou de n'importe quoi de ce genre. Je l'ai considéré comme étant le résultat du vote de l'Assemblée Nationale. Que dit, en effet la Loi?

Donne tous pouvoirs au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, pour..., etc.

Sous la signature! Quel est donc l'office essentiel dans la hiérarchie des obligations du Président de la République? Signer les lois et ensuite les promulguer. C'est l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875. Eh bien, puisqu'on m'enlevait la signature de cette loi qui allait être la constitution future, j'ai pensé, Messieurs, et je ne crois pas m'être trompé, que c'était là une façon indirecte de me dire que je n'avais plus de place dans les pouvoirs publics, à partir du moment où on donnait la signature à un autre homme.

Autre raison pour moi. Quand j'avais reçu la visite des parlementaires, évidemment ils ne venaient qu'un nom d'un certain nombre mais ils venaient me demander de donner ma démission avant le vote. Mais une fois le vote acquis, ce vote indiquait que beaucoup parmi eux avaient mon éloignement dans leur pensée.

Il y avait eu un amendement, dit « des Sénateurs anciens combattants », amendement qui avait été très bien rédigé et qui, s'il avait été mis aux voix, aurait peut-être fait échec aux projets du Gouvernement, ce qui aurait été sans doute une chose très heureuse. Que disait-il donc? Suspension des lois constitutionnelles des 24 et 25 février et 16 juillet 1875; autorisation donnée au Maréchal Pétain, par des décrets-lois, de faire le nécessaire pour l'administration du pays en attendant, et en accord avec les deux commissions parlementaires compétentes, préparation du texte de la loi constitutionnelle qui sera ensuite soumis à l'approbation de la Nation.

Et enfin un petit détail d'écriture qui a échappé à beaucoup mais pas à moi et à MM. des assemblées parlementaires : le projet de loi donnait qualité au Maréchal Pétain, chef du gouvernement, de faire telles choses, et le projet de loi sortant des délibérations de l'Assemblée disait « Maréchal Pétain »,

sans adjonction. Cette suppression voulait encore dire quelque chose, j'imagine.

Bref, je n'ai pas reçu une seule lettre après d'un de mes anciens collègues pour me dire : Mais pourquoi êtes-vous parti? Vous deviez rester.

Donc je partis.

Avant de partir, je rendis au Maréchal la visite qu'il m'avait faite. On m'en a blâmé. Messieurs, j'ai pensé qu'au lieu de marquer une méchante humeur par un départ précipité, je pouvais faire cela. C'était conforme à la vieille politesse française et à mon tempérament personnel.

Je quittais Vichy pour aller me replier dans ma famille à Vizille, où j'avais été étant Président, non pas au château où j'allais à l'époque, qui n'est pas bien agréable à habiter d'ailleurs, mais dans une villa de famille, et ma consolation était, quand je levais les yeux de mon bureau, de voir cette statue de la Liberté qui se dresse sur la petite place de Vizille, qui a été érigée en 1888, sous la Présidence du Président Sadi-Carnot, pour commémorer les Etats Généraux de Versailles, qui ont donné à cette petite ville un certain lustre. Voir tout le temps cette statue de la Liberté me consolait peut-être un peu de la servitude où était la France.

Depuis ce moment-là je n'ai pas eu de contact avec Vichy, avec les milieux parlementaires et les diverses assemblées, sauf pendant la période où l'armée italienne avait cru devoir entourer ma villa, pour me protéger, avait-on dit. Il y avait trois mois que j'étais là, les Vizillois étaient mes meilleurs amis, je n'avais rien à craindre et n'avais pas besoin d'être protégé. Un jour, la Gestapo se substituant à l'armée italienne, vint m'enlever dans une cérémonie de brutalité, je pourrais dire de bestialité qui dépasse toute mesure.

Je partis donc dans un camp allemand où je rejoignis beaucoup de ces Messieurs que vous avez le plaisir de retrouver aujourd'hui. J'eus la bonne fortune de tomber sur un médecin autrichien — il était d'Innsbruck — qui, par les soins qu'il était appelé à me donner, obtint mon retour en France.

Mais pendant toute cette période, vous pensez bien que mon esprit ne pouvait pas se détacher des terribles mois de mai, juin et juillet 1940. J'essayais de comprendre ce que cette loi du 10 juillet a donc voulu?

Ah! Messieurs, dans les lois ordinaires, quand on se pose la même question, on n'en est pas réduit au néant. On a l'exposé des motifs du projet, la discussion en commission, les votes, et le rapport devant les Assemblées, Chambre et

Sénat, bref, on a tout un arsenal, et quand le texte sorti des délibérations n'est pas clair, on s'y reporte et il y a des chances qu'on retrouve la véritable volonté du législateur.

Mais là, nous n'avons qu'un exposé des motifs qui n'est rien, un discours de M. Laval, qui n'est rien au point de vue de la loi, une discussion à peu près nulle puisqu'un ou deux orateurs qui avaient essayé de monter à la tribune ont eu leur voix couverte par des voix diverses. Bref, il était très difficile de savoir — et je crois que l'Assemblée Nationale elle-même eût été en peine de le dire — exactement ce qui se passait.

M. Albert Lebrun examine à ce moment les diverses interprétations possibles de la loi du 10 *juillet* 1940 *et il conclut que le Maréchal Pétain en a violé l'esprit, notamment en supprimant les Chambres.*

Passant ensuite au rôle précis du Maréchal, le témoin ajoute :

A mon sens, deux grandes erreurs ont été commises par le Maréchal, et disons par le gouvernement de Vichy, car, Messieurs, je voudrais dire un mot : à diverses reprises j'ai eu l'impression que le Maréchal couvrait beaucoup de choses dont il n'avait pas été l'initiateur. La soirée que j'ai passée à Royat j'ai vu venir à moi le Maréchal et M. Laval. Nous nous assîmes dans un coin du Parc et nous parlâmes. C'est la première fois que M. Laval me parlait de ses projets, de la future loi, de Constitution, etc...

Je l'ai accueilli froidement en lui disant : Nous verrons, préparez les textes, nous en discuterons. Le Maréchal était à ses côtés. Pas un mot, pas une explication. Rien.

Quelques jours après, le Maréchal étant à mon cabinet, je lui dis : Mais, M. le Président je voudrais bien savoir de votre bouche des renseignements sur ce qui se prépare tout de même. Le Président de la République ne doit pas être le dernier à le connaître. Je savais d'ailleurs, par les bruits de couloir et de presse, ce qui se préparait. Le Maréchal me répondit : Oui, c'est vrai, mais je ne suis pas très au courant, faites donc venir M. Laval, il vous donnera toutes les explications nécessaires.

Une double erreur grave a été commise. On a cru à la victoire de l'Allemagne. M. Laval, dans des propos répétés et multipliés, l'a dit. Il est allé plus loin, il a dit : je la souhaite. C'était le crime. Mais enfin on y avait cru. Etait-ce nécessaire d'y croire à ce moment-là? Sans doute, nous avions été battus sur le sol métropolitain, mais nos soldats n'étaient pas moins

valeureux que les autres. J'imagine qu'ils l'ont montré depuis, en Afrique, en France et en Allemagne.

La vérité c'est que nous avions été couverts par un ouragan de fer et de feu, et le raisonnement était simple : le jour où l'Angleterre et les autres auront retourné la position, tout cela peut changer.

Par ailleurs, il était fatal que les Etats-Unis entrassent dans la guerre. Ils envoyaient du matériel aux combattants, et Hitler l'aurait accepté? Non. D'ailleurs le Président Roosevelt était assez clairvoyant et courageux pour diriger son peuple dans la bonne voie. Ceux qui étaient au courant savaient très bien que nazisme et bolchevisme, unis pour une certaine opération, ne pouvaient pas rester unis. Ces deux puissants de l'Orient et du Centre de l'Europe devaient à un moment donné se retourner l'un contre l'autre.

Bref, jouer l'Allemagne gagnante c'était une faute manifeste, dès ce moment-là. Voilà une première erreur. Et M. Laval disait : nous devons faire le nécessaire pour être bien placés.

Déjà, dans son discours du 8 juillet 1940 il l'avait dit. Alors c'est le nouveau système continental, toutes ces balourdises que nous avons entendues.

Seconde erreur grave : le Maréchal a cru que le prestige de ses étoiles lui servirait à couvrir le pays occupé et à le défendre de l'occupant. Moi qui ai vécu toute ma vie au contact de l'Allemagne, je trouve cela extraordinaire. Comment, penser qu'Hitler et tous ceux qui se sont montrés comme nous le savons, auraient eu des sentiments d'humanité et de cette nature? Mais non, mais non.

Au lieu de résister, on a cédé, on a couvert même à certains points de vue, et c'est là qu'est le drame.

La question la plus grave pour moi c'est celle d'Alsace-Lorraine. On a dit quelque part qu'il en avait été question dans la convention d'armistice. Le mot n'a pas été prononcé. L'Alsace-Lorraine faisait partie intégrante de la France, elle devait être traitée au regard des lois d'occupation comme le reste de la France. Or, assez vite, dès le début de l'occupation, nous voyons toutes sortes de mesures. On relève les poteaux-frontière qui avaient été abattus en 1919, on éloigne les fonctionnaires français, on chasse dehors, du côté français, un certain nombre de Lorrains et d'Alsaciens; d'autres sont envoyés en Allemagne, déportés, d'autres sont mis dans le camp de Schirmek, aussi terrible que ceux de Dachau et d'ailleurs.

Enfin, dernière mesure, tellement violente au regard des lois

de la guerre, qu'on peut à peine y croire : enrôlement des jeunes Alsaciens pour aller se faire tuer pour le roi de Prusse sur le front russe.

Quand j'entendais quelquefois des membres du gouvernement dire : « Nous appliquons l'armistice dans l'honneur et la dignité », au fond de ma conscience je répondais : Non, dans le déshonneur et l'indignité.

Il eût fallu une protestation, mais violente, à la face du monde, et que tout le monde la connût. On me dit qu'il y en a eu une. Elle est restée secrète, c'est comme si elle n'avait pas été faite.

J'avais vu à ce moment-là des représentants de l'Alsace-Lorraine, de mes amis de jadis, et je leur disais : comment pouvez-vous rester inertes? Et ils me répondaient : nous avons tenté, nous avons préparé quelque chose, mais « on » nous a fait dire — « on », Vichy bien entendu — de n'en rien faire, que nous ferions tomber sur les épaules de ceux que nous voulions défendre encore plus de misère.

Voilà quel était l'état d'esprit!

Au point de vue du ravitaillement, avons-nous assez souffert! On a donné des quantités formidables de toutes natures qui ont été emportées en Allemagne, alors que l'Allemagne n'en avait pas besoin. C'est une des observations de mon voyage là-bas : quand je traversais toute cette Bavière, cette vallée de l'Inn où sont maintenant nos petits soldats, je ne fermais pas les yeux, je regardais bien tout à gauche et à droite, et je voyais des troupeaux bovins admirables, alors que chez nous déjà nos troupeaux avaient été décimés par le ravitaillement qui partait pour au delà du Rhin.

On aurait dû faire des protestations violentes, publiques, on aurait dû dire : il n'est pas possible de réduire un peuple à cette misère. Point du tout. Les préfets régionaux, les préfets, les intendants étaient, autant que j'ai pu le comprendre, à la disposition des autorités d'occupation pour aider au rassemblement des matières réquisitionnées.

Enfin, et surtout quand est venue cette question des déportations, il est effroyable de penser que nos miliciens étaient associés à la Wehrmacht et, dans la région où j'étais, j'entendais l'écho de ce qui se passait à ce fameux plateau des Glières où nos maquisards étaient poursuivis, vous savez comment, et, encore plus près, dans ce fameux Vercors, aux portes de Grenoble. Il me suffisait de monter sur l'un des sommets qui dominent la vallée de la Romanche pour voir, le soir, le village de Saint-Nizier et d'autres en flammes sous les canons allemands qui tiraient depuis la vallée de l'Isère.

Cela aurait dû susciter je ne sais quelles protestations. Mais ces protestations auraient eu probablement pour effet de faire connaître au Maréchal, le premier, et à ses ministres, les geôles allemandes. Ils auraient appris ce que c'était de vivre pendant quelque temps dans des cellules serrées, étroites, sans lumière, peintes à la chaux. Cela aurait été moins bien que les vieilles boiseries de Sigmaringen! Mais, gagner le calme de la conscience, comme cela eût été beau, n'est-il pas vrai, à côté des souffrances morales, j'imagine, qu'on devait tout de même éprouver dans une certaine mesure. Et le Maréchal ne serait pas là aujourd'hui!

Messieurs, je vais en avoir fini avec cette déposition que j'ai faite aussi objective que possible, mais je vous ai parlé — vous avez vu — librement, avec mon cœur.

Je ne puis pas ne pas dire l'infinie tristesse, la détresse profonde où se trouve aujourd'hui l'ancien chef d'Etat de voir dans cette situation misérable un homme, un maréchal de France, que j'avais vu au faîte de l'honneur et de la gloire.

Je l'avais vu, en effet, à l'automne de 1918, lorsqu'il recevait des mains du président Raymond Poincaré son bâton de Maréchal, sur l'esplanade de ma chère cité messine, au pied de la statue du brave des braves, le maréchal Ney, son ancêtre, et entouré d'une garde d'honneur formée par les chefs de toutes les armées alliées d'alors.

Je l'avais vu aussi, au 14 juillet de la victoire, descendant triomphalement l'avenue des Champs-Elysées, à côté et sur le même rang que Joffre et Foch, et formant avec eux le groupe de nos trois maréchaux victorieux de la Grande Guerre.

Je l'avais vu encore, Messieurs, un jour de tristesse, à Belgrade, où je représentais la France aux obsèques du roi Alexandre Ier de Yougoslavie, alors que montaient vers lui — je le voyais, je n'avais qu'à regarder, — dans un sentiment unanime d'admiration et de respect, les regards de tous ces délégués venus de toute l'Europe.

Etre monté si haut! Etre tombé si bas! Quel sort funeste et diabolique s'est attaché à ses pas! Quelles erreurs ont faussé son jugement! Quelles mauvaises passions ont troublé son âme de soldat! Je vous le dis tout net : ce sont des questions auxquelles je n'ai pas pu encore répondre pour ma gouverne personnelle.

J'ai terminé, monsieur le Président.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je crois me faire l'interprète de la Cour, et même de la Défense, en vous remerciant de

la déposition si noble, si mesurée, si objective et, je dirai, si humaine que vous venez de prononcer.

Messieurs, avez-vous des questions à poser?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Aucune pour ma part.

M. PIERRE BLOCH. — Je pense qu'après la déposition de M. le Président, nous sommes au cœur même du débat, de l'accusation de complot contre la République. J'estime importante la déclaration de M. le Président Lebrun nous affirmant que le maréchal Pétain lui a apporté tout de suite, a sorti de sa poche la liste de son ministère dans laquelle était M. Laval. J'estime qu'il est important de demander à nouveau à l'accusé depuis combien de temps sa liste ministérielle était préparée.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Accusé, levez-vous!

(*Le maréchal Pétain ne se levant pas :*)

Garde, veuillez faire lever l'accusé!

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je sais mieux que personne qu'il est sourd. Vous avez tort d'être convaincu...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je veux bien lui poser de nouveau la question. Répétez-la-lui : Depuis combien de temps...

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Je ne peux pas répondre puisque je n'ai pas entendu.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je répète la question : Depuis combien de temps aviez-vous préparé la liste du Conseil des ministres que vous deviez proposer à M. le Président Lebrun?

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Quelle était la question?

M. LE BATONNIER PAYEN. — On vous demande à quelle date vous aviez préparé la liste des ministres que vous avez ensuite proposée à M. le Président Lebrun. Si vous vous rappelez cela?

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — D'abord, j'ai pu réfléchir à quelques noms, mais la liste que j'ai proposée n'a pas été celle... c'est-à-dire que la liste que j'avais dans ma poche n'était pas celle qui a été réalisée.

J'ai répondu.

M. PIERRE BLOCH, Juré. — Je pense que ce n'est pas la réponse à la question que j'ai posée.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je ne peux pas obtenir davantage.

M. PIERRE STIBBE, Juré. — M. le Président nous a déclaré qu'aucune des conditions d'armistice n'avait au premier abord paru déshonorante aux membres du Gouvernement. M. le Pré-

sident pourrait-il préciser si les conditions d'armistice sont bien celles qui ont été publiées dans la presse, ou si d'autres conditions secrètes y ont été assorties.

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — La convention d'armistice a été publiée à divers endroits, notamment par exemple dans l'opuscule que j'ai eu entre les mains; j'imagine que le texte qui a paru partout est le même et je pense que c'est bien celui qui avait été approuvé. J'ajoute qu'aucune condition secrète n'a été prévue et n'existe.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Est-ce que la convention d'armistice a été publiée au *Journal Officiel*?

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — C'était après mon départ. Je ne puis vous dire où se publiait le *Journal Officiel* et dans quelles conditions.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je peux répondre par la négative à ma question.

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — C'est possible, je ne vous démentirai pas, monsieur le Président.

Où était le *Journal Officiel*? Où était-il replié? Paraissait-il? Quels étaient ses moyens d'action? Je ne sais pas.

J'ai dit tout à l'heure et je me permets d'insister sur ce point que, pour apprécier toute cette époque si mouvementée, si agitée, il faut se représenter ces ministres éloignés les uns des autres : les uns aux abattoirs, les autres à la Faculté de Droit ou ailleurs, moi dans une préfecture presque abandonnée, sans ou avec très peu de collaborateurs...

... Le fait est que, matériellement, on était aussi mal installé que possible. Ainsi, vous me voyez dans l'impossibilité de vous dire où était le *Journal Officiel* et s'il paraissait et, cependant, je devrais le savoir.

Mais en tous cas, il n'y a pas eu de clauses secrètes; ceci est bien entendu.

Au sujet de l'Alsace-Lorraine, on n'a rien dit du tout.

Je dirai même ceci : Je crois savoir qu'un des membres de la Commission, visant l'Alsace-Lorraine dans sa pensée, mais ne la citant pas, avait par une série de questions, plus ou moins rattachées les unes aux autres, amené le maréchal von Keitel à dire que toute la France serait traitée de la même façon. Comprenez-vous : le mot d'Alsace-Lorraine n'était pas prononcé, mais l'affirmation était donnée.

J'ai toujours considéré que, quand les premières mesures avaient été prises contre l'Alsace-Lorraine, elles constituaient une violation flagrante de la convention d'armistice.

M. Jammy Schmitt, juré, signale le nom de témoins qui

pourraient être utilement entendus. Puis le docteur Porcher interroge longuement le Président sur la question de savoir si l'Assemblée nationale avait été légalement convoquée et réunie. M. Albert Lebrun répond par l'affirmative.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Après cette déposition si émouvante, je n'éprouve pas le besoin de poser beaucoup de questions.

Il y a tout de même quelque chose qui m'a frappé dans la déposition de M. le Président Albert Lebrun; c'est quand il nous a dit : « J'ai rencontré, un jour, le Maréchal et M. Laval, et celui-ci m'a donné des indications sur ses projets, sur ce qu'il comptait faire du point de vue politique ou parlementaire », peu importe. « J'ai revu le Maréchal le lendemain ou le surlendemain. Je lui ai demandé, à mon tour, quelques explications. Il a été embarrassé et il m'a répondu : « Ecoutez, « je ne sais pas. Demandez à M. Laval, il vous renseignera. »

Vous comprenez pourquoi j'ai été très frappé de ce fait. Il prouve, évidemment, qu'il n'y avait certainement pas de préméditation. Il prouve évidemment que le Président Laval — et personne n'en sera surpris — était plus au courant que le maréchal Pétain des combinaisons de la politique.

C'est là-dessus que je demande à M. le Président Lebrun si j'ai bien compris sa pensée?

M. LE PRÉSIDENT ALBERT LEBRUN. — C'est ce que j'ai dit exactement, parce que c'est l'expression exacte de la vérité.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Deuxième et avant-dernière question. Ce grave procès qui intéresse la France tout entière est d'abord le procès de ce vieux Maréchal. Il est poursuivi pour avoir volontairement, intentionnellement, trahi son pays.

Je demande à M. le Président Albert Lebrun, en le remerciant encore de la mesure et de la modération qu'il a apportées dans sa déposition : En conscience, est-ce que vous croyez que cet homme-là est coupable du crime abominable d'avoir voulu trahir son pays?

M. LE PRÉSIDENT ALBERT LEBRUN. — Je vous ai dit en terminant — et c'est mon état d'âme — que quand j'envisage tout ce qui s'est passé, je me demande comment cet homme, qui avait derrière lui ce passé, ce Maréchal, a pu ou s'accommoder dans certains cas, ou faire dans d'autres cas des choses si blâmables.

Vous dites : « trahison ». Trahison, c'est un mot qui est très difficile à définir. Mais je dis cela : je ne peux pas comprendre que, dans la question de l'Alsace-Lorraine, dans la question de la défense de nos déportés, dans la question de

la constitution de la Milice et autres, enfin de tout ce qui a été Gouvernement de Vichy, le Maréchal ne se soit pas dressé pour dire : « Non, je ne peux pas. Voilà. Ou je m'en vais. » Voilà mon état d'esprit.

Sans doute, il aurait été, comme je le disais, envoyé quelque part, comme nous l'avons été les uns et les autres. Eh bien, quoi? Au bout de quelques mois, il serait sorti, comme nous...

... Je dis ceci : c'est qu'il fallait, à ce moment-là, dire : non; sinon à la première atteinte, sinon à la seconde, mais à la troisième, il fallait dire : « Non, pas plus ». Et puis, à ce moment-là, les conséquences seraient venues. La France aurait eu un gauleiter et on aurait su sur quel pied on se trouvait.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Monsieur le Président, je me permets de vous annoncer que vous entendrez, je ne sais pas si ce sera avec plaisir, mais ce sera avec intérêt, les explications documentées que nous donnerons là-dessus lorsque nous plaiderons. Et, dès maintenant, je suis tranquille sur votre état d'âme et sur votre état d'esprit, car si vous aviez considéré que le Maréchal, ici présent, commettait des fautes vraiment inexcusables et impardonnables, vous n'auriez pas gardé avec lui les relations cordiales que vous avez gardées. Et cela suffit pour que je sois, sur ce point, rassuré

Car enfin — je vais vous dire à quoi je fais allusion — vous avez tenu, tous les ans, à lui adresser une lettre de vœux et de souhaits. Je ne m'en étonne pas; je trouve cela tout naturel. C'était votre successeur; c'était le Président en exercice. Mais cela prouve tout au moins que vous ne le considérez pas comme un malhonnête homme.

M. LE PRÉSIDENT ALBERT LEBRUN. — « Malhonnête » n'a pas été prononcé. Je vais tout de suite m'expliquer d'un mot sur ce point, qui ne me gêne pas du tout.

Il est exact que, au début de la guerre, au 1er janvier, j'ai envoyé un mot de vœux au Maréchal. Il faut voir en quelle atmosphère on vivait, dans le coin retiré où j'étais à Vizille. Nous avions, pour nous renseigner, exclusivement deux ou trois journaux locaux, qui reproduisaient fidèlement, bien entendu, les communications de l'O.F.I. de Vichy.

Par ailleurs, quand le Maréchal faisait ses tournées dominicales, à en croire la radio, il recevait, dans les provinces qu'il parcourait, un certain accueil. Quand il est venu à Grenoble, je n'y étais pas. Quelques jours après, je me promenais dans la ville; je voyais des photos sur les grands organes de publicité, avec des foules — et les populations de l'Isère ont toujours été regardées comme des plus résistantes. La ville de

Grenoble a été la première à avoir une certaine médaille de la Résistance et certain certificat de Résistance. Néanmoins, ces foules étaient venues. On était donc pris dans une ambiance, qu'on le voulût ou non.

Ces mots du 1er janvier, c'étaient les vœux de l'ancien chef d'Etat à son successeur pour sa santé, pour le vieillard qu'il avait connu autrefois, et qui, Messieurs, entre les deux guerres, chaque fois qu'il y avait une réception à l'Elysée, était le premier invité.

Jamais, dans ces lettres, un seul mot d'approbation d'une politique dont, au début, je ne sentais pas toute l'action mais qui, au fur et à mesure que les mois passaient, m'apparaissait tout de même comme un peu suspecte.

Je me rappelle même qu'un jour je me suis dit : Tout de même, il faut que je mette quelque chose dans ce petit mot de 1er janvier. J'ai mis non pas : je réprouve votre politique — je n'avais pas à dire cela dans ma lettre — mais j'ai dit : En ce moment, on commence à se demander de quoi sera fait demain, et on est inquiet. C'est une façon discrète de dire : Après tout, je trouve que les affaires ne vont pas tellement bien.

D'ailleurs, quand j'ai vu la politique s'affirmer comme elle le fit partout, c'est-à-dire : les déportations, la milice, etc..., j'ai suspendu la correspondance, et les 1er janvier suivants ne m'ont pas vu ni entendu.

Vichy a-t-il fait attention à ce silence? Il semble que oui, d'après ce qu'on m'a dit aujourd'hui.

Ce silence était une façon discrète, une réprobation et un regret.

En tout cas, quoi qu'il advienne, j'ai été, dans mon petit centre populaire de Vizille, je le déclare ici, pendant quatre ans, un centre de résistance active, anti-allemand. On peut faire des enquêtes sur place. Mon enlèvement brutal, bestial, que j'ai dit tout à l'heure, en est une preuve aussi.

Depuis le mois d'octobre 1940 jusqu'à la fin, je n'ai pas cessé de croire à la victoire, de le dire, de propager autour de moi la bonne parole, et de montrer quelles étaient mes espérances d'avenir.

M. le Bâtonnier Payen. — Je serais vraiment navré que vous puissiez croire qu'il y ait de ma part quoi que ce soit qui ressemble à une critique : vous savez les sentiments que j'éprouve pour vous. J'ai seulement plaisir à constater que vous n'avez pas considéré mon pauvre vieux client comme un homme qui a trahi et de voir que, même après Montoire, vous lui écriviez dans les termes suivants :

Je devine, je pressens les difficultés qui, à l'intérieur et au dehors, se dressent sous vos pas. Pour en triompher, et c'est essentiel à la vie de notre patrie si chère, il vous faut santé, courage, moral et chance. Permettez-moi de vous dire que je forme des vœux fervents pour que l'année nouvelle vous réserve la pleine jouissance de ces faveurs, si utiles au bon accomplissement de votre haute mission.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'expression renouvelée de mes sentiments de confiance et d'espoir.

Encore une fois, je trouve cette lettre tout à fait naturelle, mais je la note au passage.

M. GERMINAL. — Quelle date, s'il vous plaît?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Après Montoire, janvier 1941.

M. PERNEY. — Je vous demanderai, monsieur le Premier Président, de bien vouloir poser à M. le Président Lebrun la question suivante :

Ecrirait-il, maintenant qu'il a réfléchi et qu'il a vu se précipiter les événements que nous avons subis, la même lettre à l'accusé?

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — Je déclare tout de suite — et j'ai indiqué d'un mot tout à l'heure l'état d'esprit dans lequel on se trouvait dans la retraite où j'étais — que, maintenant que je vois la série des événements, que je vois les choses qui se sont déroulées, je déclare très nettement que pas une seconde je n'aurais pris ma plume pour écrire cela.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Y a-t-il d'autres questions?

Me ISORNI. — Une question :

Monsieur le Président, vous avez fait, au cours de l'information, une déclaration de la plus haute importance, et vous avez demandé, en raison des circonstances, — c'était avant la cessation des hostilités, — qu'elle demeurât secrète.

Estimez-vous, les hostilités étant terminées, que vous pouvez la faire publiquement à la Haute-Cour?

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — J'avais eu l'impression, dans l'une des questions posées à la Commission rogatoire, que le rédacteur de ce document n'était peut-être pas totalement et exactement informé des conditions dans lesquelles s'était déroulée, au cours des diverses journées, la question de l'exode de la flotte de guerre française, et j'ai voulu lui donner quelques renseignements qui pourront lui être utiles... qui, à mon sens, n'avaient pas trait au procès Pétain lui-même.

J'ai expliqué ce que je savais au sujet de la flotte française. J'ai dit que chaque fois que cette question était venue devant le Conseil des Ministres, avant, pendant et après l'armistice, le Conseil s'était trouvé unanime, non seulement pour dire qu'il ne fallait pas livrer la flotte, — cela va de soi, — mais

prendre les précautions, les mesures nécessaires pour que, dans aucune circonstance, la flotte de guerre française ne pût être à la disposition de l'Allemagne pour poursuivre la guerre contre l'Angleterre.

Il y avait, Messieurs, entre la façon dont on concevait ces mesures de l'autre côté du canal et de celui-ci, une certaine différence :

Du côté britannique, on disait :

— Amenez votre flotte dans les ports britanniques.

C'est une thèse; et d'ailleurs, je crois que M. Paul Reynaud avait répondu, à ce moment-là :

— Mais pardon, quand notre flotte ne sera plus en Méditerranée, que fera la flotte italienne à l'égard de la Tunisie?...

Mais, enfin, cela, c'est un à-côté.

Du côté français, on disait :

— Nous sommes bien décidés à faire qu'en aucune circonstance la flotte française de guerre ne soit à la disposition de l'Allemagne, mais nous avons des moyens divers...

L'armistice disait :

... Désarmement de la flotte française, gardant un équipage français, dans des ports français de la zone libre de la métropole ou des colonies.

Voilà.

L'amiral Darlan, pour interpréter dans le sens que nous donnions à ce terme, avait envoyé, le 24 juin, à toutes les unités de la flotte, un ordre en trois paragraphes :

En premier, il disait ce que je viens de dire :

— La flotte sera désarmée dans telles et telles conditions...

Deuxième paragraphe :

— Préparez les mesures de sabordage, pour le cas où l'ennemi voudrait mettre la main sur un navire.

Et dans le troisième :

— Dans le cas où la Commission d'armistice, ayant à faire application de l'article de la convention relatif à la flotte de guerre, n'attribuerait pas aux mots le sens que nous venons de dire, alors, qu'elle soit mise au large pour aller aux Etats-Unis...

Vous voyez, Messieurs, jusqu'où ça allait!...

— ... Gagnez les Etats-Unis, ou, si c'est impossible, sabordez la flotte sur place.

Voilà l'ordre qui était donné dès le 24 juin 1940.

Alors, on peut dire que quand arrivèrent les événements désastreux du 11 ou 12 novembre 1942, au lendemain du

débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, la flotte française se trouva dans les conditions que vous savez.

Certes, si elle avait été aux ordres d'un commandement plus ferme en ses desseins, plus résolu à sauver la patrie, elle aurait pris malgré tout le large : elle en avait l'ordre.

Elle a tardé sans doute et l'heure est venue où elle n'a pas pu partir, bien que quelques unités, je crois, — deux ou trois sous-marins et torpilleurs, — aient pu gagner la côte d'Espagne; en tout cas, elle se saborda.

C'étaient bien là les mesures que le Gouvernement français avait prises et qui, hélas! ont dû être exécutées, pour répondre à l'ordre et empêcher l'Allemand de mettre la main sur la flotte.

Voilà, Messieurs, les deux côtés de la question.

Evidemment, l'Angleterre disait :

— Amenez les navires dans les ports britanniques,

et nous, nous disions :

— Nous ferons le nécessaire de notre côté.

Voilà où est le débat. L'Histoire arbitrera sur ce point.

Me Isorni. — Monsieur le Président, ça n'est pas tout à fait la question que vous avez voulu voir demeurer secrète dans l'information. La déclaration que vous avez voulu voir demeurer secrète est celle qui a trait au point suivant :

L'armistice a-t-il été conclu en violation de la convention du 28 mars 1940, passée par le président Paul Reynaud avec M. Chamberlain?

Vous avez fait une réponse que vous avez demandé voir rester secrète. Etant donné l'importance de la réponse du président Lebrun, si celui-ci estimait ne pas devoir, pour des raisons internationales, la renouveler devant vous, je demanderais à la Haute-Cour d'ordonner le huis clos pour recueillir sa déposition.

M. le Président Lebrun. — Cela ne le comporte vraiment pas!...

J'ai dit que, en cette matière, il y avait du flou.

Quand l'Angleterre a voulu être fixée sur ce que nous voulions faire, elle a envoyé son ministre des Colonies, Lord Lloyd, et son premier Lord de l'Amirauté à Paris. Ils ont eu des conversations avec le Maréchal, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Marine.

Je ne les ai pas vus; par conséquent, je ne puis rien dire. Le Président de la République est au-dessus du Gouvernement et ne participe pas au travail de cabinet journalier.

Qu'est-ce qu'ils se sont dit?

— Rassurez-vous, en aucune circonstance, la flotte ne sera livrée.

J'ai reçu moi-même du roi George VI un télégramme me disant son inquiétude, malgré que les termes de l'armistice fussent assez convenables, puisque l'Allemagne promettait, formellement et solennellement, de ne jamais prendre un navire de guerre français. On pouvait ne pas faire foi en sa parole.

J'ai répondu à Sa Majesté le roi George VI :

« Après ce qui a été dit par nos Ministres à vos Ministres, je viens vous confirmer que, dans aucune circonstance, la flotte française ne sera au service de l'Allemagne. »

J'aurais voulu, évidemment, que cette parole fût... comment dirai-je?... définitive, et qu'on ne pût pas mettre en doute la parole de la France.

Or, permettez-moi de le dire, j'ai fait l'impossible pour garder le contact franco-britannique dans le Conseil des Ministres où des Ministres prononcèrent des paroles mauvaises, dures et terribles, je disais :

— Messieurs, assez d'un malheur, n'en faisons pas deux!...

Et j'essayais de ramener le calme. Finalement on s'en tint à la rupture des relations diplomatiques.

Eh bien, Mers-el-Kébir, laissez-moi le dire, n'aurait pas dû avoir lieu, étant données les assurances que nous avions données.

Si l'Angleterre a pu dire, après coup :

— Voyez comme nous avions raison!... L'Allemagne est venue, un jour, mettre la main sur la flotte, à Toulon,

la France peut répondre encore avec plus de raison :

— Oui, elle l'a tenté, mais elle ne l'a pas pu, parce que nos marins avaient l'ordre — l'ordre secret, depuis deux ans — qu'ils ont exécuté.

Vous voyez, l'Angleterre pouvait nous faire confiance, et Mers-el-Kébir n'aurait pas eu lieu.

Me Isorni. — Je m'excuse d'insister, mais je me suis mal fait comprendre. J'ai parlé de la violation des accords du 28 mars 1940, c'est-à-dire de la prétendue violation de l'interdiction que nous nous étions faite de demander un armistice séparé.

Pour vous aider, voulez-vous, monsieur le Président, que je vous rappelle la déclaration que vous avez faite, la fin de cette déclaration?

M. le Président Lebrun. — ... J'ai expliqué ceci :

La convention du 28 mars 1940 n'a jamais été abrogée; Mais, à la suite de propos divers, M. Churchill disait à Briare d'abord, à Tours ensuite :

— Quoi qu'il advienne, l'Angleterre ne fera pas de récriminations diverses...

Récriminations contre quoi? Contre l'armistice, j'imagine; il n'en avait pas d'autres à faire que cela.

— ... C'est dans la victoire qu'elle espère. Elle rétablira la France dans son honneur, son intégrité, son indépendance.

Eh bien, Messieurs, les Ministres qui m'entouraient et moi-même, nous avions une tendance, une propension à nous dire : enfin, quoi? ce n'est pas évidemment la rupture de la convention, mais il y a eu des circonstances, des propos tels qu'on pourrait presque croire qu'elle n'était plus en vigueur.

Je réponds à votre question : Oui, cette convention est restée jusqu'au bout. Et je pourrais citer le télégramme du 23 juin que M. Paul Reynaud adressait à M. Churchill, lorsque le lendemain du jour où M. Churchill s'était montré si sévère pour la France, il lui disait : Vous connaissez mon amitié pour vous, mes relations avec vous; je viens de voir le maréchal Pétain et l'amiral Darlan; nous nous sommes expliqués; les explications qu'ils m'ont fournies me permettent de vous dire qu'en aucune circonstance jamais la flotte de guerre française ne sera mise au service de l'Allemagne. Et d'ailleurs vous m'avez dit à Briare et à Tours que si un Gouvernement, qui ne serait pas le mien, puisque moi je n'accepterais jamais cela, faisait une politique différente de la mienne (cela veut dire évidemment signer l'armistice), nous tiendrions compte à la France, avez-vous dit, du courage dont elle a fait preuve en prenant l'avant-garde des démocraties et en se jetant dans la guerre contre l'ennemi alors qu'elle savait bien qu'à elle seule elle ne pouvait remporter la victoire.

Il est parfaitement exact que l'armistice a été signé contre la convention du 28 mars 1940, mais après des échanges de propos qui représentaient, sans être douteux, l'état d'esprit de ce côté-là. Voilà, Messieurs, ce que j'ai à dire et il n'y a pas d'autre secret que cela. Mais j'ai pensé que pendant la guerre il ne fallait pas éveiller de suspicions et lancer dans le débat des propos qui pouvaient, sur le terrain international, avoir des conséquences mauvaises et pour nous et pour la Grande-Bretagne. Et je crois qu'il était de mon devoir comme chef de l'Etat de faire cette réserve.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il me semble que cet incident est réglé.

Me ISORNI. — Je vais faire une lecture et après cette lecture, je voudrais demander à M. le Président Lebrun si, lors-

qu'il a fait la déclaration suivante, celle-ci a exprimé fidèlement sa pensée :

...à partir du moment où l'un des deux pays signataires d'une convention comme celle du 28 mars retient une partie de ses forces pour sa défense propre au lieu de les risquer au combat commun, comme l'a fait l'Empire britannique, il peut toujours, dans la forme, s'armer d'un papier pour nous rappeler les obligations qui y sont inscrites, il n'a plus l'autorité morale nécessaire pour dire : je ne puis vous délier de votre engagement.

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — C'est tout à fait ma façon de penser.

Me ISORNI. — Je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — Et c'est une expression qui traduit très bien ce que je viens de dire. La convention dans la forme restant jusqu'au bout; mais à la suite des propos échangés, à la suite de ceci ou de cela, l'orientation des esprits a été un peu différente.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Par conséquent l'armistice n'a pas été contraire à l'honneur de la France.

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — Cela, c'est autre chose.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Cela c'est une appréciation de la déposition; c'est de la plaidoirie.

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — Comme je n'étais pas partisan de l'armistice, je réserve mon opinion.

Me ISORNI. — Il a été décidé en conseil des ministres que vous présidiez.

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — Au conseil des ministres j'étais l'arbitre. Je recevais des avis et je traduisais l'avis de la majorité, ce qui est le devoir du président.

UN JURÉ. — Est-il bien utile de jeter dans le débat des choses aussi graves sur le plan international, alors qu'elles n'ont rien à voir avec l'affaire Pétain?

Me ISORNI. — Je tiens à protester énergiquement contre ce qui vient d'être dit par M. le juré. Il a été envoyé une commission rogatoire à tous les anciens ministres du Cabinet M. Paul Reynaud pour savoir si l'armistice a été décidé en violation de la convention du 28 mars 1940. On a interrogé le maréchal Pétain sur cette question. C'est dans l'acte d'accusation un des griefs retenus par l'accusateur. Et au moment où le chef de l'Etat vient de dire qu'il considère que l'Angleterre n'avait plus le droit d'invoquer cet accord du 28 mars 1940, on vient nous dire que ce n'est pas le procès du Maréchal. C'est bien pourtant le procès du maréchal Pétain tel qu'il est défini par l'accusateur public.

Si chaque fois que nous posons une question de nature à gêner les membres de la Haute Cour, on nous dit : vous n'avez pas le droit de poser cette question, nous en arriverons à nous demander si nous sommes en présence de juges.

(*Mouvements*).

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas le droit de parler ainsi. Je vous ai rappelé avant l'ouverture des débats, et je vous le rappelle encore, que vous devez vous exprimer avec décence et modération.

M. PERNEY. — Je voudrais demander à M. le Président Albert Lebrun, puisqu'on lui a posé un certain nombre de questions, quel est son avis sur l'armistice, son avis personnel.

M. LE PRÉSIDENT LEBRUN. — Mon avis personnel, c'est qu'il ne fallait pas le faire, puisque j'étais d'avis d'aller en Algérie. On sait du reste quelle a été ma position à tous les conseils des ministres successifs; je n'ai jamais dit un mot en faveur de l'armistice et ma position personnelle a toujours été de dire : continuation de la lutte.

Ah, voyez-vous, il faut vous rendre compte, Messieurs, de la position que je pouvais avoir après avoir fait l'autre guerre. Dans l'autre guerre j'étais d'abord aux armées; je suis ensuite revenu et j'ai fait partie du Cabinet Clémenceau.

Le Président Lebrun rappelle les dangers courus par la France au cours de la guerre de 1914 *et comment pourtant le pays et son gouvernement n'ont jamais désespéré.*

Nous n'avions même pas le mérite de la nouveauté, et que lorsque nous disions que nous irions combattre en Afrique du Nord, nous ne faisions que répéter ce qu'avait dit le grand Chef de 1918.

Ce n'était donc pas du romantisme, comme on le disait dans les rues de Bordeaux et dans les restaurants, c'était une réalité.

Je vous ouvre mon état d'âme. J'étais pour continuer la lutte le plus largement possible et si au Conseil des ministres les avis avaient été unanimes sur ce point dès le début, si, quand on a vu que nos armes étaient en mauvaise situation, quand on s'est rendu un compte plus exact de ce qui se passait, on avait pris les dispositions nécessaires pour envoyer tout de suite en Afrique du Nord tout ce qui était disponible d'aviation, d'artillerie et du reste, on pouvait faire là-bas une défense honorable.

Malheureusement, comme nous l'avons tous dit ici, et cela

a été le drame, c'étaient les chefs de l'Armée, j'entends les grands chefs de l'Armée qui, devant l'exposé de cette idée, répondaient : Non, Armistice, Armistice, Armistice !

M. le Premier Président. — Je crois que nous avons donné à l'incident toute l'étendue et toute l'ampleur qu'il pouvait comporter et je ne crois pas que la défense pourra nous reprocher d'avoir essayé d'étouffer sa voix. Dans ces conditions, je me borne à m'adresser encore une fois au Maréchal Pétain et à lui demander s'il a quelques observations à faire.

M. le Maréchal Pétain. — Non, aucune observation.

AUDIENCE DU 26 JUILLET 1945

Dès le début de l'audience et avant l'audition des premiers témoins, Me Lemaire demande la parole pour préciser un point mal éclairci la veille.

Me LEMAIRE. — Hier, il a été parlé, Monsieur le Président, d'un télégramme adressé par le maréchal Pétain au chancelier Hitler. Voici la réponse que M. le Maréchal a faite au cours de l'instruction.

Je suis sûr de ne jamais avoir donné l'ordre d'envoyer ce télégramme. Je m'étonne qu'un message adressé au chancelier Hitler ait pu être transmis par une autre voie que celle du ministère des Affaires étrangères ou du ministre d'Allemagne. Les instructions qu'il contient sont d'ailleurs contraires à toute ma politique et incompatible avec toute ma pensée.

M. le PREMIER PRÉSIDENT. — Pourquoi le Maréchal n'a-t-il pas répondu hier?

Me LEMAIRE. — Nous avons répondu à l'instruction et nous avons pris une attitude qui est définitive.

Déposition de M. le Président Jeanneney

81 ans, ancien Président du Sénat, Ministre d'Etat

M. le PRÉSIDENT JEANNENEY. — A l'instruction, j'ai été questionné sur deux points, à savoir : d'une part les circonstances de l'armistice, et de l'autre, les circonstances de la prise du pouvoir par le maréchal Pétain. C'est là-dessus que j'apporte des explications.

J'observe ausitôt que le pouvoir de demander de négocier, de conclure un armistice est un attribut du Gouvernement et de lui seul.

En cette matière, le rôle des Présidents des assemblées législatives est très restreint. Voici à quoi il se réduit : d'abord fournir les avis que la loi oblige le Gouvernement à leur

demander, comme par exemple à propos du transfert éventuel du Gouvernement hors du siège où il est établi; lui apporter les conseils qu'il souhaite recevoir, et enfin, à lui faire, s'il le juge utile, des représentations.

C'est ainsi que, pour ma part, j'ai compris mon rôle à Paris d'abord, tant que nous y sommes restés, puis à Tours, où nous ne sommes demeurés que quatre jours, et enfin à Bordeaux, où se sont passés, je crois, les faits essentiels qui intéressent ce procès.

A Bordeaux, je suis arrivé le 14 juin au soir.

Dès le lendemain matin, le Président Herriot et moi, nous nous rendions auprès du Président du Conseil Paul Reynaud.

Le Président Paul Reynaud nous marqua son alarme très vive de l'avance rapide des armées allemandes. Il nous réitéra comme il l'avait fait à Tours : son irritation à l'égard du Haut commandement très indocile aux instructions du Gouvernement. Nous sentions que des dissentiments étaient fort possibles au sein du Gouvernement.

Il nous marqua, dès ce moment, sa résolution très ferme de ne jamais cesser le combat.

Nous l'avons approuvé fermement, et nous l'y avons encouragé.

Le lendemain matin, nous nous trouvions à nouveau dans son cabinet. Il nous avait appelé, cette fois, pour nous faire part qu'à un conseil des Ministres qui s'était tenu la veille, la question du transfert du siège des pouvoirs publics hors de Bordeaux avait été posée, et comme la loi l'y obligeait, il nous demandait notre sentiment à cet égard.

Je n'avais aucun doute à avoir sur ce point. La rapidité de l'avance allemande, la menace que l'ennemi exerçait sur Bordeaux, la crainte que l'on pouvait avoir d'être appréhendé, et de voir les représentants de la souveraineté nationale disparaître, commandaient de les mettre à l'abri.

Sur le point de repli à choisir, on pouvait hésiter. Nos amis hésitaient autour de nous. Les uns penchaient pour l'Angleterre que l'on considérait comme une terre proche du champ de bataille. Ce choix était propre, aussi, à resserrer l'alliance franco-britannique.

D'autres — et j'étais du nombre — inclinaient pour l'Afrique du Nord, terre française qui pourrait permettre un emploi efficace et complet de notre flotte à ce moment intacte.

Cependant, la décision devait appartenir au Gouvernement.

Nous avons donc donné notre adhésion complète au Président du Conseil sur le transfert. Il nous demanda comme un ser-

vice personnel, de vouloir bien réitérer ses déclarations devant les Ministres assemblés, ce qui fut consenti et fait aussitôt dans une chambre voisine.

Nous nous présentâmes devant les Ministres assemblés, y compris le maréchal Pétain et là, je réitérai mes observations, savoir la nécessité de mettre à l'abri les représentants de l'Etat français. Aux termes de ces observations, d'ailleurs fort courtes, j'indiquai que, dans ma pensée, quel que pût être le lieu de repli, le transfert hors de Bordeaux impliquait la continuation de la guerre.

Les choses s'en tinrent là. Nous nous sommes retirés.

Le même jour, le sinistre 16 juin, nous fûmes mandés le soir par le Président de la République.

Paul Reynaud s'y trouvait. Il nous exposa qu'au sein d'un conseil des Ministres qui venait d'être tenu, la suggestion avait été faite que l'on pourrait interroger l'ennemi sur les conditions qu'il mettait à accorder un armistice. On faisait valoir pour cela que les exigences allemandes seraient immanquablement si exorbitantes que le Pays tout entier se dresserait, l'armée aussi, pour résister.

Tout ce que ceci avait de fallacieux, d'insidieux et de dangereux, ne m'échappait pas. Je me suis servi d'un mot dont je me souviens :

— Mais vous risquez aussi de couper le jarret à l'armée!...

On fit le tour de la situation, et la conclusion fut une déclaration formelle de Paul Reynaud :

— En tout cas, si l'armistice est demandé, il ne le sera pas par moi.

Sur quoi Monsieur Albert Lebrun dit :

— Alors qui, demain?

Et M. Herriot et moi aussitôt, et je crois bien ensemble nous avons répondu :

— Paul Reynaud.

L'entretien s'est achevé là.

C'est le lendemain matin seulement que j'ai appris la démission du cabinet Paul Reynaud, la formation du cabinet Pétain, et la demande d'armistice.

Herriot et moi, nous en avons été aussitôt alarmés, parce que, telle qu'elle avait été présentée, elle différait très sensiblement de ce qu'on nous avait laissé voir à notre dernière entrevue.

Il ne s'agissait plus, en effet, seulement d'interroger l'Allemagne. Le message du matin avait dit expressément que la lutte devait cesser.

La demande d'armistice ainsi formulée équivalait par conséquent, à une demande de reddition totale et nous sentions douloureusement tout ce que pouvait représenter contre l'honneur de la France, cette perspective d'une paix séparée contraire à la parole donnée.

Cela fit l'objet de nos observations dans une lettre adressée le jour même à M. le Président de la République.

Il s'agissait désormais de parer à un autre et nouveau danger. L'armistice avait été demandé; il fallait qu'il pût être négocié par des hommes libres.

Or plus que jamais, la menace que l'ennemi exerçait sur Bordeaux, mettait en péril la liberté des représentants de la France.

Nous sommes allés porter notre inquiétude à M. Lebrun qui la partageait complètement. Nous lui demandâmes de faire venir le nouveau Président du Conseil. Il vint sur l'heure et je lui expliquai la situation du point de vue du droit constitutionnel.

Il répondit aussitôt :

— Je ne quitterai pas la France.

A toutes mes observations, ce mot revenait impitoyablement.

— Pourtant, lui dis-je, vous reconnaissez que le Président de la République ne peut pas être fait prisonnier?

— Assurément oui.

— Vous devez bien reconnaître aussi que le Président de la République seul ne peut à peu près rien, que ses actes doivent être contresignés par un Ministère. Il est donc indispensable que le Gouvernement soit auprès de lui.

— C'est vrai, mais je ne partirai pas de France.

C'est alors que la suggestion fut faite par moi d'un expédient qui consistait à faire donner par le Président du Conseil, à un des membres du Gouvernement, une délégation générale moyennant laquelle celui-ci, accompagné des membres essentiels du Gouvernement, aurait quitté Bordeaux et se serait rendu dans le lieu fixé pour le repli. Le Maréchal Pétain resterait à Bordeaux, puisqu'il le voulait. Je n'en comprenais d'ailleurs aucunement les raisons.

— C'est possible, dit-il?

Légalement c'était possible. C'était un expédient acceptable.

— Vous me le garantissez?

— Certainement.

M. Lebrun et M. Herriot en firent autant.

— S'il en est ainsi, ajouta-t-il, je consulterai le conseil des Ministres, je le convoquerai demain pour cela.

C'était une satisfaction. C'était aussi une espérance que, malgré la demande d'armistice, la bataille pourrait reprendre.

La journée du lendemain s'est passée sans que le Conseil des Ministres ait été convoqué. Nous savions pourtant que l'idée avait fait son chemin car il nous vint, fortuitement par l'amiral Darlan que nous avions rencontré à la sortie, qu'un bâtiment de guerre était préparé à Port-Vendres, pour recevoir le Gouvernement et qu'un autre bâtiment était envisagé à Bordeaux pour l'évacuation des parlementaires et du personnel.

Les choses allèrent ainsi jusqu'au lendemain où à 10 heures 40 du matin, très exactement, je reçus de Monsieur Pomaret, Ministre de l'Intérieur, un coup de téléphone m'informant que le Gouvernement se transférait à Perpignan.

J'en reçus la nouvelle avec satisfaction.

Qui était chargé de l'exécution? Camille Chautemps en ce qui concernait les itinéraires. Et Camille Chautemps fut absolument introuvable, comme par hasard...

Je me fis alors confirmer, à la Présidence de la République même, que la décision avait été prise. Il me fut dit qu'effectivement, le Gouvernement se transférait à Perpignan et que le Président de la République quitterait Bordeaux à 14 heures 15. Moyennant quoi, après avoir pris toutes dispositions pour l'acheminement vers Perpignan de mes collègues du Sénat et des services de l'Assemblée, je pris moi-même la route dans cette direction.

A Toulouse, je fus arrêté au passage et invité par le Préfet à vouloir bien suspendre mon voyage, de nouvelles instructions devant parvenir le lendemain matin.

C'était pour moi tout à fait incompréhensible. Je ne pus rien obtenir de plus et je ne pouvais qu'obtempérer, ce que je fis.

Le lendemain matin, je reçus l'information que la décision du Conseil ne recevait pas application et que je pouvais rentrer à Bordeaux. J'arrivai à Bordeaux à 4 heures du soir.

J'ai cherché là à démêler ce qui s'était passé. Je n'y suis pas parvenu. Et même aujourd'hui, malgré la lecture soigneuse que j'ai faite de tout ce qui a été écrit sur ce sujet, je ne saurais dire encore avec certitude ce qui s'est passé.

Le fait est là, et malheureusement cette fois, irrémédiable. Il l'était tellement que, quarante-huit heures après l'armistice avec l'Allemagne était signé.

Ceci clôt naturellement mes observations en ce qui concerne les circonstances de l'armistice.

Voici à présent, ce que j'ai à dire des circonstances dans lesquelles le pouvoir a été pris par le maréchal Pétain.

Le Président de la République, les membres du Gouvernement ont quitté Bordeaux le 29 juin, et moi en même temps qu'eux. Ils allaient à destination de Clermont-Ferrand, Royat puis Vichy. Comme par hasard, j'avais été égaré en route à la Bourboule, les services du Sénat étaient d'ailleurs loin de moi, à Tulle. En sorte que je me suis trouvé pendant trois jours dans un isolement complet.

Je réussis cependant à apprendre — et c'est M. Louis Marin qui m'en apporta l'information — qu'il était question d'une réunion prochaine à Vichy, d'une Assemblée nationale pour un objet qui n'était d'ailleurs pas indiqué très nettement.

Immédiatement, je m'appliquai à rejoindre Vichy et j'y réussis. J'y suis parvenu le 4 juillet au soir.

Dès le lendemain, je reçus brusquement la visite de Pierre Laval. Il venait, comme Président du Conseil, me demander — il est plus exact de dire, étant donné le ton qu'il avait pris : m'enjoindre — d'avoir à convoquer le Sénat pour le mardi suivant en vue d'une Assemblée Nationale qui se tiendrait le lendemain mercredi pour un objet qu'il m'indiquait d'ailleurs mal.

J'opposai aussitôt que je ne pouvais consentir à convoquer mes collègues — il ne s'agissait que du Sénat — qu'à certaines conditions. La demande, certes, était régulière de la part du Président du Conseil, car nous étions, à ce moment, en session ordinaire. Le soin m'avait été laissé par le Sénat de le convoquer en cas de besoin. Je pouvais donc le faire.

Le devais-je? Ou le pouvais-je, même moralement? C'était la question. J'observai que je ne le pouvais vraiment que s'il y avait certitude que le plus grand nombre de mes collègues pourrait être présent. J'avais des raisons d'en douter, eu égard aux circonstances. Il fallait aussi que ceux qui se trouvaient en zone occupée soient pourvus d'un sauf-conduit aller et retour. Enfin, troisièmement, il fallait qu'un délai moral indispensable soit laissé aux membres du Parlement pour s'informer et pour se concerter.

Je refusai donc nettement de convoquer l'Assemblée, puisque ces conditions ne pouvaient être satisfaites.

Pierre Laval montra, sur l'instant, une très grande irritation. Puis, les choses se déroulèrent comme il était légal. Le lendemain, deux décrets parurent au « Journal Officiel »,

l'un clôturait la session ordinaire, l'autre qui convoquait l'Assemblée en session extraordinaire. Il ne s'agissait plus pour moi que d'assurer avec impartialité les délibérations des deux Assemblées.

Le 9 juillet, en ouvrant la séance du Sénat, j'ai eu à l'égard du Maréchal Pétain des paroles bienveillantes, très bienveillantes même, qui ont été couvertes d'applaudissements. L'événement n'a nullement justifié ni les applaudissements, ni les paroles elles-mêmes.

Je m'en explique sans le moindre embarras.

Mes relations avec le Maréchal Pétain remontent à 1917.

Le témoin rappelle ici le grand prestige dont jouissait le Maréchal Pétain depuis la guerre précédente.

Et puis, avait-on le choix? Il est incontestable qu'à ce moment, tous les yeux étaient tournés vers le maréchal Pétain. Il était une sorte de bouée de sauvetage vers laquelle toutes les mains se tendaient. Il était certainement le seul nom autour duquel on pouvait faire l'union et la concorde dans notre pays.

C'est pour avoir voulu cela que je me suis exprimé. Je vous laisse le soin de dire si j'ai eu tort.

J'avais à pourvoir à la tenue de l'Assemblée Nationale. J'avais, je dois le dire, de très grandes inquiétudes à ce sujet. Je savais l'atmosphère d'abattement, de prostration que l'on avait créée à Vichy où Laval multipliait ses efforts, remplissant les réunions de son apologie personnelle et aussi de quelques promesses. Il était manifeste que son dessein était d'obtenir de l'Assemblée nationale un vote ultra-rapide et sans discussion. Vous voyez pourquoi.

Je me suis efforcé de dissuader mes amis d'y résister. Je n'avais d'action sur eux que de loin. J'étais Président de l'Assemblée, tenu à une réserve particulière. Je n'étais point chef de parti : je n'appartiens même à aucun. Je ne pouvais que donner des conseils, des avis personnels, et je n'y ai point manqué.

Malheureusement, il n'en a point été tenu compte. D'une façon que je considère comme très fâcheuse, la Chambre d'abord, puis le Sénat, admirent la suggestion de Pierre Laval, de renoncer à toutes les conditions, toutes les garanties que donne une discussion parlementaire normale sous la protection d'un règlement et de la publicité des séances.

Il fit admettre que le lendemain matin, le jour même de

Puis-je dire que la dernière des circonstances mérite peut-être spécialement d'être signalée.

J'avais été profondément remué lorsque j'avais reçu d'un sénateur du Bas-Rhin sa démission imposée par le gauleiter de Strasbourg à raison de l'administration civile imposée dès ce moment au territoire.

Je n'avais pas manqué d'en dire mon émotion, de représenter tout ce que cela avait de monstrueux : la France était une et indivisible, et sa représentation nationale aussi; si l'Alsace et la Lorraine étaient des provinces occupées, elles ne devaient pas l'être à un autre titre que la Champagne ou la Franche-Comté; l'ennemi avait sur elle les droits de l'occupant, ceux que donnent les conventions internationales, et aucune autre.

J'ai indiqué tout cela dans une lettre que je pourrais verser au dossier. Je l'ai fait sans autre succès que de recevoir quinze jours après de l'amiral Darlan une lettre où il m'informait que ma réclamation avait été transmise à la commission d'armistice. Or, personne n'ignorait qu'à ce moment-là, l'annexion par l'Allemagne de l'Alsace-Lorraine était opérée et que les poteaux-frontières avaient été rapportés à leur ancienne limite et que nos provinces étaient complètement sous la botte allemande. On omettait de dire et l'on n'a jamais su, hormis une protestation qui semble bien avoir été faite du bout des lèvres par le général Huntziger à la Commission d'armistice, au mois de septembre, qu'une protestation péremptoire à ses risques même ait été faite par le Gouvernement contre une pareille violation du droit.

L'autre circonstance non moins douloureuse dans laquelle j'ai eu à intervenir, la voici :

En octobre 1941, on s'en souvient, en représailles du meurtre de deux des leurs à Chateaubriant, les Allemands avaient fait fusiller cent otages et menaçaient d'en fusiller davantage. Il y avait là un crime abominable, une transgression ignominieuse cette fois et une fois de plus, du droit des gens. La Convention de La Haye, chacun le sait bien, interdit totalement la répression collective de faits individuels, autrement que contre les responsables.

Qu'avait-on fait pour empêcher cela? Il n'était pas le premier fait signalé et qui était devenu douloureux entre tous. Et voici qu'à ce moment même l'amiral Darlan, dans un communiqué qui paraît dans tous les journaux, tint le propos que voici :

L'occupation, conséquence de la défaite, est prévue par la convention d'armistice. La loyauté la plus élémentaire nous fait un

devoir de respecter notre signature, et d'autant plus que cette occupation, si elle est lourde, est correcte.

On sent, Messieurs, son sang battre dans ses artères, quand on lit des choses comme celle-là. J'ai écrit immédiatement au Maréchal de France, et je me permettrai, si la Cour y consent, de lui lire ma lettre qui n'est pas au dossier, mais qui ne constituera pas une surprise...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — La Défense fait-elle une objection?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Aucune objection.

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Je m'exprimais ainsi :

En fait de loyauté élémentaire et d'ocupation correcte de notre territoire, j'ai, monsieur le Maréchal, à plusieurs reprises déjà, et spécialement lorsqu'elles atteignaient l'Assemblée, que j'ai le grand honneur de présider depuis dix ans bientôt, eu à vous dénoncer les violations graves des règles de l'occupation que, dès le lendemain de l'armistice, les Allemands n'ont cessé de commettre.

La masse du peuple français sait, comme moi, de quelle façon la France est, depuis quinze mois, rançonnée et pillée par l'ennemi. Elle sait que notre pays, devenu de par l'armistice un pays neutre, n'en est pas moins exploité systématiquement par l'occupant pour ses fins de guerre.

Elle n'ignore pas davantage le martyr infligé à nos frères d'Alsace-Lorraine, ni l'état de subordination où notre patrie est tombée dans le domaine administratif, législatif et même constitutionnel, elle qui, suivant votre mot, ne devait être administrée que par des Français.

Meurtrie dans sa chair, dans ses biens, dans ses croyances, dans sa dignité, la France s'est imposée d'endurer, elle a voulu taire sa plainte. Mais lui dire que l'occupation allemande est correcte, prétendre la rappeler à la loyauté élémentaire, voilà ce qui eût du vraiment lui être épargné.

Oui ou non, l'armistice que vous aviez signé entre soldats, dans l'honneur et la dignité, compte-t-il encore? Si oui, c'est au Reich qu'il faut rappeler qu'il le lie et, en cas d'échec, c'est à la face du monde qu'il faut élever, chaque fois, une protestation de la nation, fidèle irréprochablement à ses engagements, contre les manquements réitérés et abominables qu'elle subit. Si, au contraire, la convention d'armistice n'est plus pour l'Allemagne qu'un autre chiffon de papier, si elle ne compte plus que pour les charges dont elle écrase la France, qu'on le dise : cela aura au moins l'avantage d'attester que le parjure prémédité et la volonté d'hégémonie par la force intraitable sont bien les méthodes invétérées de l'Allemagne, ce sera montrer du même coup ce que l'on peut attendre d'une collaboration avec elle.

Voilà le jugement qu'en 1941 j'avais porté sur la collaboration. Voilà le réquisitoire que j'avais dressé justement contre

des actes abominables. Je m'attendais en vérité à ce qu'une protestation, une satisfaction me fût donnée, et à recevoir la preuve qu'à un moment quelconque le Gouvernement n'avait rien négligé pour élever au besoin à la face du monde une protestation contre de pareilles choses. Cette protestation n'est pas venue.

J'ai seulement reçu, sous la signature du Maréchal, une lettre que j'ai là, courtoise comme toutes les autres, où l'on rend hommage à l'émotion que j'ai éprouvée devant de tels événements, où l'on m'assure que rien n'est négligé pour empêcher de nouvelles fusillades et où l'on me remercie de la révélation que j'ai faite de la Convention de La Haye!

Ceci en vérité était décourageant. C'est la dernière lettre que j'ai écrite au Maréchal. D'ailleurs, les occasions m'en ont été rapidement ôtées. Les Présidents des Chambres avaient été jugés indésirables à Vichy; on les considérait des foyers d'opposition qu'il fallait éteindre et l'on nous avait acheminés, déportés serait plus exact, vers Chatel-Guyon. Pour autant, l'état d'esprit n'avait pas changé. Au mois d'août 1942, une loi intervint, et sans la moindre difficulté, en vertu des actes législatifs, sans le moindre scrupule, malgré les engagements pris autrefois, sans considération que d'après les actes constitutionnels les Chambres subsistaient et qu'elles devaient, par conséquent, conserver les Bureaux, les Bureaux des Chambres ont été supprimés. Ceci a mis fin à ma fonction et définitivement à mes interventions. Je crois pouvoir dire que ceci met aussi un terme tout naturel à ma déposition.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Pas de question?

UN JURÉ. — Je voudrais demander à M. le Président Jeanneney si, au cours des arguments développés par M. Pierre Laval auprès des parlementaires pour essayer d'obtenir leurs suffrages, il n'avait pas déclaré en outre que l'indemnité parlementaire continuerait à être payée.

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Je ne saurais vous dire pour la bonne raison que je me suis interdit d'assister à aucune des réunions.

UN JURÉ. — Monsieur le Président, lors de l'entrevue que vous avez eue avec l'accusé Pétain, celui-ci vous a-t-il fait part des raisons pour lesquelles il voulait la liste des sénateurs juifs?

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Du tout et il n'avait pas à m'en faire part! c'était l'exécution d'une loi qu'il avait signée et promulguée.

M. le Bâtonnier Payen. — Messieurs, vous trouverez naturel que je veuille tout de suite compléter ce qu'a bien voulu dire M. le Président Jeanneney au sujet de la situation faite aux otages qui auraient été fusillés sans que le maréchal Pétain, nous a-t-il dit, ait fait aucune espèce de geste ou même de protestations écrites. M. le Président Jeanneney est mal renseigné : il me permettra de le lui dire. Vous trouverez donc naturel, monsieur le Président Jeanneney, que je précise ce que vous avez dit ou que je rectifie.

Il était arrivé ceci. Deux officiers allemands ayant été abattus dans les rues de Nantes, les Allemands prirent en effet cent otages et déclarèrent que dans les trois jours, si les coupables n'étaient pas découverts, les cent otages seraient exécutés.

Croyez-vous que le maréchal Pétain soit resté insensible? Non, il a écrit au chancelier Hitler une lettre que je n'ai pas sous les yeux, mais qui est dans mon dossier, où vous le retrouverez quand je plaiderai. Il a écrit au chancelier Hitler qu'en présence de ce coup de force (je ne sais si le mot y est, mais la chose y est), il allait lui-même se rendre à la ligne de démarcation pour se livrer aux autorités allemandes et leur servir d'otage, puisqu'il en fallait un.

Voilà ce qu'il a fait, Messieurs. Sur quoi, il a reçu la visite d'un représentant d'Hitler, je ne sais plus lequel, qui lui a dit que les choses s'arrangeraient et que les otages ne seraient pas exécutés. Et en effet, ils n'ont pas été exécutés.

Vous pourriez peut-être, Messieurs, et vous auriez tort, mettre en doute ce que j'affirme ici. Heureusement la chose a été constatée dans un journal suisse, dans un article de M. René Payot, actuellement collaborateur d'un journal résistant qui s'appelle *France-Soir*. Voici ce que M. René Payot a écrit :

Dans la nuit du 23 au 24 octobre, le Maréchal, profondément ému par les décisions prises au sujet des otages, pensa qu'il n'y avait peut-être qu'un moyen d'empêcher cette effusion de sang, c'était de se constituer prisonnier lui-même et de manifester, par un geste d'une grandeur symbolique, l'importance à la fois humaine et nationale qu'il attachait à cette pénible affaire. Il communiqua sa décision au Conseil des ministres qu'il convoqua pour le lendemain. Ses collaborateurs furent partagés, mais les militaires, qui ont gardé le respect du courage individuel, saisirent la signification d'une démarche aussi retentissante. Il y a des actes qui paraissent singuliers au bon sens commun, mais dans les moments de crise grave, il s'agit de déchaîner les puissances émotives qui échappent au froid contrôle de la raison.

Et M. René Payot indique que le Maréchal écrivit une lettre personnelle et autographe au chanceiler Hitler :

Il lui fit savoir qu'il se présenterait lui-même à la ligne de démarcation si les représailles continuaient et qu'il s'offrirait à remplacer les cent otages dont l'exeécution était annoncée. Cette lettre fut portée à Paris, etc...

Et M. Payot termine en ces termes :

A ceux de ses compatriotes qui pourraient être enclins à l'oublier, l'informateur étranger, soucieux de l'avenir de la France, doit rappeler que le Maréchal représente la meilleure chance pour leur pays.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur le Bâtonnier, je me permets de vous faire observer, tout en restant, quoi qu'on dise, très objectif, que je vous ai demandé si vous aviez une question à poser, je ne vous ai pas demandé de faire une plaidoirie.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Veuillez me permettre, monsieur le Président, j'ai une question à poser, mais avant de la poser, j'ai considéré qu'il était indispensable que ceci fût dit tout de suite.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Tout en disant que la justice est libre et que la justice respecte les intérêts de la défense...

M. LE BATONNIER PAYEN. — La défense aussi est libre...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous répète que je vous ai demandé si vous aviez une question à poser à M. le Président Jeanneney. Et j'observe que ce n'est pas une question que vous posez, mais que vous commencez une plaidoirie.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Ce n'est pas une plaidoirie, c'est une rectification matérielle. Et je suis sûr que M. le Président Jeanneney, que j'ai l'honneur de connaître, trouvera toute naturelle cette rectification à ce qu'il est venu dire avec une bonne foi que personne ici ne met en doute, mais qui est contraire à l'exactitude matérielle des faits. D'ailleurs je crois que la réaction de M. le Président Jeanneney...

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Ma réaction, permettez-moi de vous le dire, est toute naturelle aussi : que n'a-t-on dit cela ouvertement au pays qui l'eût salué avec joie!

M. LE BATONNIER PAYEN. — Vous savez bien que la presse n'était pas libre, en ce temps-là.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le gouvernement du maréchal Pétain prétendait pourtant faire la première place à la sécurité et à la pleine indépendance de notre pays...

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il n'avait pas la liberté d'agir.

Je vous remercie une fois de plus, monsieur le Président, de l'impartialité que vous ne cessez de montrer dans ce débat.

UN JURÉ. — Première question : Le Maréchal s'est-il rendu sur la ligne de démarcation?

Deuxième question : Combien de ceux qui avaient été désignés ont été fusillés à la suite de la réponse du Maréchal?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Le Maréchal a écrit à Hitler, comme je viens de vous le dire, pour lui annoncer qu'il allait se rendre le lendemain ou le surlendemain à la ligne de démarcation, sur quoi Hitler lui a fait dire par son ministre, — je ne sais lequel — que les otages ne seraient pas fusillés.

Et M. René Payot, je suis heureux de pouvoir citer ce journaliste étranger, déclare qu'en effet ils n'ont pas été fusillés. Un premier délai fut accordé, puis un autre délai a prorogé celui-ci. Il me semble que cela est tout de même intéressant.

LE MÊME JURÉ. — Oui, mais ensuite?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il n'y a pas d'ensuite; ils n'ont pas été exécutés.

LE MÊME JURÉ. — A quelle date se placent ces faits?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Le 29 octobre 1941.

UN JURÉ. — C'était Chateaubriant, si mes souvenirs sont exacts.

Me ISORNI. — Nantes et Bordeaux.

LE MÊME JURÉ. — Les listes de ces fusillés ont bien été données par le Ministère de l'Intérieur de l'époque. Quelle a été la protestation de l'accusé Pétain lors de l'assassinat du jeune Guy Moquère, âgé de 17 ans?

Me ISORNI. — C'est Chateaubriant.

LE MÊME JURÉ. — Oui, Chateaubriant; quelle a été la réaction du Maréchal pour Chateaubriant?

M. LE BATONNIER PAYEN. — C'est autre chose; je n'ai pas cela présent à la pensée.

Je vous supplie de ne pas rendre la tâche de la Défense impossible; je ne peux vous répondre maintenant sur tous ces points. Je vous apporte une réponse qui trouvait sa place en rectification au récit que venait de faire M. le Président Jeanneney. Si vous voulez d'autres renseignements, je vous les donnerai. Mais puisque M. le Président vient de me rappeler qu'il m'a donné la parole pour poser des questions, c'est une question que je vais poser.

Le défenseur demande alors au témoin de s'expliquer sur le rôle de Laval et sur l'influence qu'il a pu avoir.

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Ce que je puis dire à la Haute Cour, c'est que je connaissais Pierre Laval depuis longtemps au Parlement. J'en fais partie depuis quarante-trois ans, lui depuis une trentaine d'années. Dès le début, et jusqu'au bout, j'ai eu toujours envers lui une aversion particulière.

Nous n'avons jamais eu aucun rapport personnel.

De ce qui s'est passé à Bordeaux, je ne sais rien directement puisque je ne l'ai pas vu, et que je n'ai également jamais vu le Maréchal que dans les deux occasions dont je viens de parler et où il n'a pas été dit un mot de ses rapports avec Laval.

Ce que je savais, c'était l'action, vive et maléfique, conduite au dehors par Laval en vue d'un armistice précipité pour des intérêts qui pouvaient être d'ordre personnel, mais qui, au fond, était dans sa nature assez naturellement basse, peu portée au courage et à l'enthousiasme.

Quelle influence a-t-il eue sur le Maréchal? Je ne saurais le dire. Ce que je sais, parce que le fait était notoire, c'est qu'il agissait au dehors dans le même sens que lui et pour une cause que le Maréchal a, malheureusement pour lui, rendue commune, mais je ne sais rien de plus.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Voulez-vous me permettre de vous rappeler les termes mêmes que vous avez employés devant la Commission d'instruction?

Le 20 ou le 21 juin, je sus les manœuvres de Laval et consorts, la pression exercée par eux sur le Maréchal et sur le Président de la République pour faire rapporter la décision prise.

La décision en question, c'est celle qu'avait accueillie le Maréchal sans aucune difficulté de laisser partir le Gouvernement et les parlementaires qui le voudraient en Algérie pourvu que lui restât là, et, pour que le fonctionnement de la machine constitutionnelle ne fût pas rendu impossible, il était prêt à déléguer ses pouvoirs au vice-président du Conseil, lequel serait parti avec tout le Ministère.

Ce jour-là, par conséquent, vous dites : « Il y a eu des manœuvres faites par Laval et une pression exercée par lui sur le Maréchal et sur le Président de la République, qui était encore M. Albert Lebrun, pour la faire rapporter. »

Un peu plus loin, vous dites :

Une vive effervescence se marquait déjà au Parc et dans les alentours...

C'est deux jours après, quand vous êtes arrivé à Vichy.

... Sans aucun doute, une grande opération politique s'y préparait sur le nom du maréchal Pétain que Laval allait cuisiner. M. Albert Lebrun, que je vis dès mon arrivée, me dit ses appréhensions à ce sujet.

Et enfin, dernière citation :

Si, comme on le dit à présent, le Maréchal avait une activité politique souterraine, je l'ignorais. Je n'avais rien perçu de lui qui ne fût d'entière loyauté.

L'armistice m'avait paru être essentiellement une œuvre de Weygand dans le domaine militaire, de Laval et consorts dans le domaine politique.

Je n'en dis point autant de Pierre Laval, je le connaissais depuis aussi longtemps et de plus près. Je voyais en lui un spécimen du bas politicien, avide, osé, retors, sans scrupules et hélas !... très doué pour l'emploi.

Je l'avais éprouvé douze ans au Sénat et je n'avais eu nulle surprise qu'il fût venu précipitamment à Bordeaux à l'heure de la débâcle et j'ai dit comment il s'y employait.

Voilà, Messieurs, ce que je tenais à dire pour préciser ce qu'avait bien voulu indiquer M. le Président Jeanneney. Déjà vous voyez les conséquences que je pourrais tirer lorsqu'on discutera les responsabilités respectives du Maréchal et de Laval.

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit à l'instruction et je n'aperçois pas en quoi cela contredit le moins du monde ce que j'ai déclaré tout à l'heure sous une autre forme et de façon plus restreinte.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je n'ai pas dit que c'était une contradiction. C'est une addition, si vous voulez.

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Je maintiens tout ce que j'ai dit complètement.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Une dernière question si vous voulez bien. C'est pour préciser exactement, tout de même, ce qu'a été l'armistice au point de vue judiciaire.

J'ai trouvé dans le réquisitoire et certaines dépositions cette accusation que l'armistice avait été un crime. — Le mot a été prononcé et écrit.

Je voudrais tout de même bien savoir si M. le Président Jeanneney admet quelque chose de ce genre — je sais d'avance qu'il me répondra non — puisque, huit ou dix jours après l'armistice, il adressait à M. le Maréchal Pétain, devant l'Assemblée nationale réunie ou en tous cas devant le Sénat réuni, une allocution dans laquelle il l'assurait de sa vénération et de la pleine reconnaissance qui lui est due.

Par conséquent, comme c'était dix jours après l'armistice, incontestablement il ne considérait pas encore à ce moment-là que le maréchal Pétain pouvait être un criminel.

Voilà l'observation que je veux faire sous la forme de question.

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Si j'avais tenu le maréchal

Pétain pour un criminel, l'Assemblée n'aurait pas entendu les propos que j'ai prononcés au Sénat.

L'armistice a été une faute impardonnable et malheureusement, irréparable dans la plus large mesure...

Le témoin développe ensuite que cette faute étant commise, on pouvait du moins en diminuer les conséquences par une résistance qui ne s'est pas manifestée.

Me Isorni.— Monsieur le Président, un membre de la Haute Cour désirait savoir hier si la réunion de l'Assemblée nationale avait été régulière. La question avait été posée à M. le Président Lebrun et je crois bien que ce dernier avait demandé qu'elle vous fût posée.

M. le Président Jeanneney. — La réponse est aisée, au moins quant à la forme.

L'Assemblée nationale a été convoquée régulièrement par un décret, par le pouvoir qui en avait le droit, à une date qui, comme je l'ai dit, était trop proche, mais rien dans la loi ne s'opposait à cela.

Les deux assemblées convoquées séparément ont délibéré et, séparément, comme la loi constitutionnelle l'exige, elles ont décidé qu'il y avait lieu de réviser la constitution.

Jusque-là, rien que d'irréprochable. L'Assemblée nationale se tint régulièrement convoquée, sous la discipline de son bureau, comme il est de règle, et elle délibère dans les conditions que je viens de dire.

Quelle a été sa valeur morale? Quelle appréciation portera-t-on par la suite sur les décisions qu'elle a prises? Ceci est une autre affaire; mais, du point de vue de la forme, les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale a siégé ont été régulières.

Me Isorni. — Dans ces conditions, monsieur le Président, les pouvoirs accordés au maréchal Pétain lui ont été juridiquement accordés d'une manière légale?

M. le Président Jeanneney. — Dans la forme, oui, dans la mesure où ces pouvoirs ont été moralement donnés d'une façon valable; et c'est là, précisément, que j'insiste sur la distinction que j'ai faite tout à l'heure. Je ne crois pas que, dans les conditions véritablement dolosives dans lesquelles un vote a été arraché à l'Assemblée nationale, il y avait eu vraiment un pouvoir, sinon régulier, au moins valable. Voilà ma pensée.

Me Isorni. — Ne pensez-vous pas, monsieur le Président, que votre discours était de nature à donner à ce vote une autorité considérable en raison, précisément, de l'autorité de votre personne.

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Oh! je n'ai eu nullement cette ambition. J'ai pris soin d'expliquer par avance quel était mon état d'esprit. Nous étions à un moment de désarroi complet où chacun cherchait un guide et où tout le monde se montrait heureux d'en avoir découvert un, qui fut mauvais, mais qui était le seul qui existât à ce moment-là.

UN JURÉ. — M. le Président Jeanneney se souvient-il qu'il y a eu 80 parlementaires qui ont voté contre et protesté?

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Il y a eu 569 voix pour et 80 contre.

LE MÊME JURÉ. — Seconde question : Vous déclarez que les pouvoirs ont été régulièrement donnés au maréchal Pétain...

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Dans la forme.

LE JURÉ. — Dans la forme. Le texte de la résolution du 10 juillet et contre lequel 80 parlementaires ont voté donnait au maréchal Pétain, au gouvernement de la République plus exactement, sous sa signature, le pouvoir de promulguer par un ou plusieurs actes une constitution nouvelle, mais cette constitution nouvelle devait être ratifiée par la nation consultée. Savez-vous si le maréchal Pétain, dès le lendemain, a ou non publié des actes constitutionnels qu'il a appliqués immédiatement et, en cela, n'a-t-il pas dépassé, usurpé le pouvoir? N'a-t-il pas pris le pouvoir législatif qu'il n'avait pas le droit de prendre étant donné qu'il ne pouvait que promulguer une constitution qui ne pouvait être appliquée qu'après les hostilités; et, par conséquent, si, dans la forme, des pouvoirs lui ont été donnés, il a dépassé ces pouvoirs? Ne vous semble-t-il pas — c'est la question que je pose — qu'il a dépassé ses pouvoirs et a usurpé des pouvoirs qui ne lui avaient pas été donnés?

M. LE PRÉSIDENT JEANNENEY. — Je ne le pense pas, pour la raison que la loi constitutionnelle donnait au maréchal Pétain le pouvoir de promulguer en un ou plusieurs actes. Il avait tout le pouvoir constitutionnel et dans ce pouvoir constitutionnel était inclus nécessairement le pouvoir législatif. Il l'avait de droit. Il y a eu certainement abus de sa part de s'attribuer dans l'ordre législatif des pouvoirs exclusifs, contrairement aux promesses formelles qu'il avait faites au Parlement, mais ceci est une autre question. Ce qui a été peut-être plus grave, c'est d'avoir conçu pour un temps aussi prolongé une période qui devait être purement transitoire.

Si l'on comprenait fort bien que pendant les premiers jours, les premières semaines, les premiers mois, ou si vous préférez, les derniers mois de 1940, un gouvernement semi-autoritaire, je ne dis pas était nécessaire mais s'imposait par la force même des circonstances, il devait y avoir au bout de peu de temps

un relâchement, et c'est précisément le contraire que nous avons vu. Au fur et à mesure que la formule absolutiste, autoritaire s'était implantée chez nous, nous l'avons vu procéder avec plus de rigueur et d'une façon plus impitoyable, et au fur et à mesure que les semaines allaient, nous avons vu les libertés, une à une, supprimées chez nous.

Voilà le véritable abus qui a été fait des pouvoirs constitutionnels donnés au Maréchal.

M. Lévêque. — Monsieur le Président, le maréchal Pétain a lui-même organisé des tribunaux d'exception. Avait-il aussi le pouvoir judiciaire, ou, en créant ces tribunaux, a-t-il commis un abus de pouvoir?

M. le Président Jeanneney. — Le maréchal Pétain avait tous les pouvoirs, puisqu'il était constituant à lui tout seul. Il avait peut-être aussi le pouvoir judiciaire, mais il est certain qu'il a été exorbitant, qu'il a été monstrueux, je ne crains pas de le dire, et qu'il restera perpétuellement déshonorant pour lui d'avoir conçu qu'un homme pouvait à lui seul constituer une juridiction au sein de laquelle il pourrait condamner d'autres hommes sans même les avoir entendus.

M. le Procureur général Mornet. — Toute cette discussion me paraît prématurée. Nous lirons le texte de la résolution qui a été votée; nous saurons aux termes de cette résolution quels pouvoirs et quel mandat ont été donnés au maréchal Pétain et quel usage il en a fait. Mais toute cette discusison est dominée par un texte sur lequel nous discuterons, et je crois que ce qui est en question ici, l'unique question, c'est de savoir quel est ce texte, — nous le lirons, — comment il a été interprété par le Maréchal et quel usage il a fait du mandat qui avait été donné au Gouvernement.

Après quelques questions de droit constitutionnel posées par les jurés, la défense intervint à nouveau :

Me Isorni. — Encore deux questions, monsieur le Président. Est-ce que, parmi les 80 parlementaires qui se sont manifestés hostiles aux pleins pouvoirs au maréchal Pétain, un certain nombre ne se sont pas adressés à lui dans des termes à peu près aussi flatteurs que ceux que vous aviez bien voulu employer?

M. le Président Jeanneney. — J'ai eu en effet connaissance d'un projet de motion destiné à l'Assemblée nationale où l'on s'exprimait en termes très largement confiants en effet envers le Maréchal...

Me Isorni. — Si vous voulez me permettre, je vais vous demander si ce texte est exact :

Les parlementaires soussignés,

Après avoir entendu la lecture de l'exposé des motifs du projet concernant les pleins pouvoirs à accorder au maréchal Pétain,

Tiennent à affirmer solennellement qu'ils n'ignorent rien de tout ce qui est condamnable dans l'état actuel des choses et des raisons qui ont entraîné la défaite de nos armées.

Qu'ils savent la nécessité impérieuse d'opérer d'urgence le redressement moral et économique de notre malheureux pays et de poursuivre les négociations en vue d'une paix durable dans l'honneur.

A cet effet, estiment qu'il est indispensable d'accorder au maréchal Pétain qui, en ces heures graves, incarne si parfaitement les vertus traditionnelles françaises, tous les pouvoirs pour mener à bien cette œuvre de salut public et de paix;

Mais, se refusant à voter un projet qui aboutirait inéluctablement à la disparition du régime républicain,

Les soussignés proclament qu'ils restent plus que jamais attachés aux libertés démocratiques pour la défense desquelles sont tombés les meilleurs des fils de notre patrie.

Signé : Vincent Badie, Manent, Emmanuel Roy, Mendiondou, Philippe Serre, Gout, Isoré, Crutel, Gaston Thiébaut, Paul Boulay, Biondi, Le Bail, Philip, Noguères, Delom-Sorbé, André Albert.

Ont donné leur adhésion : Marcel Plaisant, Labrousse, Michel, Brugier, Perrot, Jean Odin, Roux, Jaubert, Ramadier, Audeguil, Astier.

M. le Président Jeanneney. — J'ai eu en effet connaissance de ce document.

Me Isorni. — Une dernière question, monsieur le Président. Lorsque, en vertu des pleins pouvoirs qui lui avaient été accordés par l'Assemblée nationale le 10 juillet, le maréchal Pétain est devenu, le 11 juillet, Chef de l'Etat Français, avez-vous considéré que c'était en violation des pouvoirs qui lui avaient été accordés et, si oui, avez-vous adressé une protestation solennelle?

M. le Président Jeanneney. — Je considérais l'usage qui était fait des pouvoirs donnés comme exorbitant, mais non contraire à la lettre de la loi constitutionnelle. Et c'est cela qui a empêché toute intervention de ma part.

Me Lemaire. — Une dernère question. Est-ce que, lorsque le président Lebrun a confié le gouvernement au maréchal Pétain, vous avez eu le sentiment que c'était le résultat d'un complot?

M. le Président Jeanneney. — D'un complot?

Me Lemaire. — D'un complot contre la sûreté de l'Etat. C'est un mot qui a été employé dans le réquisitoire ou l'acte d'accusation de M. le Procureur général.

M. le Procureur général Mornet. — Je n'ai tout de même pas dit que M. le Président de la République s'y était prêté.

M. le Président Jeanneney. — Je n'ai pas entendu parler de complot, je n'en ai eu aucun sentiment à ce moment.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Avant que vous partiez, monsieur le Président, je vais demander à l'accusé s'il a quelque chose à dire.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je sais quelle est sa résolution formelle. Je veux bien transmettre, mais c'est ce qu'on appellera des paroles inutiles.

Le maréchal Pétain fait savoir qu'il n'a rien à dire.
L'audience est suspendue

Déposition de M. Marin Louis
74 ans. Député de Nancy.

M. LOUIS MARIN. — Messieurs, la Commission d'Instruction de la Haute Cour m'a posé une très grande quantité de questions sur la période de l'armistice, des questions qui dépassent de beaucoup le procès actuel.

Je me permettrai donc de ne reprendre dans ma déposition à l'instruction que ce qui intéresse le présent procès.

Je crois, d'ailleurs, que si la Commission de la Haute Cour ne m'a interrogé que sur l'armistice, c'est parce qu'elle voulait des témoignages, et que les vrais témoignages que je peux apporter, c'est, précisément, sur cette période où, entré dans le cabinet Reynaud le 10 mai, en étant expulsé le 17 juin, j'ai pu assister tout de même à tous les Conseils des Ministres et à leurs alentours.

C'est donc comme témoin de visu que, sur ces points, je puis déposer.

Il y a peut-être une autre raison aussi, de la part de la Commission de la Haute Cour : c'est que, par une anomalie invraisemblable, les Conseils des Ministres sont une des rares assemblées du monde où les hommes, qui ont de très hautes responsabilités, n'ont ni procès-verbaux ni vote pour les enregistrer...

Je déposerai donc sur la partie de ma déposition qui intéresse le procès actuel, mais je demanderai à la Cour de m'autoriser à dire un mot d'une question de Vichy, du 11 juillet, à laquelle j'ai été aussi témoin.

La première question que m'a posée la Commission d'instruction est celle-ci, et je trouve qu'elle n'est pas suffisamment connue du grand public :

Quelle a été la portée, dans les discussions de l'armistice, de la valeur de l'accord franco-britannique du 28 mars?
— c'est-à-dire de cet accord qui interdisait aux Alliés, à la

France et à l'Angleterre, au début, de faire un armistice ou une paix séparée.

Il s'agit de savoir si nous avons manqué ou non à l'observance de cet accord.

Je dois dire que cet accord, que la question qui se pose à son propos, a dominé toute la discussion qui s'est passée pendant ce qu'on appelle « la semaine de l'armistice », c'est-à-dire les deux Conseils de Cangé, le 12 et le 13 juin 1940, et, le 15 et le 16, aux différents Conseils de Bordeaux.

C'est une chose grave de manquer à un engagement international; je ne comprends même pas comment, à l'heure actuelle, il y a des hommes qui discutent pour savoir s'il est possible d'éluder un accord de ce genre, ou d'essayer, pour une raison quelconque, de tricher avec lui.

J'estime qu'il faut l'abaissement moral de la conscience, à l'heure actuelle, pour que des discussions de ce genre aient pu venir à propos du pacte franco-britannique!...

Il était, en effet, extrêmement clair.

Nous-mêmes, en 1914, nous avions observé des pactes très anciens. Nous n'entrions pas seulement en guerre, en 1914, pour notre alliance avec la Russie, mais quand nous sommes entrés en Belgique, nous y entrions parce que nous étions garants, soixante-dix ans auparavant, de la neutralité de la Belgique.

M. Louis Marin rappelle avec détail l'intervention de la France en faveur de la Belgique en 1914, et différents précédents balkaniques.

En 1939, qui est-ce qui a manqué à sa parole? Personne... sauf nous... Et quand je dis « nous », c'est une façon de parler. Les Norvégiens n'y ont pas manqué. Les Polonais, avant eux, n'y ont pas manqué; ils se sont fait massacrer de tous côtés, ils ont continué la guerre partout, pendant très longtemps, mais ils n'ont pas fait d'armistice.

La Norvège n'a pas fait d'armistice.

La Belgique n'a pas fait d'armistice.

La Hollande n'a pas fait d'armistice.

Le Luxembourg n'a pas fait d'armistice.

Et, dans la suite, ni la Grèce attaquée n'a fait d'armistice. ni la Yougoslavie, qui s'était arrachée des griffes du pacte qui venait d'être signé par le Régent, n'a non plus fait d'armistice.

Nous seuls en avons fait un!... Et il s'agit de savoir comment il est arrivé que nous avons, je le dis hautement, manqué à la parole de la France.

Ce n'est pas la France qui a manqué à sa parole, ce sont ceux qui ont signé l'armistice qui ont trahi la parole de la France.

Une remarque qu'il faut faire c'est que cette question a vraiment dominé les débats, comme je vous le disais tout à l'heure. Elle est revenue sans cesse.

Quand le général Weygand a annoncé son intention de venir, au Conseil des Ministres, demander l'armistice, le mercredi 12 juin, à Cangé, M. Paul Reynaud, avant de lui donner la parole, a résumé la question du pacte que nous avions fait avec l'Angleterre, et a dit combien il lui paraissait impossible qu'on puisse y manquer.

Quand le Général Weygand eut présenté sa demande d'armistice, sans répondre aucunement à cette question morale si grave, M. Paul Reynaud, avant de donner la parole aux différents ministres, leur a répété la gravité de l'engagement qui avait été signé et comment il lui paraissait impossible d'y passer outre, indépendamment de toute espèce d'autres arguments.

Le premier des ministres qui a parlé ensuite a accentué sur cette question, disant que nous faisions la guerre contre un pays qui avait l'habitude des chiffons de papier, que ce n'était pas quand on défendait une civilisation fondée sur des principes moraux comme celui de la parole donnée que nous pouvions trahir notre parole.

Il en a donné des exemples. Il a montré qu'en France ce serait la première fois qu'une chose comme celle-là se passerait.

La plupart des ministres qui se sont succédé : M. Campinchi, qui a pris la parole pour exposer que notre flotte était intacte, qu'on ne pouvait pas faire d'armistice avec une flotte pareillement intacte, s'est appuyé aussi sur cet engagement d'honneur;

M. Rollin, Ministre des Colonies, qui a parlé de notre Empire, s'est appuyé aussi sur cet engagement d'honneur;

M. Tellier, qui a parlé au nom de l'Agriculture et de ses ressources qu'elle avait, et surtout au nom des pays sinistrés, des pays envahis à ce moment-là, a encore parlé de cette question.

La plupart des ministres qui ont parlé, la plupart de ceux qui devaient se montrer résistants dans la suite, ont signalé l'importance de cet engagement.

Personne, d'autre part, n'y a répondu.

Quand le Maréchal... — l'accusé, je veux dire — quand

l'accusé, à Cangé, s'est prononcé pour l'armistice, seul avec M. Prouvost, aucun n'a donné de raison tirée de l'argument du caractère peu valable ou discutable du pacte du 28 mars.

Au Conseil du lendemain, après l'entrevue Reynaud-Churchill, où la question avait donc été posée de savoir si l'Angleterre pourrait nous relever un jour de l'engagement que nous avions pris, j'avais trouvé, la veille, très imprudent d'entrer dans un engagement de ce genre.

Je l'avais trouvé très imprudent parce que la demande de M. Chautemps me paraissait extrêmement insidieuse. Bien qu'il se soit prononcé contre l'Armistice et pour son rejet immédiat, j'ai craint, au moment où il l'a demandé, à la fin du Conseil, quand il était déjà à moitié levé, que M. Reynaud demande à M. Churchill de l'amener à Cangé, mais de lui demander, auparavant, si le Gouvernement anglais serait susceptible de nous délier de notre parole, j'avais trouvé la chose très imprudente. J'avais été très heureux qu'à Tours, à la partie de la réunion à laquelle j'avais assisté, aussitôt après la réunion officielle avec M. Jeanneney et M. Herriot, l'un et l'autre des deux présidents des Chambres aient pris la parole, devant Churchill et les cinq Anglais et les quelques Français qui étaient là, pour soutenir justement ce point que nous n'abandonnerions pas la parole donnée, que nous la tiendrions l'un et l'autre.

M. Herriot, je l'ai répété souvent, a fait, ce jour-là, devant dix personnes, un des plus beaux discours de sa carrière.

Le lendemain, à ce second Conseil de Cangé, extrêmement agité par une foule d'incidents, par une foule de péripéties, on est revenu encore sur la question; on y est revenu un très grand nombre de fois. Cette question a dominé le débat.

On y est revenu quand on est arrivé à Bordeaux, et un de ceux qui n'avaient jamais parlé jusque-là, M. Rio, Ministre de la Marine Marchande, a parlé, s'adressant à l'Accusé d'aujourd'hui, pour le supplier de tenir compte de cette question de la parole d'honneur. Dans un discours poétique, extrêmement imagé et qui a frappé tout le monde, il disait :

— Pour moi, je suis comme le mage qui suivait l'étoile : quand j'ai donné ma parole, quand l'honneur est là, je le suis et je suis sûr d'être dans le bon chemin.

Et je dirai que, jusqu'au bout, cette question est revenue sans cesse, tellement qu'à la dernière séance, la plus agitée de beaucoup, M. Paul Reynaud y est revenu lui-même ainsi que ses amis.

M. Paul Reynaud a fait la comparaison entre le roi Léopold

et son père, Albert. Un autre a fait la comparaison entre Léopold et Wilhelmine, et quand on dit que les principes sont des choses morales, qu'en les violant il n'y a pas toujours des conséquences pratiques, on ne peut pas dire que ce soit toujours vrai, et que la conscience morale ne se venge pas, bien souvent!

A l'heure actuelle, la Reine Wilhelmine est sur son trône... Elle était, à ce moment-là en Angleterre.

La Grande-Duchesse de Luxembourg, qui était aussi en Angleterre, est sur son trône.

Le Roi de Norvège est sur son trône.

Ils sont accueillis par leurs peuples.

Le Roi Léopold n'y est pas encore, et l'accusé d'aujourd'hui est devant la Haute Cour.

Ceux qui ont observé les principes se trouvent par conséquent, en misant sur la vérité et sur la conscience morale, avoir misé sur le bon droit et la réussite.

J'ajoute une chose : comment la séance s'est-elle levée? Avant la fin de ce débat, un des ministres, impatienté par une observation de M. Baudouin, s'est, tout à coup, tourné vers M. Paul Reynaud et lui a dit :

— Vous, Monsieur le Président, qui avez signé ce pacte, vous qui l'avez signé en sachant que c'étaient nous qui avions demandé qu'on inclue l'interdiction de l'armistice, qui était une nouveauté, en même temps que l'inclusion de l'interdiction de la paix séparée, qui était une imitation de 1914; vous qui avez négocié ce pacte, qui l'avez signé, qui avez vu l'effet qu'il avait produit, et comme il avait été imité par toutes les nations qui n'avaient pas voulu faire d'armistice; vous qui avez négocié une première fois une demande vis-à-vis de l'Angleterre de nous relever de notre parole; vous qui avez la responsabilité de la conduite de la France et de son honneur, dites-nous, d'une façon nette, et dites à tout le monde si, en votre âme et conscience, vous considérez toujours que la France est formellement engagée dans son honneur?

M. Paul Reynaud s'est levé et a dit :

— Parfaitement, totalement. »

Et il a ajouté, se tournant vers le Président de la République :

— J'ai besoin d'un entretien personnel avec le Président de la République, et je lui demande cet entretien. Nous remettons la séance à 22 heures.

Et celle-ci a eu lieu tout autrement. Mais on peut dire que, depuis le premier moment où la crise de l'armistice a éclaté, jusqu'au moment où elle s'est terminée, la question morale, la

question du respect des engagements, la question du respect de notre engagement vis-à-vis de l'Angleterre et des autres Alliés, s'est posée avec force.

Est-ce que ce n'était qu'une question morale indiscutable?

Les gens ont dit :

— Mais est-ce que vous n'aviez pas des circonstances atténuantes?

On nous dit :

— L'Angleterre n'a pas envoyé assez d'avions... L'Angleterre ne nous apportait pas un appui suffisant... L'Angleterre par ci... l'Angleterre par là...

L'accord a été signé le 28 mars. Il y avait longtemps que la guerre était commencée. Depuis le commencement du mois de septembre, on savait ce que l'Angleterre nous apportait; on savait quelles conventions militaires avaient été signées avec nous.

Il suffit de demander à M. Paul Reynaud si ces conventions militaires ont été parfaitement appliquées.

Mais on le savait, on le voyait... Ce n'est pas à ce moment qu'il fallait se douter de toutes ces choses-là.

Si on le voulait, il fallait repousser le pacte avant qu'on ne le propose, en posant des questions à l'Angleterre. Mais dans un pacte comme celui-là conclu, pendant la guerre, essayer de tricher sous des prétextes quelconques, alors que ce pacte était singulièrement plus solennel que celui de 1914!...

En 1914, M. Delcassé, du Conseil des Ministres, avait proposé aux autres nations un pacte interdisant les paix séparées. Mais, cette fois, quand M. Paul Reynaud était allé le faire signer en Angleterre, il était revenu devant les Chambres. Il y a eu deux séances où les débats ont été prolongés. M. Paul Reynaud a eu l'unanimité au Sénat, la quasi-unanimité à la Chambre, puisqu'il n'y avait que 16 voix contre lui ce jour-là. C'était une façon de plébisciter le Pacte anglo-français.

Et quand je dis qu'il y avait 16 voix qui étaient contre M. Paul Reynaud, elles étaient contre la constitution de son ministère, parce que les 16 qui venaient de voter jugeaient que le ministère, tel qu'il était constitué, n'était pas capable de mener la guerre, mais ils étaient favorables au pacte, — et j'en sais quelque chose puisque j'étais parmi les 16 qui n'ont pas voté, ce jour-là, pour M. Paul Reynaud.

Je dis que, dans ces conditions, désobéir à un pacte comme celui-là est, véritablement, trahir la parole de la France.

Voilà un des points qui ont dominé les débats de la crise de l'Armistice.

Je voudrais en préciser trois autres, qui ont paru peut-être accessoires au public et que l'opinion comprend encore très mal à l'heure actuelle.

Le premier, c'est la différence entre l'armistice et la reddition ou la capitulation. C'est un sujet sur lequel on est revenu depuis la première jusqu'à la dernière séance, peut-être sous une forme compliquée et qui a échappé au public, mais qui est, cependant, très simple.

Une reddition ou une capitulation de troupes, est affaire du commandement militaire. C'est au commandement militaire à juger si tout à coup une unité étant encerclée, il est inutile d'en faire massacrer les hommes et s'il est préférable qu'elle se rende. C'est un engagement local, c'est une perte locale et temporaire.

Un armistice, au contraire, c'est affaire de gouvernement, signée par le gouvernement; c'est toute la France et tout l'avenir de la France qui est engagé

La différence est immense, et je dirai que cette différence est d'autant plus grande que quand on signe un armistice, envahi par les armées d'Hitler, on sait que la première condition que celui-là imposera, ce sera le désarmement total de la France. Il ne fera pas comme nous qui, en 1918, avons laissé partir l'armée allemande avec ses armes, sous prétexte qu'elle avait bien combattu, ce qui lui a permis d'arriver chez elle en triomphatrice. Avec Hitler, nous étions sûrs qu'une chose comme celle-là n'arriverait pas.

Nous n'avions pas besoin de lire les écrits et les doctrines nationales-socialistes, ni « Mein Kampf »; nous n'avions qu'à voir ce qui s'était passé en Tchécoslovaquie, en Pologne ou en Autriche. Nous étions sûrs que, battus comme nous l'étions, sous la domination allemande, Hitler nous imposerait, en cas d'armistice, un désarmement total et nous imposerait après ce qu'il voudrait.

Pour tous ceux qui craignaient l'armistice, qu'est-ce qu'ils craignaient? C'est que l'avenir de la France ne soit engagé de telle façon, que, quelles que soient les conditions d'armistice, du moment qu'il y aurait le désarmement total, toute la France soit submergée. Un jour, elle serait asservie pour des années — je ne dis pas mille ans, comme le disait Hitler — mais certainement pour des générations.

Tous ceux qui avaient souci de la France disaient : « Un armistice? Jamais! Empêcher, par une reddition, par deux redditions, des corps d'armée d'être massacrés inutilement, c'est une chose locale. »

On a dit au Général Weygand : « Qu'est-ce que vous objectez à cette thèse pourtant si simple et qui s'impose, puisque lui-même, en venant à Cangé, apportait sa première demande d'armistice? » Il m'avait dit : « C'est une question de Gouvernement, et c'est pourquoi je viens devant le Gouvernement ». M. Paul Reynaud lui a dit : « Mais pourquoi n'acceptez-vous pas la reddition? » — « C'est une question de l'honneur de l'Armée qui s'y oppose », a-t-il répondu.

Je dois dire que j'ai toujours aimé l'Armée, que j'ai toujours admiré l'Armée. J'ai toujours voté les dépenses militaires, autant que possible. J'ai fait pour l'Armée tout ce que je pouvais. Nous sommes habitués, dans l'Est, à savoir ce que c'est que l'Armée. Mais me dire que se rendre c'est un cas contraire à l'honneur!...

Oui, cela dépend des cas. Il y a des prisonniers qui passent en jugement parce qu'ils se sont rendus trop tôt, trop vite ou dans de trop mauvaises conditions, ou contre un ordre qui leur était donné. Mais la reddition a été nécessaire bien souvent. Tandis que l'armistice, c'est une tout autre affaire et ce n'est pas l'affaire du Commandement militaire. A moins qu'il ne veuille passer sur les épaules du Gouvernement, ce qui est le fruit de ses propres responsabilités, ou à moins qu'il ne veuille des choses plus difficiles à avouer encore.

En effet, pourquoi cette question a-t-elle été compliquée. Elle a été compliquée parce que, devant la résistance du Général Weygand, M. Paul Reynaud lui a proposé, presque dès le début, ce qu'il a appelé la « méthode hollandaise » et ce que le public n'a pas très bien compris quand il en a entendu parler pour la première fois.

Les Hollandais avaient donné en bloc à leur armée l'autorisation de capituler. M. Paul Reynaud faisait déjà une singulière concession aux autorités militaires en prenant, lui, la responsabilité personnelle de les couvrir, en donnant un ordre comme celui-là.

Comment se fait-il que l'autorité militaire n'ait pas accepté un pareil sacrifice de la part de M. Paul Reynaud? Qu'avait-elle donc dans l'esprit pour vouloir à tout prix que ce soit le Gouvernement qui prenne la responsabilité d'un armistice qui engageait la France de la façon la plus déplorable?

Il était certain qu'Hitler se jetterait sur cet armistice. On n'a pas eu besoin du discours de M. Churchill du 18 juin pour savoir que l'ennemi avait un épuisement relatif et qu'il était obligé de regrouper ses forces. On le savait.

Néanmoins, l'autorité militaire s'est entêtée jusqu'au bout à

ne pas vouloir de reddition ou à ne pas vouloir de capitulation localisée au point de vue militaire et à vouloir que le Gouvernement se charge d'une responsabilité qui n'était pas la sienne et dont il ne voulait pas, parce qu'il ne voulait pas d'armistice.

Messieurs, je pense, que ce point, je l'ai expliqué d'une façon suffisamment claire.

Il y en a un second du même genre, qui a troublé beaucoup les esprits aussi, qui est revenu aussi tous les jours, qui a commencé dès le premier Conseil de Cangé, d'une façon très anodine, mais qui s'est enflé à un tel point qu'à la dernière séance, c'est presque lui qui a disloqué le Ministère.

Il y a une différence entre la demande d'armistice et une soi-disant demande de conditions de paix.

Quand des belligérants sont face à face, ils demandent un armistice. C'est une chose connue. L'un des belligérants demande à l'autre : « Quelles sont vos conditions d'armistice? » L'autre les lui refuse ou les lui donne. C'est une chose claire, traditionnelle, qui date de tous les temps.

Pourquoi a-t-on inventé, à Cangé et à Bordeaux, de dire : « Mais nous ne voulons pas demander l'armistice. Nous allons demander, soit directement, soit par une voie détournée, comme celle de M. Roosevelt ou celle du Pape, quelles seraient les conditions de paix des Allemands. Quand ils les auront fait connaître, la réaction de l'opinion française sera telle que nous serons autorisés, par l'opinion, à continuer la guerre. »

Messieurs, comment des esprits de bon sens peuvent-ils imaginer qu'il y aurait jamais un belligérant comme Hitler, surtout vainqueur et surtout du tempérament d'Hitler, qui irait nous livrer ses conditions de paix et qui dirait : « Voilà ce que je vous demanderai au moment de la paix »?

Il allait d'abord, comme première condition — je le dis et je le répéterai — nous demander le désarmement total et nous l'imposer. Après cela, il faisait de nous tout ce qu'il voulait.

Mais comment ce système singulier, dont un enfant aurait dû rire, a-t-il trouvé un écho auprès de certains membres du ministère Paul Reynaud? Cet écho, je me l'explique le premier jour, parce que, devant la violence avec laquelle il avait été soutenu par la plupart des Ministres — tous ceux qui pensaient qu'il était impossible de manquer à la parole donnée au point de vue de l'armistice — on s'était dit : « Voici une façon de tourner l'affaire. Là, nous ne manquerons pas à la parole donnée ».

Mais c'était manquer de la même façon à la parole donnée, d'abord parce que c'était ruser et tricher de la même façon. Mais surtout c'était nous engager dans une voie impossible. Il était impossible d'imaginer qu'Hitler nous donnerait jamais ses conditions de paix. Et c'était si vrai, Messieurs, que, quand le parti qui avait inventé ce système, conduit surtout par M. Chautemps, mais sous la gouverne de l'accusé d'aujourd'hui — sous sa gouverne, car c'est lui qui a conduit toutes les questions d'armistice, comme je vous le démontrerai tout à l'heure — quand M. Chautemps a été au pouvoir, qu'est-ce qu'il a demandé? L'armistice pur et simple.

Or, dans le cours de l'après-midi, M. Chautemps défendait cette thèse et disait : « Mais ce n'est pas l'armistice que nous voulons. Nous voulons, par des détours, savoir quelles seront les conditions de paix afin d'amener la réaction psychologique du peuple français. »

Quelques heures plus tard, cinq ou six heures plus tard, qu'est-ce qui se passe? M. Chautemps et les autres sont au Gouvernement. Et instantanément, avant même que le Ministère ne soit complètement formé, on fait venir M. Lequerrica et on fait la demande d'armistice. C'était la preuve que ce n'était qu'une ruse.

On dira peut-être : « Mais ce n'était pas une ruse, puisque le lendemain après-midi, M. Baudouin, à la radio, a déclaré tout à coup : « Ce n'est pas l'armistice qu'on va demander, ce sont les conditions de paix ». Il avait l'air de venir à la combinaison Chautemps.

En quoi n'était-ce qu'une ruse? Messieurs, c'est très simple. Quand l'accusé avait, par sa première radio, annoncé qu'il considérait comme nécessaire de cesser le combat, c'était bien la demande d'armistice, le « cessez le combat ». La réaction avait été tellement vive dans toute la France, et même à Bordeaux, même dans le fief de M. Marquet, où était installé M. Laval et où il opérait depuis plusieurs jours, même dans le siège du nouveau Gouvernement, la réaction avait été telle que le Gouvernement avait dû corriger et atténuer un certain nombre de ses affirmations du matin.

La radio, qui avait annoncé, à midi trente, qu'il fallait cesser le combat, annonçait, dans les disques suivants, qu'il fallait tenter de cesser le combat. Elle avait annoncé que l'accusé faisait don à la France de sa personne pour atténuer son malheur. On avait supprimé, dans les radios successives, les mots « pour atténuer son malheur », parce qu'on se disait que, tout de même, pendant que tant de jeunes gens mou-

raient, eux, faisant vraiment don de leur personne à la France, il était un petit peu ironique de parler de l'atténuation du malheur de la France avec l'arrivée de l'accusé au pouvoir.

Mais la phrase de M. Baudoin, qui prenait la radio pour essayer de calmer l'opinion, était beaucoup plus grave. Il y revenait en apparence. Mais, le lendemain ou le surlendemain, il n'en était plus question; il n'était plus absolument question, ensuite, que d'armistice.

Je dis donc que, dans ce cas, cette question de l'armistice a été battue en brèche, pendant toute la crise, par la proposition Chautemps.

Mais cette proposition n'était qu'un leurre puisqu'elle n'a pas été appliquée par eux.

Il y a une troisième question, qui a aussi beaucoup embrouillé les choses et qui a régné constamment, parce qu'il semble bien que, s'il y avait eu des procès-verbaux de ces Conseils des Ministres, on verrait volontiers qu'on va de question en question à côté de l'armistice, mais qu'on se répète : c'est la question du départ de la France.

Si on quittait la France, il est évident qu'il n'y avait plus d'armistice possible.

Pourquoi l'accusé, dès qu'il est entré dans le Ministère Reynaud, a-t-il, à un des premiers Conseils des Ministres auxquels il a assisté, déclaré que, lui, ne quitterait pas la France, déclaré qu'il ne serait pas effrayé de voir Hitler, qu'entre soldats on pouvait, dans l'honneur, obtenir des conditions de paix meilleures qu'avec d'autres, alors que le premier devoir d'un Gouvernement, quand la guerre éclate, c'est d'être à l'abri pour garder toute sa liberté. Si cruel que ce soit de laisser des populations, si difficile que ce soit quelquefois de quitter le sol du pays, il faut le quitter si on veut garder la liberté de commander des armées et des flottes et si on veut continuer la lutte.

Mais tout le monde sait que, dans toutes les guerres, tous les Gouvernants l'ont quitté quand il l'a fallu. Dans la guerre de 1914, le Gouvernement belge a dû quitter son sol et il n'en a plus gardé que le petit coin de la Panne. Le Gouvernement luxembourgeois avait dû quitter son sol.

Tous les Gouvernements qui sont menacés, comme l'a été le Gouvernement norvégien, comme l'a été le Gouvernement hollandais, comme l'a été le Gouverement belge, comme l'a été le Gouvernement luxembourgeois, comme l'a été le Gouvernement grec, tous les Gouvernements les uns après les autres ont quitté leur sol.

Or, chaque fois que la question de l'armistice se présentait, l'accusé disait : « Moi, je ne quitterai pas le sol du pays ». Quand, à Cangé, il a sorti, à la seconde séance, sa petite déclaration, elle était courte, mais elle contenait cinq fois cet avertissement qu'il ne quitterait pas le pays. Il l'a toujours dit.

Pourquoi ne voulait-il pas quitter le pays? Parce que le jour où le Gouvernement aurait quitté le pays, ce jour-là il n'y avait plus d'armistice possible; c'était la certitude que la guerre continuait.

Il avait gagné à sa cause le général Weygand. Le général Weygand, à Cangé, nous a dit : « Dût-on me mettre les fers aux pieds, je ne quitterai pas le pays ». Un Généralissime doit cependant obéir aux ordres du Gouvernement qui lui dit : « Il convient de vous porter là, là où il convient de porter la guerre ». Il fait ses opérations à sa guise et il doit en prendre la responsabilité. Mais lui, il doit obéir. La formule « Dût-on me mettre les fers aux pieds » n'est pas coutumière. Le général Weygand l'a cependant employée dans ses dépositions singulières de Riom. Je l'avais entendu, pendant l'hiver 1939-40, employer la même expression mais avec un but tout autre.

Je l'ai entendu dans une réunion dire : « Et cette fois-ci je vous jure que nous garderons la ligne du Rhin, que je ferai tous mes efforts, dût-on me mettre les fers aux pieds ». C'était dans une autre acception qu'il employait cette formule. Mais lui aussi annonçait qu'il ne voulait pas partir.

Et quand le gouvernement étant constitué, a annoncé, le lundi 18, que peut-être il allait partir, qu'un des vice-Présidents, M. Chautemps, allait se transférer en Afrique avec un certain nombre de Ministres, que les Présidents des Chambres le suivraient, que les parlementaires qui se trouvaient dans les environs étaient invités à le suivre sur le *Massilia* ou de toute autre façon, est-ce que c'était une ruse ou non?

J'ai pensé du premier jour que c'était une ruse. Je l'ai dit et répété. Le *Massilia* était un véritable guet-apens qui avait pour but minimum d'écarter de l'activité politique la plus grande partie de ceux qui gênaient à ce moment-là le gouvernement parce qu'ils avaient été témoins de ce qui s'était passé au Conseil des Ministres. Mais est-ce que vraiment ceux qui se sont embarqués sur le *Massilia* étaient convaincus que le gouvernement partirait? Non.

A beaucoup d'entre eux j'ai posé la question au moment du départ, à M. Mandel, en particulier, qui m'a dit : Je n'ai pas

plus confiance que vous dans le gouvernement mais il faut que j'aille là-bas.

Je n'avais pas confiance, moi, pourquoi? Parce que je n'avais pas confiance dans le gouvernement, mais j'ai été sauvé par un hasard : j'ai rencontré à 8 heures du soir, au moment où j'aurais pu m'embarquer, un officier de marine qui a pu téléphoner à la Présidence, et qui m'a appris que tout était remis au lendemain, même la question de savoir s'il y aurait oui ou non un départ. Donc nous avons été un certain nombre à rentrer à Bordeaux en disant : Si le gouvernement part, nous l'accompagnerons, mais nous ne le précéderons pas parce que nous sommes trop convaincus qu'il ne veut pas partir.

L'accusé l'a dit dès le premier moment. Là il ne s'est pas caché, et il a dit : Je ne partirai pas, je resterai au milieu des populations. Je le répète! Pour quelle raison? alors que c'est si naturel, si obligatoire pour un gouvernement de se mettre à l'abri de l'ennemi? C'est parce que l'armistice n'aurait plus été possible, que la guerre aurait continué, si on avait pris le chemin d'Alger.

Ces trois questions ainsi déblayées, je voudrais vous résumer non pas tous les arguments que pendant une douzaine de séances ou une dizaine de séances nous avons entendus, mais l'impression générale sur ce qui s'est dit dans ces séances, et les principales remarques qu'on peut en faire.

L'accusé n'a pas parlé beaucoup mais il a parlé chaque fois à coup sûr. Je l'avais déjà vu dans le Ministère Doumergue, et j'avais vu combien il était un homme redoutable. Je ne suis pas de ceux qui lui dénient sa valeur. Je ne parle pas de sa valeur pour laquelle nous lui sommes toujours reconnaissants en ce qui concerne les cours qu'il a faits à l'Ecole de Guerre, sur la concentration du feu où des générations d'officiers ont eu de l'admiration pour lui, du service qu'il nous a rendu en 1917, au moment des mutineries, — j'ai moins d'admiration pour beaucoup de choses de sa carrière — mais au point de vue des débats, malgré son silence, j'ai admiré, sous le ministère Doumergue, — si on peut dire admirer, — je n'emploierai pas le mot à propos des séances de l'armistice, — la façon dont il était tenace dans ses idées, dont il les poursuivait, non seulement avec quelle fermeté, mais avec quelle astuce et quelle ruse.

S'il ne parlait pas lui-même, tous ceux qui étaient autour de lui et qui étaient bien connus comme ses familiers, comme ses factotum, nous les voyions agir, nous les entendions parler.

Voulez-vous que par un seul exemple je vous dise combien ce mot de « factotum » est exact?

Au premier Conseil de Cangé, j'avais dit qu'il fallait préparer tout de suite le départ pour l'Algérie. Le lendemain matin je suis amené à aller au Ministère des finances pour régler une question de service. On me dit : le Ministre des Finances est chez l'Accusé. Je rentre chez moi. Une heure après, M. Bouthillier, Ministre des Finances, vient me voir et me fait remarquer que j'ai prononcé des paroles bien imprudentes la veille et que le Maréchal me met en garde contre le danger de quitter la France, contre le danger pour le gouvernement de quitter le sol national.

M. Bouthillier était, comme on sait, constamment dans le sillage du Maréchal. Il l'encadrait avec M. Baudouin à chacune de leur sortie du Conseil et à Cangé et à Bordeaux, avec M. Prouvost, le général Weygand, M. Chautemps, de sorte que nous avons pu très bien suivre tout ce qui se passait. Mais je les prends tous; tous ceux qui devaient demander l'armistice nous ont-ils donné des raisons militaires pendant cette quinzaine? Je voudrais que vous puissiez consulter tous les ministres les uns après les autres. Les raisons militaires qui devaient cependant être les raisons dominantes, car les Ministres ont beau être des civils, il faut tout de même, quand on leur demande un armistice, leur donner des raisons d'ordre militaire. Ce sont celles-là avant tout qu'il faut leur donner, plus que des raisons diplomatiques, et surtout plus que des raisons intérieures.

Le général Weygand n'était-il pas capable de donner des raisons militaires? Le général Weygand — je vous demande pardon de me mettre en cause sur cette question — je l'avais connu par le maréchal Foch depuis 25 ans, je puis dire que c'était un ami en qui j'avais la plus grande confiance, pour lequel j'avais la plus grande admiration. Cela n'empêche pas que cela a été pour moi, quand je l'ai vu revenir et si peu commander, une déception profonde et quand j'ai vu sa conduite, cela a été pour moi quelque chose d'incompréhensible. Mais je dis tout de même que je l'ai retrouvé lui-même quand, le 27 mai, il est venu nous annoncer la capitulation du roi Léopold.

Le Conseil des Ministres était réuni à 10 heures du soir. Il l'a raconté avec une sobriété militaire, ainsi que les mesures qu'il avait prises immédiatement pour parer au danger le plus immédiat; il l'a fait avec la plus grande maîtrise. Il a écouté ensuite M. Daladier nous faire des propositions au sujet de l'Italie, et comme à la fin — il était déjà une heure et demie

du matin — quelqu'un a dit : Mais puisque nous avons le généralissime, ne pourrait-il pas nous réconforter en nous donnant des renseignements sur la position exacte de l'Armée Française? En l'espace de trois quarts d'heure, le général Weygand — je le répète, je l'ai retrouvé tout à fait lui-même — nous a brossé un tableau de la situation; il a montré quelles étaient ses dispositions sur la ligne de l'Ailette, de la Somme, jusqu'au Jura, ce qu'il avait laissé de troupes dans les Alpes et en Tunisie; il nous a fait un tableau remarquable qui, en effet, a réconforté tout le monde parce que, le 28 mai à une heure et demi ou 2 heures et demi du matin, il terminait ce petit tableau en nous disant : « Je serais coupable si je ne vous montrais pas l'extrême gravité de la situation; je serais ridicule si je vous disais que je suis sûr de battre l'ennemi; mais je manquerais à mon devoir si je ne vous disais pas que j'ai toute confiance dans la victoire finale. »

Le général Weygand, quand il nous a apporté l'armistice, nous a apporté des affirmations. Le lendemain il nous a apporté de nouveau des affirmations; il n'y a qu'à Bordeaux, quand il nous a expliqué comment l'armée était coupée en trois tronçons qui ne communiquaient plus entre eux, qui n'avaient plus de liaisons, qu'il a consenti à nous donner quelques détails, que nous savions d'ailleurs pour la plupart. Mais nous pouvons dire que les raisons militaires qui nous ont été données pendant cette semaine pour faire l'armistice nous n'en avons pas entendu de véritablement sérieuses et de véritablement valables. Nous avons entendu des affirmations, par exemple de la part de l'accusé : rien, rien n'était plus possible. Mais son grand argument qu'il avait employé dès la première séance de Cangé c'est qu'il fallait suivre les chefs militaires, qu'eux seuls étaient compétents.

Nous ne trouvions pas que les chefs militaires qui n'ont pas seuls les responsabilités, qui les partagent avec d'autres, avec les chefs politiques, avec les chefs de l'industrie, dans la préparation de la guerre, nous ne trouvions pas que les chefs militaires s'étaient tellement distingués, et surtout dans la conduite énergique de la guerre, que nous puissions, que nous devions leur faire ainsi confiance, sans autre forme de raison.

Mais ce qu'il y a eu de plus étonnant, c'est que si on ne nous donnait pas de raisons militaires, nous, nous essayions d'en donner, nous essayions de donner des raisons diplomatiques.

Je me rappelle la force avec laquelle M. Paul Reynaud a démontré dès le premier jour au général Weygand qu'il n'avait pas affaire à un homme quelconque, à un homme comme un

autre avec Hitler, qu'il avait affaire à une sorte de Gengis-Khan, à une sorte de Tamerlan. Il en a fait une description très forte; tout a glissé sur ce que j'appellerais : nos adversaires au sein du Conseil.

Nous leur avons fait valoir les raisons diplomatiques; nous leur avons fait valoir ce que deviendrait la France, comment elle serait asservie. Tout a glissé et nous n'avons jamais, dans aucun cas, obtenu de réponse.

En revanche, quand il s'est agi de questions d'ordre intérieur, qu'est-ce qui nous a le plus frappés dans les paroles du général Weygand, quand il nous a apporté l'armistice à Cangé, le 12 juin 1940, au soir? C'est de nous dire que si nous tardions, nous n'aurions plus d'armée pour maintenir l'ordre vis-à-vis des troubles qui se produiraient certainement à l'intérieur.

Comment! la préoccupation du généralissime est une préoccupation d'ordre intérieur, qui nous regarde, nous Gouvernement, nous Conseil des Ministres. Cette préoccupation n'est pas essentiellement celle de battre l'ennemi comme le général Weygand le répétait si souvent jadis. Or la préoccupation des militaires, ce qui leur convenait, ce qui était leur lot dans la vie, la seule chose qui dépendait d'eux, la seule obligation pour eux était d'arriver à battre l'ennemi. Le général Weygand n'en était donc plus là? Il est revenu à plusieurs reprises sur cette question.

Il y a beaucoup de petits détails : au commencement du second Conseil de Cangé, le Général arrive en retard et, tout à coup, il dit au Président de la République à haute voix : M. le Président, est-ce que vous avez communication de cette dépêche que je vous ai transmise ce matin et dont il lui redonne une seconde copie, qui annonçait les Allemands à Aubervilliers et l'installation de Thorez à l'Elysée le soir même?

Vous savez l'incident qui a eu lieu à ce moment-là. M. Mandel a pris le téléphone, a communiqué avec le Préfet de Police et vous savez comment le Préfet de Police lui a dit : il n'est rien d'analogue, tout est calme dans la région d'Aubervilliers. Vous savez comment M. Mandel est revenu dire au Président de la République : Voilà ce que me communique M. Langeron, et celui-ci reste à l'appareil pour vous écouter et savoir ce que vous en pensez. M. Lebrun a dit : ce n'est pas mon rôle de servir d'arbitre entre les uns et les autres.

Mais il n'en est pas moins vrai que cet argument de Thorez à l'Elysée n'était pas un argument d'ordre militaire, mais d'ordre intérieur.

Le jour où j'ai parlé pour la dernière fois au général Weygand, c'était à Bordeaux, quand arrivant tout à coup, un peu avant qu'un conseil ne s'ouvre, il m'aborde avec violence, pour me dire : il paraît que le général de Gaulle a été chargé d'une mission en Angleterre pour préparer les voyages en Algérie et moi, je ne sais rien? Et cette question, il la posait comme une question de politique interne entre nos Ministres.

M. Paul Reynaud n'a pas eu grand mal à le calmer, mais ces préoccupations de politique intérieure, nous les sentions, surtout chez tous ceux qui les entouraient, chez M. Bouthillier, chez M. Baudoin.

Nous sentions le désir de prendre le pouvoir, le désir de nous éliminer, d'éliminer tous ceux qui ne voulaient pas de l'armistice. Nous le sentions.

Alors, Messieurs, je dis : la vraie question que l'on ne se pose pas suffisamment, — quoique le public se la soit posée, c'était de savoir s'il fallait ou non, indépendamment de nos engagements de politique internationale, s'il fallait ou non, faire à ce moment-là l'armistice.

La situation, pour moi, a été résumée d'un mot par M. Pomaret. M. Pomaret a dit tout à coup, en arrivant à Bordeaux : On nous a dit de lutter jusqu'au bout; eh bien au bout, nous y sommes, et nous n'avons plus qu'une chose à faire, demander l'armistice.

Aller jusqu'au bout, c'est une chose dont la définition dépend beaucoup de sentiments purement subjectifs.

M. Louis Marin rappelle alors l'attitude des Serbes en 1914 *et celle des Polonais en* 1939. *Il rappelle également que ni Galliéni, ni Joffre, ni Foch n'ont désespéré.*

...Voilà ce que c'est que résister. Comme l'a dit le général de Gaulle, on perd une bataille, est-ce que c'est une raison pour arrêter la lutte? Il faut d'autres raisons.

Déjà en 1918 j'ai dit bien souvent combien je regrettais que nous n'ayons pas dans notre constitution ou même dans un de nos Codes, cet article de la Constitution de 1793 qui interdisait au Gouvernement de faire la paix avec un ennemi qui occuperait une partie du territoire. Combien je regrette encore plus que nous ne l'ayons pas eu en 1940. Que disait la loi du 13 avril 1793? Elle édictait la peine de mort contre quiconque parlerait de traiter avec un ennemi qui n'aurait pas préalablement reconnu l'indépendance et la sécurité de la Nation, son indivisibilité, et son unité.

La peine de mort pour quiconque parlerait de traiter devant

le danger. Ces gens ne se croyaient pas au bout; et cependant comment étaient-ils armés? Quels efforts n'ont-ils pas dû faire pour arriver à vaincre les coalitions successives? Ont-ils vaincu en pensant tout de suite à demander un armistice qui les aurait empêchés de continuer la lutte au dehors comme nous avons vu depuis que tous les autres l'ont continuée?

N'aurions-nous pas dû faire de même alors que nous avions de quoi continuer la lutte, alors que nous avions des troupes en Algérie, alors que, s'il y a eu des Colonies et des Pays à mandat qui ont été défaillants, c'est à la suite de dépêches du général Weygand.

Il y avait donc une volonté de faire l'armistice, une volonté de liquider la guerre.

Mais, si l'on était au bout, que devait donc donner le fait d'accepter l'armistice?

Si on ne l'acceptait pas, si on continuait la guerre, la France la continuait avec toute sa flotte et avec tout l'Empire. En effet, à ce moment, et sans aucune contestation possible, même les officiers qui étaient les plus anglophobes, l'ont dit et répété, l'union de la flotte française et de la flotte anglaise, telles qu'elles étaient à ce moment en Méditerranée, n'aurait jamais laissé passer des troupes allemandes ou des troupes italiennes. Nous pouvions donc continuer la guerre.

Choisir l'armistice, c'était aller au-devant du couperet de la guillotine et l'avenir l'a bien montré.

J'abrège les explications que j'aurais voulu vous donner sur ce point parce que je suis sûr que vous êtes tous convaincus. La preuve en est faite maintenant par les événements; c'étaient les patriotes qui ne voulaient pas de l'armistice qui avaient raison à ce moment-là.

Et quand je dis qu'ils avaient raison, que personne ne croit que j'entends dire qu'ils avaient raison simplement par une espèce de fanatisme chauvin ou de fanatisme patriotique. Car si justement tous ceux qui en 1940 ont tenu tête et ont voulu qu'on continue la lutte, c'est surtout parce qu'ils ont montré beaucoup de clairvoyance. Ils n'étaient pas en effet sans s'appuyer sur des arguments tirés du matériel et sur des arguments tirés des effectifs; ils n'étaient pas sans s'appuyer sur des arguments tenant compte de notre situation navale, de notre situation coloniale. Je dis qu'ils ont été clairvoyants et la clairvoyance est la première qualité des gouvernements.

Je dis aussi qu'ils ont été décidés, qu'ils ont su prendre des décisions immédiatement, et la seconde qualité des gouvernements, c'est celle-là. Quant au courage, s'ils en ont montré, tant

mieux; mais je prise beaucoup plus chez eux la clairvoyance et la prévoyance qu'ils ont montrées, et l'esprit de décision qu'ils ont montré.

Je dis qu'ils avaient raison et que, incontestablement, l'avenir leur a donné raison. Mais à ce moment-là, était-ce bien, pour ceux qui nous conduisirent à l'armistice, remplir leur devoir que de pousser à cet armistice?

Il ne faut pas craindre les phrases quand les mots sont justes. L'accusé et ceux qui ont voulu l'armistice, comment avaient-ils préparé la guerre? Comment ils l'avaient conduite? et à quelle catastrophe finale nous conduisaient-ils avec l'armistice?

Je dis, Messieurs, qu'ils ont trahi les devoirs de leur charge et je dis en outre, étant donné l'auréole que quelques-uns avaient, qu'ils ont trahi la confiance que le peuple français avait mise en eux.

Mais je ne m'arrête pas là. Il y a une question qu'on ne peut pas esquiver; elle est extrêmement difficile, mais, déposant sous la foi du serment et jurant de dire la vérité sans crainte et sans haine, je suis obligé de la traiter.

On a dit, pour excuser l'armistice, que toute l'armée était en déliquescence, que toute l'armée le désirait. Messieurs, je m'insurge contre cette idée.

M. Louis Marin examine alors ce qu'il restait de forces en France et soutient qu'une partie de la France s'est insurgée, au fond de sa conscience, contre l'armistice. Il reprend ensuite la question de savoir ce qu'était exactement, au Conseil des Ministres, la majorité. Après avoir exprimé le regret qu'il ne soit pas tenu de procès-verbaux des séances, il exprime cette opinion qu'il n'y avait que neuf ministres favorables à l'armistice et que la majorité était donc défavorable. C'est pourquoi, pense-t-il, au lieu de procéder à un vote, l'accusé a préféré menacer de donner sa démission. Revenant ensuite au mandat donné au Maréchal par l'Assemblée nationale, le témoin poursuit :

Je dis qu'à partir du 12 juillet, les illégalités les plus profondes, les plus complètes ont régné et que tout ce qui s'est fait dans la suite n'a été qu'illégalité. Pourquoi? Parce que la nation devait ratifier ces actes constitutionnels, non pas quand tout serait fini seulement, mais avant qu'ils soient appliqués.

C'est là le sens du rapport, c'est là le sens des propositions, et de la démarche des anciens combattants, qui étaient venus trouver M. Laval et qui lui avaient dit : Nous demandons la ratification de la Nation.

Sans ratification de la Nation, voilà tout à coup que tous

les pouvoirs sont pris par l'accusé, des pouvoirs que jamais aucun dictateur n'avait eus : tous les pouvoirs exécutifs, tous les pouvoirs législatifs, avant qu'il ne prît, quelques jours plus tard, les pouvoirs judiciaires, dans les pires conditions d'illégalité.

Eh bien! je dis qu'il y a illégalité parce qu'on n'avait pas consulté la Nation, parce qu'on n'avait pas le droit de rien appliquer sans l'acquiescement de la Nation, parce qu'il fallait que ce soient les nouvelles assemblées élues par la Nation, créées par cette constitution, qui les appliquent.

Je dis que ce n'étaient pas tous les pouvoirs, mais seulement le pouvoir constituant qui était donné et que le gouvernement n'avait que les pouvoirs que les ministères précédents avaient obtenus sous la forme des pleins pouvoirs. Et je faisais cette remarque qu'il fallait faire une constitution.

On a trouvé dans les archives du gouvernement de Vichy des projets de constitution. Mais qu'est-ce qui a été publié?

Ont été publiés une douzaine d'actes constitutionnels où l'accusé prenait des pouvoirs. Quand il ne prenait pas des pouvoirs, il nommait son successeur. Quand il ne nommait pas son successeur, il le révoquait ou il en nommait un autre.

Quatre ans après, il n'était pas paru encore une seule ligne de la Constitution sur la famille, le travail et la Patrie et, dès les trois premiers jours, tous les pouvoirs avaient été pris — je le répète : comme aucun dictateur n'en avait jamais eus.

Je dis que c'est non seulement illégal, mais que c'est la preuve de l'intention avec laquelle l'accusé avait pris le pouvoir.

Il y avait même ce fait que ces pouvoirs étaient donnés au Gouvernement de la République sous son autorité et sa signature. Le Gouvernement de la République a été vite biffé. Et quant à l'autorité, à la signature, l'accusé les a employés, après l'arrivée des Allemands, à déléguer ses pouvoirs, ce qu'il n'avait pas le droit de faire.

Il n'avait pas le droit d'autoriser M. Laval à prendre le pouvoir exécutif et même le pouvoir législatif en conseil de cabinet tout simplement.

Eh bien, je dis que, là, les illégalités ont commencé. J'en reste là sur ce point. C'est une thèse que je tiens à soutenir, non pas parce que c'est la mienne, mais parce que j'ai vu des quantités de mes collègues et des quantités de Français être de mon avis et que je les ai entendus me dire, condamnant cependant le vote du Parlement en le taxant de faiblesse : Dès le lendemain, les illégalités ont commencé et, avec les illéga-

lités, tous les malheurs dont d'autres — qui sont mieux qualifiés que moi — vous donneront la série, tous les crimes qui ont été commis à l'extérieur et à l'intérieur, depuis ceux de Syrie et de l'Indochine jusqu'à ceux de tous ces camps de concentration, de toutes ces arrestations, de toutes ces lois raciales, de toutes ces abominations.

Quand on y pense, Messieurs, on ne peut que répéter — je le ferai en terminant ma déposition — ce que M. Daladier disait en commençant la sienne : « On éprouve vraiment une tristesse profonde en évoquant toutes ces choses, mais on se dit que les considérations sentimentales, et même les considérations d'âge, ne doivent pas compter devant la justice exemplaire qui, seule, permettra un renouveau du patriotisme en France et le renouveau de notre pays. »

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous remercie, monsieur le Président, de votre déposition.

Avez-vous des questions à poser sur des faits précis, et non des observations ou des appréciations?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je ne sais pas si j'ai bien compris : M. Louis Marin n'a-t-il pas dit qu'il y avait une majorité dans le Conseil des Ministres contre l'armistice?

Est-ce que c'est l'avis de M. Paul Reynaud?

M. Paul Reynaud, qui était assis dans la salle, revient à la barre des témoins.

M. LE PRÉSIDENT REYNAUD. — Messieurs, le Président de la République n'a pas fait voter à ce Conseil parce qu'il a estimé qu'il y avait une majorité en faveur de l'armistice.

M. Louis Marin est d'un avis contraire. Il est certain qu'en dehors de ceux qui sont entrés dans le ministère du maréchal Pétain, personne n'a plus été pour l'armistice et c'est très humain.

Est-ce qu'en fait il y avait une majorité pour ou contre? Le débat durait depuis la veille, vous voudrez bien le remarquer. La veille, j'avais déclaré que je me refusais à faire cette politique, qui avait eu alors la majorité, une politique qui avait été suggérée par M. Chautemps.

M. Paul Reynaud explique longuement à nouveau les événements qui sont survenus au cours du Conseil où il estime s'être trouvé en minorité.

Après une nouvelle intervention de la défense, on finit par convenir qu'on ne peut faire le compte exact de ceux qui étaient pour ou contre et que la question est insoluble. Le Procureur général conclut :

M. LE PROCUREUR GÊNÉRAL MORNET. — ... Au surplus nous sommes dans l'impossibilité manifeste, n'est-il pas vrai, d'établir le décompte exact de ceux qui étaient pour ou de ceux qui étaient contre l'armistice. Ce que nous constations, hélas! c'est que l'armistice a été décidé, l'armistice a été demandé, les conditions imposées par l'Allemagne ont été acceptées, et ce qui m'intéresse, moi, c'est de rechercher la responsabilité de ceux à qui incombe le fait d'avoir fait prévaloir l'idée d'armistice, la responsabilité de ceux qui ont demandé l'armistice et qui en ont, ensuite, accepté les clauses; voilà le nœud du procès.

Le procès actuel, c'est le procès de ceux qui ont fait prévaloir l'idée de demander l'armistice et qui, pour reprendre une expression qui se trouve dans la procédure, ont agi de telle sorte que, finalement, ils ont imposé l'armistice.

Voilà le nœud du procès, tout le reste, tous les calculs que l'on s'efforcera d'établir pour savoir s'il y avait une majorité ou non, cela m'est indifférent.

Malgré cette déclaration, quelques jurés tentent alors de poser quelques questions pour arriver à connaître le pointage des partisans de l'armistice. Après un échange de répliques entre M. Louis Marin, M. Paul Reynaud et la défense, il faut se convaincre qu'on ne peut aboutir.

Déposition de M. Gazel Armand

48 ans. Ministre plénipotentiaire.

M. GAZEL. — J'ai été le Conseiller du maréchal Pétain en Espagne, de mars à novembre 1939.

J'ai été renvoyé de mon poste par le Maréchal en novembre 1939.

J'ai été nommé ensuite à Berne, par M. Daladier, et j'ai été renvoyé, à nouveau, de mon poste par le maréchal Pétain et M. Laval.

J'ai été révoqué ultérieurement, lorsque j'ai écrit une lettre au maréchal Pétain pour lui marquer ma réprobation de la politique suivie en son nom. Néanmoins, je parlerai sans passion, si ce n'est la passion de la vérité, de la justice et de la patrie, selon l'excellente formule que vous avez employée l'autre jour.

Quand nous sommes arrivés en Espagne, en mars 1939, nous avions pour mission du Gouvernement, d'une part, d'éviter la

création d'un troisième front en Espagne, à la veille d'une guerre que chacun sentait imminente; et nous avions également pour mission d'appliquer les accords Bérard-Jordana qui avaient été signés en février, c'est-à-dire un mois avant.

Les accords Bérard-Jordana, soit dit en passant, étaient de bien mauvais accords : ils étaient unilatéraux. Le Gouvernement français s'était engagé à restituer au Gouvernement du général Franco tout ce que les Espagnols républicains avaient apporté en France. Comme contre-partie, zéro.

Je dois dire en toute vérité que ces accords n'ont été connus du Maréchal, de moi-même et des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangèrees que vingt-quatre heures avant notre départ. Ils avaient été l'œuvre, plus ou moins secrète, de M. Georges Bonnet et de M. Léon Bérard.

Ultérieurement, le Maréchal m'a confié que, s'il avait eu connaissance de ces accords avant l'acceptation qu'il avait donnée d'aller en Espagne, il aurait peut-être hésité à accepter la mission qui lui avait été confiée.

Ces accords étaient fort mauvais. Néanmoins, la France avait mis sa signature au bas de ces accords : nous étions donc tenus de les exécuter. Ce ne fut pas sans peine.

Le Gouvernement espagnol était, évidemment, hostile, à l'époque, au Gouvernement français, ce qui ne facilitait pas notre tâche. Lorsque le Maréchal s'est présenté à Burgos pour remettre ses lettres de créance au général Franco, la séance fut de glace : le général Franco ne prononça pas une parole, ou à peine. Après la remise des lettres, ce fut un monologue du maréchal Pétain.

Par la suite, nous eûmes à nous efforcer, entre autres choses, d'obtenir la libération des Français des brigades internationales qui avaient été faits prisonniers par les nationalistes.

Je fis, personnellement, des efforts qui demeurèrent, dans l'ensemble, vains, car, bien que le Gouvernement français ait libéré plusieurs centaines de prisonniers nationalistes, y compris même des Allemands et des Italiens, des mains des républicains espagnols, à Barcelone, le Gouvernement Franco se refusa, tout au moins pendant que je fus là, obstinément, à libérer le moindre Français des brigades internationales.

Je dois dire, pour être complet, que les difficultés que j'ai rencontréees sur ce point venaient, évidemment, de l'état d'esprit des nationalistes espagnols, mais aussi du fait que je n'ai pas aidé par mon chef.

Lorsque j'ai senti de la résistance du côté des Espagnols, j'ai demandé au Maréchal d'intervenir avec l'autorité qu'il avait. Le Maréchal ne l'a pas voulu.

Je voudrais également profiter de cet instant pour mettre au point une légende. On a dit que le maréchal Pétain était l'ami du général Franco. En toute objectivité, je dois dire que c'est faux. Le Maréchal a rempli sa mission au mieux, sauf quelques petits détails comme celui que je viens de signaler. Et chaque fois qu'il s'est rendu auprès du général Franco, il a rencontré un accueil extrêmement froid.

Le Maréchal s'est même plaint à moi plus d'une fois que, lorsqu'il allait voir le général Franco, celui-ci, comme il eût été de la plus simple courtoisie, au lieu de venir l'attendre et de le recevoir à la porte de la pièce, le recevait debout derrière son bureau et ne le raccompagnait jamais à la porte. Le Maréchal faisait des comparaisons entre cette attitude et celle beaucoup plus correcte et aimable qu'il avait connue de la part d'Alphonse XIII.

Je crois que, pour ce qui est des rapports avec les Espagnols, c'est à peu près tout ce que je pourrai dire...

M. Gazel ajoute que s'il est vrai que le Maréchal a fait quelques envois de vivres en Espagne, il n'y faut pas voir une intention politique. Ces vivres, en petites quantités, ont été distribués dans les quartiers pauvres à des éléments républicains qui subissaient l'hostilité du régime.

... A l'Instruction, on m'a demandé quels étaient les rapports du Maréchal avec les Allemands en Espagne. Ils se sont bornés, à ma connaissance, pendant que j'étais là, à fort peu de chose. C'étaient des rapports purement protocolaires, comme il convient entre un ambassadeur et un autre, tout au moins jusqu'à la déclaration de guerre.

Néanmoins, fin septembre ou début octobre 1939, le Maréchal, ayant eu à se rendre à une cérémonie officielle à laquelle étaient convoqués tous les chefs des missions diplomatiques, savait qu'il allait y rencontrer l'ambassadeur d'Allemagne, ambassadeur d'un pays avec lequel nous étions déjà en guerre depuis un mois.

Il m'a demandé conseil sur l'attitude qu'il devait tenir. Je lui ai dit qu'à mon avis, il devait s'abstenir de toute manifestation vis-à-vis de son collègue allemand, et tout au plus se borner à un salut de tête s'il passait devant lui.

Au retour, le Maréchal m'a dit qu'il avait cru devoir lui serrer la main.

J'ajoute que je ne sais pas s'il faut vraiment sur le plan diplomatique et étant donné que nous étions à l'étranger, en Espagne, faire un grief très particulier de la chose. Sous l'angle fran-

çais, c'est choquant. En Espagne, cela pouvait être interprété — cela l'a été — comme un geste de courtoisie.

En ce qui concerne les rapports que le Maréchal a pu avoir, en Espagne, avec les hommes politiques français quand j'y étais moi-même, je n'ai pas grands renseignements à apporter.

Il voyait souvent M. Léon Bérard qui, comme sénateur des Basses-Pyrénées et signataire des accords dont j'ai parlé tout à l'heure, était fréquemment à Saint-Sébastien. Il voyait de temps à autre — peut-être trop fréquemment, je le lui ai reproché, je le lui ai fait remarquer, — un ancien homme politique que s'appelait Lillaz, qui avait été député des Basses-Pyrénées, même sous-secrétaire d'Etat.

Sur ses rapports avec Laval, je ne connais que deux petits faits. Un jour, à deux reprises, il m'a montré des listes de cabinets ministériels qu'il envisageait un jour de constituer. Et sur les deux listes au moins que j'ai vues, figuraient toujours deux mêmes noms : Laval et Lémery. Comme, en ce qui concerne Lémery, je lui faisais observer que, dans les milieux parlementaires mêmes, cet homme avait une assez mauvaise réputation, le Maréchal m'a répondu : « Mais il fait de si beaux articles dans *le Petit Bleu*! » (*Rires.*)

La Maréchal, tout en me faisant de petites confidences de ce genre, ne paraissait pas s'imaginer, tout au moins à l'époque, qu'il pût comploter contre le régime. Je dois le dire très objectivement, il ne m'a pas donné cette impression. Ce n'est qu'une impression.

Il m'a même dit une fois, peut-être deux même :

« Les hommes politiques cherchent à se servir de moi. Ils se trompent. » Peut-être certains se sont-ils trompés. Je crois qu'en tout cas, Laval y a réusi.

Lorsqu'au début d'octobre 1939, c'est-à-dire pendant ce qu'on a appelé la « drôle de guerre », certains bruits qui n'étaient que des rumeurs sans précision circulaient à Saint-Sébastien, où se trouvait alors l'ambassade, certaines rumeurs faisaient écho à des appels, même publics, du général Franco pour une cessation des hostilités. Ces bruits donnaient l'impression, et plus que l'impression même, qu'en France et dans certains milieux espagnols officiels, on cherchait à faire cesser les hostilités, éventuellement à retirer même la France sans l'Angleterre du conflit.

J'en ai causé avec mon collègue Ducheyla et nous avons décidé d'en parler au Maréchal. Nous lui avons fait remarquer combien ces rumeurs, bien qu'imprécises, pouvaient être dangereuses pour le pays et même pour sa personne à lui, et nous lui avons proposé de rédiger un télégramme pour Paris. Il a

accepté de signer le télégramme que j'ai rédigé. Dans ce télégramme, nous dénoncions ce qui apparaissait — le mot est peut-être bien gros, mais enfin — comme un complot. Je ne sais pas si c'est l'expression que j'ai employée dans le télégramme, je ne l'ai pas retenu par cœur. Le Maréchal a signé le télégramme. J'ajoutais qu'il se désolidarisait totalement des tentatives que l'on cherchait à faire prévaloir en vue d'une paix séparée.

Mon intention, en faisant signer ce télégramme au Maréchal, avait été évidemment de faire avorter les tentatives qui s'amorçaient à cette époque. J'ai tout lieu de croire que ce télégramme et quelques autres choses du même genre n'ont pas été du goût des Lavalistes, des anciens Munichois, et que c'est à la suite de ce télégramme que, une quinzaine de jours ou trois semaines après, étant monté à Madrid sans le Maréchal qui préférait rester à Saint-Sébastien, près de la frontière, j'ai trouvé sur mon bureau une petite lettre du Maréchal me disant qu'il me conseillait vivement, pour des raisons de santé, de prendre un congé prolongé.

J'ai quitté mon poste dès le lendemain et je ne suis pas retourné en Espagne tant que le Maréchal y est resté. J'ai rendu compte au Ministère quand je suis rentré, non pas à M. Georges Bonnet, bien entendu, mais au plus haut fonctionnaire du Ministère, le Secrétaire général, de ce qui s'était passé. Il a bien voulu me remercier de ce que j'avais fait là-bas et me dire qu'il me couvrirait s'il arrivait quoi que ce soit.

Je crois, monsieur le Président, vous avoir dit succinctement ce qui pouvait être intéressant sur ce que j'ai constaté moi-même lorsque j'étais en Espagne, de mars à novembre 1939.

Un Juré. — Est-ce que parmi les voyageurs qui allaient à Madrid ou à Saint-Sébastien, vous avez eu l'occasion de remarquer la présence de M. Marquet?

M. Gazel. — Non. Personnellement, je ne l'ai jamais vu. Mais, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis parti en novembre 1939, c'est-à-dire lorsque le Maréchal était encore à Saint-Sébastien. Il n'est monté lui-même à Madrid qu'à fin novembre, après mon départ.

M. le Procureur général Mornet. — Je retiens de la déposition de M. Gazel qu'à diverses reprises, jusqu'au mois de novembre 1939, le Maréchal vous montrait de petites listes de futurs Ministres contenant six à sept noms, pour le cas où il serait appelé à prendre le pouvoir, et que sur ces listes figurait toujours le nom de Laval?

M. Gazel. — C'est exact; et celui de Lémery. Les autres étaient, en général, des non-parlementaires. Je lui en ai même

fait l'observation à cette époque et lui ai dit : « Comment voulez-vous constituer un cabinet dans lequel vous n'aurez que deux parlementaires sur sept? Jamais vous ne formerez un Gouvernement acceptable par le Parlement. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Il n'y avait que deux parlementaires?

M. GAZEL. — Il y avait deux noms sur sept qui étaient des noms de parlementaires.

M. LE BATONNIER PAYEN. — M. le Ministre Gazel a donné une indication complémentaire qui est celle-ci. C'est que le Maréchal, en lui montrant ces petits papiers, lui disait toujours : « Vous savez, ce n'est pas pour un coup d'Etat. »

M. GAZEL. — Oui, pas au même moment. Mais dans des conversations de la même époque, le Maréchal m'a dit : « Si je suis appelé à prendre le pouvoir, ce ne sera pas par un coup d'Etat. » C'est exact.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur le Bâtonnier, toujours le même essai de question à votre client : voulez-vous lui demander s'il a quelque chose à ajouter. C'est le Code d'Instruction Criminelle qui m'en fait un devoir.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Non.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

AUDIENCE DU 27 JUILLET 1945

Déposition de M. André-Léon Blum
73 ans, journaliste.

M. Léon Blum. — J'ai très peu approché le maréchal Pétain pendant le courant de ma vie politique. Je ne sais pas si je l'avais jamais rencontré quand il est devenu Ministre de la Guerre dans le cabinet Gaston Doumergue constitué après cette insurrection du 6 février 1934 qui a été si près de réussir.

Pendant le cours du Ministère Gaston Doumergue, je l'ai rencontré quelquefois dans les couloirs de la Chambre et dans la salle des séances; je ne sais trop si nous avons échangé une parole. Quand je suis devenu Président du Conseil, au mois de juin 1936, il m'est arrivé à plusieurs reprises d'assister à des séances de commissions : Comité de coordination de la Défense nationale, Conseil supérieur de la Défense nationale dont il faisait partie. Dans ces Commissions, des délibérations parfois importantes ont eu lieu; il y prenait peu de part et sortait rarement de sa réserve et de son mutisme. J'étais Président du Conseil lorsque mon collègue et ami Marx Dormoy, assassiné depuis lors, a provoqué et suivi l'enquête de police sur l'affaire dite de « la Cagoule ».

Dormoy venait presque chaque jour me rendre compte des découvertes de la Police judiciaire et de la Sûreté générale. Je n'ai pas le souvenir qu'à cette occasion le nom du maréchal Pétain ait été prononcé.

La seule affaire gouvernementale à laquelle il se trouve mêlé et dont j'ai eu connaissance à cette époque est celle qui a été rendue publique depuis lors : je veux parler de la constitution d'une rente viagère contractée par l'aliénation d'un capital en francs, auprès d'une compagnie d'assurances étrangère et dont le service devait être assuré en régie. C'était une forme indirecte de l'exportation des capitaux. Les services du Ministère des Finances se sont demandé s'il n'y avait pas lieu d'entamer des poursuites, mais nous avons hésité à comprendre dans une

poursuite de cet ordre le nom et la personne du maréchal Pétain.

Je n'ai souvenir de rien qui puisse intéresser le débat pendant la période qui s'écoule entre ma chute gouvernementale et le commencement de la guerre.

M. Léon Blum rapporte que le Maréchal refusa de faire partie du ministère d'union que voulut constituer M. Daladier en 1939, puis après avoir exposé comment il revint à Paris au moment de l'exode, le témoin poursuit :

Le jeudi, Dormoy a reçu, dans la soirée, un coup de téléphone de Georges Mandel, lui disant : « Ecoutez, c'est grave, c'est désolant, je vous en prie, je vous en prie! Il faut que Léon Blum et vous veniez à Bordeaux tout de suite. » Nous sommes partis dans la nuit; nous sommes arrivés à Bordeaux le vendredi matin.

De ces trois journées de Bordeaux, le vendredi, le samedi et le dimanche, où des événements graves se sont passés, je n'ai pas été, à aucun degré, un acteur direct. Je n'étais pas membre du Gouvernement, mais j'avais des amis qui étaient membres du Gouvernement qui me tenaient au courant des nouvelles et qui, quelquefois, me demandaient mon avis.

D'autre part, pendant ces trois jours, je n'ai guère quitté le cabinet de Georges Mandel à la Préfecture de Bordeaux, où il avait installé le Ministère de l'Intérieur, qui était le centre vivant de la volonté de résistance. Il y avait Mandel, il y avait Louis Marin, il y avait Campinchi, il y avait mon camarade Georges Monnet, il y avait Paul Thellier, il y avait Delbos, il y avait — tout au moins pendant les premières réunions — Laurent Eynac, Louis Rollin, Rio, Dautry et Dormoy et moi, qui n'étions pas membres du Gouvernement mais enfin, qui étions là en camarades et en amis.

Ce qui saisissait dès les premières conversations, c'est le point auquel, dès ce moment, les chefs de l'armée considéraient que toute résistance était devenue impossible. On les pressait de questions. On disait : « Mais enfin, quoi! Il n'y a plus rien à faire? La Seine n'est pas défendue? La Loire ne sera pas défendue? Alors, quoi?... »

Et on nous répétait toujours la même chose : le général Weygand dit qu'il n'y a plus rien à faire; il n'y a plus de possibilité de résistance; il n'y a plus d'armée; il n'y a plus rien. Il semblait que l'on fût devant une espèce de décomposition, de disparition soudaine, même d'anéantissement soudain de tout

ce qu'il y avait en France de capacité, de possibilité, de volonté de lutte ou de résistance.

C'est pendant la journée du samedi que fut, je crois, introduit, pour la première fois dans les délibérations du Gouvernement, ce qui est connu sous le nom de « proposition Chautemps ». Il y avait, jusqu'à ce moment-là, dans le Gouvernement, non seulement une majorité mais une forte majorité pour la résistance, pour le renouvellement intégral, s'il était nécessaire, du commandement de l'armée, pour les mesures les plus décisives et les plus énergiques.

C'est, évidemment, à l'occasion de la proposition Chautemps et par son effet que la dissociation de ces éléments s'est opérée.

Je dois dire ici toute la vérité : j'en ai prêté le serment.

D'après tout ce que j'ai entendu et su à l'époque, la proposition Chautemps a été introduite dans les conditions que voici : Chautemps, non seulement ne repoussait pas mais acceptait l'idée du transfert du Gouvernement en Afrique du Nord avec toutes les forces militaires qu'on pouvait encore rassembler et transporter pour y continuer la lutte, dans les conditions où la reine de Hollande, où le Gouvernement belge avaient quitté le sol national.

L'argument dont il se servait était : « Oui, nous allons partir, c'est entendu; mais le pays n'est pas préparé à notre départ. Il faut le lui faire comprendre, il faut le lui faire admettre; il faut qu'il en saisisse bien le sens. Et pour cela, le moyen le plus sûr, c'est de provoquer une demande d'armistice. Cet armistice sera inacceptable, odieusement inacceptable; le pays le comprendra. Et dans un mouvement de révolte, il comprendra et il admettra aussi notre départ. »

C'est ainsi que la proposition a été présentée. C'est grâce à cette présentation qu'elle a pu troubler et déplacer un certain nombre de membres du Gouvernement qui, jusqu'à cet instant précis, avaient fait partie du groupe actif de la résistance.

Quelle était, dans les derniers Conseils des Ministres, ceux qui se sont tenus dans l'après-midi et dans la soirée du dimanche, la proportion des éléments de résistance tenace, des éléments de capitulation, et des éléments hésitants entre ces deux idées? Je veux aussi, là-dessus, apporter mon témoignage, tout en prévenant la Cour, une fois de plus, que je n'assistais pas aux délibérations et que je relate non pas ce que j'ai vu, non pas ce à quoi j'ai pris part, mais ce que j'ai entendu.

J'étais dans le cabinet de Mandel, à la Préfecture, le dimanche, à la fin de l'après-midi, après le Conseil des Ministres,

j'ai vu Mandel, j'ai vu Marin, j'ai vu Campinchi — eux trois en tout cas; je ne me souviens pas si les autres étaient ou n'étaient pas présents à ce dernier entretien, mais je sais qu'ils ont dit, à ce moment : « C'est ce soir, à 10 heures, que va avoir lieu le vote décisif. » Ce vote qu'ils essayaient vainement d'obtenir depuis trente-six heures. Et ils m'ont demandé, avant cette séance de 10 heures du soir, d'agir encore sur l'un au moins de mes camarades socialistes de l'époque, qui s'était, dans la délibération de l'après-midi, laissé fléchir par l'argumentation de Chautemps.

Je l'ai fait. Et, de cette réunion de 10 heures du soir le dimanche, tous ceux que j'ai vus présents chez Mandel attendaient le résultat décisif auquel leur effort tendait depuis de longues heures.

Vous savez qu'en réalité, quand ils sont arrivés à la Préfecture, ils ont été reçus par M. Magre, qui leur a dit : « Votre arrivée n'a plus d'objet : un nouveau Gouvernement est en voie de constitution. Mais enfin, restez toujours. Restez là. Peut-être que le maréchal Pétain, qui forme le nouveau Gouvernement, aura besoin de vous. »

Je suis donc obligé de dire, encore une fois, non pas sur la foi de ce que j'ai vu ou de ce à quoi j'ai participé, mais de ce que j'ai entendu, que des hommes avec qui j'ai passé la fin de l'après-midi du dimanche ne considéraient pas le débat comme clos ni comme réglé et attendaient, au contraire, de la séance de la soirée ou de la nuit une solution décisive.

Je n'ai, naturellement, pas à me porter garant des intentions de M. Chautemps. Dès le premier moment, j'ai été profondément opposé à ce détour dangereux. J'ai eu, dès le premier moment, le sentiment qu'en introduisant seulement l'idée de l'armistice, on s'obligeait presque à le subir, qu'on entrait dans l'engrenage dont on ne pourrait plus se tirer et dont on ne pourrait plus tirer le pays.

Mais enfin, je dois déclarer à nouveau que, pendant les journées des lundi, mardi, mercredi, le Gouvernement du maréchal Pétain ayant été constitué dans la soirée du dimanche et les premières démarches en vue de l'armistice ayant été, si je ne me trompe, entamées dans la nuit même — pendant ces trois journées, c'est encore la même interprétation de la proposition Chautemps qui a prévalu.

Des membres du Gouvernement, de bonne foi, ont cru à cette époque que la demande d'armistice n'était que le moyen d'éveiller dans le pays une espèce de choc, d'horreur, de révolte, d'indignation, qui permettrait le transfert du Gouverne-

ment en Afrique du Nord et la persévérance de la France dans la guerre.

Dans la journée de mercredi encore, les préparatifs du départ sur le *Massilia* ont été réglés d'un commun accord entre les présidents Jeanneney et Herriot d'une part, Camille Chautemps et l'amiral Darlan de l'autre.

J'ai vu, dans l'après-midi du mercredi, Chautemps. Je lui ai dit : « Les jours passent. Les Allemands avancent. Est-ce que vous ne comprenez pas que, d'un jour à l'autre, ils seront ici, à Bordeaux. Et alors, le départ pour l'Afrique du Nord?... »

Le maréchal Pétain avait déclaré qu'en aucun cas il ne quitterait la France. Mais il avait ajouté qu'il laisserait à Camille Chautemps, vice-président du Conseil, une lettre dans laquelle il lui déléguerait la totalité de ses pouvoirs.

Chautemps m'a répondu : Oui, je sais bien, seulement les plénipotentiaires sont partis ou ils vont partir, et ils ont un mandat préalable. Ils doivent demander l'arrêt immédiat de l'avance allemande et, s'ils n'obtiennent pas cet arrêt, ils doivent rompre les pourparlers et revenir aussitôt.

Les réunions chez Mandel avaient été remplacées, pendant ces journées, par des réunions chez Edouard Herriot où nous vivions pour ainsi dire en permanence, où nous nous retrouvions sans cesse, « nous », c'est-à-dire ceux qui se réunissaient la semaine précédente à la Préfecture et, en plus, M. Jeanneney, le président du Sénat.

Dans la nuit du mercredi au jeudi, nuit pendant laquelle Bordeaux a été sérieusement bombardé, nous n'avons pas pu quitter la maison d'Herriot où nous nous étions rassemblés.

M. Monic, aujourd'hui gouverneur de la Banque de France, et M. Jean Monnet, qui est ministre et qui dirige actuellement la mission française aux Etats-Unis, sont arrivés brusquement à Bordeaux venant de Londres.

Ils ont rendu visite au président Herriot et j'ai eu avec l'un et avec l'autre une longue conversation. Ils nous disaient à tous : « On vous abuse, je vous assure qu'on parle de départ et qu'on ne partira pas. Nous savons tous les efforts qu'on fait en ce moment autour du président Lebrun, faites attention, veillez-y bien. »

Le départ était à ce moment décidé pour le lendemain, et nous étions chez Herriot avec nos bagages, nos valises, pour pouvoir gagner plus facilement le port d'embarquement, puisque nous étions décidés les uns et les autres à suivre le gouvernement.

Au même moment, nous avons appris par une autre voie

qu'un Conseil des Ministres, tout à fait inopiné, était convoqué pour le lendemain matin, le jeudi.

Herriot a essayé de s'informer. Il a cherché à toucher Chautemps au téléphone. Il a fini par l'obtenir.

Chautemps lui a dit : « Non, non, il n'y a absolument rien de changé. Nous partons toujours demain. Le Conseil des Ministres prévu pour demain matin, c'est seulement afin de prendre un certain nombre de décisions immédiates qui sont nécessaires avant le départ. »

Je crois que le projet de départ tenait encore à cette heure, dans la nuit du mercredi au jeudi, et c'est pourquoi, pour ma part, je pense que l'événement décisif est celui qui s'est produit dans la journée du lendemain jeudi.

Le jeudi matin, il y a eu un Conseil des Ministres. A l'issue de ce Conseil, le ministre de l'Intérieur, Pomaret, a téléphoné à Herriot. Il lui a dit que la décision de départ tenait toujours, qu'une seule modification était apportée aux décisions antérieures : c'est que le Gouvernement s'embarquerait, non pas au Verdon, comme il avait été prévu tout d'abord, mais à Port-Vendres. Le gouvernement ne voulait s'embarquer que de l'extrême limite de la France, du port le plus proche de l'Afrique.

C'est sur la foi de cette assurance que M. le président Jeanneney et moi sommes partis ce jeudi, à deux heures, nous dirigeant vers Port-Vendres.

Je ne sais si M. le Président Jeanneney vous a fait le récit de ce voyage, mais le point capital, le point décisif, c'est (alors, je le répète, que tout était convenu et réglé pour le départ, alors qu'un homme comme le président du Sénat était déjà sur la route), qu'un ordre émanant du cabinet du maréchal Pétain touchait tous les ministres, leur enjoignait de suspendre tous les préparatifs de départ et leur faisait connaître que les propositions d'armistice étaient ou arrivées ou sur le point d'arriver et que, par conséquent, le Gouvernement restait à Bordeaux.

Je ne sais pas quelle est l'origine de cet ordre. Je ne sais pas qui l'a envoyé. Je ne sais pas comment il a été envoyé. Mais ma conviction profonde, c'est que cet ordre, donné le jeudi à deux ou trois heures du soir, a joué dans l'histoire du départ pour l'Afrique et de l'armistice un rôle décisif.

J'avais été touché par un contre-ordre télégraphique à Toulouse, tard dans la soirée.

Un de mes meilleurs amis, Eugène Montel, qui a payé cette amitié de cinq ans de prison — car il a été interné pendant cinq ans sans autre motif connu que d'être l'ami de M. Léon

Blum — m'a fait part du contre-ordre donné téléphoniquement au préfet de l'Aude et au préfet de la Haute-Garonne.

Le départ était si bien prévu, si bien réglé, que le préfet de l'Aude, avec qui je me suis entretenu par téléphone, m'a dit qu'il avait reçu le matin de Bordeaux l'ordre de préparer pour le soir l'appartement du président de la République et qu'il n'avait reçu le contre-ordre que dans l'après-midi, vers trois ou quatre heures.

Nous sommes rentrés à Bordeaux, le président Jeanneney, M. Georges Monnet et moi, dans la journée du vendredi. Nous y sommes arrivés vers quatre heures, et nous avons pris connaissance de cet acte vraiment abominable! Alors que la décision du Gouvernement était déjà prise, alors qu'on savait qu'on ne partirait pas, on avait néanmoins laissé prendre la mer aux malheureux parlementaires embarqués sur le *Massilia* et parmi lesquels je me serais trouvé si j'étais resté à Bordeaux au lieu d'avoir voulu me diriger vers Port-Vendres.

Pendant ces journées du vendredi et du samedi, tout était suspendu aux conditions d'armistice que l'on ignorait et dont, pour ma part, je n'ai rien su.

Dans la soirée du samedi, la police de Bordeaux m'a fait avertir qu'elle ne pouvait plus garantir la sécurité de ma personne et qu'elle me demandait de quitter la ville sans retard.

J'avais dû quitter l'hôtel que j'habitais pour demander l'hospitalité à un de mes amis, Hauteville, aujourd'hui maire.

J'ai quitté Bordeaux dans la nuit du samedi au dimanche et je suis arrivé à Toulouse, à la gare Matabiau, vers quatre ou cinq heures du matin.

C'est le dimanche 23 que, dans un numéro de *la Dépêche*, j'ai lu pour la première fois les conditions de l'armistice.

Je n'en croyais pas mes yeux. Je voyais que la France trahissait ses alliés. Je voyais qu'elle leur livrait toutes ses bases pour des attaques futures. Je voyais qu'elle mettait à la disposition de l'ennemi tout ce qui lui restait de moyens, de puissance matérielle actuelle ou virtuelle. Je voyais la France occupée en deux parties. Je voyais tous les démembrements de l'avenir consentis d'avance.

Je voyais cette clause abominable, sans précédent, je crois, dans notre histoire, par laquelle la France s'engageait à livrer à l'Allemagne les proscrits, les exilés qui avaient trouvé un asile sur notre sol.

Accablé comme je l'étais à ce moment, je suis allé retrouver les amis qui avaient eu le courage — car il en fallait à ce moment-là — de me donner l'hospitalité.

J'ai quitté de nouveau les amis chez qui je logeais le 3 juillet; je suis allé à Clermont. J'y allais pour essayer d'avoir des nouvelles de mon fils — je n'ai su que plus tard qu'il était prisonnier — et aussi afin d'essayer d'assurer la réapparition du journal dont j'étais le directeur, *le Populaire*, qui s'était transporté de Paris à Clermont-Ferrand.

Je me suis heurté à la décision notifiée brutalement par Pierre Laval : *le Populaire* ne paraîtra pas.

En même temps, j'apprenais, et à Clermont et à Vichy où j'étais allé dans l'après-midi, que le dessein se formait de convoquer une assemblée nationale pour réviser la constitution.

J'ai attendu près de Vichy chez un de mes collègues, Février, mort depuis dans un camp de concentration, le moment de la convocation de l'assemblée; et j'ai passé à Vichy les journées des 9 et 10 juillet.

Cela aussi, c'est un spectacle qu'il est difficile d'évoquer sans un certain frémissement. J'ai vu là, pendant deux jours, des hommes s'altérer, se corrompre comme à vue d'œil, comme si on les avait plongés dans un bain toxique. Ce qui agissait, c'était la peur : la peur des bandes de Doriot dans la rue, la peur des soldats de Weygand à Clermont-Ferrand, la peur des Allemands qui étaient à Moulins. Ce qu'on appelait le Marais dans les assemblées révolutionnaires a connu une peur de ce genre, le 31 mai ou le 9 Thermidor. J'ai compris, je vous assure, pourquoi on avait appelé cela le Marais. C'était vraiment un marécage humain dans lequel on voyait, je le répète, à vue d'œil se dissoudre, se corroder, disparaître tout ce qu'on avait connu à certains hommes de courage et de droiture.

J'avais toujours pensé et j'avais toujours dit qu'il était impossible, après les événements du mois précédent, que la Constitution de la France demeurât intacte.

J'avais dit tout haut, comme je le pensais, qu'il n'y a pas d'exemple dans l'Histoire d'un régime constitutionnel qui ait survécu intact à un désastre comme celui-là, mais ce dont il n'y a pas non plus d'exemple dans l'histoire, c'est un pays modifiant sa constitution en présence de l'ennemi, pendant qu'il était occupé par l'enemi et, sinon sous la pression directe de l'ennemi, du moins pour s'aligner avec les institutions de l'ennemi.

J'ai quitté Vichy non pas, certes, découragé, mais désolé. Quand j'ai vu Chautemps pour la dernière fois, dans un couloir, je lui ai dit : « Alors quoi! C'est la fin de la République! », il m'a dit : « J'en ai peur! »

J'ai quitté Vichy. Je suis rentré dans la maison de campagne que j'habitais. C'est là que j'ai été arrêté le 15 septembre pour

être transféré dans la maison de Chazeron, transformée en maison d'arrêt spéciale.

Depuis lors est intervenue ma condamnation à la détention perpétuelle, prononcée par le maréchal Pétain, en vertu des pouvoirs judiciaires qu'il s'était attribués à lui-même, sans que j'aie entendu non plus que mes compagnons, sans que nous ayons pu présenter quoi que ce soit qui ressemblât à une défense, sur l'avis d'un Conseil politique qui avait siégé pendant quelques heures et qui, certes, n'avait même pas eu le temps matériel de lire le réquisitoire du Procureur général dressé contre nous. La peine a été prononcée. Elle a été exécutée. Et c'est de la prison du Portalet où je la purgeais que j'ai été extrait pour être conduit à Riom où une Cour suprême de Justice allait nous juger, sous les mêmes qualifications pénales, sous les mêmes inculpations, en raison des mêmes faits qui avaient déjà fait l'objet de notre condamnation définitive et déjà exécutée, prononcée par le maréchal Pétain.

Le procès de Riom a été interrompu dans les conditions que vous savez; au mois de novembre, les Allemands ont occupé la zone dite libre. La maison de Bourrassol, pendant quelques semaines, est restée sous la garde de gardes mobiles français, et les lieux mêmes étaient gardés par des détachements de la Gestapo des armées. Et à la fin de mars nous avons été transférés en Allemagne.

Voilà ce que j'ai à dire à la Cour, je crois n'avoir rien omis de ce qui pouvait intéresser sa justice.

Je veux cependant ajouter un mot, bien qu'il m'en coûte de n'être pas tout à fait d'accord avec mon compagnon et ami Edouard Daladier, mais je ne puis pas m'associer à l'hommage qu'il a rendu ici aux juges de Riom. Oh! je n'ai contre eux aucune animosité. Je n'en ai contre personne. La vie que j'ai menée volontairement depuis vingt-cinq ans était une vie dangereuse. Elle m'avait d'avance accoutumé et aguerri à l'épreuve que j'ai subie, et la leçon que j'ai tirée de cette épreuve n'est pas la vengeance ou le ressentiment personnel. Mais, enfin, Daladier a rendu hommage aux juges de Riom de ce qu'ils n'avaient pas voulu proclamer la responsabilité de la France dans la guerre. Mais s'ils avaient inscrit dans un arrêt que la France était responsable de la guerre, que c'était une poignée de méchants Français bellicistes qui avaient entraîné la France et l'Europe dans une lutte fratricide, malgré les efforts d'Hitler et de Mussolini pour préserver la paix; s'ils avaient fait cela, eh bien, ils auraient été des traîtres, eux aussi. Et je ne peux tout de même pas les louer de n'avoir pas été des traîtres.

Il n'en reste pas moins qu'ils ont accepté de faire comparaître devant eux, et, je le répète, sous les mêmes inculpations et à raison des mêmes faits, des hommes qui étaient déjà des condamnés. Il n'en est pas moins vrai que, dans l'arrêt par lequel ils justifiaient et définissaient leur compétence, ils ont altéré jusqu'à la falsification le texte même qu'ils étaient chargés d'appliquer. Et je suis particulièrement sûr, quant à moi, que si ce procès était allé jusqu'au bout, ils nous auraient condamnés.

Comment, par leur arrêt, se seraient-ils mis en contradiction avec le serment de fidélité personnelle qu'ils avaient prêté au Maréchal?

Je le répète, je ne leur en veux pas. Il y en a même parmi eux que je serais presque porté à plaindre, mais je ne peux pourtant pas m'associer à l'hommage qui leur a été rendu.

Je veux dire ici ce que je pense : le serment, pour ma part, je ne considère pas que c'était une formalité dérisoire. J'ai lu un jour que le vieux chancelier Pasquier disait au jeune duc de Broglie qui venait de refuser le serment comme conseiller général après le 2 décembre : « Un serment politique, il est aussi ridicule de le refuser que de le demander. »

Je ne trouve pas, moi, qu'il aurait été ridicule de le refuser. Et je pense que les magistrats républicains, après le 2 décembre, et à côté de nous les magistrats belges, ont donné des exemples qui auraient pu être suivis.

Je dis cela, parce que c'est une des occasions aujourd'hui où un homme doit dire tout ce qu'il pense et tout ce qu'il sent, et je dis cela ici, dans cette Chambre, sous cette voûte où j'ai plaidé devant des magistrats, en pensant que j'ai été moi-même pendant un quart de siècle membre d'un corps de l'Etat dont les membres n'ont pas montré beaucoup de courage. Voilà ce que je voulais dire à la Cour.

Maintenant je sais que tout à l'heure, ou du côté du jury ou du côté de la défense, on me posera la question qu'on a déjà posée aux témoins qui m'ont précédé; je ne veux pas me laisser arracher la réponse, j'aime mieux prendre les devants et y répondre spontanément.

Je ne suis pas un criminaliste de profession et je ne suis pas en état de discuter, du point de vue du droit pénal, sur les diverses acceptions du mot « trahison ».

Trahir, cela veut dire : livrer. Je pourrais dire qu'alors que l'armistice, malgré tout, par les limitations mêmes qu'il contenait, créait en faveur du peuple français un certain nombre de garanties et de protections qu'il était du devoir, tout au

moins, du gouvernement qui l'avait signé, de faire respecter par l'ennemi : cet armistice a été livré point par point, pièce par pièce, comme le reste.

Je pourrais dire qu'alors que, dans l'hypothèse la plus favorable, le maréchal Pétain n'avait reçu mandat que de réviser, que de réformer les institutions républicaines, le fait de les avoir détruites, de n'en rien avoir laissé subsister, d'avoir créé à son profit et autour de la bande d'ambitieux, d'arrivistes, de pleutres qui l'entouraient, un pouvoir presque bouffon par son énormité même, un pouvoir comme je ne sais pas si aucun despote oriental en a connu, un pouvoir qui ressemble au pouvoir d'un roi nègre, je crois que, cela, c'était une trahison vis-à-vis de la République, et que c'était livrer la République.

Mais avoir trahi « les intérêts de la France », avoir trahi « les devoirs de sa charge », avoir trahi « la République », ce sont, à mon avis, des expressions encore équivoques, mais l'essentiel, pour moi, c'est ceci :

Il y avait en juin 1940 un pays que j'ai vu, que vous avez tous vu, un pays qui, sous le coup de sa défaite et de ce qu'elle avait de brutal, de démesuré, d'incompréhensible, restait comme stupide et abasourdi sous le coup, qui restait dans l'état de commotion où les bombardements mettent certains grands nerveux, et qui n'a pas encore retrouvé complètement, si j'en juge bien, sa capacité de réaction physique. Ce peuple, il était là, atterré, immobile, et en effet se laissant tomber à terre dans sa stupeur et dans son désespoir. Et on a dit à ce pays : Eh bien, non, non, l'armistice que nous te proposons, qui te dégrade, et qui te livre, ce n'est pas un acte déshonorant, c'est un acte naturel. C'est un acte conforme à l'intérêt de la patrie. Et un peuple qui n'en connaissait pas les termes, qui ne l'avait pas lu, qui ne le comprenait pas, qui n'en a saisi la portée peu à peu qu'à l'épreuve, a cru ce qu'on lui disait parce que l'homme qui lui tenait ce langage parlait au nom de son passé de vainqueur, au nom de la gloire et de la victoire, au nom de l'armée, au nom de l'honneur.

Eh bien, cela qui, pour moi, est l'essentiel, cette espèce d'énorme et atroce abus de confiance moral, cela, oui, je pense, c'est la trahison.

Un Juré. — Est-ce seulement les mesures militaires prises le 10 juillet qui ont permis ce vote, ou est-ce que vous pensez qu'il y a également d'autres éléments qui ont joué dans ce vote?

M. le Président Léon Blum. — J'ai dit que le vote du 10 juillet avait été un vote otenu sous la triple pression des bandes de Doriot dans les rues de Vichy où elles étaient maî-

tresses — je vois encore Doriot s'approchant de moi et de Marx Dormoy qui était à mon côté et j'entends encore ses paroles de menace vis-à-vis de Dormoy —; donc, d'une part, les bandes de Doriot dans la rue; d'autre part, Weygand à Clermont-Ferrand, et, je le répète, les Allemands à Moulins, à 50 kilomètres de Vichy. Et le bruit qu'on faisait courir, le bruit qu'on circulait, c'est : « Ceux qui ne voteront pas ne coucheront pas dans leur lit ce soir ». Et à la vérité il n'y a pas un des hommes qui ont voté « contre » à Vichy qui, en son for intérieur, fût si assuré de sortir libre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'ai une seule question à poser à M. le Président Léon Blum :

M. le Président Léon Blum a parlé, tout à l'heure, du serment. Je répète que je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que, moi, je ne l'ai pas prêté...

Je demande à M. Léon Blum ce qu'il pense de la validité d'un serment imposé sous l'œil de l'ennemi, je puis dire sous la contrainte de l'ennemi?...

Et pour compléter ma question, je lui demanderai par qui il croit qu'auraient été remplacés les magistrats qui, contrairement au conseil qui leur était donné par nos amis de Londres et par la radio de Londres, se seraient refusés de prêter le serment?

M. LE PRÉSIDENT LÉON BLUM. — Je ne reculerai pas devant la question qui m'est posée par M. le Procureur général :

J'ai toujours dit et répété que l'Assemblée de Vichy n'avait pas été libre. Je l'ai dit quand j'ai été interrogé par un magistrat de la Cour suprême pour la première fois. Je lui ai répondu que je contesterais, je ne dirai pas la compétence, mais l'existence de l'Assemblée nationale puisqu'elle ne tenait cette existence que d'un acte constitutionnel du maréchal Pétain, lié lui-même à une délégation de l'Assemblée nationale, et qu'à mon avis, tous les actes de l'Assemblée nationale étaient tarés par un vice substantiel du consentement.

S'il s'agissait d'une violence de ce genre, aussi directe et pouvant se traduire immédiatement sur les personnes, je n'en sais rien, mais je dirais à M. le Procureur général que, pour ma part, j'ai toujours blâmé les hommes qui, à Vichy, ont cédé à cette contrainte.

Il me demande ce qui serait arrivé si un mouvement de démission générale avait empêché la justice de fonctionner?... J'en demande pardon à la Haute Cour, mais j'irai encore jusqu'au bout de ma pensée : il aurait mieux valu qu'en France le cours de la justice fût interrompu plutôt que de voir, comme

on l'a vu dans certains cas, la justice rendue au profit de l'ennemi!...

M. LE BATONNIER PAYEN. — M. Léon Blum, dans la déposition qu'il a faite à l'instruction, a donné quelques précisions dans lesquelles il opposait le rôle du Maréchal et le rôle de Pierre Laval, et, pour lui rappeler ce qu'il a dit exactement, je lui citerai simplement ces deux phrases :

Le rôle essentiel a été rempli par Pierre Laval...

Et un peu plus loin :

Laval a été le centre des intrigues.

Et vous apercevez...

M. LE PRÉSIDENT LÉON BLUM. — Il est certain que, dans l'opération de Vichy, nous n'avons eu en face de nous que Pierre Laval : c'est lui qui avait organisé l'opération et c'est lui qui a mené tout le jeu.

Lorsqu'une question, qu'il jugeait embarrassante, lui était posée, il disait :

— J'en parlerai au Maréchal, j'en référerai au Maréchal.

Quant au départ des responsabilités entre le Maréchal et Pierre Laval, en ce qui concerne l'opération de Vichy, je suis hors d'état de le faire. Mais il y a une hypothèse qu'on ne peut pas écarter : c'est qu'ils aient été coupables l'un et l'autre.

M. LE BATONNIER PAYEN. — C'est entendu, comme hypothèse j'accepte cela.

Dernière question que je me permets de poser sur ce point : Vous avez dit : « Je ne peux pas savoir quelle a été exactement...

M. LE PRÉSIDENT LÉON BLUM. — Non, non, non, je ne peux pas savoir si, quand Laval disait : « Le Maréchal me l'a dit », il disait la vérité. Je ne me porte pas garant de sa véracité.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Voulez-vous me permettre?... Connaissant Laval comme vous avez dit vous-même que vous le connaissiez depuis longtemps, et connaissant le Maréchal, croyez-vous que le Maréchal ait exercé sur Laval de l'influence, ou que ce soit Laval qui ait exercé de l'influence sur le Maréchal? Vous me direz que c'est une hypothèse...

M. LE PRÉSIDENT LÉON BLUM. — Maître Fernand Payen, c'est une question bien dangereuse que vous me posez!... Je connais Laval, en effet, mais je ne connais pas le Maréchal. Oui, il y a en lui un mystère que je ne peux pas pénétrer. Oui, je ne peux pas m'expliquer à moi-même, d'une façon satisfaisante, quels ont été les mobiles vrais de ses actes.

A-t-il agi par ambition? C'est possible, mais vous m'obligez

ici à entrer sur un terrain où je n'aurais pas voulu pénétrer.

Y a-t-il eu chez lui ce dessein prémédité, dans le désastre de la patrie, de trouver une occasion de pouvoir personnel que, peut-être, depuis six ans, il avait attendue? d'événement intérieur? d'événement d'une autre nature?... Je ne veux pas l'affirmer, puisque je ne le sais pas, mais je n'ai pas le droit d'écarter cette hypothèse, puisque vous me contraignez à la formuler.

M. le Bâtonnier Payen. — Vous avez le droit, évidemment, de formuler toutes les hypothèses, surtout en soulignant que c'est un hypothèse.

M. le Président Léon Blum. — Certes!

M. le Bâtonnier Payen. — Ce qui n'est pas une hypothèse, c'est que vous avez écrit vous-même un article pour déclarer que le maréchal Pétain était vraiment l'homme le plus noble, et que vous avez félicité Franco qu'on lui fît l'honneur d'envoyer là-bas le maréchal Pétain, par conséquent, vous avez...

M. le Président Léon Blum. — J'ai vécu, Maître Fernand Payen, à cet égard, dans la même illusion que la France entière... et si vous avez bien compris tout ma pensée, c'est, précisément, ce renom national du maréchal Pétain, fait de tant d'éléments, fait de sa prestance, de sa stature, de la limpidité de son regard, de tout ce que vous voudrez, c'est cela qui, employé, précisément, à tromper la France sur le sens et sur la portée de l'acte qu'on lui présentait, et l'enveloppant, précisément, de cette fausse apparence, de ce faux prestige d'honneur, alors qu'on conduisait le pays à la honte, c'est cela, précisément, pour moi, qui est l'essentiel dans ce procès.

M. le Bâtonnier Payen. — Vous avez raison, c'est l'essentiel.

Nous sommes en présence de deux hypothèses, vous admettrez seulement qu'en face de celle que vous venez de formuler, il y en a une autre, c'est que cet homme, le maréchal de France qui est là, n'a jamais voulu trahir son pays, qu'il a voulu agir pour le bien... Qu'il se soit trompé, c'est une autre question, mais qu'il ait voulu agir pour le bien, c'est cela que je crois pouvoir vous démontrer un peu plus tard.

Me Isorni. — Monsieur le Président, vous avez déclaré que le maréchal Pétain avait fait illusion. Ne pensez-vous pas que, lorsqu'une illusion peut durer de 1914 à 1939, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans, cette illusion peut tout de même recéler un certain nombre de réalités?

M. le Président Léon Blum. — C'est une question de psychologie générale que vous me posez!...

Je crois qu'on peut se méprendre très longtemps sur la réalité

d'un homme, et je pense aussi qu'il arrive que des hommes changent; que, chez des hommes, l'équilibre des mobiles et des passions se déplace, et je pense aussi que les hommes peuvent changer lorsque, au sortir d'une vie de devoir quotidien, d'astreinte et de discipline, ils se trouvent engagés dans des activités et dans des préoccupations nouvelles.

Je vous donne cette consultation bien volontiers.

La défense pose encore quelques questions sur la raison de savoir pourquoi Paris ne fut pas défendu en 1940. Après une brève intervention de M. Paul Reynaud, le Président pose la question rituelle :

M. LE PRÉSIDENT. — Je pose la question au maréchal Pétain : Est-ce qu'il a une observation à faire? Est-ce qu'il a des questions à poser au témoin?

(*Signe négatif du maréchal Pétain.*)

M. LE PRÉSIDENT. — C'est le froid silence!...

Déposition de M. Charles-Roux

65 ans. Ambassadeur de France.

M. CHARLES-ROUX. — Messieurs, j'ai été nommé secrétaire général du ministère des Affaires étrangères par M. Paul Reynaud le 18 mai 1940. J'ai pris possession de mes fonctions à Paris, le 21 mai. J'ai donné ma démission le 26 octobre 1940, le lendemain de Montoire et de l'entrée de M. Laval aux Affaires étrangères. Ma déposition portera exclusivement sur ces cinq mois : 21 mai — 26 octobre 1940; elle s'efforcera de les parcourir aussi vite que possible.

Lorsque je suis arrivé à Paris, le 21 mai 1940, nous devions déjà nous attendre à être attaqués prochainement par l'Italie. C'était un grave souci pour le Gouvernement français, un point noir sur l'horizon, sur un horizon qui était déjà assez sombre. Il y avait peu de chances de le dissiper, ce point noir, et cependant, si on le pouvait, il fallait l'essayer. Nous en tombâmes complètement d'accord avec M. Daladier, ministre des Affaires étrangères, qui fut le premier personnage que je vis naturellement au Quai d'Orsay. Je dis le premier : c'est celui que j'ai vu après mon prédécesseur, mais ma visite à mon prédécesseur n'a pas d'intérêt.

Ensuite, j'allai voir M. Paul Reynaud, président du Conseil et ministre de la Défense nationale. M. Paul Reynaud me conduisit devant une grande carte du théâtre des opérations et m'exposa la situation militaire.

Ce qu'était la situation militaire le 21 mai 1940, vous vous le rappelez tous et il est par conséquent inutile que j'insiste sur ce point.

M. Paul Reynaud termina son exposé en affirmant :

— Quoi qu'il arrive, je ne capitulerai pas.

Il le déclara avec beaucoup d'énergie et de conviction.

Peu de jours après, quelques jours après mettons, si vous voulez le 23 ou le 24 mai, j'ai pris contact avec le général Weygand et avec le maréchal Pétain. Bien que la situation militaire eût empiré dans l'intervalle, ni l'un ni l'autre, ni le Général, ni le Maréchal, ne firent avec moi la moindre allusion à la cessation des hostilités. Pas davantage M. Paul Baudouin, sous-secrétaire d'Etat à la Présidence de la République et secrétaire du Comité de Guerre, que j'allai voir ensuite. En fait, je n'ai pas entendu parler d'armistice de tout mon séjour à Paris, c'est-à-dire entre le 21 mai et le 10 juin. Je n'en ai entendu parler qu'en Touraine.

Le 26 mai, M. Paul Reynaud s'est rendu à Londres en avion. Ce jour-là, à 10 heures du soir, il m'a convoqué à son domicile, place du Palais-Bourbon. J'y ai trouvé M. Daladier et M. Paul Baudouin. M. Paul Reynaud nous a rapporté qu'il avait eu une conférence avec M. Churchill, avec Lord Halifax, avec M. Attlee, et je crois aussi avec deux autres Ministres, MM. Eden et Lord Beaverbrook. Il leur avait représenté qu'étant donné l'extrême gravité de la situation militaire en France, il fallait faire quelque chose pour tâcher de maintenir l'Italie dans la non-belligérance. Une discussion s'était engagée sur ce sujet, aucune conclusion n'avait été atteinte. M. Paul Reynaud ne nous a parlé, ce soir-là, de rien d'autre.

Les jours qui suivirent, il fut fait deux démarches à Rome : une, anglo-franco-américaine, et l'autre seulement française, après consultation de Londres, toutes deux sagement mesurées, pondérées.

Les journaux m'ont appris qu'il avait été question ici du projet d'une offre plus considérable, plus volumineuse, à laquelle j'avais été amené à faire des objections. Cela n'a jamais été qu'un projet qui m'avait été soumis en laissant entière ma liberté de formuler mes objections, et qui n'a jamais été mis à exécution. Par conséquent, M. Daladier est parfaitement fondé à affirmer qu'il n'a jamais proposé rien de tel à M. Mussolini

et M. Paul Reynaud est non moins fondé à en dire autant et à ajouter qu'il a toujours donné pour consigne de se concerter avec Londres avant de parler ou d'agir à Rome.

Laissant donc de côté ce qui n'a pas été exécuté, je répète qu'il y a eu deux démarches bien agencées, avantageuses pour les Italiens, mais très mesurées : elles n'ont donné aucun résultat.

Au début de juin, M. Paul Reynaud a remanié son ministère, M. Daladier en est sorti et M. Paul Baudouin a été chargé par M. Paul Reynaud de le suppléer pour ainsi dire au Quai d'Orsay sans être titulaire du portefeuille des Affaires étrangères.

Le 10 juin, les démarches que nous avions faites à Rome n'ayant, comme je vous l'ai dit, produit aucun résultat, l'Italie nous a déclaré la guerre. Le même soir, M. Paul Reynaud a lancé un premier appel au président Roosevelt où, faisant état de la résistance acharnée de la France, il demandait la sympathie active des Etats-Unis. Le même soir aussi, nous avons quitté Paris pour la Touraine.

M. Charles-Roux rapporte les événements de Cangé déjà exposés par les précédents témoins. N'ayant pas personnellement assisté au Conseil des Ministres, il ne peut préciser que ce qui lui en a été dit.

Le 14 juin, nous sommes partis pour Bordeaux.

Le 15 juin, à Bordeaux, j'ai reçu la visite de l'ambassadeur d'Angleterre, Sir Ronald Campbell. Sir Ronald Campbell appela mon attention sur ce qu'il appela la « vague d'anglophobie » qui déferlait sur certains milieux français. Il en était inquiet. Il me dit que son gouvernement s'alarmait à l'idée que M. Paul Reynaud pouvait être amené à céder le pouvoir. Il me dit enfin que son gouvernement redoutait aussi que la flotte ne tombât entre les mains de l'ennemi et que, sans garantie positive de notre part sur ce point, le Gouvernement britannique considérerait toute demande pour connaître les conditions d'armistice comme un véritable abandon. Je ne me rappelle pas exactement le mot dont il s'est servi, mais l'idée était celle-là.

Je rendis compte à M. Baudouin, qui m'approuva d'avoir rassuré l'ambassadeur d'Angleterre.

Je note ici un détail que j'étais en train d'omettre, c'est que Sir Ronald Campbell me dit également que ce qu'il me déclarait là, il était allé le dire, le matin, à M. Paul Reynaud.

Ce jour-là, 15 juin, la question d'armistice prit un caractère, je dirai subit, en tout cas un caractère d'actualité aigu. Elle se posait sous la forme d'une alternative : ou bien armistice,

ou bien départ pour l'Afrique. Mais ces deux alternatives entraînaient à leur suite toute une série de questions :

Si l'on optait pour l'armistice, que ferait-on de la flotte? Si l'on partait pour l'Afrique, que ferait-on de l'armée?

Si l'on allait en Afrique, dans quelles conditions y serait-on pour résister à une attaque des Allemands et des Italiens. Quels seraient les moyens de défense dont on disposerait? Les Allemands auraient-ils ou n'auraient-ils pas la possibilité d'obtenir ou de s'ouvrir un passage à travers l'Espagne?

Telles sont les questions dont j'ai entendu parler. Je répète encore que je ne les ai pas entendu discuter directement entre les ministres.

La dernière question que je viens d'énumérer, — à savoir si les Allemands pourraient ou ne pourraient pas obtenir ou s'ouvrir un passage à travers l'Espagne — donnait un intérêt à l'attitude de l'Espagne. De l'attitude de l'Espagne, voilà ce que nous savions : elle faisait occuper Tanger par ses troupes. De cela, elle nous avait d'ailleurs prévenus officiellement dès le 10 juin en disant que cela n'aurait qu'un caractère provisoire et que ce serait limité à la durée de la guerre. L'Espagne, ultérieurement à cette annonce qu'elle nous avait faite de l'occupation de Tanger, renforçait ses garnisons du Maroc espagnol. L'Espagne enfin transformait officiellement, par une déclaration, sa neutralité en non-belligérance.

Ces informations justifiaient ce que j'appellerai une certaine perplexité.

Dans la soirée du 15 juin, j'appris qu'à la sortie du Conseil des Ministres, M. Paul Reynaud avait fait prévoir au général Weygand qu'il serait autorisé, soit à donner l'ordre de cesser le feu — je ne sais pas exactement, je répète ce que j'ai entendu, — soit à capituler au nom de l'armée, et que le Général avait réagi énergiquement contre cette solution en la déclarant infâmante pour l'armée et pour le drapeau.

Le 16 juin au matin, je rendis visite à M. Paul Reynaud. Je le trouvai en conversations avec deux de ses collaborateurs, sur la question à l'ordre du jour : la question du départ pour l'Afrique.

Nous commencions à en parler ensemble lorsque le Maréchal se fit annoncer et fut introduit.

Il aborda la question du départ pour l'Afrique, et sortit de sa poche une note dont il nous donna lecture.

Cette note disait en substance que le devoir du Gouvernement était de rester avec la population de la métropole envahie pour partager et pour soulager ses épreuves, que la population de

la métropole ne comprendrait pas le départ du Gouvernement pour l'Afrique, qu'à son retour d'Afrique, le Gouvernement pourrait avoir perdu son autorité et qu'il pourrait aussi retrouver la France altérée dans sa personnalité par l'emprise hitlérienne.

M. Paul Reynaud écouta cette lecture sans rien dire et n'entra pas en discussion. Il parla d'autre chose. Il nous rapporta qu'il venait de recevoir une visite de l'ambassadeur des Etats-Unis. Il nous dit qu'il songeait, si le Gouvernement ne partait pas pour l'Afrique, à envoyer la flotte aux Etats-Unis pour continuer ou pour reprendre, à son heure, la lutte avec les puissances libres et pour la cause de la Liberté.

Ce fut tout. Il ne parla pas du sujet traité par la note.

Le Maréchal, à son tour, n'entra pas en discussion sur les sujets qu'avait évoqués M. Paul Reynaud et se retira. J'en fis autant.

Dans le courant de l'après-midi, je connus la réponse du Président Roosevelt au deuxième message de M. Paul Reynaud.

Cette réponse était très sympathique, très bienveillante, très compatissante, très serviable. Elle faisait des allusions précises à des secours matériels.

Quant à la question d'hostilité, elle réservait brièvement, mais expressément, le droit du Congrès à en décider. Le Congrès, c'est, vous le savez, le Parlement de là-bas.

La réponse était donc bonne, elle était réconfortante, mais on ne peut pas dire qu'elle apportât un élément nouveau dans la situation.

Dans le courant du même après-midi, j'ai connu l'offre d'union intime anglo-française. Cette offre a été apportée directement ou transmise directement à M. Paul Reynaud. Elle n'a pas passé par le Ministère des Affaires étrangères. Le Ministère des Affaires étrangères l'a connue par un télégramme de notre ambassadeur à Londres, M. Corbin, quand, très probablement, le Conseil des Ministres en était déjà saisi, et probablement même avait décidé de ne pas la retenir.

Je ne doute pas que le Conseil des Ministres ne l'ait examinée avec tout le sérieux qu'elle méritait, mais j'ignore les arguments qui ont été développés pour la combattre.

Ce que je peux dire, c'est que lorsque je l'ai lue, j'ai compris qu'elle était vouée à l'échec au moment précis où elle se produisait, car elle tenait à resserrer à l'extrême les liens entre la France et l'Angleterre, au moment précis où une partie des Ministres tendait plutôt à relâcher ces liens.

Dans la soirée, j'appris que le Conseil n'ayant pu se mettre

d'accord, M. Paul Reynaud avait donné sa démission et que M. le Président de la République avait chargé le maréchal Pétain de constituer un nouveau cabinet.

A 10 heures du soir, je fus appelé par téléphone, par le cabinet de M. Paul Baudouin, à la Présidence de la République.

Je m'y rendis et voici alors exactement ce qui s'est passé :

Je trouvai réunis dans un salon : le Président Lebrun, le général Weygand, l'amiral Darlan, M. Chautemps, M. Pomaret, M. Marquet, M. Rivière et quelques autres parlementaires, tous futurs membres du Ministère en formation.

Je regardai la liste qui était déposée sur une table. En face des mots « Garde des Sceaux, Ministre de la Justice », elle portait le nom de M. Pierre Laval.

En face des mots « Affaires étrangères », elle portait le nom de M. Paul Baudouin.

Le Maréchal, M. Pierre Laval et M. Paul Baudoin étaient enfermés dans la pièce voisine, conférant ensemble.

Au bout d'un instant, Paul Baudouin sortit et annonça que M. Pierre Laval refusait les Sceaux, exigeait le portefeuille des Affaires étrangères et que le Maréchal le lui accordait, ou inclinait à le lui accorder.

En tout cas, M. Paul Baudouin se retirait, comme si c'était déjà une chose faite.

Je réfléchis un instant. Je n'avais aucune animosité contre M. Pierre Laval et aucun motif d'en éprouver. Mais M. Pierre Laval était à Bordeaux depuis deux jours, et déjà, dans la ville, circulaient des propos de lui qui vantaient la nécessité, l'intérêt d'une volte-face politique, d'un revirement, d'un renversement des alliances.

C'était dangereux à l'heure où nous étions, car à l'heure où nous étions, un coup de barre résolu donné dans ce sens-là aurait pu déconcerter une opinion publique française abattue et désemparée, et, par conséquent, ne pas rencontrer de réaction.

D'autre part, je savais que M. Pierre Laval avait, depuis 1935, ce que j'appellerai une querelle personnelle avec l'Angleterre.

Or, je craignais que, de sa querelle personnelle, il ne fît une querelle nationale pour la France.

Enfin, son nom était si impopulaire en Angleterre qu'il mettrait un coefficient d'anglophobie sur toute espèce d'initiative que prendrait le nouveau Gouvernement.

Je fis donc part brièvement de ces objections au général Weygand, à côté de qui je me trouvais assis, et je demandai au

général Weygand d'aller les transmettre au maréchal Pétain, dans la pièce à côté, où il était avec le président Laval.

Le Général voulut bien se charger de la commission et il revint au bout d'un instant en me disant que le Maréchal l'avait écouté attentivement, mais paraissait embarrassé, étant déjà engagé ou à demi engagé avec M. Pierre Laval.

Je répétai alors au général Weygand, brièvement, les objections que je lui avais déjà faites, et le priai d'aller les transmettre de nouveau à M. le Maréchal.

J'ajoutai que s'il n'en était pas fait état, si on ne les prenait pas en considération, je rendrais mon tablier — c'est ainsi que je me suis exprimé.

Le général Weygand fit un « Oh! » de surprise.

— Comment? Jusqu'au refus de servir?

Je répondis : Oui.

Le général Weygand s'acquitta de la transmission une seconde fois et revint en me disant que le Maréchal semblait fort impressionné, que cela paraissait être chose faite, que M. Laval n'aurait que les Sceaux, mais pas le portefeuille des Affaires étrangères.

Effectivement, après à peine quelques minutes, la porte de la pièce voisine s'ouvrit. M. Laval traversa notre salon en grommelant et s'en alla en claquant les portes.

Après son départ, M. Marquet se solidarisa avec lui et rendit le portefeuille de l'Intérieur.

Alors, la liste ministérielle fut rapidement remaniée, et le Ministère se trouva constitué.

Ici, j'ouvre une petite parenthèse : M. Paul Reynaud, l'autre jour, d'après la presse, a dit qu'il ne savait pas si j'avais agi de ma propre initiative ou à l'instigation de M. Paul Baudoin.

Eh bien, j'ai agi de ma propre initiative. Je n'ai pas vu M. Paul Baudoin entre le moment où le portefeuille des Affaires étrangères lui a été retiré et celui où il lui a été rendu.

C'est spontanément que, pour les raisons que je vous ai indiquées brièvement mais très clairement, je me suis, si j'ose m'exprimer ainsi, opposé à ce que le portefeuille des Affaires étrangères, dans un moment aussi délicat, fût conféré, fût attribué à M. Laval.

Je dois aussi faire une autre remarque.

Sous le Ministère qui vient de se constituer, encore plus que sous le précédent, ma fonction ne m'a pas mis en rapports directs avec le chef du Gouvernement, bientôt chef de l'Etat.

Si accessible que le maréchal Pétain ait toujours été pour moi et si désireux que M. Paul Baudoin ait toujours été de me le

laisser voir personnellement, un Ministre s'interposait entre lui et moi, et sauf exception, je restais généralement à mon rang.

Ceci, pour vous expliquer que ma déposition, dans la suite, ne puisse pas souvent mettre en scène personnellement le maréchal Pétain.

Le cabinet s'étant constitué, tint sa première séance. Elle fut très courte, une demi-heure.

Au bout d'une demi-heure, les ministres sortirent et M. Paul Baudoin s'avançant vers moi, m'annonça qu'il avait été chargé par le Conseil de demander l'armistice, c'est-à-dire de demander à connaître les conditions d'armistice à l'Allemagne, par l'intermédiaire du Gouvernement espagnol, et à l'Italie, par l'intermédiaire du Saint-Siège.

M. Paul Baudoin ajouta qu'il était chargé de mettre au courant aussi le Gouvernement des Etats-Unis.

Il convoqua alors successivement l'ambassadeur d'Espagne, l'ambassadeur d'Angleterre et l'ambassadeur des Etats-Unis.

A l'ambassadeur d'Espagne, il demanda de prier le Gouvernement espagnol de transmettre à Berlin la demande de la France en vue de connaître les conditions auxquelles les hostilités pourraient être arrêtées.

M. de Lequerrica répondit que le gouvernement de Madrid ne refuserait certainement pas de rendre ce service à la France dans le malheur. Ce furent ses expressions. Et il ajouta qu'il s'était déjà ménagé un relai téléphonique à Hendaye.

A l'ambassadeur d'Angleterre, M. Paul Baudoin exposa les raisons pour lesquelles le Gouvernement français demandait l'armistice. Il fit remarquer que demander à connaître les conditions d'armistice n'équivalait pas du tout à les accepter, quelles qu'elles fussent. Il spécifia que la France n'accepterait pas de conditions qui porteraient atteinte à son honneur et n'accepterait non plus aucune mesure qui pût faire combattre une force armée française contre nos anciens alliés.

L'ambassadeur d'Angleterre demanda simplement à être informé des conditions d'armistice quand elles arriveraient et tenu au courant de la négociation.

A l'ambassadeur des Etat-Unis, M. Paul Baudoin dit que la France tenait tellement à l'amitié des Etats-Unis qu'elle voulait que le Gouvernement de Washington fût mis au courant par lui-même de notre demande d'armistice à l'instant même où elle se produisait.

J'ai assisté à ces scènes, dramatiques dans leur simplicité, en témoin muet.

Il était deux heures du matin. Il était trop tard pour faire

venir le Nonce apostolique. Sa visite fut donc remise au lendemain matin 17 juin.

Le 17 juin, le Nonce apostolique vint, sur appel, au Ministère, de très bonne heure, reçut, en ce qui concerne l'Italie, la même communication qui avait été faite à l'ambassadeur d'Espagne pour l'Allemagne, et Mgr Valerio Valeri, ayant entendu cette communication, répondit qu'il allait téléphoner au Saint-Siège et s'éloigna, les larmes aux yeux,

Le 17 juin, je reçus la visite de l'ambassadeur d'Angleterre. Il m'apporta deux télégrammes qui, me dit-il, avaient été remis la veille à M. Paul Reynaud, puis retirés de ses mains.

Le premier de ces télégrammes rappelait à la France son engagement du 28 mars 1940, c'est-à-dire la déclaration par laquelle nous nous étions engagés à ne pas faire d'armistice séparément de l'Angleterre. Le télégramme spécifiait ensuite que cet engagement n'était pas un engagement personnel, mais un engagement du Gouvernement français, par conséquent impliquant la responsabilité et l'honneur de la France. Le télégramme continuait en disant que, malgré cela, le Gouvernement anglais consentait, ou consentirait — je ne me rappelle plus si c'était le conditionnel ou l'imparfait — à autoriser la France à s'enquérir auprès de l'Allemagne et de l'Italie de leurs conditions d'armistice, mais à une condition expresse : c'est que la flotte française fût envoyée dans des ports anglais.

Le second télégramme demandait que le Gouvernement britannique fût informé des conditions lorsqu'elles arriveraient et tenu au courant de la négociation. Je crois qu'il rappelait ensuite la question de la flotte. En tout cas, il demandait que l'aviation française fût envoyée en Afrique du Nord et que les troupes polonaises et tchèques qui combattaient sur le front français fussent dégagées à temps.

C'était la première fois que je voyais ces télégrammes. Je demandai à sir Ronald Campbell pourquoi, après avoir été apportés à M. Paul Reynaud le 16, ils avaient été retirés de ses mains. Sir Ronald Campbell me répondit qu'il croyait que c'était parce qu'ils avaient été remplacés par l'offre d'union intime, qu'on appelle aussi l'offre d'union indissoluble, anglo-française. Sir Ronald Campbell se retira.

Je fis ce que nous appelons une « note d'audience » pour mon Ministre, dans laquelle je résumai cette entretien, j'y joignais ces deux télégrammes, et je lui portai le tout aussitôt.

Monsieur Paul Baudoin n'avait jamais, non plus, vu ces deux télégrammes avant ce jour, avant le 17 juin, et ne s'expliquait

pas pourquoi ils avaient fait ce va-et-vient entre l'ambassade d'Angleterre et notre Gouvernement.

Nous décidâmes donc de demander, le lendemain, à M. Paul Reynaud, et à Sir Ronald Campbell, de nous éclaircir cette circonstance.

Cela se passait donc le 17 juin.

Le 18 juin au matin, monsieur Paul Reynaud vint au Lycée Longchamps, c'était notre Ministère à ce moment-là, à Bordeaux — et fut reçu par M. Paul Baudoin. Il répondit immédiatement que ces deux télégrammes lui avaient, en effet, été apportés par l'ambassadeur d'Angleterre, puis que l'ambassadeur d'Angleterre les avait retirés de ses mains sur instructions du Foreign Office et que, par conséquent, il n'avait pas dépendu de lui, Paul Reynaud, de lire au Conseil des Ministres des textes qu'il n'avait plus. Il ajouta d'ailleurs, que la question traitée — celle de la flotte — était connue du Conseil des Ministres.

En effet, si vous vous rappelez le récit que je viens de vous faire, je vous ai dit que j'avais reçu le 15 juin, l'ambassadeur d'Angleterre, qui avant de venir chez moi avait été chez M. Paul Reynaud.

Voilà donc quelles ont été les explications, les éclaircissements donnés par M. Paul Reynaud.

Ensuite vint sir Ronald Campbell, je n'assistai pas à l'entretien de sir Ronald Campbell avec M. Paul Baudoin, tandis que j'assistais à celui de M. Paul Baudoin avec M. Paul Reynaud. Mais j'ai eu la note d'audience dans laquelle M. Paul Baudoin a, tout de suite, résumé sa conversation avec l'ambassadeur d'Angleterre.

M. Paul Baudoin lui a donc posé la question. L'ambassadeur d'Angleterre a confirmé qu'il avait retiré ces deux télégrammes des mains de M. Paul Reynaud sur instructions du Foreign Office. Et avant de répondre à la question « pourquoi? Pour quelle raison? », il a demandé à consulter ses archives, à consulter la correspondance entre le Foreign Office et lui.

Il s'est alors rendu à son ambassade et il est revenu un instant après en disant que l'ambassadeur d'Angleterre avait indiqué que ces deux télégrammes devaient être considérés comme les éléments d'une négociation qui avait abouti à l'offre d'union intime. Les éclaircissements étaient obtenus...

... Ce même jour, le 18 juin, nous avons connu la réaction de Londres et de Washington, à notre demande d'armistice.

La réaction de Londres fut modérée. M. Churchill répéta, renouvela la déclaration qu'il avait faite sur la restauration de la France dans sa grandeur et sa puissance.

La réaction de Washington fut sévère. Il y eut deux communications du Président Roosevelt. La première nous disait que le Gouvernement des Etats-Unis ne reconnaîtrait aucun transfert de souveraineté sur une colonie européenne de l'hémisphère occidental. Si vous voulez, en langage concret, c'est dire que si les Antilles, la Guadeloupe et la Martinique passent sous la souveraineté allemande, ou sous l'occupation allemande, les Etats-Unis ne l'admettent pas et instituent un trustee-ship, un mandat international, en Amérique. C'est la premième communication.

La deuxième communication avait pris la forme d'un message remis en mains propres par l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Biddle, à M. Paul Baudoin. Ce message disait que si la France laissait sa flotte tomber entre les mains de l'ennemi, elle perdrait irrémédiablement l'amitié des Etats-Unis.

M. Paul Baudoin répondit à M. Biddle qu'il était surpris d'une menace qu'il ne voulait pas retenir. Le même jour d'ailleurs, le Conseil des Ministres décidait de ne consentir à aucune cession de forces navales et, si une exigence trop grande était élevée par les Allemands, de repousser les conditions d'armistice.

Ceci était donc le 18 juin, si je ne me trompe.

Le 19 juin, nous avons connu la réponse de l'Allemagne, à la demande de connaître les conditions d'armistice. L'Allemagne demandait à connaître les noms des plénipotentiaires et rappelait que nous devions demander un armistice à l'Italie, ce qui était déjà fait depuis le 17 au matin.

Alors, eut lieu au domicile privé du maréchal Pétain, une réunion pour désigner les plénipotentiaires. Assistaient à cette réunion le maréchal Pétain, le général Weygand, M. Paul Baudoin, M. Alibert. Je ne me rappelle par si M. Bouthillier y était. En tout cas, moi j'y étais.

Quelqu'un suggéra que le général Weygand prît la tête de la délégation. Le général Weygand répondit textuellement : « Je suis prêt à tous les sacrifices personnels ». Mais quelqu'un — qui est, si mes souvenirs sont exacts, M. Paul Baudoin — fit observer que, choisir le Généralissime avec une telle mission, c'était choisir beaucoup trop haut. On rappela le précédent armistice allemand en 1918 avec une présidence civile, et comme militaire, un général d'un rang plutôt secondaire. On pensa cependant qu'il y avait intérêt à faire présider la délégation par un militaire. On choisit alors le général Huntziger. On désigna ensuite un ambassadeur, qui fut M. Léon Noël, et un amiral qui fut l'amiral Leluc. Avec divers fonctionnaires, la liste fut complète. Tous ces plénipotentiaires et leurs experts ont été choisis

d'autorité, sans avoir été consultés; ils ont été désignés d'office.

Ils furent reçus par le Conseil des Ministres et partirent le lendemain pour une destination inconnue.

Le même jour vinrent à Bordeaux lord Lloyd et l'amiral Sir Dudley Pond. Je crois qu'ils ont vu le maréchal Pétain, l'amiral Darlan, M. Paul Baudoin. Mais je n'ai assisté à aucun des entretiens entre les Ministres français et l'Amiralissime anglais et lord Lloyd qui était membre du Cabinet Churchill.

Ce même jour, 19 juin, il fut fortement question de ne pas rester à Bordeaux. En effet, la réponse allemande à la demande d'armistice avait mis assez longtemps à parvenir : de la nuit du 16 à la matinée du 19. D'autre part. les troupes allemandes avançaient à marches forcées dans la direction de la Gironde. Il était question du départ pour Perpignan, d'où l'on eût été à portée de s'en aller en Afrique par Port-Vendres.

Il en était tellement question qu'à notre Ministère des affaires étrangères, la liste des agents qui ne devaient pas partir et la liste des agents qui nous auraient suivis, étaient déjà dressées.

D'autre part, le service du protocole dirigea sur Perpignan les Ministres belges qui suivaient notre fortune — ou plutôt notre infortune — les Ministres d'Etat du Gouvernement belge. Ils allèrent se casser le nez à Perpignan et revinrent, ayant fait buisson creux et pas contents. Je vous cite ce petit détail pour vous montrer que, ce jour-là, on ne savait pas du tout si on reviendrait.

Le 20, sir Ronald Campbell adressa une courte lettre à M. Paul Baudoin, pour lui rappeler que le Gouvernement britannique s'attendait à être informé des conditions d'armistice et tenait à être tenu au courant de la négociation.

M. Paul Baudoin répondit par une lettre également brève, dans le sens affirmatif.

Ce jour-là, autant que mes souvenirs sont exacts, je crois que c'est le 20 juin — M. Laval fit son entrée dans le Gouvernement. Le maréchal Pétain prit la peine de nous le dire lui-même, étant venu en visite dans notre Ministère des affaires étrangères qui était alors à la Faculté de Droit.

Le maréchal Pétain me raconta que M. Marquet et M. Laval n'avaient pas tardé à se mordre les doigts d'avoir refusé l'un les Sceaux, l'autre l'Intérieur, et que, maintenant, ils lui faisaient des avances pour entrer dans le Gouvernement à quelque titre que ce fût, que, dans ces conditions, il croyait opportun de les admettre tous les deux comme Ministres d'Etat.

J'avais eu déjà beaucoup de peine, dans la nuit du 16 juin, à bloquer devant M. Laval la porte du Ministère des affaires

étrangères. Je ne pouvais avoir la prétentiont de lui interdire l'accès de toute fonction ministérielle même dépourvue de portefeuille.

Cependant, je dis respectueusement au maréchal Pétain que je croyais que, ce jour-là, il faisait une dangereuse recrue.

Ceci se passait le 20 mai, je crois.

Le 21, le général Weygand a reçu un coup de téléphone du général Huntziger.

Ce coup de téléphone était le suivant : « Je suis dans le wagon ». A quoi le général Weygand répondit : « Mon pauvre ami ».

Le général Huntziger continua en disant : « Je vais vous faire téléphoner les conditions d'armistice. Elles sont rigoureuses, mais ne contiennent rien de déshonorant. »

Pendant le reste de la journée, je n'en sus pas davantage.

Le soir, à dix heures, je fus convoqué au quartier général du corps d'armée où demeurait le général Weygand. J'y trouvai réunis le maréchal Pétain, le général Weygand, l'amiral Darlan, M. Paul Baudoin, M. Alibert et M. Bouthillier.

Les conditions d'armistice étaient arrivées. On était en train de les dactylographier et l'on apportait une à une les pages au fur et à mesure qu'elles étaient tapées.

J'arrivai un tout petit peu en retard, de sorte que les deux premières pages avaient commencé à circuler de mains en mains, et on les lisait.

Lorsque j'entrai, le premier nom géographique que j'entendis fut Saint-Jean-Pied-de-Port. Je n'en crus pas mes oreilles.

Saint-Jean-Pied-de-Port évoquait pour moi le pays basque. Je regardai la carte sur laquelle on traçait au crayon bleu, au fur et à mesure, la ligne de démarcation. Et, en effet, je vérifiai que tout le littoral de l'Atlantique et de la Manche était dans la zone occupée, laquelle, à partir même du sud de la Loire, englobait toute la France de l'Ouest, du Centre, du Nord et du Nord-Est.

Je m'écriai alors que si les conditions étaient celles-là, il valait mieux aller en Afrique.

Le Maréchal, très doucement, me fit comprendre que la question était close, que, pour le moment, on s'occupait d'une autre question qui était d'examiner les conditions.

On continua donc l'examen jusqu'au bout. Quand on fut arrivé au bout, il fallut indiquer quels amendements nous présenterions.

Le général Weygand demanda que le matériel d'aviation fut « stocké » au lieu d'être « livré ». On décida de demander cet amendement.

Je pris alors la parole, et appuyé par M. Baudoin à côté de qui je m'étais assis pour lire sur le même texte, je demandai que la zone de démarcation fût infléchie de manière à laisser Paris en zone libre. Cette demande fût agréée par le comité restreint que nous formions. On décida de la soumettre aux Allemands.

Je demandai ensuite la suppression d'un certain paragraphe deux ou trois, je ne me rappelle pas, d'un certain article 17, je crois, qui, en tout cas, disait que le Gouvernement allemand serait autorisé à nous demander la livraison des sujets allemands qu'il voudrait rattraper. Je fis observer que c'était une dérogation formelle au droit d'asile, qui est un droit classique, dans le domaine du droit international public, et que, par conséquent, il fallait demander la suppression de cette clause.

Toujours appuyé par tout le monde, je peux le dire, on décida de demander cet amendement.

Je demandai alors un amendement aux clauses navales de l'armistice et là, il est nécessaire que, revenant un peu en arrière, je vous explique brièvement ce qu'étaient ces clauses navales.

Ces clauses navales avaient provoqué un certain soulagement dans l'assistance, si toutefois l'on peut parler de soulagement dans une circonstance où tout le monde était oppressé. Les clauses navales disaient *grosso modo*, en substance, ceci : que la flotte française resterait propriété de la France sous pavillon français, qu'une petite partie de cette flotte demeurerait en état d'armement pour la protection de l'Empire colonial français, que le reste, c'est-à-dire la majeure partie, serait désarmée dans les ports de base des bâtiments avec des équipages de garde français et sous pavillon français, qu'en outre, le Reich prenait l'engagement solennel de ne jamais faire servir ou tenter de faire servir la flotte française à des opérations d'hostilité contre nos anciens alliés.

Telles étaient les clauses navales.

Lorsque le moment des amendements fut arrivé, je proposai qu'au lieu de désarmer les bâtiments français dans leurs ports de base, ce qui pouvait vouloir dire Toulon, Brest ou Cherbourg ou Lorient, pour quelques-uns de ces bâtiments, on demandât que tous fussent désarmés dans des ports d'Afrique du Nord ou d'Afrique occidentale.

Cela me paraissait offrir à l'Angleterre des garanties meilleures puisque c'était très sensiblement plus loin de la force d'occupation allemande et qu'on pouvait espérer — en fait c'est ce qui est arrivé — que l'Afrique resterait libre d'occupation.

Je fus appuyé dans cette demande par l'amiral Darlan et par M. Paul Baudoin et la demande fut agréée.

Le travail était fini. Le comité restreint se sépara, et les ministres se rendirent au conseil.

Après une suspension, l'audience reprit, mais avant de donner la parole au témoin, M. le Premier Président fit une déclaration.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole, je tiens à vous faire part d'une observation qui m'a été faite par MM. les Jurés et MM. de la Cour. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles l'armistice a été signée, nous sommes suffisamment édifiés par tout ce qui nous a été dit dans les audiences précédentes; ce que nous voudrions savoir actuellement et ce sur quoi je vous demande de déposer, c'est qu'elles ont été exactement les conditions de l'armistice, je ne veux pas dire « officielles », puisque l'armistice n'a jamais paru à l'*Officiel*, mais les conditions de l'instrument qu'est l'armistice et si vous êtes en mesure de nous faire savoir si, à côté des conditions techniques, il y avait un certain nombre de conventions, et peut-être d'accords non exprimés.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'ajoute, Monsieur le Président, que les conditions de l'armistice n'ont jamais été publiées à l'*Officiel*, mais nous en avons tout de même un exemplaire certifié conforme et délivré par le Ministère des Affaires étrangères. C'est un document officiel. C'est un texte sur lequel nous aurons à discuter quant à sa portée et quant à la responsabilité de ceux qui ont accepté ses clauses. Mais quels sont les détails, les modalités, les incidents qui, au jour le jour, ont marqué la rédaction et l'acceptation de ces clauses? C'est un peu de détail, et c'est peut-être ce qui frappait Messieurs les Jurés, lorsqu'ils manifestaient quelque impatience de connaître ce qui était essentiel, c'est-à-dire se rapportant aux incidents susceptibles de mettre en cause la responsabilité de l'homme qui est ici.

Voilà ce qui nous intéresse. Voilà ce qu'il peut y avoir d'intéressant dans la déposition de M. Charles Roux. Et, sous réserve de ces observations, je suis pleinement d'accord avec M. le Président dans les remarques qu'il formulait tout à l'heure.

M. CHARLES ROUX. — Monsieur le Président, parmi les questions que vous venez de me poser, je prendrai tout de suite la dernière : a-t-il existé des pourparlers lors des conditions secrètes? Je répondrai : je n'en ai jamais connu une. Je n'ai pas fait partie de la délégation d'armistice à Rethondes. Je n'ai

pas assisté comme je vous l'ai dit à des Conseils de Ministres mais je n'ai jamais entendu faire la moindre allusion à des conditions ou à des accords secrets, même verbaux.

En ce qui concerne les conditions mêmes de l'armistice, elles sont très longues. Il m'est véritablement impossible de les résumer ici.

Il ne faut pas oublier, en outre, que je suis un agent de la politique extérieure, et ce qui m'a intéressé et concerné le plus, ce sont par exemple, les clauses navales parce que cela mettait en question, parce que cela mettait en cause, nos rapports avec l'Angleterre. Eh bien, en ce qui concerne les clauses navales, je peux dire que le Conseil des Ministres ayant procédé à l'examen des conditions d'armistice, dans la nuit du 21 au 22, et puis, ayant de nouveau fait une seconde lecture de ces conditions, le 22 au matin, j'ai reçu la visite de l'ambassadeur d'Angleterre, à qui j'ai été chargé de communiquer par M. Paul Baudoin, non pas les conditions de l'armistice, mais nos amendements et les réponses des Allemands qui étaient des refus.

J'ai alors commencé à expliquer à l'ambassadeur d'Angleterre les amendements que nous avions demandés et les raisons pour lesquelles les Allemands avaient refusé. Puis, je me suis aperçu qu'il avait quelques difficultés à me suivre, et qu'il aurait beaucoup de difficultés à retenir ce que je lui disais, et alors je lui ai mis les papiers mêmes sous les yeux.

Ceci est important à savoir car, de la sorte, il a eu les papiers sous les yeux, et, avec mon autorisation, il a pu prendre copie de ce qui l'intéressait, notamment des clauses navales qui passaient donc sans amendement, car, au moment où je les reçus, on savait que nos amendements étaient refusés par les Allemands.

Ceci est important également parce que l'ambassadeur d'Angleterre n'a pas dissimulé qu'il était atterré par cette clause et il a assimilé cette clause à une livraison de la flotte. Je l'ai contredit naturellement, je lui ai montré que dans la pensée du Gouvernement français ce n'était pas une livraison.

J'ai, en outre, fait état des ordres secrets de sabordage donnés par l'amiral Darlan, dès ce moment-là, à tous les commandants d'unités navales françaises. Et l'entretien a pris fin dans ces conditions, l'ambassadeur d'Angleterre maintenant, malgré les arguments que j'avais pu faire valoir, l'impression extrêmement grave qu'il remportait de la lecture de cette clause.

Ceci se passait le 22 et ce jour-là m'est apparue la diver-

gence fondamentale d'interprétation qui a existé entre le Gouvernement français et le Gouvernement anglais sur les clauses navales de l'armistice, le Gouvernement anglais les considérant comme équivalentes à une livraison et le Gouvernement français au contraire, les considérant comme n'étant pas une livraison.

C'est de cette divergence d'interprétation qu'est sorti Mers-el-Kébir, quelques jours après.

Le témoin résume alors les différentes clauses dont il avait déjà parlé, rappelant la surprise et la douleur que lui en avait causé la lecture.

Dans les journées des 23 et 24, nos plénipotentiaires se transportent en Italie, et, le 24 dans la soirée, l'armistice avec l'Italie est signé. Je vous rappellerai que les clauses de l'armistice avec l'Italie laissaient libre tout le littoral français de la Méditerranée, moins une très étroite zone à la lisière des Alpes-Maritimes. Cette très étroite zone devant être la seule zone d'occupation italienne.

En outre l'armistice avec l'Italie, qui laissait libre Toulon, laissait également libres l'Afrique du Nord, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et la Syrie. Il n'y avait que des commissions d'armistice. Je dois dire, d'ailleurs, que je n'ai pas été invité à l'examen de ces clauses quand elles sont arrivées.

L'ordre de signer a été envoyé, et la signature a eu lieu dans la soirée du 24. Je passe sur les journées de la fin de juin, où il ne s'est réellement rien passé à Bordeaux, ni, ensuite, pendant les 24 ou 36 heures où nous avons été à la Bourboule et à Clermont. Je vous signalerai simplement, qu'à la fin de notre séjour à Bordeaux, s'est fait jour dans nos milieux officiels, une erreur de prévision qui a été la première d'une longue série; cette erreur de prévision consistait à croire que l'Angleterre suivrait notre exemple et conclurait l'armistice dans un délai assez court.

Cette erreur était en train de disparaître lorsque nous sommes arrivés à Vichy, le 1er juillet. Mais elle a été remplacée par une autre erreur qui a eu une beaucoup plus longue durée, et qui consistait à croire que, continuant la lutte, l'Angleterre aurait le dessous, qu'elle serait battue, tôt ou tard, et plus probablement tôt que tard. Cette erreur-là a duré pratiquement tout le temps où je suis demeuré à Vichy, c'est-à-dire quatre mois encore.

Je dois maintenant vous signaler les nouvelles que nous avons reçues dans la journée du 3 juillet; dans cette journée se sont abattues sur ma table des nouvelles très graves : l'une

était la nouvelle de Mers-el-Kébir. Je crois qu'il est absolument inutile que je m'étende sur la matérialité des faits qui est parfaitement connue de tous.

J'ai appris le même jour que les navires français mouillés à Portsmouth et Plymouth avaient été enlevés, saisis par surprise par la marine britannique, qu'en outre un ultimatum avait été remis par l'amiral Cunningham, à l'amiral Godefroy à Alexandrie, mais là heureusement un accord s'est fait entre les deux amiraux et les navires français ont été désarmés sur place.

Enfin, le 8 juillet, quelques jours après, le *Richelieu*, un beau cuirassé qui, Dieu merci, combat maintenant et qui a combattu dans les forces de la France libre et fait maintenant partie de notre flotte, avait été bombardé à Dakar où il avait été remorqué de Rochefort, pour être aussi loin que possible.

Voilà cette série d'actes violents qui a naturellement produit, à Vichy, une impression profonde et notamment sur les marins.

Pour appeler les choses par leurs noms, cette impression, cet effet politique et moral, a donné une forte impulsion à la politique qu'incarnait M. Laval, c'est-à-dire à la politique d'animosité contre l'Angleterre et de germanophilie, de rapprochement étroit avec l'Allemagne. Il ne faut pas perdre de vue qu'à ce moment-là, les deux choses se commandaient et l'anglophobie était généralement la pierre de touche de la germanophilie.

La réaction des Allemands aux affaires que je viens de citer — Mers-el-Kébir et autres — a été assez habile.

Ils ont permis tout de suite l'assouplissement des clauses navales de l'armistice, c'est-à-dire ont permis que les bases navales de Toulon, Bizerte, Alger, Oran et Casablanca, restent armées et que la plus grande partie de la flotte reste armée.

Le 4, s'est réuni le Conseil des Ministres et le Conseil des Ministres a tenu une séance de quatre heures. Je n'y ai pas assisté. A l'issue de cette séance, il m'a été dit que l'amiral de la flotte, Ministre de la Marine, s'était montré fort irrité, fort excité et que, d'autre part, M. Laval s'était montré disposé à faire prendre à notre politique le virage qui était dans ses intentions. Il avait été décidé de rompre les relations diplomatiques avec l'Angleterre.

J'ai déploré que des incidents aussi graves aient eu lieu; mais cela a été un fait accompli. Je n'ai pas pu l'empêcher.

Il y a eu d'autres mesures prises aussi. Par exemple, l'amiral Darlan a pris des mesures navales : arraisonnement de navi-

res anglais, convoyage des bâtiments de guerre français, ordre de tirer, d'ouvrir le feu à la première attaque, etc...

C'étaient des mesures dangereuses, parce que c'est généralement de mesures de cette espèce que surviennent les incidents. Heureusement, elles ont été appliquées avec une certaine modération; il n'y a pas eu d'incident, mais, enfin, la situation était grave.

Le 12 juillet, à la suite du vote des pleins pouvoirs, qui est du 10, le Gouvernement a été remanié et M. Laval a été nommé Vice-Président du Conseil, en même temps que, par un acte constitutionnel spécial, il était désigné comme successeur éventuel du Chef de l'Etat.

Je dois remarquer que, forcément, il a acquis, de ce fait, une situation prépondérante, plus d'influence, plus d'ascendant qu'il n'en avait eu jusqu'alors.

Le 16 juillet, il nous est arrivé de Wiesbaden, apportée par le général Huntziger, une exigence exorbitante du chancelier Hitler : elle consistait à mettre à la disposition de l'Allemagne la voie ferrée Tunis-Casablanca sur toute sa longueur, c'est-à-dire sur la longueur de toute l'Afrique du Nord; à autoriser l'Allemagne à avoir des postes de garde, des stations radiologiques, météorologiques, des aérodromes en grand nombre, à se servir des ports, à disposer du tonnage, et, également, à disposer du littoral des ports et du tonnage de la Métropole sur la Méditerranée.

Autrement dit, cette exigence était équivalente à englober tout ce que l'Armistice du 25 Juin avait laissé en dehors.

Le Conseil des Ministres a décidé de refuser cette exigence.

J'avais, d'ailleurs, je dois le dire, fait une note que j'avais remise à M. Paul Baudoin, où je développais les arguments pour lesquels on devait refuser, et le Conseil des Ministres s'était trouvé d'accord.

M. Paul Baudoin a chargé deux personnes de faire un projet de réponse à Hitler. L'une des deux personnes a été moi, et l'autre était M. Guérard, chef de Cabinet de M. Paul Baudoin.

Je me suis mis alors au travail en me faisant aider, d'ailleurs, comme cela m'arrivait quelquefois, de mon collègue François Poncet, qui était, pour ainsi dire, « haut-le-pied » à Vichy : il venait de rentrer de Rome.

J'ai fait un projet de réponse dans lequel j'invoquais, comme raison du refus, uniquement des motifs d'ordre public en Afrique du Nord : garder notre prestige aux yeux des indigènes et nous faire respecter.

M. Guérard, de son côté, a fait un projet dans lequel il indiquait à peu près les mêmes arguments, mais terminait, comme il le disait lui-même, en ouvrant la porte à la négociation, c'est-à-dire en indiquant que ces exigences seraient, en réalité, un second armistice, que cela serait peut-être à voir pour plus tard, mais qu'il ne saurait en être question pour l'instant.

Le Conseil a préféré la réponse de M. Guérard et c'est celle-là que le général Huntziger a emportée. Je m'empresse de le dire, c'était quand même un refus.

Nous avons alors passé quelques jours dans une grande anxiété et, finalement, Hitler n'a jamais insisté.

Ainsi s'est trouvée faite la preuve que l'on pouvait refuser quelque chose, et même quelque chose de gros, puisque nous venions de refuser quelque chose de très gros et que le refus avait été accepté.

Cela se passait donc à la mi-juillet, comme je vous l'ai dit, exactement les 16 et 17.

Or, depuis la mi-juillet jusque très loin dans l'été et dans l'automne, M. Laval avait commencé à faire rouler son automobile entre Vichy et la rue de Lille à Paris, c'est-à-dire entre l'Hôtel du Parc et l'Ambassade d'Allemagne où était M. Abetz.

Il avait, évidemment, des négociations avec M. Abetz. Je dois dire que, Secrétaire général des Affaires étrangères, je n'en ai jamais connu le premier mot. J'ai peut-être entendu dire, à certains moments, qu'il s'agissait de ceci ou de cela, du transfert du Chef de l'Etat à Versailles, des administrations à Paris, de l'assouplissement de la ligne de démarcation, mais, au fond, je n'ai jamais rien su de précis, de tant soit peu précis, et lorsque j'interrogeai mon Ministre, M. Paul Baudoin, il me répondait n'en pas savoir beaucoup plus que moi.

Comme il était, généralement, assez ouvert avec moi, j'incline à croire qu'en effet il n'en savait pas beaucoup plus que moi.

Ces négociations ont duré fort longtemps.

Parallèlement, nous faisions tous nos efforts, au Ministère des Affaires étrangères, pour ne pas couper les ponts avec l'Angleterre, malgré la rupture des relations diplomatiques qui avait bien dû être opérée lorsque le Conseil l'avait décidée. Nous tâchions de maintenir un lien, et nous avons ainsi, par exemple, conversé indirectement, par l'intermédiaire de l'Ambassade de France à Madrid et de l'Ambassade d'Angleterre à Madrid, les deux ambassadeurs causant ensemble et télégraphiant réciproquement à leurs gouvernements.

Le principal sujet de nos conversations était, par exemple.

d'obtenir des dérogations au blocus maritime de la France qui intéressait l'alimentation de la métropole et son ravitaillement.

La négociation n'a pas abouti, et on pouvait déjà la considérer comme à peu près rompue à la fin d'août 1940.

Au début de septembre, une assez forte tension s'est manifestée, d'après ce qui m'a été rapporté, au Conseil des Ministres, entre le général Weygand et M. Laval.

Le fait est que, le 6 septembre, si je ne me trompe, le cabinet était de nouveau remanié et le général Weygand quittait le cabinet et était nommé en Afrique du Nord.

Le 8 septembre, M. Laval obtenait le portefeuille de l'Information.

C'est à dessein que je vous signale ce fait, parce que, donner le portefeuille de l'Information, c'est mettre entre les mains de quelqu'un un instrument extrêmement efficace. L'influence de M. Laval se trouva encore accrue.

Cela nous conduit jusqu'à la mi-septembre.

Vers la mi-septembre, une escadre française de croiseurs, put passer de la Méditerranée à Dakar. L'escadre avait donc dû arriver vers la mi-septembre.

Or, le 23 septembre, des forces navales anglaises et de la France libre se présentaient devant Dakar. Inutile de perdre mon temps et le vôtre à vous raconter la matérialité des faits; vous vous en souvenez, tentative d'accommodement échouée, tentative de débarquement échouée, bombardement, puis retrait.

Naturellement, ce fait contribua encore à donner, je ne dirai pas du crédit, mais à mettre du vent dans les voiles de la politique de M. Laval. Tout ce qui tendait les rapports entre la France de Vichy et l'Angleterre, servait la politique dont le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Information, s'était fait le champion.

Nous arrivons ainsi au mois d'octobre et, au mois d'octobre, j'ai continué ce que j'avais commencé. Je crois que c'est inutile que j'insiste auprès de vous là-dessus.

J'ai fait tous les efforts possibles pour contrecarrer la politique, qui me paraissait mauvaise, à laquelle je viens de faire allusion, et j'ai soutenu, dans une série de notes rédigées avec prudence, mais quand même bien claires, les principes suivants :

L'armistice est assez écrasant pour être un maximum. S'il est un maximum, il ne faut pas accepter sans protestation qu'il y soit fait des dépassements, qu'il soit dépassé par l'Allemagne.

Les protestations ont leur valeur, même quand elles sont pla-

toniques, même quand elles n'ont pas d'effet pratique : elles réservent l'avenir, elles réservent le droit.

M. Charles Roux énumère ensuite tous les arguments qu'il a employé pour tenter d'amener le Ministère à contrecarrer les exigences de l'ennemi, puis poursuit :

Nous arrivons ainsi jusqu'à la fin d'octobre.

Le 23 octobre, — je vais vous dire comment j'ai appris ce que l'on peut appeler la première entrevue de Montoire, c'est-à-dire l'entrevue de M. Laval avec le chancelier Hitler, — le 23 octobre au matin, je descendais de ma chambre à mon bureau lorsque je rencontre l'Ambassadeur du Brésil qui me dit :

— Il est arrivé quelque chose d'important hier.

Puis je rencontre un de mes secrétaires qui me dit :

— Eh bien, ce qu'il est arrivé d'important, c'est que M. Laval a rencontré le chancelier Hitler. Ils ont eu une entrevue.

Dans l'après-midi de ce jour-là, c'est-à-dire le 23 octobre, M. Laval rentre à Vichy, rend compte au Conseil des Ministres, transmet au Maréchal l'invitation de Hitler à le rencontrer, le lendemain, à Montoire — ce qui, forcément, prenait le Gouvernement de court, puisque le wagon-salon de Hitler devait être revenu à Montoire le lendemain.

Et voilà le seul détail, assez pittoresque, que j'ai appris sur la manière dont M. Laval a rendu compte de cette entrevue entre lui et Hitler, à Montoire :

Il a prétendu être parti de Vichy en croyant rencontrer seulement M. von Ribbentrop. Puis, arrivé à Paris et ayant, en effet, rencontré M. von Ribbentrop, il est monté en automobile avec lui, ils sont partis pour la province, et M. von Ribbentrop lui a dit :

— Savez-vous qui vous allez rencontrer?

M. Laval a répondu.

— Non.

Et Ribbentrop lui a dit :

— Vous allez rencontrer le chancelier Hitler.

A quoi Laval a répondu :

— Sans blague!...

Et voilà tout le propos que j'ai entendu; je l'ai entendu de Ministres qui y étaient.

Alors, le lendemain, le Maréchal est parti pour Montoire et il est revenu le 25 à Vichy, après avoir couché à Tours et visité un camp de prisonniers à Amboise.

Je n'ai pas eu grande information sur ce qui s'était passé dans la seconde entrevue de Montoire, qui est la plus impor-

tante des deux, dans celle du Maréchal et d'Hitler, mais, le 25 au soir, cependant, j'ai rencontré le Directeur du Cabinet du Maréchal, M. Du Moulin de la Barthète, avec qui j'étais fort bien, et je lui ai demandé quelques informations.

Alors, il m'a dit :

— Eh bien, en somme, Hitler a développé l'idée suivante : « Je suis sûr de gagner la guerre; aidez-moi à l'écourter en rendant des services d'ordre économique. »

Cette succession de conversations m'a beaucoup frappé et m'a paru très dangereuse tout de suite, dès que je l'ai entendue, car je me suis dit : Hitler ne peut pas être sûr de gagner la guerre, ou s'il est sûr, il se trompe. L'aider à l'écourter, ce sera aider à la prolonger, donc à prolonger nos épreuves. Donc, c'est très dangereux. En outre, une collaboration économique, une collaboration quelle qu'elle soit, quel que soit l'adjectif qu'on lui accole, c'est un engrenage dans lequel, lorsqu'on aura mis le doigt, on verra tout le corps passer.

Ma décision a donc été prise de me démettre de mes fonctions, et le lendemain 26, si je ne me trompe, j'ai lu un communiqué du Gouvernement assez sobre d'ailleurs, qui disait cependant qu'à Montoire on avait fait ce qu'on appelle un tour d'horizon politique, qu'on avait examiné la situation de l'Europe et les moyens de reconstruire l'Europe et qu'on avait posé le principe d'une collaboration... Je ne me rappelle pas s'il y avait « collaboration économique » ou « collaboration » tout court.

C'était précisément ce que je jugeais dangereux, je jugeais que c'était l'engrenage auquel il fallait se soustraire. Cela me confirma dans ma résolution prise la veille de me retirer. J'allai redemander ma liberté d'action au Maréchal qui me la donna avec bienveillance. Je me fis ensuite recevoir par M. Laval lui-même. M. Laval me fit d'ailleurs un accueil très courtois. « Moi, me dit-il, je ne pense qu'à mon pays; les Anglais ne pourront jamais débarquer sur le continent européen ». Je n'engageai pas la conversation. Nous étions en octobre 1940, mais même en octobre 1940 je dois vous dire que je ne considérais pas comme un axiome que les Anglais ne pussent jamais débarquer sur le continent européen. Je me retirai donc, j'annonçais ma décision à mes collègues du Ministère, je me repliai chez moi, dans ma province, à Marseille, et à partir de ce moment je n'ai plus su que ce que tout simple particulier peut savoir.

Ma déposition est donc terminée.

M. Henri Seignon, Juré. — Vous nous avez expliqué quels

étaient les amendements qui avaient été proposés aux conditions de l'ennemi par le Gouvernement de Bordeaux. J'aimerais que vous nous indiquiez quelle a été la réaction du Gouvernement de Bordeaux, et en particulier de l'accusé, lorsque ces amendements ont été rejetés, compte tenu de ce que le Gouvernement de Bordeaux a en définitive accepté les conditions de l'ennemi.

M. Charles-Roux. — Je n'étais pas en contact direct avec le Chef de l'Etat, par conséquent avec le Chef du Gouvernement à ce moment-là.

Plusieurs jurés posent encore des questions du même ordre auxquelles il est difficile au témoin de répondre. On l'interroge également sur les conditions de sa démission.

Un Juré. — Je voudrais encore poser deux questions au témoin. La décision de la nomination de M. Laval comme vice-président du Conseil et successeur éventuel de l'accusé a bien été prise par l'accusé lui-même, je le pense, n'est-ce pas? Deuxième question : A qui adressiez-vous les notes optimistes dont vous nous avez parlé à la fin de votre déposition, à savoir que l'Angleterre ne peut pas être envahie, que le bombardement de l'Angleterre n'amoindrira pas le moral anglais? Vous adressiez cela à qui? Je pense que l'accusé en avait connaissance. Quelles ont été ses réactions?

M. Charles-Roux. — En ce qui concerne la première question, je vous dirai que, franchement, je ne sais rien sur l'initiative d'où émane l'acte constitutionnel n° 4 désignant le successeur éventuel du Chef de l'Etat. Véritablement, je ne suis pas en mesure de vous renseigner. Mon rayon était grand puisque les affaires extérieures embrassent une grande partie du monde, mais mon rayon n'était pas celui-là, je ne peux vraiment pas vous répondre.

Sur la seconde question, je vous réponds avec empressement. Chaque fois que je rédigeais une note dans laquelle je m'efforçais d'insérer les vérités les plus utiles en les enrobant, tenant compte du courant que je cherchais à combattre ou à canaliser, mais je vous assure que les idées que j'exprimais étaient bien claires; je crois qu'elles l'ont été quand je les ai dites, et c'est la forme même dans laquelle je les ai écrites, elles me sont restées gravées dans la mémoire, je vous les ai récitées dans les termes mêmes où je les ai écrites.

Je communiquais ces notes, comme c'était mon devoir; lorsqu'il m'était donné de pénétrer dans le cabinet du Chef de l'Etat; c'était pour lui remettre une note. Je vous

dirai tout de suite que je montais de préférence les notes courtes : si les notes étaient longues, je ne les montais pas, parce qu'un Chef très haut placé lit les documents courts, et ne lit pas les documents longs.

Un Ministre à portefeuille, un Ministre des Affaires étrangères lit les documents longs, il est bien obligé.

Voilà quelle était en somme ma procédure.

Je remettais cela au Ministre, et si le Ministre me disait de le monter au second étage, je le montais au second étage. S'il me disait : Donnez-moi cela, je le monterai moi-même, alors je m'en remettais à lui.

En général, d'ailleurs, je recueillais directement ou indirectement du Chef de l'Etat la même réponse, c'est-à-dire :

— Je ne laisserai pas commettre l'irréparable entre l'Angleterre et moi.

Il y avait quelque chose aussi, — et je cherche quelle était la formule — pour les Etats-Unis :

— Je garderai l'amitié des Etats-Unis.

C'étaient des vues générales très amples. Je n'entrais pas dans les détails...

M. le Batonnier Payen. — Est-ce que M. l'Ambassadeur voudrait bien nous dire si, au moment où il était question du départ pour l'Afrique du Nord, un officier général ou un colonel qui s'appelait Çols n'a pas été envoyé là-bas pour s'enquérir des conditions dans lesquelles on pourrait organiser quelque chose?

M. l'Ambassadeur Charles-Roux. — Oui, j'ai souvenir, sans pouvoir situer exactement si c'était à la fin du cabinet Reynaud ou au commencement du cabinet du Maréchal, qu'un officier supérieur de l'Etat-Major de l'Armée a été envoyé pour une enquête rapide à Alger. J'ai souvenir qu'il est revenu après une conversation de quelques heures avec le général Noguès.

Je dois dire que je n'ai jamais lu le rapport de cet officier. Je ne l'ai jamais eu entre les mains.

M. le Batonnier Payen. — Mais vous avez dit devant la commission d'instruction que ce rapport n'était pas très optimiste...

M. l'Ambassadeur Charles-Roux. — En effet...

M. le Batonnier Payen. — ... et très encourageant pour le déplacement qu'on projetait de faire.

M. l'Ambassadeur Charles-Roux. — C'est exact, d'après ce que j'ai entendu dire sur le moment même, et dans ma déposition à l'instruction, j'ai même eu soin de dire où j'avais entendu cela : c'est au cabinet de mon Ministre. J'ai mis dans ma déposition que c'est au cabinet de mon Ministre que j'ai entendu dire que le colonel en question était rentré en donnant une assez pauvre appréciation des moyens des armements et appro-

visionnements de munitions de l'Afrique du Nord, à ce moment-là. Je ne sais pas davantage.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Est-ce qu'il n'y a pas eu de démarches faites à Londres antérieurement, c'est-à-diire le 10, 11 ou 12 juin, pour insister afin que nous fussent envoyées des troupes britanniques? On signalait, paraît-il, au Gouvernement anglais la situation catastrophique dans laquelle nous allions nous trouver. Cette démarche a-t-elle été faite?

M. L'AMBASSADEUR CHARLES-ROUX. — Mais oui. Dès que la presque totalité, peut-on dire, des effectifs mis à notre disposition par l'Angleterre, c'est-à-dire de l'armée Gort, a été repliée sur Dunkerque et évacuée par Dunkerque au prix de l'abandon de son matériel, le Gouvernement a considéré comme de son devoir — et je crois le Commandant en chef aussi — de demander aux Anglais de donner d'abord un secours d'aviation plus important, et même quelques effectifs de terre. Cela, on savait qu'ils en avaient très peu. Enfin, j'ai entendu à ce moment-là le Général en chef dire qu'il le demandait.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Dans le même ordre d'idées, est-ce que, quelques jours, quelque temps auparavant, une manœuvre commune, anglo-française, n'avait pas été organisée par le général Weygand, bien entendu, mais avec le concours des Anglais, pour une manœuvre sur Arras et autour d'Arras?

M. L'AMBASSADEUR CHARLES-ROUX. — Cela va me transporter sur le terrain militaire sur lequel je suis d'une classe un peu ancienne. Mais, en plus de cela, vous savez tous ce que je vais dire.

La manœuvre à laquelle M. le Bâtonnier fait allusion, et dont le projet a existé, encore une fois, lorsque nous étions à Paris même, c'est la manœuvre d'Arras.

Les troupes du Nord, à savoir : armée Billote, armée Gort et armée belge étant encerclées, il s'agissait de les dégager. Pour les dégager, le général Weygand a montré une manœuvre qui consistait à faire marcher vers le Sud nos troupes du Nord, et vers le Nord nos troupes du Sud, qui n'étaient séparées l'une de l'autre que par une distance de cinquante kilomètres, et à leur faire se tendre la main à Arras

Ce projet de manœuvre, Messieurs les Ministres qui étaient mes chefs à ce moment-là s'en souviennent certainement, nous a donné une lueur d'espoir, mais l'espoir a été de courte durée, et j'ai appris alors que le projet de manœuvre avait été abandonné, et qu'on y substituait le repli sur Dunkerque et l'évacuation par Dunkerque.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Mais abandonné pourquoi?

M. L'AMBASSADEUR CHARLES-ROUX. — Là, nous entrons vraiment...

M. le Batonnier Payen. — C'est cela la question. Vous avez répondu à cette question devant la Commission d'instruction, c'est pour cela que je vous la pose.

M. l'Ambassadeur Charles-Roux. — J'ai entendu dire que la manœuvre avait été abandonnée, cela a d'ailleurs été imprimé dans je ne sais combien d'articles et d'ouvrages, que la manœuvre avait dû être abandonnée parce que Lord Gort avait fait opérer à ses troupes un mouvement divergent d'Arras au moment où, nous autres, nous aurions fait opérer aux nôtres un mouvement vers Arras.

Voilà ce que j'ai entendu dire. Mais là, encore, vous comprenez que je dois vous dire que je n'assistais pas aux Conseils des Ministres, et encore moins aux Conseils de guerre.

M. le Batonnier Payen. — Je vous remercie.

Me Isorni. — Monsieur l'Ambassadeur, une question a, je crois, paru préoccuper la Haute Cour :

Est-ce qu'il n'est pas d'usage, contrairement aux conventions diplomatiques, commerciales ou autres, que les conventions d'armistice qui sont des conventions établies exclusivement entre militaires, ne soient pas publiées au *Journal Officiel*, et si mes renseignements sont exacts, est-ce que l'armistice du 11 novembre 1918 n'a pas été lui aussi omis au *Journal Officiel*?

M. l'Ambassadeur Charles-Roux. — Maître, votre question me remplit de confusion, car elle va vous montrer que je devrais retourner sur les bancs de la Faculté de Droit ou sur ceux de l'Ecole des Sciences politiques pour suivre les cours de droit international.

Je vais vous dire que je ne sais pas. C'est le premier armistice mauvais, Dieu merci, que je voyais signer dans mon pays, celui du 11 novembre 1918, ma foi, tout le monde le connaissait plus ou moins par cœur, et j'avoue qu'en 1918 j'étais à Rome à ce moment-là, et je ne me suis pas préoccupé de savoir où il paraissait...

M. le Premier Président. — Je ne peux pas vous « souffler » mais je peux vous dire quel est l'avis d'un professeur de droit sur la question.

Ce professeur de droit a fait paraître une note au Sirey, il y a quelques années, de laquelle il résulte que toute convention d'armistice doit être publiée, que si elle n'est pas publiée, elle est sans valeur. Il faut donner à cet instrument diplomatique une publicité, faute de quoi il n'est pas applicable.

M. l'Ambassadeur Charles-Roux. — Je vous remercie.

M. le Procureur général Mornet. — Je crois que nous sommes dans le domaine de la théorie pure.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il m'arrive si rarement de donner une leçon de droit à un ambassadeur!...

M. L'AMBASSADEUR CHARLES-ROUX. — Cela arrive à tout âge...

Me ISORNI. — Sans pouvoir vous donner une garantie absolue, je crois qu'en fait, l'armistice du 11 novembre 1918 n'a pas été publié à l'*Officiel*.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — C'est peut-être la raison pour laquelle il a été violé!...

Me ISORNI — Deuxième question : alors qu'on a accusé le maréchal Pétain d'avoir voulu livrer l'Indochine au Japon, ne savez-vous pas si, au contraire, l'amiral Decoux a été envoyé en Indochine pour remplacer le général Catroux, parce que précisément celui-ci avait une politique qui était trop favorable au Japon?

M. L'AMBASSADEUR CHARLES-ROUX. — Je ne peux pas répondre à la question formulée comme cela, en vous donnant raison. L'affaire d'Indochine est fort délicate, et elle se compose de plusieurs stades.

Commençons par le dernier. Il y a plusieurs trains de concessions. Eh bien, commençons par le dernier train.

Le dernier train de concessions est très ultérieur à mon départ de Vichy. Je ne sais pas ce qu'on a mis dedans. Je crois qu'il a été lourd, et en tout cas, c'était le plus lourd des deux trains de concessions. Mais là, je déclare mon incompétence.

Le premier train de concessions est contemporain de mon séjour à Vichy. C'est une question qui, forcément, a été traitée en première ligne par le Ministère des Colonies, en seconde ligne seulement par le Ministère des Affaires étrangères, très spécialement par mon Ministre qui était un spécialiste de l'Extrême-Orient.

J'ai naturellement connu et suivi, vous le pensez bien, de près cette chose, comme tout ce qui se passait dans mon Ministère, dans mon département, mais je dois dire que la négociation a été âpre, disputée, que l'ambassadeur de France à Tokio, qui, depuis, est mort à son poste, M. Arsène Houssaye, a négocié très vigoureusement, très âprement, et que, mon Dieu, les conditions ont été aussi bénignes qu'elles pouvaient l'être, étant donnée la disproportion des forces.

Mais nous arrivons ainsi, toujours en suivant la marche inverse, à la question même que vous m'avez posée.

A Bordeaux, j'ai su, par ouï-dire, qu'en effet on avait rappelé — si vous voulez, disons : « limogé » — le général Catroux, Gouverneur général de l'Indochine, et qu'on l'avait remplacé par l'amiral Decoux.

Eh bien, là, je crois que si on avait été exactement renseigné,

on ne l'aurait pas fait. C'est sur ce point que je diffère d'opinion sur vous.

Je crois qu'étant donné que notre grande colonie d'Extrême-Orient se trouvait inévitablement exposée à des entreprises du Japon, que nous n'avions pas de moyens de défense contre le Japon, que les Etats-Unis, interpellés par nous, et du reste, interpellés par le général Catroux, pour la première fois, déclaraient ne rien pouvoir faire, il n'y avait qu'une ressource : c'était de négocier.

Mais alors, ce n'est là que mon avis personnel sur une question sur laquelle on n'avait pas à me consulter, et je ne l'ai pas été.

J'ai su le remplacement du général Catroux quand c'était fait, peut-être même le lendemain. C'est là que mon avis personnel diffère. Je crois qu'il aurait mieux valu laisser prendre le résultat de ces négociations sous la responsabilité personnelle du Gouverneur général, plutôt que de la laisser prendre sous la responsabilité personnelle du Gouvernement français.

Me ISORNI. — Je serai désolé de provoquer un conflit entre ambassadeurs, mais je voudrais tout de même vous rappeler la déclaration que vous avez faite à l'instruction, et qui est beaucoup plus précise.

M. CHARLES-ROUX. — Est-ce moi, les deux fois?

Me ISORNI. — Je pense à un autre ambassadeur avec lequel vous seriez en conflit. Le général Catroux est ambassadeur.

M. CHARLES-ROUX. — J'avais cru que vous vouliez me mettre en contradiction avec moi.

Me ISORNI. — Je n'aurais jamais cherché cela, monsieur l'Ambassadeur.

Peu après, j'appris du cabinet de M. Paul Baudouin que le ministre des Colonies, M. Rivière, avait reçu du général Catroux, gouverneur général de l'Indochine, un câblogramme annonçant qu'il avait, à la requête du Japon, accepté de fermer à la Chine son ravitaillement par voie ferrée du Yunann et de recevoir à Hanoï une mission militaire japonaise de contrôle présidée par un général.

Le gouvernement avait répondu à ce câblogramme en remplaçant le général Catroux, comme gouverneur, par l'amiral Decoux.

Une quinzaine de jours plus tard, alors que nous étions installés à Vichy, j'appris alors de même source que, selon de nouveaux télégrammes du général Catroux au ministre des Colonies, qui était maintenant M. Lémery, le général refusait de céder place à l'amiral Decoux, poursuivait sa négociation avec le général japonais Michihara, recommandait enfin une alliance défensive avec le Japon, accordant aux troupes de ce pays le passage par l'Indochine pour prendre les Chinois à revers au Yunann.

Le gouversement avait confirmé au général Catroux l'ordre de se démettre et demandait des informations à l'amiral Decoux.

Voilà votre déclaration à l'instruction.

M. CHARLES-ROUX. — Eh bien, je ne suis pas du tout en contradiction avec le général Catroux.

Je pense que ce que vous citez, — par exemple, la fermeture de la frontière du Yunann, — était contenu dans l'accord de Vichy.

Me ISORNI. — Je crois, monsieur l'Ambassadeur, que vous avez mal compris ma question. J'ai voulu dire ceci : Etant donné la position qui était prise par le général Catroux en Indochine, c'est-à-dire une position favorable au Japon à ce moment-là, est-ce que le fait d'envoyer l'amiral Decoux n'était pas, dans la pensée du Gouvernement, une manière de résister à la politique du général Catroux favorable au Japon?

M. CHARLES-ROUX. — Ah oui, je comprends votre question : envoyer l'amiral Decoux pour faire avorter la politique du général Catroux...

Comme il a fallu faire signer ensuite à la fin d'août et au début de septembre par l'amiral Decoux lui-même des accords avec le Japon, absolument analogues à ceux qui vous venez de citer, ma foi, mieux valait laisser faire par le général Catroux, sans ordres, sans instructions.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Toujours la question rituelle : le Maréchal veut-il répondre?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je crois que la réponse est toute faite.

Monsieur le Maréchal, vous n'avez rien à dire?

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Je n'ai rien à dire. J'accepte ce que vient de dire M. Charles-Roux.

AUDIENCE DU 28 JUILLET 1945

Déposition de M. Michel Clemenceau
72 ans, Ingénieur

M. MICHEL CLEMENCEAU. — Dans le courant du mois d'octobre 1942, j'ai sollicité du maréchal Pétain une audience. Voici dans quelles conditions.

Dans le courant de l'été 1942, j'ai reçu une carte interzone de M. Georges Mandel, interné au Fort du Portalet avec le Président Paul Reynaud. Il m'informait qu'il avait obtenu pour moi l'autorisation de lui rendre visite au Fort du Portalet et insistait pour que je vienne le plus rapidement possible. Je ne pus y aller immédiatement, la Kommandantur de Melun qui m'observait depuis longtemps me créait à chaque instant des difficultés pour des motifs les plus futiles et quand je lui présentai ma demande pour passer la ligne, au bout de six semaines finalement, elle me refusa.

J'allai à la Préfecture de Police où là, dans un office spécial, sans bourse délier et dans les 48 heures, on me délivra une liasse de faux papiers parfaitement en règle et munis de tous les timbres, qui me permit de circuler dans toute la France pendant assez longtemps.

Le lendemain soir, tard dans la nuit, j'arrivai à Urdos, petit village situé à proximité du fort. Là Me Besselère, le fidèle compagnon de Georges Mandel, me guida pour aller jusqu'au fort.

A cette époque, quand on arrivait au Fort du Portalet, on était saisi d'une impression extraordinaire : toute la montagne éclairée comme en plein jour par des réflecteurs qui tapaient de tous les côtés, un pan de mur rocheux de 200 mètres dans lequel se trouvait le fort, un ravin, un torrent dans le fond et un peu par-dessus, des barbelés, des chevaux de frise, des mitrailleuses et 80 gendarmes. Tout cela pour garder qui? deux malheureux, mais deux malheureux de taille, car ils pouvaient

dire — non sans orgueil — qu'ils étaient les deux ennemis n° 1 de l'Allemagne.

Lorsque j'arrivai dans leur cellule — deux espèces de chambres fortes, creusées dans le roc, basses de plafond, humides et sans aucune hygiène — je trouvai mes amis, contre mon attente, exactement dans le même état d'esprit que je les avais quittés deux ans auparavant : Georges Mandel, calme, impassible, tel que l'ont connu les gens qui l'ont approché; le Président Paul Reynaud, l'œil vif, le regard droit et le menton haut, tel qu'il était ici à cette barre il y a quelques jours.

Je tiens à dire que c'est un honneur pour moi de compter parmi mes amis deux hommes de cette trempe et de cette qualité.

Malheureusement pour eux, ils ne restèrent pas longtemps au Fort du Portalet. Un mois après, ils étaient livrés par le maréchal Pétain aux Allemands.

Ils partirent de là en Allemagne, et de cachot en cellule, et de cellule en prison, le Président Paul Reynaud échappa de justesse, mais Georges Mandel, vous connaissez son sort. A leur tour, ses tueurs furent tués, mais l'opinion publique, l'opinion mondiale demande encore maintenant, repris de justice ou Maréchal de France, quel est le coupable de cette affreuse histoire de coupe-jarret. Et la voix sollicitée ne pourra que répondre: « Celui-là est coupable qui a guidé la main criminelle. »

Je restai deux jours auprès de mes amis, partageant leurs repas et ne rentrant que tard le soir à l'auberge pour y passer la nuit.

Lorsque je fus sur ce point de les quitter, Georges Mandel me dit : « Je voudrais que vous alliez voir le maréchal Pétain, il vous recevra sans aucun doute. Vous lui décrirez le dénûment dans lequel nous sommes tous ici, mais nous vous interdisons de lui demander quoi que ce soit qui puisse apparaître comme une grâce en notre faveur; nous lui demandons la justice, c'est tout ».

Le lendemain matin, j'étais à Vichy. Ma première visite fut pour mon ami, M. Louis Marin, que j'avais appris à connaître à Bordeaux et dont j'ai apprécié les hautes qualités de cœur et de courage dans les moments les plus difficiles peut-être de l'Histoire de France, au mois de juin 1940.

Il approuva ma démarche et me dit finalement au moment de nous quitter : « Le Maréchal sera certainement très aimable avec vous et il est même possible qu'il vous invite à dîner ». Je lui ai répondu : « Veuillez retenir une place ce soir à votre table, à votre restaurant habituel «.

A l'Hôtel du Parc, le colonel Bonhomme, que j'avais connu deux ans auparavant comme simple capitaine, me dit : « Je vais transmettre votre demande d'audience au Maréchal, mais auparavant, il faut que vous me disiez ce que vous lui voulez. »

Je lui dis : « Ce que je veux? Ma foi, j'arrive de zone occupée et je suis en mesure de lui donner des renseignements sur ce qui s'y passe, peut-être que cela l'intéressera... »

Il s'en alla et revint au bout de dix minutes en me disant : « Le Maréchal vous recevra ce soir vers 17 heures ». Et il ajouta cette phrase étonnante : « Puisque vous allez voir le Maréchal pour lui dire ce qui se passe de l'autre côté, dites-lui donc ce qui se passe ici ».

— « Ici? lui dis-je, vous me la baillez belle! Comment voulez-vous que je sache puisque je n'y suis pas?...

Il me dit : « Le Maréchal n'a pas confiance dans les gens qui l'entourent, il ne les croit pas. Il reste pendant des heures assis à sa table, probablement songeant aux graves questions de guerre, de diplomatie et de politique, mais il n'a point l'air de s'intéresser à ce qui se passe autour de lui ».

Je lui dis : « Mais je ne sais rien de ce qui se passe ici. Pourquoi voulez-vous que ce soit moi qu'il écoute, alors que ses intimes ne peuvent pas le lui faire comprendre?...

Là-dessus le colonel Bonhomme m'ajouta : « J'ai ici, dans mon antichambre, deux personnages qui sont prêts à vous donner des renseignements sur ce qui se passe ici ».

Je n'avais pas autre chose à faire, j'ai dit : « c'est entendu, je vais les entendre ».

La première personne que l'on vit apparaître est un Monsieur dont j'ai oublié le nom, mais qu'il serait facile de retrouver, un Monsieur Bonnet ou Pellet, quelque chose d'analogue, Président d'une société vinicole du Midi et chargé du ravitaillement en vin. Ce Monsieur me dit : « Vous allez voir le Maréchal, dites-lui donc ce qui se passe ici ».

— Eh bien, mais qu'est-ce qui s'y passe?

Là-dessus, il me raconta un grand nombre d'histoires, ou l'incompétence et la concussion alternaient de façon pittoresque... Je vous en ferai grâce.

Ensuite on fit entrer un second personnage qui, lui, est plus connu. C'est un monsieur qui s'appelle Epinat, un grand homme du Maroc, genre « armoire à glace », « self-made man », sous le régime du maréchal Lyautey, qui me dit : « Le Président Laval voudrait que j'entre dans son Gouvernement. Je ne veux pas. D'abord, parce que je ne peux pas, je suis malade...

— Ah!

— Oui, j'ai vécu pendant longtemps aux colonies, j'ai attrapé

le béribéri, le typhus exanthémateux, le choléra, et tout le reste! ... »

Et j'ajoutai : « Et les maladies diplomatiques qui, elles, ne laissent pas de traces, parce que vous paraissez solide... »

— Eh bien, me dit-il, peut-être qu'après tout vous avez raison, je ne peux pas travailler avec ces gens-là. Figurez-vous que le Ministre de l'Agriculture m'a demandé un jour de lui faire un travail, de préparer un dossier pour une affaire intéressante. J'ai travaillé 15 jours là-dessus; je lui ai apporté mon dossier, nous l'avons regardé ensemble, il l'a trouvé très intéressant, il a appelé son Chef de Cabinet pour le lui montrer, qui lui dit : « Mais, Monsieur le Ministre, vous avez ce même dossier sur le coin de votre table depuis trois mois, il est là à votre portée ». Et il ajouta : « Vous comprenez! Dans ces conditions-là, je ne travaille pas avec des gars comme ça!... » Textuel! Et là-dessus, il s'en alla.

Le soir, je fus reçu par le Maréchal. J'avais quelques appréhensions au sujet de la réception qu'il me préparait, car à vrai dire, nous étions de vieilles connaissances. J'avais pour lui autrefois, je peux bien le dire, une grande vénération. Mes premiers doutes me vinrent à l'époque de Munich. Un jour, par hasard, étant sur les boulevards, je vis défiler devant moi un cortège qui me glaça et je peux bien dire qu'il me fit verser des larmes de rage : c'était un Président du Conseil, dans la voiture duquel il y avait des fleurs et un Général à côté de lui, qui alla déposer ces fleurs que la brigade de claque avait mises dans sa voiture, sur le tombeau du Soldat Inconnu.

Une telle méconnaissance des choses, vraiment me révolta. Je rentrai chez moi, je téléphonai à Buré, de *l'Ordre*, mon ami, pour lui dire : « Je vais vous donner un article pour demain matin ». Il me dit : « Tant mieux, si c'est de la dynamite ». Je lui dis « Peut-être ».

Et j'ai là commis une faute... j'allai avec mon article chez le maréchal Pétain, en lequel j'avais une confiance absolue. Je lui lis mon article, et pendant cette lecture, je le voyais qui arpentait nerveusement la chambre où nous étions, donnant des signes d'impatience. Quand j'eus fini, il me dit : « Vous ne publierez pas cet article, vous ne connaissez pas les dessous de la politique. Tout ça ce sont des choses qui sont préparées à l'avance, nous sommes prêts à donner toutes compensations à la Tchéco-Slovaquie. Dans quelques jours, vous le verrez ».

Je ne publiai pas mon article; et je m'en repens encore.

C'est de ce jour-là que date le manque de confiance que j'ai eu dans le Maréchal par la suite.

En 1940, je lui écrivis une lettre — exactement le 22 août 1940 — j'insiste sur 1940, lettre qui se terminait ainsi :

J'interdis à tout membre de votre gouvernement de se réclamer du nom de mon père à quelque titre que ce soit. En bref, Monsieur le Maréchal, nous ne sommes pas des vôtres et nous n'en serons jamais.

Il avait reçu cette lettre en 1940, et en 1942 je sollicitais une audience. J'étais donc en droit de m'attendre à une réception plutôt fraîche.

Il n'en fût rien. Le Maréchal me reçut aimablement et m'invita à dîner.

Je lui dis : « Monsieur le Maréchal, il y a de nombreuses raisons pour que je ne puisse pas accepter votre invitation et, la meilleure de toutes, est celle-ci : Je viens de passer deux jours avec les deux malheureux que vous avez internés au fort du Portalet illégalement; si j'ai partagé leur gamelle pendant deux jours, ce n'est pas pour m'asseoir ensuite à votre table pour y partager votre repas ».

Comme je savais qu'il comprenait le langage rude des camps, je lui ai dit : « Je ne mange pas à deux rateliers ».

Je m'apprêtais à me lever, pensant que la conversation allait tourner court. Il n'en fut rien. Le Maréchal resta assis et me dit : « C'est dommage, nous aurions pu dire des choses intéressantes ».

Et comme le silence se prolongeait, je lui dis : « Des choses intéressantes? Mais nous pouvons nous les dire tout de suite. »

Il me répondit : « Soit. Vous et vos amis vous me faites un grief pour avoir signé l'armistice, mais vous saviez parfaitement bien que tout était perdu, qu'il n'y avait plus rien, que l'armée française était battue une fois pour toutes et qu'il n'y avait plus rien à espérer. Aussi j'ai fait venir le général Weygand, et nous avons examiné la situation longuement ensemble, nous sommes tombés d'accord qu'il n'y avait plus rien, et je lui ai dit : « Vous vous battrez autant que vous pourrez, quand vous ne le pourrez plus, vous viendrez me prévenir et j'imposerai l'armistice ».

Je lui ai répondu : « Monsieur le Maréchal, les paroles que vous prononcez là sont singulièrement graves, car vous ne pouviez pas ignorer, quand vous êtes entré dans le Ministère du Président Paul Reynaud, que son programme à lui, à la suite de nombreuses déclarations faites, était la bataille à outrance, en France, dans l'Empire, en Afrique du Nord, partout, et ne jamais capituler ».

La conversation monta d'un ton, et il me dit : « Vous faites de la stratégie en chambre; vous parlez de l'Afrique du Nord,

mais vous saviez bien qu'il n'y avait plus rien dans l'Afrique du Nord.

Je lui dis : « Oui, maintenant, je sais qu'il n'y a plus rien et je sais pourquoi; si je rapproche votre première déclaration qui avait manifestement l'intention de demander l'armistice sans le consentement du Président Paul Reynaud, si je la rapproche du fait que vous me dites qu'il n'y avait plus rien. Et s'il n'y avait plus rien vous saviez pourquoi : parce que le général Weygand avait rappelé les deux dernières unités constituées qui étaient encore en Afrique du Nord, non pas pour prendre part à la bataille de France, puisqu'elle n'était plus possible et qu'elle n'aurait pas lieu, mais pour que l'on puisse dire : en Afrique du Nord, il n'y a plus rien, aucune chance de succès. »

Là, je sentis que j'avais touché le point vif. Et il se mit carrément en colère; il me dit :

— « Vous n'y entendez rien, parlons d'autre chose ». Et nous parlâmes d'autres choses.

Telle est ma déposition.

M. PERNEY (Juré). — Tout à l'heure, j'ai entendu M. Clemenceau dire qu'il avait indiqué que le maréchal Pétain avait livré Mandel et Paul Reynaud. Le Maréchal, qui n'entend pas, a fait un signe de protestation qui indiquait nettement qu'il entendait parfaitement, et, puisqu'il a entendu cette question et qu'il a protesté, je serais désireux de savoir ce qu'il a à dire sur cette livraison de Mandel et de Paul Reynaud.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Accusé?... Monsieur le Bâtonnier, veuillez transmettre la question à votre client.

M. le Bâtonnier Payen répète la question à l'oreille du Maréchal.

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Je n'ai pas l'intention de répondre. Je ne peux pas répondre à une question que je ne comprends pas.

M. MICHEL CLÉMENCEAU (*s'adressant aux Avocats*). — Il semble bien que le Maréchal a écrit une lettre pour protester contre l'envoi de M. Paul Reynaud en Allemagne. De quelle date est cette lettre?

Me ISORNI. — De novembre 1942.

M. MICHEL CLÉMENCEAU. — Quelle date exacte?

Me ISORNI. — 24 Novembre.

M. MICHEL CLÉMENCEAU. — Eh bien, vous serez peut-être étonnés de savoir que c'est moi qui ai provoqué l'écriture de cette lettre; si vous permettez, je vais lire la lettre que j'ai écrite

au maréchal Pétain à ce sujet; elle est datée du 13 novembre. C'est à la suite de cette lettre qu'il a tout de même eu probablement un ressaut; car il a écrit sa lettre à la suite. La voici :

Moret, le 13 novembre 1943

Monsieur le Maréchal Pétain
Hôtel du Parc
Vichy

Monsieur le Maréchal, j'assiste de loin, impuissant aux événements douloureux que supporte notre pays. Il y en a un que vous pouvez écarter : les troupes allemandes, en étendant leur zone d'occupation, sont arrivées aux Pyrénées. Là se trouvent incarcérés deux prisonniers politiques : MM. Paul Reynaud et Georges Mandel.

Tous les deux sont mes amis, ils sont dans la détresse, deux raisons pour que je leur sacrifie tout pour leur venir en aide.

Bien qu'à tout moment ils aient fait tout leur devoir, vous les maintenez en prison sans raison avouable parce que tel est votre bon plaisir. Or, les Allemands occupent la région, et peut-être le fort du Portalet où ils sont enfermés.

Berlin peut exiger, à des fins d'odieuses vengeances, que ces prisonniers leur soient livrés. Je tiens à crier tout haut que celui ou ceux qui feraient droit à une telle demande encourraient une lourde responsabilité pour une telle forfaiture.

Monsieur le Maréchal, je vous demande, en souvenir de tout ce que peut évoquer le nom que je porte, de faire prendre immédiatement des mesures pour empêcher qu'un tel crime ne soit commis.

Agréez mes salutations.

Cette lettre a été adressée au Maréchal à Vichy par l'intermédiaire de M. Manoury.

Si vous voulez je peux la verser à votre dossier.

Me Isorni. — Elle est déjà au dossier de la Cour.

M. le Premier Président. — Nous, ce que nous voudrions avoir, c'est une réponse du Maréchal.

M. le Batonnier Payen. — Il ne veut pas.

M. Michel Clémenceau. — Je n'ai jamais reçu de réponse à cette lettre.

Me Isorni. — Vous n'avez pas reçu de réponse personnellement, mais, le 24 novembre, le Maréchal a adressé une protestation à Abetz, conçue dans des termes extrêmement énergiques.

M. Michel Clemenceau. — C'est dommage qu'elle n'ait pas été publiée.

Me Isorni. — Je réponds à la question.

M. le Premier Président. — La question ne vous est pas posée elle est posée à votre client. Si votre client ne répond pas, je prendrai acte que votre client n'a pas répondu.

M. le Batonnier Payen. — Permettez-nous d'être juges de son intérêt plutôt que vous.

M. Bloch, Juré. — Je voudrais demander à M. Clemenceau si, au cours de sa visite au Maréchal, il est arrivé à lui parler de la situation de MM. Paul Reynaud et Georges Mandel. Et, seconde question, qui a son importance, à mon avis, je voudrais savoir si M. Clemenceau pense que c'est à la suite de la lettre qu'il a adressé au Maréchal, qu'il a été arrêté et déporté en Allemagne?

M. Michel Clemenceau. — D'abord, j'ai essayé à plusieurs reprises de parler de la situation faite à mes amis. Le Maréchal a toujours évité la question, et, quand il ne pouvait plus l'éviter, il s'est tu. Jamais je n'ai pu obtenir une réponse.

En ce qui concerne mon internement en Allemagne dont vous parlez et dont je ne voulais pas faire état, il y a confusion chez vous, Monsieur le Juré. Ce n'est pas à la suite de la lettre de 1940 que j'ai été interné par les Allemands, mais à la suite d'une autre, en date du mois de mars ou avril 1943, adressée à M. Pierre Laval. C'était une lettre que j'avais écrite à ce dernier parce que l'homme qui était chargé de sa propagande avait cru bon de faire apposer sur tous les murs de Paris et du métro, un portrait de mon père au-dessous duquel il avait extrait une phrase de l'un de ses ouvrages, tronquée naturellement, et dans laquelle, il s'efforçait de faire croire que mon père de son vivant aurait approuvé sa politique.

J'ai écrit une lettre qui a été répandue un peu partout — pas dans la presse évidemment — à la suite de quoi, M. Laval ne voulant pas me faire arrêter par ses propres gendarmes, m'a fait arrêter par les Allemands...

M. Lévêque, *Juré*. — Je voudrais demander si le sort des prisonniers a été amélioré du fait de la démarche de M. Clémenceau. Je crois savoir qu'il n'en est rien.

M. Michel Clemenceau. — Rien, puisqu'au contraire ils ont été déportés.

M. le Procureur général Mornet. — Je retiens uniquement de la déposition de M. Michel Clemenceau le propos que lui a tenu le maréchal Pétain : « J'ai dit au général Weygand : vous vous battrez tant que vous pourrez maintenir vos liaisons, après quoi j'imposerai l'armistice. »

Me Isorni. — Vous avez, avec beaucoup de force, monsieur Clemenceau, déclaré à la barre de la Haute Cour que le maréchal Pétain vous avait dit : « J'imposerai l'armistice. »

M. Michel Clemenceau. — Oui.

Me Isorni. — C'était, dans l'esprit du Maréchal, une conséquence de l'attitude prise par le général Weygand?

M. Michel Clemenceau. — Cela, ce sont des subtilités à régler entre le Maréchal et le Général.

M. le Batonnier Payen. — Ce n'est pas une subtilité. Un Gé-

néral en chef, ou du moins un Maréchal, qui déclare : Lorsque vous ne pourrez plus maintenir des liaisons entre les différents éléments de votre troupe, j'imposerai l'armistice : ça me paraît tout à fait logique.

M. Michel Clémenceau. — Cela ne pouvait être à lui d'imposer l'armistice : l'armistice est une question de gouvernement.

M. le Premier Président. — J'aurais préféré comme formule : l'armistice s'imposera.

Me Isorni. — J'en reviens à la formule même que vous avez employée : je crois que M. le Procureur général — et je le retiens de sa question — attache une grande importance au mot « imposer ». C'est bien exact?

M. le Procureur général Mornet. — Oui.

Me Isorni. — Je voudrais, monsieur Clémenceau, vous rappeler un souvenir : Votre conversation avec le maréchal Pétain est ancienne, elle date de trois ans bientôt?

M. Michel Clemenceau. — Oui, de 1942.

Me Isorni. — Lorsque vous avez été entendu par le Président de la Commission d'Instruction criminelle, vous avez fait une première déclaration dans laquelle vous avez dit, attribuant le propos au maréchal Pétain : « Je demanderai l'armistice ».

M. Michel Clémenceau. — Oui. Mais en descendant l'escalier, je me suis rappelé que j'avais commis une erreur, je suis revenu et j'ai dit : « Imposerai ». J'ai des témoins qui peuvent être évoqués. En sortant de ma conversation avec le Maréchal, je suis entré chez M. Louis Marin, où je lui a rapporté, mot pour mot, — et j'ai consigné par écrit chaque mot important, — ce qui avait été dit au cours de cette conversation, le mot « imposer » y était.

Me Isorni. — Mais quand vous vous êtes adressé spontanément à M. le Président de la Commission d'Instruction criminelle, vous avez employé le mot « demander ». Vous êtes remonté, on a raturé, et, en marge, vous avez tenu compte de cette modification...

M. Michel Clemenceau. — Oui.

Me Isorni. — Voulez-vous me permettre de continuer ma question... Et puis, comme vous aviez dit deux fois « demandé », vous avez oublié de le rectifier une seconde fois, et le procès-verbal a été raturé, gratté, sans que votre signature approuve cette rature.

Vous en souvient-il?

M. Michel Clemenceau. — Je ne sais pas. Dans tous les cas, j'ai juré de dire la vérité sous la foi du serment, et en disant que le Maréchal a dit « J'imposerai l'armistice », c'est exactement la vérité. J'insiste.

Me Isorni. — Et enfin, Messieurs, je crois que par la déposition de M. Clémenceau, l'accusation a voulu surtout retenir, non pas tant ses propos, mais le fait que son illustre nom venant ici en accusation...

M. Michel Clémenceau. — Je ne crois pas.

Me Isorni. — Dans ces conditions, monsieur Clémenceau, vous souvient-il que votre illustre père ait écrit ceci :

Pétain avait des jours éclatants et des jours d'équilibre. En de mauvaises rencontres je l'ai trouvé d'héroïsme tranquille, c'est-à-dire maître de lui-même, peut-être sans illusion, mais sans récrimination. Il était toujours prêt au sacrifice personnel. On lui a beaucoup reproché les propos pessimistes de son état-major. La vérité est, je crois, que le pire ne lui faisait pas peur, et qu'il l'envisageait sans effort, dans une inébranlable sérénité.

M. Michel Clémenceau. — Si mon père était encore, Monsieur, de ce monde, il serait le premier à se frapper la poitrine en disant « *Mea culpa!* » car c'est lui qui l'a élevé à la dignité de Maréchal. Je vous jure qu'à l'heure actuelle, il le regretterait.

Me Isorni. — Il ne faut jamais faire parler les morts!

M. Michel Clémenceau. — C'est vous qui l'avez fait parler d'abord! (*Rires.*)

Déposition de M. le Général Doyen

64 ans, général de Corps d'armée commandant le détachement de l'armée des Alpes.

M. le Premier Président. — Je vous entends en vertu de mon pouvoir discrétionnaire. Néanmoins, je suis autorisé à vous faire prêter serment.

Je crois que l'un de MM. les Jurés, M. Jammy Schmidt, désire poser des questions au général Doyen?

M. Jammy Schmidt. — La question est simple : le général Doyen était président de la Mission française à la Commission d'armistice de Wiesbaden. Il a été mis en prison à Evaux; je crois, à cause de son action courageuse contre les suppléments qui étaient donnés à la Commission d'armistice. Je pensais que, justement, la Haute Cour pourrait être éclairée par les renseignements précis que pourrait lui donner M. le Général Doyen?

M. le Premier Président. — Vous avez entendu la question?

M. le Général Doyen. — Ce n'est pas sans une profonde émotion que je prends la parole dans cette enceinte pour exposer les faits que j'ai vécus du 12 septembre 1940 au 20 juillet

1941, période pendant laquelle j'ai été Président de la délégation française à Wiesbaden. Ces faits, en effet, seront pénibles à entendre pour des oreilles françaises. Néanmoins, je vous exposerai en toute sincérité de la façon la plus succincte possible les événements tels que je les ai vécus.

Lorsque j'ai été désigné au poste peu désirable de Président de la Délégation française de Wiesbaden, pour y succéder au général Huntziger qui venait d'être nommé Ministre de la Guerre, avant de prendre mes fonctions, je me suis penché sur le texte du traité d'armistice qui avait été signé à Rethondes. Ce texte d'une vingtaine d'articles environ, précisait d'une façon très nette les conditions du désarmement de la France dans tous les domaines, et il indiquait la zone que les Allemands devaient occuper; il faisait également prendre à la France l'engagement qu'elle n'apporterait aucune aide aux pays qui étaient en guerre contre l'Allemagne.

De clauses politiques, il n'y en avait aucune.

Il y avait une déclaration annexe du maréchal von Rundstedt, qui n'apportait rien de plus, sinon une déclaration que l'Allemagne n'avait pas été vaincue en 1918, qu'elle était innocente de la guerre en 1918, et que la responsabilité de tout le conflit présent retombait sur la France.

Mais lorsque je me penchai sur la situation de la France telle qu'elle existait à ce moment-là, je me suis très vite aperçu qu'il y avait très loin de la convention d'armistice à la situation de fait.

D'après la convention d'armistice, il devait exister deux zones : une zone occupée d'après les conventions de La Haye et une zone libre. Or, en réalité, il y avait cinq zones : 1° trois départements qui, déjà, étaient détachés de la France et annexés à l'Allemagne : la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin; 2° deux départements séparés administrativement de la France et rattachés au plan belge : le Nord et le Pas-de-Calais; 3° une zone interdite allant de l'embouchure de la Somme à Bellegarde, dans laquelle tous les Français qui avaient vécu l'invasion et aucun fonctionnaire français ne pouvaient pénétrer; 4° la zone occupée telle qu'elle avait été définie par le traité d'armistice; 5° enfin, la zone libre.

Evidemment, je trouvais la situation tragique, car elle ne laissait présumer que trop le sort qui serait réservé à tout ce qui était au delà de la zone interdite.

Aussi, lorsque je pris le commandement de la délégation française à Wiesbaden, le 12 septembre, mon premier soin fut de convoquer M. de Saint-Ardoin, Conseiller d'ambassade, qui

dirigeait la délégation économique, pour lui demander de m'éclaircir le mystère.

Je fus bien vite fixé sur les sentiments qui animaient mes antagonistes en particulier l'un d'eux, M. Heimann, président de la délégation économique allemande et avec lequel j'eus mon premier entretien le 15 septembre. Cet entretien, qui ne devait être qu'une simple prise de contact, dégénéra tout de suite en une discussion acerbe, parce que M. Heimann me réclama immédiatement la cession des mines de Bor, mines de cuivre situées en Yougoslavie, mines appartenant à la France, et que M. Heimann voulait, parce que, soi-disant, la Yougoslavie appartenait à l'espace vital allemand. Je lui refusai net, disant qu'il obtiendrait jamais de moi aucune cession du patrimoine français.

C'est alors que M. Heimann me répliqua : « Mais vous ne vous rendez pas compte que la France est vaincue, et que si elle ne peut pas faire tout ce que l'Allemagne lui dit de faire, au traité de paix elle sera brimée? »

Quelques jours après, le général Stulpnagel me tenait un langage à peu près pareil, à la suite d'une discussion que j'avais avec lui au sujet des Alsaciens-Lorrains, servant dans l'armée française. En colère, il se leva en me disant : « Sept générations de Stulpnagel ont fait la guerre à la France. Il faut que la mienne soit la dernière. »

Ainsi, très peu de jours après mon arrivée, il n'y avait, dans mon esprit, aucun doute sur les sentiments profonds qui animaient mes antagonistes à l'égard de la France.

Ce sont ces sentiments que j'ai essayé de faire pénétrer dans l'esprit de tous ceux qui étaient à Vichy. Mais, là, tout ce que j'ai pu dire est resté sans écho, et je me suis vite aperçu que deux politiques se sont trouvées face à face : la politique que nous menions à la commission d'armistice à Wiesbaden, politique toute de résistance à l'Allemagne dans tous les domaines, et la politique que menait le Gouvernement de Vichy, qui consistait à aller à Paris, démolir tout ce que nous faisions à Wiesbaden.

Celui qui, à ce moment-là, personnifiait cette politique du Gouvernement de Vichy était M. Laval.

M. Laval avait entraîné le Maréchal à Montoire. Mais il trouvait que ce n'était pas assez : il voulait aller beaucoup plus loin dans cette voie et il avait projeté d'entraîner le Maréchal à Paris pour qu'il eût une entrevue avec M. Hitler. Ceci devait se faire à l'occasion du transfert des cendres du duc de Reichstadt. Hitler devait recevoir le Maréchal dans notre capitale. Le Gouvernement de Vichy n'avait pas saisi toute la honte qui devait rejaillir d'un tel acte sur le peuple français.

Ce n'est que l'avant-veille du jour où ce fait devait se produire que j'en ai été avisé. Immédiatement, comme je n'avais pas le temps de me rendre à Vichy, j'ai saisi l'appareil téléphonique, je me suis mis en relations avec le général Laure, chef du cabinet du Maréchal Pétain, et je lui ai simplement demandé : « J'apprends que vous devez faire un voyage dimanche avec votre patron. Est-ce exact? » Il m'a répondu : « Oui. » Je lui ai dit : « Ce voyage ne doit pas se faire. Je ne peux pas vous en dire plus. Je vous prie de faire le nécessaire pour que ce voyage ne se fasse pas. »

A Paris, le général de Laurencie, Haut-Commissaire du Gouvernement à Paris, a appris, presque en même temps que moi, la nouvelle de ce voyage; il a eu la même réaction; il a agi de la même façon. Et tous deux, nous avons empêché ce voyage qui aurait été une honte indélébile pour la France.

A ce moment-là, très ému des agissements de M. Laval à Paris — M. Laval venait de céder aux Allemands les mines de Bor que nous leur avions refusées à Wiesbaden, dans des conditions dans lesquelles lui et son ami Abetz avaient dû trouver leur compte — j'ai appris, allant plus loin, qu'il se préparait à céder aux Allemands : Hachette, Havas et bien d'autres choses encore.

C'est alors que je me suis rendu à Vichy, trouver le Maréchal. Je lui ai dit tout ce que je savais des agissements de M. Laval à Paris, que Laval livrait aux Allemands tout ce que les Allemands lui demandaient.

Le Maréchal a eu une très vive réaction. Deux jours après, M. Laval quittait Vichy entre deux gendarmes, et le Maréchal me dit : « Cet homme est un fumier. »

A ce moment-là, tous les ponts furent coupés entre le Gouvernement de Vichy et le Gouvernement allemand. Ce fut la cassure complète. Les Ministres de Vichy n'eurent plus le droit d'aller à Paris conférer avec leurs confrères allemands. La commission d'armistice reste seule face à face avec les Allemands. La politique de Montoire était brisée. Le Gouvernement avait devant lui la voie libre pour choisir librement sa politique. Il pouvait adopter la politique que nous suivions à Wiesbaden, politique de résistance dans tous les domaines, ou bien reprendre la politique de Montoire.

Hélas! je fus très vite fixé à ce sujet, car deux jours après le renvoi de M. Laval je recevais l'ordre de transmettre à M. Hitler une lettre signée « Philippe Pétain », dans laquelle il était dit : « Je renvoie M. Laval, mais pas la France. Le renvoi de M. Laval ne signifie pas la fin de la politique de

collaboration. Cette politique de collaboration continuera malgré le départ de M. Laval. Je tiens à vous en informer. »

Cette lettre resta sans réponse. N'ayant aucune directive du Gouvernement de Vichy, la commission de Wiesbaden eut la voie entièrement libre pour pratiquer vis-à-vis des Allemands une politique de résistance à outrance qui porta tous ses fruits parce que, jusqu'au 12 mai, jour où les contacts furent repris entre le Gouvernement de Vichy et les Allemands, ces derniers ne purent marquer aucun point, à tel point même que la commission économique allemande, qui siégeait à Wiesbaden, est partie au mois d'avril en déclarant qu'ici elle n'avait rien d'autre à faire qu'à s'en aller.

Mais le Gouvernement de Vichy cherchait par tous les moyens à reprendre le contact avec le Gouvernement allemand.

C'est ainsi que, vers la fin du mois de janvier, le général Huntziger me donna l'ordre de faire une communication au général von Stulpnagel pour essayer, par une démarche faite auprès de lui, démarche dans laquelle je lui ai surtout parlé de Laval, personnage indésirable pour la France, que le Maréchal avait chassé, de montrer aux Allemands que Laval n'était pas la France et tâcher d'obtenir pour le Gouvernement français la reprise des relations directes qui avaient lieu autrefois à Paris.

Je fis cette démarche. Je fus même peut-être tellement éloquent au sujet de M. Laval que le général von Stulpnagel me demanda de lui laisser une note écrite pour mieux fixer ma pensée.

Cette note, par le canal de M. Abetz, est tombée entre les mains de M. Laval, et je crois qu'elle n'a pas été étrangère à mon arrestation.

Quoi qu'il en soit, cette nouvelle démarche du Gouvernement auprès des autorités allemandes pour renouer les relations resta encore sans réponse.

Dans l'intervalle, vers la fin du mois de janvier, M. de Saint-Ardouin m'apporta les conclusions du rapport qu'il avait fait, sur ma demande, au sujet de la situation politique de la France, telle que l'avait créée les Allemands.

Toutes les craintes que j'avais furent hélas confirmées. L'enquête approfondie, qui avait été menée avec une rare constance et un complet dévouement par ma délégation des Affaires étrangères — enquête poussée dans tous les milieux allemands et dans toutes les ramifications de l'activité allemande — avait montré d'une façon péremptoire que les Allemands entendaient annexer, outre l'Alsace et la Lorraine, outre le

Nord et le Pas-de-Calais, sept départements, c'est-à-dire à peu près toute la zone interdite; ceci, indépendamment de ce que l'Italie voulait nous prendre sur les Alpes et de ce qui nous aurait été pris aux colonies.

La question était tellement grave que je rédigeai moi-même au Gouvernement une lettre d'envoi de ce document, en lui indiquant dans quelles conditions j'avais été amené à le faire rédiger, pour lui faire partager ma conviction que, quoi que la France fasse et dans la limite extrême où elle puisse le faire, pour collaborer ou coopérer avec l'Allemagne, les instincts annexionnistes de l'Allemagne à notre égard seraient inexorables.

Et je me rappelle la dernière phrase de ma lettre. Je peux à peu près vous la citer mot pour mot : « Il faut que le Gouvernement français sache dès aujourd'hui qu'en dehors de l'Alsace et de la Lorraine, l'Allemagne a le dessein d'annexer d'autres territoires. La présente note fixe le maximum de ce que l'Allemagne entend réclamer à la France, mais il est bien entendu qu'entre ce maximum et ce qu'elle pourra prendre, il y aura le résultat de la guerre que mène l'Allemagne contre l'Angleterre.

Dans mon idée, par conséquent, le devoir de tout Français partageant les idées que je viens d'exprimer était d'aider ceux qui luttaient contre l'Allemagne par tous les moyens parce que le salut de notre pays ne pouvait venir que de là.

Cette conviction, hélas! je n'ai pas pu la faire partager par le Gouvernement de Vichy.

Cette note, que j'ai envoyée à tous les Ministres, et que j'ai largement diffusée, on ne paraît pas y avoir prêté attention. Aucun Ministre ne m'en a parlé.

La politique suivie par le Gouvernement de Vichy a continué inexorablement dans le même sens. Ce gouvernement attendait l'occasion de reprendre les relations avec l'Allemagne et cette occasion, hélas! ne se fit pas attendre.

C'est l'offensive du général Wawell en Cyrénaïque qui menaçait la Tripolitaine qui donna au Gouvernement de Vichy l'occasion tant attendue de montrer ses véritables dispositions au Gouvernement allemand.

Je fus convoqué un des derniers jours du mois d'avril par le général Forgue, qui avait succédé au général von Stulpnagel à la commission d'armistice, et qui, très embarrassé, me présenta la demande suivante du Gouvernement allemand. Ce dernier demandait que le Gouvernement français mît immédiatement à la disposition du Gouvernement allemand toute l'artillerie lourde française ainsi que les munitions qui étaient

stockées dans nos dépôts d'Algérie et de Tunisie, et de transporter immédiatement ce matériel, avec tous les camions disponibles, en Tripolitaine.

J'ai transmis cette demande au Gouvernement et, pour être plus sûr, je faisais remarquer, d'abord au général allemand, l'énormité de cette demande qui dépassait le cadre de la collaboration et tendait à une véritable coopération militaire. Je lui faisais comprendre toute la gravité de cette demande, en lui faisant sentir qu'elle serait difficilement acceptée.

Sur ces entrefaites, j'envoyai un télégramme au Gouvernement de Vichy pour lui annoncer cette demande et, en même temps, je prenais le train pour être le lendemain à Vichy et en parler avec lui.

J'aurais voulu être présent à la délibération précédant la décision devant être prise à ce sujet.

Lorsque j'arrivai à Paris, le lendemain matin, je trouvais sur le quai de la gare mon officier de liaison avec une dépêche émanant de Vichy me disant de reprendre immédiatement le train pour Wiesbaden, et qu'à mon arrivée je trouverais un télégramme me donnant les instructions nécessaires.

Je pris immédiatement un avion pour rentrer à Wiesbaden, et là, je trouvai un télégramme qui me disait : « Informez le Gouvernement allemand que le Gouvernement français a décidé de lui donner satisfaction. — Signé : Huntziger. »

Ce fait survenant à un moment pareil, c'est-à-dire au moment où les Allemands étaient dans une situation critique et où le moindre apport pouvait bouleverser cette situation, constitua un acte particulièrement grave.

Mais je dois dire que ses effets furent annihilés par le général Weygand et tous nos fonctionnaires militaires ou civils qui étaient en Algérie car ils mirent tellement de mauvaise volonté à exécuter cet ordre que le premier camion arriva en Tripolitaine alors que les Allemands n'en avaient plus besoin.

Peu de jours après, le résultat de cette trahison ne se faisait pas attendre.

L'amiral Darlan, accompagné de M. Benoist-Méchin, partait pour Berchtesgaden, et les relations étaient de nouveau renouées entre le Gouvernemnt de Vichy et le Gouvernement allemand.

A Berchtesgaden, il se passa aussi des choses graves. Si les relations furent renouées, elles marquèrent également l'abandon de beaucoup de choses, car, là, toute notre économie fut livrée à l'Allemagne.

Les Allemands demandaient depuis très longtemps d'en avoir le contrôle, c'est-à-dire d'avoir un commissaire à la

Banque de France, d'avoir un commissaire aux Devises, d'avoir un commissaire au commerce extérieur, en somme d'avoir le contrôle sur tout.

Nous le leur avions toujours refusé. Darlan leur a tout donné.

Quand Darlan revint de Berchtesgaden et quand j'appris tout ce qui s'était passé, j'allais à Vichy.

Je vis d'abord le Maréchal pour lui dire tout ce que je pensais et toutes mes inquiétudes au sujet de l'orientation qui était donnée à la politique française.

Je dois avouer que je ne trouvais pas cette fois la réaction que j'avais trouvée lorsque je lui avais parlé de M. Laval.

J'allais ensuite chez l'amiral Darlan, où nous eûmes tous les deux un entretien tragique qui se termina par notre brouille. La cassure entre le Gouvernement et moi fut complète, et je ne revis jamais depuis ce jour l'amiral Darlan.

Ce fut alors le commencement de toutes les grandes trahisons c'est-à-dire peu de jours après, la mise à la disposition des Allemands de terrains au Levant, et, ensuite, la mise à la disposition des Allemands du port de Bizerte.

C'est peu de jours après que je fus convoqué à Vichy pour apprendre, de la bouche du général Huntziger, entre deux portes — car on m'avait convoqué et on m'avait fait attendre 24 heures — que je devais quitter mon poste à Wiesbaden, sans me donner d'autre explication.

Avant de partir, j'ai tenu à faire un nouvel effort auprès du Gouvernement pour tenter encore une dernière fois de lui faire saisir tous les dangers qui résulteraient pour la France de la politique qu'il suivait. J'ai rédigé un mémoire d'une vingtaine de pages dans lequel j'ai exposé une dernière fois au Gouvernement que la carte allemande était une carte qui perdrait la guerre, que cette carte ne devait pas être jouée; que, quoi qu'il advînt, on y trouverait toujours la ruine et le démembrement pour la France; je le suppliai de se tourner vers le camp des Alliés, en particulier vers l'Amérique qui à ce moment-là, à mon avis, devait être la grande gagnante de la guerre.

Quand je vins prendre congé du Maréchal, il me dit : « J'ai lu votre note avec beaucoup d'attention et je partage votre opinion. »

C'est là-dessus que se termina ma mission à Wiesbaden.

J'ai essayé, monsieur le Président, de résumer les faits les plus saillants de mon séjour à Wiesbaden. J'en ai vécu bien d'autres mais qui ne présentent pas l'ampleur de ceux que je vous ai exposés.

Le point culminant de mon séjour à Wiesbaden s'est trouvé au lendemain du renvoi de M. Laval et de l'incident à Paris, du retour des cendres du duc de Reichstadt.

A ce moment-là, le Gouvernement de Vichy avait la possibilité de prendre n'importe quelle voie puisqu'en somme tout était cassé entre lui et le Gouvernement allemand; Montoire n'existait plus.

Le Gouvernement de Vichy aurait pu prendre la route que lui indiquait la commission d'armistice de Wiesbaden, qui, toute groupée étroitement autour de son chef, à part une ou deux exceptions, a mené un combat acharné contre les Allemands pour défendre tout ce qui pouvait être défendu. Cette voie, il pouvait la prendre. A ce moment-là, elle était libre. C'est, par conséquent, de son plein gré et sans aucune contrainte qu'il a choisi l'autre.

Après cette déposition quelques jurés posent des questions sur certaines activités du Maréchal avant la guerre, mais le général Doyen n'y peut répondre, n'y ayant pas été mêlé.

Le Docteur Porcher, *Juré.* — Je voudrais demander au témoin, en ce qui concerne les accords passés au sujet du port de Bizerte, s'il n'y avait pas eu à cette convention un appendice dans lequel des opérations de guerre de la part de la France contre l'Angleterre ont été reconnues comme possibles.

M. le général Doyen. — Voici dans quelles conditions j'ai été amené à connaître de la convention relative à la mise à la disposition des Allemands du port de Bizerte : c'est une question qui a été négociée complètement en dehors de Wiesbaden et par l'amiral Darlan lui-même.

Je me trouvais un jour en liaison à Vichy et j'étais allé voir le général Huntziger qui était mon correspondant direct à Vichy puisque c'était lui qui traitait les questions d'armistice. Je me trouvais dans un bureau avec le général Kuntz qui était directeur des services d'armistice à Vichy; le général Huntziger me présenta un texte et me dit : « Voilà ce que l'amiral Darlan vient de me remettre; c'est une convention qu'il a passée avec les Allemands relativement à la mise à leur disposition du port de Bizerte; je dois aller à Paris aujourd'hui même pour en arrêter tous les détails avec les Allemands. »

Le général Kuntz et moi, nous fîmes remarquer au général Huntziger l'énormité d'une pareille chose.

Le texte de la convention lui-même, je ne l'ai jamais eu sous les yeux, je ne l'ai pas lu, le général Huntziger nous a simple-

ment notifié cela, mais je crois que le texte comportait seulement, d'après les renseignements que j'ai eus, la mise à la disposition des Allemands du port de Bizerte et de la voie ferrée allant vers le sud tunisien pour les transports de matériel de guerre d'Italie en Tripolitaine, afin d'éviter la région des environs de Malte, qui était très mauvaise au point de vue des torpillages. Mais je ne crois pas qu'il y ait eu dans cette convention de stipulations relatives à des opérations combinées contre l'Angleterre, auxquelles auraient participé des unités françaises, je ne le crois pas.

M. le Procureur général Mornet. — A quelle époque exactement se place cette entrevue?

M. le Général Doyen. — Je n'ai pas eu le temps de relire mes notes...

M. le Bâtonnier Payen. — Est-ce que, mon Général, ce n'était pas en 1941?

M. le Général Doyen. — Cela se situe vraisemblablement au mois de mai 1941.

M. le Bâtonnier Payen. — Protocole Darlan-Varlimont.

M. Lévêque, *Juré*. — Pourriez-vous préciser, mon Général, pour fixer les idées, quelles ont été les conventions financières de l'armistice?

M. le Général Doyen. — En ce qui concerne les conventions financières, nous devions verser à l'Allemagne 400 millions par jour pour l'entretien de l'armée d'occupation, autant que je puisse me rappeler, sur ces 400 millions, 200 étaient bloqués à un compte spécial à la Banque de France, et 200 millions étaient mis à la disposition des Allemands pour l'armée d'occupation.

Nous nous sommes occupés d'essayer de diminuer ces versements, qui étaient énormes, d'autant plus qu'à un moment donné les troupes allemandes qui occupaient la France avaient subi des diminutions d'effectifs très considérables. Mais nous n'avons jamais pu aboutir.

L'amiral Darlan a négocié à Berchtesgaden une diminution de cette dette ou plutôt une modification des modalités de versements. Pour autant que je me souvienne, les versements journaliers ont été ramenés à 300 millions, mais avec cette circonstance aggravante que cent millions au lieu d'être payés en papier seraient payés en or ou en devises. Il y avait donc là une aggravation très nette des conditions d'entretien de l'armée d'occupation. J'en ai entretenu le Maréchal; c'est une des questions dont je lui ai parlé, attirant son attention sur l'extrême gravité de la décision prise par l'amiral Darlan qui

risquait de ruiner la France en la privant de tout son or et de toutes ses devises.

Peu de temps après, j'ai quitté la commission d'armistice. Je crois que cet accord n'a pas été ratifié, mais je n'en ai pas la certitude.

M. Lévêque, *Juré*. — Vous avez dit tout à l'heure, mon Général, que lorsque vous avez transmis votre dernier rapport, votre rapport d'adieu, au Maréchal, lui indiquant qu'il fallait à votre avis jouer la carte américaine, le Maréchal s'était déclaré d'accord avec vous. Permettez-moi de vous poser cette question : avez-vous pensé que le Maréchal, en vous disant cela, avait, vis-à-vis de vous, joué double jeu, ou bien que c'était réellement sa pensée qu'il exprimait en vous faisant cette réponse?

M. le Général Doyen. — Je ne sais si je me suis très bien exprimé tout à l'heure. Le Maréchal ne m'a pas dit : je suis d'accord avec vous; il m'a simplement dit : j'en tiendrai compte. Ce n'est pas la même chose.

M. Lévêque, *Juré*. — Il me semblait, d'après ce que vous avez dit tout à l'heure, que le Maréchal vous avait dit : je suis d'accord avec vous.

M. le Général Doyen. — Il a dit : j'en tiendrai compte. Je ne peux pas croire que le Maréchal n'ait pas exprimé sa pensée. C'est spontanément qu'il m'a fait cette déclaration et je ne puis pas croire qu'il ne l'ait pas fait sincèrement.

M. le Batonnier Payen. — Cela est d'autant plus certain qu'il a donné effectivement suite à la protestation qu'il avait faite dans sa conversation avec vous, et que lorsqu'il a été saisi des accords passés par Darlan à Berchtesgaden, accords qui étaient encore plus graves que vous ne l'avez dit, il a refusé de les approuver, et que ces accords n'ont jamais été exécutés.

M. le Procureur-général Mornet. — C'est ce que nous verrons.

M. le Batonnier Payen. — Je l'espère bien.

Un Juré, — Au lendemain de Montoire, si mes souvenirs sont exacts, le maréchal Pétain avait annoncé une amélioration substantielle du sort des prisonniers; il avait même laissé entrevoir une libération massive. J'étais moi-même prisonnier à l'époque et je me souviens de l'émotion considérable qui s'était emparée de tous les prisonniers devant cette déclaration.

Pouvez-vous préciser si à la Commission d'Armistice de Wiesbaden, au lendemain des accords de Montoire, il a été question d'une libération rapide et massive des prisonniers?

M. le Général Doyen. — Cette question n'a jamais été posée à la Commission d'Armistice. Nous n'avons jamais eu à nous y

occuper de la libération de prisonniers à la suite des accords de Montoire.

UN JURÉ. — Le général Doyen pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la position du Maréchal qui, après avoir qualifié Laval de « fumier », lui avait accordé toute sa confiance.

M. LE GÉNÉRAL DOYEN. — J'ai déjà, je crois, répondu à cette question, parce que quand M. Laval a été rappelé par le Maréchal, j'étais à la retraite, chez moi; je n'étais plus à la Commission d'Armistice. Il m'est donc impossible de répondre à cette question car mon rôle était fini et je n'avais plus rien à faire à Vichy.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — M. le général Doyen nous a dit qu'à son arrivée à Wiesbaden, c'est-à-dire au début de septembre 1940, il avait constaté que nos trois départements de Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, étaient en fait annexés par l'Allemagne. Monsieur le général Doyen voudrait-il nous donner quelques détails supplémentaires et précis au sujet de cette annexion de l'Alsace-Lorraine, au mépris des clauses de l'armistice?

M. LE GÉNÉRAL DOYEN. — Les trois départements de Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, dès le lendemain de la signature de l'armistice, ont été brutalement réannexés par le Reich d'une façon totale. Les bornes ont été replacées là où elles étaient autrefois; le cordon douanier a été replacé à l'ancienne frontière. Cela a été la séparation totale de la France de ces trois départements.

Cet acte accompli par le Gouvernement allemand a fait l'objet d'une protestation solennelle à la date du 2 septembre 1940; le Gouvernement français a protesté vigoureusement, dans les termes où il le fallait, contre cette annexion. Mais comme toutes nos protestations, elle est restée sans réponse.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Et Montoire a suivi! Je vous remercie, mon Général.

Une très longue discussion s'engage à ce moment-là entre la défense et M. Paul Reynaud rappelé à la barre. Le débat porte alors sur la question des armements, des crédits accordés pour la défense nationale depuis 1932 et particulièrement au temps du Front populaire. On examine le rôle du Maréchal à cette époque. Toute cette discussion éloigne un peu du procès véritable.

Audition de M. le Président Caous

67 ans, ancien Président de la Cour suprême de Justice de Riom

M. LE PREMIER PRÉSIDENT CAOUS. — J'ai demandé à la Haute-Cour de vouloir bien m'entendre parce qu'il m'a été rapporté et j'ai lu dans les journaux, entre autres dans le journal *Le Populaire*, des attaques qui ont été dirigées avec vigueur, hier, à votre audience, contre les Membres de la Cour Suprême de Justice...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous pouvez dire contre toute la magistrature.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT CAOUS. — ...et contre toute la magistrature.

Il m'a semblé nécessaire de venir apprendre à la Haute Cour certains faits qui sont ignorés d'elle et qui, je crois bien, changent entièrement la physionomie des attaques qui ont été dirigées contre nous...

D'après *Le Populaire* (et je regrette de n'avoir pas la sténographie de l'audience) il a été dit à votre audience, parlant des Membres de la Cour Suprême de Riom, que ces magistrats ne méritaient aucun éloge.

C'est tout à fait mon avis. Un magistrat qui fait son devoir ne mérite aucun éloge. Il mériterait une blâme violent s'il ne le faisait pas. J'approuve tout à fait.

Mais M. Léon Blum a ajouté :

... Mais ils ont accepté de juger des condamnés. S'ils étaient allés jusqu'au bout, ils auraient condamné pour respecter leur serment de fidélité.

M. Léon Blum est très mal renseigné, car les membres — il n'y avait pas que des magistrats de profession — les juges plutôt de la Cour Suprême de Justice de Riom sont parmi les seuls magistrats, en France, à n'avoir jamais prêté serment de fidélité au Maréchal.

La Cour a été installée à Riom au mois d'août 1940, et, le 8 août 1940, à cette audience d'installation, les magistrats ont prêté serment suivant l'ancienne formule du serment :

Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat.

Par une loi qui est du mois d'août 1941, il a été institué un serment de fidélité au Maréchal...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — A la personne du Chef de l'Etat.

M. le Président Caous. — Excusez-moi, je n'ai pas pris le temps de relire le texte : à la personne du Chef de l'Etat.

On n'a pas demandé aux Magistrats composant, à ce moment-là, la Cour Suprême de Justice de renouveler leur serment, si bien qu'ils n'ont pas prêté serment de fidélité à la personne du Chef de l'Etat. C'est simple et voilà tout.

Il n'y en a qu'un qui ai prêté serment : c'est moi, parce qu'à ce moment-là je ne faisais pas partie de la Cour Suprême de Justice : j'étais Procureur Général à la Cour de Cassation à Paris, et si le 16 septembre 1941, j'ai prêté serment de fidélité à la personne du Chef de l'Etat, cela ne m'a pas gêné du tout pour, quatre ou cinq mois après, aller présider les travaux de la Cour Suprême de Justice. Cela ne m'a pas gêné. Qu'importe en effet que l'on ait ajouté qu'on prêtait serment de fidélité à la personne du Chef de l'Etat? En quoi cela change-t-il, en quoi cela diminue-t-il la portée de la formule du serment des magistrats : « Je jure de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat »?

Le Président a prêté serment, j'ai dit dans quelles conditions. Il a été aux audiences. Le « digne et loyal magistrat » qui avait prêté serment, celui qui n'a pas craint, — alors que des condamnations avaient été prononcées par le maréchal Pétain, Chef de l'Etat, contre certains des condamnés, — de dire, en s'adressant aux accusés lors de la première audience : « Messieurs, je vous fais savoir que les décisions qui ont été prises à l'égard de certains d'entre vous et les motifs qui ont été publiés de ces décisions sont, pour la Cour, comme s'ils n'existaient pas. »

J'ai dit cela, malgré le serment de fidélité à la personne du Chef de l'Etat, parce que ce serment de fidélité à une personne ne m'empêchait pas de me conduire comme un digne et loyal magistrat.

Il importait qu'à l'ouverture des débats, et immédiatement, fut posé ce principe que la Cour était libre de ses décisions, que la Cour entendait n'être gênée par aucune des condamnations qui avaient été prononcées par le Maréchal, que la Cour était composée de juges qui entendaient rester des juges dignes de ce nom.

Alors, que signifie la formule de M. Blum :

... Ils auraient condamné parce qu'ils avaient prêté serment de fidélité?

Ils auraient condamné? Qu'en sait-il? Qui le sait? Je ne sais pas, je n'ai jamais su quelle était l'opinion d'aucun de mes collègues sur le procès. Vais-je vous confier que, pendant les sus-

pensions d'audience et après les audiences, nous ne parlions pas, entre nous, du procès. Nous n'avons jamais émis, entre nous, d'opinion ni sur les dépositions qui venaient d'être reçues, ni sur les déclarations des accusés qui avaient été interrogés. Nous étions des magistrats et nous savions qu'un magistrat, maître de lui, se réserve et ne se forme pas d'opinion avant la fin des débats.

Nous savions que certains des accusés avaient refusé de répondre à l'instruction, voulant réserver leurs explications pour l'audience, comme c'était leur droit. A cause de cela, et parce que nous étions des magistrats, simplement conscients de leur devoir, nous n'avions aucune opinion sur le fond du procès.

Je dénie à qui que ce soit de dire que nous aurions condamné. Personne au monde n'en sait rien.

Il a été dit aussi par M. Léon Blum autre chose :

... Ils ont altéré jusqu'à la falsification le texte qu'ils devaient appliquer...

Peut-on parler ainsi!

La Cour Suprême de Justice de Riom avait été saisie par un décret du 1er août, qui lui donnait à juger, « les anciens Ministres ou leurs subordonnés immédiats qui avaient trahi les devoirs de leur charge dans les faits qui avaient amené le passage de l'état de paix à l'état de guerre, ou dans ceux qui, ultérieurement, avaient aggravé la situation ainsi créée ».

Vous voyez : « l'énoncé des faits »!

Cela signifiait, à la première lecture, quelque chose que nous n'avons pas voulu comprendre. Comme nous étions des juges et que nous savions qu'il y avait un article du Code qui dit que le juge ne peut pas se refuser de juger sous prétexte de l'obscurité d'un texte, nous avons essayé de trouver à ce texte un sens précis et dont nous puissions nous servir.

Nous avons fait le procès tel que chacun le connait. On l'a appelé le « procès de l'insuffisance de la préparation militaire à la guerre ».

Il y avait, dans la formule, autre chose : « *Les faits qui ont ultérieurement aggravé la situation ainsi créée* ». Il est apparu, aux audiences, que quelques-uns des accusés n'ont pas compris ce que cela voulait dire. Je n'irai pas jusqu'à dire, parce que je ne le crois pas, qu'ils n'ont pas voulu le comprendre, quelles que soient leur finesse et leur intelligence. Ils n'ont pas compris, sans doute, obnubilés qu'ils étaient par leur situation personnelle et rapportant tout à leur cas personnel.

Ils n'ont pas vu que la deuxième partie de ce texte : « d'a-

voir ultérieurement aggravé la situation ainsi créée », visait d'autres personnes qu'eux-mêmes, et des situations différentes, et des faits différents de ceux qui leur étaient reprochés.

Un jour, dans les motifs d'un arrêt de la Cour dont je peux aisément parler (je n'en faisais pas partie) — c'est l'arrêt du 28 octobre 1941 ordonnant la mise en jugement — la Cour a, dans un paragraphe étudiant la question de compétence de la Cour, laissé tomber le mot « ultérieurement ».

On a dit que c'était voulu, que c'était intentionnel. M. Léon Blum est allé jusqu'à dire, hier, que c'était une « falsification ».

Voyons! Il s'agissait d'un paragraphe traitant uniquement de la compétence de la Cour. Est-ce que la compétence de la Cour eût été changée si le mot « ultérieurement » avait été maintenu? Pas plus que cette compétence n'a été modifiée parce que le mot « ultérieurement », m'a-t-on dit, est tombé de la plume du rédacteur. Cela n'avait rien à voir avec la question.

La question que l'on traitait à ce moment-là était une pure question de compétence. Cela n'a eu aucune influence ni sur la décision ni sur les faits reprochés à aucun des accusés, car le paragraphe du décret du 1er août 1940, je le répète, au plutôt le membre de phrase, dans lequel se trouvait et auquel s'appliquait ce mot « ultérieurement », visait tout autre chose que ce qui était reproché aux accusés.

Il y aurait eu falsification si, dans l'énoncé du texte de loi servant de base à une accusation par les éléments de fait qu'on y relève, on avait intentionnellement omis quelque chose. Mais, dans le rappel du texte qui a été fait au moment d'ordonner la mise en jugement, on n'a même pas reproduit ce texte. On s'y est référé par une simple énonciation de numéro.

Vous admettrez que la Cour dont je faisais partie ayant été attaquée, il importait que je vinsse ici la défendre.

M. le Premier Président. — Je crois que votre déposition a été très claire, très courageuse, et très complète. Je vous en remercie.

M. le Premier Président Caous. — Je voulais dire quelques mots du procès Pétain, puisque je suis là.

J'ai vu qu'il est reproché au Maréchal d'avoir créé la Cour Suprême de Riom pour faire un procès que voulaient les Allemands, et que c'est la Cour qui n'a pas voulu faire ce procès.

Je puis rapporter à la Cour un fait précis, une parole du Maréchal à ce sujet-là, et qui a été dite à moi seul, la seule fois où il ait été question entre lui et moi du procès de Riom. C'était, d'ailleurs, une fois le procès terminé; vous pensez bien que, pendant tout le procès, il n'a jamais eu l'idée de m'en

dire un mot, non plus que j'ai eu celle de lui en parler, quoi qu'on en ait dit d'ailleurs de façon malintentionnée.

Tout de suite après la suspension des audiences de la Cour de Riom, par une loi qui était du 12 ou 13 août 1942, il y avait eu toute une série d'articles de presse, il y avait eu aussi une interview accordée au *Petit Parisien* par le Ministre de la Justice de l'époque, tendant à inciter la Cour à étendre ses poursuites à d'autres faits que ceux qu'elle avait jusque-là retenus, et, notamment, à étendre ces poursuites à la déclaration de guerre de façon à faire dire que c'était la France qui était coupable d'avoir déclaré la guerre.

J'ai eu le sentiment — le procès était terminé, sans cela je n'aurai pas fait ce que j'ai fait — que le Maréchal n'était sans doute pas au courant de tout ce qui se passait en dehors de lui, et j'ai voulu aller lui dire ce qu'il en était.

J'ai demandé audience. J'ai vu le Maréchal. Je lui ai expliqué pourquoi nous ne voulions pas faire le procès que semblait désirer son Gouvernement à ce moment-là.

Ayant développé ma pensée, je l'ai résumée dans les termes que voici. J'ai improvisé, à ce moment-là, mais la phrase est bien restée dans ma pensée. J'ai dit : « Monsieur le Maréchal, personne ne peut attendre du plus haut Tribunal français qu'il vienne offrir à la Cour, comme préléminaire au traité de paix, la déclaration que c'est la France qui est coupable de la guerre ». Le Maréchal m'a répondu : « Mais voyons, il faudrait être fou pour penser autrement ». C'est à moi que cela a été dit.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Nous vous remercions, Monsieur le Président.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je voudrais ajouter un mot, Monsieur le Premier Président.

Je ne sais pas ce qu'il faut penser de la déclaration du Maréchal Pétain à M. le Premier Président Caous une fois le procès terminé. Ce que je sais, c'est que, sous sa signature, on avait demandé à la Cour de Riom de rechercher les responsabilités de la guerre et de rechercher la responsabilité de ceux qui avaient aggravé la situation ainsi créée par le passage de l'état de paix à l'état de guerre.

Pour moi, ce texte était très clair et ne prêtait à aucune ambiguïté.

La première partie du texte — vous l'avez souligné vous-même, Monsieur le Premier Président, — ne tendait rien moins qu'à faire proclamer la responsabilité de ceux qui, agissant au nom de la France, avaient déclaré la guerre et étaient responsables de la catastrophe.

La seconde partie ne tendait rien moins qu'à reprocher à

ceux qui étaient alors au pouvoir de ne pas avoir fait cesser la guerre assez tôt, c'est-à-dire de ne pas avoir demandé l'armistice dès le mois de mai, et d'avoir ainsi aggravé la situation créée par ceux qui avaient la responsabilité du passage de l'état de paix à l'état de guerre.

Un témoin à cette barre a dit, à ce sujet : « la Cour a falsifié le texte de loi qui l'instituait ». S'il a entendu, par « falsification du texte de loi », qui l'instituait le refus par la Cour de Riom de faire le procès qu'on lui demandait de faire, j'approuve cette falsification.

Mais non, il y a eu quelque chose de plus grand. Il y a eu, — et je me suis associé à l'hommage que M. le Président Daladier avait rendu à ce sujet, aux magistrats de la Cour de Riom — il y a eu, dis-je, quelque chose de plus grand et de plus noble : c'est le refus de faire le procès de la France en proclamant sa responsabilité.

Il est possible que, plus tard, le Maréchal ait dit : « Mais cela va de soi, c'est ce qu'il fallait faire » ; il n'en avait pas moins signé le texte de loi qui vous a imposé cette besogne. Il avait fait pire : constatant les réflexes patriotiques de la Cour de Riom, il avait condamné, avant qu'ils ne soient jugés par vous, ceux qui étaient vos justiciables; et, en les condamnant, il avait ajouté ceci : que le principe de la séparation des pouvoirs était si bien respecté que la Cour de Riom demeurait saisie et qu'elle prononcerait une sanction plus grave.

Je félicite les magistrats de Riom de ne pas s'être associés à cette trahison qui eût consisté à dire : « Nous punissons des hommes qui sont responsables de la catastrophe qui s'est déchaînée sur le monde ».

Me Isorni. — Je suis persuadé, Monsieur le Président, étant donné ce que M. le Procureur Général vient de dire sur la Cour de Riom, qu'il profitera de cette circonstance exceptionnelle pour démentir publiquement la rumeur qui a couru tout Paris, aux termes de laquelle il aurait sollicité de faire partie de la Cour.

M. le Procureur Général Mornet. — C'est une infamie!

M. le Premier Président Caous. — Je demande la parole.

Je n'ai jamais entendu dire que M. Mornet, à ce moment-là Président honoraire de la Cour de Cassation, ait demandé à faire partie de la Haute Cour.

Il y a quelque chose qui est exact, c'est que moi, je lui ai offert d'en faire partie au commencement du mois d'août 1940, mais lui, n'a jamais demandé à en faire partie. Je lui ai offert d'en faire partie, parce que je savais qu'il avait été mêlé à des affaires importantes dans un Conseil de guerre de l'autre

guerre, et que ses lumières, son expérience, pouvaient nous servir.

A ce moment-là, il a accepté d'en faire partie. Il n'a pas été désigné. Ceci est en dehors de lui et en dehors de moi.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il est invraisemblable que l'on crée des rumeurs et qu'on s'en serve ensuite...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'ai reçu, en effet, une lettre de M. le Président Caous. Je m'apprêtai à regagner Paris, quand il m'a dit : « Ne regagnez pas Paris encore; vous êtes appelé à faire partie de la Cour Suprême de Justice qu'on organise. »

A ce moment, je savais qu'il était question d'organiser une Cour Suprême de Justice et je me disais : l'organisation d'une Cour Suprême de Justice répond, peut-être, au vœu que de toute part nous entendons formuler dans les campagnes, dans les faubourgs. Quel était le cri qui sortait de toutes les poitrines? « Nous avons été trahis. Nous sommes trahis ». Et je me disais : « S'il s'agit de poursuivre ceux qui sont responsables d'un désastre inexplicable, ceux qui sont responsables de ce qui ne peut s'expliquer que par une trahison, eh bien, j'en suis. »

Mais lorsque, à quelques jours de là, rentré à Paris, j'ai su quelle était la tâche que l'on attendait des Magistrats de la Cour de Riom, oh! alors, je puis le dire, j'ai regretté la lettre que je vous avais écrite, disant que je me tenais à votre disposition, parce que j'estimais à ce moment-là, qu'il s'agissait de poursuivre de véritables traîtres. Mais quand j'ai su qu'on voulait faire proclamer la responsabilité de la France, ah! comment me serait-il venu à l'esprit d'accepter même une offre qui m'aurait été faite de participer à une telle besogne

J'y serais peut-être allé et j'aurais été, le lendemain, dans un camp de concentration si je n'avais pas été, le surlendemain, en Allemagne, parce que j'ai quelquefois le verbe trop vif. Sachant la besogne que l'on faisait aux Magistrats de la Cour de Riom l'injure de leur demander d'accomplir, je n'aurais pas pu m'empêcher de protester du ton dont je proteste ici, et je ne sais pas ce qu'il en serait advenu pour moi?

Voilà ce que j'avais à dire.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT CAOUS. — Je suis sûr d'une chose, Monsieur le Procureur Général : c'est qu'en ces matières, vous n'auriez pas fait ni plus ni mieux que nous.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'incident est clos.

Après une courte suspension, l'audience est reprise, mais avant l'audition de M. Lamarle, un Juré demande la parole.

M. SEIGNON (*Juré*). — Monsieur le Premier Président, il existe

un acte constitutionnel numéro 4 relatif à la suppléance et à la succession du Chef de l'Etat.

Cet acte constitutionnel a été signé le 27 septembre 1940 par le maréchal Pétain. Il dit dans son article premier : « Si pour quelque cause que ce soit, avant ratification par la nation de la Constitution, nous sommes empêchés d'exercer la fonction de Chef de l'Etat, cette fonction sera assurée provisoirement par un Collège composé de M. le Contre-amiral Auphand, M. Bouthillier, Procureur Général près de la Cour des Comptes, M. Caous, Procureur Général à la Cour de Cassation, M. Gidel, recteur de l'Université, M. Noël, ambassadeur de France, M. Porché, vice-Président du Conseil d'Etat, et le général Weygand.

M. Caous était chargé, le cas échéant, de convoquer ce Collège.

Je vous demande, M. le Premier Président, s'il est possible à la Cour de nous faire donner lecture de cet acte constitutionnel.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur le Président Caous est-il là? Je ne voudrais pas le mettre en cause sans qu'il fût appelé le cas échéant.

M. ROGER LESCUYER (*Juré*). — Je crois savoir que M. Caous a été chassé de la Magistrature par la mise à la retraite d'office. Dans ces conditions, il n'est peut-être pas nécessaire de l'entendre, à la suite de la lecture de ce texte.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Il est tout à fait inexact qu'il ait été chassé de la magistrature. M. Caous a été mis à la retraite d'office, alors d'ailleurs, qu'il ne demandait pas à rester en fonctions.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Maintenez-vous votre demande de lecture de l'acte constitutionnel numéro 4?

M. SEIGNON. — Oui, Monsieur le Premier Président.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je peux le lire.

Article premier :

Si, pour quelque cause que ce soit, avant la ratification par la nation de la Constitution, nous sommes empêché d'exercer les fonctions de Chef de l'Etat, cette fonction sera assurée provisoirement par un Collège composé de M. le Contre-Amiral Auphand, M. Bouthillier, procureur général près la Cour des Comptes, M. Caous, procureur général auprès de la Cour de Cassation, M. Gidel, recteur de l'Université, M. Noël, ambassadeur de France, M. Porché, vice-président du Conseil d'Etat, le général Weygand.

Article 2 :

Le Collège devra être réuni immédiatement à la diligence de M. Porché, ou à son défaut de M. Caous. Il délibérera valablement quel

que soit le nombre de ses membres présents. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs de ses membres, le Collège peut se compléter, etc... Si l'empêchement dans lequel nous nous trouvons est définitif, le Collège devra provoquer la réunion de l'Assemblée Nationale dès que les circonstances le permettront.

Pas d'observations à faire sur cette lecture?

M. SEIGNON. — Monsieur le Premier Président, j'ai estimé que cette lecture était nécessaire après l'audition de M. Caous.

Audition de M. Lamarle Albert
Conseiller d'Ambassade, 47 ans

M. LAMARLE. — Je diviserai ma déposition en trois parties :

1° - les rapports du maréchal Pétain avec les hommes politiques français,

2° - ses rapports avec les Allemands,

3° - ses rapports avec les autorités espagnoles.

Sur le premier point, la chose essentielle, la chose la plus importante est celle-ci :

Dans la seconde quinzaine de septembre 1939, le maréchal Pétain m'a remis une lettre en me disant : « Voici une lettre de service courant, puisque vous vous occupez ici des questions économiques, lisez-la. Voyez cela vous-même et parlez-m'en demain ».

Je n'ai lu la lettre que le soir. J'ai dû la lire jusqu'au bout pour me rendre compte qu'il ne s'agissait pas dans cette lettre de questions économiques.

Cette lettre était signée par Loustaneau-Lacau, personnage dont j'ignorais le nom et la qualité à ce moment-là.

Elle disait à peu près ceci : « J'ai vu le Président Laval. Il estime que l'on ne peut pas continuer comme cela. Il vous propose de former un Gouvernement dans lequel il vous débarrasserait du tout-venant. » Je cite textuellement la dernière phrase.

J'ai donc, le lendemain, rendu cette lettre au maréchal Pétain, en lui faisant observer qu'il avait dû se tromper.

Il a jeté un coup d'œil sur la lettre et, avec une relative vivacité, il m'a dit : « Comment, je vous ai donné cette lettre, moi! » Il a esquissé ou fait un geste que j'ai interprété comme...

Je n'ai rien dit de cette lettre jusqu'après l'armistice, époque à laquelle j'en ai parlé à mon camarade Maurice Dejean, directeur aux affaires étrangères, qui quittait la France pour aller remplir des fonctions importantes...

Donc, j'ai rendu cette lettre au Maréchal.

C'est la seule chose que j'ai à dire sur ses rapports avec des hommes politiques français.

En ce qui concerne les Allemands, je ne sais rien des rapports qu'il aurait eus avec l'Ambassade d'Allemagne, absolument rien, depuis la déclaration de guerre, bien entendu, car je ne suis arrivé qu'à la déclaration de guerre.

Je dois citer des faits, cependant, que j'ai indiqué à l'instruction et qui sont tout de même en corrélation avec la question franco-allemande.

Vers le mois de décembre, quand je suis arrivé à Madrid, j'ai voulu faire démarrer notre propagande de guerre, les Allemands ayant sur nous une avance considérable puisqu'ils avaient commencé la leur à la fin de la guerre civile.

J'ai préparé un tract dont voici à peu près la substance. Je pensais qu'en Espagne, où les catholiques tenaient une place morale sinon politique, il fallait faire porter notre propagande là-dessus. J'ai donc fait un tract citant simplement des extraits des discours de Goebbels contre l'Eglise catholique.

Comme je n'étais que conseiller et que c'était le premier tract, j'ai soumis ce projet à l'Ambassadeur qui l'a lu tranquillement et qui m'a dit : « On ne peut pas lâcher ce tract. — Pourquoi? ai-je répondu — Vous attaquez dans ce tract. »

Toujours la manie de l'attaque! Vieille manie de l'Ecole de guerre française où se terminait un thème... je lui ai dit : « Mais, Monsieur le Maréchal, je n'attaque pas, je cite les discours de Gœbbels. »

Enfin, obstination complète, le tract n'a pas été accepté. Mais il a été tiré. Et je me suis abstenu de soumettre d'autres tracts ensuite à l'Ambassadeur. J'ai continué sans les lui soumettre.

Lorsque je suis allé à Paris en février 1940, j'ai eu à ce moment-là la révélation de l'ampleur d'une vague de défaitisme, de pacifisme et un de mes collègues surtout m'a très fortement averti là-dessus et m'a dit : « Vous allez nous répondre un peu aux questions qu'on se pose ici quand on dit que dans ce mouvement défaitiste, qui commence à monter, on use et on abuse du nom du maréchal Pétain. »

Je n'ai rien pu répondre, bien entendu, mais, en rentrant à Madrid, je me suis promis de m'ouvrir de ce malaise au maréchal Pétain. Je l'ai fait avec le plus de brièveté et de solennité que j'ai pu, parce que j'attachais une importance assez grande à cette chose-là, quoique j'étais loin d'en supposer le développement. Je m'en suis donc ouvert et après que j'eus fait un monologue de 7, 8 ou 10 minutes, le Maréchal m'a dit : « Merci, vous faites bien de me dire cela ».

Je ne crois pas que, sur ses rapports avec les Allemands, j'ai beaucoup de choses à dire. Je préciserai à propos de cette dernière conversation que je viens de rapporter, que Madame Pétain, au moment où je suis rentré à Paris, m'avait fortement poussé à mettre à exécution cette intention que j'avais de m'en ouvrir au Maréchal. Elle m'a dit cette phrase que je cite à peu près de mémoire : « Ces poignées de main en pleine guerre, non! »

J'ai donc été encouragé par la maréchale Pétain à m'en ouvrir auprès du Maréchal sur cette question.

Je ne vois pas autre chose à dire sur ses rapports avec les Allemands.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Et en ce qui concerne l'incident de la croix gammée?

M. LAMARLE. — Mon collègue Gazel qui m'a précédé ici, a parlé d'une poignée de main qui avait été échangée entre le maréchal Pétain et le Baron von Stohrer, ambassadeur d'Allemagne, dans un monastère voisin de Burgos, à l'occasion d'une cérémonie de prestation de serment de membres du Conseil National de la Phalange.

Le protocole de préséance des ambassadeurs voulait que l'ambassadeur de France se trouvât à côté de l'ambassadeur d'Allemagne. Les deux ambassadeurs se sont trouvés côté à côté après la déclaration de guerre : ce sont là des choses qui sont arrivées dans tous les pays.

Gazel vous a raconté qu'au salut du Baron von Stohrer, le Maréchal a répondu par une poignée de mains. C'est à cette poignée de mains que la maréchale Pétain a fait allusion. Je me demande si l'incident auquel vous venez de faire allusion n'est pas un incident analogue qui s'est passé à l'Escurial en décembre 1940 à l'occasion du transfert à ce Panthéon des Rois, du fondateur de la Phalange qui avait été exécuté pendant la guerre civile.

Lorsque l'ambassadeur de France est arrivé pour prendre sa place, il a dû passer devant les drapeaux de la Section allemande du parti national-socialiste d'Espagne. Les drapeaux se sont inclinés à son passage et l'ambassadeur de France, qui était en tenue, a répondu par un salut militaire évidemment. Peut-être, est-ce de cela que vous avez parlé, Monsieur le Président?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Oui.

M. LAMARLE. — Les drapeaux italiens, quoique d'un peu plus mauvaise grâce, ont fait la même chose ensuite; ils n'avaient pas les mêmes raisons d'en tirer parti. De même ensuite pour les drapeaux espagnols.

Je n'ai pas été témoin personnellement de cet incident, je dois le dire, mais c'est un secret de Polichinelle à l'ambassade et même ce n'était pas du tout un secret, à telle enseigne qu'un de mes collègues, le Comte d'Aurelles de Paladines s'est ouvert au maréchal Pétain du malaise que lui avait causé cette chose et du risque surtout de son exploitation, ce mot étant pris dans son mauvais sens.

Le Maréchal a répondu à d'Aurelles de Paladines, qui me l'a répété : « Je serre la main de mon adversaire avant de me battre ».

Je tenais à vous dire cela, parce que c'est le corollaire de la première partie de ma déposition.

Voici encore une petite chose que j'ai dite également à l'instruction. Il est arrivé un jour par la valise diplomatique une note du S. R. Je crois même que le chef du S. R. avait fait signer cette note en très haut lieu pour lui donner plus de poids aux yeux de son destinataire, qui était le maréchal Pétain.

Cette note disait en substance qu'un des membres de l'Ambassade, et non des moindres, sinon en grade du moins en activité, l'attaché de presse et de propagande, avait tenu sur la côte basque française des propos nettement défaitistes, disant que cette guerre était stupide, qu'elle n'avait aucun sens, qu'elle était perdue d'avance, et qu'il traduisait l'opinion du maréchal Pétain.

Le Maréchal m'a lu cette note à haute voix et il m'a dit d'un air très sérieux : « Amenez-moi le personnage cet après-midi ». Je lui ai amené le personnage, à qui le Maréchal a relu la note; l'autre, dont le nom ne fait rien à l'affaire actuelle, a opposé de multiples et insistantes dénégations. Il m'a paru que le Maréchal insistait beaucoup plus spécialement sur le fait que l'homme en question l'avait mis en cause, mais aucune discussion n'a eu lieu sur le fond, c'est-à-dire sur le caractère défaitiste de la propagande qui avait été faite. Finalement le Maréchal a prié l'homme en question de se retirer et m'a dit : Trouvez une solution.

J'ai été un peu étonné que ce soit à moi qu'il appartienne de trouver une solution, puisque je n'étais que Conseiller de l'Ambassade et que ce n'était pas moi qui étais mis en cause.

Finalement je suis allé dans mon bureau avec le personnage en question qui m'a tenu pendant deux heures pour trouver la solution et qui, à un moment donné, m'a posé la question directe : « que feriez-vous à ma place? » A quoi je lui ai répondu : « Si j'avais 38 ans, pas de femme et pas d'enfants, je montrerais aux gens que je suis capable d'aller prendre ma place

aux armées et je partirais immédiatement ». C'est d'ailleurs ce qu'il a fait peu de temps après.

C'est surtout pour être complet que j'ai mentionné cet incident qui n'a pas d'autre intérêt en l'espèce que de montrer que, dans cette petite affaire, si le Maréchal a regretté d'avoir été mis en cause, il n'y a pas eu de discussion sur le fond.

J'espère n'avoir rien oublié sur la question des rapports avec les Allemands. En ce qui concerne les rapports avec les Espagnols...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Sur les rapports avec les Espagnols, avez-vous quelque chose de vraiment intéresssant à nous dire?

M. LAMARLE. — Non.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ces Messieurs désirent-ils avoir des éclaircissements sur les rapports avec les Espagnols?

Me LEMAIRE (*s'adressant au témoin*). — J'aurais voulu vous demander s'il n'est pas à votre connaissance que le Maréchal soit intervenu souvent pour faire libérer des Français qui avaient été conservés dans des prisons espagnoles depuis la guerre?

M. LAMARLE. — Je suis obligé de donner sur ce point une appréciation un peu différente de celle de mon collègue Gazel. Cela ne veut pas dire que je sois, au sens absolu du mot, en contradiction avec lui, car, comme il était Conseiller là-bas avant moi, les choses avaient pu évoluer.

Gazel vous a dit qu'il n'avait pas pu obtenir de son chef d'alors qu'il intervînt en faveur de Français pour les faire relâcher. Je suis obligé de dire exactement le contraire. Encore une fois les deux vérités peuvent co-exister, ou plutôt avoir été successives.

Je dois dire que lorsque nous recevions de Paris des lettres nous demandant d'essayer d'obtenir des libérations, j'ai demandé à l'Ambassadeur de faire des démarches, et il m'a rapporté plusieurs fois avoir dit au colonel Begbeder, Ministre des affaires étrangères : « Bon sang! libérez donc les prisonniers, puisque la guerre est finie! »

Je dois dire aussi que cela n'a eu aucun succès, et cela ne m'étonne pas, étant donné l'état d'esprit des gens qui détenaient la police en Espagne et qui la détiennent peut-être encore, étant donné aussi que ce n'est pas une intervention française qui pouvait faire quelque chose auprès du Gouvernement Franco et que, intervenir, c'était peut-être même conduire à une aggravation de la situation des gens qu'on voulait défendre.

Sur la situation des rapports avec les Espagnols, je dirai

simplement cette petite chose : j'ai été quelquefois en dissension avec mon chef d'alors. Il est certain que notre préoccupation commune était d'éviter un troisième front. Pour éviter ce troisième, ce qui était la préoccupation commune de tous les Français, on pouvait concevoir deux méthodes : une méthode douce et une méthode consistant à tenir la dragée haute. Le maréchal Pétain était plutôt partisan de la première méthode que de la seconde, alors que j'estimais qu'il fallait doser les deux méthodes. Nous avons eu à plusieurs reprises des discussions là-dessus. Cela ne tire pas beaucoup à conséquence pour la question qui intéresse la Cour aujourd'hui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'ai une question à faire préciser au témoin : je retiens de votre déposition, M. Lamarle, qu'un jour, par erreur, puisque vous étiez chargé du rayon économique, une lettre est tombée entre vos mains, lettre que Loustaneau-Lacau écrivait personnellement au Maréchal, lettre dans laquelle il était question d'un Ministère Pétain-Laval, et où il était dit que Laval saurait se débarrasser du « tout-venant ».

M. LAMARLE. — Oui, du « tout-venant ».

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Il s'agissait d'une première lettre Ensuite on vous a montré, je crois, à l'instruction, une seconde lettre qui était différente de celle que vous aviez lue, mais dans laquelle il était dit à peu près la même chose. Il était question d'un Ministère Pétain-Laval?

M. LAMARLE. — Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — C'est ce que je voulais vous faire préciser.

Sur l'intervention d'un Juré, la Cour décide d'entendre M. Loustaneau-Lacau à une audience ultérieure.

Déposition de M. Winckler Paul

47 ans, Journaliste, domicilié à New-York

M. WINCKLER. — Avant 1940, je n'avais nulle haine, nul sentiment personnel à l'égard du maréchal Pétain.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je suis convaincu que vous n'avez encore nulle haine. Vous avez juré de parler ici sans haine et sans crainte.

M. WINCKLER. — Je parlerai sans haine et sans crainte, mais j'ai certainement des sentiments à l'heure actuelle.

Je dois dire d'ailleurs, Monsieur le Président, que depuis

1940, j'ai fait ce qu'on pourrait appeler de l'anti-pétainisme actif et acharné, et aujourd'hui ma déposition consistera à vous dire pourquoi.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Déposez surtout, autant que possible, sur des faits.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Sur les faits précis que vous avez apportés à l'instruction.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ne vous étendez pas sur des sentiments qui intéressent certainement la Cour, mais ce que nous voudrions, ce sont surtout des faits précis.

M. WINCKLER. — J'ai quitté la France en septembre 1940, après une perquisition de la Gestapo dans mes bureaux de Paris et à mon domicile. J'ai traversé l'Espagne. Arrivé à Madrid, je me suis trouvé bloqué par un manque de place dans les trains en partance pour Lisbonne. Je me suis trouvé d'autant plus gêné que j'étais accompagné de trois de mes enfants, Je me suis alors souvenu d'un homme que j'avais rencontré autrefois, dont je savais qu'il était le gendre d'un directeur des chemins de fer espagnols. Son nom étant Lapétra, je me suis adressé à lui, lui demandant d'intervenir pour m'assurer des places dans un train.

Il est venu me voir à mon hôtel à Madrid. Nous avons parlé évidemment des événements de France. Au cours de cet entretien, Lapétra me dit : votre Maréchal, vous savez, je le connais!

Je lui répondis, très intéressé : dans quelles circonstances l'avez-vous connu?

Il me dit alors : Vous savez que je suis un ami de jeunesse du fils de Primo de Rivera. Je fus invité par le maréchal Pétain, en compagnie de Primo de Rivera, à un dîner intime à Hendaye, au mois de novembre dernier (c'est-à-dire novembre 1939).

Je lui demandai sur quoi roulait la conversation.

Il me répondit :

— Le Maréchal nous dit : « Vous ne devez pas avoir une trop bonne opinion de nous, nous autres Français. Evidemment, vous nous voyez sous l'aspect du Front populaire. En effet, ce n'est pas très reluisant, mais attendez au printemps prochain, nous aussi, nous aurons notre révolution nationale et alors, tout va changer ».

J'ai été extrêmement frappé quand j'ai entendu ces propos rapportés par Lapétra, frappé surtout parce que je les ai rapprochés de certaines expériences que j'avais eues moi-même précédemment par rapport à Prima-Presse, également au sujet de Deloncle. J'étais frappé, parce que je me suis dit :

« Comment, un Maréchal de France, en pleine guerre, peut-il parler d'une révolution qui, en somme, aiderait l'ennemi? ce n'est guère possible ».

Je me suis donc fait répéter par Lapétra cette conversation qui me l'a répétée en des termes identiques :

J'ai continué mon voyage et je dois vous dire que je n'ai pas attendu ce jour pour rapporter cette conversation, je l'ai couchée sur papier et c'est un chapitre d'un livre qui a paru pendant l'été 1941 à New-York.

Si je puis ajouter à cela les questions auxquelles j'ai encore fait allusion, c'est que j'étais évidemment, en quittant la France, extrêmement préoccupé, sentant que la préhistoire de l'Armistice n'était pas très claire, ayant aperçu au cours de ma carrière, au cours de mes occupations professionnelles, certains faits extrêmement inquiétants. Un de ces faits, une de ces questions concernait l'affaire Prima-Presse.

J'étais président du Syndicat des agences de presse à Paris. Au cours de l'année 1939, je reçus la visite d'un certain Pierre Mouton, directeur de Prima-Presse. Pierre Mouton se présenta chez moi pour demander à être admis membre du Syndicat des agences de presse. Je ne connaissais ni l'homme, ni son agence. Je l'écoutai. A la prochaine réunion du Syndicat, avec mes confrères, nous discutâmes le cas de Prima-Presse. La décision fut prise d'organiser une enquête au sujet de cette agence. Bientôt des documents extrêmement inquiétants tombèrent entre nos mains. Nous avions notamment une série de photostats signés par Prima-Presse, délivrés à une agence espagnole franquiste à Paris.

D'autre part, nous faisons, la constatation qu'un certain Paul Ferdonnet, dont l'activité était déjà connue dans une certaine mesure, était directeur des services de Berlin de cette agence et associé de M. Pierre Mouton.

Nous constations également que M. Lucien Pemjean était le troisième membre de ce triumvirat, et nous savions que M. Lucien Pemjean faisait campagne pour le maréchal Pétain, demandant qu'il soit élevé au pouvoir.

Ce dernier élément de l'enquête ne retint pas plus avant notre attention personnelle à ce moment-là, mais en ce qui concerne les deux premières constatations nous en étions extrêmement inquiets.

Nous avons constitué un dossier au sujet de Prima-Presse et j'ai conduit une délégation de mes confrères au cabinet du Président Daladier où, à la veille de la guerre, à une date que je ne pourrais plus préciser, nous déposâmes une copie du dossier.

Par la suite, nous avons vu que Prima-Presse n'était pas encore inquiétée en pleine guerre.

Je reçus également plus tard la visite d'un délégué de l'agence Havas qui vint s'enquérir auprès de moi au sujet de Prima-Presse, pour savoir si l'agence Havas pouvait entrer en rapport avec Prima-Presse.

La raison de cette démarche fut que Prima-Presse avait fait des propositions à l'agence Havas, selon lesquelles Prima-Presse devait fournir à un prix extrêmement bas et certainement déficitaire, des pages nombreuses à l'agence Havas — département publicité — qui elle-même devait rechercher la publicité pour ces pages, mais qui aurait donné sa garantie morale à Prima-Presse, pour pénétrer dans un plus grand nombre de journaux encore, qu'elle ne pénétrait à ce moment-là.

L'affaire était extrêmement attrayante du point de vue commercial. Mais, les renseignements que j'ai communiqués à ce moment-là au délégué de l'agence Havas, leur mirent la puce à l'oreille et l'affaire ne fut pas conclue.

Nous avons néanmoins pu constater que des articles pro-allemands, en pleine guerre, circulaient librement à travers la presse française.

Très inquiets, nous décidâmes de faire d'autres démarches. J'ai fait parvenir une autre copie du même dossier à M. Mandel. Je l'ai vu, je lui ai donné des renseignements verbalement et ensuite, nous apprîmes que M. Mandel, en effet, — c'était déjà le moment où il était au Ministère de l'Intérieur — a pris des mesures, a fait arrêter Pierre Mouton en même temps que plusieurs membres de la rédaction de *Je suis Partout*.

J'étais évidemment personnellement très frappé par ces faits : au sein de la même agence, soi-disant agence de presse, un homme traitant avec l'Espagne de Franco, recevant des fonds; un autre homme établissant un bureau à Berlin de la même agence et menant d'une façon évidente, une propagande pro-allemande et pro-nazie; le troisième homme menant la campagne pour le maréchal Pétain : cela évidemment me préoccupa beaucoup.

Deuxième constatation que je fis : c'est également au cours de la guerre, dans les premiers mois de 1940, un homme dont le nom importe peu, que je rencontrai sur un plan purement professionnel, au cours d'une visite, me fit remarquer : « Vous savez peut-être que je suis le beau-frère de Deloncle... »

Je l'écoutai et je lui dis : « Je ne savais pas, mais si c'est votre beau-frère, permettez-moi de vous dire mon étonnement

qu'un homme sérieux ait pu participer à une conspiration aussi fantaisiste et abracadabrante que paraît être l'affaire des Cagoulards ».

Mon interlocuteur me dit :

— « Mais vous vous trompez, vous n'avez donc rien compris. Ce n'est pas une affaire fantaisiste ou abracadabrante; mon beau-frère a participé, a organisé le mouvement des Cagoulards, uniquement sur la demande d'un groupe de ses amis, d'un groupe du 2e Bureau; lui, commandant Deloncle, a agi par délégation, et vous verrez bientôt qu'il aura un rôle très important à jouer.

Cela a contribué à l'inquiétude qui planait sur mon esprit quand j'ai quitté la France et quand j'ai eu ma conversation avec Lapétra.

Je ne citerai plus qu'une troisième expérience que j'ai pu avoir immédiatement après l'armistice.

J'étais à Bergerac et je reçus, de la zone occupée, de Bordeaux, copie des premières instructions données par les autorités allemandes aux journaux de Bordeaux. Le numéro 1 de ces instructions fut : « Ne rien publier de défavorable sur le maréchal Pétain et son Gouvernement ».

Je passe d'autres points. Je cite simplement ces trois faits.

J'en ai fini avec ma connaissance directe en ce qui concerne l'affaire Pétain, mais je voudrais ajouter une préoccupation qui a surgi en moi ces jours derniers après avoir lu les déclarations de M. Rougier à la Presse. J'ai vu des interprétations de ces déclarations qui semblaient pour ainsi dire disculper le maréchal Pétain, comme quelqu'un qui aurait joué ce fameux double jeu, autant qu'un double jeu puisse disculper quelqu'un. On interprétait ces déclarations comme si le maréchal Pétain ou le Gouvernement de Vichy avait décidé d'envoyer M. Rougier en mission auprès de l'Angleterre; en réalité, cela aurait été la vraie intention de ce Gouvernement et du Maréchal.

Permettez que je vous compte ici une petite expérience personnelle : M. Rougier vint me voir à New-York. Je ne sais pas à quelle date exacte, mais c'était immédiatement après son arrivée à New-York. Il vint me demander conseil au sujet d'articles qu'il avait l'intention d'écrire aux Etats-Unis. Il me parla de ses expériences, de ses démarches en Angleterre.

J'étais assez étonné, frappé, qu'un professeur de l'Université de Grenoble, fût tout d'un coup chargé, par un Gouvernement, d'une démarche diplomatique. C'était contraire à tous les usages. Mais enfin, je lui posai la question candidement.

— Mais qui vous a chargé? pourquoi êtes-vous allé en Angleterre? pourquoi agissez-vous?

M. Rougier me répondit avec une très grande franchise :

— Je suis l'homme de M. Ernest Mercier (M. Mercier, chef du trust de l'Electricité que je connaissais de réputation). L'idée de ma mission vient de M. Mercier, car M. Mercier croyant à la victoire des Alliés, désolé de l'évolution des choses à Vichy, voulant limiter les dégâts, eut l'idée de cette mission et me ménagea mes entrevues à Vichy avant que je sois parti en Angleterre, misant, lui, personnellement, sur le général Weygand, il aurait voulu trouver les arguments à Londres pour pouvoir persuader le général Weygand de passer dans le camp des Alliés.

Je me suis souvenu de cette conversation. J'ai eu d'ailleurs des conversations avec M. Rougier. Nous avons comparé à nous deux l'attitude de M. Mercier, qui, apparemment, avait une bonne attitude et une bonne évaluation des choses, avec l'attitude extrêmement fâcheuse de certains de ses confrères de la rue de Madrid, mais il y a de tout dans toute congrégation.

De toute façon, il ne s'agissait pas, d'après cette interprétation, d'une mission conçue ni par le Gouvernement de Vichy, ni par le maréchal Pétain, mais il est certain que si un M. Mercier décide qu'il veut envoyer un émissaire avec un plan aussi incertain ou certain que cela à Londres, il obtient évidemment tous les ordres de mission possibles du monde.

Il me semble que je devais vous dire ce petit détail.

Après quelques questions sur l'organisation de la presse au début de la guerre qui amènent le témoin à répéter ce qu'il a déjà dit, la défense demande à intervenir.

Me Lemaire. — Je voudrais demander à M. Winckler — qui est, actuellement, nous dit-il, domicilié à New-York, s'il n'est pas d'origine hongroise?

M. Winckler. — Monsieur, je suis d'origine tchèque, né en Hongrie, et d'origine alsacienne, de trois générations.

Me Lemaire. — Vous avez, je crois, Monsieur, fait votre devoir pendant la guerre 1914-1918?

M. Winckler. — J'étais dans un régiment tchèque qui est passé chez les Alliés, Monsieur.

Me Lemaire. — Dans quelles conditions. Vous pourriez peut-être le préciser aux Jurés?

M. Winckler. — Qu'est-ce que vous voulez dire?

Me Lemaire. — Vous serviez dans quel régiment, dans quelles formation?

M. WINCKLER. — Je servais dans un régiment dépendant de la Tchécoslovaquie.

Me LEMAIRE. — De l'armée autrichienne.

Dans ces conditions, monsieur le Procureur Général, permettez-moi de vous dire que, pour mettre en accusation un Maréchal de France, qui a été généralissime pendant la guerre de 1914-1918, votre accusation est bien faible puisqu'elle doit recourir à un homme qui, pendant la guerre de 1914-1918, a porté les armes contre la France!...

M. WINCKLER. — J'ai conscience d'avoir fait mon devoir, depuis, beaucoup mieux que le maréchal Pétain, mon devoir de Français, Monsieur!

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — D'origine tchèque et alsacienne, faisant partie d'un régiment autrichien, et nous savons que beaucoup de régiments autrichiens, qui étaient composés de Tchèques, ont fait...

Me LEMAIRE. — ... la guerre contre la France!

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — ... ce que les Saxons avaient fait à Leipzig.

Me ISORNI. — Vous traitez le témoin de « Saxon ».

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pas d'autre question?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Cela suffit!...

Déposition de Mlle Denise Petit

35 ans. Secrétaire d'Etat-Major au Département de la Guerre.

Mlle PETIT. — C'est dans les milieux de presse italienne de Paris que j'ai eu connaissanc du rôle politique que le maréchal Pétain pouvait être appelé à jouer.

J'ai été, de 1935 à 1941, la secrétaire du Directeur de *l'Italie Nouvelle* à Paris.

Je n'ai eu connaissance de ses activités, qui dépassaient singulièrement le cadre journalistique, qu'à partir de 1938, au moment des accords de Munich.

Mon patron était, en réalité, l'agent officieux du Palais Chigi, et, si j'en avais douté, quelques mois après l'armistice il m'était impossible d'éprouver le moindre doute à cet égard, puisqu'il avoua, en ma présence, avoir été l' « Abetz italien » à Paris.

Ses premières rencontres avec Laval remontent au mois de janvier 1939. Précisément, le 26 janvier, il rencontra pour la première fois, à la demande de Laval qui avait entendu parler de lui et qui désirait le rencontrer pour travailler en commun

à une politique qui était celle dans laquelle l'Axe désirait voir la France s'engager.

Cette politique comportait, au point de vue intérieur, l'instauration d'une dictature et, en politique étrangère, un renversement des alliances qui, dans l'esprit de Laval, pouvait aller jusqu'à une action militaire conjuguée entre la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, contre l'Empire britannique.

Laval se disait appuyé dans cette entreprise par une haute personnalité militaire, par les 9/10 de l'Etat-Major et par une importante fraction de la Chambre et du Sénat.

Il aurait préféré accéder au pouvoir sans faire de coup d'Etat et il avait compté pour cela sur la réélection présidentielle qui devait avoir lieu quelques mois plus tard.

Son plan était le suivant :

Empêcher une réélection possible de M. Albert Lebrun et une élection de M. Daladier qui n'était pas entièrement exclue puisqu'on commençait à en parler dans la presse.

Son candidat était Fernand Bouisson, tout acquis à sa politique et qui devait, pour masquer le jeu, confirmer M. Daladier dans ses pouvoirs quand il serait venu remettre la démission traditionnelle du Cabinet. A ce moment, Pierre Laval se faisait fort de glisser une pelure d'orange sous les pieds du Président du Conseil et de renverser le Gouvernement d'une façon qui eût paru normale à l'opinion.

M. Albert Lebrun fut réélu au mois d'avril et, quelques mois plus tard, la guerre fut loin de mettre un terme à l'activité des conjurés.

A ce moment-là, le nom du maréchal Pétain était très fréquemment prononcé devant moi comme celui du seul Français capable, par son prestige, de parler sur un pied d'égalité avec les dictateurs allemand, italien et espagnol.

On prétendait également qu'il rejetait la responsabilité de la guerre sur le Gouvernemen de la République et sur l'Angleterre.

J'étais persuadé qu'on se servait du maréchal Pétain comme d'un paravent et qu'il n'était, à aucun point de vue, d'accord et complice de cette petite clique politicienne et militaire qui abritait ses entreprises derrière son prestige et son nom.

C'est au moins de mars 1940 que j'ai eu un premier soupçon sur la complicité du maréchal Pétain. Le journal *Gringoire* avait publié un dessin représentant un portrait de Pétain, képi en tête, avec la légende suivante :

Hier, grand chef de guerre. Aujourd'hui, grand ambassadeur. Demain... (trois points de suspension).

Sachant ce que je savais, j'ai trouvé que ce dessin pouvait

signifier quelque chose de plus grave, de plus réel, et c'était le moment où M. Paul Reynaud venait d'arriver au Gouvernement.

J'étais non seulement impressionnée par le dessin, mais par l'accueil qui avait été fait, dans ces milieux, à l'avènement de M. Paul Reynaud, et par l'explosion de rage qui avait secoué tout le clan de la conjuration en apprenant la signature de l'accord franco-britannique du 28 mars, par lequel la France et l'Angleterre s'engageaient à ne conclure de paix séparée sous aucun prétexte.

C'est à ce moment-là que je me suis fait recevoir par Georges Mandel pour lui exposer mes soupçons, mes craintes.

Quand, deux mois plus tard, M. Paul Reynaud fit entrer le maréchal Pétain dans son gouvernement, j'ai interprété cette entrée comme un signe extrêmement favorable, étant toujours persuadée que le maréchal Pétain, s'il avait été au courant du jeu qu'on voulait lui faire jouer ou des intentions qu'on lui prêtait, aurait désavoué le clan Laval et aurait même réclamé le châtiment des traîtres

Seulement, les commentaires que mon Directeur continuait à me faire sur les événements, sur la situation militaire, et également sur la façon de penser et de concevoir les choses des Ministres français, avaient continué à me causer beaucoup d'inquiétude.

C'est ainsi que le 31 mai, mon Directeur me dit, au cours d'une conversation, que le plus démoralisé était le maréchal Pétain, convaincu qu'avec un Ministère Reynaud, la France était perdue. Or, le maréchal Pétain faisait partie du Gouvernement Reynaud depuis douze jours.

Le matin même, mon Directeur avait eu une importante conversation avec Laval. Et ce n'est probablement pas par hasard qu'il ajouta ceci : « Faites une révolution par la tête avec un Ministère Laval-Pétain et laissez Reynaud faire son Ministère à Londres. »

Le Directeur de *l'Italie Nouvelle* continua à voir librement Laval jusqu'au 7 juin, jour de son départ pour l'Italie. Mais il avait pu voir Laval pendant toute la guerre sans éprouver aucune gêne, aucune difficulté de la part des autorités françaises.

Seulement, Laval commençait à désespérer, à cette époque-là, de l'avènement du fameux Ministère, et au cours d'une de leurs dernières entrevues, le journaliste italien avait trouvé Laval absolument effondré et n'osant même pas tenter un coup d'Etat, « craignant qu'on l'enferre aux pieds... » suivant la propre expression de Laval.

Tels sont les faits dont j'ai été au courant de par les fonc-

tions que j'occupais et dont toute l'importance ne m'est apparue que beaucoup plus tard, le 17 juin, quand le maréchal Pétain, à peine installé au Gouvernement, sollicita l'armistice dans les conditions que l'on sait.

Je voudrais dire un mot à propos de la déposition que M. Gazel a faite l'autre jour, en ce qui concerne le sénateur Lémery.

Le témoin expose qu'elle considère que M. Lémery faisait partie du complot et apporte à l'appui de sa déclaration un article publié dans le Petit Bleu *où le Président Daladier était invité à céder sa place au Maréchal.*

Me LEMAIRE. — Vous nous avez dit, Mademoiselle, que vous aviez été la secrétaire de M. Giobbé, que vous avez qualifié vous-même d'Abetz italien?

Mlle PETIT. — Non! Pardon! C'est lui qui s'est qualifié, devant moi, d'Abetz italien.

Me LEMAIRE. — Vous étiez donc la secrétaire d'un homme qui se qualifiait d'Abetz italien. Vous étiez à ce poste, je crois, depuis 1935?

Mlle PETIT. — Exactement.

Me LEMAIRE. — A ce moment-là, Mademoiselle, vous n'étiez pas un peu gênée de sentir que, dans ces officines auxquelles vous apparteniez, il se faisait une propagande spécialement anti-française?

Mlle PETIT. — J'ai dit, Maître, que je suis entrée à *l'Italie Nouvelle* à partir de 1935, que j'y suis restée jusqu'en 1941, et que c'est à partir de 1938, au moment de Munich, que j'ai eu conscience des activités anti-françaises auxquelles se livrait le directeur de ce journal.

Il m'a semblé qu'au lieu de partir, beaucoup mieux valait rester pour observer l'attitude de ces ennemis de la France. Et je suis restée uniquement pour ce motif.

Me LEMAIRE. — Vous pourriez alors, peut-être, exposer à la Haute Cour les conditions dans lesquelles vous avez été rédactrice, pendant la guerre, au *Pariser Zeitung*?...

Car enfin, Messieurs, vous venez déjà d'entendre un Hongrois qui a porté les armes contre la France. Maintenant, nous entendons un témoin qui a fait partie du *Pariser Zeitung*!

Mademoiselle, expliquez cela à MM. les Jurés!

Mlle PETIT. — Je suis entrée, effectivement, à la *Pariser Zeitung*, à l'Agence Inter-France et au Groupement des Journalistes étrangers qui dépendait de la Propagandastaffel en 1941, pour les mêmes raisons qui m'ont fait demeurer à *l'Italie Nouvelle* jusqu'en mars 1941.

Me LEMAIRE. — Vous n'avez pas le sentiment, lorsque vous faisiez paraître de nombreux articles, dont j'ai la liste, dans le journal allemand qui paraissait à Paris, le *Pariser Zeitung*, articles de propagande allemande, que vous assumiez un rôle peut-être un peu délicat, et que lorsqu'on lisait vos articles, on pouvait considérer comme une propagande pro-allemande la façon dont ils étaient rédigés, comme par exemple cet article, dont je ne veux citer que le titre, qui était intitulé : « Les amitiés allemandes de la Reine », — il s'agit de Marie-Antoinette?

Voyez-vous, Mademoiselle, je crois que votre déposition n'a guère de poids devant la Haute Cour, parce que, venant après celui qui a porté les armes contre la France, j'ai l'impression que la déposition de la collaboratrice du *Pariser Zeitung* ne peut pas avoir beaucoup de poids auprès du Jury.

M. le Procureur général MORNET. — Mademoiselle, vous étiez en contact avec d'autres organisations que la *Pariser Zeitung*?

Mlle PETIT. — Certainement.

Me LEMAIRE. — Avec « Inter-France », de Dominique Sordet?

M. le Procureur général MORNET. — Et avec la Résistance?

Mlle PETIT. — Je voudrais dire un mot. J'ai été, en effet, en contact avec Dominique Sordet.

Me LEMAIRE. — Vous étiez même déléguée du personnel?

Mlle PETIT. — Exactement, parce que j'étais gaulliste.

Me LEMAIRE. — C'était le double jeu.

M. le PREMIER PRÉSIDENT. — C'était la nécessité du moment, c'était une mission périlleuse, qui s'appelle l'espionnage. Cela peut présenter quelquefois quelque chose de douteux, mais cela peut être parfaitement honorable.

Mlle PETIT. — J'ajoute que j'ai été renvoyée de l'Inter-France le 12 juin 1944 par le fils d'un témoin cité par ces Messieurs, le général Caldairou, dont le fils était à Inter-France.

Me LEMAIRE. — Comme vous?

Mlle PETIT. — Non, non, il traitait des Gaullistes à Inter-France, c'était sa spécialité.

Me LEMAIRE. — C'est tout, monsieur le Président?

Mlle PETIT. — Je n'ai pas fini.

Me LEMAIRE. — C'est tout pour nous.

Mlle PETIT. — J'ai été renvoyée le 12 juin 1944 parce que ma présence était considérée comme une provocation au lendemain du débarquement, pour le motif suivant : Pour opinions et propagande contraires à la politique suivie par la Direction.

Me LEMAIRE. — Vous faisiez de la propagande gaulliste dans le *Pariser Zeitung*, si j'ai bien compris?

M. Bloch, *Juré*. — J'ai une question importante à poser au témoin : Est-ce que le témoin était au *Pariser Zeitung* et dans d'autres organisations allemandes ou collaborationnistes sur les ordres de la Résistance ou sur les ordres du contre-espionnage? Pour donner de la valeur à votre témoignage, Mademoiselle, j'ai besoin de savoir cela.

Mlle Petit. — J'ai été en contact avec le chef du 2e Bureau militaire du Mouvement « Libération-Nord », mort dans un camp de déportation d'Allemagne le 25 janvier dernier, Hubert de Lagarde, depuis 1939, et mes contacts de résistance avec lui remontent au mois d'août 1940.

M. Perney. — Je voulais demander au témoin s'il n'appartenait pas à d'autres groupes de Résistance, en dehors de « Libération-Nord »?

Mlle Petit. — J'ai appartenu à des groupes de Résistance d'une façon plus ou moins directe. Je donnais des renseignements à divers amis pour être sûrs qu'ils pourraient arriver à bon port.

J'ai été en relations avec le futur chef d'Etat-Major du Gouvernement militaire de Paris, dès son retour de captivité. C'est, du reste, moi qui l'ai présenté au chef du 2e Bureau de « Libération-Nord » quelques jours après son retour de captivité.

M. le Procureur général Mornet. — Est-ce que vous n'aviez pas un numéro vous intégrant dans une des organisations de la Résistance?

Mlle Petit. — Si, monsieur le Procureur, j'avais le numéro « C-39 » dans le Mouvement d'Hubert de Lagarde.

Me Isorni. — Et si les Allemands avaient gagné la guerre, n'auriez-vous pas dit que vous faisiez partie des organisations de Résistance à la demande du *Pariser Zeitung*?

Mlle Petit. — Je n'ai jamais cru à la victoire allemande et je ne l'ai jamais souhaitée.

M. le Président. — C'est ce qu'on appelle, d'ailleurs, la politique du double jeu!

AUDIENCE DU 30 JUILLET 1945

Dès le début de l'audience, la défense demanda la parole pour régler un incident curieux relatif au témoignage de M. Winkler entendu à une audience précédente.

Me Lemaire. — Monsieur le Procureur général a fait citer, à la requête de l'accusation, M. Winkler qui a été entendu à l'audience dernière.

Or, j'ai dans mon courrier, ce matin, un rapport de police, en exécution d'une commission rogatoire d'un juge d'instruction près le Tribunal de la Seine, je vais simplement lire les passages suivants :

Certains faits ont établi le bien-fondé de ces bruits...

M. le Premier Président. — De quelle date?

Me Lemaire. — Il est très récent : c'est un rapport de police de décembre 1944.

M. Winkler était le directeur d'une agence de presse qui s'appelait « Opéra Mundi », et voici ce que je lis :

Certains faits ont établi le bien-fondé de ces bruits, mais un rapport de nos services, en date de mars 1936, indique que cet organisme...

— dirigé par M. Winkler —

... était surtout chargé, en France, de diffuser les articles que les services de propagande allemande faisaient publier en Amérique. C'était le gouvernement du Reich qui subventionnait cette firme qui était à la disposition de la propagande nationale-socialiste.

Et puis, plus loin :

Un autre rapport émanant de la Sûreté Nationale, daté de 1928, fait ressortir que M. Winkler a été fondé de pouvoirs à l'agence « Ben Brotter Service » signalée comme exécutant certaines missions pour le compte du docteur Bohme, de l'ambassade d'Allemagne à Paris, et dirigée par le nommé Brotter Benjamin.

On y relève, également, qu'en 1935 Winkler rendait de fréquentes visites à Feihl, attaché de presse à l'ambassade d'Allemagne, et Gestabzi, attaché de presse à l'ambassade de Hongrie.

Un autre rapport de la Sûreté Nationale, en date du 1er octobre 1935, indique que M. Winkler se rendait souvent à Berlin et était suspecté de se livrer à l'espionnage politique ou économique, et que, d'autre part, l'agence qu'il dirigeait était une sorte de bureau de service de la propagande nazie.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous allez penser que je suis bien curieux, mais j'aimerais bien savoir dans quelles conditions des rapports de police qui doivent, par définition, être confidentiels, peuvent être entre les mains de la défense.

Me LEMAIIRE. — C'est, précisément, parce que j'ai été étonné moi-même de recevoir cette communication que j'ai voulu la donner à M. le Procureur Général...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Comment et quand l'avez-vous eue?

Me LEMAIRE. — Ce matin, au courrier.

Et, en versant cette pièce aux débats, je voulais demander à M. le Procureur Général de bien vouloir faire une enquête.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai demandé comment cette lettre était parvenue entre vos mains?

Me LEMAIRE. — C'est une lettre que j'ai reçue au courrier, dans laquelle se trouvait ce rapport sur commission rogatoire de M. le Juge d'instruction Fayon.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur l'Huissier, veuillez appeler M. Winkler.

M. Winkler est introduit et prend place à la barre des témoins.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET (*à Me Lemaire*). — Vous pouvez relire le rapport devant M. Winkler. C'est plus simple que de le lire en son absence.

Le défenseur procède à une nouvelle lecture du rapport de police.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez entendu?

M. WINKLER. — J'ai entendu. C'est un mensonge d'un bout à l'autre. Il n'y a pas un seul mot de vrai là dedans. Je ne connais pas du tout plusieurs noms qui ont été cités. Je ne connais pas un docteur Feihl...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous voudrez bien demander à la Police judiciaire ou à la Sûreté générale quelle est l'authenticité de ce document, et sur quoi reposent les renseignements qui y figurent.

Me LEMAIRE. — Il y a une instruction chez M. Fayon.

M. WINKLER. — Permettez-moi de vous dire que je m'étonne

qu'un espion comme il est décrit ici n'ait pas été arrêté au début de la guerre par les services de la Sûreté. Je connais la façon dont les rapports de police ont été quelquefois rédigés et dont la Cinquième colonne s'est introduite dans les rangs de la police également. C'est la première fois que j'apprends l'existence de ce rapport et je voudrais bien savoir comment ce rapport a été rédigé.

Maintenant, je vous ai adressé une lettre au sujet des insinuations qui ont été portées sur moi. Est-ce que vous désirez que j'en parle ou voulez-vous en donner connaissance quand vous l'aurez reçue?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ecrivez-moi. Ce n'est pas la peine d'éterniser les débats sur cet incident.

En ce qui concerne le dernier incident, il est incontestable que si vous avez été outragé à raison de votre qualité de témoin, c'est aux risques et périls de ceux qui auraient proféré cet outrage.

M. WINKLER. — Vous ne désirez pas que j'entre dans les détails?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur le Procureur Général, tenez-vous à ce que M. Winkler fournisse des explications sur les insinuations dont il a été l'objet?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — On a dit qu'il avait été incorporé dans l'armée autrichienne : il était Tchèque, On pourrait exactement faire le même reproche aux Alsaciens-Lorrains qui étaient incorporés dans l'armée allemande.

M. WINCKLER. — J'ai rejoint les Alliés, comme je l'ai dit. Je réfute absolument l'allégation de Me Lemaire à la dernière audience, selon laquelle j'aurai porté les armes contre la France. Je n'ai jamais porté les armes contre la France. J'ai été incorporé à l'âge de 17 ans, né en Hongrie, d'origine tchèque, dans un régiment tchèque, et paradoxalement opposé, d'une part à l'armée roumaine, et d'autre part à l'armée italienne. Il me semble que ces pays, plus récemment, faisaient partie de l'Axe.

Dès que nous l'avons pu, sur le front italien, nous avons établi des contacts avec les Alliés au cours de l'été 1918; je suis passé de l'autre côté; moi-même j'ai été envoyé en mission, fin de l'été 1918, à Budapest, où j'ai aidé à organiser la révolution.

Il est probable que Me Lemaire, qui a insinué la dernière fois que j'étais un dangereux international, insinuera cette fois-ci que je suis un dangereux révolutionnaire; c'est possible.

En tout cas, à l'époque, les régiments tchèques qui sont pas-

sés du côté des Alliés, ont été décrits comme des héros. Aujourd'hui, on apporte des insinuations au sujet de mon rôle!

J'ai conscience, pendant trente ans, d'avoir depuis la dernière guerre travaillé pour la cause des Alliés. Je vous donnerai des explications sur chacun de mes actes. Je suis venu en France avec la ferme intention de devenir Français. Dès que je l'ai pu, immédiatement après la dernière guerre, je suis devenu Français. J'ai rejoint la nationalité de mes ancêtres. Je ne veux pas entrer dans le détail de ce que vous venez de dire.

Si un mot de cela était vrai, la Gestapo n'aurait pas organisé une des premières perquisitions à Paris, dès le mois de juillet 1940, à mon domicile et à mes bureaux. Je n'aurais pas été obligé de m'enfuir.

Dès mon arrivée à New-York, je n'aurais pas été parmi cette poignée de Français qui ont pris la défense de la vraie France.

A ce moment, je vous l'assure, Messieurs, le prestige de la France n'était pas très haut en Amérique. On jugeait cela sous l'aspect de Vichy, et nous étions tout prêts à perdre notre prestige, et plus encore.

J'étais un des rares Français qui, dès 1940, ont pris la défense de la vraie France, de la France combattante. J'ai prétendu qu'il y avait une France résistante; alors que c'était à peine visible.

Il y a eu des campagnes de calomnie contre la France résistante, pendant toutes ces années. On a prétendu que c'était une bande de gangsters, d'excités, de terroristes, qu'il ne fallait pas avoir confiance en eux, qu'il ne fallait pas leur confier des armes.

Tous ceux qui étaient en Amérique peuvent dire que j'étais au premier rang de ceux qui ont combattu cette thèse, qui, au contraire, ont expliqué dans la radio, dans la presse, et partout, dans l'intérêt des Etats-Unis et de la France, qu'il existe une vraie France, une autre France que celle de cet homme qui est derrière moi.

Voilà ce que j'ai fait pendant cinq ans. Et c'est à ce moment que vous sortez des ragots de concierge! Car je ne sais pas comment on est traité dans le rapport de police que vous avez lu; c'est le travail de la 5e colonne d'avant-guerre. Car j'ai senti, avant la guerre, que tous ceux qui ont fait quelque chose contre l'Allemagne, ont été attaqués par ces moyens.

(*A Me Lemaire*) Maître, j'aurais honte à votre place!

M. le Premier Président. — Je comprends votre émotion.

Mais ce n'est pas une raison pour répondre par des outrages aux outrages dont vous avez été peut-être l'objet. Je vous prie de vous modérer.

M. WINCKLER. — Je m'excuse, Monsieur le Président, du ton sur lequel je réponds. Mais quand on m'oppose un rapport dans lequel il y a une série de noms que je n'ai jamais rencontrés, que je n'ai jamais vus...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Nous allons faire faire une vérification et celui qui a lancé dans le débat un document de ce caractère en prendra la responsabilité.

M. WINCKLER. — On fait des insinuations au sujet de rencontres avec des personnes de l'Ambassade d'Allemagne que je n'ai jamais rencontrées. Je ne suis jamais allé à Berlin ces temps derniers; je n'ai pas été à Berlin depuis 25 ans, sauf pour un passage deux ou trois jours. Quand on parle d'incidents de ce genre-là, cela m'étonne, Messieurs. Je comprends fort bien qu'on défende les intérêts de son client, mais il y a moyens et moyens...

Me LEMAIRE. — Il s'agit d'une Commission rogatoire d'un Juge d'instruction. Je me borne à la verser au débat, en demandant qu'on veuille bien faire les vérifications.

Déposition de M. le Président E. Herriot

73 ans, Professeur.

M. LE PRÉSIDENT EDOUARD HERRIOT. — Monsieur le Président, Messieurs, j'entends écarter de ma déposition tous les éléments personnels.

S'il est vrai que, sous l'autorité de M. le maréchal Pétain j'ai été, dès le mois de décembre 1940, chassé d'une Mairie que j'administrais depuis 35 ans, si j'ai été arrêté en 1942, si j'ai subi de longs mois de captivité, je ne retiendrai rien de ces incidents. J'évoquerai seulement devant vous ce qui a un intérêt pour la Nation, dans ce que j'ai connu à raisons de mes fonctions, soit à Bordeaux au temps de l'armistice, soit à Vichy où le Gouvernement s'est installé, soit à Châtelguyon où les Chambres ont été transportées. Ce seront là les trois parties de mon exposé.

On sait maintenant que M. Jeanneney et moi nous avons été hostiles à l'armistice avant même qu'il intervînt.

Quelles étaient nos raisons? Pourquoi nous opposions-nous aux grands chefs militaires? Je vais le dire en exposant les raisons de ma propre conviction, pensant d'ailleurs qu'il est peut-être réconfortant pour les partisans des institutions républicaines de savoir que les Présidents des deux Cham-

bres, tous deux élus du suffrage, se sont trouvés constamment en accord de pensée et d'action dans ces années terribles.

Le témoin expose les raisons patriotiques qui le rendaient adversaire de l'armistice et le portaient à désirer la continuation de la guerre dans l'Empire. Puis il rappelle les différents incidents qui amenèrent la démission de M. Paul Reynaud. Tout ce récit est identique à ce qui a été rapporté notamment par MM. Paul Reynaud et Jeanneney.

M. Edouard Herriot en arrive alors à la décision prise de transférer le Gouvernement et les Chambres en Algérie.

...Le Gouvernement allait quitter Bordeaux, et à temps, car les Allemands arrivaient, approchaient de jour en jour.

L'accord n'a pas été tenu. Si le Maréchal avait changé d'idées, il eût pu, il eût dû nous en informer; il eût dû ne pas laisser le Président Lebrun poursuivre ses préparatifs et interroger à différentes reprises sur l'heure de ce départ. Il eût dû ne pas laisser M. le Président Jeanneney partir dans la direction de Port-Vendres, avec le Président de la République; il eût dû ne pas me laisser moi-même constituer une délégation des fonctionnaires de la Chambre, sous la direction de M. le questeur Perfetti, qui avait accepté de s'embarquer avec elle.

On ne nous a rien dit. Au contraire, on entretenait notre illusion. Des Ministres, M. Chautemps, M. Pomaret, nous téléphonaient pour nous dire que le retard était une affaire d'heures, qu'il y avait des difficultés de détail.

Que se passait-il donc en réalité?

Ce qui se passait, je l'ai appris déjà à Bordeaux par des confidences qui m'ont été faites, en particulier par M. le questeur Barthe. Je l'ai su mieux encore depuis, quand M. Barthe a écrit une brochure.

Il y avait à l'Hôtel de Ville de Bordeaux des réunions de quelques parlementaires, présidées par M. Marquet. M. Laval y assistait et c'est de là que partaient les manœuvres de retardement.

Il y a même une certaine entrevue du 20 juin entre une délégation de parlementaires et M. le maréchal Pétain. D'après le récit de M. le questeur Barthe, le Maréchal aurait expliqué qu'en effet il procédait à des retards et qu'il pensait bien qu'il empêcherait le Gouvernement et le Parlement de partir.

La manœuvre était simple. On négociait en même temps l'armistice; les plénipotentiaires étaient en route. Il s'agissait de retarder le départ du Gouvernement jusqu'au moment où

l'armistice serait conclu, peut-être même jusqu'au moment où les Allemands seraient à Bordeaux; ce qui est en effet survenu.

Ce départ qui nous avait été promis, et qui devait sauver ce que l'on pouvait sauvegarder de la France, ce départ, il n'a pas eu lieu; mais les Allemands sont arrivés et, le 29 du mois de juin, les trois Présidents ont eu la honte de quitter Bordeaux sous la protection des baïonnettes allemandes.

Je n'ai pas pour ma part perdu le souvenir du soldat casqué qui, tenant à la main le disque qu'on a vu si souvent depuis sur les routes de France, m'a ouvert la route par un pont de Bordeaux vers l'intérieur, jusqu'au delà de Langon, puisque les Allemands occupaient jusqu'à cette ligne.

Voilà l'histoire du départ promis et non réalisé.

En ce qui concerne Bordeaux, le deuxième fait que je dois évoquer devant la Cour pour lui apporter les notions dont je dispose, c'est un fait qui s'adapte exactement sur le premier; c'est le fait du *Massilia*.

Le 19, le lendemain du jour où nous avons eu, M. le Président Lebrun, M. le Président Jeanneney, le maréchal Pétain et moi, une entrevue, nous apprenons qu'il y a une vive réaction contre cette décision, que des hommes qualifiés, des membres du Gouvernement, ont déclaré qu'au moins les Parlementaires ne partiraient pas.

Nous allons de nouveau chez M. Lebrun; nous lui demandons ce que signifie cette affirmation invraisemblable. Il nous répond : c'est inadmissible, je vais vous envoyer deux ministres pour régler cet incident.

En effet, le jour même, le 19, je reçus la visite de M. le ministre Chautemps et de M. le ministre Darlan. Le second me remit une note que je possède, dont je détiens l'original, note annonçant que le Gouvernement met à la disposition des parlementaires le paquebot *Massilia*, 600 cabines, et me charge de veiller au bon ordre de l'embarquement.

Cet embarquement a été lui-même retardé, d'abord pour des raisons techniques : j'ai une autre pièce signée aussi de l'amiral Darlan, écrite de sa main, par laquelle il m'informe que pour des raisons techniques, l'embouchure du fleuve étant minée, il faut reporter au Verdon le lieu d'embarquement.

Enfin nos collègues partent. A leur départ, ils sont insultés d'une façon ignoble, et je ne veux pas dire par qui, par des hommes de quelle qualité ou de quel uniforme. Ils font le voyage. Et on doit leur rendre ce témoignage qu'ils ont été de vrais résistants, des hommes qui ont voulu poursuivre la lutte là où on pouvait la poursuivre, c'est-à-dire en Algérie.

Ils ont été l'objet de toutes les vexations; certains d'entre eux, et même je crois M. Mandel, ont été arrêtés; j'ai eu toutes les peines du monde à les faire revenir. J'intervenais à chaque instant, et c'étaient toujours la même méthode : on me rassurait, on me disait que je pouvais être tranquille, on m'écrivait des lettres — je les ai encore — pour me dire que, à la réserve de certains dont les menées étaient inadmissibles, les parlementaires reviendraient. Ils sont revenus en effet, mais pour quelles fins!

Je peux citer deux faits au moins qui à mon avis donnent toute sa gravité à ce guet-apens du *Massilia*.

L'un des passagers était M. Jean Zay, qui partait là-bas, préférant aller servir en Afrique, plutôt que de se laisser faire prisonnier en France, ce qui, paraît-il, était la forme suprême de l'honneur! Il est parti; il est revenu; il a été traduit devant les tribunaux et condamné; il a été enfermé à la prison de Riom. J'ai vainement essayé de le voir, mais j'ai eu l'honneur de rencontrer souvent, tout près de cette prison, Mme Jean Zay, qui, avec sa fillette, allait chaque jour retrouver son mari incarcéré, pour soutenir son moral. C'est même elle qui m'a dit que son mari avait été assassiné. J'estime que cet assassinat est, pour une part, la conséquence de la défaveur que l'on avait voulu créer sur lui, en faisant campagne contre lui et contre d'autres au moment de l'affaire du *Massilia*.

Le deuxième, c'est Georges Mandel qui a été, lui aussi, un grand adversaire de l'armistice et dont je voudrais dire à cet instant quelques mots que je dois à sa mémoire.

Georges Mandel a été l'un de mes adversaires politiques les plus mordants. Il a poussé l'action contre moi, à la suite de la guerre précédente, jusqu'à vouloir, et beaucoup le savent, me faire incarcérer, me faire compromettre dans je ne sais quelle affaire de ravitaillement. Précisément parce qu'il a été mon adversaire, parce que j'ai été son adversaire, je tiens à dire ce qu'il a été dans cette guerre, malgré toutes les attaques et tous les incidents dont il a été l'objet, ce fut un patriote admirable, un patriote inflexible, un patriote indomptable. Il est mort, lui aussi, et je m'incline devant sa mémoire puisque je ne sais où je pourrais le faire devant son tombeau.

Voilà, pour Bordeaux, ce que je sais.

Je vais à Vichy, où le Gouvernement s'est installé; je vais à la fameuse séance du 10 juillet 1940.

Ici je voudrais dire qu'il y a eu, préparé par le Gouvernement et signé du Maréchal, un texte encore plus nocif que celui qui a été voté par l'Assemblée. Il y a eu un certain

texte qui a été imprimé qui prévoit qu'une Constitution sera promulguée et qu'elle sera ratifiée par les Assemblées qu'elle aura créées.

Le 9 au soir, M. Laval vint me trouver dans la petite villa que j'occupais à Vichy. Je savais d'ailleurs que, dans la journée, un groupe de sénateurs, et parmi eux M. Taurines, avait fait des démarches pour faire modifier ce texte. J'insistai auprès de M. Laval pour lui faire retirer ce mot de « promulguée »; je n'y parvins pas. En revanche, après une très longue discussion, je le décidai à abandonner cette conception de la ratification de la Constitution par les assemblées qu'elle aurait créées. Si ce texte avait été voté, le Conseil National, que nous avons connu, aurait suffi pour ratifier une Constitution.

J'obtins donc de M. Laval qu'à cette première formule en fût substituée une autre comportant la ratification par la Nation.

Intervinrent ensuite les actes constitutionnels, le premier, à la fois ridicule et tragique; le deuxième, qui confère au Maréchal tout le pouvoir exécutif et tout le pouvoir législatif.

Mais si vous observez, Messieurs, l'article 2 du deuxième acte constitutionnel, vous observez du même coup que, dans l'état où il a été publié, cet acte prévoit que le pouvoir législatif sera remis aux Assemblées qui auront été créées.

Donc l'acte constitutionnel numéro 2 a été rédigé avant l'assemblée du 10 juillet 1940. Voilà tout au moins la conclusion que j'en tire et des juristes sont plus qualifiés que moi pour vérifier.

Dans tous les cas, le fait illustra bientôt la doctrine.

Le texte voté par l'Assemblée nationale de Vichy, ce texte dont on a tant discuté, que dit-il essentiellement?

Il dit que tous pouvoirs sont donnés; mais à qui? au Gouvernement de la République.

Ainsi, comme nous le soutiendrons, M. le Président Jeanneney et moi, dans notre lettre du 31 août 1942, c'est à l'intérieur de la République, c'est dans les limites de la République, sous la tutelle de la République, sous son contrôle, que la réforme constitutionnelle doit être faite.

L'acte constitutionnel numéro 1 dit : Nous déclarons assumer les fonctions de chef de l'Etat. Entre le premier texte voté par l'Assemblée et le premier acte constitutionnel, il y a le coup d'Etat; c'est là qu'il se place.

Il est d'ailleurs illustré bientôt par des faits qui le rendent sensible aux plus prévenus en sa faveur : on efface des monuments, là où on peut le faire, cette devise : Liberté, Ega-

lité, Fraternité, qui est la meilleure caution et le meilleur symbole de la France à l'étranger. On enlève les bustes de la République de nos mairies, de nos écoles ; on enlève son effigie des timbres, des monnaies. On va même jusqu'à remplacer les Procureurs de la République par des Procureurs d'Etat. Nous sommes en pleine dictature.

De Vichy, je voudrais encore évoquer deux faits, le premier très rapidement.

Etant à Vichy, nous sommes invités, un jour, à donner la liste des parlementaires israélites. Nous nous y sommes refusés, M. Jeanneney et moi.

Nous ne connaissions pas des parlementaires israélites, des parlementaires protestants, des parlementaires catholiques, des parlementaires libre-penseurs : nous ne connaissions que des élus du peuple.

Nous sommes allés le dire au Maréchal, directement, chez lui, dans son cabinet.

Une autre fois, alors que le procès de Riom était engagé, on nous a demandé communication des comités secrets. Nous l'avons refusée.

Je l'ai refusée, pour ma part, à un certain M. Alibert qui, à ce moment-là, prétendait représenter la Justice, à M. le Procureur près la Cour de Riom, à M. le Président de cette Cour.

Il était inadmissible qu'ayant demandé à nos collègues le secret de la délibération, ayant provoqué leur serment, nous fussions nous-mêmes infidèles à ce serment collectif.

Je ne sais pas si M. le Président Caous se rappelle que je lui ai répondu : « Jamais, dans l'Eglise catholique, le secret de la confession n'a été trahi. Je ne me conduirai pas plus mal qu'un curé de village, M. le Premier Président ».

Et là-dessus, l'incident a été terminé.

Nous sommes maintenant transportés à Châtel-Guyon. Un jour, nous sommes suspendus de nos fonctions.

C'est alors que nous avons rédigé une lettre qu'il était impossible de rendre publique et qui n'a été communiquée qu'à quelques amis, mais la confidence est la forme la meilleure, je crois, de la publicité.

Cette lettre s'est répandue. Elle existe. La Cour peut facilement en prendre connaissance.

J'avoue que j'étais plus à mon aise pour accuser directement le Maréchal, lorsqu'il se promenait au milieu des acclamations et que notre sort à tous dépendait de lui, que je ne le suis maintenant.

Cependant, les accusations demeurent.

Restriction? Non, abolition des libertés individuelles et des libertés collectives, des libertés municipales. Abolition du droit. Fait inouï : un homme jugeant ses compatriotes, leur infligeant des peines sévères et, au-dessous de ce fait, si tristement éclatant, que de misères provoquées par des décisions arbitraires!

Nous ne perdions pas confiance. Nous avons écrit cette phrase qui résumait notre pensée :

« La liberté ne peut pas mourir dans le pays qui l'a créée ».

Avant de nous séparer, M. Jeanneney et moi, nous avons encore signé ensemble une protestation contre les persécutions dont les Israélites étaient victimes.

Cette protestation, c'est moi qui l'ai portée à M. le Grand Rabbin de France, pour en faire l'usage qu'il lui conviendrait.

Enfin, un incident s'est produit dans la Cour des Invalides, près du tombeau de Napoléon.

On décernait la Légion d'Honneur à des officiers français qui avaient combattu sous l'uniforme allemand. On faisait fraterniser sur des poitrines françaises la Légion d'Honneur et la Croix de Fer : J'ai pensé que c'était l'aveu public de notre honte. J'ai arraché ma décoration.

Quelques semaines après, j'ai été arrêté.

A partir de ce moment mon témoignage serait celui d'un prisonnier. Il n'intéresserait plus que mon sort personnel. Il n'aurait plus aucun rapport avec ce débat. J'ai fini ma déposition.

Interrogé sur Montoire, M. Herriot déclare n'en rien savoir.

M. le Premier Président. — En fin juillet ou en août 1944, au moment de la libération, n'avez-vous pas été touché par un émissaire du Maréchal qui vous demandait de servir d'intermédiaire entre lui et les troupes alliées qui allaient pénétrer à Paris? Vous voyez à quoi je fais allusion? — à savoir les opérations de M. Laval combinées avec celles du Maréchal.

M. le Président Herriot. — J'ai reçu, un jour, une visite inopinée.

Le 12 août 1944, M. Laval en personne est apparu dans la chambre où j'étais enfermé. Vous me croirez si je vous dis que je ne l'avais ni demandé, ni même désiré.

Il est venu m'annoncer que j'étais libre. Il m'a déclaré qu'il voulait me donner cette bonne nouvelle lui-même. Il m'a même pris dans ses bras, ce qui était de sa part un excès de bienveillance.

Je lui ai demandé s'il était d'accord avec les Allemands. Il m'a dit :

« Parfaitement, la meilleure preuve c'est qu'un capitaine allemand sera ce soir avec nous pour vous conduire à Paris. »

En effet, le soir, j'ai fait partie d'un cortège qui a pris la route de Paris, cortège assez nombreux, assez impressionnant pour avoir été, aux environs de Toul, salué d'un coup de feu d'un jeune homme, qui devait être de ce que l'on appelait déjà le maquis.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous n'aviez pas l'impression d'être vraiment en liberté sous cette escorte?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Vous allez en juger, Monsieur le Premier Président.

J'ai même entendu ce jeune homme dire : Qu'est-ce que c'est que ces gens-là? — Il n'a pas dit « ces gens-là », il a employé un terme plus naturaliste...

Nous avons reçu un coup de feu dans les basses parties de la voiture. Nous avons été arrêtés la nuit, sur la route, aux environs du camp de Mailly, parce que nous étions survolés par des avions.

Je suis arrivé à Paris le dimanche 13 août. M. Laval voulait m'emmener avec lui à l'Hôtel Matignon. C'était pour moi beaucoup trop d'honneur et, ne pouvant rentrer à la Chambre puisque les Allemands l'occupaient, j'ai été entreposé à l'Hôtel de Ville de Paris.

On m'a dit que j'étais libre, mais comme cette assurance m'était donnée à la fois par des policiers français et par des policiers allemands, j'ai gardé un certain scepticisme.

Je suis donc resté à l'Hôtel de Ville de Paris. M. Laval est venu me voir.

J'ai eu avec lui une conversation qui n'est pas allée aussi loin qu'on l'a dit en général. Il m'a tâté du bout des doigts. Il m'a annoncé son intention de convoquer l'Assemblée nationale.

Je lui ai dit que c'était son affaire mais qu'en tous les cas ce n'était pas la mienne, car le Président de l'Assemblée Nationale, c'était le Président du Sénat. Je l'ai prié de s'adresser à une autre porte.

Comme j'avais à ce moment-là très vivement sur le cœur l'assassinat de Mandel, c'est moi qui lui ai demandé sur ce sujet quelques petites explications.

Est-ce que la conversation qui s'est arrêtée à peu près à cela ne lui a pas paru suffisamment engageante? Nous n'allâmes pas plus avant.

Et je fus remisé dans ma chambre.

Quatre jours après, le 16 au soir, je recevais de nouveau la visite du capitaine allemand qui m'avait amené à Paris et qui, avec courtoisie, mais d'une façon non équivoque, m'annonçait que j'étais arrêté de nouveau.

J'ai sollicité la faveur, avant de partir, d'être mis en présence de M. Laval qui m'avait amené. Il m'a dit que ma nouvelle arrestation n'était pas de son fait, mais qu'elle était du fait de l'Allemagne.

J'ai eu, d'ailleurs, à ce moment-là, la fatuité de prier l'Ambassadeur d'Allemagne de venir jusqu'à moi. Il est venu. Nous avons eu une petite conversation. J'ai dit ce que je pensais de cette façon directe que j'aime et qui n'est pas toujours très habile, mais qui vous donne au moins personnellement des satisfactions. Il s'est excusé sur la nécessité où il était d'obéir à son gouvernement. Et, le lendemain 17, j'étais ramené à ma chambre, où M. Laval était venu me chercher.

Voilà l'histoire.

Un Juré. — Je voudrais poser à M. le Président Herriot deux questions.

La première question a trait à la déposition de M. Jeanneney.

M. Jeanneney est venu déposer il y a quelques jours et il a dit dans sa déposition que le texte voté à l'Assemblée nationale de Vichy donnait tous pouvoirs au maréchal Pétain, que celui-ci n'a fait qu'abuser des pouvoirs qui lui étaient donnés.

J'ai fait remarquer à M. Jeanneney que, dans la lettre que vous avez écrite le 31 août 1942, vous êtes d'un avis tout à fait contraire. D'ailleurs, M. Jeanneney a également signé cette lettre.

Je voudrais vous demander, car je pense que, pour nous, jurés, cette question est importante, si le gouvernement du maréchal Pétain a supprimé peu à peu toutes les institutions républicaines avec la permission du texte ou s'il l'a fait en violation de ce texte.

Ma deuxième question est un peu indiscrète et vous ne me répondrez pas, si vous le voulez, Monsieur le Président?

En 1941, vous avez rendu visite au Garde des Sceaux qui, je crois, était M. Barthélémy, au sujet de l'arrestation de notre collègue, M. Mauguière, et vous avez protesté contre l'excès qui était commis à son égard. Et, au cours de la conversation avec M. Barthélemy, celui-ci ne vous aurait-il pas dit que les accords qui avaient été signés avec l'amiral Darlan à Berchtesgaden étaient de la trahison?

Il y a également intérêt pour nous, de savoir si, déjà en 1941, un ministre pouvait penser qu'un autre ministre de ses

collègues avait commis des actes de trahison envers la France.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Je vais répondre avec autant de clarté que possible à ces deux questions.

Première question : elle porte sur les actes constitutionnels de 1940 et leur relation avec le texte.

Je crois m'être expliqué. J'ai voulu insister dans ma déposition sur ce fait que l'Assemblée Nationale de 1940 donne pouvoir au Gouvernement de la République, sous l'autorité de M. le maréchal Pétain, et, comme nous l'avons dit, M. Jeanneney et moi dans notre lettre de 1942 au maréchal Pétain, il n'avait pas le droit de sortir des limites de la République. C'est ma conviction formelle. C'était ma conviction en 1940. C'était ma conviction en 1942. C'est ma conviction aujourd'hui.

Vous dites que les libertés républicaines ont été retirées peu à peu. J'aime les nuances, mais je ne crois pas qu'elles aient leur place dans cette affaire, car si vous voulez bien relire l'acte constitutionnel numéro 2, vous verrez combien il est direct, brutal et complet.

Voilà ma réponse à la première question.

Deuxième question : M. le Juré me demande ce qui s'est passé dans un entretien privé que j'ai eu avec M. le Garde des Sceaux Barthélemy.

J'ai eu cet entretien à l'occasion d'un incident minime, au cours d'une réunion de bureau, car les bureaux des Chambres se sont réunis très régulièrement, même pendant la période de suspension des Chambres.

On m'avait signalé que deux de mes collègues avaient été l'objet d'une contravention pour un petit fait tout à fait insignifiant : une petite discussion avec un commissaire de police sur une question de restrictions. Le fait était insignifiant.

On m'a prié de faire une démarche pour mes collègues auprès du Garde des Sceaux. J'y suis allé. Il m'a donné toute assurance que l'incident, comme on dit, n'aurait pas de suites.

Mes collègues, d'ailleurs, ont été cités et condamnés faiblement, mais condamnés.

Au cours de cette conversation, il est exact que M. le Garde des Sceaux s'est exprimé en termes assez vifs sur son collègue. Ce n'était pas pour moi un fait nouveau qu'un ministre dise du mal d'un de ses collègues, mais il l'a fait avec une certaine vivacité.

Seulement, permettez-moi de croire qu'une conversation appartient à deux personnes, aux deux interlocuteurs, et je serais gêné si on me demandait de pousser la précision jusqu'à

dire le souvenir que j'ai gardé des paroles qui m'ont été adressées.

UN JURÉ. — Je voudrais poser une question à M. le Président Herriot. Lorsque le Président Laval est venu vous voir, il vous a ramené en France. Est-ce que, au cours des conversations que vous avez eues avec lui, il vous a parlé du Maréchal et vous a dit qu'il venait de la part du Maréchal?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Ah! non...

UN JURÉ. — Monsieur le Président, pourriez-vous nous donner connaissance de la lettre que vous avez envoyée, le 18 juin, au Président de la République?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Aucune objection.

Bordeaux, 18 juin 1940,

Monsieur le Président de la République,

Nous avons eu, hier, la grande satisfaction d'entendre M. le Maréchal Pétain et M. le Ministre Baudoin déclarer qu'ils ne sauraient — et nous en étions bien sûrs — accepter que des propositions respectant les lois de l'honneur.

En des heures où les événements évoluent si vite et, par leur rapidité, risquent de nous dépasser, nous tenons à vous confirmer ce que nous vous avons dit hier encore, à savoir qu'aucune considération ne nous permettrait d'admettre comme conciliable avec l'honneur de la France une paix séparée qui déchirerait nos engagements avec la Grande-Bretagne et la Pologne, compromettrait de façon grave nos relations avec les Etats-Unis, ruinerait notre considération dans le monde et, spécialement, près des peuples qui ont lié leur sort au nôtre et qui, en fait, par la livraison ou même par la disparition de la flotte, renforcerait les moyens d'attaque de nos ennemis contre nos alliés.

Nous ne saurions douter que le gouvernement adoptera, ainsi que nous-mêmes, ces propres déclarations lorsqu'il recevra les réponses qu'il attend.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Signé : Jeanneney, Herriot.

UN JURÉ. — Vous avez parlé, Monsieur le Président, de la cérémonie des Invalides où vous avez enlevé votre décoration parce que, ce jour-là, on décorait des officiers français, membres de la Ligue des Volontaires Français.

Je voudrais vous demander si vous connaissiez les attaches de l'accusé avec la L. V. F. et si vous pourriez nous donner quelques précisions sur cette Ligue des Volontaires Français.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — J'étais humilié comme Français, puis-je ajouter « comme fils d'officier ». Mon père était un petit officier d'infanterie. Je crois que le plus gros événe-

ment de mon enfance avait été la décoration de mon père; cela avait été pour nous une fête de famille.

Quand j'ai vu donner la décoration, à titre posthume d'ailleurs, à des officiers qui avaient combattu sous l'uniforme allemand, c'est en souvenir de mon père que j'ai fait ce geste.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — M. le Président Herriot peut-il nous fournir quelques détails au sujet d'une invitation adressée, en termes assez pressants, au Maire de la Ville de Lyon, à l'effet de faire souscrire la ville de Lyon en faveur d'une Société américaine à laquelle s'intéressaient diverses personnes?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Plusieurs années avant la guerre fut constitué, à New-York, un office d'informations. M. Laval s'y intéressait pour des raisons que je n'ai pas à rechercher.

M. le maréchal Pétain était, je crois, Président du Comité d'Honneur.

J'ai reçu une invitation à souscrire, comme Maire de Lyon, sous la signature de M. le maréchal Pétain. J'ai souscrit, en effet.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je vous remercie.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'un de ces Messieurs me demande de vous poser la question suivante :

Qu'a répondu le Maréchal lorsque le Président Herriot lui a refusé la liste des parlementaires israélites?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — La scène a été très simple : nous avons demandé, M. le Président Jeanneney et moi, à être reçus par le Maréchal qui nous a reçus derrière sa table, dans son cabinet de travail, à l'Hôtel du Parc je crois.

Nous lui avons dit notre résolution ferme, et, je dois dire que le Maréchal n'a pas insisté. Peut-être d'ailleurs s'est-il rendu compte qu'il n'y avait vraiment pas lieu d'insister. Jamais nous n'aurions accepté ce qui aurait été une lâcheté.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je voudrais poser à M. le Président Herriot une ou deux questions relatives simplement à l'armistice.

Est-ce que le 16 juin vous n'avez pas eu avec M. le Président Lebrun une conversation au cours de laquelle il vous a fait part de la démission de M. Paul Reynaud?

Je dis : « conversation », c'était peut-être une conférence officielle, je n'en sais rien. En tout cas, il vous a demandé :

— « Qui voyez-vous comme successeur pour M. Paul Reynaud? »

Et vous auriez répondu :

— « Paul Reynaud ».

C'est bien cela?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Je vais vous répondre, Maître.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Vous auriez répondu : « Paul Reynaud », et vous avez ajouté tout à l'heure :

— « Je n'ai rien dit d'autre ».

Or, dans la déposition de M. Albert Lebrun, nous avons recueilli cette déclaration :

J'ai demandé, en effet, à M. Jeanneney et à M. Herriot quel successeur on pouvait donner à M. Reynaud qui quitterait le pouvoir. Ils m'ont répondu :

— Paul Reynaud.

Mais, ensuite, je leur ai proposé le maréchal Pétain, et ils n'ont pas fait d'opposition.

Je crois que je rapporte textuellement le texte.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Je réponds, d'abord, que le 10 juin, je n'ai eu aucun entretien privé avec M. le Président de la République...

M. LE BATONNIER PAYEN. — C'était peut-être le 17.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — ...ni privé, ni public, ni sous forme de conférence, ni autrement. Je n'ai eu aucun entretien avec M. le Président de la République avant l'espèce de confrontation qui a eu lieu chez lui, le soir, à 9 heures. Rien en dehors de cela.

A 9 heures, en effet, nous nous sommes réunis chez M. le Président Lebrun. Il y a là : M. Jeanneney, M. Paul Reynaud et moi. M. Paul Reynaud expose la situation, dit qu'il est démissionnaire. Le Président de la République prend acte et nous dit :

— « Qui donc proposez-vous pour succéder à M. Paul Reynaud? »

Nous répondons :

— « M. Paul Reynaud ».

Et j'ai dit tout à l'heure que nous n'avions à aucun moment, prononcé le nom du maréchal Pétain, à aucun moment. Voilà ma déclaration, elle est formelle, elle est précise, elle est catégorique, j'en prends la responsabilité.

M. LE BATONNER PAYEN. — Mais est-il exact que le Président Albert Lebrun vous indiqua qu'il songeait au maréchal Pétain?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Non.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Vous comprenez bien, Monsieur le Président, que ce qui nous préoccupe, c'est de savoir si vous avez, à un certain moment, fait une opposition quelconque à la désignation du maréchal Pétain.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Je ne pouvais pas faire une opposition puisque le nom n'avait pas été prononcé devant moi, et je vais en donner une preuve : c'est que, quand je suis sorti, j'ai été tout à fait étonné de voir, dans le salon d'attente, un certain nombre de personnalités qui étaient, évidemment, des ministres attendant le moment où ils allaient entrer chez le Président. J'en ai conclu qu'il y avait un cabinet en formation.

Et voulez-vous que j'ajoute encore ce détail?... J'ai été surpris, parmi ces personnes, de trouver l'amiral Darlan. Et voulez-vous aussi que je vous dise pourquoi? Parce que, la veille, l'amiral Darlan que j'avais rencontré à l'Amirauté, m'avait dit :

— « Président, est-il vrai que le maréchal Pétain et le général Weygand veulent faire l'armistice?... S'il en est ainsi, me dit l'amiral Darlan, vous entendez, Président, moi, demain, je pars avec la flotte ».

Et le dimanche soir, en sortant du cabinet de M. Lebrun, je l'ai vu parmi les ministres qui attendaient d'être présentés.

Mon étonnement est la preuve de ce fait que je ne savais rien.

Si on avait prononcé devant moi le nom du maréchal Pétain, et si je n'y avais pas fait d'opposition, je dirais en cet instant, devant la Haute Cour et devant vous : « Je n'y ai pas fait d'opposition ». Mais je ne peux pas le dire, car ce n'est pas exact.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Est-ce qu'un peu plus tard, quand vous avez su que le maréchal Pétain allait constituer un cabinet, vous avez à ce moment-là manifesté, sous une forme quelconque, une opposition quelconque?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Si je ne me trompe, le cabinet du maréchal Pétain a dû se constituer dans la nuit du dimanche au lundi, donc du 16 au 17. J'ai appris, le 17 au matin, la constitution de ce cabinet.

L'après-midi a eu lieu un incident auquel j'ai été, malgré moi, mêlé, l'incident Mandel-Maréchal Pétain.

Voilà la seule occasion que j'ai eue de manifester mon opinion. M. Mandel a été arrêté et un membre de son cabinet est venu me trouver pour me dire qu'il était de mon devoir de Président de la Chambre d'intervenir et de partir à la recherche de mon collègue. Je l'ai fait.

Je n'ai pas trouvé mon collègue, mais le soir il est venu de lui-même. Il m'a raconté l'incident.

J'aime autant m'arrêter là.

M. LE BATONNIER PAYEN. — L'armistice a été demandé et ac-

cepté quelques jours après. Or, vous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien compris, que vous considériez que l'armistice était une faute contre l'honneur.

M. le Président Herriot. — Oui.

M. le Batonnier Payen. — Avez-vous le souvenir d'une allocution que vous avez prononcée une quinzaine de jours après l'armistice?

M. le Président Herriot. — Le 9 juillet.

M. le Batonnier Payen. — Alors vous allez certainement reconnaître ce texte qui, à première vue paraît difficilement conciliable avec l'opinion que vous aviez de l'armistice. Vous vous adressiez à celui qui avait demandé l'armistice, qui l'avait obtenu, et vous disiez à vos collègues :

Mes chers collègues, si l'on veut bien méditer sur de tels sacrifices, comme on se sent éloigné des passions qui pourraient tendre encore à se manifester, et comment, alors que le sol français n'est pas libre, ne serions-nous pas contraints de nous imposer à nous-mêmes la discipline la plus rude? Autour de M. le Maréchal Pétain, dans la vénération que son nom inspire à tous, notre nation s'est groupée en sa détresse. Prenons garde de ne pas troubler l'accord qui s'est ainsi établi sous son autorité.

C'était l'auteur de l'armistice.

M. le Président Herriot. — Oui, Maître, je vais vous répondre. Je m'attendais d'ailleurs à votre question.

M. le Batonnier Payen. — Je m'en doute.

M. le Président Herriot. — Je vais vous dire ma pensée : je n'avais aucune prévention contre le maréchal Pétain. J'ai été Ministre en même temps que lui. J'ai été, au Conseil des Ministres, assis à côté de lui. Sans être intimes, nos relations ont toujours été correctes, je crois pouvoir même dire courtoises. Il avait sa légende. J'ai désiré y croire, j'ai fait tous le possible pour y croire. J'ai dû renoncer à y croire. Voilà ma réponse.

M. le Batonnier Payen. — Vous n'aviez pas renoncé à y croire encore le 9 juillet.

M. le Président Herriot. — Il n'y avait pas actes constitutionnels.

M. le Batonnier Payen. — Mais vous saviez qu'il était l'auteur de l'armistice...

M. le Président Herriot. — Je savais.

M. le Batonnier Payen. — ... de cet armistice que vous trouvez déshonorant pour le pays.

M. le Président Herriot. — Oui.

M. le Batonnier Payen. — Et vous lui adressez la parole dans les termes que je viens de vous lire.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Je ne renie pas ces paroles.

Me ISORNI. — Je voudrais, monsieur le Président, vous poser une question à propos de votre lettre du 18 juin 1940.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Oui.

Me ISORNI. — Vous dites avec le Président Jeanneney :

qu'aucune considération ne nous permettrait d'admettre comme conciliable avec l'honneur de la France une paix séparée.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Oui.

Me ISORNI. — Vous savez que les accords du 28 mars 1940, négociés par M. Paul Reynaud, comportaient l'interdiction pour les parties contractantes de négocier un armistice séparé et une paix séparée. Est-ce que, dans le fait que dans votre lettre vous n'indiquez votre opposition qu'à une paix séparée, il n'y a pas l'approbation implicite d'un armistice séparé?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Mais non, Maître, c'est subtil et inexact.

Me ISORNI. — Non, monsieur le Président, ce n'est pas subtil, car les termes sont dans la Convention du 28 mars 1940.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — L'argument fait honneur à votre talent, mais vraiment, il ne correspond à rien.

Me ISORNI. — C'est un souci de vérité qui m'anime.

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Non, il n'y avait pas d'arrière-pensée.

Me ISORNI. — Seconde question : n'avez-vous pas pensé, monsieur le Président, que les possibilités de résistance de la France étaient épuisées et qu'au fond il était peut-être sage de se rallier à cette politique d'armistice lorsque vous avez fait la déclaration suivante :

Messieurs, je vous dois un compte rendu détaillé des circonstances au cours desquelles Lyon a été déclarée ville ouverte.

J'ai été appelé par le gouvernement dans la nuit du mercredi 12 au jeudi 13 juin. Je suis parti de Lyon vers Tours, sans délai, pour me rendre à cette invitation et me conformer à mes obligations légales, l'article 50 de la loi du 11 juillet 1938 exigeant l'avis des présidents des deux Chambres pour tout transfert des pouvoirs publics en temps de guerre.

J'étais à Bordeaux, près de M. le Président de la République, avec M. le Président du Sénat; j'y avais installé le siège et les services de la Chambre, lorsque, dans la nuit du lundi 17 ou mardi 18, à minuit et demi, M. le Préfet Bollaërt m'appelle au téléphone. Il me dit: « Les Allemands approchent. On va défendre Lyon, donc le faire bombarder. On doit détruire trente et un ponts, dont les nôtres, ce qui privera les habitants d'eau, de gaz, d'électricité et divisera la ville en trois parties sans communication entre elles. Or, la défense ne peut être que de très courte durée. Il faut obtenir que Lyon, non évacué soit déclarée ville ouverte. Agissez au mieux. »

Au moment où le préfet du Rhône m'adressait son appel, on attendait l'entrée des Allemands pour la journée même du mardi 18. Il fallait donc intervenir d'extrême urgence. Le 16 juin, à 22 h. 30, l'état-major de l'armée des Alpes avait formellement précisé que Lyon n'était pas ville ouverte et qu'il était indispensable d'assurer sa défense en avant et au dedans. La défense de Lyon comportait : trois compagnies de la Légion étrangère, soit 540 hommes; deux groupes et demi de mitrailleurs, soit 40 hommes; un régiment de tirailleurs sénégalais à deux bataillons, soit 1.800 hommes, 4 canons de 75 et 8 canons de 47. Je me rends en hâte à l'immeuble où s'étaient installés la Présidence du Conseil et le Ministère de la Défense nationale. Mais les bureaux sont fermés. Je ne rencontre qu'un lieutenant de garde, un aspirant, deux gardes mobiles et deux soldats. Survient une alerte! On me conduit dans un couloir de cave, je n'insiste pas sur les sentiments que je pouvais éprouver, sans relation avec l'extérieur, dans un moment si tragique pour notre ville. Enfin, par une communication avec un ministre, j'obtient l'adresse privée de M. le Maréchal Pétain. Je demande son chef de cabinet : il m'offre de venir me voir; je préfère l'aller trouver. Conduit par un soldat, je cours vers le domicile du Maréchal en dépit des barrages qui veulent m'imposer les consignes de l'alerte. Je suis accueilli par M. le Chef du cabinet de Font-Reauls et par M. le Sous-Secrétaire d'Etat Alibert, avec un empressement dont je dois leur exprimer ici ma gratitude.

On réveille le Maréchal. Il me reçoit dans sa chambre. Je lui expose mon angoisse. Avec une grande bienveillance, qui lui vaudra la profonde reconnaissance de mes concitoyens comme la mienne, il accepte que Lyon après Paris, soit traitée en ville ouverte. M. le Général Bineau, chef du cabinet militaire, a assisté à l'entretien. Il entre en relations avec les services du général Weygand, puis, devant moi et avec moi, téléphone à M. Bollaërt à qui je confirme, par un télégramme, la décision prise. Je rentre à 3 heures du matin.

Vers 3 h. 30, M. le Général Bineau dicte à M. le Général Hartung, le message suivant : « Le maréchal Pétain décide que la conduite à tenir par le gouvernement de Lyon sera la même adoptée que pour la ville de Paris, c'est-à-dire que Lyon sera déclarée ville ouverte, sera évacuée par les troupes; par suite, les ponts, dans le périmètre de la place, ne seront pas sautés. »

Mardi matin, 8 h. 10, le préfet me téléphone et m'annonce que la D.C.A. commence à tirer.

8 h. 30 : je communique à M. Thibault, secrétaire général de la mairie, les renseignements de la nuit. Avec sa conscience ordinaire, il me demande des instructions sur certaines questions administratives.

A 9 h. 10, je téléphone à M. le Premier Adjoint Cohendy : « Les Allemands sont proches, me dit-il; les entrepreneurs se tiennent à la tête des ponts, prêts à les faire sauter. Que faut-il faire? » Je lui confirme (car il a fait, de son côté, les démarches les plus pressantes sur place) qu'il ne faut pas faire jouer les mines.

A 10 heures, le chef du cabinet civil du Maréchal vient m'informer que, après 3 heures du matin, les choses se sont enchevêtrées et ag-

gravées. Des objections résolues étaient présentées par l'armée des Alpes. L'affaire n'a été réglée que vers 7 heures. Or, toute ville qui résiste est soumise à des représailles.

11 heures : nouveau coup de téléphone de M. Bollaërt m'informant que ses inquiétudes subsistent. Je communique avec M. le Général Bineau, qui veut saisir à nouveau M. le Général Weygand et qui me fait téléphoner, à 14 h. 35, la note suivante : « Les dispositions prises pour Lyon sont conformes à celles qui ont été adoptées pour Paris, dont elles ont assuré la protection. La ligne établie dans le Rhône est analogue à celle qui a été établie pour Paris, afin de signaler l'arrivée des Allemands. M. le Général Weygand a donné des ordres en ce sens. » Je remercie le ministre de la Défense nationale et ses collaborateurs.

19 h. 20 : téléphone avec M. Bollaërt. Je lui communique la note du général Bineau.

Mercredi, 8 h. 30 : le préfet me téléphone : « Les Allemands viennent de pénétrer dans le département, ils sont à Onsols. » M. Bollaërt me charge de sa dernière communication pour le gouvernement.

13 heures : Nouvel appel du préfet. On se bat à Limonest et à Ansé. L'ordre a été donné de tenir Lyon ville ouverte. Les ponts n'ont pas été coupés. Je puis échanger quelques mots avec S. E. le Cardinal Gerlier, qui se trouvait dans le cabinet de M. le Préfet.

A 18 heures, soit deux heures après l'entrée, M. Bollaërt me téléphone encore. Lyon n'a pas été bombardé.

C'est après avoir pris sa décision pour Lyon que le gouvernement déclarait villes ouvertes toutes les agglomérations de plus de 20.000 habitants.

Et voilà ma question : Ne pensez-vous pas, pour avoir pris cette attitude humaine, qu'à ce moment-là « la résistance était inutile et qu'il valait mieux déclarer Lyon ville ouverte plutôt que de poursuivre la lutte » ?

Et alors la seconde partie de ma question : Si tous les maires de France avaient eu vis-à-vis du maréchal Pétain la même attitude que vous, quelle aurait pu être la résistance militaire?

M. LE PRÉSIDENT HERRIOT. — Je ne suis pas assuré, Maître, que vous ayez bien fait de poser cette question.

Permettez-moi d'abord de vous dire que ces documents, vous ne les avez pas découverts car c'est moi qui les ai publiés. Vous venez de les prendre dans le *Bulletin Municipal Officiel* de la Ville de Lyon. C'est moi qui les ai fait connaître et, si vous voulez bien vous reporter à la date, vous verrez que je les ai fait connaître en pleine année 1940.

J'en viens sur un incident dont je n'avais pas parlé. On voudra bien imaginer, et j'ai évité aussi de parler de mon cas personnel, vous le reconnaîtrez, mais on voudra bien se rendre

compte de ce qu'était la situation d'un homme qui, en 1940, à Bordeaux, était à la fois Président de la Chambre luttant contre l'armistice, et maire de Lyon, obligé de surveiller de loin une ville sur laquelle les Allemands arrivaient et sur laquelle, en effet, ils sont arrivés.

Ma situation, vous en conviendrez, était dramatique car les faits que vous avez rapportés sur lesquels je vais revenir, se placent dans la nuit du 17 au 18. C'est donc alors que j'écris et que, Président, je signe avec Jeanneney cette lettre de protestation contre l'armistice dont j'ai tout à l'heure donné lecture.

En effet, dans cette nuit du 17 au 18, mon Préfet m'appelle au téléphone et il me dit : « Les Allemands arrivent sur Lyon, la ville va être bombardée. Or, nous n'avons rien pour nous défendre; nous avons à peu près 3.000 hommes de troupe, et, parmi ces 3.000 hommes de troupe, pas mal d'étrangers, et 4 canons de 75 ».

Voilà, Messieurs, ce que l'autorité militaire avait prévu : 4 canons de 75 pour défendre une agglomération d'environ un million d'habitants! Et le Préfet me dit au téléphone : « Ce n'est pas seulement en mon nom, c'est au nom du gouverneur militaire, le général Hartung, que je vous prie d'intervenir tout de suite sans délai, immédiatement, pour que la Ville soit déclarée ville ouverte, parce que, sans cela, Lyon est perdu. Le général gouverneur dit que nous ne pouvons pas nous défendre une heure ».

Je vais là où je devais aller. C'est ici que je vais donner à la Cour des détails qui sont bien navrants!

Je me rends en compagnie de mon Directeur de Cabinet, M. Friol, Conseiller à la Cour d'Appel, dont le témoignage pourrait se joindre facilement au mien, au Ministère de la Guerre, pour essayer d'obtenir un conseil, un secours.

Messieurs, dans la nuit du 17 au 18 juin, alors que la France était sur la claie, il n'y avait personne au travail dans tout le Ministère de la Guerre! Il n'y avait pas un bureau qui fonctionnât, il n'y avait pas une lampe allumée!

Je vais à la Présidence du Conseil, immeuble qui était joint au premier. Dans cette même nuit, au milieu de nos transes nationales, il n'y avait pas un bureau ouvert; il n'y avait pas une personne au travail. Pas une lampe allumée!

Il y avait simplement, pour garder l'immeuble, deux gardes républicains, deux soldats, dont l'un me connaissait d'aventure, et deux officiers, l'un qui dormait sur un canapé, l'autre, un jeune aspirant, le lieutenant Escarby, ancien élève de l'Ecole Normale, qui est venu à moi et qui m'a dit : « Vous avez honte, monsieur le Président!... » Je lui ai dit : « Oui, mon ami, j'ai honte. » Il m'a dit : « Moi aussi. Moi aussi. »

J'étais alors dans une situation vraiment tragique, quoique je n'aime pas abuser des mots expressifs, d'autant plus qu'à ce moment-là, un bombardement est arrivé; on m'a poussé dans une cave.

M. Friol cherchait à obtenir une adresse. Il obtint l'adresse de M. le maréchal Pétain. Nous y courons dans la nuit. C'est vers deux heures du matin qu'on a réveillé M. le Maréchal. C'est à côté de son lit que je lui ai demandé si, dans ces conditions-là, vraiment, il fallait laisser bombarder Lyon, alors que le général Hartung, gouverneur de Lyon, criait au secours, lui-même, et disait : « Je n'ai rien pour défendre la ville ».

Où était, je ne veux pas dire le coupable, mais celui qu'on peut mettre en cause? Celui ou ceux qui n'avaient pas armé cette grande ville, qui opposaient le secret aux administrations civiles qui demandaient à être renseignées, ou le pauvre maire qui, au moment où sa ville allait être brûlée, où l'on demandait que les ponts fussent coupés comme ils l'ont été depuis, venait, sur l'appel de son préfet, sur l'appel de son gouverneur, supplier qu'il n'y eût pas un massacre inutile!

Voilà ma réponse.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Une fois de plus, je demanderai au Maréchal s'il a quelque observation à formuler après la déposition de M. le Président Herriot.. C'est la période où il n'entend pas. mais je suis obligé de poser la question.

Me ISORNI. — Vous savez bien que ce n'est pas une question de surdité ou de non surdité si le maréchal Pétain ne répond pas! Il vous a dit, à la première audience, que c'était pour une question de principe. Il ne faut pas, maintenant, invoquer sa surdité!

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je viens de recevoir à l'instant un pneumatique de Mme Psichari-Renan, petite-fille de Renan, qui me demande à être entendue le plus rapidement possible. Elle aurait, paraît-il, des déclarations extrêmement importantes à faire.

UN JURÉ. — Je voudrais demander s'il m'est permis de poser quelques questions à propos des témoins.

Nous avons entendu toute une série de témoins qui sont venus nous entretenir des événements qui ont précédé l'armistice et la signature de l'armistice. Mais, de l'armistice à la libération, il s'est passé, dans ce pays, une série de drames qui intéressent certainement beaucoup de jurés. Nous avons reçu des lettres de personnes qui demandaient à être entendues. Nous avons reçu ainsi une lettre de Mme Vèze, dont le mari a sans doute été le premier Français décapité pour faits poli-

tiques. Nous avons reçu une lettre de la Fédération nationale des Internés retour d'Allemagne. Je crois qu'il serait très intéressant de les entendre.

M. le Premier Président. — J'ai été au-devant de vos préoccupations et j'ai déjà demandé que l'on me présente la liste de deux ou trois personnes susceptibles d'éclairer la Cour sur les conséquences résultant de la politique pratiquée à partir de l'armistice.

J'ai même été plus loin. J'ai demandé au commissaire qui a fait l'enquête sur les différentes affaires qui ont trait à la synarchie, de venir déposer pour nous mettre au courant de ce qu'ont été ces mouvements factieux et quel était le lien qu'on pouvait trouver entre ces mouvements factieux et l'activité du maréchal Pétain.

En ce qui concerne la période préparatoire, la période qui s'est écoulée entre le moment où semble avoir été conçu et celle où a été exécuté le complot contre la sûreté intérieure de l'Etat; désirez-vous quelques précisions, qui viendront éclairer notre religion.

Nombreux Jurés. — Oui! Oui! Oui!

M. le Procureur général Mornet. — Pour répondre à la préoccupation de M. le Juré. je dois fournir quelques explications au sujet des témoins qui ont été entendus sur ce que j'appellerai « les préliminaires de la trahison » .

Les témoins qui ont été entendus se sont expliqués sur les conditions dans lesquelles a été demandé l'armistice. Ils se sont expliqués sur les conditions — et je fais allusion au général Doyen — sur les conditions dans lesquelles les clauses en ont été acceptées, ont même été très aggravées avec la complicité du gouvernement de Vichy, alors que la commission de Wiesbaden s'efforçait de résister.

Les témoins se sont expliqués sur un événement que je considère comme capital : le vote néfaste du 10 juillet 1940 et les trois actes constitutionnels, constitutifs, à mon avis, du coup d'Etat, qui ont été promulgués le 11 juillet 1940.

Ce sont les préliminaires de la trahison qui s'est échelonnée ensuite depuis le 16 juin 1940 jusqu'au début d'août 1944. Il était indispensable de bien les fixer pour expliquer comment se sont, ensuite, déroulés, dans un ordre chronologique, et je puis dire dans un ordre logique, une série de faits au sujet desquels les documents parleront beaucoup plus haut que les témoins.

Je comprends les préoccupations de M. le Juré et, d'accord avec M. le Président, nous entendrons ici quelques représentants des associaitons de victimes sorties saines et sauves —

je les en félicite — des camps de Buchenwald, de Dachau, etc..

Leur audition constituera ce que j'appelle des impressions d'audience plus que des arguments, car, dans ce procès. ce qui importe, pour dissiper les illusions des Français de bonne foi qui doutent encore, et surtout pour éclairer nos amis à l'étranger, en Angleterre et en Amérique, ce qui importe, c'est de faire une démonstration, c'est de dissiper l'équivoque qui subsiste encore.

Eh bien, je comprends qu'il faille, dans une certaine mesure, faire appel à ce que j'appellerai l'impression d'audience. Car enfin, il faudra montrer à quoi a abouti cette politique de collaboration. Il faudra montrer comment elle a abouti à des déportations, et ce qui a suivi ces déportations. Vous entendrez ici les victimes des événements qui ont suivi, précisément, ces déportations, dont quelques-unes, dont un grand nombre, hélas! ont été effectuées à la suite de dénonciations qui avaient pour origine des agents du gouvernement de Vichy.

Là, sera établie la complicité d'un Gouvernement que l'homme qui est ici couvrait de son drapeau et de sa haute autorité.

Mais, je le répète, l'objet principal de ce procès est moins de rappeler des horreurs que nous connaissons tous, à l'exposé desquelles nous avons frémi, que de démontrer, de faire toucher du doigt l'équivoque dont ce pays a été victime pendant quatre ans, et de démontrer aussi que jamais la Nation française, jamais l'opinion française n'a été d'accord avec cette politique qui a pu, à l'étranger, abuser et peut-être abuse encore quelques-uns de nos amis.

Sous réserve de ces quelques témoins que M. le Président peut faire entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire et que je suis d'avis de faire entendre, je demande à MM. les Jurés de prendre un peu de patience, de me faire confiance, ou plus exactement de faire confiance à mon dossier. Et j'espère que je vous apporterai des preuves qui dessilleront les yeux de tous, tout au moins les yeux de tous ceux qui voudront bien consentir à les ouvrir.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Messieurs, simplement une petite observation. La défense ne voit pas d'inconvénient à ce que M. le Procureur Général provoque ce qu'il a appelé lui-même, loyalement et imprudemment, des impressions d'audience.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Pas imprudemment; je savais ce que je disais.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Vous produirez donc ces impressions d'audience, mais il va de soi, n'est-il pas vrai, que les témoins que vous voulez faire entendre et dont nous igno-

rons encore les noms et les qualités, seront entendus avant les témoins de la défense?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ils seront entendus au moment où il sera possible de les entendre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Ils seront entendus quand on pourra les toucher. Les témoins de l'accusation ont été entendus dans un ordre qui n'était pas le mien, mais cet ordre a dû être interrompu selon les possibilités, parce qu'on entend les témoins quand on les a à sa disposition.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Mon pouvoir discrétionnaire deviendrait une dérision si je ne pouvais faire entendre les témoins que dans un ordre que vous fixeriez.

La discussion sur l'ordre dans lequel on entendra les témoins se prolonge jusqu'à la suspension.

Dès la reprise, M. le Bâtonnier Payen, reprenant la discussion relative à l'ordre dans lequel les témoins seront entendus, dépose des conclusions :

Attendu que l'article 321 du Code d'instruction criminelle pose en règle absolue que les témoins de l'accusé sont entendus après les témoins de l'accusation;

Attendu que le pouvoir discrétionnaire dont M. le Président est investi aux termes de l'article 269 l'autorise sans doute à faire entendre toutes personnes, mais que ce texte ne contrevient évidemment pas à celui de l'article 321, en ce sens que s'il permet de réparer des omissions ou de recueillir des témoignages tardifs, il n'autorise pas à renoncer sans aucune raison à l'ordre des témoignages impérieusement établi par l'article 321.

La Cour, après s'être retirée, rend l'arrêt suivant :

La Cour,

Vu l'article 269 du Code d'Instruction criminelle,

Attendu que les témoins entendus en vertu du pouvoir discrétionnaire du président ne sont ni à charge, ni a décharge, qu'ils peuvent donc être entendus au cours des débats sans qu'aucun ordre soit prescrit par le Code d'instruction criminelle,

Par ces motifs,

Rejette les conclusions.

Le Procureur général Mornet donne alors lecture d'une lettre qu'il a reçue de Mlle Mandel citée comme témoin.

Monsieur le Procureur général,

Je vous prie de m'excuser de ne pas me présenter moi-même devant la Haute Cour de Justice. Je suis encore bien jeune, et je sens, voyez-vous, que devant celui qui a tant fait souffrir mon père, je n'aurais que la force de pleurer. Aujourd'hui, je ne suis qu'une orpheline et je ne demande rien.

Déposition de M. Loustaneau-Lacau

51 ans, déporté politique.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Plusieurs de ces Messieurs m'ont demandé de vous faire venir pour vous poser deux questions.

Première question : Que pouvez-vous nous dire concernant les relations du maréchal Pétain et de Pierre Laval? et notamment que savez-vous de l'incident relatif à une lettre que vous auriez écrite, dans laquelle vous auriez parlé d'une entrevue que vous auriez eue avec Pierre Laval au sujet de la constitution éventuelle d'un Ministère?

M. LOUSTANEAU-LACAU. — Avant ce procès et au cours de ce procès, une campagne de presse insidieuse, qui a commencé alors que j'étais encore déporté à Mathaüsen, a odieusement déformé mes traits et d'ailleurs également déformé les circonstances dans lesquelles j'ai été en contact avec le Maréchal.

Je tiens d'abord à dire ici qui je suis puisqu'on l'ignore, puis à préciser exactement, pour qu'il n'y ait pas de trouble dans les débats et pour leur clarté, les circonstances et les conditions dans lesquelles j'ai été en contact avec le Maréchal de France accusé.

Je suis entré à Saint-Cyr en 1912, dans les derniers — promotion des Gants Blancs. J'ai fait la guerre dans l'infanterie comme tous mes camarades. J'ai eu sept citations et trois blessures, comme tout le monde.

Après la guerre, je suis entré à l'Ecole de Guerre, cette fois-ci, major de promotion, dans la promotion qui s'honore de compter parmi ses rangs le général de Gaulle, qui s'honore moins d'y compter le général Bridoux.

Par la suite, j'ai appartenu à divers Etats-Majors importants, notamment l'Etat-Major de l'Armée, celui du général Weygand, celui du maréchal Lyautey, celui du général Nolin. J'ai commandé le 24e bataillon de chasseurs alpins qui est l'ancien bataillon du Maréchal de France accusé. Et c'est probablement pour cette raison — car je n'ai rien demandé — que je suis entré à son Etat-Major le 10 octobre 1934. Je l'ai quitté le 2 mars 1938 avec le même grade, frappé par M. Daladier qui avait besoin d'une victime. Je m'honore, en passant, d'avoir été, à la veille d'une défaite totale, le seul officier frappé pour avoir agi et protesté contre la décadence matérielle et morale de l'armée française.

Par la suite, jusqu'à la déclaration de guerre, j'ai conservé

des relations avec le maréchal Pétain et je crois lui avoir rendu quelques services, notamment en Espagne.

Pendant la guerre, étant au front, nos relations se sont bornées à un échange de correspondances dont deux lettres sont au dossier. Je regrette vivement que les Allemands m'aient pris les réponses du maréchal Pétain, elles auraient eu de la valeur dans ce débat.

Blessé grièvement le 14 juin 1940 en essayant de bloquer l'avant-garde de Rommel devant Vitry-le-François, je n'ai en rien été mêlé aux tractations de l'armistice.

Evadé de l'hôpital de Châlons-sur-Marne, le 15 août 1940, je suis rentré en zone libre et c'est là, fin septembre, que le maréchal Pétain m'a fait appeler à Vichy pour y former, avec Heurteaux, Péricard, Valentin, et malheureusement Valiat, la Légion française des Combattants.

J'ai accepté d'être le délégué général de cette Légion à la condition que je puisse, en même temps, créer le réseau Navarre, c'est-à-dire un réseau fumigène qui couvrait l'activité d'un vaste réseau de renseignements et d'action militaire contre les Boches.

Je dis tout de suite, parce que c'est la vérité, que le Maréchal, quoi qu'il ait fait par la suite, n'ignorait pas les buts de ce réseau. Ce réseau a tenu toute la guerre. Il compte aujourd'hui 303 fusillés et 520 déportés non rentrés. Vous comprendrez que, dans ces conditions, il me soit pénible que mon nom soit odieusement mélangé à celui des traîtres.

C'est l'activité clandestine de ce réseau qui a ému l'amiral Darlan, lequel avait peut-être d'autres intentions ou des intentions similaires.

J'ai été arrêté en Afrique le 22 mai 1941, pour dissidence, sur l'ordre du général Weygand. Je tiens à préciser immédiatement que si je faisais de l'agitation en Afrique, c'est parce que j'estimais que, vis-à-vis de nos Alliés, la réaction française de guerre devait partir du sol français, et que cela eût été infiniment préférable pour la suite des choses.

Quoi qu'il en soit, évadé d'Afrique, j'ai été repris dans le maquis le 18 juillet 1941. Condamné, au cours d'une séance de Tribunal parfaitement malhonnête, à deux ans de prison et à la confiscation de mes biens, j'ai fait quinze mois de cellule à Clermont-Ferrand, dans un isolement rigoureux. Cela ne suffisait pas : j'ai été livré à la Gestapo, physiquement, par le Gouvernement de Vichy, entre les mains d'une compagnie de 300 SS. J'ai subi, à 50 mètres de l'hôtel du Parc, six mois de caveau, au pain et à l'eau, sans lumière, dans les caves du commandant Geisler, j'ai subi 54 interrogatoires.

Condamné à mort au cours du dernier, j'ai été envoyé au bagne de Mathausen, avec l'étiquette NM, celle qui clôt toutes les discussions. Dans ces conditions, je crois pouvoir dire que je ne dois rien au maréchal Pétain, ni à personne d'ailleurs, sauf aux hommes qui ont été tués sous mes ordres.

Voilà situé exactement qui je suis et le cadre de mes contacts généraux avec le maréchal Pétain, en somme sur une période de dix ans.

Je ne dois rien au maréchal Pétain, mais cela ne m'empêche pas d'être écœuré par le spectacle de ceux qui, dans cette salle, essaient de refiler à un vieillard presque centenaire l'ardoise de toutes leurs erreurs.

Maintenant, vous m'avez posé une question, monsieur le Président, la première, encore que ce ne soit pas l'ordre chronologique, car il y a aussi celle de la Cagoule à laquelle je tiens avant tout.

M. LE PRÉSIDENT. — Commencez par la Cagoule si vous voulez, cela n'a aucune importance.

M. LOUSTANEAU-LACAU. — Je vais y répondre.

Je viens affirmer ici, sous la foi du serment, que le maréchal Pétain n'a jamais fait partie de la Cagoule sous une forme quelconque, à un titre quelconque, car s'il en avait été ainsi, je l'aurais su. Moi non plus, je n'en ai pas fait partie. Voici très exactement ce qui s'est passé.

Les fonctions que j'avais remplies au Cabinet du Ministère, les dossiers secrets que j'avais pu y voir, m'avaient laissé la certitude qu'une entreprise de démoralisation systématique était menée par le parti communiste contre le moral de l'armée, avec un but précis : ruiner la confiance des soldats dans leurs chefs. Nous avons pu voir, sur le champ de bataille, en 1940, les résultats de cette propagande. C'était un temps où les communistes n'avaient pas encore découvert la patrie dans la défaite...

Le témoin expose qu'il a, à cette époque, éprouvé l'impression que le parti communiste désorganisait l'armée et le pays.

Que fallait-il faire? Se taire ou agir? Nous avons agi.

En face de nous se trouvait Gitton qui, avec ou sans l'autorisation du Comité central du Parti communiste, dressait dans l'Armée, dans l'Armée de l'Air et dans la Marine de guerre, comme dans l'Armée de terre, un réseau de cellules. Ces cellules, nous les avons dissoutes une à une.

Les grands chefs de l'Armée étaient parfaitement au courant de notre action : le général George m'en exprima même un jour sa satisfaction. Il n'est pas jusqu'à M. Daladier, à qui

j'avais fait tenir par M. Jacquy, sénateur de la Marne et mon camarade de guerre, les renseignements que nous obtenions qui ne nous ait répondu que ces renseignements étaient exacts mais qu'on ne pouvait rien y faire.

Cette activité a duré dix-huit mois, jusqu'au succès obtenu. Qu'est-ce que cela avait à voir avec la Cagoule? Absolument rien. C'était une réaction spécifique de l'armée contre ceux qui cherchaient à détruire son moral. Si c'est cela qu'on appelle un crime, je suis prêt à le recommencer.

Néanmoins, quand on plonge sous l'eau, on y découvre des poissons, c'est même le meilleur moyen de les trouver. A peine avions-nous commencé notre service de surveillance des casernes, des bases aériennes et des bateaux de guerre, que nous découvrions qu'un réseau puissant, déjà puissant, existait dans le pays. Il nous a paru tout de suite être une dissidence de l'Action Française, avec des buts troubles et mal définis. L'affaire s'est éclairée vers le mois de décembre 1936, le jour où le maréchal Pétain, mon chef, m'a envoyé chez le général Duseigneur, que je ne connaissais pas, avec cette mission : « Allez voir un peu ce qui se passe. »

J'y suis allé. Le général Duseigneur m'a fort bien reçu, en gentilhomme qu'il était, et il ne m'a rien caché de l'activité qu'il menait.

Je l'ai exposée au Maréchal en rentrant, en lui disant : « Monsieur le Maréchal, il y a des armes. » Et le Maréchal m'a répondu : « C'est grand dommage, car lorsqu'on a des armes, on éprouve le besoin de s'en servir. »

Nous avons considéré alors qu'en somme, du moment que l'armée française restait fidèle à son devoir, les communistes étant armés de leur côté, ces putschistes l'étant de l'autre, tout cela n'irait pas fort loin; et d'ailleurs ce n'est pas allé fort loin.

Donc, première notion de la Cagoule. Une beaucoup plus directe, beaucoup plus précise, devait se produire trois mois après.

Le 3 mars 1937, à 10 heures du matin, j'étais appelé chez le maréchal Franchet d'Esperey, chez qui j'allais souvent au sujet de ses mémoires. Le maréchal Franchet d'Esperey me dit : « Je m'excuse de ne pas vous avoir prévenu, mais je voudrais que vous rencontriez quelqu'un ici. » Il fit entrer un homme au regard très énergique qu'il me présenta : M. Deloncle, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ingénieur de la Marine en congé.

Et le vieux Maréchal, que je revois toujours avec son regard intense de lion blessé, me dit exactement ceci : Lousta-

neau, je reçois vos bulletins secrets, je sais ce que vous faites. Il y a ici un homme, M. Deloncle, qui agit dans un autre sens que vous; il veut renverser l'Etat; c'est la seule façon qu'il nous reste de sauver encore les débris de la victoire de 1918. Je voudrais que vous mettiez votre main dans la sienne et que désormais vous travailliez ensemble.

Je lui ai répondu : Jamais, monsieur le Maréchal. Notre but est bien défini : nous nettoyons l'armée de tous les miasmes qu'elle recèle et nous faisons le maximum d'efforts pour la relever moralement et matériellement. Ce que nous pouvons savoir des préparatifs d'Hitler pour la guerre prochaine nous enlève toute envie de participer à un mouvement de putsch quelconque, qu'il soit de droite ou qu'il soit de gauche; ne comptez jamais sur nous pour cela.

Suivit une discussion orageuse avec Deloncle. Je savais que déjà un certain nombre d'officiers, et non des moindres, étaient inscrits dans ses rangs. Je cédai sur un seul point; j'acceptai de recevoir les renseignements de Deloncle qui concernaient strictement l'action communiste dans les casernes, et, en échange, je lui demandai de me remettre la liste des officiers inscrits chez lui et de les délier de leurs serments. Nous nous sommes vus par la suite deux ou trois fois, toujours dans ce même cadre.

J'ai retiré de la Cagoule les camarades qui s'y étaient inscrits, sauf un; mais son nom n'a pas d'importance : il n'a joué aucun rôle.

Quant au maréchal Franchet d'Esperey, je suis allé le voir le soir même chez lui. J'ai été reçu assez fraîchement. Je lui ai montré, avec le danger allemand qui ne pouvait pas le laisser insensible, les risques qu'il courait personnellement à mélanger son nom, victorieux et respecté, à une aventure. Il l'a compris et je suis persuadé que ses relations avec la Cagoule en sont restées là.

D'ailleurs, il ne saurait être émis aucun doute sur les sentiments du maréchal Franchet d'Esperey vis-à-vis de l'Allemagne. Il a, m'a-t-on dit, jeté à la porte le général Laure, venu le voir un jour de la part de Vichy; il a aussi donné des ordres avant de mourir pour que sa famille abandonnât le cortège si les Allemands assistaient à ses obsèques. Je ne voudrais donc pas que ce témoignage, en ce qui concerne le maréchal Franchet d'Esperey, déformât une très grande figure pour laquelle tous les soldats français ont de l'admiration.

De tout cela, qu'a su le maréchal Pétain? Rien. Pourquoi l'aurait-on mis au courant de notre activité clandestine dans les casernes? Manque de confiance? Non. Crainte surtout qu'il

ne se trompât de dossier, ou que son absence de mémoire, parfois totale, se traduisît quelque jour par une gaffe énorme.

Par conséquent, lorsqu'on dit que le maréchal Pétain est un cagoulard ou a pris part à je ne sais quel complot, avant la guerre, contre la sûreté de l'Etat, vous me permettrez, à moi qui ai connu les dessous de toutes les affaires, d'éclater de rire. J'ai l'impression très nette que l'on a voulu par là masquer les véritables responsabilités de la défaite, qu'il porte avec d'autres mais qu'il n'est pas seul à porter.

La vérité, la voilà.

En ce qui me concerne, le procès de la Cagoule s'est déroulé sans que le juge d'instruction ait jugé devoir m'entendre, ce qui prouve probablement qu'il avait eu le sens de la vérité. Aussi lorsque aujourd'hui on me mélange comme chef cagoulard aux traîtres qui ont suivi Hitler, vous comprendrez que je proteste et si ce n'est pour moi, c'est pour ceux qui me suivaient. Je ne laisserai pas se développer cette opération autrement qu'en correctionnelle.

Voici maintenant pour répondre à la question précise des relations du maréchal Pétain et de M. Laval.

Toutes ces relations d'avant-guerre, beaucoup moins importantes qu'on ne l'a dit, se basaient au fond sur une phrase. Un jour, dans une réception au quai d'Orsay en 1934. M. Doumergue avait dit au maréchal Pétain en lui montrant M. Laval, qui était dans l'embrasure d'une fenêtre : « La République est pourrie; ils n'ont plus personne, mais il y a encore celui-là. »

Cette phrase que l'on peut, je pense, faire répéter, si on le désire, au maréchal Pétain accusé, il me l'a redite souvent au cours de nos entretiens ou de nos promenades, avec cette obstination qu'ont les vieillards à répéter certaines choses qui finit par tourner au réflexe.

Je la tiens pour importante.

Aucun doute sur le fait que M. Laval voulait se servir un jour ou l'autre d'un képi glorieux pour coiffer une de ses combinaisons politiques.

Aucun doute, non plus, que le Maréchal Pétain voyait dans cet homme à l'intelligence féline, dans cet admirable manieur de pâte humaine, un conseiller pour certaines heures. Cela n'est jamais allé plus loin.

Et la preuve en est dans l'incident qu'a provoqué la déposition, hier, d'un certain Lamarle, Ministre plénipotentiaire, sur des lettres que j'ai écrites au maréchal Pétain, probablement le 2 ou le 3 septembre 1940.

Me trouvant à l'ambassade de Saint-Sébastien fin août, am-

bassade où j'avais déjeuné, dîné et couché, le Maréchal me dit avant de partir : « Vous allez à Paris. Voyez un peu ce que Laval pense de la situation. Je manque d'information à un moment tragique. »

Je suis allé chez Laval en arrivant et je répéterai *in extenso* la conversation que j'ai eue avec le futur associé du nazisme.

J'entrai dans son appartement avenue des Champs-Elysées. Je lui fis part de la mission qui m'amenait chez lui :

— Le maréchal Pétain désire avoir votre avis sur la situation.

— La situation, me répondit M. Laval, elle est bien simple. Il faut se séparer de Daladier.

Ce n'était pas là une vue très originale étant donné que la plupart des Français à cette époque considéraient que le dit Ministre n'avait pas l'étoffe nécessaire pour se trouver au gouvernail dans des circonstances aussi critiques.

— Vous direz au Maréchal, me dit Laval, que ce Daladier, c'est un fumier, c'est un salaud, et je vais vous le prouver en vous racontant une petite histoire.

Je m'excuse ici de ramasser de la boue très ancienne, mais peut-être le faut-il pour la clarté des débats.

— C'était, me dit-il, lors d'un Ministère Briand — un de ses nombreux Ministères, je ne me rappelle plus lequel, j'ai fait partie de presque tous.

« Un soir, le patron, il me téléphone et il me dit : « Pierre on tombe! »

« Et je lui ai dit : « Patron, avez-vous encore un peu d'argent? »

« — Bien sûr, Pierre, il doit rester 150.000 ou 200.000 francs dans la caisse.

« Commandant, je fis le tour des journaux le soir.

« Le lendemain, à sept heures, Briand me téléphonait et me disait : « Le Président de la République vient de m'appeler. On repart. »

« Je sautai chez lui. Il me dit aussitôt : « Il y en a en tout cas trois que je ne veux pas reprendre car ce sont de belles ordures : Herriot, Chautemps et Daladier.

« — Herriot et Chautemps, lui dis-je, je comprends cela, mais Daladier, il peut être utile.

« — Bon, appelle-le si tu veux. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Cela n'est peut-être pas dans le cadre du procès...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il n'est peut-être pas tout à fait utile de nous donner l'appréciation de Pierre Laval sur ses collègues des milieux parlementaires.

M. Loustaneau-Lacau. — J'ai prévenu la Cour.

« — Je téléphonai à Daladier. Un quart d'heure après, commandant, il était là. Il avait passé la nuit de crainte de ne pas être prêt si on l'appelait.

« M. Daladier arriva et demanda à parler personnellement à M. Briand, et il lui dit textuellement ceci : « Je veux bien faire partie de votre combinaison nouvelle à une condition : c'est que M. Laval n'en soit pas. »

« Voilà, mon Commandant, le fumier qu'est M. Daladier.

« Ce n'est pas tout.

« Je viens de lui faire demander d'aller à Rome en lui disant que, si j'y allais, nous n'aurions pas les Italiens sur les bras. Il ne m'a pas répondu. Pourquoi? Parce qu'il a peur que je revienne d'Europe, comme l'autre, il est revenu d'Egypte. »

M. le Premier Président. — Il n'avait pas tout à fait le sens de la mesure, il y avait une différence entre lui et l'autre!

M. Loustaneau-Lacau. — Je répète cette histoire surtout parce qu'elle donne le sens de cette conversation où l'on a cru voir un complot extraordinaire.

M. le Procureur général. — Rentrons dans le procès.

M. Loustaneau-Lacau. — En sortant de là, j'écrivis au maréchal Pétain exactement ce que m'avait dit M. Laval, à savoir qu'il fallait renverser M. Daladier et former un nouveau gouvernement, ce qui ne veut pas dire du tout que le maréchal accusé avait prévu cette réponse — dans lequel, avait dit M. Laval, on le débarrasserait du tout-venant.

Je veux ici ouvrir une petite parenthèse pour déclarer que la façon dont on m'a posé la question à l'instruction sur ce « tout-venant » qui évidemment signifiait les affaires courantes, a pu laisser croire qu'il s'agissait d'un crime.

Il s'agissait simplement de déblayer éventuellement si le Maréchal acceptait de former un Gouvernement quelconque, dont il n'était pas autrement question, de l'assurer qu'il n'aurait pas de grands efforts physiques à faire.

C'est tout. Il ne faut pas voir autre chose dans ces lettres. M. Lamarle est venu ici faire un tour de piste. Le Maréchal s'est trompé de dossier en lui remettant cette lettre à la place d'un dossier économique. C'est moi que l'on traite d'idiot. Je veux bien.

C'est tout ce que j'ai à dire en ce qui concerne les relations de M. Laval et du maréchal Pétain pour autant qu'il m'ait été donné de les connaître dans cette période.

Un Juré. — Le témoin nous a dit que l'accusé et lui-même n'étaient pas Cagoulards; cela n'empêche pas qu'il connaissait

tous les dessous de cette histoire; je voudrais donc lui poser quelques questions.

Que voulait dire Duseigneur en vous disant : « Il m'a tout dit? »

Deuxième question : que voulait dire l'accusé quand il vous a répondu : « Quand on a des armes, c'est pour s'en servir. »

M. Loustaneau-Lacau. — Vous ne m'avez pas compris ou, plutôt, je me suis mal exprimé.

J'ai dit exactement ceci : « Le maréchal Pétain, quand je lui ai dit : « Il y a des armes », m'a répondu : « C'est bien fâcheux parce que, lorsqu'on a des armes, on a tendance à s'en servir ». Ce n'est pas la même chose.

Le même Juré. — Un autre question : le travail en commun avec Deloncle...

M. Loustaneau-Lacau. — Il n'y a pas eu de travail en commun avec Deloncle. Il y a eu des renseignements que j'ai acceptés de recevoir contre la certitude que la liste des officiers inscrits à la Cagoule me serait remise, ce qui a été fait.

Le même Juré. — C'était le but de ce travail en commun...

M. Loustaneau-Lacau. — Ce n'était pas un travail en commun, je vous le répète. Il s'agit d'un renseignement que j'acceptais de recevoir sur le communisme dans les casernes sans jamais sortir de ce point.

Le même Juré. — Une simple remarque : je pense que vous devez faire encore une confusion en ce qui concerne la date parce que les communistes armés ne l'ont été que contre les Boches pendant l'occupation, c'est tout.

M. Loustaneau-Lacau. — Mais vous n'avez rien compris, Monsieur, à cette affaire! Il ne s'agit pas de l'armement des communistes, mais de leurs cellules dans les casernes.

Le même Juré. — Vous avez parlé des communistes armés, ils ont été armés seulement contre les Boches.

M. Loustaneau-Lacau. — Je vous demanderai ce que faisaient les 200 caisses de grenades qui se trouvaient à Montreuil-sous-Bois, et qui ont été amenées en Espagne, par des autobus, et mille choses de ce genre, si vous voulez reprendre toute la discussion depuis l'origine, je la connais mieux que vous.

Le même Juré. — Ce n'est pas le sujet du procès Pétain.

Un Juré. — Je voudrais demander à M. Loustaneau-Lacau dans quelles conditions il a quitté la Légion des Combattants où il avait un poste important?

On savait déjà, en effet, que vous aviez une attitude anti-allemande. Je voudrais savoir si vous avez été renvoyé ou si vous avez donné votre démission?

M. Loustaneau-Lacau. — Cette question est très importante parce qu'elle rejaillit, contrairement à ce qu'on pourrait croire actuellement, sur toute la France.

Lorsque je suis arrivé à Vichy, fin septembre, pour constituer la Légion, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'était à la condition que je puisse, en même temps, établir un réseau de renseignements et d'action militaire contre l'Allemagne.

Le Maréchal le savait et je lui avais promis formellement au cours d'un dîner chez lui qu'il aurait 1 million d'hommes pour le 1er janvier.

D'autre part, le général Huntziger était d'accord sur le principe que la Légion des Combattants devait devenir, non seulement le tremplin de la future armée française, mais aussi, puisque tout était bouleversé et détruit, un organisme général de mobilisation.

Au sein de cette légion, dans ce sens-là, je rencontrai aussitôt des sympathies unanimes... ou du moins des sympathies certaines, telles que celles de Heurteaux, de Péricard, de Valentin.

Par contre, il était clair que Vallat y était tout à fait hostile; il ne voulait même pas, ce qui est étrange, extraordinaire, que les combattants de 1940 entrassent dans la Légion des Combattants français.

Il y avait entre lui et Laval des contacts déjà, et Laval, à qui le seul mot de « combattants» donnait toujours des sueurs froides, était prêt, une fois de plus, à torpiller cette Légion.

Le maréchal Pétain, malgré les avertissements que je n'ai cessé de répéter à l'Hôtel du Parc, lui envoya successivement : M. Dumoulin de la Barthète, M. Baudoin et j'y allai moi-même. Je n'ai pas pu remporter le succès contre l'influence Vallat.

Mais tous les combattants que j'ai rassemblés par dizaines de mille, à ce moment-là, et leurs chefs en particulier. étaient des hommes qui voyaient exactement comme moi la situation et ce que l'on pouvait faire de cette Légion française.

Et cela est très important parce que, aujourd'hui, on ne fait pas la scission entre cette masse de légionnaires qui représentaient ce qu'il y avait de mieux en France, puisque c'étaient ceux qui avaient payé le prix du sang déjà contre l'Allemagne, et la bande de traitres qui essayaient d'annihiler et qui ont réussi à annihiler cette action et à créer des organismes monstrueux comme la Milice ou le S. O. L. qui n'ont rien à voir avec la masse des légionnaires.

Je dis cela parce que, en ce moment, qu'on le veuille ou non, il y a, dans les villes et dans les campagnes, une sorte de demi-terreur vis-à-vis de laquelle le gouvernement fera bien de prendre ses précautions. S'il laissait se prolonger cette suspicion,

il se préparerait une triste vieillesse, c'est moi qui vous le dis.

J'ai pris contact, depuis deux mois que je suis rentré, avec tous mes camarades, et il est quelque chose d'épouvantable c'est de penser que ces Légionnaires qui sont le cœur de la France, n'osent pas, maintenant, quelquefois, lever la tête parce que les Darnand et les Laval ont créé la Milice. Il y a ceux qui ont livré les Français aux Allemands! Les autres, quelles que soient leurs convictions politiques, il faut les respecter.

Je suis témoin ici que cette masse de la Légion était une masse très heureusement française.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Une seule question : je demanderai au témoin dans quelles conditions il a remis, en 1936, au général Gérodias, un prospectus, un écrit concernant un putsch communiste préparé dans les casernes?

M. LOUSTANEAU-LACAU. — Monsieur le Procureur Général, il y a, je crois, dans l'acte d'accusation, une rédaction erronée. Voici exactement comment se sont passées les choses :

Un visiteur du maréchal Pétain, dont il ne nous a pas dit le nom, lui a remis un document, non sur un putsch communiste, comme on l'a dit, mais sur les conditions dans lesquelles pouvaient se faire un tel putsch.

Le Maréchal m'a fait venir et, conformément au Règlement, m'a dit : « Voulez-vous téléphoner au 2e Bureau, pour qu'il prenne livraison de ce document ».

En somme, c'est la règle : quand il y a un document qui n'est pas exactement militaire, ou dont on ne connaît pas la destination, on le remet au deuxième bureau.

Un officier du 2e Bureau est venu prendre possession du document, et comme c'était son devoir, l'a présenté avec le courrier du soir, à l'Aide-Major général, le général Gérodias, chargé des documents de ce genre, en tout cas chargé du 2e Bureau.

A notre grande stupéfaction, le lendemain, nous avons vu que ce document avait été ronéoté et envoyé à des centaines d'exemplaires, dans toute l'armée.

Moi, je reste persuadé, connaissant le général Gérodias depuis fort longtemps, et je précise que personne de l'Etat-Major du Maréchal n'a pris contact avec lui ce jour-là, ni à ce sujet, ni le lendemain, ni plus tard, ni avant. Je pense que, dans un bureau surchargé de travail, il y a eu erreur d'ampliation, car je ne vois pas le général Gérodias, donnant l'ordre de diffuser un tel document.

J'ajoute que le cabinet du ministre ne s'est pas aperçu de

cette ampliation, et il a fallu l'indiscrétion d'un journaliste, pour soulever ce lièvre, qui n'a aucune importance, et qui, par la suite, est devenu énorme.

Voilà exactement la vérité, Monsieur le Procureur Général. Le maréchal Pétain n'a rien à voir, ni son état-major, non plus, avec la remise de ce document.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je retiens de votre déposition ceci :

Un visiteur inconnu a remis au maréchal Pétain un document concernant la façon dont les communistes s'y prendraient pour faire un putsch et prendre possession des casernes.

M. LOUSTANEAU-LACAU. — Ce n'est pas exactement : « la façon dont les communistes s'y prendraient » ce sont « les conditions dans lesquelles... »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — ...« les conditions dans lesquelles... »

M. LOUSTANEAU-LACAU. — Il y avait, en particulier, une phrase assez grave où l'on disait :

... le plus sûr moyen pour que les officiers d'active ne s'opposent pas à une révolution est de les tuer d'abord.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Et le maréchal Pétain vous a dit :

— « Communiquez ce document au 2e Bureau ».

M. LOUSTANEAU-LACAU. — Il l'a remis lui-même en présence du commandant Bonhomme, et en ma présence, à l'officier du 2e Bureau qui est venu le chercher.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Il l'a remis lui-même:

M. LOUSTANEAU-LACAU. — Suivant le règlement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pas de question?

Après avoir décrit les conditions de son internement à Evaux, le témoin se retire, en protestant contre la qualification de conspirateur qu'on lui avait attribuée dans la presse.

Déposition de Mme Pschicari-Renan

Femme de lettres, 61 ans

Mme PSCHICARI-RENAN. — Je vous ai demandé à être entendue, mais ce n'est pas en mon nom personnel que je dépose, je dépose au nom des 11.000 mères qui ont perdu leur enfant, comme moi, en Afrique du Nord.

J'avais un fils qui était enseigne de vaisseau, il avait 25

ans. Ce garçon-là avait choisi, avec des affres qu'il m'a contées avant sa mort, d'obéir au Gouvernement qui représentait pour lui le Gouvernement de la France. Il avait eu pendant huit jours, comme tous les marins, comme tous les officiers de marine, il avait eu, entre l'armistice et dix jours après l'armistice, la certitude qu'il allait se rallier à la France libre. Mais le dixième jour, il est arrivé un ordre de leur chef qui leur a dit qu'il ne fallait plus y penser. Mon fils a obéi. Il n'avait peut-être que cet unique défaut : il obéissait, il obéissait jusqu'à la mort.

Mon fils détestait les Allemands.

Le témoin rappelle que son fils a préféré ne pas venir en permission dans Paris occupé, de peur d'avoir à saluer des officiers allemands.

Il rejoignit son poste à Oran. Il était à bord du sous-marin *l'Argonaute*. Le 8 novembre 1942, il y eut le débarquement américain. Je gardais un espoir extraordinaire, car je me disais : *l'Argonaute* comme tous les sous-marins est forcément désarmé en convention d'armistice. *L'Argonaute* n'était pas désarmé. *L'Argonaute* est sorti du port à deux heures du matin, après qu'on eût cherché tous les officiers qui couchaient à terre; *l'Argonaute* était un petit sous-marin de 600 tonnes, et la plupart des officiers couchaient en ville. C'était le cas de mon fils. Il rallia le port sur l'ordre du commandant et partit dans la bataille, dans l'immense bataille dont l'amiral avait donné l'ordre.

Sur le moment je ne réalisai pas tout cela. Mais, folle de douleur, je cherchai des renseignements sur la mort de mon fils et on me signala alors qu'il y avait un officier de marine, qui avait été justement un des rescapés de l'affaire d'Oran, un commandant de sous-marin également. Je lui écrivis, il me répondit, et c'est là que j'appris des détails sur la mort de mon fils.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je crois que vous allez faire une lecture...

Mme PSCHICARI-RENAN. — Juste trois lignes que je vais vous donner en communication :

Tout s'est très bien passé jusqu'à 2 heures du matin — dit mon correspondant. A ce moment, réveil général, tout le personnel des deux 1.500 tonnes était à bord, mais il a fallu aller chercher ceux de *l'Argonaute* qui couchaient à terre. Les commandants ont été envoyés chez l'amiral qui leur a annoncé le débarquement américain des deux côtés d'Oran, à Arzeur et aux Andalouses. Ils s'agissait d'appareiller immédiatement pour attaquer l'ennemi...

— Mon correspondant a souligné « attaquer l'ennemi », c'étaient les Américains!...

... couler le plus possible de bâtiments et, après épuisements des munitions, du gaz-oil, etc., rallier Toulon, car l'amiral pensait bien que la résistance d'Oran ne pouvait être éternelle et que le port risquait de devenir une souricière.

Donc l'amiral a donné l'ordre à ces jeunes gens d'aller à la mort, le sachant, sachant que le port d'Oran était une souricière, sachant que les Américains avaient déjà débarqué à Arzeur et aux Andalouses, qui bordent à l'ouest et à l'est la baie d'Oran, parce qu'il avait reçu l'ordre du maréchal Pétain qu'il fallait résister.

Voilà pourquoi nos enfants sont morts. Ils sont morts, j'ai honte et j'ai peine à le dire, au service de l'Allemagne. J'ai deux autres fils qui sont des héros de la Résistance, l'un s'est rallié à de Gaulle le 18 juin, à 4 heures de l'après-midi; l'autre est entré dans la Résistance à 17 ans, en décembre 1940. Ils ont risqué leur vie pour la France; je ne dis rien, si la France me les avait pris, je les aurais donnés, j'aurais courbé le front comme les autres; mes frères sont tous morts à la guerre. J'ai élevé mes fils pour la France, que la France me les reprenne je veux bien, mais l'Allemagne non!

Je mets en fait qu'un chef de Gouvernement qui a donné l'ordre que 11.000 jeunes gens meurent au service de l'Allemagne, je mets en fait que ce chef de Gouvernement n'est pas un bon Français.

Déposition de M. le Pasteur Marc Bœgner

Pasteur de l'Eglise réformée
Président de la Fédération protestante de France, 64 ans

M. le Pasteur Bœgner expose d'abord que les Eglises réformées ne font pas de politique, mais que leurs représentants sont quelquefois nécessairement dans l'obligation d'entrer en conversation avec les représentants de l'Etat, comme porte-parole des Eglises auprès des pouvoirs publics. C'est à ce titre que le témoin fut en rapport avec le Maréchal et son Gouvernement.

Je laisse les points secondaires aujourd'hui de côté, et je vais droit à l'essentiel.

D'abord, Messieurs, la question du serment.

Il a été question à maintes reprises du serment dans cette

Cour. J'en parlerai à un autre point de vue. Comment donc avons-nous été amenés à désirer entretenir le maréchal Pétain de la question du serment?

De nombreux professeurs, des magistrats, des fonctionnaires ayant des convictions chrétiennes, estimaient impossible en tant que chrétiens de prêter à un homme, quel qu'il fût et quelle que fût son autorité, un serment de fidélité inconditionné. J'ai été approché par ces professeurs et par un de ces magistrats; ils m'ont prié d'intervenir à Vichy. Les uns étaient protestants, les autres étaient catholiques. J'ai tenu, Messieurs, à recueillir sur ce point l'avis du Cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, car j'estimais et j'estime toujours qu'il est absolument nécessaire qu'en face de certains problèmes qui se posent, à l'Eglise, dans la Nation et devant l'Etat, autant que possible l'action des Eglises soit convergente et concomitante.

Le Cardinal Gerlier m'a donné son plein accord à ce que je soumette au maréchal Pétain une formule de serment qui m'avait été soumise à moi-même par un groupe de professeurs, et entre autres de professeurs de Facultés de Droit. Il y était question de la fidélité pour tout ce qui concerne le bien public.

J'ai donc commencé ce que j'ai le droit d'appeler une campagne contre le serment. Je n'avais pas à le prêter moi-même, mais d'autres venaient me dire qu'ils étaient dans un dilemme affreux : ou de se soumettre contre leurs convictions chrétiennes, ou de se démettre et de risquer, comme un magistrat de Paris, le camp de concentration et en tout cas la misère pour leur famille.

J'avouerai, Messieurs, que j'ai éprouvé à ce moment-là une surprise assez vive, car m'entretenant de cette question avec le Garde des Sceaux d'alors, je l'entendis me répondre : « Monsieur le Pasteur, il y a un homme en France à qui personne ne demande son avis sur le serment : c'est le Garde des Sceaux. Allez voir le Maréchal ».

Je m'entretins de la question du serment avec plusieurs Ministres et j'allai voir le maréchal Pétain. Je dis au maréchal Pétain, en toute simplicité, qu'assurément il se trouverait des fonctionnaires prêts à prêter le serment, mais que certains fonctionnaires chrétiens se sentaient, catholiques ou protestants, dans l'impossibilité de prêter un serment de fidélité inconditionné à sa personne. Le Maréchal me répondit aussitôt : « Moi non plus, je n'aime pas ça et je suis d'accord avec eux ». Et lorsque je lus au maréchal Pétain la formule du serment qu'on m'avait chargé de lui présenter, il me dé-

clara qu'elle lui rappelait la formule de son vieux serment militaire, en raison précisément de ces mots : pour tout ce qui concerne le bien du service », et il se déclara d'accord.

Dès le lendemain, le Directeur de son Cabinet avec lequel je m'entretins, à la demande du Maréchal, de la question, prit note des suggestions que j'avais apportées, et je crus que c'en serait fini. J'en suis encore à me demander comment il fut possible que le serment ait continué à être déféré à certains fonctionnaires.

Deuxième question, Monsieur le Président, la question de la jeunesse unique. Sans doute, Messieurs, vous rappelez-vous qu'à certains moments, certaines personnalités ont entrepris une campagne dans ce pays, non pas seulement dans la zone nord, mais aussi dans la zone sud, pour que toute la jeunesse française fût unie dans une jeunesse unique à laquelle, prématurément, on voulait donner une action politique, ou plutôt que l'on voulait jeter dès 15 ou 16 ans, peut-être même avant, dans une action politique. J'étais Président du Conseil de la Jeunesse protestante et à ce titre j'ai eu à Vichy, auprès de maints membres du Gouvernement, Secrétaires à la Jeunesse et hauts fonctionnaires de ce Secrétariat, à intervenir pour attirer l'attention sur le grave problème que ces intentions dévoilées posaient devant nos mouvements de jeunesse, en particulier devant nos mouvements de jeunesse d'origine catholique ou protestante. Toutes les démarches qui furent faites à ce moment-là aboutirent à la constitution, au sein du Conseil National, d'une commission pour l'étude des questions de jeunesse.

J'ai été appelé, Messieurs, à faire partie de cette Commission du Conseil National. J'ai eu la satisfaction, je tiens à le dire, le jour même de l'ouverture de la session, sous la présidence de M. le Recteur Gidel, d'entendre le maréchal Pétain, dans le message qu'il est venu lire lui-même à cette commission, se prononcer de la façon la plus énergique contre le principe d'une jeunesse d'Etat. Dès lors, dans les débats qui ont suivi et où plusieurs membres de la commission, je le reconnais, ont essayé néanmoins d'obtenir de celle-ci une décision favorable à une jeunesse d'Etat et à une jeunesse unique, la délibération a abouti à ce que nous, représentants des mouvements de jeunesse confessionnelle, nous souhaitions, à savoir notre pleine liberté de poursuivre notre mission éducative à l'abri de théories néfastes qu'on recouvrait du mot de Révolution Nationale et notre pleine liberté de continuer à voir se former dans nos mouvements protestants une jeunesse résistante qui, deux ou trois ans après, a montré

ce qu'elle était capable de faire à la veille de la Libération.

Troisième question : les lois raciales.

Messieurs, je touche ici à des sujets singulièrement douloureux. On me permettra, je pense, de dire pourquoi, sur cette question, j'ai cru à maintes reprises devoir entretenir le maréchal Pétain ou lui écrire.

Après avoir exprimé toute l'émotion qu'il a éprouvée et raconté diverses démarches faites en accord avec le cardinal Gerlier, le témoin précise :

Je me suis entretenu de la question avec le maréchal Pétain au mois de janvier 1942.

Chaque fois que je lui ai parlé des horreurs que nous connaissions, dont j'avais été témoin moi-même dans certains camps dont s'occupait une de nos œuvres les plus belles qui s'appelle la BIMAD, comme le camp de Gurz, de triste mémoire, le maréchal Pétain a montré une visible émotion. Il était convaincu — il ne me l'a pas caché — que la loi dont je viens de parler entraînait d'immenses souffrances et de graves injustices. Mais il était convaincu, semblait-il, que ces injustices ne pourraient se réparer qu'après la paix.

Par la suite, j'ai eu à intervenir d'une manière plus forte encore lorsque, après le déchaînement de persécutions et d'horreurs à Paris et en particulier au Vélodrome d'Hiver, la persécution des non-aryens s'est étendue à la zone sud dès le mois d'août 1942. A Paris, depuis le mois de juin, les événements se précipitaient. Le 26 juin 1942, j'ai été reçu à nouveau par le maréchal Pétain. Je lui ai donné lecture d'une lettre que le Conseil de la Fédération protestante m'avait prié de lui lire et de lui remettre. Il l'a reçue avec la courtoisie avec quoi il a toujours accueilli mes démarches; il l'a écoutée avec la plus grande attention; il m'a rappelé l'entretien que j'avais eu avec lui au mois de janvier précédent et, une fois de plus, j'ai constaté une émotion profonde, mais une fois de plus, je dois le dire, j'ai eu l'impression d'une impuissance à prévenir, à empêcher de grands maux que, dans son for intérieur il appelait par leur nom et condamnait sans réserves.

Quelques semaines après, en zone sud, des choses atroces se passèrent à la gare de Venissieux, près de Lyon, où le père Chaillet, directeur du « Témoignage Chrétien », et Mlle Madeleine Barreau, directrice de la SIMAD, pendant toute une nuit, luttèrent pour arracher à la police les malheureux que celle-ci était bien contrainte, étant donné les ordres qu'elle avait reçus, de faire monter dans les wagons de bestiaux que vous

savez. Et ils réussirent à prendre des enfants et, sous la protection du cardinal Gerlier, je le répète, à les sauver du départ pour l'Allemagne où l'on me racontait, à Vichy, qu'ils ne seraient pas séparés de leurs familles et que, d'ailleurs, tous ceux qu'on emmenait feraient à loisir de l'agriculture en Pologne.

Monsieur le Président, à ce moment, j'écrivis au maréchal Pétain, à la date du 22 août 1942. Je lui fis part de l'indignation croissante de nos Eglises et lui parlant aussi comme vice-Président du Conseil Œcuménique des Eglises Chrétiennes, je pris la liberté de dire qu'au point de vue des églises de l'étranger, de toutes les nations du monde, ce qui se passait en France était de nature à singulièrement discréditer notre patrie. Je sais que le maréchal Pétain tint à lire lui-même ma lettre et qu'il prescrivit aussitôt qu'une copie en fût faite et remise au président du Conseil ou au chef du Gouvernement — je ne me rappelle plus quelle était sa qualité à l'époque.

Toujours est-il que, dès lors, sur cette question, je compris qu'il fallait poursuivre les démarches auprès du chef du Gouvernement lui-même.

Autre question, Monsieur le Président : la livraison des prisonniers politiques réfugiés sur le territoire français. Je pense que tous ceux qui sont ici avaient éprouvé le même sentiment de honte à la lecture de la clause de la convention d'armistice par quoi le Gouvernement Français s'engageait à répondre à certaines demandes de l'Allemagne touchant la livraison d'Allemands qu'on qualifiait de « responsables de la guerre ». Dès le mois de juillet 1940, j'ai entretenu de cette question le Garde des Sceaux d'alors, lui faisant part de notre inquiétude. Il me fut répondu qu'on demanderait simplement la remise d'un petit nombre de responsables et qu'ensuite ce serait fini pour toujours.

En réalité, ces livraisons s'accentuèrent d'année en année et je me rappelle la honte que j'éprouvai lorsque je fus informé, au début de 1941, si je ne me trompe, des conditions atroces dans lesquelles avaient été livrés à l'autorité occupante des hommes comme Breitscheid et Hilferding.

Après avoir entretenu de la question bien des ministres et les secrétaires généraux à la police, et m'être entendu dire tantôt, c'est la raison d'Etat, tantôt, c'est une affaire gouvernementale, tantôt, c'est une monnaie d'échange, j'allai voir l'amiral Darlan au mois de mars 1941 et je lui dis que cette livraison d'hommes qui s'étaient réfugiés sur notre territoire parce qu'ils étaient condamnés à mort, était une chose abo-

minable. Et j'ajoutai que j'étais bien convaincu à ce moment-là que, depuis longtemps, on aurait oublié la défaite de la France dans le monde, mais qu'on se souviendrait encore qu'elle avait livré des réfugiés politiques sur son territoire.

Au bout du compte, je me décidai à entretenir le maréchal Pétain de la question. Manifestement il n'était pas informé, et, à maintes reprises, j'ai constaté qu'à Vichy, dans les plus hautes sphères, on ignorait les choses les plus atroces qui se passaient sur le territoire non seulement de la zone occupée, mais de la zone non occupée.

Le Maréchal fut manifestement saisi par ce que je lui dis de la question. Très ému, il me demanda de m'en entretenir avec M. Lucien Romier, qui était Ministre Secrétaire d'Etat ou Secrétaire d'Etat attaché particulièrement à l'examen de certaines questions.

Je vis M. Lucien Romier; je lui donnai les détails les plus précis; je lui donnai la liste de prisonniers qui étaient dans la prison de Castres à ce moment et dont nous savions pertinemment qu'ils étaient livrés, si je puis le dire, au compte-gouttes, peut-être en effet comme monnaie d'échange, d'après ce qu'on m'a affirmé.

Je dois dire que M. Lucien Romier intervint, sur ma demande, avec toute la vigueur possible auprès du Ministre de l'Intérieur d'alors, et que j'en reçus le témoignage de la bouche même du chef de cabinet de ce Ministre. Mais je crains d'être obligé de constater qu'aucun effet ne suivit tous ces efforts et ne suivit en particulier les indications précises que le maréchal Pétain avait voulu que je donnasse à M. Lucien Romier.

Enfin, Monsieur le Président, je parlerai ici de la relève... Car en vérité la question de ce qu'on a appelé ici la relève, la question de la déportation des jeunes travailleurs, a causé la plus vive émotion dans nos Eglises. Et, de même qu'un grand nombre de nos pasteurs avaient transformé leurs presbytères et beaucoup de maisons de leurs paroissiens en lieux de refuge pour les Juifs traqués, ils transformèrent leurs presbytères et les maisons de leurs paroissiens en refuge pour les jeunes gens qui étaient menacés d'être envoyés en déportation.

C'est à ce propos que je constatai combien il était désirable que les Eglises entrent en conversation avec l'Etat et sussent, dans certaines circonstances, le rappeler à la conscience de sa vocation propre.

Quand je pense que j'ai reçu un jour, d'un directeur général de la Radiodiffusion, l'ordre de me prononcer au cours

d'une émission religieuse en faveur de la relève! Il va de soi que je répondis non, par une lettre adressée directement au Cabinet du Chef du Gouvernement. Mais je m'aperçus alors à quel point ce que certains appelaient la « restauration des valeurs spirituelles » pouvait couvrir de domestication des confessions religieuses.

Toujours est-il que la relève risquant de se poursuivre à un rythme accéléré, au lendemain de la fameuse déclaration du 22 juin 1942, faite par le Chef du Gouvernement et dont vous vous rappelez certainement les termes, je fus reçu par le maréchal Pétain.

Je lui parlai de la relève. Je lui dis notre émotion, notre angoisse, notre indignation. Il m'écouta, comme toujours, avec la plus grande courtoisie et la plus grande attention; mais il se montra très réservé. Il me fit remarquer que l'heure était grave et ajouta qu'au surplus Pierre Laval avait reçu des assurances d'après quoi il ne serait procédé à aucune réquisition.

Je quittai donc Vichy sans avoir obtenu ce jour-là ce que j'espérais. Je ne devais plus revoir le maréchal Pétain jusqu'au mois d'avril 1943. J'avais beaucoup hésité à retourner à Vichy après le 11 novembre 1942; mais je fus sollicité par les mouvements de jeunesse féminine, catholique aussi bien que protestante, de faire un effort aussi énergique que possible pour qu'on écartât la menace d'une déportation des jeunes filles, dont on parlait beaucoup à ce moment-là.

Je demandai une audience et je fus reçu, le lundi de la Semaine Sainte de 1943, par le maréchal Pétain. Dès les premiers mots que je lui adressai sur cette question, il m'arrêta et me dit : en aucun cas nous n'accepterons jamais une demande de ce genre. Et il conclut : Tous, dans le Gouvernement, nous sommes unanimes sur ce point.

Telles sont, Monsieur le Président, exposées aussi objectivement que possible, les réactions que le maréchal Pétain a eues aux démarches que j'ai été obligé de faire auprès de lui au nom des Eglises Protestantes de France.

Un Juré. — Monsieur le Pasteur voudrait-il nous dire ce que le Consistoire pensait de la politique du Maréchal en ce qui concerne sa collaboration avec l'Allemagne?

M. le Pasteur Bœgner. — Monsieur le Juré, je suis obligé de vous répondre, comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, que les Eglises, en tant que telles, ne font pas de politique. Elles laissent entièrement leurs fidèles libres d'avoir telles opinions politiques qu'ils croient devoir se faire. Mais l'Eglise, en tant que telle, ne s'immisce pas dans la vie politique du Pays.

Pourquoi? Parce que immédiatement si le corps écclésiastique se prononçait sur une question de politique pure, quelle qu'en soit la capitale importance pour la vie de la nation, il y aurait parmi les fidèles tenant des opinions opposées, une désunion inévitable, et la vie de l'Eglise, peut-être, en serait gravement compromise.

Je me permets de rappeler à la Cour qu'il est de doctrine pour nous que l'Eglise a ses vocations propres et qu'elle doit s'y tenir. Encore une fois, lorsqu'il lui faut dire à l'Etat, sur les problèmes qui la concernent et qui le concernent en même temps qu'elle, ce qu'elle croit devoir lui dire.

AUDIENCE DU 31 JUILLET 1945

Deux témoins ayant spontanément écrit au Premier Président pour demander à être entendus, sont introduits avant le général Weygand qui était seul prévu pour cette audience. Ces deux dépositions sont reçues en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président.

Déposition de M. Marcel Paul

45 ans, électricien.

M. MARCEL PAUL. — J'ai demandé à témoigner en tant que soldat de la Résistance et en tant que déporté politique.

Soldat de la Résistance, parce que je veux dire à la Cour et à MM. les Jurés que les coups les plus durs qui ont été portés à la Résistance l'ont été par les policiers du gouvernement de Vichy, obéissant aux ordres de l'accusé.

J'ai été, pour ma part, arrêté par les policiers de Vichy. Un très grand nombre de camarades de la Résistance, que je devais retrouver dans les prisons ou dans les camps, ont été arrêtés par les policiers de Vichy. Si les autorités occupantes n'avaient pas disposé et bénéficié du concours permanent et acharné des policiers de Vichy, les neuf dixièmes des patriotes qui ont été arrêtés auraient pu continuer l'action libératrice.

La Gestapo me recherchait, pour ma part, depuis une année. Elle n'avait pas pu m'arrêter. Elle était au courant de mon activité en général; mais ce sont les policiers du gouvernement de Vichy qui ont réussi à m'arrêter. C'est par eux que je devais être livré plus tard aux autorités allemandes.

Dans les rangs des combattants de la Résistance, et particulièrement dans les rangs des combattants actifs, nous craignions spécialement les policiers dits français qui obéissaient aux ordres du gouvernement de Vichy. Nous les craignions spécialement parce que les policiers de la Gestapo n'étaient, en général, pas aidés par les Français; ils ne pouvaient pas recueillir de renseignements pouvant leur permettre de nous arrêter.

Ces policiers agissaient par ordre et avec la conviction de servir la France. Ils étaient non seulement les plus acharnés mais les plus efficaces contre nous, parce qu'ils pouvaient obtenir des renseignements de la population française, de gens qui étaient trompés, parce que représentant le prétendu gouvernement de Vichy. Ils pouvaient obtenir des renseignements qui les conduisaient à découvrir les retraites ou les lieux d'action des patriotes qui agissaient pour la libération.

Je veux donc répéter le premier point sur lequel je voulais témoigner, à savoir que les neuf dixièmes des patriotes français qui ont été arrêtés dans l'action résistante l'ont été parce qu'il y avait, à Vichy, un gouvernement prétendant agir au nom de la France. Et ce gouvernement était le gouvernement de l'accusé.

Je veux dire aussi quelques mots sur les méthodes qui étaient employées par ces policiers lorsque nous étions arrêtés, pour obtenir des aveux. Ils nous livraient ensuite à la Gestapo.

Il n'y a pas que la Gestapo qui ait pratiqué. en France, les méthodes de torture qui resteront une page de honte pour l'humanité. Les policiers de Vichy ont pratiqué ces tortures. Non seulement les policiers de la B. S. A. C. — de la brigade spéciale anticommuniste — mais encore les policiers dits des brigades spéciales tout court, qui torturaient des nuits et des journées entières, pour obtenir que les indications sur les organisations de la Résistance, qui continuaient, soient données. Il y avait une véritable frénésie chez ces policiers.

J'ai eu l'occasion de parler avec un certain nombre de ceux-là, qui indiquaient que s'ils étaient aussi féroces, c'est parce qu'ils étaient convaincus d'agir à la demande du gouvernement de Vichy, à la demande de l'accusé, dans l'intérêt de la France. C'était, par conséquent, au nom des morts de Verdun qu'on pourchassait, pour ensuite les livrer aux Allemands, les combattants de la Résistance.

Le témoin cite ensuite quelques cas précis de violences exercées dans des conditions atroces.

Dans les prisons dépendant du gouvernement de Vichy, les patriotes étaient aussi spécialement maltraités. A la Santé, un groupe de patriotes avait imaginé et rassemblé les moyens de publier un journal clandestin *le Patriote enchaîné*. Suivant les directives émanant du Ministre de la Justice — de la justice de Vichy — le directeur de la Santé livrait à ces patriotes une chasse effrénée.

J'ai un camarade qui appartenait au même groupe de combat que moi-même, Corantin Selton, qui a été mis 90 jours dans

les cachots, ce qu'on appelait le « mitart ». Corantin Celton devait, par la suite, être fusillé. Il avait été mis au cachot parce qu'il était accusé, lui aussi, d'avoir participé à la rédaction de ce journal clandestin *le Patriote enchaîné*.

J'étais, moi aussi, mis dans une cellule considérée comme un cachot. Je suis resté cinq mois et demi dans cette cellule, parce que j'étais également accusé d'avoir participé à la rédaction du *Patriote enchaîné*.

Ensuite, nous étions traduits devant les institutions juridiques spéciales créées par le gouvernement de l'accusé : le Tribunal d'Etat et la Cour spéciale. C'est le Tribunal d'Etat qui a condamné à mort, lui-même par ordre du gouvernement de Vichy, un certain nombre de mes camarades de combat : Cathelas. Bréchet, qui ont été guillotinés par l'appareil judiciaire français, dans la cour de la Santé.

Les directives données par le gouvernement de Vichy étaient absolument impérieuses. Il fallait traiter spécialement durement les patriotes, les patriotes arrêtés, les patriotes qui étaient convaincus d'activité contre l'ennemi.

Nous avons été 1.200 patriotes arrêtés en plusieurs affaires, enfermés dans les prisons, dites maisons centrales. J'étais, pour ma part, à la prison de Fontevrault. Là, nous étions plus maltraités que les plus grands criminels.

M. Marcel Paul fournit des précisions sur les sévices exercés dans les prisons.

Nous avons enfin été déportés. J'ai d'abord été déporté au camp d'Auschwitz : 1.700 Français ont été livrés, à la suite de l'affaire de ce traître qui s'appelait Henriot, aux autorités allemandes pour être exterminés au camp d'Auschwitz.

Le témoin fait un récit émouvant des cruautés exercées dans les camps et termine :

Nous avons eu, dans ce qu'on appelait « le petit camp » de l'enceinte de Buchenwald, jusqu'à 5.000 décès par mois. Il y avait là des Français de toutes conditions, mais aussi des Français de tout âge.

Sur sept généraux français qui étaient là-bas — en général des hommes âgés — il en est rentré seulement un, le général Audibert; les autres sont morts là-bas, dans les conditions les plus atroces de misère physiologique; ils sont morts dans des conditions qu'il est à peine possible de décrire.

Trois de ces généraux avaient été arrêtés directement par le gouvernement de Vichy et livrés aux boches par le gouverne-

ment de Vichy. Ils sont donc morts là-bas au compte du gouvernement de Vichy.

Je pense qu'il n'est pas possible de n'en pas tenir compte. il n'est pas possible que ces gens qui sont tombés là-bas pour la France n'obtiennent pas justice.

M. PERNEY (juré). — Je voudrais qu'il soit demandé au témoin si, dans son esprit, après avoir mûrement réfléchi, il rend bien l'accusé responsable des crimes qui ont été commis dans les prisons et vis-à-vis des déportés et de tous ceux qui ont été fusillés.

M. MARCEL PAUL. — Ce n'est pas seulement mon sentiment personnel, monsieur le Président. Nous parlions très difficilement dans les prisons et aussi dans les camps, mais le sentiment de la responsabilité directe et absolue du gouvernement de Vichy et, par conséquent, de son chef — puisque ses ministres étaient responsables devant lui — était pour nous et est pour nous totale.

Déposition de M. Paul-Ferdinand Arrighi

Avocat à la Cour, 50 ans.

M. ARRIGHI. — Je ne connais pas l'accusé et, jusqu'à ce jour, j'ai consacré toute mon activité à ma vie professionnelle, sauf, naturellement, pendant les deux guerres.

Je suppose donc que si, monsieur le Premier Président, vous m'avez fait citer à votre barre. c'est pour dire ce que, Français moyen, homme de la rue, j'ai pu savoir ou connaître ou comprendre de ce qui s'est passé pour moi entre les années 1941 et le 31 octobre 1943, date de mon arrestation par la Gestapo.

Et si je dis « homme de la rue », c'est exact, parce que, de 1941 à 1943, j'ai, évidemment, donné plus de rendez-vous dans les rues, dans les squares, dans les monuments publics qu'à mon domicile personnel.

Je n'ai eu aucune activité politique pendant cette période. car faire de la résistance ce n'était pas faire de la politique.

Je peux, par conséquent, dire simplement ceci :

Après l'émotion de la demande d'armistice, que j'ai connue étant à l'état-major du général Blanchard, à Rennes, nous avons eu une surprise beaucoup plus grande et beaucoup plus douloureuse lorsqu'un beau jour, dans les journaux allemands écrits en langue française, nous avons vu la photographie du chef du gouvernement d'alors serrant la main du chancelier

Hitler, et ceux qui avaient parlé de trahison ont répété ce mot-là beaucoup plus fort.

Je dis que, quant à moi, je n'ai eu qu'une douloureuse surprise, et c'est tout.

Mais où mes sentiments ont changé, c'est quelque temps après, lorsque nous avons appris, toujours par les mêmes journaux, la création d'un organisme qui s'appelait la « Légion des Volontaires français ».

Nous avons appris alors que le gouvernement français de l'époque, et son chef, le maréchal Pétain, invitaient les jeunes français à s'habiller en vert pour aller se battre au service d'un pays qui était encore, que je sache, en état de guerre avec la France.

Certains nous ont dit :

— Vous ne connaissez pas les dessous... Peut-être est-ce un geste très heureux, est-ce un geste de grande politique...

Je n'ai jamais fait de politique, je n'ai pas compris et ce que personne ne comprendra jamais, c'est que. quelque temps après il y avait un appel officiel du maréchal Pétain à la Légion des Volontaires français, dans lequel il y avait approximativement cette phrase — je cite de mémoire — :

« Vous représentez maintenant l'honneur militaire de la France. »

Nous avons tous lu, écrit en langue française, à ce moment-là, que le maréchal Pétain disait aux Français qui s'habillaient en vert pour aller se battre au service de l'Allemagne, aux Français qui allaient être tenus de saluer la croix gammée :

« Vous représentez maintenant l'honneur militaire de la France. »

On m'a dit quelquefois :

— Que vouliez-vous que fît le chef du gouvernement français à l'époque?

Eh bien, je réponds, comme je répondrais à toutes les remarques que l'on pourrait faire, qu'il pouvait au moins se taire. Personne, même sous la torture, n'est obligé de parler!...

Et puis, je me rappelle un fait qui s'est passé à cette époque. Certains ont, à ce moment-là, retiré leur Légion d'honneur, ne concevant pas que la Légion d'honneur puisse être donnée par le chef du gouvernement français, qui n'était pas obligé de le faire, à des gens qui portaient l'uniforme vert, faisant fusionner ou se rapprocher cette Légion d'honneur d'une quelconque Croix de fer.

Quelque temps après, nous avons appris quelque chose qui était moins spectaculaire, si je peux dire, mais qui était aussi

tragique : nous avons appris la formation du Service du Travail obligatoire, ce S. T. O. dont on a tant parlé, et nous avons vu nos enfants appelés à partir en Allemagne pour travailler dans les usines.

On se livrait alors à une escroquerie morale puisque l'on disait :

— Allez travailler en Allemagne et vous souscrirez à la grande relève; vous relèverez ceux qui ont déjà travaillé, vous relèverez les prisonniers de guerre.

Le témoin expose son indignation et rappelle qu'à diverses reprises Laval a proclamé, parlant de la relève, qu'il était l'interprète du Maréchal et marchait avec lui la main dans la main.

Eh bien, là encore, que l'on ne vienne pas nous dire que le maréchal Pétain était prisonnier et qu'il le faisait pour éviter des représailles terribles. Il fallait penser aux Français, mais il fallait encore plus penser à la France et, par conséquent, il pouvait, à ce moment-là, faire un geste : c'était de s'en aller.

S'il ne s'en allait pas, il pouvait, au moins, se taire. Il n'avait pas besoin de participer d'une manière active aux déclarations de Pierre Laval si, vraiment, il les désapprouvait, parce que, personnellement, je ne serai jamais convaincu lorsqu'on nous dit : « Mais il a protesté sans cesse et ses protestations ont été jetées au panier par un Abetz ou un Hitler ».

C'est évident : il protestait; on proteste toujours dans ces cas-là, mais la seule protestation, c'était de le dire en français, c'est-à-dire de ne rien dire.

Et puis, il y a dans ma pensée quelque chose de plus abominable encore — et vous avez vu, Monsieur le Premier Président, que je pèse mes termes. C'est l'histoire de la Milice.

J'ai été déporté à Mathausen. Là, sans doute à cause de mes cheveux blancs, j'ai été pris comme confident par beaucoup de jeunes qui avaient besoin d'un certain appui moral et souvent, lorsqu'ils allaient mourir, — il mourait à Mathausen, à la fin, environ 350 à 400 déportés par jour — eh bien, lorsqu'ils allaient mourir, ces jeunes, en me faisant leurs dernières recommandations, qui pour une femme, qui pour une mère, qui pour une fiancée, qui pour des parents, m'ont souvent dit — pas tous, bien sûr — : « Ce que je ne pardonnerai jamais au Chef du Gouvernement français de l'époque — c'est-à-dire à l'accusé d'aujourd'hui — c'est que j'ai été arrêté par des Français qui s'appelaient des Miliciens ». Certains m'ont même dit : « J'ai été torturé par la Gestapo, je l'ai

été au moins autant par les « Miliciens » et cela, c'est un témoignage direct que je peux apporter.

On dira peut-être : « Mais le Maréchal est le premier à regretter ces tortures ». Je veux bien l'espérer, mais il avait encore l'occasion de faire un geste à cette époque-là; il avait encore l'occasion de s'en aller. Je me rappelle encore le 8 novembre 1942, jour où nous avons appris que le débarquement en Afrique du Nord était commencé et qu'il se présentait dans d'excellentes conditions, je me rappelle encore notre cri à tous : « Mais il peut encore se sauver... » J'entends se sauver moralement. Il peut encore sauver son honneur et il peut encore se réhabiliter. C'était notre pensée. Il peut partir. Beaucoup sont partis, et non des moindres. En tout cas, puisqu'il a pu parler un matin à la radio, il aurait pu dire quelques mots et protester définitivement.

Eh bien, là encore, il n'a rien dit de définitif, il n'est pas parti, mais il a pris la parole et, par conséquent, à ce moment-là, il a couvert la Milice qui n'avait peut-être pas été créée directement par lui, mais qui, tout de même, avait été créée sous son Gouvernement.

Raisonnant en Français moyen, et en bon sens, je me dis que celui qui est responsable de ces faits — et je ne sais pas s'ils s'appellent « atteinte à la sûreté de l'Etat » ou « intelligences avec l'ennemi » ou « trahison » — celui qui est responsable de pareils faits, c'est le chef du Gouvernement. Du moment que ce chef de Gouvernement, pendant trois années, ne bouge pas, alors qu'il nous l'a assez répété, il a fait don de sa personne à la France, je dis que ce chef de Gouvernement est le premier responsable de ce que j'appelle une trahison.

Déposition du général Weygand

Général d'armée, 76 ans

GÉNÉRAL WEYGAND. — Je tiens tout d'abord à dire à la Cour qu'appelé aujourd'hui comme témoin, je suis d'autre part prévenu et il peut se faire que dans quelque temps, je comparaisse devant la Cour comme accusé. Comme dans les témoignages dont j'ai eu l'écho par les journaux, je me suis trouvé personnellement très attaqué, j'ai vu un véritable réquisitoire prononcé contre moi, j'estime qu'il est nécessaire, de façon que si, plus tard, j'avais à comparaître devant la Cour comme accusé, que je ne laisse rien dans l'ombre. C'est pourquoi je

m'excuse à l'avance si ma déposition est un peu plus longue que je ne l'aurais désiré.

Je veux aborder deux domaines successifs : le domaine des appréciations — appréciations qui s'adressent aux sentiments et aux passions — et un autre domaine qui est celui des faits, lesquels, seuls, permettent de dégager la vérité et qui s'adressent à la raison.

Je prends d'abord le domaine des appréciations.

Je vous demande, Monsieur le Président, d'être autorisé à lire une parole qui a été prononcée ici. M. le Président Reynaud a déclaré avoir commis l'erreur fondamentale de croire au patriotisme du maréchal Pétain et au mien, ou plutôt, que « le patriotisme de ces deux hommes passerait avant leur haine politique et leurs ambitions personnelles ». Je ne sais pas ce qui peut permettre à l'homme qui nous appelé tous les deux, dans un moment de désarroi, de lancer une pareille accusation? Sont-ce mes antécédents politiques? Je n'en ai pas. Comme j'ai eu l'honneur de le dire à M. le Magistrat instructeur, je défie quiconque de trouver dans ma vie un acte politique.

Quant à mes ambitions, Messieurs, mes ambitions militaires ont été satisfaites au-delà de tout ce qu'un homme peut désirer dans ses rêves de jeunesse. J'ai été appelé aux plus hauts postes et surtout, pendant neuf ans, j'ai eu l'honneur de servir le grand chef à qui la France doit ce qu'elle sait, le maréchal Foch. Cela suffit à mes ambitions. Mais tout de même, comme en raison de mes services j'avais été maintenu en activité sans limite d'âge, lorsqu'en 1938 la France a été menacée d'une nouvelle guerre, j'ai demandé, malgré mes 71 ans, de servir. La guerre n'a pas eu lieu. Mais l'année suivante, j'avais 72 ans, on m'a fait l'honneur de m'appeler à un poste que j'ai accepté aussitôt en Orient. L'année d'après, j'avais plus de 73 ans, j'avais quitté mon commandement, le poste de chef de l'armée, en 1935, c'est-à-dire depuis environ cinq ans et demi, j'étais resté pendant ce temps à l'écart de toutes les questions militaires comme il convient à un prédécesseur qui doit s'efforcer de ne pas gêner son successeur.

Lorsque M. le Président Reynaud a fait appel à moi, j'ai répondu affirmativement. Ai-je besoin de rappeler les circonstances dans lesquelles on a fait appel à moi? Ai-je besoin de rappeler ce qu'a été cette journée de la grande peur du 16 mai? Le télégramme qui a été rédigé pour m'appeler l'a été dans les fumées qui montaient contre les fenêtres du Quai d'Orsay. Il faut tout de même qu'on se souvienne de cela.

Est-ce là une preuve d'ambition? Je crois qu'au contraire

c'est une très grande preuve de patriotisme et de l'abnégation la plus absolue. Je n'ai même pas pensé au risque que je pourrais avoir, et qui atteignait le maréchal Pétain qui avait accepté en même temps que moi, de voir, sur le déclin de nos jours, une vie qui avait mérité l'estime de ses compatriotes et peut-être même un peu de gloire grâce à certains actes et à beaucoup de chance, de voir cette vie obscurcie : mais une chose à laquelle je n'avais pas pensé, c'est qu'en faisant cet acte de patriotisme, je pourrais un jour, ainsi que M. le Maréchal, être accusé d'avoir manqué de patriotisme.

Maintenant on peut dire, et on l'a dit: « Entre le maréchal Pétain et vous, il s'est ourdi un véritable complot ».

Un complot, Messieurs? Quand? Avant la guerre? Mes sentiments pour le maréchal Pétain, il les connaît! Ce sont des sentiments de vénération que toute l'armée a pour le chef qui a associé son nom à la Défense de Verdun, au relèvement du moral de l'armée française en 1917 et enfin au commandement de l'armée française victorieuse en 1918.

Quand j'eus quitté mon commandement, mes relations de famille, mes occupations, mes travaux ne nous rapprochèrent pas, M. le maréchal Pétain et moi, et il se trouve que, pendant ces cinq années qui vont nous séparer de la guerre, nous nous voyions très rarement, à l'Académie, dans un éclair et chaque année lorsque je venais lui faire, ne l'ayant pas vu pour une autre question, la visite de déférence que je lui dois.

Mais alors, cette collusion, ce complot se serait fait pendant la guerre?

Pendant la guerre, le maréchal Pétain est en Espagne, moi je suis à Beyrouth. Nous ne nous sommes jamais écrit.

Alors, quand? Lorsque je suis appelé, en descendant de l'avion, je vais chez M. Paul Reynaud, Président du Conseil. J'y trouve le maréchal Pétain : le Président du Conseil m'invite à aller voir le général Gamelin et le général Georges pour me rendre, auprès d'eux, compte de la situation. Je rentre faire mon compte rendu. Je trouve M. le Maréchal Pétain à côté de M. le Président du Conseil et j'accepte la charge lourde que M. le Président du Conseil me demande de prendre, en lui disant : « J'accepte, je ferai ce que je pourrai; mais je ne garantis pas de réussir ». Ces paroles-là, je les prononce en présence du maréchal Pétain, sans l'avoir vu, sans lui avoir adressé la parole auparavant. Je ne vois pas de collusion là-dedans.

Un témoin a dit ici que M. le maréchal Pétain m'avait dit

que, lorsqu'il jugerait que j'aurais assez combattu, que mes liaisons ne seraient pas suffisantes, alors, il imposerait l'armistice.

Le maréchal Pétain est un chef, qui a commandé en chef. Il sait que c'est un langage qu'on ne tient pas à un commandant en chef digne de ce nom. C'est au commandant en chef, celui qui a la responsabilité des opérations, qu'il appartient de dire : le moment est venu, mes troupes ne peuvent plus se battre.

Le maréchal Pétain n'a pas prononcé ces paroles parce qu'il savait que le chef que je suis ne pouvait pas les accepter.

Alors, Messieurs, que reste-t-il de cette collusion, de ce complot? j'ai peine à le voir.

Je ne me rends pas compte de ce qu'il peut y avoir dans le fond de l'âme d'un homme qui porte une pareille accusation contre des personnalités qu'il a appelées dans un pareil moment et qui ont accepté de porter un poids que ses épaules ne sont plus capables de supporter à elles seules.

Non, je ne le comprends pas.

Permettez-moi d'ajouter que s'il s'était agi d'un machiavélisme politique, il n'y avait qu'à refuser et à laisser ceux qui avaient la charge de conduire les affaires s'enfoncer davantage, mais, cela, c'est une chose que nous ne faisons pas.

Messieurs, sur ce point du patriotisme, je crois en avoir assez dit.

Je ne dirai qu'un mot de l'honneur. Après la vie que j'ai menée, au grand jour, sans compromissions, j'affirme que personne ne peut me donner des leçons d'honneur.

Et, pour en terminer très vite avec l'honneur, je dis une chose : c'est que, l'honneur, il ne suffit pas d'en parler, il faut le pratiquer et, pour pratiquer l'honneur, la première chose à faire, c'est d'être courageux et de dire la vérité.

Je n'en dis pas davantage pour le moment et je passe à la seconde partie de ma déposition, c'est-à-dire que j'entre dans le domaine des faits.

Messieurs, c'est là où je voudrais arriver à vous convaincre.

Les faits, c'est là que vous trouvez la genèse de l'armistice. Vous ne la trouvez pas dans d'horribles combinaisons que nous aurions pu faire.

Je suis donc appelé le 17. J'arrive le 19. J'ai dit ce qui s'était passé le 19 au soir.

Dans la journée du 20, je travaille. Je vois le général Georges. Je maintiens les ordres qui ont été judicieusement donnés pour une offensive, seule capable de réparer le temps qui a été perdu.

Je téléphone au général Billotte, chargé de cette offensive, d'agir avec la plus grande énergie; et je décide de partir le lendemain matin pour aller auprès des chefs qui sont chargés de conduire cette offensive.

M. Paul Reynaud m'a demandé dès le premier jour de venir chaque jour, à 11 heures du matin, le trouver au Ministère de la Guerre, dans son bureau, où il sera avec le maréchal Pétain, de façon qu'il puisse suivre d'une façon exacte les opérations et connaître mon opinion sur elles.

C'est une contrainte qui me gêne beaucoup parce qu'elle coupe ma journée en deux et que, dans les voyages assez longs qu'on a à faire sur le front, cela ne me laisse pas beaucoup de temps.

Malgré cela, j'obtempère parce que je comprends que, dans une période de crise comme celle que nous traversons, il est absolument indispensable que le gouvernement soit renseigné, non pas au jour le jour, mais, je dirais, à la minute la minute, sur tout ce qui se passe.

Je demande donc le 20 à M. Paul Reynaud de ne pas venir le 21, parce que le 21 je veux aller dans le Nord.

Le Président du Conseil me l'accorde, faisant remarquer que c'était assez risqué, et qu'il me demandait de ne pas rester longtemps.

Je passe donc par-dessus les lignes allemandes, je suis canonné et j'atterris dans les régions du Nord.

Là, je vois tous ceux qui ont à y travailler, c'est-à-dire le Roi des Belges, le général Billotte. La mauvaise chance veut que je ne puisse pas joindre le général Gort. Je l'ai regretté beaucoup.

J'ai eu la chance de pouvoir convaincre le Roi des Belges que la stratégie à laquelle il songeait ne m'apparaissait pas la bonne, parce qu'il avait songé d'abord à laisser l'armée belge assez isolée. Je lui ai demandé, au contraire, de la ramener vers l'Ouest pour qu'elle fasse sa réunion avec les armées alliées.

Je suis rentré, non plus par avion car les terrains d'aviation étaient devenus les moins confortables, mais en torpilleur. Nous n'avons pas pu aller au Havre, parce que des mines étaient jetées, et nous avons été obligés d'aller débarquer à Cherbourg.

Cela s'est passé la nuit. Le 22 au matin, j'étais dans le cabinet de M. le Président du Conseil, où je retrouvai M. le maréchal Pétain, et je lui rendais compte de ce que j'avais fait.

M. le Président du Conseil m'a prévenu alors que M. Wins-

ton Churchill devait venir presque aussitôt après pour un Conseil suprême.

Ce Conseil suprême se tint dans mon bureau à Vincennes. J'y exposai les conditions dans lesquelles s'étaient accomplies mon voyage la veille, les décisions que j'avais eues à prendre; M. Winston Churchill, tout comme M. le Président Reynaud, voulurent bien approuver complètement mon programme d'action.

J'arrive au 25 mai.

Le 25 mai se tient à l'Elysée un Comité de guerre au cours duquel je suis invité à dire ce que je pense de la situation et à développer mon programme.

Je développe mon programme tout au long. Il est entièrement approuvé par M. le Président du Conseil et par le Comité dans son ensemble.

Je dis « tout au long » parce que ce programme présente, non seulement un résumé de la situation militaire, mais encore il envisage certaines hypothèses d'aggravation et ce qu'il y aurait alors à faire.

Mon programme, qui est donc à longue échéance, est entièrement approuvé.

Ici, je demande la permission de lire une partie du procès-verbal qui a son importance :

Ceci dit, continue le Président du Conseil, il n'est pas dit que notre adversaire nous accordera un armistice immédiat. N'est-il pas indispensable d'éviter la capture du gouvernement si l'ennemi entre dans Paris.

Le président de la République intervient alors pour demander au général Weygand comment il voit la situation du gouvernement. Si les armées françaises venaient à être dispersées et détruites, selon la possibilité envisagée par le général, quelle serait alors la possibilité d'examen du gouvernement français si des offres de paix venaient à lui être adressées? Cette liberté d'examen ne serait-elle pas plus grande avant la destruction des armées françaises?

Certes, et ceci a été dit le 10 mai, continue M. le Président de la République, nous avons signé des engagements qui nous interdisent une paix séparée. Nous devons toutefois, si l'Allemagne nous offrait des conditions relativement avantageuses, les examiner de très près et délibérer à tête reposée.

Ainsi, Messieurs, c'est la première fois que j'entends parler d'armistice, mot que, moi, je n'ai pas prononcé jusque-là car il n'y avait pas lieu de le faire.

J'avais deux batailles à livrer : la bataille du Nord à terminer, la bataille de Somme et Aisne ensuite. Je me battais. Je ne parlais pas d'armistice. Je n'y pensais pas.

Je ne dis pas que le Gouvernement n'était pas dans son

devoir en prévoyant les choses de très loin, mais je demande à l'accusation de penser au parti qu'elle aurait pu tirer de telles paroles dans la bouche du maréchal Pétain ou dans la mienne.

Dans les journées qui suivent le 25 mai, de graves événements se passent.

Le corps expéditionnaire britannique se dirige vers le Nord et l'armée belge renonce à la lutte.

Ceci m'amène, le 29 mai, à adresser à M. le Président du Conseil une note écrite parce que je désire que l'opinion que j'ai donnée le 25 et qui se modifie en s'aggravant, laisse une trace. Je m'aperçois aujourd'hui combien il est indispensable d'avoir laissé ces traces.

Dans cette note, je dis au Président du Conseil que, malgré toute la décision dont le commandement fera preuve, malgré toute la bravoure dont les troupes feront également preuve, le commandement a le devoir de voir plus loin.

Et alors, Messieurs, je me permets d'appeler votre attention sur le double devoir d'un grand chef, de celui qui a la responsabilité suprême des affaires militaires.

Ce chef doit, vis-à-vis des subordonnés et des troupes qu'il commande, avoir un visage pour ainsi dire implacable. Il doit leur ordonner de se battre jusqu'à la mort, exiger d'eux le dernier des sacrifices.

C'est ce que j'ai fait.

Mais, se retournant vers le gouvernement, qui est maître de la conduite de la guerre, il lui doit aussi la vérité et il doit lui dire : Attention, voilà où nous en sommes.

C'est comme cela que j'ai compris mon devoir, toujours. Vis-à-vis des troupes, j'ai pu paraître très dur. Je l'ai été forcément parce qu'un chef est toujours dur dans ces cas-là, et qu'il n'est jamais gai d'ordonner aux gens de se faire tuer. Mais, vis-à-vis du gouvernement, je l'ai toujours renseigné.

Ici, dans cette enceinte, il y a un témoin qui a dit que le général Weygand avait pour la première fois, le 15, dit au gouvernement que les troupes françaises étaient coupées en trois morceaux.

Quelle aberration! C'est ignorer tout ce que je m'en vais vous développer maintenant.

Dans cette note du 29, je demandai pour la bataille que le concours britannique nous soit accordé dans la plus grande mesure possible et j'en déterminai les modalités, celles que je croyais être raisonnables et capables de réalisations rapides.

Et, en même temps, je prévenais le Président du Conseil qu'il pouvait venir un moment où, étant donné la supériorité

donnée à l'Allemand par ce moyen d'exploitation de ses succès qu'était la combinaison du char et de l'avion, s'il coupait nos colonnes, incapables de résister avec leur armement insuffisant, l'armée française serait hors d'état d'assurer une défense coordonnée du territoire français.

Je demandai en même temps à M. le Président du Conseil de vouloir bien prévenir le gouvernement britannique de la gravité de la situation.

J'ai oublié de dire que, lorsque j'avais pris la parole dans un autre Comité de Guerre du 25, c'était pour dire quand on avait parlé d'armistice et de paix :

« Mais, messieurs, avec le gouvernement britannique! Parlez au gouvernement britannique. Adressez-vous au gouvernement britannique » !

Donc, ce souci de l'honneur, de la parole due à l'allié, je l'ai eu et je l'ai conservé.

Je demandai donc à la fin de cette note du 29 que communication soit donnée de nos risques au gouvernement britannique.

M. le Président du Conseil me répondait le jour même qu'il avait donné communication au gouvernement britannique de ce que je lui demandai de faire, et qu'il avait en même temps présenté mes demandes au gouvernement britannique en les appuyant de sa haute autorité.

Il ajoutait que si nous n'obtenions pas de l'Allemagne des conditions suffisantes, il avait l'intention de continuer la guerre dans un réduit que nous appellerons. pour résumer, le réduit breton et, si c'était nécessaire, en Afrique du Nord, et qu'il avait l'intention également d'appeler deux classes de façon à les envoyer en Afrique pour concourir à la défense de cette partie de notre Empire.

Nous sommes à la date du 29. C'est la première date, et ceci est très important, à laquelle le Gouvernement m'a fait part de son projet à la fois de se défendre dans le réduit breton et également, au besoin, de transporter la défense en Afrique.

Les événements marchent. Les jours qui suivent, c'est la bataille de Dunkerque. Dans la nuit du 3 au 4 juin, le dernier des rescapés français prend le bateau. Dans la matinée du 5 juin, l'attaque allemande déferle sur toute la partie occidentale du nouveau front, le front que nous avons préparé sur la Somme, l'Ailette, l'Aisne, et, pour lui faire suite. se raccordant à la Ligne Maginot.

Ce que je tiens à dire, et je vous demande de l'avoir présent à l'esprit, c'est que pendant tout ce temps-là, on se bat. Les armées n'ont pas cessé de se battre depuis le 10 mai, sur la

Meuse, dans les Flandres, à Dunkerque. Elles n'ont pas cessé de se battre non plus dans le nouveau front qui s'organise, car les Allemands qui nous y ont précédés ont pris des têtes de pont : Péronne, Amiens, Pecquigny, Abbeville, Saint-Valéry-en-Caux. Il faut tâcher de réduire ces têtes de pont pour consolider notre résistance. C'est donc une bataille qui se continue tous les jours.

On pourrait croire cependant, à lire certains comptes rendus que je trouve dans les journaux, que véritablement il n'y avait pas de bataille, qu'il n'y avait qu'un maréchal et un général en chef qui ourdissaient leur complot dans la nuit, et qu'on ne se battait pas.

J'ai rendez-vous tous les matins à onze heures avec le Président du Conseil; mais qu'est-ce que je fais avant? Depuis la première heure, je prends des renseignements, je vois les commandants en chef, quelquefois les commandants subordonnés; je suis dans la bataille, et quand je quitte M. Paul Reynaud je retourne à la bataille. Si je parle de bataille, ce n'est pas pour moi, mais pour les troupes qui se battent, qui se battront jusqu'à la dernière extrémité, et avec des moyens tout à fait insuffisants. C'est cela qu'il faut savoir et c'est pour cela d'ailleurs qu'elles seront écrasées.

Cette bataille sur l'Aisne et sur la Somme commence dans les conditions les plus graves. Elle est d'ailleurs la conséquence de celles qui ont été livrées avant. Or quel est le total des pertes que nous avons subies dans la bataille du Nord?

Ce sont d'abord les 22 ou 23 divisions de l'armée belge; ce sont les 9 divisions du corps expéditionnaire britannique; ce sont les 24 divisions d'infanterie de l'armée française; ce sont 6 divisions cuirassées ou mécaniques, 2 divisions légères mécaniques qui ont été capturées. C'est un total de 39 divisions, et de 61 si l'on compte l'armée belge, c'est-à-dire 61 divisions sur 124 si l'on compte l'armée belge, 39 divisions sur 102 si on ne la compte pas.

Voici dans quelles conditions, au point de vue des effectifs, nous allons commencer la bataille; mais dans quelles conditions au point de vue du matériel?

La plus grande partie, les trois quarts sinon les quatre cinquièmes du matériel le plus moderne ont été pris. Ce sont nos meilleures unités qui ont été engagées dans le Nord : toutes les divisions mécaniques, les divisions légères cuirassées, deux divisions légères de cavalerie dont une partie est mécanisée. C'était le fer de notre lance. Le meilleur de l'armée française est capturé.

C'est avec ce qui reste, qui vaut encore par son cœur, par

son courage, certainement, mais non par ses armes, car la disproportion, pour ne parler que de l'aviation, est effrayante, que nous avons commencé le combat.

Le général George, dont je tiens ces chiffres, pourra probablement les confirmer : nous avons commencé la bataille en ayant 450 avions de chasse et 60 et quelques avions de bombardement, dont une trentaine à peine de modèle récent. Tous les autres sont de vieux modèles et volent tellement lentement qu'ils ne peuvent attaquer que la nuit. Ils sont opposés à 1.500 avions de chasse — dont 500 bi-moteurs — et 3.000 avions de bombardement.

M. Paul Reynaud a dit très justement, à une conférence sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, que l'armée française a succombé sous le poids de l'aviation ennemie. C'est parfaitement exact.

La bataille commence. Le premier jour j'ai lieu d'être satisfait. J'ai donné des instructions pour qu'on tienne dans des centres de résistance constitués, selon un mot qui a fait fortune, en hérisson, c'est-à-dire qu'on se défend de tous les côtés quoi qu'il arrive, et qu'on soit entouré ou non.

Toutes ces opérations sont un peu oubliées maintenant, mais elles retrouveront leur place dans l'Histoire. Il y a eu là des faits d'armes magnifiques; des hommes sont morts écrasés et brûlés dans leurs tanks. Je pouvais, le premier jour, me déclarer satisfait de la façon dont l'armée tenait. Le 6 au soir, malgré certains progrès faits par les divisions cuirassées allemandes dans la région de l'ouest, je pouvais adresser aux troupes un ordre du jour pour les féliciter et leur demander de continuer leur effort.

Le lendemain soir, les choses vont moins bien. La pénétration des divisions cuirassées allemandes est plus profonde. Je me rends sur le secteur le plus menacé, sur la Basse-Seine, entre la Basse-Seine et la Somme. J'y assiste à un bombardement tel qu'au bout de très peu de temps tout un quartier général d'armée est complètement isolé, toutes ses communications coupées, le chef isolé, ne disposant plus de communications.

Il y a eu là, jusqu'à ce que ces communications aient pu être rétablies. un moment véritablement cruel, celui dans lequel le chef ne peut plus exercer son commandement. Imaginez-vous que, du petit au grand, c'était cela qui se passait dans toute l'armée française; c'est cela qui a été une des phases de son martyre.

La Basse-Seine était donc sérieusement menacée. Dans la nuit du 7 au 8, rentrant du quartier général de cette armée.

et, bien que je voie M. le Président du Conseil tous les jours à onze heures du matin, je lui envoie, et cela vous montre mon souci de renseigner le gouvernement non seulement au jour le jour, mais presque par minute, je lui envoie mon chef de cabinet. Celui-ci peut rencontrer M. le Président du Conseil avant minuit et le mettre au courant de la situation.

Le 9, la situation ne s'est pas améliorée. Dans la journée du 9, je rédige une nouvelle note écrite pour mettre M. le Président du Conseil au courant de la situation qui s'est aggravée. C'est la note du 10 juin.

Dans cette note, je dis où nous en sommes arrivés, je dis que nos unités se battent très bien, que je suis loin d'avoir perdu tout espoir. Il n'est pas question d'armistice, ni sous ma plume ni dans mon esprit. Je rappelle que la veille j'ai donné des ordres aux troupes, leur disant de se battre jusqu'au dernier homme, que nous sommes à ce que j'ai appelé le dernier quart d'heure, c'est-à-dire au moment où l'on peut espérer que l'ennemi tombera d'un coup, alors que c'est en même temps le moment où l'on peut craindre de ne plus pouvoir résister. Il y a un moment comme celui-là, un moment psychologique dans toutes les batailles. Nous y sommes arrivés le 10. Je tenais M. le Président du Conseil au courant.

Le Président du Conseil n'a répondu à cette note que le 13. Le moment venu je vous dirai ce qu'il m'a répondu.

A partir de ce moment-là, pour vous dire ce que je pense, j'ai senti que M. le Président du Conseil ne me suivait plus. Moi, je suis dans le domaine des faits, lui me parle du réduit breton. Je suis tout disposé d'ailleurs à répondre sur toutes les questions qu'on voudra bien me poser au sujet de ce réduit breton. Il me parle également du concours de l'Amérique.

Messieurs, à ce moment-là, le réduit breton, le concours de l'Amérique, ce sont des gestes symboliques. Mais au moment de la bataille où nous sommes, il ne s'agit pas de gestes symboliques, il s'agit de forces. Ce n'est pas avec des gestes symboliques qu'on gagne les batailles, c'est avec des forces. Les gestes symboliques ont leur valeur, qui peut être une immense valeur en politique, mais il faut qu'ils viennent à leur heure. L'heure était passée.

M. Paul Reynaud a dit dans sa déposition qu'à plusieurs reprises il avait songé à me faire remplacer. Il dit y avoir songé au bout de cinq jours, puis un peu plus tard. Il y a peut-être songé, mais il ne l'a pas fait, et j'insiste là-dessus. Il ne s'agit pas, quand on est un chef, de « songer » à faire quelque chose. Quand on est un chef, il faut faire ce que l'on a à faire.

J'arrive maintenant à la journée du 11.

La journée du 11 a été mauvaise. La Basse-Seine est traversée.

M. Paul Reynaud arrive à mon quartier général vers 11 heures. Mon quartier général est dans une petite maison aux environs de Briare. Et comme cette maison est petite et que le Président du Conseil veut me laisser à mon travail, il se promène avec le maréchal Pétain dans les allées; c'est là que je suis allé les retrouver.

Donc, le 11 la Seine étant traversée, une première question se posait : le sort de Paris.

La Seine étant traversée, Paris est défendu sur une position avancée qui suit en gros le bas-cours de l'Oise, le cours de la Mouette, le cours de l'Ourcq et qui se raccorde à la Marne.

En même temps que la Basse-Seine est traversée, les panzerdivisionen ont fait de très grands progrès sur le terrain qui leur est très favorable de la Champagne; depuis le 9, les attaques allemandes se sont étendues jusqu'à Montlhéry.

J'estime que, si la Seine est très profondément traversée, Paris sera tourné par le sud. Un même danger d'enveloppement par l'est se présente. Paris est défendu non à sa périphérie, mais sur la position avancée. J'estime que si la position de défense avancée de Paris ne peut pas tenir, ce qui est à craindre en raison de l'état dans lequel sont les troupes, extraordinairement fatiguées, la situation sera très grave. Ces troupes, en effet, se battent le jour et elles marchent la nuit. La fatigue est extrême car nous sommes au sixième jour de la bataille; et il n'est pas question de relève; il n'y a plus de troupes pour la relève; tout a été engagé.

Vers onze heures et demie. je reçois un officier qui m'est envoyé par le général Hering, gouverneur militaire de Paris, à qui je dis que j'ai pris la décision de déclarer Paris ville ouverte, c'est-à-dire que Paris ne sera défendu ni à sa périphérie ni naturellement à l'intérieur, ni même à la limite des anciens forts. Tout cela n'est pas en état de se défendre; cela n'a pas été préparé.

Pourquoi ai-je pris cette décision? Je vous l'ai dit, parce que Paris risquait d'être tourné.

Je connais Paris, et je sais, parce que je connais l'histoire ancienne et moderne, ce que Paris est capable de faire. Mais je sais aussi que mon devoir de chef n'est pas de demander des sacrifices inutiles et de faire détruire une ville comme Paris pour dire qu'on y a fait quelque chose d'héroïque, alors que cela ne servira à rien. J'ai donc pris sur moi de déclarer Paris ville ouverte; j'en ai pris l'initiative et j'en revendique toute la responsabilité. J'en ai rendu compte à M. Paul Rey-

naud, alors qu'il se promenait avec le maréchal Pétain dans les allées du petit château où était mon quartier général, vers onze heures et demie du matin.

Vers le même moment, nous apprenons que M. Winston Churchill va arriver pour un Conseil suprême qui va se tenir à Briare, ou plus exactement au Château de Muguet, parce qu'à Briare nos installations étaient tellement petites que nous n'avions pas de salle assez grande pour y tenir ce Conseil suprême. Le Château de Muguet était un château des environs.

M. Winston Churchill arrive vers six heures du soir. Le Conseil entre immédiatement en action.

De ce Conseil suprême il y a un procès-verbal. J'insiste sur les procès-verbaux parce que les documents ont leur valeur. Il y a des assemblées dans lesquelles il n'y a pas de procès-verbaux, ce sont les assemblées gouvernementales; c'est une tradition qui a toujours existé : il n'y a jamais de procès-verbal dans un conseil des Ministres. Mais, dans toutes les autres assemblées, aux Comités de Guerre, aux Conseils suprêmes, il y a des procès-verbaux. Et ce sont justement les procès-verbaux qui constituent les stations de ce calvaire, car ce n'est pas autre chose, que nous avons monté pour arriver à cette croix qu'a été l'armistice.

La séance s'ouvre. M. Winston Churchill déclare immédiatement que l'Angleterre restera dans la lutte quoi qu'il arrive. Puis je fus invité à exposer la situation. Je ne veux pas abuser. Je l'expose telle qu'elle était, sans ambages : mes derniers bataillons sont engagés; nos troupes se battent bravement, il n'y a aucune défaillance constatée, les liaisons sont tenues, tout le monde est à sa place, mais la fatigue est telle que tout peut être possible.

En face, les Allemands ont eu de très grosses pertes. Aussi, l'expression que j'emploie est-elle celle-ci : « Nous sommes sur la lame du couteau. De quel côté nous trouvons-nous? J'espère que c'est du bon côté, je n'en suis pas sûr. » Il n'est pas question d'armistice pour le moment.

Le général George est entendu après par M. Winston Churchill, qui a en lui la plus grande confiance et qui désirait qu'il fût entendu.

J'ai demandé au général George de rester à la porte; je ne voulais pas qu'il entendît ma déposition, je voulais qu'il déposât sans avoir entendu ce que j'allais dire afin qu'il pût dire librement ce qu'il pensait.

Il a à peu près dit ce que j'avais dit. Pouvait-il en être autrement? Nous travaillions côte-à-côte et cœur-à-cœur, je puis le dire, depuis le début de la bataille. Le général George emploie

une autre expression; il dit : « Nous sommes sur la corde raide ». Cela se vaut; c'est à peu près la même chose.

M. Winston Churchill ne manque pas d'être frappé de la concordance de nos dépositions.

Je ne raconterai pas tout ce qui s'est passé dans ce Conseil, cela allongerait trop ce que j'ai à dire.

Je note simplement que, à un moment donné, M. Winston Churchill a tenu à exprimer son admiration pour la lutte héroïque que les armées françaises livraient à l'aviation allemande. Et il regrette — je lis le procès-verbal — que « les armées britanniques ne puissent pas y prendre une part plus considérable ».

Ces paroles, Messieurs, m'ont été au cœur, comme elles ont été au cœur de toute l'armée.

M. Paul Reynaud a ajouté, un moment après : « il y a là, comme le dit M. Winston Churchill lui-même, comme il a bien voulu le rappeler, une des pages les plus honorables de l'Histoire de l'Armée française ». Je suis très reconnaissant à M. le Président Paul Reynaud d'avoir prononcé cette parole.

Plus loin, le Président du Conseil dit qu'il « tient à rendre hommage au général Weygand et à l'attitude de ses troupes ».

Je ne crois pas qu'il y ait là dedans la constatation de la moindre défaillance de la part du Commandement. Si, d'un autre côté, au même moment, M. le Président Paul Reynaud a pensé que je devais être relevé de mon commandement et remplacé par un de mes camarades mieux agissant, ses paroles semblent aller contre cela.

Je sais bien qu'il y a une personne qui est allée en son nom demander à au moins un de mes camarades s'il voulait me remplacer. Mais ce camarade a trouvé que la place n'était pas très bonne et on n'a pas insisté.

Dans ce procès-verbal, on voit aussi une phrase qui a une très grande importance :

> ... M. le Président Paul Reynaud souligne que le généralissime vient de donner l'avis le plus compétent sur l'aspect militaire de la question. Mais le problème de la continuation de la guerre est d'ordre politique et relève des décisions du gouvernement.

On ne peut pas mieux parler. J'aurai l'occasion de le rappeler tout à l'heure.

Avant d'en finir avec cette séance, je dirai que la compréhension, l'émotion même que manifeste M. le Premier Ministre de Grande-Bretagne en présence des sacrifices de l'Armée française et des sacrifices de la France, étaient particulièrement émouvantes. Cela ne m'étonne pas : M. Winston Churchill est

un grand cœur; il l'a prouvé depuis. Et je lui suis très reconnaissant de l'attitude qu'il a eue à ce moment-là.

Bien que le mot d'armistice n'ait pas été prononcé, M. Winston Churchill sent que nous sommes arrivés à la limite de notre effort. Du reste, M. le Président du Conseil m'appuie dans tout ce que je lui dis et ne me dément jamais.

M. Winston Churchill et les personnes qui l'accompagnaient, ainsi que M. le Président du Conseil, couchent au château de Muguet et, le lendemain matin, avant que M. Winston Churchill ne reprenne l'avion pour l'Angleterre, se tient une nouvelle séance très courte, au cours de laquelle M. Winston Churchill demande qu'aucune décision ne soit prise, si grave que soit la situation, sans que M. le Président du Conseil français ne lui ait demandé une nouvelle entrevue. Il dit : Je suis à quelques heures d'avion. Rien ne m'est plu facile que de venir vous voir. Je vous demande de ne rien décider de définitif sans m'avoir vu ».

C'est là-dessus que nous nous sommes quittés, après les meilleures paroles encore de M. Winston Churchill sur son intention de se conduire avec la France comme un noble allié qu'il était.

Dans cette journée du 12, M. le Président du Conseil et M. le maréchal Pétain restent encore à mon quartier général. En fait, les mauvaises nouvelles se succèdent. La situation est de plus en plus grave.

Le 11, la veille, j'avais fait préparer un ordre, que j'avais envoyé au général George, en lui disant de préparer, avec le Commandement supérieur, tout en conservant le secret, des dispositions pour le cas où le front des armées françaises étant définitivement rompu, il faudrait alors montrer une autre tactique que celle que nous avions menée, c'est-à-dire essayer de se défendre sur une ligne continue.

Nous arrivons à un point crucial de la bataille. A partir du moment où nous avons perdu cette position Basse-Seine, position avancée de Paris-Marne, se rattachant après à la ligne Maginot, nous allons forcément reculer. Alors, reculant sur un terrain qui s'élargit de plus en plus, avec des forces irrenforçables, notre ligne déjà très ténue, si ténue qu'elle vient d'être brisée sur la Basse-Seine, risque d'être brisée de plus en plus.

Alors, il faut changer. Il faut, maintenant, marcher sur huit directions particulières. Alors, l'ordre donne une certaine liberté de manœuvre aux groupes d'armées; il leur donne une direction de retraite, une ligne de repli sur laquelle ils doivent se retrouver et se défendre à tout prix. Cette ligne est

jalonnée par Caen, Collines-du-Perche, Tours, Clamecy Dijon, Dôle. Les trois groupes d'armées se regroupent pour se rendre sur cette ligne.

Cet ordre a été donné le 11.

Le 12, au début de l'après-midi, voyant les progrès de l'attaque, voyant que le moment de la rupture de nos lignes est arrivé, je donne l'ordre d'exécution pour la manœuvre que je viens d'essayer de vous décrire de façon succincte. J'en rends compte à M. le Président du Conseil. Celui-ci, après le déjeuner, quitte mon quartier général se dirigeant sur Tours, où vient d'être transporté le Gouvernement et me donne rendez-vous pour le Conseil des Ministres qui doit se tenir dans la soirée, à Tours.

C'est à ce moment-là, dans l'après-midi du 12, que je prends la décision — et ma décision est prise en tant que Commandant en chef — de prier le Gouvernement de demander à l'Allemagne un armistice.

La ligne que je me suis fixée, depuis longtemps est atteinte. C'est le moment où nos troupes n'ayant plus de ligne de résistance préparée, arrivent à être dissociées; étant donné la largeur du front et les pertes qu'elles ont subies, nous ne pouvons plus, en somme, arriver à une défense coordonnée de notre territoire. Nous nous défendons maintenant sur toutes les directions; avec la puissance de pénétration des troupes allemandes, nous n'avons pas les moyens de les empêcher de pénétrer, par la droite et par la gauche, sur les directions principales. C'est donc, militairement, le moment que je me suis fixé depuis des jours, la dernière limite que je pouvais attendre pour demander l'armistice.

Lorsque je me mets en route pour aller à Tours, j'y suis absolument décidé.

Cette décision est prise uniquement pour des raisons militaires. Et celui qui prend cette décision, c'est le Commandant en chef. Il va prier le Gouvernement de demander un armistice. Ce n'est pas à lui que cela appartient. Je ne vois pas que, là dedans, il y ait eu collusion entre le maréchal Pétain et moi. Je vous ai montré le maréchal Pétain vivant, pour ainsi dire, pendant toute cette période avec le Président Paul Reynaud qui n'a rien pu ignorer de tout ce qui s'est passé, qui n'a pas pu ignorer la façon dont les idées ont évolué dans notre esprit.

Comment! jusqu'alors, j'aurais été un chef remarquable et par sa vitalité et par son patriotisme, et je serais devenu un mauvais chef à partir de ce moment, parce que l'Armée française est battue? Ah! cela, je ne l'accepte pas. Je suis toujours le général Weygand; je suis toujours le même chef. Et les res-

ponsabilités que je vais prendre sont peut-être les plus graves que j'ai prises de ma vie — et j'en ai pris beaucoup!

J'arrive à la séance du 12, au château de Cangé. Dans cette séance, j'expose la situation dans ses détails. Vous la connaissez, je n'y reviens pas.

Après avoir exposé la situation dans ses détails, je dis nettement : « Je demande l'armistice ». Et, comme dernier argument, je dis : « Demandez-le maintenant où il en est temps encore, où nos troupes ont encore une certaine cohésion. Et, Messieurs, dis-je au Conseil, il ne s'agit pas seulement de l'ordre dans nos troupes, il s'agit de l'ordre dans les populations. N'oubliez pas que nous avons cinq ou six millions de populations qui déferlent vers le sud, depuis des semaines. Ce sont les Belges qui ont entraîné les populations de la zone du Nord; les populations du Nord qui ont entraîné celles de l'Ile-de-France et de Normandie, et les populations du Centre à leur suite; et maintenant ils sont cinq ou six millions qui déferlent dans un désordre épouvantable, commençant à se mélanger aux troupes, sans moyens de subsistance. De cela il faut tenir compte. Il y a là dedans le danger d'un désordre. »

Là, Messieurs, je suis obligé de faire une parenthèse pour prouver à quel point les raisons qui, chez moi, m'ont déterminé à demander l'armistice, sont politiques, on va abuser de ce mot « ordre » et on va sciemment le confondre avec un incident du lendemain dont je vais vous parler et sur lequel je suis prêt à répondre.

Donc, Messieurs, l'ordre est invoqué. Il est invoqué, mais à la suite de tout le reste, de tout ce qui suit, c'est-à-dire de la situation militaire qui, elle, commande la décision de demander l'armistice.

Dans ce Conseil des Ministres, M. le Président du Conseil est adversaire de l'armistice. Il le repousse. La plupart des Ministres qui prennent la parole pensent comme lui. Pas une question ne m'est posée. Sur l'état de l'armée d'Afrique, pas davantage. C'est assez remarquable : je me trouve en présence d'un siège fait; je me trouve en présence de discours violents dans lesquels l'honneur est invoqué, en face de l'ordre, comme si je n'avais parlé que de l'ordre!

Et c'est là que je dis : « Messieurs, mais l'honneur? L'honneur, il est dans ceux qui se battent beaucoup plus que dans ceux qui sont assis dans leur fauteuil et qui ne font que regarder. »

Je rentre à mon Quartier Général dans la nuit. J'arrive à deux heures du matin. Le lendemain, dans la matinée, je travaille, je vois mes subordonnés éminents, directs. Je vois en

eux une crainte. Ils sont au contact, encore plus que moi, de ce que souffrent la troupe et ces populations. Ils se demandent si je suis au courant, si je les comprends. Ils sont prêts, peut-être, après, à me traiter de barbare. Ils me disent : « Avez-vous dit au Gouvernement ce qu'il en est? — Oui, je l'ai dit au Gouvernement, je l'ai renseigné au jour le jour. »

Le 13, c'est un nouveau Conseil des Ministres. Le 13 est une journée très grave.

Convoqué pour trois heures et demie, j'attends un certain temps à la Préfecture de Tours, qui se trouve près du château de Cangé. A la Préfecture de Tours se tient un Conseil suprême, M. Winston Churchill étant venu conférer avec le Président du Conseil.

Je n'assiste pas à ce Conseil suprême.

La séance s'ouvre à 5 heures et demie. M. le Président du Conseil ouvre la séance en disant qu'il a vu M. Winston Churchill, qu'il est reparti, et qu'il a dit à M. Winston Churchill que le Gouvernement français avait pris la décision de ne pas conclure d'armistice et de continuer les hostilités.

La veille, le Conseil des Ministres s'est terminé en disant qu'aucune décision ne serait prise jusqu'à ce que M. le Président du Conseil ait vu M. Winston Churchill. Il a même fait espérer aux Ministres qu'ils verraient M. Winston Churchill et qu'il pourrait leur développer les vues du Gouvernement britannique sur la continuation de la guerre.

Aussi la surprise, la stupéfaction des auditeurs de M. le Président du Conseil est-elle grande.

Deux ministres, M. Bouthillier et M. Chautemps, successivement, notent ces deux faits.

Le premier, c'est que M. le Président du Conseil ayant promis de faire entendre M. Winston Churchill au Conseil, M. Winston Churchill est parti sans qu'on l'ait entendu.

Le deuxième point, beaucoup plus important, c'est que M. le Président du Conseil a dit à M. Winston Churchill que le Gouvernement avait pris la décision de ne pas conclure d'armistice et de continuer la guerre, alors que, la veille, le Gouvernement avait déclaré qu'il ne prenait aucune décision.

Je dois dire que M. Paul Reynaud est fort embarrassé. Il dit qu'il n'est pas maître des mouvements de M. le Premier Ministre britannique, ce qui est parfaitement juste, mais quant à la deuxième question, il n'y répond pas, et il dit qu'aucune décision ne sera prise ce jour-là, parce qu'il va envoyer, ou qu'il a envoyé, un télégramme à M. le Président Roosevelt pour demander l'entrée des Etats-Unis dans la guerre.

Après cet incident sur l'importance duquel j'appelle toute l'attention de la Haute Cour, il m'est demandé de dire ce que je pense, et où en est la situation.

Mon compte rendu est toujours le même, aggravé de tous les événements qui se sont passés dans les dernières vingt-quatre heures. Je répare un oubli que j'ai fait la veille, et qui concernait le sort de la flotte. Je dis qu'il est important que la flotte sorte de nos ports. Ai-je dit qu'elle devait aussi aller dans les ports d'Algérie? Je ne m'en souviens pas. J'ai dit qu'il était important que notre flotte prenne la mer avant qu'une demande d'armistice soit adressée à l'Allemagne, parce qu'après il serait trop tard.

Peut-être ai-je à me reprocher d'avoir été, ce jour-là, un peu violent? Je l'ai été parce que, véritablement, il est pénible de voir un Gouvernement qui ne tient ou qui paraît ne tenir aucun compte des efforts d'une armée qui se fait hacher sous une mitraille et sous des bombardements auxquels elle ne peut pas répondre. Il est pénible, dis-je, qu'aucun hommage à ce Conseil ne soit rendu à cette armée, qu'on ne se rende pas compte de l'effort fait. Peut-être, à ce moment, ai-je été un peu vif, je l'avoue; je ne le regrette pas.

J'ai demandé, après mes déclarations, la permission de quitter le Conseil. J'ai demandé à rejoindre mon quartier général. Je l'ai rejoint dans la nuit.

Dans la journée du 14, je ne vois pas M. le Président du Conseil, ni le maréchal Pétain. C'est une journée de déplacements : le Gouvernement s'en va à Bordeaux. Mais dans mon désir de tenir le Président du Conseil au courant, je lui envoie, par le commandant Lhermitte, à 10 heures du matin, un message par avion, de façon à le tenir absolument informé de tout ce qui se passe. En fait, ce qui se passe se trouve de plus en plus grave : les Panzers allemands ont gagné jusque dans la région de Vesoul et menacent d'encerclement tout notre groupe d'armées de droite. En même temps, les populations qui refluent arrivent dans nos armées. Et nous arrivons à la période de ce désordre militaire que j'avais craint.

Je vous demande de revenir sur un fait très important de la journée du 13.

Je vous ai dit la façon dont avaient été isolées les paroles concernant l'ordre. On n'a voulu retenir que cela : j'avais demandé l'armistice pour l'ordre. Je crois vous avoir convaincus en vous demandant de monter avec moi le calvaire que j'ai gravi et que les armées ont gravi avec moi que nous n'avions d'autres raisons que des raisons d'ordre militaire pour demander l'armistice.

Mais ceci est ce que j'appellerai le complot, pour prouver l'origine politique de l'armistice.

Alors, il y a un incident, auquel on joint le précédent, qui est celui-ci : pendant la séance du 13, un officier de la Présidence de la République vint m'apporter deux messages. L'un de ces deux messages vient de mon Quartier général. Il annonce que les Allemands s'approchent d'Aubervilliers, que, vraisemblablement, ils seront à Paris le lendemain, ce qui s'est avéré exact, malheureusement.

Le second message est un message qui a été pris par mon officier d'ordonnance, lorsqu'il s'est trouvé au téléphone pour prendre le premier. C'est un message qui émane d'un agent subalterne du Ministère de la Marine, resté à Paris, qui fournit un renseignement dont il ne donne pas l'origine, et qui dit qu'un coup de main communiste a eu lieu à Paris, que les gardes et les agents ont été maîtrisés et qu'il y a quelque chose de grave.

Immédiatement, je vais au téléphone en personne. Ce télégramme ne s'adresse pas à moi, il s'adresse au Gouvernement qui est là. Il passe par mes mains parce que mon officier d'ordonnance se trouvait au téléphone à ce moment-là. Celui qui me le remet est un officier de la Présidence de la République qui, seul, a le droit d'entrer au Conseil.

Je fais immédiatement appeler le général Dentz qui est à Paris. Je lui demande ce qu'il y a de vrai là dedans. Il le dément.

En même temps, le Ministre de l'Intérieur, M. Mandel, M. Georges Magre, le secrétaire général de la Présidence du Conseil, de demander à M. Langeron, le Préfet de police, ce qu'il y a d'exact dans ce bruit. Des deux côtés, c'est démenti.

Il est confirmé que les Allemands ne sont pas loin de Paris, et il est démenti qu'il y ait le moindre incident.

Cet incident dure cinq minutes.

Alors, c'est en réunissant ces deux choses : l'ordre, compris d'une certaine façon s'entend, d'un côté, et d'un autre côté la crainte du putsch communiste, c'est pour cela que j'aurais demandé l'armistice!

C'est là une manœuvre indigne. J'ai demandé l'armistice à cause de l'état des troupes. Je vous démontre, en insistant sur ces incidents, quelle peut être la perversité — j'emploie le mot, et je pourrais en employer de plus durs — des hommes qui ont combiné une chose comme celle-là.

J'en étais à la journée du 14. Je rejoins le Président du Conseil par avion. Ne le trouvant pas, puisqu'il était en dépla-

cement, je suis invité à me trouver le 15 à Bordeaux, où se tiendra un Conseil des Ministres.

Malheureusement, j'emploie le chemin de fer, et je n'arrive à Bordeaux que vers deux heures, le 15. Le Conseil des Ministres est terminé. Je vais saluer le Maréchal en arrivant. Je trouve M. Paul Reynaud, qui était installé au Quartier général du 18e Corps, et j'ai avec lui un entretien très court.

Quand je le vois, il est à peu près 15 heures 35. Un Conseil des Ministres va se tenir à quatre heures. Il est donc pressé.

Le Président du Conseil vint me voir et dit les deux partis qu'on peut prendre. Il me dit qu'il est décidé à suivre le parti qu'a pris la reine Wilhelmine qui s'est retirée en territoire anglais et, en même temps, qui a prescrit à son chef d'Etat-Major général de capituler.

Il me dit :

— C'est le parti que je vais prendre et je vous demande de capituler.

Ceci se passe dans un tête-à-tête. C'est la première fois que je suis saisi de cette idée qui ne me serait pas venue, je l'avoue.

Je refuse et je dis à M. Paul Reynaud que je me refuserai toujours, et quoi qu'il arrive, à couvrir nos drapeaux de cette honte.

C'est à peu près à cela que se borne notre entretien.

Puis le Conseil des Ministres commence à 16 heures. A 16 heures, je suis appelé, presque aussitôt, par l'amiral Darlan en consultation sur la situation militaire. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit! C'est toujours la même chose, et ma détermination est toujours la même.

J'en sors à 16 heures 40. Le Conseil des Ministres dure longtemps. Je suis en attente dans la salle d'à côté avec de nombreuses personnalités qui peuvent être appelées. A 19 heures 55, le Conseil des Ministres se termine.

M. le Président du Conseil vient à moi, dans la salle où je suis, et il me dit :

— Général, ainsi que nous en avons convenu tout à l'heure, vous allez demander la capitulation de l'armée.

Je dois dire qu'à ce moment-là, j'ai eu un véritable sursaut d'indignation.

— Comment? C'est là qu'on en est réduit?

Je me suis reculé de trois pas, de façon à ce que tous les témoins m'entendent.

J'ai été obligé de donner à M. le Président du Conseil un démenti retentissant, je suis obligé de le dire. J'ai affirmé à nouveau qu'il n'y avait pas de force humaine qui me fasse

signer la capitulation d'une armée qui venait de se battre comme elle l'avait fait.

Dans la journée du 16, je suis, entre temps, rentré à mon quartier général. Je reviens, et quand j'arrive, le Conseil des Ministres du matin est terminé. Je ne suis pas convoqué aux autres Conseils des Ministres.

Je n'apprends qu'en voyant les papiers ou les nouvelles qu'on me donne que le Gouvernement britannique a adressé deux télégrammes très importants au Gouvernement français, puis que, dans la soirée, à raison de certaines conditions, on a retiré ces télégrammes. J'apprendrai le 17 que ce télégramme a de nouveau été remis.

Il y a dans cette journée comme dans la journée du 13, beaucoup d'obscurités.

L'honneur français, qu'est-ce que c'est dans cette circonstance? C'est d'être fidèle à l'alliance, d'être fidèle à la convention qui a été signée le 28 mars, c'est de ne pas faire d'armistice ou de paix séparée.

Messieurs, pour qu'on puisse voir clair dans cette question d'honneur, il faudrait que ce qu'il y a de très obscur dans cette journée du 13 et dans cette journée du 16 soit éclairci. Il est indispensable, pour qu'on sache comment l'honneur français a été gardé, que la lumière complète soit faite là-dessus.

Moi, personnellement, je ne suis pas capable de la faire, mais quand je vois si clair dans mes propres actes et dans ceux du maréchal Pétain, et que je ne vois pas clair dans d'autres questions, je demande, après avoir fait la lumière sur ce que j'ai fait, que la lumière soit faite sur ce que les autres ont fait.

Cela n'est pas une vaine parole, car M. le Président de la République, M. Lebrun, qui a témoigné il y a quelques jours, a dit ceci qui a une grande importance et que je lis dans un journal :

L'administration qui m'entourait et moi-même avions une tendance à nous dire qu'il y a eu des circonstances telles que l'on pourrait presque dire que la convention n'était plus en vigueur.

Que de points d'interrogation là dedans?

Après une suspension, le général Weygand reprend

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Monsieur le Président, j'en étais resté à la fin de la journée du 16 juin, et j'avais attiré l'attention de la Cour sur l'importance qui s'attache à mon avis, à faire la lumière complète sur les points qui sont

encore obscurs dans les journées des 13 et 16 juin, parce qu'à mon sens c'est là que se trouve le secret du malentendu entre nos alliés britanniques et nous mêmes, malentendu qui fut vraiment regrettable à tous les points de vue.

J'ai terminé l'exposé des faits. Je voudrais conclure que :

1° - Le commandant en chef — moi — ne s'est décidé à demander l'armistice que pour des raisons strictement militaires, et il l'a fait après avoir essayé tous les moyens de défense, après avoir usé les troupes autant qu'il pouvait le faire; tant qu'il a conservé une lueur d'espoir, il n'a pas voulu demander cet armistice et il ne l'a demandé qu'à la dernière extrémité, contraint et forcé par les circonstances militaires. Voilà ma première conclusion.

La Cour me permettra d'ajouter que, lorsqu'en ma qualité de commandant en chef, seul qualifié pour le faire, j'ai adressé cette demande au Gouvernement dont Monsieur le maréchal Pétain faisait partie, j'ai trouvé l'appui de M. le maréchal Pétain qui n'a pas eu d'autre cause que celle que moi-même j'apporte à l'appui de ma décision.

En second lieu, je demande à la Cour de bien vouloir se souvenir par le récit que j'ai fait que le Président du Conseil — et, par là même, le Gouvernement — a été tenu au courant d'une façon véritablement exceptionnelle dans de pareilles circonstances, de tous les faits militaires et de toutes les conclusions que pouvait en tirer le commandant en chef, à tel point que, lorsque, en dehors de notre réunion journalière, un incident surgissait qui en valait la peine, j'envoyais un compte rendu spécial à M. le Président du Conseil, à moins que je n'y aille moi-même, comme je l'ai fait dans certains cas.

En troisième lieu, je demande à nos juges de se souvenir que les armées se sont battues jusqu'à la dernière extrémité, que pendant tous les événements dont je viens d'essayer de préciser les faits principaux, jamais elles n'ont manqué à leur tâche; beaucoup ont été prisonnières et ne sont pas revenues, et dans les prisonniers qui sont revenus, beaucoup pourront dire les actes d'héroïsme qui ont été accomplis.

Je suis obligé de faire une dernière constatation. Le Président du Conseil avait dit au Conseil suprême qui s'était tenu au château de Muguet, le 11 juin, que le généralissime était qualifié pour donner un avis militaire, mais que le Gouvernement était seul qualifié, avait seul autorité étant chargé de la conduite de la guerre, pour prendre des décisions.

Je pèse tout le poids de mes paroles. Dans ces événements,

il serait inexact de voir une sorte de lutte entre pouvoir civil et pouvoir militaire. Le pouvoir militaire est une chose qui n'existe pas dans un Etat. Il y a le pouvoir tout court qui est exercé par le Gouvernement. Le pouvoir militaire lui est absolument subordonné. Il soumet des propositions au Gouvernement : c'est au Gouvernement à décider, comme l'avait très justement dit M. le Président du Conseil à Muguet.

Je suis obligé de constater que le Président Reynaud, dans sa déposition, a dit qu'après avoir appelé le Maréchal et moi-même dans les circonstances que j'ai dites, il l'avait regretté; il nous avait appelés quand même.

Il a dit qu'après avoir constaté que j'étais trop pusillanime et insuffisant, il avait pensé à plusieurs reprises à me remplacer; il y a pensé; il ne l'a pas fait.

Il a dit que, comme j'avais refusé de capituler, il avait pensé à me destituer; il ne l'a pas fait.

Enfin, à la fin de cette journée du 16 juin, il a démissionné; il a demandé à M. le Président de la République que ce soit le maréchal Pétain qui prenne le Gouvernement; en demandant cela, il savait que le Gouvernement qui allait prendre l'autorité en France était un Gouvernement qui allait demander l'armistice.

Alors, Messieurs, je ne comprends plus!

Je vois là une très grande faiblesse, je suis obligé de le constater. Du côté du commandement, on trouve une certaine fermeté à maintenir la ligne de conduite dans laquelle il a décidé de se maintenir, à laquelle il s'est arrêté à la suite de circonstances sur lesquelles je n'insiste pas, pensant les avoir suffisamment développées.

Croyez qu'il était pénible, à moi plus qu'à tout autre, de prendre cette décision de demander un armistice. N'oubliez pas que c'est moi qui ai lu aux Allemands les conditions de l'armistice de Rethondes par ordre de mon chef, le maréchal Foch. Si je voulais faire du sentiment — mais je m'en garderai — vous pourriez mesurer mes souffrances, et vous pourriez, mesurant ma souffrance, savoir quelle était la profondeur de ma conviction qui m'amenait à faire la demande que j'ai faite.

Il me reste un dernier point à traiter, et il n'est pas sans importance.

Personne n'a jamais dit, ni à ce moment-là, ni depuis, que les troupes françaises fussent encore capables de tenir la campagne. Il s'agissait simplement de voir de quelle façon, dans l'intérêt, et pour l'honneur de la France, les hostilités devaient cesser.

Eh bien, deux façons se sont présentées, — ce n'est pas un dilemme, les dilemmes ne valent rien en général — deux solutions se sont présentées : celle de la capitulation, qui m'était demandée, et celle de l'armistice.

Je vous demande la permission — ce sera ma conclusion — de les examiner parallèlement.

La capitulation, mais c'est une action déshonorante — on vous parle d'honneur et on demande la capitulation!... — déshonorante pour l'armée; déshonorante pour la France; déshonorante pour une nation militaire qui a les fastes militaires de la France; on ne s'en relève pas.

Notre Code de Justice militaire punit de mort le chef qui capitule en rase campagne.

On a parlé d'autorisation qui m'aurait été donnée. On a parlé même d'une tentative qu'aurait faite le maréchal Pétain auprès de moi pour me décider. Cette tentative n'a pas eu lieu; cette autorisation ne m'a pas été donnée.

Mais, Monsieur le maréchal Pétain aurait-il fait cette tentative, cette autorisation écrite et signée m'aurait-elle été donnée, j'aurais refusé, parce que mon devoir de chef m'obligeait à le refuser.

Lorsque les Alliés ont voulu, après leur victoire, définir l'aplatissement complet qu'il était nécessaire d'avoir à imposer à l'Allemagne, qu'est-ce qu'ils ont dit? Ils ont dit : « Capitulation sans conditions ».

Il n'y a pas un chef militaire qui puisse penser autrement que moi.

Il faut voir cette capitulation dans ses conséquences.

Admettons, pour un instant, que nous passions devant ce déshonneur, que nous le considérions simplement comme un déshonneur militaire, et que le Gouvernement veuille le faire passer après l'intérêt du pays, après l'honneur du pays même.

Cette question-là, pour le raisonnement, je vous demande de me suivre un instant et de l'accepter; cela nous laissera très libres pour examiner toutes ses conséquences.

Quelle était la conséquences inévitable, indiscutable? C'était le territoire français livré tout entier à l'ennemi, dès 1940; livré sans une convention, car j'entends bien que la capitulation aurait pu être signée avec une convention, mais cette convention qui aurait été une convention militaire, aurait simplement disposé de questions de détails militaires, mais nullement de questions politiques.

La France était livrée tout entière à l'ennemi par la capitulation.

Quelles étaient les conséquences politiques? Un Gouverne-

ment, un gauleiter ou bien un Français qui ne valait pas mieux, une administration allemande tout entière allemande.

Conséquences militaires? Plus d'armée, et, partant, plus de possibilité de conserver des cadres, plus de possibilité de camoufler du matériel, plus de possibilité de faire tout ce qu'il était possible de faire dans un armistice, sorte de veillée d'armes (armistice, les armes s'arrêtent un instant, pourquoi? pour permettre de préparer l'avenir), plus d'armée française pour faire cela!...

Conséquences sociales et économiques? C'était tout de suite la déportation, c'était le travail forcé, c'étaient toutes les ressources de la France prises par l'ennemi, sans aucun frein, sans aucune convention, encore une fois, qui puisse les maintenir dans certaines règles d'application.

C'était, en somme, la France livrée à partir du mois de juin 1940 au sort de la Pologne, au sort de l'Allemagne maintenant, au sort de la Hollande qui, de l'avis de tous, est celui des pays envahis qui a le plus souffert; cependant, elle avait pris la solution que préconisait le Président du Conseil et que je n'ai pas voulu suivre.

Puis, admettons qu'il eût fallu sacrifier la France parce qu'il y avait un intérêt supérieur. Lequel? Celui de trouver dans l'Empire, à la fois, un bastion de la défense et un tremplin pour la victoire future.

Alors il faut considérer ce qu'était la question de la défense de l'Afrique à ce moment.

Ce qu'avait l'Afrique pour la défendre? Je ne veux pas entrer dans des détails qui seraient trop longs, mais je suis prêt à répondre à toutes les question. L'Afrique avait pour la défendre des troupes tout à fait insuffisantes, et ces troupes étaient insuffisamment armées.

Il n'y avait pas, en Afrique, de défense contre avions, sauf dans les deux ports de Bizerte et de Mers-el-Kébir.

Il n'y avait pas, en Afrique, de canons lourds, sauf de vieux canons de 120, qui dataient de bien avant la guerre de 1914.

Il n'y avait, en Afrique, qu'un bataillon de chars et les troupes africaines, je l'ai déjà dit, n'étaient qu'incomplètement armées.

Pouvait-on faire venir des renforts? d'où? de France?...

A quels renforts a-t-on pensé?... On a pensé à deux classes qui auraient été appelées. Ces classes, Messieurs, il n'y avait moyen ni de les habiller, ni de les armer, c'est-à-dire 500.000 hommes.

Enlever des unités du front? Peut-être était-ce possible. Je

ne le crois pas; mais si c'eût été possible, s'il y avait eu de quoi armer ces 500.000 hommes, y avait-il de quoi les transporter? Il n'y avait pas de bateaux.

S'il y avait eu des bateaux, aurait-on eu le temps de les transporter, alors que le transport d'une division d'Afrique du Nord en France, ou de Grande-Bretagne en France, demandait à peu près une huitaine de jours?

Non, il n'y avait pas de renforcement possible de l'Afrique du Nord par les troupes de France.

Il n'y avait pas de renforcement possible de l'Afrique du Nord par les troupes britanniques qui n'avaient plus de moyens.

Il n'y en avait pas par les troupes américaines, l'Amérique n'étant pas encore en guerre à ce moment-là.

L'Afrique était livrée à ses seuls moyens.

Et à quoi aurait-elle eu à faire face?

A toutes les forces de l'Allemagne. L'Allemagne est libre : elle n'a plus d'ennemis en Europe; la Russie n'est pas encore en guerre, au contraire, un traité la lie. Elle a donc toutes ses forces disponibles.

La livraison du territoire français par la capitulation la met aux portes de l'Espagne, la met sur la côte méditerranéenne, la met en communication directe avec l'Italie péninsulaire et insulaire.

Toutes les force de l'Italie sont également disponibles. Ses forces peuvent agir; par où? elles peuvent agir par la Tunisie, où les forces italiennes sont déjà en nombre; il y a 250.000 hommes en Tunisie et en Lybie.

Elles peuvent agir par l'Espagne. L'Espagne est passée de la neutralité à l'état de non-belligérance. L'Espagne a des vues sur certaines parties de notre territoire marocain, sur certaines parties de notre territoire de l'Oranie, peut-être sur Gibraltar... Tout cela a été agité en son temps.

Les « panzer-divisions » sont à la porte de la frontière espagnole; on dit même que quelques-unes ont traversé la frontière espagnole à un certain moment.

Et l'Espagne a une magnifique tête de pont au Maroc espagnol où ses forces ont été portées de 100 à 120.000 hommes.

Si l'Espagne ne veut pas entrer en guerre, on peut supposer qu'elle peut accorder à l'Allemagne, aux troupes allemandes, le passage.

Enfin, par le fait que l'Axe possède, à ce moment, et la Sardaigne, et la Sicile, les côtes du sud de l'Espagne — avec les restrictions que je viens de dire — et les côtes de l'Italie, il dispose de bases d'envol et de bases navales de premier ordre,

soit pour ses sous-marins, soit pour des opérations de débarquement, soit, mieux encore, pour des opérations pour lesquelles lui seul a des moyens à ce moment-là : des opérations de grand débarquement aérien de divisions aériennes, comme elle fera lors des opérations de Crète.

Donc, l'Afrique peut être attaquée, à la fois par la Tunisie, par le Maroc et par ses côtes. C'est sur des centaines et des centaines de kilomètres de frontière terrestre ou maritime qu'elle aurait à faire face avec ses faibles forces irrenforçables, tandis qu'il y a un ennemi qui peut se renforcer, puisqu'il dispose de tous ses moyens qui sont énormes.

Je sais bien que cela ne se passera pas, pour l'ennemi, sans pertes. La flotte française est là, la flotte britannique est là! l'aviation française est là, et la petite aviation britannique de Gibraltar peut agir. Mais tout cela a été étudié : on peut faire payer cher le passage, on passera quand même, on ne peut pas l'empêcher.

Je dis qu'une Afrique irrenforçable ou à peu près, aurait eu à faire face à des forces qui, elles, étaient presque indéfiniment renforçables, et sur des espaces de terrain ou ses propres forces à elle étaient absolument écartelées.

C'était grave.

Je vais plus loin : j'admets que les chefs militaires qui ont tous été d'accord pour faire cela, se soient trompés, et qu'une défense ait été possible de l'Afrique, une défense du moment. Est-ce qu'il s'agit d'une défense du moment?... Non, il s'agit d'une défense de très longue durée — cela a été dit au Conseil des Ministres — il s'agit d'une défense de plusieurs années, le temps de donner aux Etats-Unis, à l'Angleterre, le moyen de fournir des engins de guerre, tels que chars et avions; surtout que l'offensive puisse être reprise.

Est-ce que l'Afrique est en état de mener une telle guerre? Elle n'a pas d'industrie de guerre. Elle ne peut, par conséquent, pas entretenir les pauvres approvisionnements de munitions qu'elle a.

La France n'existant plus, elle n'a plus de sources pour ses cadres français, et ses soldats français qui sont les encadrements forcés de nos troupes indigènes.

Enfin, il y a une quantité de matières qui sont nécessaires à la conduite de la guerre, telles que les carburants au premier chef. D'où les fera-t-elle venir?

Une défense de longue durée de l'Afrique était impossible. Peut-on dire qu'en perdant, par la capitulation, l'honneur, le territoire français, et les sacrifices qui étaient à faire,

on aurait gardé l'Afrique? Je dis : non, on aurait perdu l'honneur, le territoire français et l'Afrique.

Car, Messieurs, il faut bien le dire, quand cette idée de l'Afrique est-elle venue? Elle est venue le 29 mai. Et vous croyez que c'est en quinze jours que l'on peut préparer de pareilles choses? C'est en quinze jours qu'on peut préparer un réduit en France? En quinze jours que l'on peut préparer la défense de l'Afrique et organiser des dépôts de munitions? Demander son concours à l'Amérique? Avoir à transporter les troupes? que sais-je encore, toutes les dispositions qu'il faut prendre! Il faut, des mois à l'avance, avoir fait un plan de défense du territoire dont ceci est une partie; alors, on peut l'exécuter. Sans cela, ce sont de simples jeux de l'esprit et la guerre ne s'accommode pas des jeux de l'esprit : la guerre est une affaire de force.

L'Afrique eût été perdue si on avait demandé la capitulation.

Que s'est-il passé pour l'armistice?

Lorsque le Gouvernement du maréchal Pétain est entré en action, la première décision a été de dire : toutes conditions qui livrent à l'ennemi la flotte ou les territoires de l'Empire, sont des conditions telles que nous ne pouvons pas les accepter et que nous renoncerons à l'armistice.

C'est munie de ces indications, que la délégation française commandée par le général Huntziger, part.

C'est moi qui ai été chargé de donner cette triste mission au général Huntziger qui, depuis, est mort au service de la France. Permettez-moi de dire en passant que, dans la défense des intérêts français, le général Huntziger et les personnalités qui l'accompagnaient, l'ambassadeur Noël, le général d'aviation Bergeret, l'amiral Le Luc, ont fait tout leur devoir. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu. Moi, j'ai fait partie d'une délégation d'armistice victorieuse et je sais comment nous avons traité, je peux vous garantir que, dans les circonstances cruelles qui ont amené Huntziger et sa délégation devant l'ennemi, il a fait tout ce qu'il devait faire et il a obtenu certains avantages vraiment très considérables.

L'armistice, qu'est-ce qu'il nous donnait en France?

L'armistice en France nous donnait des avantages politiques. Il nous conservait une partie de la France non occupée; il nous conservait un Gouvernement français, il conservait une administration française.

Au point de vue militaire, il conservait une armée française de 100.000 hommes, grâce à la présence de laquelle nous avons pu cacher du matériel, conserver des gradés, préparer,

mettre dans l'administration civile, tous les services de recherche, de recrutement, de préparation à la mobilisation, qui étaient nécessaires pour préparer les événements futurs.

Du point de vue économique, c'était l'inverse des désavantages économiques qui se sont présentés pour la capitulation, étant donné les conditions qui nous ont été faites; la flotte n'était pas prise par les Allemands, mais conservée dans nos ports et les Allemands se sont engagés (pour une fois ils n'ont pas contrevenu pendant deux ans à ce qu'ils avaient dit) à ne pas prendre la flotte pour leur service; il n'y avait aucune occupation de l'Afrique du Nord, ni de la Syrie. Nous avons conservé dans ces territoires : en Afrique du Nord, une armée de 120.000 hommes; en Syrie, une armée d'une trentaine de mille hommes; en Afrique occidentale française une armée de 30 à 40.000 hommes environ. Soit 200.000 hommes armés que nous avons pu conserver.

Grâce à la façon dont l'armistice a été appliqué en Afrique du Nord, à la résistance qui a été imposée aux Allemands, lorsque les Alliés sont arrivés en Afrique du Nord, on a trouvé une Afrique libre; on trouvé une armée africaine, et le noyau de l'armée qui a combattu en Afrique du Nord d'abord, puis en Sicile, puis en Italie, puis dans le sud de la France et en Alsace, et qui a traversé le Rhin et le Danube, c'est l'Armée d'Afrique que nous avions conservée.

Sur cette question d'Afrique, les Allemands se sont bien aperçus de la sottise qu'ils avaient faite en négligeant de la prendre dans leurs négociations d'armistice.

S'ils l'avaient prise, nous aurions rompu, il n'y a pas de question, mais ils s'en sont aperçus et le 16 juillet, ils ont marqué leur dépit en envoyant un ultimatum au Gouvernement de M. le maréchal Pétain pour livrer des bases en Afrique, les ports et la disposition de nos aérodromes. Le Gouvernement du maréchal Pétain a refusé, grâce aux conditions de l'armistice.

Les Allemands, à ce moment-là, ont avoué au général Huntziger qu'ils avaient fait une fameuse bêtise en ne prenant pas l'Afrique. Ensuite, ils n'ont pas cessé de reconnaître leur faute et, pour passer vite sur des détails, j'en arrive au principal, c'est le protocole que l'amiral Darlan a eu la faiblesse de signer avec eux le 28 mai 1941, protocole qui livrait certaines bases d'Afrique, mais protocole qui n'a pas été exécuté, parce que nous nous y sommes opposés. Le maréchal Pétain dont la signature était nécessaire pour que cette convention, signée des deux côtés, soit mise en application, n'a jamais, à ma connaissance, donné sa ratification et moi, com-

me Gouverneur, délégué général du Gouvernement en Afrique, j'ai déclaré que jamais cette convention ne serait exécutée ; elle ne l'a pas été.

Songez, Messieurs, à ce qu'eût été la bataille de novembre 1942 si l'Afrique avait été occupée par les Allemands. Les Anglo-Américains auraient payé cher probablement leur conquête de l'Afrique.

Voilà, ce que je voulais dire :

D'un côté, une solution qui était un déshonneur et une catastrophe pour la France; et qui était vide de toute espèce de garanties dans l'avenir pour reprendre la lutte.

De l'autre, une suspension d'armes, demandée pour les raisons que je vous ai dites et pour nulle autre, et qui, pour tous les hommes de cœur était la solution la moins désavantageuse que l'on pût prendre. Je dis « pour tous les hommes de cœur », car il faut songer au courage de ceux qui étaient restés en France et à la tête des affaires. Tout le monde ne peut pas partir, il faut qu'il y en ait qui restent et qui prennent les résolutions.

Je dis donc que la capitulation était déshonorante parce que désastreuse dans ses conséquences immédiates et vide, absolument vide de garanties pour l'avenir.

L'armistice était une solution. Ce n'est pas moi qui vais vous dire que c'était une solution magnifique, mais dans la situation où nous étions, c'était la solution qui certainement était la moins désavantageuse que l'on pût prendre, pour toutes les raisons que je vous ai énumérées. Elle était avantageuse pour la France, je crois l'avoir suffisamment développé; mais elle était avantageuse également pour nos Alliés. Je vous ai dit pourquoi.

Et m'est-il permis, pour finir, de citer une parole de M. le Président du Gouvernement Provisoire de la France, qui a dit le 16 juin :

... Que l'on s'imagine ce qu'eût été le développement du conflit si la force allemande avait pu disposer des possessions française d'Afrique, ou, au contraire, quelle fut leur importance comme base de départ pour la libération de l'Europe.

Voilà un grand témoignage français, mais je suis sûr qu'au cours de ces débats, les témoignages alliés d'une non moins grande importance, vous seront apportés.

Je m'excuse d'avoir abusé si longtemps de votre attention, je voudrais vous avoir convaincus que les décisions qui ont été prises ne l'ont été que pour des causes militaires et seulement dans l'intérêt supérieur, le plus noblement pensé, de la patrie.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Une première question. Dans les polémiques qui se sont instaurées autour de la question d'armistice, on prétend que vous avez sous-estimé la résistance anglaise, et on vous prête même une phrase assez pittoresque : « L'Angleterre aura le cou tordu comme un poulet. »

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je donne un démenti formel à ces paroles. Je n'ai jamais prononcé de pareilles paroles.

Et si j'avais cru à la défaite finale, est-ce que j'aurais demandé que l'on fasse filer la flotte, afin qu'elle ne tombe pas aux mains des Allemands?

Est-ce que toute ma conduite ne va pas à l'encontre de ces paroles qu'on me prête?... Je demande que l'on prenne des témoignages autour de moi, pour qu'on sache ce que je pense.

Que j'aie été sûr, que j'aie affirmé, comme certains prétendent l'avoir fait au mois de juin 1940, que la victoire anglaise était une chose certaine. Ah! non, Messieurs, cela, je ne l'ai pas affirmé. Je ne suis pas assez prophète pour cela. A ce moment-là, l'Angleterre était seule dans la guerre. La Russie était alliée à l'Allemagne. L'Amérique n'était pas en guerre.

Que j'aie cru que, quand il y a une défaite, elle n'est pas définitive, et que, quand on a du cœur, on peut toujours en rappeler : cela oui. Toute ma conduite repose là-dessus.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Deuxième question : vous nous avez dit que vous aviez été hostile à la capitulation pour des raisons d'honneur et parce que la capitulation eût entraîné à l'occupation totale de notre territoire.

Quand, le 11 novembre 1942, les Allemands ont franchi la ligne de démarcation, et quand tout notre territoire a été envahi, comment expliquez-vous que le Gouvernement français n'ait pas eu la réaction nécessaire et que le maréchal Pétain se soit borné à écrire à Hitler en lui disant : « Je prends acte, je m'incline devant votre décision »?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je crois que le maréchal Pétain a protesté contre cette violation de l'armistice.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il a terminé son message par cette phrase : « Je prends acte » ou « je m'incline devant votre décision ».

M. LE BATONNIER PAYEN. — Pas « je m'incline »...

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je n'ai pas les termes présents à l'esprit, monsieur le Président, mais je ne crois pas que ce soient ceux-là.

Me ISORNI. — Ce sont deux choses différentes, monsieur le Président.

La protestation contre la violation de l'armistice a été faite

à la radio par une simple phrase et le message auquel vous faites allusion est une réponse à une lettre d'Hitler.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quels entretiens avez-vous eus avec le maréchal Pétain au sujet de la violation de la ligne de démarcation et des conditions de l'armistice? Vous abordiez souvent cette question?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je n'étais pas auprès du maréchal Pétain le 8 novembre 1942 lorsqu'on a appris que les Américains débarquaient en Afrique du Nord.

M. le Maréchal Pétain m'a fait venir de Cannes — où j'habitais sans avoir aucun emploi depuis que j'avais été relevé de mes fonctions en Afrique du Nord, c'est-à-dire depuis un an, sur la demande des Allemands, — le maréchal Pétain m'a fait venir pour me demander quel était mon avis sur les différents problèmes qui se posaient.

J'ai même eu la grande joie de voir dans mon dossier de prévenu une copie de deux papiers qui avaient été saisis dans les bagages de M. le Maréchal Pétain, et qui étaient les notes qu'il avait fait rédiger pour garder le souvenir des conseils qui lui avaient été donnés.

Les conseils que j'ai donnés ont porté sur quatre objets.

Le premier, c'est la protestation, qui est tout à fait différente d'une lettre : c'est une protestation en termes catégoriques qui a été, je crois, promulguée.

C'est même la première protestation, je crois, qui a été promulguée par radio à travers le monde.

M. Laval, qui a été le mauvais génie du Maréchal, était à Berchtesgaden à ce moment-là, et dès qu'il est rentré, il a arrêté la diffusion de cette protestation, mais elle a tout de même été diffusée pendant quelques heures.

Ensuite, mes conseils ont porté sur la lutte qui se poursuivait entre les Français et les Américains en Afrique du Nord.

A ce moment-là, le représentant du Gouvernement en Afrique du Nord était l'amiral Darlan qui, après s'être montré tout à fait favorable à l'Allemagne, à ce moment-là avait pris une autre direction.

Il avait donné un premier ordre pour que les hostilités cessent en Afrique, du côté des Français. Et à cette occasion, j'ai dit à M. le Maréchal :

— Je n'ai jamais été d'accord avec l'amiral Darlan, mais cette fois-ci, je suis de son avis : il importe de faire cesser ces hostilités.

Ce que je ne savais pas, c'est que le maréchal Pétain avait un chiffre secret avec l'amiral Darlan, et que les hostilités ayant

l'air de continuer pour les Allemands, en fait l'ordre était donné de les faire cesser.

Le télégramme secret qui a été envoyé, sans que je le susse, du reste, a fait arrêter les hostilités.

Voilà sur ce point.

Il y a un troisième point sur lequel j'ai donné un conseil : c'est sur la flotte. Je n'ai pas beaucoup d'imagination, c'est toujours le même : que la flotte prenne la mer; il n'a pas été suivi, je ne sais pas pourquoi.

Le quatrième point sur lequel j'ai également donné un conseil est celui des garnisons françaises.

J'ai dit : que les garnisons françaises prennent la campagne, quittent leur garnisons où elles peuvent être coincées par les Allemands et aillent dans des terrains difficilement accessibles où on tâchera de se débrouiller.

Il y a eu un commencement d'exécution. Des ordres ont été donnés et puis, le Secrétaire d'Etat à la Police, je crois, a fait des objections et les ordres ont été rapportés.

Voilà sur quoi ont porté la plupart de mes entretiens avec le maréchal Pétain.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — En ce qui concerne l'Afrique du Nord, vous dites qu'il y avait des ordres secrets du Maréchal. Mais comment expliquez-vous l'existence d'ordres qui, malheureusement, n'étaient pas secrets et aux termes desquels le Maréchal désignait comme les ennemis contre lesquels devait agir l'armée française « nos agresseurs », c'est-à-dire les Anglo-Américains, car il y a eu des messages qui ont été adressés en ce sens, notamment à l'amiral Esteva.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — L'amiral Esteva était résident général en Tunisie. Et, pour ce qui concerne la Tunisie, c'est dans la nuit du 8 au 9 (M. Laval a dû partir pour aller prendre les ordres à Berchtesgaden) que les ordres avaient été envoyés pour que facilité fût donnée aux avions allemands d'atterrir en Tunisie. Je crois que ces ordres-là envoyés à l'amiral Esteva ont été donnés à l'insu du Maréchal par M. Laval, mauvais génie du Maréchal.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — M. Laval était le mauvais génie du Maréchal... Nous savons que le Maréchal s'est aperçu qu'il avait, en effet, auprès de lui un mauvais génie car il s'est exorcisé le 13 décembre 1940 : il a fait arrêter Laval. Il a démenti l'arrestation, mais nous savons, à l'heure actuelle, qu'elle est un fait historique.

Laval avait été arrêté. Sur intervention de M. Abetz, il a été relâché. Et il est resté pendant un an et demi loin des conseils du Gouvernement.

Et cet homme, qui avait été le mauvais génie du Maréchal pendant toute la guerre, on a eu la surprise de le voir revenir auprès de lui et d'entendre le Maréchal dire que jamais accord n'avait été plus complet que celui qui existait entre lui et M. Laval... C'est un des aspects du double jeu!

J'aimerais que vous, qui êtes un militaire loyal, vous nous donniez une explication.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — De cela, je ne peux donner aucune explication parce que je ne suis resté au Gouvernement que pendant neuf semaines, environ 70 jours.

Le maréchal Pétain m'a demandé d'en partir pour aller en Afrique. Je crois que c'est à M. Laval que je dois d'avoir été débarrassé du fardeau d'appartenir à un Ministère, parce qu'il n'est pas dans mes habitudes de changer de fonction, et pour une fois que j'y ai goûté, je n'ai pas trouvé cela agréable.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous ai demandé l'explication qu'on peut demander à n'importe quel Français sur cette attitude double qui, pendant fort longtemps, a troublé les esprits et qui les trouble encore.

Il est tout à fait difficile de saisir pourquoi quelqu'un qui a eu la certitude d'avoir à ses côtés un mauvais génie et qui l'a chassé reprenne ce mauvais génie quelques années ou quelques mois après et déclare que jamais accord n'a été plus parfait entre eux. C'est une chose que, personnellement, je ne m'explique pas...

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je ne peux pas donner d'explication.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je voulais également vous demander ce que vous pensez du télégramme du 28 décembre 1942 : « Tous les chefs indignes qui ont livré l'Afrique française aux Anglo-Américains ont prétendu et continuent de prétendre qu'ils ont agi en plein accord avec moi ou même sur mon ordre. Ils osent affirmer qu'ils expriment ma pensée intime. Je leur oppose le démenti le plus formel ».

Ce n'est pas signé de M. Laval, mais c'est signé : Philippe Pétain.

C'est dans cette période où « nos agresseurs » c'est-à-dire les Anglo-Américains, essayaient de nous délivrer en pénétrant en Afrique du Nord.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Monsieur le Président, je ne peux rien vous dire là-dessus. J'ai été prisonnier des Allemands à partir du 12 novembre 1942.

M. DELATTRE (juré). — Le général Weygand sait-il si, en novembre 1942, alors qu'il se trouvait auprès du Maréchal, celui-

ci, tandis que la France était entièrement envahie, a eu l'intention de partir, et si oui, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — M. le Maréchal ne m'a jamais mis au courant d'une intention de sa part de partir.

M. DELATTRE. — Vous étiez auprès de lui au moment où Hitler envahissait toute la France?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — J'étais auprès de lui.

M. DELATTRE. — Et vous n'avez pas parlé de cela l'un et l'autre, face à face?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je dis que M. le maréchal Pétain ne m'a jamais manifesté l'intention de partir.

M. BLOCH. — Monsieur le Premier Président, je voudrais poser trois questions à M. le général Weygand.

Le général Weygand peut-il faire connaître à la Cour la suite qu'il a donnée aux lettres qu'on lui a fait parvenir en Algérie, pendant l'hiver 1940-1941, et qui émanaient des personnalités les plus importantes de la France combattante à Londres et de M. Churchill lui-même.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je ne peux donner à cela aucune réponse parce que ces lettres-là émanaient de M. Churchill, d'un gouvernement étranger. Je ne peux donner aucune réponse.

M. BLOCH. — Mais vous avez aussi reçu des lettres des personnalités — j'insiste sur ce dernier mot — les plus importantes de la France combattante.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Mais, monsieur le Juré, je vous serais très reconnaissant, puisque vous voulez que je parle sans réticence, de parler vous-même sans réticence. Qui nommez-vous?

Je ne comprends pas en ce moment-ci votre question. C'est un guet-apens.

M. BLOCH. — Les chefs de la France combattante de Londres vous avaient fait parvenir des lettres à Alger.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Mais, qui, Monsieur?

M. BLOCH. — Les représentants du général de Gaulle, les chefs de la France combattante. Les représentants des services secrets du général de Gaulle à Londres vous avaient fait parvenir des lettres dont l'une vous a été remise par M. de Castellane, ministre de France à Tanger.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — De qui émanait cette lettre?

M. BLOCH. — Elle émanait du chef des services secrets du général de Gaulle.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Il n'a pas de nom, ce chef?

M. BLOCH. — C'est le colonel de Wavrin.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je n'ai pas reçu de lettre du colonel de Wavrin.

M. BLOCH. — Est-ce que vous avez reçu une lettre du général de Gaulle?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Oui.

LE MÊME JURÉ. — Qu'est-ce que vous en avez fait?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je l'ai gardée. C'est une lettre qui se terminait par ces mots : « Je vous envoie mes respects si votre réponse est oui ».

Eh bien, non. On ne m'écrit pas comme cela.

M. BLOCH. — Deuxième question : le général Weygand veut-il faire connaître à la Cour les raisons pour lesquelles il n'a tenu aucun compte d'un télégramme capital qui lui a été adressé, le 26 mai 1940, par le général Noguès, alors commandant en chef des troupes d'Afrique du Nord.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Qu'est-ce que disait ce télégramme?

M. BLOCH. — Ce télégramme disait notamment que le Gouvernement, placé dans une atmosphère de panique, était hors d'état de juger sainement la situation et d'apprécier l'importance des forces existant encore en Afrique du Nord et dans l'Empire.

Le général Noguès ajoutait qu'il était prêt à se placer à la tête des forces considérables dont la France disposait outremer.

Il achevait en déclarant que si les clauses de l'armistice étaient maintenues textuelles, c'était le front rouge de honte que, lui, le général Noguès, exécuterait.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Eh bien, j'ai répondu au général Noguès, en ma qualité de Ministre de la Défense nationale, qu'il y avait des termes dans son télégramme que je ne pouvais pas accepter. Je lui ai donné les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait fait ce qu'il a fait.

Et le général Noguès, auprès duquel j'ai envoyé le général Kuntz, pour savoir quels étaient ses moyens de défense, a dû reconnaître que cette défense, à laquelle il avait très noblement songé tout d'abord, était une chose impossible.

M. BLOCH. — Troisième question : M. le général Noguès a envoyé, fin juin 1940, en France continentale, des officiers chargés de faire embarquer d'extrême urgence certaines pièces de matériel anti-char. Ces officiers ont été, par ordre de l'Etat-major, placés dans l'impossibilité d'accomplir leur mission et punis d'arrêt.

Ces ordres ont-ils été donnés par le général Weygand de sa propre initiative? En a-t-il référé au maréchal Pétain?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je ne peux pas répondre à cela. Si je l'ai fait ou si cela a été fait, je suis tout prêt à en prendre toute la responsabilité, j'ai l'habitude. J'étais Ministre de la Défense nationale, par conséquent, tout ce qui se passait de militaire sur le territoire, j'en prends toute la responsabilité. Ce fait-là, je ne m'en souviens pas, mais j'en prends toute la responsabilité.

M. CHASSAIGNES. — Le témoin pourrait-il faire connaître les conditions de son arrestation, en novembre 1942?...

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — C'est très facile.

M. CHASSAIGNES. — Et quelle a été à ce moment l'attitude du maréchal Pétain?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Le maréchal Pétain m'a fait appeler en novembre 1942. Je suis resté avec le maréchal Pétain pendant quatre jours. Je suis parti le 12 novembre vers trois heures et demie après avoir déjeuné à la table du Maréchal.

A ce moment, j'en avais terminé avec ce que j'avais à dire au Maréchal. Il avait été entendu que je ne retournerais pas à Cannes, occupée mais que j'irais dans un endroit qui serait à la fois à sa portée s'il avait besoin de moi, et qui ne serait pas dans la région que j'avais quittée.

J'allais donc d'abord à la Préfecture de Guéret, en attendant que j'aie trouvé un gîte quelque part dans cette région.

Peu après avoir quitté Vichy, à trois ou quatre lieues de là, sur la route de Saint-Pourçain, j'ai été dépassé par une voiture allemande roulant à toute vitesse, qui s'est mise en travers de la route. avec de chaque côté deux SS ayant leurs armes braquées et par derrière une voiture de policiers en civil avec des pistolets mitrailleurs, trois de chaque côté de la route.

J'ai été alors prévenu que j'étais arrêté au nom du Führer. J'ai été conduit d'abord à Vichy puis j'ai roulé pendant toute la nuit et je suis arrivé en Allemagne, à la résidence qui m'était imposée, vers trois heures de l'après-midi, après avoir roulé pendant vingt-quatre heures.

M. JEAN GUY. — Avant de partir pour Vichy, n'aviez-vous pas demandé des garanties au maréchal Pétain?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je n'ai pas demandé de garanties à M. le Maréchal. Voici ce qui s'est passé.

Avant de partir de Vichy, j'avais demandé au Maréchal à avoir un entretien avec M. Laval, qui était rentré de Berchtesgaden. Cet entretien a été le suivant. J'ai dit à M. Laval : Monsieur, vous faites une politique déplorable; vous avez contre vous 95 % des Français, et vous avez joué le mauvais cheval, parce que l'Allemagne est battue.

M. Laval, qui était impossible à convaincre, me dit : « 95 %

des Français, mais vous plaisantez! c'est 98 % des Français que j'ai contre moi, mais je veux faire leur bonheur malgré eux ».

Avant cet entretien, il avait demandé la permission de laisser dans le bureau du Maréchal M. Bousquet, secrétaire général de la Police, M. Bousquet lui avait dit qu'il avait besoin de me parler parce qu'il avait reçu, tout à fait dans les premières heures de la matinée, un avis des autorités allemandes de Paris disant que ces autorités songeaient à m'arrêter.

M. Bousquet m'a dit qu'il avait répondu de moi aux autorités allemandes et, d'autre part, dans les échanges de vues qui ont eu lieu entre M. Laval et M. Bousquet en présence du Maréchal, il a été dit que pour conserver « ma précieuse personne », on prendrait, pour moi, les mêmes précautions que pour les Ministres, c'est-à-dire que je serais suivi d'une voiture avec trois inspecteurs.

C'est en effet ce qui s'est passé et lorsque j'ai quitté Vichy, j'ai été suivi d'une voiture avec trois inspecteurs, mais ces inspecteurs ont été coincés sur la route en même temps que moi.

M. Cathalan (Juré). — Autre question. Le témoin se souvient-il d'avoir prononcé, le 3 juillet 1939, deux mois avant la déclaration de guerre, un discours au Congrès national des Officiers de réserve...

M. le général Weygand. — A Lille?

M. Cathalan (Juré). — A Lille..., discours dans lequel il disait en substance : « Nous avons une armée de premier ordre — je cite de mémoire — notre matériel est de première qualité, nos cadres sont magnifiques; si on veut nous faire gagner une nouvelle guerre, on n'a qu'à la déclarer. »

M. le général Weygand. — Je répondrai à M. le Juré que j'ai bien fait, en effet, une déclaration dans les environs de Lille, à l'occasion d'une réunion hippique.

Je n'ai pas prononcé tout à fait les paroles que vous avez dites. Je suis bien incapable d'ailleurs moi-même de dire à peu près exactement quelles elles ont été, car c'était une improvisation; mais le sens général en est bien celui indiqué par M. le Juré; leur sens était une affirmation de confiance dans l'armée française.

A ce moment, j'avais quitté le commandement de l'armée française depuis quatre ans et demi. Je ne suis pas de ces successeurs qui vont fourrer leur nez partout alors qu'ils n'ont plus rien à y faire. Je vivais assez loin de l'armée, dans mes occupations littéraires et historiques.

Le témoin développe les raisons qu'il avait de faire confiance à l'armée française.

M. CATHALAN (Juré). — Le témoin sait-il qu'à Vichy, dans les environs du 10 juillet, au moment de la réunion de l'Assemblée nationale. Laval faisait mener dans les couloirs, par ses agents, la campagne suivante : Moi, Laval, je suis le pouvoir civil. Il y a dans les environs de Vichy un homme dangereux avec ses troupes. Cet homme dangereux, c'est le général Weygand. Parlementaires, votez pour moi, pour nous délivrer du général Weygand.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Si ces paroles ont été prononcées, elles ne sont venues à mes oreilles qu'à l'occasion d'un démenti que leur a donné, dans un journal du Midi, un parlementaire très connu, M. Barthe.

Le général Weygand, après avoir supposé que Laval a tenu ces propos pour servir sa politique, conclut :

Je crois que ce sont là des propos qui ne tiennent pas debout.

Le témoin est ensuite interrogé sur différents points dont il avait parlé au cours de sa déposition, il s'en réfère à ce qu'il a déjà dit.

UN JURÉ. — M. le général Weygand est-il convaincu, comme l'a écrit le maréchal Pétain, que les volontaires de la L.V.F. qui se sont battus sur le front de l'Est sous l'uniforme allemand, défendaient l'honneur militaire de la France?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Ah! Non! Les volontaires de la Légion des Volontaires français qui ont porté l'uniforme allemand, se sont déshonorés définitivement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — On rencontre là, je crois, l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT GÉNÉRAL MORNET. — Tout le monde sera d'accord.

Un grand nombre de questions sont posées par les jurés, la plupart n'aboutissent qu'à des répétitions.

Par moment cependant, le ton s'élève :

M. MARCEL LÉVÊQUE (Juré). — Je reviens au cœur du procès : l'armistice n'est pas la paix. Nous étions donc toujours en guerre.

Que pensez-vous de l'effroyable trahison de votre chef, le maréchal Pétain, qui a créé les Légions qui devaient se battre contre les Alliés qui étaient toujours nos alliés, et qui a donné l'ordre de se battre, car il l'a donné. Qu'en pensez-vous? Parce que c'est tout le procès!...

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Non, monsieur le Juré, ce n'est

pas tout le procès. Tout le procès, c'est : armistice ou capitulation.

M. MARCEL LÉVÊQUE. — Oh! non.

(*Protestations dans la salle.*)

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Le procès, c'est : armistice ou capitulation. On ne peut pas passer à côté, où il sera dit que le procès n'aura pas été jugé.

M. MARCEL LÉVÊQUE. — La question, c'est : trahison.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Non, monsieur. En tout cas, parlant du maréchal Pétain, jamais on ne me fera prononcer un mot pareil, parce que ma conscience s'y refuse.

M. MARCEL LÉVÊQUE. — Monsieur le Président, je vous demande de poser la question au général Weygand : Puisque nous étions toujours en guerre, puisqu'il y avait encore des alliés, que pensez-vous de l'attitude du maréchal Pétain qui a donné l'ordre de se battre contre eux et qui a, contre eux, créé des Légions.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — J'ai parlé tout à l'heure de la question de la Légion; j'ai dit que c'était une question que je réprouvais, et que les militaires qui avaient porté l'uniforme allemand étaient, à mes yeux, des militaires déshonorés.

M. MARCEL LÉVÊQUE. — Et le Maréchal qui était leur chef. aussi.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je ne parle pas du Maréchal, je parle de votre question. Vous en tirerez les conclusions que vous voudrez. Vous ne me ferez pas dire que le Maréchal est un traître. Il ne faut pas non plus tendre des guet-apens.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ce n'est pas un guet-apens...

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Les questions sont vraiment trop spécieuses, excusez-moi.

A ce moment se passe un événement inattendu. Le maréchal Pétain qui, depuis sa déclaration lue à la première audience, a absolument refusé de prendre part aux débats et de répondre à une seule question, sort de son mutisme.

Se levant tout à coup, il demande la parole.

Certains virent dans cette intervention la reconnaissance de la juridiction de la Haute Cour dont il avait, jusque-là, refusé d'admettre la compétence.

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Monsieur le Président, je n'ai jamais regretté autant qu'aujourd'hui d'être dur d'oreille. J'entends quelquefois prononcer mon nom, j'entends des morceaux de réponse, mais je ne peux pas complètement lier la conversation. Aussi, je ne puis pas y prendre part. Cependant, dans ce que j'ai suivi en particulier du général Weygand, parce que

j'étais le plus près de lui, il m'a semblé qu'il suivait complètement ma doctrine. J'aurais pu le soutenir si j'avais pu prendre la parole. Je regrette beaucoup de ne pas l'avoir fait.

Le général Weygand est un esprit sûr sur lequel on peut avoir confiance. Il traite les questions militaires avec beaucoup d'opportunité et de précision. Pour tout ce que j'ai entendu, le peu que j'ai entendu, je lui donne mon affirmation complète.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je résume ce qu'il a dit en ce qui concerne ces questions un peu irritantes. Il a dit que ceux qui avaient servi sous l'uniforme allemand s'étaient déshonorés, et M. le Juré a dit que si ceux qui avaient servi sous l'uniforme allemand s'étaient déshonorés, celui qui les avait couverts et qui avait déclaré qu'ils coopéraient à l'élaboration d'une Europe nouvelle, qu'ils étaient aux côtés de l'Allemagne...

M. MARCEL LÉVÊQUE. — ... et qu'ils se battaient pour l'honneur de la France..,

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous en prie! Il a dit que le chef qui s'était associé à eux avait évidemment eu une attitude qui pouvait être considérée comme critiquable.

Est-ce que vous êtes en mesure de fournir des explications sur ce point?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Moi?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Non, le Maréchal, puisque le Maréchal a répondu...

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Je n'ai pas entendu.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Plus de questions?...

M. DESTOUCHES (Juré). — ... Je voudrais demander au témoin, lorsqu'il était délégué général en Afrique du Nord, s'il n'a pas exigé la mise en défense de l'Afrique occidentale française contre l'Angleterre, et recommandé des actions militaires contre l'Afrique équatoriale française, notamment pour la reprise du Tchad contre l'armée Leclerc, et s'il n'a pas décidé ces mesures en accord avec le gouvernement de Vichy.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Ma réponse sera nécessairement un peu longue. Il est incontestable que pour garder l'Afrique du Nord et l'Afrique occidentale française, il était indispensable que ces deux possessions françaises fussent fermées à l'action de la dissidence, comme à toute action anglaise ou américaine. Ceci était la condition *sine qua non* qui nous permettait de garder ces possessions. Nous savions que les Allemands avaient décidé qu'à partir du jour où nous ne pourrions plus maintenir notre autorité de souveraineté dans ces pays-là, c'est eux qui se chargeraient de la soutenir, et on sait que lorsque j'ai été délégué général en Afrique du Nord, j'ai pris cette de-

vise de ma défense : « Je défends l'Afrique française contre tous... »

Le général Weygand explique qu'il essaya par la persuasion de ramener ceux qui étaient passés à la dissidence.

Je me hâte de dire que ces essais pacifiques n'ont pas réussi. Les officiers qui avaient décidé de passer à la dissidence, ont été fidèles à l'engagement qu'ils avaient pris, et rien n'a pu les ramener.

Examinant ensuite les projets qui avaient été formés pour s'attaquer de force aux dissidents, le Général ajoute :

C'est donc une opération que nous étudions en sachant qu'elle est absurde, et nous l'étudions parce qu'il faut donner quelque chose à manger à Messieurs les Allemands, en attendant que les armes se fassent, en attendant que le moment soit venu.

Quant à la dissidence, aucune opération n'a jamais été tentée, et nous avons toujours dit que rien ne serait prêt avant telle date, et la date que nous avions fixée était celle du commencement de la saison des pluies. Par conséquent — puisque M. le Président m'a permis d'employer des expressions vulgaires — c'était la Saint Glin-Glin.

La défense pose de nombreuses questions, notamment à propos des accords Murphy passés par le général Weygand et aux termes desquels des fournitures furent envoyées par l'Amérique à la France, sous la garantie que les Allemands n'en pourraient pas profiter.

Lorsque le témoin eut terminé, le Président Paul Reynaud est rappelé à la barre pour s'expliquer sur les divergences de son témoignage avec celui du général Weygand.

M. le Président Paul Reynaud. — Messieurs, ceux qui seront venus ici pour assister au procès du maréchal Pétain ont dû être surpris, car nous avons assisté à une préfiguration du procès de M. le général Weygand, au cours de laquelle nous avons vu M. le maréchal Pétain se lever et apporter son témoignage de témoin à décharge.

Dans le long plaidoyer de M. le général Weygand, au cours duquel nous avons retrouvé ce don d'exposé qui l'avait rendu célèbre dans les conférences de la fin de la guerre dernière, M. le général Weygand a déclaré qu'il avait pris le commandement dans les circonstances difficiles. C'est vrai. Il a même pris le commandement dans des circonstances tragiques; et c'est la raison pour laquelle j'ai éprouvé pour lui, je l'ai déjà dit, mais il m'est agréable de le répéter, un pro-

fond sentiment de reconnaissance. On s'est parfois étonné que j'ai laissé passer certains propos un peu cavaliers de M. le général Weygand : l'explication est là.

Le général Weygand vous a dit : « Je suis surpris, ayant accepté le commandement des mains du Président du Conseil dans des circonstances aussi difficiles, de le voir m'accuser de m'être livré à un complot », et il s'est livré à un long exposé des conditions dans lesquelles l'armistice a été demandé.

Sur la question du complot, je donnerai tout à l'heure à M. le général Weygand des explications décisives et je suis très heureux que la défense l'ait fait citer, car en réalité, les deux affaires sont étroitement imbriquées : celle du maréchal Pétain et celle du général Weygand.

Mais je voudrais tout d'abord combler quelques lacunes que le général Weygand a commises dans son exposé.

Il s'est d'abord étonné qu'étant en désaccord avec lui sur la question de l'armistice, je ne l'ai pas relevé de son commandement.

M. Paul Reynaud répète ce qu'il avait dit au cours de son audition, à savoir qu'il ne pouvait imposer à l'opinion publique une série de changements dans le commandement. Ces changements n'auraient pas été compris et auraient augmenté le découragement.

Examinant les conséquences de la décision, le témoin conclut :

Ai-je eu tort? Le général Weygand paraît le dire; c'est son droit, la Haute Cour jugera.

C'est dans ces conditions que le 25 mai au soir, au Comité de Guerre, j'ai déclaré, lorsque le général Weygand a fait un exposé extrêmement noir de la situation, ce que j'avais dit le matin, ce que j'ai redit dans ma note du 29 mai : « Rien ne nous permet de dire qu'il soit possible d'obtenir un armistice conforme à l'honneur et à l'intérêt vital de la France ».

Le général Weygand a ajouté qu'il serait bon de causer avec le Gouvernement anglais au sujet de la difficulté de la situation militaire et comme conclusion de ce qui avait été dit sur l'armistice. Je ne m'y suis pas prêté et je n'ai eu aucune conversation avec le Gouvernement britannique.

M. Paul Reynaud examine la question de savoir dans quelle mesure la France était tenue par l'accord franco-britannique du 28 mars et conclut que tenu par l'Angleterre, il devait l'être par la France.

Il est donc inexact que l'Angleterre ait manqué à ses engagements envers nous et qu'il y ait là une raison d'excuse en ce qui concerne la demande d'armistice qui a été faite, sans l'agrément de notre alliée.

Le général Weygand a déclaré qu'il y avait quelque chose d'obscur dans l'histoire de l'armistice : c'est la journée du 13 juin.

Messieurs, la journée du 13 juin, est, au contraire, d'une parfaite limpidité.

Le 13 juin, comme les autres jours, j'étais décidé, et je l'ai dit de la façon la plus claire au Conseil des ministres, à m'opposer à l'armistice. Et si, ce jour-là, après la lecture de la note lue par le maréchal Pétain lui-même, si je n'ai pas remanié mon gouvernement, c'est pour les raisons que j'ai déjà expliquées à la Haute Cour de Justice.

Nous en arrivons à Bordeaux.

A Bordeaux, il est parfaitement exact que j'ai reçu la visite du général Weygand, que je lui ai confirmé, une fois de plus, que j'avais décidé de lever deux classes pour continuer la guerre en Afrique du Nord. Le 13 juin, je lui avais remis un ordre écrit au sujet de la continuation de la guerre, ce que je lui avais déjà dit à plusieurs reprises.

Le 15 juin, il vint me voir, comme il l'a dit, et il est exact que je lui ai répondu que j'étais plus que jamais hostile à l'armistice. Il m'a produit l'argument qu'il vient de produire avec éloquence tout à l'heure, à savoir que ne pas demander l'armistice, c'était sacrifier des vies françaises.

M. Paul Reynaud fait un long développement pour démontrer qu'une cessation du feu interrompait immédiatement le massacre, alors qu'une demande d'armistice faisait persister pendant quelques jours les combats meurtriers. Puis, M. Paul Reynaud répète les événements qui se sont déroulés aux divers Conseils à la veille de sa démission.

A propos de l'entrevue du maréchal Pétain et du général Weygand pendant un de ces conseils, le maréchal intervient à nouveau.

M. le Maréchal Pétain. — Il y a une question que je voudrais poser au Général. Quand je suis allé le trouver dans la pièce à côté, est-ce que je me suis trouvé d'accord avec lui pour le « cessez le feu » ?... Nous avons peut-être discuté de la question, mais je ne suis pas sûr de m'être trouvé d'accord sur le « cessez le feu » ?

M. le Général Weygand. — Je ne me souviens pas d'avoir eu une conversation sur ce sujet avec M. le Maréchal, mais

je peux me tromper. Je ne me souviens pas non plus, mais je peux me tromper, que M. Reynaud m'ait donné un papier pour me couvrir ou même m'en ait proposé un.

M. PAUL REYNAUD. — Je vous en ai proposé un.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Mais je suis plus à l'aise puisque j'ai dit que si M. le Maréchal m'avait demandé de consentir une capitulation, je n'aurais pas accepté, et que même M. Reynaud proposant de me couvrir par toutes les signatures du monde, je n'aurais pas accepté davantage.

Maintenant, Messieurs, attention, voici une nouvelle manœuvre en présence de laquelle nous nous trouvons : il ne s'agit plus de capituler, il s'agit de cessez le feu.

M. PAUL REYNAUD. — C'est la même chose dans mon esprit.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Appelons cela par son nom : capituler, c'est-à-dire capituler sans conditions. Ce n'est pas du tout la même chose.

Pour cesser le feu, il faut être deux, l'un qui cesse le feu et l'autre qui continue.

M. PAUL REYNAUD. — Pour capituler aussi. On dit : je capitule...

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Appelons les choses par leur nom : je tiens essentiellement à cela. J'ai eu tout à l'heure un mouvement de mauvaise humeur, mais la vraie question à ce moment-là était celle-ci : cessera-t-on les hostilités en capitulant avec toutes les conséquences que j'ai dites? ou cessera-t-on les hostilités en demandant un armistice?

M. PAUL REYNAUD. — Eh bien, Messieurs, on a cessé les hostilités en demandant un armistice. La capitulation est inscrite dans l'une des clauses de cet armistice et on ne l'a pas trouvé déshonorante.

Ainsi donc, il fallait faire sortir la France du camp des Alliés; il fallait affaiblir la France en affaiblissant les Alliés, il fallait faire manquer la France à la parole donnée. Mais on ne pouvait le faire qu'avec ce distinguo, à savoir : je n'accepte pas, moi, chef militaire, de capituler directement, mais moi, chef militaire, toujours commandant en chef des Armées, et devenu ministre de la défense nationale, j'accepte la clause de capitulation inscrite dans un armistice. Je crois que voilà la question réglée.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — J'ai proposé au Gouvernement de M. Paul Reynaud, avant toute négociation d'armistice, de faire partir la flotte.

M. PAUL REYNAUD. — Du tout! quand ?

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Le 13. A cette occasion, M. Campinchi, M. Marin et M. Monnet ont répondu tous les trois dans

le même sens en disant : mais vous savez bien que si nous demandons l'armistice, ils réclameront la flotte.

Ainsi la question a été résolue avant. Et j'ai répondu : mais il n'est pas question de livrer la flotte, puisqu'au contraire, je vous dis que nous la ferons sortir avant. Et d'ailleurs, j'ajoutai qu'en tout cas le Gouvernement qui demanderait l'armistice n'accepterait jamais une telle condition.

M. Paul Reynaud. — Eh bien le Gouvernement qui a demandé l'armistice a accepté, aux termes de l'article 8, des conditions d'armistice, que la flotte française soit livrée dans des ports contrôlés par l'Allemagne et par l'Italie. Le général Weygand était là.

Il est dit :

La flotte de guerre française à l'exception de la partie laissée à la disposition du gouvernement français pour la sauvegarde des intérêts de la France dans son empire colonial, sera rassemblée dans des ports déterminés et devra être démobilisée et désarmée sous le contrôle de l'Allemagne et respectivement de l'Italie.

M. le Général Weygand. — Et la suite, Monsieur le Président, s'il vous plaît?

M. Paul Reynaud. — Il n'y a pas de suite, c'est tout.

Le gouvernement allemand déclare solennellement au gouvernement français qu'il n'a pas l'intention d'utiliser pendant la guerre à ses propres fins la flotte de guerre française stationnée dans des ports sous le contrôle allemand, sauf les unités nécessaires à la surveillance des côtes et au dragage des mines.

Il déclare en outre, solennellement et formellement qu'il n'a pas l'intention de formuler de revendications à l'égard de la flotte de guerre française lors de la conclusion de la paix.

Exception faite...

.....

... à la sauvegarde des intérêts français dans l'empire colonial, tous les navires de guerre se trouvant dans les eaux territoriales françaises devront être rappelés en France.

M. le Général Weygand. — Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter que le Gouvernement français avait pris les dispositions nécessaires pour faire couler ces navires plutôt que de les livrer à l'Allemagne.

M. le Batonnier Payen. — C'est ce qu'il a fait.

M. le Général Weygand. — L'amiral Darlan a donné à plusieurs reprises des ordres pour couler les navires plutôt que de les donner à l'Allemagne.

Et quand les Allemands ont violé la clause avant que la flotte eût pu partir, ces navires ont été coulés et jamais aucun navire n'a été livré aux Allemands.

M. le Premier Président. — « La flotte de guerre fran-

çaise stationnée dans les ports sous le contrôle allemand » ...

A plusieurs reprises cette phrase se retrouve : « les navires stationnés dans les ports sous contrôle allemand ». Par conséquent, ils ne sont pas livrés à l'Allemagne, mais l'Allemagne...

M. Paul Reynaud. — Elle les contrôle.

M. le Batonnier Payen. — Elle contrôle le désarmement.

M. le Général Weygand. — L'Allemagne ne s'est pas servi d'un navire français, parce que les ordres ont été donnés.

M. le Procureur Général Mornet. — Qu'il me soit permis de prendre acte de la déposition de M. le général Weygand. M. le général Weygand avait donné le conseil, au Conseil des Ministres, avant toutes négociations d'armistice, de faire partir la flotte. C'est élémentaire. L'armistice a été demandé le 17 juin. On n'en a connu les clauses que le 22.

Et pendant tout ce temps-là, on n'a pas fait partir la flotte, et nous savons ce qu'il en est advenu par la suite.

Me Isorni. — La suggestion de M. le général Weygand est du 13 juin et le maréchal Pétain n'est arrivé au pouvoir que le 17 juin. Quel était le chef du Gouvernement entre le 13 et le 17 juin. Voilà la question!

M. Paul Reynaud. — Ce chef du Gouvernement pourrait s'expliquer si on lui laissait un instant la parole! (*Rires*).

Le 13 juin, Messieurs, M. le général Weygand nous dit qu'il a déclaré au Gouvernement qu'il fallait envoyer la flotte hors des atteintes de l'ennemi. Je dois dire que j'avais lu sa déposition étant au Portalet, que je n'avais aucun souvenir de cette déclaration, que j'avais demandé à Georges Mandel s'il en avait le souvenir, car sa mémoire était meilleure que la mienne. Il n'en avait pas non plus le souvenir. Mais peu importe.

Qu'est-ce que cela veut dire? tant qu'on ne demande pas l'armistice, de mettre la flotte hors d'atteinte de l'ennemi? Cela ne veut rien dire du tout. Car tant que nous étions dans la guerre, il est bien évident que nous n'allions pas laisser nos bateaux tomber entre les mains de l'ennemi.

C'est le 16 juin à minuit, lorsque le gouvernement du maréchal Pétain et du général Weygand a demandé l'armistice, c'est alors qu'il fallait envoyer la flotte en Amérique ou en Angleterre. Et ce Gouvernement ne l'a pas fait. Ce conseil qu'il avait donné à mon Gouvernement, ce conseil que je ne voulais pas suivre parce que je voulais rester dans la guerre, il a oublié de le donner au propre Gouvernement dont il faisait partie.

Voilà, Messieurs, en ce qui concerne cette question de la flotte.

Après avoir développé que la flotte, restant dans ses ports métropolitains, est sortie du camp des Alliés, M. Paul Reynaud répète avec force que l'armistice est une violation des accords avec l'Angleterre.

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Il me semble qu'à Cangé, M. Churchill avait pris la parole.

M. PAUL REYNAUD. — Puisque le maréchal Pétain recommence à parler...

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je vous en prie! Ne l'interrompez pas, pour une fois qu'il parle...

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Est-ce que M. Churchill n'avait pas dit : « Nous n'en voulons pas aux Français de demander l'armistice. Nous ne voulons pas qu'un pays ami souffre de cette situation ». ou quelque chose comme cela? Je ne me rappelle pas bien.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — C'est-à-dire que le 12, M. Churchill, au Muguet, a prononcé des paroles très nobles, dans lesquelles il a dit que si la France était obligée de cesser les hostilités, jamais on n'en voudrait à la France et que les sentiments de l'Angleterre resteraient les mêmes. Mais il n'a jamais autorisé la France à demander l'armistice.

M. PAUL REYNAUD. — Il n'a jamais autorisé à demander l'armistice. Et si M. le maréchal Pétain a terminé, je réponds maintenant en disant que l'observation qu'il vient de faire a été faite le 16 juin, au Conseil des ministres, par M. Baudoin, que j'ai répondu à M. Baudoin que M. Churchill n'avait nullement autorisé, le 13 juin à Tours, à demander l'armistice pour une raison simple : c'est qu'il savait parfaitement comme je le lui avais dit, et je n'avais pas besoin de le dire, que je ne le demanderai pas.

La discussion s'égare alors sur ce qu'aurait ou n'aurait pas dit exactement M. Churchill, sans que les parties parviennent à se mettre d'accord.

AUDIENCE DU 1er AOUT 1945

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Avant de rappeler M. le général Weygand, je voudrais, au nom de toute la Cour, et je pense, également de vous tous, essayer de resserrer un débat qui, depuis une huitaine de jours, s'est véritablement égaré, depuis deux jours notamment.

Depuis presque le début, nous assistons à une sorte de recherche de responsabilités, les militaires rejetant la responsabilité sur les civils, les civils rejetant la responsabilité sur les militaires; c'est ce que nous pourrions résumer d'un mot en disant : la discussion autour des conditions dans lesquelles a été voté, a été accepté, a été signé l'armistice.

Sur ce point, je crois que nous sommes tous d'accord. La lumière est faite de la façon la plus complète, et nous en sommes arrivés maintenant à un point où, je crois, les discussions deviennent un peu inutiles, superflues et oiseuses.

En conséquence le Président demande, au nom de la Haute Cour, que le débat soit limité à l'avenir sur ce que le Maréchal a fait du pouvoir à partir du 10 *juillet* 1940.

M. LE BATONNIER PAYEN. — La défense est entièrement d'accord avec vous, mais je suis obligé tout de même de vous poser respectueusement une question!

Est-ce qu'il va être encore question du complot dans le réquisitoire de M. le Procureur Général parce que, si le complot est toujours retenu, nous avons des témoins à faire entendre.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — M. le Procureur Général va s'expliquer.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL — Messieurs, je m'associe pleinement aux paroles de M. le Premier Président. J'estime qu'il est temps que le procès Pétain commence.

Un témoin vous a dit hier que le procès qui se débattait ici, c'était le procès de l'armistice ou de la capitulation.

Eh bien, non, ce n'est pas le procès de l'armistice. Ce n'est pas davantage le procès du vote du 10 juillet 1940.

L'armistice, comme le vote du 10 juillet 1940, ont été la préface du procès qui doit se juger ici. C'était la préface nécessaire et c'est pourquoi il était indispensable d'entendre les témoins principaux du drame qui s'est joué à partir du 12 juin jusqu'au 16 juin 1940 et, ensuite, du 16 juin 1940 jusqu'au 10 juillet de la même année.

Il fallait les entendre, et chacun, si je puis ainsi parler, est venu ici soutenir sa thèse... L'armistice est un fait. L'armistice ne constitue pas un des chefs de l'accusation.

M. le Bâtonnier Payen. — Si. C'est en toutes lettres dans votre réquisitoire.

M. le Procureur Général. — L'armistice ne constitue pas un des chefs de l'accusation : c'est la préface de l'accusation.

Il est bien certain que, sans l'armistice, sans le vote du 10 juillet 1940, les faits que nous reprochons ici au Maréchal ne se seraient pas commis. Le procès de trahison commence à partir du 11 juillet 1940.

Et quand M. le Bâtonnier Payen me demande : « Mais, le complot? Abandonnez-vous le complot? »

Je lui réponds : « Ce que je n'abandonne pas, c'est l'attentat contre la République qui a été commis le 11 juillet 1940 et peu m'importe qu'il ait été précédé d'un complot pour lequel je reconnais que je n'ai pas des éléments de nature à préciser le rôle des personnages qui y ont pris part.

Ce que je constate, c'est que le Maréchal a été nanti d'un mandat qui remettait entre ses mains la gérance du gouvernement de la République, c'est qu'en présence d'une résolution ainsi conçue : « L'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au Gouvernement de la République à l'effet de promulguer, sous la signature du Maréchal, un ou plusieurs actes constitutionnels », je constate que, le lendemain 11 juillet, trois actes constitutionnels étaient promulgués, qui allaient outrageusement, puis-je dire, au delà du mandat ainsi conféré et qui ne tendaient rien moins qu'à supprimer et la République et son gouvernement.

Je dis que, de ce chef, je n'abandonne pas, sinon le complot, du moins l'attentat commis contre la République. Et je dis qu'à partir de ce moment, l'attentat contre la Nation, qui est un second chef d'inculpation, la trahison proprement dite commence...

... Ce que je demande à la Cour, c'est de mettre fin à tout

ce qui surcharge inutilement le procès. Et j'estime que, dès maintenant, les discussions qui se sont engagées hier à cette barre, entre un ancien Président du Conseil et le général Weygand, n'ont plus aujourd'hui de raison d'être parce que la question de l'armistice est vidée, autant que l'on peut considérer cette question comme une préface du véritable procès.

Je demande donc que l'on rentre dans ce que j'appelle : le procès que vous avez à juger. Je demande que l'on commence à examiner les faits reprochés au Maréchal à compter du 11 juillet 1940 et, pour préciser encore ma pensée, je demanderai à la Cour de ne retenir que les faits dans lesquels j'établirai qu'il y a eu une intervention personnelle du Maréchal.

Je ne prétends pas vous dire — et je le dis bien haut : c'est la loyauté, c'est la bonne foi qui m'y obligent — que le Maréchal doit être rendu responsable de tout ce qui s'est passé sous le gouvernement qu'il présidait, mais je vous dis qu'il doit être rendu responsable de tous les actes dans lesquels je constate son approbation personnelle, dans lesquels je constate son intervention personnelle.

Voilà ce sur quoi l'on peut établir la responsabilité d'un homme, et c'est aux seuls documents qui portent l'origine personnelle du maréchal Pétain que je m'attacherai pour soutenir l'accusation que l'on m'a fait l'honneur de me confier...

... J'estime qu'il est temps d'examiner ce que je reproche au Maréchal à partir du 11 juillet 1940.

J'entends bien qu'avant cette date, je ne peux pas passer sous silence les manifestations de ceux qui comptaient sur son nom et qui comptaient sur lui, je ne peux pas les passer sous silence; tout en reconnaissant que je n'ai trouvé aucune preuve de sa participation directe à ces sortes de manifestations.

Je ne pourrai pas passer sous silence ce fait que des relations indirectes existaient entre lui et d'autres personnages qui ont, ensuite, pris effectivement la direction des affaires sous son drapeau.

Mais cela, c'est une préface, c'est la préparation de ce que je lui reproche plus tard, et ce que je lui reproche, cela ne commence, juridiquement s'entend, judiciairement, qu'à partir du 11 juillet 1940.

Commençons donc l'examen du procès à partir de cette date.

M. le Bâtonnier Payen. — La défense accueille avec une

satisfaction que tout le monde comprendra, l'abandon que vient de faire M. le Procureur général de la plus grande partie de son acte d'accusation.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je n'ai rien abandonné du tout.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il suffit de compter les pages que vous avez consacrées aux questions auxquelles vous renoncez maintenant.

Je dis donc que la Défense accueille avec satisfaction votre déclaration. N'oubliez pas, Monsieur le Procureur Général, que, dans tout délit et dans tout crime, il y a deux éléments : il y a le fait et il y a la préméditation.

Or, qu'est-ce que c'était donc que le complot pour lequel vous avez fait entendre des dizaines de témoins et que vous avez développé dans votre réquisitoire? si ce n'est la préméditation du crime que vous reprochez au Maréchal?

Par conséquent, que vous veniez dire aujourd'hui : cela suffit, ne parlons plus de cela, après que tous vos témoins à charge ont été entendus et alors que mes témoins à décharge n'ont même pas encore été appelés, j'ai le droit de m'en étonner, j'ai le droit de protester.

Je demande à faire entendre tous mes témoins à décharge, et je reviendrai plus tard, s'il y a lieu, sur ce que vous venez de dire, au sujet des conséquences de cette absence de préméditation.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Voulez-vous me permettre un mot de réponse?

Vous confondez complot et préméditation. Le complot ne peut s'établir que par un concert entre plusieurs conspirateurs, et quand il s'agit d'un débat judiciaire, ce concert doit être établi à l'aide de preuves d'où résultent des relations directes entre ces divers conspirateurs.

Je dis que, ces relations directes, je ne les trouve pas, mais je n'abandonne pas pour cela la préméditation, et je vous ai dit pourquoi je ne l'abandonne pas; je vous l'ai dit parce que je trouve dans les actes du maréchal Pétain des préoccupations relatives au jour où il serait appelé à prendre le pouvoir.

Cela, ce n'est pas le complot. Nous sommes dans le domaine des précisions des intentions personnelles, et lorsque, par exemple, le maréchal Pétain confectionne des listes de ministres sur lesquelles on retrouve certains noms, lorsqu'il refuse d'entrer dans le ministère Daladier, pour des raisons purement politiques, je dis que cela ne prouve pas, certes, le complot, mais cela prouve la préméditation d'un homme.

Or, la préméditation d'un homme, ne suffisent pas à établir le complot. Mais je le répète, si je n'ai pas la prétention d'établir un complot résultant de communications directes entre les conspirateurs, je ne renonce pas du tout à établir, parce que c'est la vérité, l'attentat contre la République, qui a été commis le 11 juillet 1940.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Conclusion pratique : on entendra mes témoins à décharge, cela me paraît naturel, et nous nous expliquerons ensuite sur cette théorie juridique extraordinaire que vous venez de formuler.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le maréchal Pétain n'a rien à dire sur cet incident? Il m'a paru suivre avec intérêt les débats qui se sont institués. Non?

Le général Weygand avait été convoqué à nouveau, mais d'un commun accord, l'accusation et la défense estimèrent qu'en ce qui le concernait le débat était épuisé.

M. du Chayla, ambassadeur de France à Luxembourg, fut alors introduit. Il avait été attaché à l'ambassade de France à Madrid, de mars 1939 *à mai* 1940. *Sa déposition répéta à peu près exactement celle de M. Gazel. Il indiqua toutefois expressément qu'il ne pensait pas qu'à l'époque le Maréchal eût l'ambition personnelle de devenir Président de la République ni Chef de l'Etat.*

La défense ayant déclaré vouloir verser au débat une lettre de l'amiral Leahy reçue le jour même par le Maréchal, M. du Chayla fut chargé de la traduire.

Au moment où le témoin se retirait pour faire cette traduction, le Premier Président fit savoir que le général Weygand demandait à faire une déclaration. Après une assez longue discussion sur la question de savoir s'il serait à nouveau entendu et si, dans l'affirmative, il serait en tous cas, encore confronté avec M. Paul Reynaud, le général Weygand revint à la barre.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — J'ai demandé à être entendu quelques minutes, non pas pour répéter ce que j'ai dit hier sur l'armistice, que je maintiens entièrement, mais pour répondre à ce qu'a dit M. Paul Reynaud.

C'est une simple déclaration. Et je déclare qu'ensuite, quoi que puisse dire M. Paul Reynaud, je ne dirai pas un mot.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Alors, nous vous écoutons.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — M. Paul Reynaud s'est étonné hier que j'aie répondu aux véritables actes d'accusation contre le maréchal Pétain et contre moi qu'était son témoignage?

Je ne pouvais tout de même pas laisser passer de pareilles accusations sans répondre, car qu'eussiez-vous pensé de moi?... Que j'avais tout à me reprocher. Or, je n'ai rien à me reprocher.

M. Paul Reynaud ne s'est pas contenté des paroles qu'il a prononcées dans ce prétoire, d'où sortira la justice, mais ses accusations, dans les mêmes termes, il les a portées, le même jour, par une habileté que je trouve remarquable, dans la presse française. dans la presse américaine, dans la presse anglaise.

Ainsi, pendant qu'un procès est en train de se juger devant vous, messieurs de la Haute Cour, M. Paul Reynaud fait appel, violant l'Histoire, à une opinion mondiale en insultant les personnalités auxquelles il a eu recours dans un moment de désarroi.

Il me semble que la Cour doit juger très sévèrement un pareil acte.

Moi, je ne publie rien dans les journaux; je ne m'adresse qu'à la Cour, et c'est d'elle que j'attends toute la justice, puis, plus tard, de l'Histoire, mais je ne cherche pas à la violer pour le moment.

M. Paul Reynaud. — Je demande à la Cour de juger si j'ai, hier, proféré une insulte contre quiconque?...

M. le général Weygand. — Monsieur le Premier Président, c'est une insulte de dire à quelqu'un qu'il n'a pas un patriotisme suffisant, et qu'il fait passer son patriotisme après ses ambitions et ses rancunes. Ceci est une injure.

M. Paul Reynaud. — Eh bien, mon général, puisque ceci est une injure, j'étais venu ici, aujourd'hui, pour en apporter la preuve...

M. le général Weygand. — Ah! oui?...

M. Paul Reynaud. — Toute la question est de savoir si la Cour veut l'entendre ou pas.

Je passe sur les autres questions qui ont été soulevées hier par le général Weygand, puisque la Cour désire commencer le procès à partir du 16 juin.

Je voudrais seulement répondre d'un mot à une question qui m'a été posée par l'un des avocats du maréchal Pétain, à la fin de la séance d'hier. Il m'a demandé si je ne craignais pas de nuire à la France en apportant ici la démonstration que le maréchal Pétain n'avait pas respecté l'accord franco-britannique du 28 mars 1940.

Qu'il se rassure, personne, dans le monde, ne confond la France avec Vichy, personne, dans le monde, ne songe à reprocher à la France la livraison des réfugiés politiques, la poignée de mains de Montoire en pleine guerre, la trahison de

notre alliée en Syrie, la mobilisation des Français pour aller travailler, dans les usines allemandes, à consolider, à rendre définitive la domination nazie sur l'Europe et sur leur propre patrie.

Tout cela a été effacé par des Français que le gouvernement de Vichy a fait condamner à mort, le général de Gaulle en tête.

La tache dont je parlais hier a été lavée par le sang des martyrs de la Résistance qui n'ont pas écouté le conseil du maréchal Pétain leur disant : « Ne vous occupez pas des affaires des autres ».

Voilà un incident qui est clos.

J'aurais voulu m'expliquer sur la question de l'Afrique du Nord, puisque le général Weygand en a parlé, mais je comprends que la Cour préfère ne pas m'entendre sur ce point, et j'arrive à la question qui m'a été posée par le général Weygand et, en effet, à laquelle je lui avais promis, hier, de répondre.

J'ai dit la reconnaissance que j'ai éprouvée pour lui lorsqu'il a accepté, dans des circonstances tragiques, de prendre le commandement de notre armée, et j'ai dit aussi que les faits qui sont venus à ma connaissance depuis l'armistice m'ont apporté la preuve que, dès le premier jour, il a songé, en acceptant de mes mains le commandement de l'armée française, à faire une opération politique, et je le prouve.

Messieurs, nous avons été détenus pendant quelques mois avec le général Gamelin, M. Michel Clemenceau ici présent, et le général Gamelin nous a raconté, au cours de ces deux années de détention commune, quelle fut l'attitude du général Weygand lorsqu'il prit le commandement.

J'entends bien, et je vous le dis tout de suite, il faudra, pour la loyauté de ce débat, entendre aujourd'hui même le général Gamelin, car je ne fais ici que rapporter les propos qu'il nous a tenus.

Le général Gamelin nous a raconté, à plusieurs reprises — et M. Michel Clemenceau qui est dans cette salle, pourrait m'apporter son témoignage sur ce point — nous a raconté que le lendemain même du jour où j'ai nommé le général Weygand, il est allé voir le général Gamelin, à Vincennes, le 20 mai, à 9 heures du matin, et qu'il lui a dit — et ici, je demande la permission de lire les paroles exactes qui nous ont été répétées par lui...

Il nous a d'abord dit, ce qui est assez pittoresque, que le général Weygand, à qui il parlait de la difficulté de la situa-

tion lui a répondu en frappant de sa main à plat sur le cahier jaune, sur lequel il inscrit ses impressions quotidiennes :

« J'ai les secrets de Foch. »

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Pfft!...

M. PAUL REYNAUD. — Le général Weygand rit. Nous verrons ce que dira le général Gamelin. Peut-être le général Weygand n'a-t-il pas fini de rire car il a dit quelque chose de beaucoup plus grave ensuite. Il lui a dit : « Sur le plan politique, il va falloir que tout cela change. Il faut en finir avec tous ces hommes politiques, ils ne valent pas mieux les uns que les autres!...

Rires.

Eh bien, Messieurs, je demande à la Cour si elle pense que cette attitude, de la part d'un homme qui prenait le commandement dans les circonstances les plus tragiques de l'Histoire de France, cette attitude qui consiste à porter ses regards vers la politique intérieure et à demander que tout cela change sur le plan politique et que l'on chasse les hommes politiques au pouvoir, est compatible avec le sentiment que doit avoir un commandant en chef prenant le commandement de l'armée de la France, alors que la France est déjà envahie?

Tout à l'heure, j'imagine que vous entendrez le général Gamelin. Le général Gamelin vous dira aussi que, contrairement à ce que vous a dit le général Weygand, celui-ci a réintroduit dans l'armée la politique qui en était sortie depuis l'affaire Dreyfus.

Voilà ce que nous a dit le général Gamelin et ce dont il vous apportera la preuve :

« Il va falloir en finir avec tous ces hommes politiques. »

Lorsque, quelques jours plus tard, le plan Weygand s'étant révélé inexécutable, pour des raisons étrangères à son fait d'ailleurs, lorsque, quelques jours plus tard, le général Weygand, d'accord avec le maréchal Pétain, est venu me dire : « Si nous perdons la bataille de France, il faudra demander l'armistice!... », il a ajouté quelque chose de bien curieux : il m'a dit que la raison pour laquelle il faudrait demander l'armistice, c'est qu'il faudrait garder une armée pour maintenir l'ordre intérieur.

Et il a ajouté encore qu'il suggérait au Gouvernement de rester à Paris, pour attendre les Allemands, comme les sénateurs romains avaient attendu les Barbares dans leurs chaises curules.

Il a reproduit dans sa déposition devant la Cour de Riom — et c'est un texte assez important pour que je le lise — les pa-

roles qu'il a, dit-il, prononcées au deuxième Conseil de Cangé le 13 juin 1940 :

que ces Ministres courageux lui permettent de leur dire ce qu'il a déjà dit à plusieurs reprises au Président du Conseil : c'est à Paris que le Gouvernement aurait dû rester : le Sénat romain n'a pas fait autrement quand les barbares sont entrés dans Rome. »

Eh bien, Messieurs, si le Gouvernement avait suivi les conseils du général Weygand, et s'il était resté à Paris, que ce serait-il produit lorsque les troupes allemandes seraient arrivées à Paris? Mais ce que le 20 mai, à neuf heures du matin, le général Weygand avait indiqué comme son but, à savoir se débarrasser des hommes politiques.

M. le Batonnier Payen. — Oh!

M. Paul Reynaud. — Est-ce que quelqu'un doute que l'armée allemande aurait agi autrement qu'elle l'a fait partout?

M. le Batonnier Payen. — Quelqu'un doute que le général Weygand l'ait indiqué comme son but.

M. Paul Reynaud. — Je lis un texte, la Haute Cour appréciera.

M. le général Weygand. — C'est fini?

M. Paul Reynaud. — Oh! pas du tout. J'ai sept faits à indiquer à la Cour, j'aime mieux la prévenir loyalement.

Si l'armée allemande avait pénétré dans Paris et si le Gouvernement, le Président de la République et les présidents des Chambres étaient restés en place, alors, c'en était fini, n'est-il pas vrai, de la République, et nous aurions eu un gouvernement Quisling qui aurait été instauré par l'ennemi. Sur cela, je crois que personne ici, de quelque côté de la barre que l'on soit, ne peut émettre le moindre doute.

Troisième fait : A mon retour d'Allemagne, j'ai appris, Messieurs, de la bouche de l'ancien chef de cabinet de M. Georges Mandel, M. Max Brusset, qu'en sortant du deuxième Conseil de Cangé, le général Weygand avait tenu le propos suivant, dans le salon où se trouvaient des chefs de cabinet : « Ils sont fous (il s'agit des Ministres) ils n'ont rien compris, il va falloir les arrêter ».

Sur un geste de protestation de M. le général Weygand :

Il est manifeste que le témoin ne paraît pas être d'accord avec M. Max Brusset...

M. le général Weygand. — Pas du tout!

M. Paul Reynaud. — Eh bien! c'est ici que tout cela se videra, Messieurs, et en pleine lumière.

M. le Procureur général Mornet. — Voulez-vous me permettre? Le général Weygand est inculpé, lui, de complot con-

tre la sûreté de l'Etat. Je crois que tout cela se videra beaucoup mieux dans le cabinet du juge d'instruction lorsqu'il sera procédé à des confrontations entre le général Weygand et les témoins, le général Gamelin et l'autre témoin auquel vous venez de faire allusion.

Le procès actuel n'est pas celui du général Weygand, mais celui du maréchal Pétain.

M. Paul Reynaud. — Monsieur le Procureur général, la défense a fait citer le général Weygand. Le général Weygand, comme c'était à prévoir, a prononcé hier une longue et éloquente plaidoirie en faveur de sa thèse. On me demande d'y répondre. Personnellement, je ne désirais pas intervenir dans le débat, mais puisqu'on m'a demandé de répondre, j'apporte des éléments. Si la Cour ne veut pas les entendre, fort bien.

Mais M. le Procureur général a parlé tout à l'heure, si j'ai bien compris, de préméditation. Eh bien, Messieurs, est-ce qu'on peut distinguer dans cette affaire la préméditation du maréchal Pétain de la préméditation du général Weygand, alors surtout que M. Michel Clemenceau nous a rapporté les propos que vous savez? Est-ce qu'on peut distinguer entre ces deux hommes qui sont arrivés au pouvoir ensemble et qui sont arrivés au pouvoir pour faire la même politique, c'est-à-dire pour faire capituler la France?

Murmures, protestations.

Oui, la France, Messieurs! car tout le conflit était de savoir s'il fallait faire capituler la France avec sa flotte et son Empire. C'est bien ainsi que se posait la quesion, et je ne puis pas comprendre que l'énonciation d'un fait aussi simple puisse causer la moindre émotion.

Car enfin, il faut cependant dire que de tous les pays qui étaient en guerre avec l'Allemagne, à la date où ces Messieurs ont pris le pouvoir, le seul qui ait demandé l'armistice, c'est celui qui avait encore intacte la seconde flotte d'Europe et le second empire colonial du monde.

Je passe au point suivant.

M. Charles Reibel, sénateur, a raconté, dans une brochure qu'il a écrite deux mois après l'armistice, qu'il a vu le général Weygand le 13 ou le 14 juin 1940. Le général Weygand se livrait à de vives critiques contre l'obstination du Gouvernement qui, dit-il, se refusait à demander l'armistice. Le général Weygand lui a lu le texte de la note qu'il m'avait adressée le 29 mai, ce que je me permets de considérer comme anormal.

M. le sénateur Reibel relate qu'à la suite des conversations qu'il a eues avec le général Weygand, il est allé trouver le Pré-

sident de la République, le Président du Sénat, les ministres, et qu'il est intervenu avec tant de force auprès de certains d'entre eux que vous pourriez, si vous le voulez, faire entendre des témoignages desquels il résulte que certains ont été menacés de mort.

En ce qui concerne le refus de capituler dont il a été question hier, le général Weygand a déclaré à l'instruction que j'aurais dit que mon choix était fait, que je ne demanderais pas la cessation des hostilités, que je quitterais la France. Rien de plus exact. Mais il a ajouté : « Le général Weygand... (car il parle de lui à la troisième personne) lui répond qu'il n'y a aucun rapprochement à faire (j'avais parlé de la Hollande) entre un monarque et un Président du Conseil. Le premier peut justement prétendre représenter son pays sur lequel sa dynastie règne de père en fils. Quelle analogie y a-t-il entre lui et un Président du Conseil, alors que la Troisième République en a déjà accepté plus de cent en 70 ans d'existence? »

Messieurs, si je n'ai aucun souvenir que le général Weygand ait commis une erreur aussi lourde que celle qui consiste à comparer le chef de l'Etat et le chef du Gouvernement, car même en Hollande, il y a eu de nombreux chefs du Gouvernement sous le règne de la Reine Wilhelmine, que résulte-t-il pourtant de cela?

Il résulte de cela que, parce que la France a commis la faute d'être en République, elle n'a pas le droit de défendre ses intérêts comme la Hollande défend les siens en restant en guerre.

La Cour pense-t-elle que cette attitude du Commandant en chef de l'armée française est une attitude normale? Pour ma part, je pense que si vous rapprochez ces divers textes, il en ressort ceci : c'est que nous nous trouvons en présence d'un général qui veut à tout prix obtenir l'armistice, par tous les moyens, et l'un de ces moyens consiste à déclarer qu'il est déshonorant pour l'armée française de capituler sur le sol de la France métropolitaine, ce qu'avait fait, je vous le disais hier, le généralissime hollandais.

Or. Messieurs, que dit donc l'article premier de la convention d'armistice, que le général Weygand, ministre de la Défense nationale du gouvernement Pétain, a acceptée? Par quoi commence cette convention d'armistice? Par la phrase :

« Le Gouvernement français ordonne de cesser la lutte contre l'Empire allemand en France. »

C'est là le cessez le feu. Ce n'est pas autre chose que ce qu'avait fait le général en chef de l'armée hollandaise. C'est la capitulation en rase campagne. Car le texte est précis : il or-

donne aux formations françaises encerclées de déposer immédiatement les armes.

Cette capitulation en rase campagne qui, paraît-il, est déshonorante quand elle est faite sur l'ordre d'un gouvernement qui veut continuer la guerre en Afrique du Nord, elle est normale quand elle est faite par un gouvernement qui comprend le maréchal Pétain et le général Weygand. La Haute Cour de Justice appréciera.

J'ai encore deux indications à donner.

M. Lebrun, Président de la République, a fait, à l'instruction, une déclaration assez étendue, qu'il a confirmée en quelques mots devant la Cour. Cette déclaration qu'il a faite à l'instruction est très importante. Il s'agit du dernier Conseil des Ministres ayant précédé ma démission. Vous allez voir comment le Général en chef agit sur la volonté du Président de la République. Voici ce que dit M. Albert Lebrun :

« Le 16 juin, les Ministres sont en Conseil; une discussion âpre et pénible se poursuit depuis deux heures. Les uns et les autres cherchent le meilleur moyen de sortir de la situation catastrophique où on se trouve. On apporte un pli, je l'ouvre. C'est un télégramme adressé par le Général commandant les armées du théâtre français d'opérations au Généralissime (le général Weygand) je lis :

« 17 heures — situation encore aggravée... »

Suivent quelques indications d'ordre militaire.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Lisez-les.

M. PAUL REYNAUD. — Je ne les ai pas notées en entier... Si vous le désirez, vous pourrez certainement retrouver cela dans la déposition de M. le Président Lebrun à l'instruction, si vous pensez que ceci a un intérêt. J'avais commencé à écrire : « A la lisière est de Dijon, front de la Saône. atteint par l'ennemi ». Cela m'avait paru sans intérêt pour ce que je voulais établir, mais si la défense en désire la lecture, qu'elle lise.

M. LE BATONNIER PAYEN. — On souligne dans ce télégramme la situation catastrophique des armées et la nécessité de prendre tout de suite une décision.

M. PAUL REYNAUD. — Nous allons y venir.

Je continue la lecture :

Grave situation du ravitaillement pour les troupes et la population civile repliée; manœuvre difficile en raison de l'éparpillement des troupes et du bombardement des voies ferrées et des ponts. Nécessité absolue de prendre décision. Signé : Georges.

Et le Président de la République ajoute — et c'est ce qui est capital — car vous allez voir l'effet produit sur lui par un

télégramme qui aurait dû m'être remis à moi, Ministre de la Guerre, et non pas au Président de la République :

« qui oserait prétendre, que des hommes, fussent-ils comme le roc ou l'acier, pourraient rester insensibles à un tel appel au moment où ils allaient prendre la plus grave des déterminations. »

Je pense que la Cour sur ce point est édifiée. Car vous savez ce qui s'est passé le soir-même.

Enfin, un dernier point qui est de beaucoup le plus grave de tous. Un homme de valeur, un secrétaire d'ambassade, M. Christian Foucher, qui est actuellement au Quai d'Orsay, et qui a été dans la Résistance, ce qui, je pense, n'est pas de nature à discréditer son témoignage, a écrit dans *la Marseillaise*, en juin 1943, un article qu'il a intitulé le « Complot ». Que dit-il dans cet article?

Il raconte qu'il était élève-officier à l'école d'aviation de Mérignac, près de Bordeaux; les officiers instructeurs de cette école réunirent les élèves et leur tinrent le langage suivant : « A Bordeaux, le maréchal Pétain et le général Weygand sont décidés à continuer la guerre par tous les moyens; mais les civils sont partisans de la capitulation. Il est très possible que les civils fassent arrêter le maréchal Pétain et le général Weygand avec l'aide des troupes sénégalaises qui viennent d'arriver près de Bordeaux. Vous êtes des élèves-officiers d'aviation, vous êtes la dernière troupe sûre dont disposent les patriotes à Bordeaux, et, par conséquent, vous allez être chargés d'un rôle glorieux qui va consister à veiller sur la personne de ces grands chefs ».

Or, M. Christian Foucher, que la Cour entendra bien entendu tout à l'heure, car il faut que ce débat soit loyal et complet, j'imagine, M. Christian Foucher ajoute qu'il a vu le général Weygand dans la cour du camp de Mérignac. Et que s'est-il passé? On a donné des ordres à ces élèves-officiers, on les a répartis par sections, on leur a distribué des fusils mitrailleurs, et on a réparti ces sections dans Bordeaux; les fusils mitrailleurs ont même été mis en batterie.

Le 16 au soir, lorsqu'on apprit que le maréchal Pétain et le général Weygand prenaient le pouvoir, non pas pour continuer la guerre par tous les moyens, mais pour demander l'armistice, l'un des officiers instructeurs a dit à ses élèves : « je me demande si nous n'avons pas été... trompés ». Le mot est plus militaire. Messieurs, vous le devinez.

Voilà les faits que j'apporte devant la Haute Cour de Justice. Il appartient à la Haute Cour de Justice de faire entendre les témoins; pour moi, ayant apporté une accusation, ayant été mis au défi d'en apporter la preuve, j'ai apporté les sept preuves

que je viens de dire. Il appartient maintenant de savoir si mes affirmations sont vraies ou si elles sont fausses, ce que les témoins que vous entendrez pourront établir.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole au général Weygand, je me permets de rappeler ce qui avait été décidé au début de cette audience. Il me semble que c'est un incident d'un caractère un peu particulier et qui a trait surtout à l'accusation portée contre le général Weygand. De sorte que je demanderai à ces Messieurs s'ils tiennent à ce que cet incident se poursuive...

Me ISORNI. — C'est un tout.

Me LEMAIRE. — Il est nécessaire que le général Weygand réponde...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je ne peux que répéter : ce n'est pas moi qui m'opposerai à ce que la lumière la plus complète se fasse, non seulement sur le procès même, mais sur les annexes du procès. Mais, je mets simplement en garde la Cour contre les inconvénients que peut présenter cette méthode.

M. le Procureur général Mornet s'associe aux paroles du Président et indique que ce débat prendrait plutôt sa place à la Commission d'instruction de la Haute Cour chargée d'instruire le procès du général Weygand. La parole est pourtant donnée à ce dernier pour répondre.

M. LE GÉNÉRAL WEYGAND. — Je voudrais, à la fois donner satisfaction à la nécessité que je réponde — parce que tout de même, je ne peux pas rester sous le coup de pareilles accusations — et en même temps donner satisfaction au désir très légitime, me semble-t-il, qu'a exprimé M. le Procureur général. Je ne répondrai que par quelques mots.

Je dis que, dans tout ce qui me concerne, dans ce qui est mon procès, je ne demande qu'une chose. c'est que la lumière soit faite sur les affirmations, allégations ou choses exactes qu'a rapportées M. Paul Reynaud; les choses exactes sont celles que j'ai écrites, dont je n'ai point à me dédire; les choses inexactes ce sont les propos du général Gamelin que j'ai démentis d'une façon formelle, car véritablement, je ne suis pas né d'hier, et ce n'est pas le général Gamelin que je prendrais pour mon confident.

Voici ce que je veux dire en terminant.

L'échange de vues — si je peux m'exprimer ainsi — entre M. Paul Reynaud et moi, a été à peu près jusqu'au point où peut aller la violence tempérée par une bonne éducation. Messieurs, tout cela s'explique. M. Paul Reynaud a appelé, dans un moment de détresse où ses épaules trop faibles étaient incapa-

bles de supporter le poids dont elles s'étaient avidement chargées, le maréchal Pétain et moi, bien heureux de nous trouver. Depuis, que s'est-il passé? C'est que, quand on est avide d'autorité, on doit être avide de responsabilités. Eh bien, M. Reynaud ne s'est pas montré avide de responsabilités. J'ai montré comment il n'a pas osé se débarrasser du chef qu'il trouvait incapable et coupable. J'ai montré comment il n'avait pas osé le destituer quand le moment était venu, à propos de cette question de capitulation. J'ai montré comment M. Paul Reynaud, au lieu de continuer dans la voie où il avait estimé trouver le salut de la patrie, s'est démis et comment, s'étant démis, il a demandé que ce soit le maréchal Pétain qui prenne le gouvernement alors qu'il savait que la solution qu'il vient d'honnir au point que vous avez entendu, était nécessairement la solution que prendrait le maréchal Pétain.

Dans cette affaire, M. Paul Reynaud, Président du Conseil, dans des circonsatnces graves, a fait preuve du crime le plus grave que puisse commettre un chef de gouvernement, il a manqué de fermeté et il n'a pas suivi les grands ancêtres, certes pas.

Et alors, que se passe-t-il? C'est que, maintenant, retiré des responsabilités, après qu'à l'Assemblée du 10 juillet il n'a même pas osé voter, après qu'il a accepté du maréchal Pétain d'aller à Washington. après tout cela, il ose dire ce qu'il dit, et nous accuser, nous — des hommes comme nous — de trahison!... Ah! Messieurs, non!...

Protestations dans la salle.

On comprend très bien la raison qui l'a amené à faire cela. Et ce sont ces mobiles que je viens d'exposer à la Cour, dont je demande qu'il soit tenu le plus grand compte.

J'ai terminé. Et maintenant, quoique puisse dire M. Paul Reynaud, je ne prolongerai pas ce débat; je demande à M. le Président la permission de ne plus parler.

M. Du Chayla est ensuite introduit à nouveau pour fournir la traduction de la lettre de l'amiral Leahy.

M. DU CHAYLA. — Je ne suis pas un traducteur juré, mais je crois que c'est à peu près exact :

22 juin 1945

Mon cher Maréchal Pétain,

Votre lettre datée du 10 juin m'a été remise aujourd'hui par une connaissance commune et j'apprends par elle la triste situation dans laquelle vous vous trouvez comme suite au développement des événements d'Europe qui, dans leur aspect favorable, ont amené la li-

bération de la France et la destruction des barbares nazis. Vous comprendrez qu'il m'est impossible, en ma qualité de chef d'Etat-Major, d'être impliqué à aucun degré dans la controverse interne française dans laquelle vous êtes mêlé. Je n'ai aucune information quant aux détails des charges ou spécifications des charges auxquelles vous devez répondre. Ma connaissance de votre attitude personnelle et officielle vis-à-vis des Alliés et vis-à-vis des Puissances de l'Axe, est strictement limitée à la période janvier 1941 à avril 1942, pendant laquelle j'ai eu l'honneur d'être l'ambassadeur des Etats-Unis en France.

Pendant cette période j'ai tenu en très haute estime votre amitié personnelle et votre dévouement au bien du peuple français. Vous m'avez souvent exprimé votre espoir fervent de voir annihiler les envahisseurs nazis.

Pendant cette période, vous avez à diverses occasions et à ma demande, agi contre les désirs de l'Axe et favorablement à la cause alliée. Dans tous les cas où vous n'avez pas accepté mes recommandations de vous opposer aux puissances de l'Axe en refusant leurs demandes la raison alléguée était qu'une telle action positive aboutirait à une oppression supplémentaire de votre pays par les envahisseurs. J'avais alors et j'ai maintenant la conviction que votre but principal était le bien et la protection du peuple abandonné de France. Il m'était impossible de penser que vous ayez d'autres préoccupations.

Cependant, je dois en toute honnêteté répéter mon opinion exprimée à vous-même à l'époque qu'un refus positif de faire la moindre concession aux demandes de l'Axe, qui pouvait amener immédiatement des peines nécessaires à votre peuple, n'en aurait pas moins, à la longue, été avantageux pour la France.

Avec l'expression de mes sentiments personnels et avec les vœux que votre activité pendant la période d'occupation par l'ennemi puisse être évaluée à sa juste valeur par le peuple de France, je demeure très sincèrement à vous...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est dit que le refus définitif aux exigences de l'Axe aurait mieux valu.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il y a dix phrases desquelles il résulte que le maréchal Pétain a toujours agi pour le bien de la France.

Le général Héring, général d'armée de réserve est ensuite introduit. Sa déposition, fort longue, traite d'abord du passé militaire du maréchal Pétain. Il l'examine successivement en tant que colonel, professeur à l'Ecole supérieure de guerre où le témoin fut son élève, puis comme général pendant la guerre de 1914 et enfin comme inspecteur général de l'armée, fonction dans laquelle le général Héring l'assista comme chef d'Etat-major.

Le témoin célèbre les qualités et les vertus de l'accusé sous les ordres duquel il demeura de longues années.

Exposant ensuite le rôle du maréchal pendant l'entre-deux

guerres, le général précise qu'il doit être considéré comme irréprochable et que notamment en ce qui touche la préparation des armements et sa conception de la stratégie nouvelle, les doctrines de l'accusé ne se sont pas trouvées en défaut.

Arrivant aux opinions politiques du Maréchal, le témoin dit :

Je passe maintenant au chef politique.

Sur ce point, je suis moins bien documenté puisque, depuis le 1er juillet 1940, j'ai cessé toute activité. Je suis un simple réfugié depuis ce temps-là.

Mais, tout de même, les confidences qu'a bien voulu me faire le Maréchal au cours des entretiens que j'ai eus avec lui me permettent d'apporter ma modeste contribution à la défense.

Tout d'abord, quelle était la conception politique du Maréchal?

Cette conception politique, il me l'a exposée dès 1923 et depuis, à maintes reprises, à propos de l'organisation de la nation pour le temps de guerre.

Elle peut se résumer ainsi : la forme du régime, c'est-à-dire république, monarchie, empire, lui est parfaitement indifférente. Ce qu'il veut, c'est une organisation gouvernementale rationnelle, c'est-à-dire basée sur le principe de l'unité de commandement, de l'unité de direction; « un seul chef du gouvernement responsable vis-à-vis de la représentation nationale, au lieu d'un conseil dont chacun des membres est séparément responsable vis-à-vis du Parlement ».

Bien entendu, il demande avec cela quelques garanties de durée du Ministère, de stabilité ministérielle sans lesquels aucune réalisation n'est possible.

Voilà toute la théorie politique du Maréchal, c'est le bon sens même.

Je sais bien qu'avant la guerre tous les gens qui parlaient de modifier en quoi que ce soit la constitution étaient considérés comme de mauvais républicains, c'est une erreur.

Il suffit de se rappeler la boutade d'un humoriste américain disant : « Alors, les royalistes fondèrent la République sur des bases si solides qu'aucun républicain n'est jamais arrivé à la démolir. »

Par conséquent, ce n'était pas du tout être anti-républicain que d'essayer de toucher à la constitution, surtout pour des retouches de cet ordre.

Son activité politique, vous la connaissez tous. Le Maréchal est intervenu, jamais sur sa proposition, uniquement sur les prières qui lui ont été adressées par des hommes politi-

ques de toutes couleurs. Il s'est contenté de venir dans les moments difficiles :

- En 1934, après l'affaire du 6 février;

- En 1938, il a accepté l'ambassade d'Espagne après la révolution espagnole et nos difficultés avec le Gouvernement espagnol;

- En mai 1940, il a fait partie du Cabinet de guerre de M. Paul Reynaud;

- Enfin, le 16 juin 1940, il a pris la tête du Gouvernement.

Dans tous les cas, en dehors de ces rôles politiques très nets — et je le répète, encore une fois, qu'il n'avait pas brigués — le Maréchal ne s'est jamais occupé de politique tant que je l'ai vu et partout où je l'ai connu.

Le Maréchal Chef de l'Etat.

En arrivant à Vichy, sa première pensée a été d'assurer directement la marche du Gouvernement — je parle de la direction effective car la direction supérieure il l'a toujours eue. Il s'est aperçu très vite de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de cumuler à la fois les fonctions de Chef de l'Etat et de Chef du Gouvernement, surtout à son âge. Il a chargé, alors, un Chef du Gouvernement de s'occuper de traiter les affaires politiques, et en particulier les relations avec les puissances étrangères, se réservant pour lui-même les deux questions qu'il reconnaissait comme capitales, — il m'a dit cela à la villa Sévigné : la préparation de la nouvelle Constitution, mission qu'il avait reçue de l'Assemblée Nationale, et surtout le redressement matériel et moral de la Nation par le travail.

Voilà les deux choses qu'il s'est réservées très nettement.

En décembre 1941, je lui ai demandé où en était le travail d'élaboration de la Constitution et vers quelle époque il espérait pouvoir la promulguer. Le Maréchal m'a répondu : « La Constitution est un travail de longue haleine. Je ne peux pas songer à promulguer une nouvelle Constitution tant que les Allemands seront en France. Et d'ailleurs, je ne suis pas chargé de promulguer une nouvelle Constitution mais de la préparer. » Le Maréchal tenait nettement à rester dans la légalité. Cette phrase-là, je l'ai notée en sortant de son Cabinet.

En ce qui concerne, maintenant, le redressement de la Nation par le travail, pour pouvoir travailler il faut vivre, et pour pouvoir vivre, il fallait être protégé contre les exigences de notre oppresseur, il fallait parer dans toute la mesure du possible à ses exigences et, en tout cas, éviter le

pire au peuple français. Tel a été le leitmotiv de toute sa politique.

C'est à cette idée dominante qu'on peut trouver la raison de la plupart de ses actes. Je n'en citerai qu'un pour être bref : la décision qu'il a prise, en novembre 1942, de rester à son poste.

J'avoue que j'en étais un peu étonné, d'autant plus que cela ne correspondait pas aux conversations que j'avais eues trois mois auparavant avec lui : le Maréchal m'a répondu : « Un pilote doit rester à la barre pendant la tempête. Il n'abandonne pas la barre. Si j'étais parti, ç'eût été pour la France le régime de la Pologne. » Et comme je manifestais une espèce d'indifférence, il a ajouté : « Vous ne savez pas ce que c'est que le régime de la Pologne. La France en serait morte. »

Voilà le but. Et vous retrouvez, dans cette réponse même, ce caractère profondément humain dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Mais, malgré les sacrifices que nous devions subir pour éviter ce pire, malgré les souffrances morales du Maréchal, il est toujours resté le poignet souple et la pointe en ligne, avec une lucidité d'esprit parfaite.

Pourquoi? Nous avions toujours une planche de salut : l'Afrique du Nord. Si nous perdions cette planche de salut, c'était l'Allemagne étendant sa domination sur tout le bassin de la Méditerranée et c'était la Libération remise *sine die*.

Le Maréchal s'est donc opposé de la façon la plus ferme à toutes les demandes qui lui ont été faites de main-mise sur l'Afrique du Nord sous une forme ou sous une autre.

En un mot, qu'est-ce qu'il a fait en faisant cela? Il a rendu la libération possible. Voilà le point capital de sa politique.

Et j'arrive à la fin.

Le Maréchal a voulu, malgré tout, malgré les faiblesses apparentes qu'il a pu avoir, maintenir cette idée : interdire à l'ennemi l'Afrique du Nord.

Notez bien qu'Hitler s'était bien aperçu de la faute qu'il avait commise en nous accordant l'armistice sans imposer une condition sur l'Afrique du Nord. Il a essayé maintes fois de revenir là-dessus. Mais, là, il a trouvé le Maréchal, qu'il appelait le « vieux renard », inébranlable.

Ce que l'on peut dire de la politique du Maréchal, quoiqu'on puisse en penser, c'est que c'était probablement la seule qui fût la fois raisonnable et humaine.

Qu'a-t-elle permis de faire? Comme je le disais tout à l'heure, elle a permis à la France de durer, de vivre tant bien que mal pendant quatre années, et elle a permis à nos

Alliés anglo-saxons de préparer leurs armes. Elle a rendu possible la libération. Voilà le point capital.

Loin de moi l'idée de vouloir minimiser en quoi que ce soit les mérites de nos libérateurs, et en particulier ceux de mon ancien collaborateur et ami de l'Etat-Major du maréchal Pétain : le général de Gaulle, avec qui j'ai travaillé jusqu'à la guerre en parfaite communion de pensée. Mais les mérites du général de Gaulle ne sauraient nous faire oublier les services éminents qu'a rendu le Maréchal en assumant, à l'âge de 85 ans, les fonctions écrasantes de gardien de but. Aussi bien, me suis-je toujours refusé à les opposer l'un à l'autre.

Je pensais à mes souvenirs de jeunesse, où j'avais entendu discuter des questions alsaciennes entre les Alsaciens restés en Alsace et les Alsaciens qui étaient revenus en France, ayant opté pour la France.

Fallait-il rester? Fallait-il partir? Eh bien, Messieurs, il fallait les deux solutions : une fraction restant en Alsace pour y maintenir le souvenir et le culte de la Patrie perdue, et aussi pour freiner l'emprise allemande, l'autre fraction ralliant la France pour préparer la revanche. Ce sont là deux rôles complémentaires.

En 1940, les mêmes causes ont fait surgir deux hommes, dont les rôles ont été également complémentaires : le maréchal Pétain et le général de Gaulle. La Providence les avait très bien choisis et elle avait mis chacun à la place qui lui convenait le mieux. Nous devrions lui en être reconnaissante.

Au lieu de nous entre-dévorer, de galvauder notre patrimoine de gloire, à la stupéfaction de l'étranger qui nous regarde et qui ne nous comprend plus, serrons les rangs, comme disaient les sergents d'autrefois, pour combler les vides laissés par nos chers disparus, et ne pensons plus qu'à la France, dont il s'agit avant tout de refaire l'unité.

J'ai terminé.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Si le général de Gaulle était le si grand serviteur que vous dites, pourquoi le maréchal Pétain l'a-t-il fait condamner à mort? Etait-ce une nécessité politique?

M. LE GÉNÉRAL HERING. — D'autres plus qualifiés que moi vous en parleront et ils vous montreront en particulier les annotations que le Maréchal a mises sur le rapport qui lui a été adressé au sujet de la condamnation du général de Gaulle.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — C'est la couronne sur un cercueil!

M. le Bâtonnier Payen. — Monsieur le Premier Président, laissez-moi protester contre cette formule, car vous ne connaissez pas cette annotation dont parle le général. Moi, je la connais et je vous la lirai.

Il s'est opposé à ce qu'une suite quelconque fût donnée à la procédure, à la condamnation à laquelle vous faites allusion. (*Rires*).

Diverses questions sont alors posées au témoin.

M. Perney. — Le témoin a insisté sur le caractère profondément humain du Maréchal. Il nous a dit qu'il avait le caractère d'un Chef et qu'il était profondément bon et humain.

Le témoin peut-il me dire, alors, ce qu'il pense des poursuites faites contre les Juifs, ce qu'il pense des perquisitions, des livraisons d'otages, des tortures, des fusillades et des fours crématoires?

Puisqu'il y avait un Chef en France, que ce chef avait encore le droit et le pouvoir d'agir, puisqu'il était en relations avec les Allemands, pourquoi a-t-il laissé faire cela? Première question.

Deuxième question : Il a fait des choix un peu particuliers, sur lesquels j'attire votre attention, et je voudrais une réponse, quand ce ne serait que le choix de Darnand, qui était le chef des tortionnaires?

M. le Général Hering. — Je resterai dans mes connaissances absolues. Mais je prends la première question, celle que je connais parce que j'ai eu un petit rôle à jouer, tout à fait indirect.

J'étais, à ce moment-là, à Clermont, et comme Alsacien et comme ancien Gouverneur de Strasbourg, j'étais en relations avec tous les Alsaciens réfugiés. J'ai reçu, un jour, la visite de jeunes Alsaciens israélites, qui sont venus me dire : « Nous avons été renvoyés de Strasbourg à Clermont, puis de Clermont à Strasbourg, puis de Strasbourg à Clermont une deuxième fois. Maintenant, nous recevons l'ordre du Gouvernement, par le Préfet, de nous en aller où nous voudrons. Nous sommes des malheureux. Parmi nous, il y a beaucoup d'étudiants sans fortune. Que voulez-vous que nous devenions?

Je suis allé voir le Maréchal. Il a fait venir M. Laval et il m'a dit de lui exposer le motif de ma visite. J'ai ajouté à ce que je viens de vous dire que Monseigneur Piguet et Monseigneur Ruch m'appuyaient.

Voici le dialogue qui s'est engagé entre nous deux :

— « Et d'abord, m'a dit Laval, de quoi se mêlent Monseigneur Piguet et Monseigneur Ruch? »

— « C'est une question morale, Monsieur le Président. »

— « Et puis, vos Alsaciens, ils commencent à devenir gênants. Ils sont toujours là à récriminer, à rouspéter. »

— « Je suis Alsacien, Monsieur le Président. Nous n'avons peut-être pas tous très bon caractère. Mais c'est justement pour cela que nous ne sommes pas devenus des Allemands, que nous avons résisté pendant soixante ans à l'emprise allemande. »

A ce moment, le Maréchal est intervenu. Il a dit à M. Laval:

— « En voilà assez, arrangez cette affaire. »

Je dois reconnaître que M. Laval l'a arrangée.

Lorsque le Président Laval est sorti, le Maréchal m'a dit:

— « On ne me comprend pas!... Je ne veux pas d'un Etat dans l'Etat d'aucune espèce, ni confessionnelle, ni autre. Je n'ai jamais demandé ces monstruosités, toutes ces vexations, ces brimades. »

Voilà exactement ce que m'a dit le Maréchal.

On vous démontrera ensuite que c'est grâce au Maréchal que la dénationalisation des Juifs, demandée par Hitler, a été arrêtée.

Evidemment, il ne pouvait pas jouer ce jeu vis-à-vis d'un adversaire aussi fort que celui-là, sans avoir, comme je vous le disais tout à l'heure, une certaine souplesse de main.

Il a même, pour pouvoir suivre sa ligne de conduite, consenti à se laisser traiter de « collaborateur »; il a fait de la collaboration en apparence, parce qu'il voulait arriver à ses fins.

Or, il était si peu collaborateur qu'il détestait Hitler, et c'est un Alsacien qui vous le dit, parce qu'il le sait.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pourquoi, alors, a-t-il dit: « Dans l'honneur et la dignité, j'entre dans la voie de la collaboration ».

M. LE GÉNÉRAL HERING. — Je ne sais pas quand il l'a dit.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il ne l'avait pas ajouté, mais, par avance, il nous avait dit quel était son sentiment à l'égard du mensonge, « ce mensonge qui nous fait tant de mal!... »

Comment conciliez-vous ce mensonge qui nous fait tant de mal, avec la phrase que je viens de répéter?

M. LE BATONNIER PAYEN. — Une citation me vient tout de suite à l'esprit, elle est de M. Churchill, qui a dit et écrit:

« Pour arriver à tromper l'ennemi, il faut, quelquefois, tromper un peu son pays. »

Je vous laisse méditer sur ce point, et c'est, en effet, quelque chose d'impressionnant quand on pense au rôle qu'a joué le Maréchal.

M. le Général Hering. — Et puis, si on veut bien se mettre à sa place, voyez-vous cette situation inextricable? Je crois que personne ne s'en serait mieux tiré que lui, personne, voilà mon opinion.

Evidemment, il y a des choses qui nous paraissent extraordinaires...

M. le Premier Président. — Il y a des personnes qui ont cru, de bonne foi, que le Maréchal était entré, dans l'honneur et dans la dignité, dans la voie de la collaboration, et qui l'ont suivi dans cette voie dans laquelle il les avait invitées à s'engager. Voilà où est le problème, voilà ce qui est grave, voilà ce qui a créé cette atmosphère délétère dans laquelle nous vivons encore : c'est là qu'est l'équivoque.

De même, vous nous avez dit : « Le Maréchal avait une très grande connaissance des hommes ». Comment cet homme, qui avait une si grande connaissance des hommes, a-t-il pu accepter de prendre comme collaborateur immédiat, — je ne parle pas de Darnand, qui était un assassin — mais Laval?

M. le Général Hering. — Au début, M. Laval lui avait été recommandé par M. Doumergue lui-même qui lui avait dit : « C'est l'homme qu'il vous faudra un jour ». Il s'est aperçu, en cours d'expérience, que M. Laval, je ne dirai pas l'avait trompé — il l'avait peut-être trompé de bonne foi, — mais il l'avait trompé.

Il n'en a plus voulu. Mais, malheureusement, à ce moment-là, c'est l'Allemagne qui a mis son veto. Alors, que pouvait-il faire? S'en aller?... S'il s'en allait, c'était la France livrée au vainqueur.

Le témoin répond ensuite à de nombreuses questions relatives à l'exposé qu'il a fait du rôle du Maréchal dans la préparation de la guerre.

A propos des doctrines stratégiques de l'accusé, le témoin rappelle que le général de Gaulle a rendu hommage à ses conceptions.

Après une courte suspension, le Président fait venir à la barre M. Chaudet, dont il a reçu une lettre et qui demande à être entendu pour une communication importante.

Déposition de M. Bernard Chaudet

34 ans, aujourd'hui plus connu sous le nom de lieutenant-colonel Grégoire, son dernier nom clandestin

M. CHAUDET. — Je témoignerai des faits que j'ai connus et que connaissent mes camarades de la Fédération des Amicales des Réseaux de la France Combattante dont je suis le Président.

Les Réseaux Clandestins étaient les antennes que les Gouvernements alliés et la France Libre avaient implantées en territoire occupé pour y connaître l'action de l'ennemi. A cause de cela nous savions beaucoup de choses. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir de les dire, parce qu'elles n'ont pas été dites, parce que les véritables trahisons du maréchal Pétain n'ont pas été abordées et que nous les connaissons.

La principale de ces trahisons est d'avoir livré aux Allemands, en connaissance de cause, chaque fois que cela a été possible, des soldats régulièrement engagés dans une armée française.

Mes camarades étaient des soldats immatriculés régulièrement. Ce qui rend le crime plus grave, c'est que ces soldats sans uniforme n'étaient pas protégés par les lois de la guerre; s'ils tombaient entre les mains des Allemands, ils étaient passibles de la peine de mort. Cela, je ne pense pas qu'aucun militaire l'ignore.

Je suis certain que le maréchal Pétain les a poursuivis volontairement, a donné des ordres pour cela, les a livrés aux Allemands. S'ils ne sont pas là pour témoigner, c'est parce qu'ils sont passés par les cheminées des fours crématoires. C'est en leur nom que je parle.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pouvez-vous donner des faits précis?

M. CHAUDET. — Je peux donner des faits précis.

Permettez-moi d'abord de consulter une date sur une pièce que je vais remettre à la Cour. Je me permets d'en lire un passage. C'est une citation à comparaître — citation à prévenu — qui émane de la 15me région militaire, en date du 8 juillet 1942.

En voici le texte :

Contamin, Clément Henri, directeur d'industrie textile, demeurant à Marseille.

Prévention suffisamment établie d'avoir, en 1941, en tout cas depuis

temps non prescrit, en France, sciemment accompli des actes de nature à nuire à la défense nationale, en recueillant en temps de guerre des renseignements d'ordres économiques et militaires concernant l'activité allemande, pour le compte d'associations occultes telles que le Mouvement de la Libération Nationale ou « Liberté ».

Ce n'est pas à l'insu du maréchal Pétain que s'exerçaient ces poursuites. En effet son action morale sur le peuple de France, action que nous connaissons bien, car la tâche que nous avions à remplir était si importante que nous devions recruter beaucoup de soldats et qu'il était très dangereux de les recruter, cette action morale a produit de nombreuses dénonciations. Beaucoup de ces dénonciations ont été adressées directement au maréchal Pétain; elles ont toutes été retransmises par lui à sa Justice, et poursuivies.

Je voudrais, entre des faits innombrables, — car il y en a des milliers — citer à la Cour un fait particulièrement grave. Un rapport de M. Raimondi sur l'action des patriotes en Corse a été renvoyé par le maréchal Pétain au commissaire Léoni, actuellement sous-directeur de la Police Judiciaire, qui se trouvait à ce moment dans les Réseaux sous les ordres du Compagnon de la Libération Perretti. Je ne pense pas que ce témoignage puisse être contesté.

Si encore on disait qu'un chef d'Etat peut ignorer ce qui se passe dans son propre cabinet; mais on peut dire qu'il a été souvent alerté personnellement, et je vais prendre un exemple en dehors de l'action directe de nos réseaux.

Le 21 août 1941, Me Pierre Masse, sénateur en exercice, a été arrêté; il était Israélite. Il a été arrêté, trois jours après une rafle, par la police française, et remis aux autorités allemandes. Immédiatement son beau-frère, Me Vallier, est intervenu auprès du maréchal Pétain qui a refusé d'intervenir.

Le même jour avait été arrêté Me Franck, sept citations, la dernière écrite de la main du maréchal Pétain qui en faisait le plus jeune Chevalier de la Légion d'Honneur. Le maréchal Pétain a refusé d'intervenir.

Nous n'avons pas seulement connu ces faits; nous en avons connu de plus graves.

Notre action était de renseigner les Forces Françaises Libres sur ce qui se passait ici, sur ce que faisaient les Allemands, c'était de connaître leurs plans, et nous les avons souvent connus à l'avance.

Vous connaissez le plan qui était d'asservir la France, de la coloniser. Ce plan ne pouvait pas s'appliquer en un seul jour et nous n'en connaissions que peu à peu les détails: mais l'ensemble, tout le monde le connaît, c'était « Mein

Kampf ». Or tous ces détails, — d'asservissement — ils ont été présentés aux Français par le maréchal Pétain comme pouvant servir à la gloire de la France.

Il y aurait trop d'exemples à citer. J'en veux prendre un en particulier, car il était d'un intérêt énorme pour les deux camps de belligérants; c'est celui qui est relatif à la flotte de Toulon.

Je peux affirmer que les Allemands éprouvaient une très grande inquiétude au moment où ils ont cru d'une nécessité stratégique d'envahir la zone libre. Il y avait des ordres antérieurs, a-t-on dit, — et je crois que c'est exact — des ordres donnés depuis l'armistice, pour saborder la flotte et c'était même, je crois, une des conditions de l'armistice.

Entre le 11 et le 27 novembre 1942, l'amiral de Laborde a pris des contacts personnels, un contact personnel au moins, avec le maréchal Pétain; il est ensuite rentré à Toulon, il a réuni ses officiers, et il leur a donné l'ordre de saborder la flotte. A ce moment, l'armistice venait d'être rompu par l'Allemagne et rien n'empêchait la flotte de partir. Il y avait assez de mazout, nous le savons. La flotte a été coulée pour rien, par ordre du maréchal Pétain.

Je vais parler d'une autre difficulté qu'ont rencontrée les Allemands un peu plus tard. C'est au moment où dans toute l'Europe la Résistance a commencé à menacer la sécurité des Armées et où les Allemands devaient faire face à une crise d'effectifs. Nous avons vu alors se créer la Milice et des associations de volontaires.

On a dit que cela s'était fait à l'insu du maréchal Pétain. Je vous apporte à cet égard un document que je crois bon, car j'ai passé une nuit très inconfortable à le photographier. Je l'ai par hasard retrouvé ensuite : c'est le budget de l'Etat, dit français, pour 1944.

Dans ce budget, au titre des dépenses personnelles du Chef de l'Etat, figurent :

Légion des Volontaires Français, subvention 80 millions. Subvention aux Associations de Volontaires, 210 millions; Milice 90 millions. Et non loin de là, — mais je ne peux affirmer que cela concerne la même chose : Fonds spéciaux, 232 millions.

Il ne me paraît pas convenable qu'un homme puisse dire qu'il ignore, dans un budget prévu pour l'Etat dont il est le chef, ce qui concerne ses dépenses personnelles.

Je parle, Messieurs, seulement de mes camarades des Réseaux de renseignements.

Il y avait aussi mes camarades des réseaux d'évasion qui

vous diraient la même chose. Quand le maréchal Pétain déclare qu'il restait en France pour conserver ce qui pouvait être conservé tandis que le général de Gaulle se battait à l'étranger, je lui demande : comment se battrait-il, tout seul, avec la poignée de Français qui se trouvaient par hasard à l'étranger? Il fallait donc qu'on aille le rejoindre. Or tous mes camarades des réseaux d'évasion vous diront qu'il était plus difficile de passer la frontière quand elle était gardée par des Français que quand elle était gardée par des Allemands.

Il y avait aussi mes camarades de l'Action. C'étaient des officiers qui se faisaient parachuter des pays alliés, au moment où il était le plus nécessaire de détruire le dispositif allemand en France, et où il était préférable de le faire sans des bombardements qui eussent coûté la vie à tant de Français.

Alors ces hommes se faisaient parachuter et ils allaient poser eux-mêmes à la main les « plastic ». Beaucoup sont morts, parce que Pétain les a fait rechercher, les a fait arrêter et les a traités comme on ne traite pas des bandits. Ils ont été traités de terroristes, ils ont été traités d'assassins, alors qu'ils ont sauvé la vie d'innombrables français.

Cela, un chef militaire le sait.

Et la plus grande trahison de Pétain c'est l'horrible méprise qu'il a installée au fond du cœur de tant de Français car nous avons vu des gens arrêtés sur des dénonciations transmises par Pétain, mais nous avons vu aussi des camarades arrêtés par leurs frères, par leurs parents, par leurs amis et là, je vais dire une chose en mon nom personnel, je ne veux pas solidariser mes camarades. Je pense que parmi ces criminels, il y avait des gens qui se croyaient de bons Français. Je pense qu'il y avait des hommes qui avaient combattu à Verdun et qui ne pouvaient pas concevoir une pareille trahison. Il faut les excuser. Quand on porte une telle gloire, il me paraît inconcevable qu'on puisse ainsi se manquer à soi-même!

C'est à cela que nous ne pouvons pas pardonner et s'il y avait un doute qui restait, est-ce qu'il reste un doute maintenant? Quel doute reste maintenant que le maréchal Pétain vient de passer je ne sais combien de temps dans un château en Allemagne avec Doriot, avec Déat, avec de Brinon? Non seulement il sait les crimes qu'il a perpétrés mais il sait ceux qui ont été perpétrés en son nom. Il revient et il voit un pays exsangue, un pays qui a besoin de toutes ses forces et qui n'a pas toutes ses forces parce que des gens font con-

fiance à cette duperie, parce que des gens pensent encore que le général de Gaulle n'avait pas raison et ce pays en est paralysé. Il le sait et je ne sais pas s'il s'en réjouit, mais je sais que s'il lui restait un fond d'honneur, que s'il lui restait le moindre amour pour son pays, il ferait une chose avant de lui donner sa tête, il se mettrait à genou, et il lui demanderait pardon...

Déposition de M. le Général George

Général d'Armée, 66 ans.

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — J'ai à vous parler de la situation de nos forces militaires au moment de l'armistice. Je le ferai aussi brièvement que possible.

Je rappellerai d'abord la situation initiale :

Une coalition de forces alliées se présentant dans un certain désordre, Français et Anglais au coude à coude sous un même commandement.

Par contre, la Hollande, avec laquelle nous n'avions aucun contact militaire, combat isolément et, au bout de quelques jours, abandonne la lutte.

La Belgique, avec qui nous n'avions que des relations officieuses par personne interposée, depuis la prise de position de son roi en 1936. La Belgique avait créé là une situation qui ne nous permettait plus aucune étude d'action concertée, aucune préparation matérielle des mouvements à effectuer pour la pénétration en Belgique.

Les forces belges ne furent en réalité intégrées dans notre dispositif général que le 12 mai au soir, après l'accord réalisé sur mon initiative avec le Gouvernement belge. A cette date déjà, la Meuse était franchie à hauteur de Maëstricht, l'abandon du canal Albert et des Ardennes belges était un fait accompli.

Ceci étant dit, le jour de l'attaque allemande nous disposions, sur le front Nord-Est que je commandais, d'une centaines de divisions franco-britanniques, exactement 102, de divers ordres. Et puis à partir du 12, de l'armée belge, composée de 22 divisions environ, assez pauvrement équipées et armées. En tout, 124 divisions contre 150 divisions allemandes, y compris les réserves générales. Ce chiffre, je puis le garantir, il est donné d'après les renseignements les plus sûrs.

Ceci étant, les forces allemandes ai-je dit, avaient une su-

périorité numérique sur les forces alliées, plus hétérogènes, de valeur inégale, mal soudées entre elles.

Cependant, cette constatation n'est pas la plus importante. En effet, sans me lancer dans les chiffres, je voudrais dire ici une vérité qui est incontestable et dont tous ceux qui ont combattu en 1940 se sont rapidement aperçus, c'est que l'Allemagne avait sur nous une supériorité indiscutable en divisions blindées — je ne dis pas en chars, j'insiste sur le mot « divisions blindées » — et une supériorité beaucoup plus grande encore, et j'ajouterai écrasante, en ce qui concerne l'aviation.

Or, et ce fait est capital, une nouvelle doctrine de guerre était née en Allemagne ; cette doctrine reposait sur l'union intime et la coopération permanente de l'aviation, des chars, des divisions rapides, dites motorisées. Un instrument de rupture des fronts, instrument qui avait été recherché vainement jusqu'ici, de part et d'autre, était créé... malheureusement du côté des Allemands. Brutalement appliqué sur des fronts étroits, trouant les dispositifs adverses comme à l'emporte-pièce, bousculant les arrières des Armées, semant la panique et la terreur dans les populations de l'arrière, cet instrument de combat ressuscitait la guerre de mouvement et devait lui donner un rythme, une rapidité inconnus jusque-là

J'ouvre ici une parenthèse sur cette remarque capitale. Nous ne sommes pas les seuls à avoir subi le choc de ce nouvel outil de guerre. Partout où le déséquilibre a été trop flagrant entre le potentiel mécanique de l'assaillant et celui du défenseur, nous avons vu se reproduire ce phénomène de rupture, suivi de pénétration dans le pays envahi.

En trois mots, je rappelle les principaux évènements de cette guerre.

En 1941, c'est la Russie qui fléchit, les armées reculent sur une profondeur plus vaste que le territoire de la France, mais la Russie a le nombre et elle a aussi la profondeur, l'espace, qui vont lui permettre de durer. En même temps, elle pourra, petit à petit, utiliser ses usines repliées, recevoir des appuis de plus en plus massifs de ses grands Alliés et reprendre victorieusement la guerre contre l'Allemand, après avoir, en somme, retourné la situation.

Je rappelle en deux mots également Rommel avec sa marche foudroyante sur Alexandrie, où il arrive déjà épuisé. Là, plus de lignes de communication, ou une ligne de communication précaire, et il trouve devant lui les forces de Montgomery que l'Angleterre, par un magnifique effort recons-

titue puissantes en aviation et en chars. Rommel est ramené et balayé à son tour jusqu'à la Tunisie.

En France même, dans la grande bataille de 1944, n'avons-nous pas vu Von Rundstedt, après la trouée de son front, partir en hâte et évacuer tout le Nord de la France, perdre Paris, évacuer la Belgique, essayer de souffler un instant sur la ligne Siegfried, pour être finalement bousculé de l'autre côté du Rhin, de l'autre côté de la Weser, de l'autre côté de l'Elbe.

Donc, cette règle est générale; nous en avons été malheureusement, avec la Pologne, les premières victimes et le fait que nous n'avons pu être aidés à ce moment-là, a retardé notre redressement.

Je reviens à la question : notre système de défense, en présence de cet outil de guerre qui reposait sur l'utilisation combinée des chars, de l'infanterie et de l'armée, ne tarda pas à s'effondrer. Pour parer au coup fatal qui nous était porté, il eût fallu pouvoir disposer d'instruments de même ordre que l'adversaire. Ces instruments, je l'ai dit, il y a un instant, c'est-à-dire les chars et l'aviation, les divisions blindées et l'aviation, nous ne les avions pas. C'est pour cela que la brèche qui s'est produite dans la Meuse s'est élargie, s'est approfondie au point de rendre, au bout de quelques jours, tout colmatage impossible. C'est aussi pourquoi les divisions cuirassées et motorisées allemandes précédées, appuyées, accompagnées par une formidable aviation, ont réussi à atteindre d'abord la Manche, puis la Mer du Nord, coupant en deux le dispositif général allié et menaçant, obligeant les forces franco-britanniqnes restées dans le Nord à s'embarquer pour l'Angleterre.

Au 4 juin, jour du dernier embarquement de Dunkerque, fin de la bataille du Nord, nous perdions 39 divisions franco-britanniques et, parmi elles, les plus rapides, de celles que nous possédions, presque toutes nos divisions motorisées. Il faut y ajouter les 22 divisions belges qui avaient elles-mêmes capitulé et nous arrivons au total funeste de 61 divisions perdues pour la coalition sur un effectif de 124 divisions. Donc, réduction de 50 % de nos forces; la lutte était déjà à ce moment gravement compromise.

Pendant que se poursuivait cette lutte, un front avait été hâtivement organisé de la Somme à Bâle, sur une longueur d'environ 600 à 700 kms, pour couvrir en particulier la région parisienne et défendre l'accès du territoire français.

En raison même de son étendue, de la réduction des forces dont je viens de vous parler il y a quelques instants, la

densité de ce dispositif de défense ne pouvait être que faible et ses réserves également.

Les dispositions furent prises immédiatement pour le renforcer au maximum : demande d'envoi de divisions d'Afrique, appel à des divisions de nouvelles formations, en même temps que les instructions extrêmement fermes du commandement invitaient chacun à lutter sans esprit de recul, en s'accrochant au sol, en se cerclant dans les villages, en luttant jusqu'à la mort.

C'est le 5 juin que s'ouvrit la bataille de la Somme, et ce jour-là déjà, l'énorme disproportion des forces en présence pouvait faire penser que toute l'ardeur, l'ardeur farouche qui, en particulier, animait à ce moment-là notre armée, serait, une fois encore, inutile.

En effet, après trois jours d'une résistance opiniâtre, où les unités françaises, cerclées dans les villages, résistèrent jusqu'à l'incendie et jusqu'à la mort, notre front fut encore rompu par les Panzer-Divisionnen qui, d'un bond, marchèrent sur Rouen et la Basse-Seine, cependant que, sur l'Aisne, nos éléments se repliaient sur la Marne.

Fort heureusement, à l'est, le général commandant la 2me armée, qui était moins pressé par les blindés ennemis, et qui était à peu près de force égale au point de vue matériel avec les Allemands, repoussait, aux lisières de l'Argonne, toutes les attaques allemandes.

Au centre, la septième armée couvrait Paris en se cramponnant à l'Oise et à la forêt de Compiègne.

Le gouvernement fut mis naturellement au courant de cette grave situation qu'il n'ignorait pas et, le 11 juin, eut lieu au château du Muguet, près de Briare, un Conseil suprême.

Convoqué à ce Conseil suprême, en fin de séance, à l'initiative de M. Winston Churchill, je fus invité à exposer la situation des armées françaises. Je le fis après le général Weygand qui avait fait un exposé de même ordre, quelques instants auparavant.

Je rappelai, à ce moment, les pertes énormes subies dans la bataille du Nord. Je soulignai celles que nous venions de subir dans la bataille de la Somme, où, sur les 60 divisions qui nous restaient, 20 à 25 avaient été très sérieusement éprouvées, n'ayant plus que des débris de régiments d'infanterie et des artilleries dont les équipages avaient été détruits par le bombardement.

Cependant, le dispositif était encore cohérent, soudé, pourvu de liaisons, de commandements. Mais déjà, à l'horizon, se profilait la menace des masses blindées de Guderian, en face

de la Champagne, pays aux plaines unies, sans obstacles naturels, et favorable au développement de l'action des blindés.

Dès ce moment, le tronçonnement prochain du front paraissait probable et certain, entraînant avec lui l'enveloppement des tronçons, la pénétration de plus en plus profonde dans le pays des blindés ennemis.

Devant cette situation extrêmement grave, M. Winston Churchill nous promit une division de renfort dans deux ou trois jours, puis quelques divisions dans un délai à déterminer. Enfin, il évoqua l'aide de la grande République des Etats-Unis. Tout cela, hélas, était insuffisant ou encore incertain.

A ce moment, le premier ministre affirma avec courage sa volonté de poursuivre la lutte, seul au besoin, avec une énergie farouche et sans merci.

Dans un entretien personnel et confiant que j'eus avec lui, à la fin de cette séance, il me confirma ce point de vue, en même temps que je lui confirmai, hélas, moi aussi, la situation tragique de nos armées.

A la fin de cet entretien, j'eus l'impression que M. Winston Churchill se rendait compte, comprenait que nous étions arrivés aux limites pratiques de nos efforts.

Le 12 juin, le lendemain, la situation s'aggrava rapidement, comme je l'avais indiqué la veille : c'est la rupture brutale en Champagne et l'irruption des corps blindés de Guderian qui marchent en direction de Chaumont, et en direction de Troyes, en même temps qu'à l'Ouest les blindés allemands marchent sur Chartres.

La situation est donc de plus en plus grave. Le Gouvernement est également mis au courant de cette situation.

Son chef reconnaît, le 12, que le problème militaire est insoluble, mais, pour des raisons supérieures de politique générale, il décide de poursuivre la lutte.

La veille, il avait accepté le principe d'un repli général de nos forces, dût-il avoir pour conséquence l'enlevoppement par l'ouest et le sud de la ligne Maginot. Ce plan général de repli est donc mis en vigueur le 12 juin. Il comporte le rétablissement de nos forces sur la Loire ou le Plateau Central, le Morvan, le plateau de Langres, le Doubs moyen. Entreprise difficile, je dirais même désespérée, avec des troupes épuisées, qui ont perdu déjà une grande partie de leur matériel, et devant un ennemi qui, lui, dispose de moyens rapides de poursuite.

Cependant, ce repli se poursuit, et il devait se poursuivre

au prix des plus grands efforts, sur une profondeur de 450 kilomètres.

A l'Est, nos forces qui avaient été complètement dissociées et bousculées en Champagne, ne présentaient plus les moyens suffisants pour constituer un front solide de défense. De ce côté, on ne pouvait compter que sur des groupements à base d'anti-chars ou, à défaut, de 75 pour barrer les grands itinéraires, pour, sinon arrêter, du moins retarder au maximum l'ennemi.

A l'Ouest, l'ennemi progressa de la même manière sur le flanc du groupement central qui, au centre, avec la 6me armée, la 7e armée et l'armée de Paris, effectua dans des conditions d'ordre et de cohésion remarquables, sa retraite par replis successifs, en défendant les coupures : la Loire, le Cher, l'Indre, etc...

Bien entendu, ces défenses successives, cette longue retraite exposée au feu de l'aviation ennemie, qui ruinait les équipages d'artillerie, et les équipages de l'armement lourd de l'infanterie, se traduisait par des pertes énormes en matériel, et surtout en matériel lourd.

Bientôt, au moment où allaient cesser les hostilités, la situation était la suivante : cinq armées, en partie prisonnières, les trois cinquièmes du territoire national envahi, un matériel lourd considérable laissé aux mains de l'ennemi faute de moyens de transport.

Dans les groupements qui avaient lutté pied à pied, sur une profondeur, je le répète, d'environ 450 kilomètres, les effectifs encadrés existant encore étaient de l'ordre d'environ 3 à 400.000 hommes, savoir : pour le groupe du centre et les forces agissant sur le flanc ouest, environ 200.000; pour les forces agissant entre le Plateau central et le Rhône, la même proportion. Il y avait aussi l'armée des Alpes qui avait contenu victorieusement les Italiens aux cols frontières et qui était à peu près intacte.

En ajoutant ces différents chiffres, nous arrivons à peu près — ce chiffre étant approximatif — à un total d'environ 400, peut-être 500.000 hommes, mais harassés, épuisés, dépourvus d'armements.

Voilà tout ce que représentait la force dont disposait, à ce moment, la France.

Eh bien, je dis qu'à ce moment même, il était impossible de demander à ces forces la continuation d'un effort. Il eût été d'ailleurs inutile, car, je le répète, le groupement central principal, celui qui comptait environ 200.000 hommes, et qui s'appuyait sur le plateau central, était débordé sur ses deux

ailes par l'ennemi qui marchait, d'un côté, en direction de la Gironde et que rien n'empêchait de poursuivre sur Biarritz et la frontière espagnole, et de l'autre côté, qui poursuivait également nos troupes en retraite en direction de Valence, d'où il leur était également loisible d'atteindre prochainement Marseille et les ports de la Méditerranée, en sorte que le groupement central, d'une part, se trouvait cerclé et très rapidement acculé sur la Garonne et les Pyrénées, sans moyens de ravitaillement en vivres et en munitions, et que, d'autre part, l'armée des Alpes qui contenait les Italiens sur la frontière des Alpes, se trouvait prise à revers par les forces ennemies descendant vers la Méditerranée.

En conscience, j'ai estimé, à ce moment-là, qu'il était impossible de continuer la lutte, que nos armées en lambeaux ne pouvaient lutter contre les forces sans cesse nouvelles de l'adversaire.

Dans cette dure bataille de France, la France, une fois encore, a été à l'avant-garde de la coalition. La France, une fois encore, a eu des appuis alliés insuffisants. Elle n'a pas pu durer, comme elle l'avait fait en 1914, à raison du rythme rapide de la guerre de matériel, mais du moins, j'ai le sentiment que, dans cette longue bataille de 45 jours, l'armée française a donné le maximum de ce qu'elle pouvait donner, et a subi de lourds sacrifices.

C'est dans cet esprit que je me permets, Monsieur le Président, en ma qualité d'ancien commandant en chef des armées du Nord-Est, puis, a la fin, du Sud-Est, de vous demander la permission de rendre hommage à tous, chefs et soldats, à tous ceux qui ont lutté jusqu'au bout dans cette période extrêmement difficile, et qui ont rempli avec vaillance et abnégation leur mission de sacrifices.

Depuis, Monsieur le Président, les jours heureux sont revenus. Le drapeau, cravaté de deuil, de nouveau a repris tout son éclat et sa gloire. Nous avons libéré le pays, avec l'appui de nos alliés.

Permettez-moi d'exprimer un souhait : c'est que ces glorieux succès, ces succès d'hier, ne nous empêchent pas de penser aux héros obscurs de 1940, broyés par la force supérieure et implacable de l'ennemi, qui sont morts, eux aussi, pour que la France vive, sans même avoir eu la consolation de voir se lever l'aube de la Victoire.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous remercie, mon Général. Je voulais vous poser une question.

Vous êtes certainement au courant de la controverse qui s'est élevée entre le général Weygand et M. Paul Reynaud sur

les deux formules : l'une consistant à cesser le feu, que le général Weygand appelle la capitulation, et l'autre, consistant à demander l'armistice.

Qu'auriez-vous fait si vous aviez été généralissime?

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — Naturellement, je n'ai pas été consulté dans une question aussi grave. Je me suis borné, toujours, comme c'était mon devoir, à rendre compte de la situation sans cesse aggravée des forces françaises et à demander qu'on réglât le plus rapidement possible, pour éviter son effondrement, la cessation de la lutte.

En ce qui concerne la cessation de la lutte, il y avait deux solutions : soit, comme vous le dites, la capitulation en rase campagne, soit l'armistice.

Eh bien, puisque vous me faites l'honneur de me demander mon avis, je vous dirai sans hésitation : je comprends que le général Weygand ait demandé l'armistice. La capitulation en rase campagne est infamante pour une armée. Il suffit de lire le Code de justice militaire pour voir les peines que l'on fait subir à ceux qui ont recours à cette mesure. Elle est contraire à toutes nos traditions militaires et, dans ma génération, nous n'avons jamais oublié Bazaine, personne de nous ne songeait à jouer ce rôle.

Par conséquent, au point de vue militaire, mon avis, n'est-ce pas, était de ne jamais recourir à la capitulation en rase campagne.

Cet avis, je n'ai, d'ailleurs, jamais eu à le formuler, attendu qu'on ne me l'a pas demandé, mais je le donne en toute sincérité de conscience.

M. BLOCH. — Mon général, vous avez parlé de la période qui a précédé l'armistice. Il y a une question qui intéressera certainement la Cour : Vous êtes parti en Algérie — si ma mémoire ne me fait pas défaut — après le 10 novembre 1942, en avion?

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — Oui.

M. BLOCH. — ... dans l'avion particulier de M. Winston Churchill.

Vous avez dit à Alger qu'avant votre départ vous aviez vu le Maréchal.

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — Oui.

M. BLOCH. — ... Et que vous avez essayé de l'entraîner avec vous en Algérie. Est-ce vrai?

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — C'est exact. Le 12 novembre 1942 j'ai été reçu par le Maréchal. Nous avons causé de la situation — les alliés venaient de débarquer — et j'ai demandé au Maréchal s'il n'était pas décidé à partir pour l'Afrique.

J'ai développé toutes les raisons qui me sont venues à l'esprit et au cœur.

A ce développement d'idées que tout le monde imagine, le Maréchal m'a répondu par des raisons supérieures en disant : « Le territoire français va être envahi jusqu'à la mer. Mon devoir est de rester avec le peuple français ».

C'est tout ce que j'ai à dire sur cette question.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Le général George a fait allusion, si j'ai bien compris, à certaines conversations qu'il avait eues avec M. Churchill.

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — Je suis donc parti pour l'Afrique du Nord me mettre à la disposition des autorités françaises de ce pays et aussi à la disposition de nos alliés.

Ceci se passait dans le courant de mai 1943.

J'ai pu voir de près à ce moment-là, la situation de l'Afrique du Nord que je connaissais bien.

Si cette question vous intéresse, je pourrais, d'ailleurs, vous donner mon avis sur la résistance, que l'on pouvait trouver, en Afrique du Nord.

Si je parle de cette question de l'Afrique du Nord au moment même où se discutait la question de l'armistice, c'est que je la connaissais bien. J'étais à ce moment inspecteur général et j'y passais tous les ans deux ou trois mois.

Cette possibilité de résistance, je la résume comme suit : d'abord possibilité de renforcement par la métropole.

Les transports étaient, vers le 17 juin, devenus extrêmement difficiles, pour ne pas dire impossibles. Pourquoi? Parce que nos grands courants ferrés de transport étaient aux mains de l'ennemi ou allaient y tomber prochainement. Les ports de l'Atlantique et de la Manche étaient sous le contrôle de l'ennemi. Les ports de la Méditerranée étaient à une journée ou deux de marche des « panzer ».

J'estime qu'il n'y avait pas de possibilités d'effectuer des transports importants de France en Afrique du Nord. Peut-être pouvait-on entreprendre des transports de cadres qui auraient été utiles pour une réorganisation et une action ultérieure.

Que devions-nous trouver là-bas puisque nous n'avions pas d'apports précis de la France?

En Tunisie, nous trouvions quelques bonnes divisions, trois ou quatre, qui étaient face, dans le Sud-Tunisien, aux Italiens. Il est évident que, si nous étions allés en Afrique du Nord, les Italiens eussent reçu l'ordre de leur chef, qui était Hitler, d'attaquer et, par conséquent ces divisions eussent été fixées.

En Algérie, un peu plus loin, nous avions une division par

province, constituée avec de vieux réservistes, des cadres de fortune, et, surtout, un armement périmé, démodé.

Au Maroc, nous trouvions deux divisions de formation de deuxième et troisième tirage, un peu moins médiocres que les précédentes, mais sans tout de même grande valeur.

Là-dessus, nous avions comme armes générales un bataillon de chars modernes, un bataillon ou deux plus anciens, sans puissance réelle de protection, et puis de nombreux chars qui avaient déjà fait la guerre de 1914-1918 et qui ne pouvaient pas lutter en rase campagne contre les Allemands.

En somme, au point de vue des forces, nous avions des forces faibles, généralement médiocres, réparties sur une étendue de 2.000 kilomètres, entre Marrakech et Gabès, des voies de communication sans grand rendement : la valeur de six trains par jour.

Voilà ce que nous trouvions là-bas.

Trouvions-nous au moins des stocks?

Les stocks avaient été portés à trois mois au moment où le signor Mussolini abreuvait la France d'injures, c'est-à-dire à la fin de 1938, au commencement de 1939. J'avais fait à ce moment un voyage là-bas, avec le Président Daladier.

Mais, pendant la bataille de France, nous avons dû prélever sur ces stocks d'importants approvisionnements pour les besoins de cette bataille qui était d'abord celle qu'il ne fallait pas perdre.

Etait-il possible de reconstituer ces prélèvements? Non, car je le répète, l'Algérie n'avait aucun équipement industriel, aucun atelier de réparations — pour le Maroc, c'est la même chose — aucun organe d'entretien pour un matériel important.

Et ceci, malgré les demandes que, d'année en année, nous n'avions cessé d'adresser au pouvoir central. Cet équipement industriel de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie a été complètement perdu de vue.

Le général George cite quelques exemples de négligences dans l'organisation de l'industrie utile à la guerre d'Afrique.

Ainsi, sous le rapport des effectifs, sous le rapport du matériel, sous le rapport des transports, la situation n'était pas brillante.

Ajoutant la difficulté à ce moment pour l'Angleterre, elle-même menacée, de concourir à la défense de l'Algérie et faisant état du point d'interrogation posé par l'attitude de l'Espagne, le témoin conclut :

Pour toutes ces raisons, j'ai pensé que l'Afrique du Nord

offrait à ce moment, une possibilité extrêmement réduite de résistance.

Je crois donc que l'opération, qui présentait, évidemment, des avantages politiques, portait en elle tout de même une cause de risques graves : c'était celle d'attirer en Afrique du Nord les Allemands et les Italiens et de les y voir s'incruster. Le boche est, en général, difficile à déloger lorsqu'il se cramponne au terrain et qu'il s'installe; nous en avons fait plusieurs fois l'expérience.

Dans ces conditions, je crois que l'armistice, qui nous a permis tout de même de garder l'Afrique du Nord, dans une indépendance relative, c'est entendu, et d'y vivre, a permis en même temps aux Anglo-Américains de trouver sur ce territoire les possibilités d'établir leurs bases en vue de la reconquête de la Méditerranée, d'une part, en vue de l'attaque de l'Europe, par le sud, d'autre part, et, par conséquent, d'amorcer les opérations qui, depuis, nous ont conduits à la libération.

J'ajouterai que les jugements sévères qui ont été portés dans cette enceinte sur l'armistice n'apparaissent pas à tous, avec le recul des faits et des événements, avec cette même sévérité.

Je voudrais en donner un exemple, et, pour cela, je me permettrai de faire allusion à une conversation que j'ai eue le 8 janvier 1944, à Marrakech, avec M. Winston Churchill qui m'honorait de sa confiance et de son amitié.

Pour me permettre de rapporter ces souvenirs avec toute la fidélité possible, je demanderai la permission de lire le texte du document que j'ai rédigé le soir dans ma chambre, alors que mes souvenirs étaient tout frais.

Nous avions parlé de la situation générale, qui était alors pleine d'espoir et nous avions évoqué, aussi, les sombres jours du passé. M. Winston Churchill de conclure :

En juin 1940, après la bataille du Nord, l'Angleterre n'avait plus d'armes. Nous n'avions pas vu la question des chars et celle de l'aviation sur un plan suffisant. L'armistice nous a, en somme, rendu service. Hitler a commis une faute en l'accordant. Il aurait dû aller en Afrique du Nord, s'en emparer pour poursuivre sur l'Egypte. Nous aurions eu alors une tâche bien difficile.

Monsieur le Président, j'ai terminé.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'ai une seule question sur un point de détail à poser à M. le général George.

Vous avez bien reçu, mon général, à la date du 28 janvier 1940, une lettre du Maréchal commençant ainsi (il était alors ambassadeur à Madrid) :

Mon cher George. Je suis venu passer trois jours à Paris incognito...

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — Oui!...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je voulais simplement obtenir votre confirmation.

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — Vous ne pouvez pas me dire ce qui venait après?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET :

J'ai vu des amis communs, et aussi des militaires qui m'ont mis au courant de la mauvaise organisation du Commandement aux Armées, etc...

Il fait allusion à une difficulté que vous aviez éprouvée...

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — Parfaitement, je l'ai reçue.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Le seul point que je voulais vous faire confirmer, c'était que vous aviez bien reçu, le 28 janvier 1940, alors que le Maréchal était ambassadeur à Madrid, une lettre commençant ainsi : « Je suis venu passer trois jours à Paris incognito ».

M. LE GÉNÉRAL GEORGE. — D'accord.

Me ISORNI. — C'est le complot! Vous ne l'abandonnez plus?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Non, ce n'est pas le complot : c'est la méditation...

M. LE BATONNIER PAYEN. — La préméditation.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — La préméditation, si vous voulez. Pour comploter, il faut être plusieurs, mais on peut méditer un attentat et être seul.

Déposition de M. le Général Vauthier

60 ans, général de division.

A deux reprises différentes, j'ai servi à l'Etat-major du Maréchal : une première fois, depuis avril 1931 jusqu'à octobre 1933; une deuxième fois, depuis le 1er octobre 1936 jusqu'au 31 octobre 1939. Durant cette deuxième partie, j'étais chef d'Etat-major du Maréchal, à Paris, et son chef de cabinet en Espagne.

Le 31 octobre 1939, j'ai quitté le Maréchal, avec son agrément, pour demander un commandement.

Ma déposition ne concerne donc que la période où j'ai servi le Maréchal.

Dans une première partie, je parlerai du travail du Maréchal dans la préparation de la guerre. Dans une deuxième partie, je parlerai de l'ambassade d'Espagne.

Le témoin expose longuement le travail du Maréchal dans la préparation de la guerre. Il affirme en premier lieu que l'accusé s'est efforcé d'organiser la défense aérienne et l'armée aérienne mais que souvent il s'est heurté à une incompréhension un peu générale. Puis il indique les modifications que le Maréchal désirait apporter au haut commandement pour y créer une plus grande unité.

En ce qui touche les chars, le général Vauthier expose que le Maréchal avait également vu juste :

Le Maréchal a étudié soigneusement les pièces du procès; avec son jugement toujours sûr, il a mis le doigt sur le point qu'il a jugé essentiel, et pour lui, c'était l'aviation de bombardement.

Pour résumer très brutalement, sans aucune nuance, ses jugements, on peut le faire comme ceci :

— Si j'ai des chars modernes en masse et si l'ennemi est maître de l'air, je suis perdu, car l'armée aérienne ennemie pourra démolir mes chars et dissocier mes divisions blindées.

— Si au contraire, j'ai peu de chars. mais si je suis maître de l'air, même si l'ennemi a des chars modernes et en masse, l'ennemi est perdu car, avec mon armée aérienne, je démolirai les chars et je dissocierai les divisions blindées.

Cela part du fait, du fait technique, du fait sordide qu'un char ne peut agir contre un avion de bombardement et qu'un avion de bombardement peut agir contre un char.

C'est un exemple d'arbitrage entre les forces armées que le Maréchal voulait voir faire par ce commandement en chef des forces armées et par ce ministère des forces armées.

Passant ensuite à la période où il collabora avec le Maréchal à l'ambassade de France à Madrid, le témoin déclare :

M. LE GÉNÉRAL VAUTHIER. — Ma déposition en ce qui concerne l'ambassade d'Espagne, vise l'époque où j'ai fait partie de l'ambassade, du 15 mai au 31 octobre.

Pendant cette période, à ma connaissance, le maréchal Pétain a vu le général Franco quatre ou cinq fois. Il l'a vu à la remise des lettres de créance, devant une foule énorme. Il l'a ensuite revu deux fois, à la revue du 19 mai, à Madrid et à l'Escurial, le lendemain; il l'a revu au mois d'août, au moment où il est allé porter les résultats de l'application des accords Bérard-Jordana. Il l'a vu toujours en présence d'une foule ou en présence de secrétaires de l'ambassade; dans ces conditions. j'estime personnellement qu'il est matériellement impossible que le Maréchal ait mené des négociations quelconques

avec le général Franco, j'entends des négociations personnelles, le général Franco servant d'intermédiaire.

Deuxième point. On a dit que le Maréchal avait des sympathies pour le régime du général Franco. J'ai eu beaucoup de conversations avec le Maréchal; je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais parlé de ces sympathies. En ce qui concerne son action, je pense que le Maréchal est un homme beaucoup trop positif et réaliste pour faire dépendre son action d'une sympathie ou d'une antipathie.

Le Maréchal avait deux missions : rétablir des rapports corrects avec l'Espagne et éviter le front des Pyrénées. Les accords Bérard-Jordana de février avaient tout donné; la France s'engageait à rendre tout ce qui était bateaux, or, valeurs, tout le matériel militaire, et elle n'avait rien stipulé; l'Espagne n'avait rien promis. En particulier, la stipulation d'après laquelle l'Espagne devait reprendre les réfugiés n'avait pas été signée.

Alors il s'est passé ceci : c'est le 28 février que M. Daladier a demandé au Maréchal de prendre l'ambassade d'Espagne. Le Maréchal avait annoncé son départ pour le 15 mars, et le 13 mars au matin il n'avait pas encore connaissance des accords Bérard-Jordana. Il a même été obligé de se fâcher et dire que s'il n'avait pas les accords le 13 au soir, il serait obligé de différer son départ qui ne pourrait avoir lieu que le 15.

En fait, dès son arrivée en Espagne, le Maréchal s'apercevait que la thèse des Espagnols était : qu'ils ne reprendraient aucune relation avec la France tant que les accords ne seraient pas établis. Il m'envoyait alors à Paris pour faire revenir le matériel militaire, et j'avais la stupéfaction de constater que personne à Paris ne connaissait les accords Bérard-Jordana, ni le général Decamps, chef de cabinet de M. Daladier, ni le général Gamelin, ni M. Chappedelaine, ministre de la Marine marchande que j'allais voir pour la restitution de la flotte, ni M. Jacques Rueff, directeur du Mouvement général des Fonds, que j'allais voir pour la restitution de l'or. Il y avait donc toute une espèce de porte-à-faux, et le Maréchal, malgré les services qu'il devait rendre, n'était pas prévenu des engagements pris par le gouvernement français.

Je dois dire que dans l'espèce, c'est M. Daladier, par l'intermédiaire de son chef de cabinet, le général Decamps, qui a déclaré la situation en donnant l'ordre qu'on me fournisse les renseignements nécessaires.

C'est ce voyage du Maréchal qui, pour la question des valeurs et de l'or, a obtenu qu'on respecte la parole de la France, le Maréchal ayant pu composer et ayant écrit personnelle-

ment : « En refusant de rendre ce qui est dû à l'Espagne, la France manque à sa parole et crée le front des Pyrénées. »

Tout était donc remis en ordre dans le courant de l'été. Mais il arrive souvent que la cause détruite l'effet subsiste; c'est peut-être l'origine d'un certain nombre de réflexions que j'ai entendues. On disait que l'ambassade était là pour négocier avec les Espagnols, et leur faire reprendre les réfugiés en échange de ce que nous leur rendions. Peut-être cet effet a-t-il subsisté encore après que le Maréchal ait eu remis les choses au point.

AUDIENCE DU 2 AOUT 1945

Après avoir indiqué que le général Juin, absent de Paris, ne pourra témoigner, le Premier Président donne la parole à la défense pour lire un télégramme reçu par le maréchal Pétain dans la matinée.

M. le Bâtonnier Payen. — Voici ce télégramme :

Les anciens combattants des Etats-Unis qui ont eu l'honneur de combattre en France avec le général Pershing et qui vous ont admiré comme soldat et comme patriote, pendant toutes ces années, vous saluent avec confiance et avec amitié non diminuée à cette heure de danger. Ils sont d'avis que le procès ne représente pas l'opinion du peuple français, et prient que la conscience de la France lui fasse terminer l'affaire.

Le premier témoin est aussitôt introduit.

Déposition de M. Noël
ambassadeur de France

Me Isorni. — Monsieur le Président, nous avons fait citer l'ambassadeur Noël. Nous savons que, dès après l'armistice, il est devenu un adversaire de la politique du Maréchal, mais nous l'avons fait citer sur un point particulier : la négociation même de la convention d'armistice, et notamment la négociation de l'article 19.

M. Noël. — Je m'efforcerai d'être très bref, ne serait-ce que parce que, ce qui est un peu paradoxal, ce n'est pas l'accusation mais la défense qui m'a cité.

Je n'ai pas l'intention de reprendre, même en abrégé, les longues déclarations que j'ai apportées à l'instruction, mais il me paraît indispensable de fixer rapidement certains faits et d'ndiquer ma position.

En juin 1940, j'étais encore accrédité auprès du gouverne-

ment polonais en exil, et je l'avais suivi dans la région de Bordeaux. Le 19 juin, j'ai été désigné pour faire partie de la délégation d'armistice. Je n'avais pas été mis en mesure de donner un avis sur le principe ou sur l'opportunité de la demande d'armistice. Je n'avais pas été davantage pressenti ni prévenu de la désignation dont j'allais être l'objet. Je n'en ai été averti qu'alors que la composition de la délégation avait déjà été adressée aux Allemands.

A Rethondes comme à Rome, je me suis abstenu de signer la convention : j'estimais qu'une convention d'armistice était avant tout essentiellement un acte d'ordre militaire, que j'avais été adjoint à la délégation comme conseiller diplomatique et administratif et que c'était par conséquent à un militaire, en l'espèce au chef de la délégation, qu'il appartenait de prendre la responsabilité des modalités de la convention.

Ma présence à Rethondes, si cruelle qu'elle ait pu être pour moi, n'a pas cependant, je crois, été tout à fait inutile. J'ai pu obtenir personnellement une des deux seules modifications que nous avons réussi à arracher aux Allemands, qui nous avaient, dès le début, affirmé que c'était à prendre ou à laisser, qu'il nous fallait accepter la convention ou nous en aller retourner aux avant-postes.

J'ai obtenu la modification en ce qui concerne l'article 17 pour prévoir éventuellement le ravitaillement de la zone non occupée par la zone occupée. J'ai obtenu également un certain nombre de réponses qui, je crois, auraient pu être utilisées dans la suite, de la part des généraux allemands, du général Jodl, celui qui a signé à Reims, au mois de mai dernier, la capitulation sans condition de l'Allemagne, et du général, futur maréchal, Keitel, qui, quelques semaines après, devait signer à Berlin la ratification de cette capitulation.

C'est ainsi que je les ai amenés à déclarer de la façon la plus catégorique qu'en aucun cas ils ne se mêleraient d'administration, que les droits qu'ils se faisaient reconnaître par la convention étaient purement et simplement ceux qu'en pareil cas le droit international, les usages internationaux reconnaissent aux armées d'occupation, c'est-à-dire ceux indispensables pour assurer la sécurité, les transports, les besoins en ravitaillement de ces armées. Et de même en pensant à l'Alsace et à la Lorraine, je leur ai fait dire que les autorités administratives et judiciaires des territoires occupés resteraient en place, en fonction, et pourraient librement correspondre avec le gouvernement.

De même encore, j'ai obtenu d'eux cette affirmation que le cas échéant ils se prêteraient au ravitaillement de la France

par un organisme international. Je crois devoir ajouter, en ce qui concerne l'armistice. Il n'y a aucun mystère dans ce texte. Il n'a pas été publié au *Journal Officiel*, pas plus que n'avait été publié le glorieux texte de 1918. Mais il a été publié presque immédiatement en brochure dans les deux zones et dans certains journaux de la zone non occupée.

Par conséquent, toutes les concessions qui ont été accordées aux Allemands, en dehors du cadre de l'armistice, correspondaient à des exigences qui étaient contraires à l'armistice de Rethondes.

Après l'armistice, le 26 juin, à Bordeaux, le général Huntziger a été appelé en Conseil des Ministres à faire une réponse sur ce qui s'était passé. J'ai demandé et obtenu la parole après lui. Ce fut essentiellement pour affirmer qu'il était indispensable que la France, dans son malheur, conservât, dans toute la mesure du possible, un contact aussi étroit et aussi amical que les circonstances le permettraient, avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

Le 9 juillet, j'ai été envoyé à Paris comme délégué général du Gouvernement dans les territoires occupés. Dix jours après, j'ai demandé à être relevé de mes fonctions.

Pierre Laval, qui venait d'être nommé Président du Conseil et désigné comme successeur éventuel du nouveau Chef de l'Etat, était arrivé à Paris. Il était entré immédiatement en rapport avec les Allemands, spécialement avec Abetz, qui, sans titre officiel, sans fonction diplomatique, s'était installé dans l'ambassade de la rue de Lille et avait repris son ancien métier d'agent de propagande et de distributeur de fonds.

Laval était entré en pourparlers avec les Allemands en dehors de moi, et j'avais senti tout de suite qu'il s'était engagé sur la voie qui allait nous conduire à Montoire et ailleurs.

Dans une longue, dans une émouvante conversation que j'ai eue avec lui, je lui ai dit ma façon de penser. Je l'ai mis en garde contre ce qui allait inévitablement se produire et qui allait nous conduire à de nouvelles catastrophes. J'ai formulé mon point de vue de la façon la plus nette et la plus catégorique dans les jours suivants, à Vichy, auprès du Maréchal et de ses collaborateurs.

J'estimais qu'après l'armistice et malgré l'armistice, une politique s'imposait à la France; il fallait refuser son consentement à toutes les exigences nouvelles de l'Allemagne. Et lorsqu'en fait nous serions obligés, — il fallait le prévoir bien évidemment, — de subir à nouveau la loi du vainqueur, il fallait prendre toutes les dispositions nécessaires pour bien marquer, dans chaque cas, que nous réservions nos droits, que

nous ne cédions qu'à la force; et, au besoin, il fallait protester solennellement.

Cette politique était possible. J'en étais convaincu dès ce moment-là. Elle était possible. Elle aurait sauvegardé ce qu'on aurait pu sauvegarder de la dignité de la France; elle aurait permis de préparer et, sans doute, de hâter la libération de notre pays.

Elle était possible, et je n'en citerai qu'une preuve. Quand, au milieu de juillet 1940, Hitler, sortant complètement du cadre de l'armistice, a formulé des exigences nouvelles, quand il a demandé des bases sur la côte de la Méditerranée, quand il a demandé des bases aériennes et navales en Afrique du Nord, le Gouvernement, le Conseil des Ministres a délibéré à deux reprises sur ces exigences : il s'est décidé à les repousser. On s'attendait à des événements extraordinaires. J'étais encore en fonction à Paris à ce moment-là : on m'avait prévenu, de Vichy, qu'il fallait prévoir une occupation de certaines parties du territoire non occupé, des arrestations, etc... En fait, il ne s'est rien produit.

C'est seulement au mois de mai suivant, 1941, que, pour la première fois, on a vu réapparaître dans les réclamations allemandes la question des bases, sous une forme d'ailleurs assez restreinte, puisqu'il n'était question, à ce moment-là, que de Bizerte.

Ainsi cette politique était possible. Et, tout compte fait, — je crois que l'exemple de la Belgique est là pour le prouver, — elle n'aurait pas, je crois, si elle avait été suivie, coûté à la population des territoires occupés une somme de souffrances beaucoup plus considérable.

J'ai senti tout de suite, en causant avec Laval, en observant ce qui s'était passé dès mon arrivée à Paris, que le nouveau Gouvernement tournait le dos délibérément à cette politique nationale.

Il avait déjà, d'ailleurs, préludé à ces erreurs dès le 17 juin: le nouveau Président du Conseil avait dit : « Il faut cesser le combat ». Et vous vous souvenez, Messieurs, comment le pays et une grande partie de l'armée ont interprété ces mots.

Au mois de mai 1943, en Italie, Badoglio et, au début de cette année, en 1945, Doenitz en Allemagne, lorsqu'ils ont engagé ou essayé d'engager les pourparlers avec les Alliés pour obtenir la cessation des hostilités, n'ont pas employé une formule analogue : ils ont affirmé solennellement au monde que la lutte se poursuivait et qu'elle serait menée jusqu'au bout.

Ces cinq petits mots — « il faut cesser le combat » — nous ont valu des milliers et des milliers de prisonniers. Ils ont

valu des morts, car il y a des localités où la population, croyant la guerre terminée, ne s'est pas mise à l'abri quand des avions ennemis sont venus la bombarder et la mitrailler.

Je considérais que cette formule équivalait, avant l'armistice, à une capitulation sans condition, qu'elle allait mettre les hommes qui auraient la triste charge d'aller dans les lignes allemandes chercher le « Diktat » d'Hitler, dans la position que vous devinez.

En outre, dès le début, une faute, que l'Histoire retiendra, avait été commise. Il paraîtra invraisemblable qu'entre le 17 juin, date à laquelle l'armistice a été demandé, et le 25 juin, date à laquelle la convention est entrée en vigueur, on n'ait pas pris les mesures nécessaires pour mettre à l'abri au moins une partie importante de notre flotte.

Avant de quitter Bordeaux, pour rejoindre les lignes allemandes, le général Huntziger et moi, nous avons été reçus par M. le Président de la République. C'était à la fin d'un Conseil des Ministres. J'ai, à ce moment-là, dit à l'amiral Darlan qu'il était inconcevable que la France, même si les Allemands faisaient de cela une condition *sine qua non* de la suspension des hostilités, pût être amenée à laisser la flotte tomber entre les mains des Allemands. L'amiral Darlan m'a répondu de la façon la plus catégorique : « Ne vous inquiétez pas. Cela n'arrivera pas. Les Allemands ne mettront pas la main sur la flotte. Les ordres sont donnés. »

Je ne connaissais pas, à ce moment-là, l'amiral Darlan. C'était la première fois que je parlais avec lui. J'avoue que j'ai cru que les ordres auxquels faisait allusion l'amiral de la flotte n'étaient pas de ceux qui allaient aboutir au suicide de la plus belle flotte que la France ait jamais possédée.

Je me suis donc rendu compte tout de suite que le nouveau gouvernement s'était engagé, à la faveur, il faut bien le dire, à la faveur de l'affreuse équivoque créée par de glorieux souvenirs, et qui a troublé les esprits et les cœurs de tant de Français, que le gouvernement s'était engagé sur la pente fatale des abandons successifs, de la servilité, des exigences trop facilement acceptées, des concessions offertes.

Je dis : « des exigences trop facilement acceptées ». Ici encore, permettez-moi de citer un fait, d'autant qu'il y a été fait allusion ici dans des conditions un peu inexactes : il s'agit de la fixation de l'indemnité d'occupation.

Cette indemnité n'a pas été fixée par la convention d'armistice, elle n'avait pas à l'être. Mais quelques jours plus tard, à Wiesbaden, la commission allemande d'armistice a mis en avant ce chiffre formidable, ridicule, qui dépassait infiniment

le montant des frais d'entretien des troupes d'occupation, de 20 millions de marks.

Eh bien, cette somme sur laquelle les Allemands s'attendaient probablement à un marchandage, a été acceptée presque sans discussion.

J'ai parlé de concessions offertes. La liste en serait longue, et cela a commencé par un fait qui a facilité l'intrusion des Allemands dans l'administration française : on leur a offert malgré moi, contrairement à mes instructions, de leur communiquer les mouvements administratifs.

Encore une fois, la liste serait longue de ces concessions offertes, jusqu'à la politique de collaboration elle-même, car je suis convaincu que quelles que fussent leurs arrière-pensées, en juin et juillet 1940, les Allemands n'avaient pas soupçonné, un seul instant, à ce moment là, qu'ils trouveraient certains Français aussi complaisants et aussi dociles.

Une chose encore m'avait inquiété et indigné : c'était de voir le nouveau régime faire appel à la collaboration de traîtres avérés, d'agents de l'Allemagne, connus pour tels avant la guerre, comme de Brinon, Scapini, en attendant les Benoist-Méchin et les Marion, à la collaboration d'ambitieux jusque-là déçus, et de naïfs sans expérience, mais qui, tous, présentaient un trait commun : c'est qu'ils étaient fermement décidés à profiter des malheurs de la patrie pour édifier leurs fortunes, et souvent, pour satisfaire leurs passions politiques.

Je me suis donc retiré, et je crois pouvoir dire que j'ai été le premier, et un certain temps le seul, dans la France métropolitaine, à le faire. J'ai refusé, dans la suite, tous les postes qui m'ont été offerts.

Ainsi, point d'ambiguïté, point de malentendu possible. Vous savez maintenant quelle était mon opinion, et sur celui que vous avez à juger, et sur ses auxiliaires et sur sa politique.

Deuxième observation qui concerne le général Huntziger, qui m'amène d'ailleurs à répondre à la première des questions posées.

Si — il m'est pénible, évidemment, de mettre en cause, même sous cette forme, ici, quelqu'un qui n'est plus là pour se défendre, — si, après l'armistice, j'ai blâmé la faiblesse dont le général Huntziger a fait preuve, parfois, dans ses fonctions de représentant de la France auprès de la commission d'armistice de Wiesbaden, et comme Ministre de la Guerre, je dois reconnaître, et je tiens à reconnaître qu'à Rethondes comme à Rome, j'ai trouvé en lui un chef évidemment profondément découragé par l'effondrement qui datait d'un mois de son armée, mais un chef patriote, bouleversé par les malheurs

du pays, navré, indigné de l'étendue des exigences allemandes, et spécialement de celles concernant l'occupation d'une grande partie du territoire, un chef qui s'est montré très digne vis-à-vis des Allemands et qui, dans des circonstances morales et matérielles infiniment pénibles, a fait, je l'affirme, tout ce qu'il devait faire, tout ce qu'un général français devait faire pour atténuer les exigences de l'ennemi, jusqu'au moment où l'ultimatum du général Keitel, qui nous laissait 55 minutes pour conclure la conversation ou nous en aller, nous est parvenu, et où l'ordre a été téléphoné de Bordeaux de signer la convention d'armistice.

Ceci vous fera comprendre que pendant ces journées atroces où je n'ai cessé de travailler avec le général Huntziger et l'observer, je n'ai rien constaté, je n'ai rien perçu, je n'ai rien deviné qui soit de nature à laisser supposer que cet homme et le groupe auquel il appartenait aient pu, à l'avance, se mettre d'accord avec les Allemands pour préparer la défaite et la sanctionner par un armistice.

Je réponds maintenant à la seconde question qui m'a été posée, celle concernant les réfugiés politiques allemands.

Quand la délégation française à Rethondes s'est trouvée en présence du texte de la convention, elle a demandé instamment que ce texte fût amputé de l'article 19 qui était exorbitant du droit international, et il faut bien le dire, qui était contraire à l'honneur. Et le Gouvernement de Bordeaux, à deux reprises, a téléphoné à la délégation pour lui donner l'ordre d'insister dans ce sens. La délégation l'a fait. Ce fut en vain : les Allemands ont présenté cette clause, l'article 19, comme une condition *sine qua non* de l'armistice.

Cependant, au cours des discussions qui ont eu lieu à ce sujet, nous avons obtenu de Keitel certaines déclarations, je dirai même certains engagements. Keitel a affirmé que les Allemands ne demanderaient la livraison que de ceux qu'ils appelaient « les incitateurs à la guerre ».

Il y avait là, incontestablement, une base solide pour une défense, pour une discussion, et par exemple, il était facile d'affirmer que le pauvre et doux Breitscheid n'était pas un incitateur à la guerre.

Quoi qu'il en soit, on aurait eu le temps de prendre les mesures nécessaires pour faire partir les principaux, tout au moins, de ces réfugiés politiques, entre le 21 au soir, au moment où les conditions d'armistice ont été connues pour la première fois à Bordeaux, et le 25. On aurait eu le temps de le faire aussi après, en procurant à ces malheureux des pa-

piers qui leur auraient permis, sans doute, de gagner l'Angleterre.

Sur ce point, à Rome, nous nous sommes trouvés en présence d'une exigence semblable. La délégation française, sans avoir eu besoin de recevoir d'instructions du gouvernement, a vivement insisté pour que l'article correspondant à l'article 19 fût supprimé, et Badoglio, après conversation téléphonique avec Ciano, a consenti à cette suppression.

C'est ainsi que la convention de Rome n'a pas fait mention des réfugiés politiques.

Interrogé sur ses relations avec M. Raphaël Alibert au moment de l'armistice, le témoin déclare ne l'avoir pas vu.

M. Marcel Lévêque. — Voulez-vous dire, selon vous, quelle est la part des responsabilité du Maréchal dans l'utilisation néfaste qui a été faite des clauses de l'armistice?

M. l'Ambassadeur Noël. — Il m'est assez difficile de répondre à cet égard parce que je suis resté, comme vous l'avez vu, très peu de temps, en réalité, en contact avec Vichy et, par conséquent, je n'ai pas suivi les déviations que j'avais prévues à la politique qui s'était esquissée dès le lendemain de l'armistice.

Un Juré. — Monsieur l'Ambassadeur, si j'ai bien compris votre déposition, vous avez expliqué que, dès le début, dès l'armistice, vous aviez été un résistant, en somme. Avez-vous eu l'impression que c'était aussi la conviction du peuple français, qu'il fallait résister aux clauses de l'armistice et à tout ce qui pourrait suivre et, par conséquent, que la politique de collaboration était profondément hostile aux tendances de l'âme française?

M. l'Ambassadeur Noël. — Jusqu'au milieu de juillet — j'étais arrivé à Paris le 9 juillet — il était difficile de se rendre compte de l'état d'esprit du peuple français; le désarroi était trop grand même à Paris dont la population était singulièrement réduite en nombre.

Mais ce que je tiens à affirmer, puisque l'occasion s'en présente, c'est qu'à cette époque, dès les jours qui ont suivi immédiatement le 14 juillet, j'ai senti dans la population de la région parisienne un magnifique et un merveilleux réveil de l'opinion et du patriotisme français; j'ai considéré que l'on avait le devoir de s'appuyer sur ce mouvement-là. Et je crois répondre à votre question : cela a été pour moi le point de départ de la résistance.

Déposition de M. le Général Sérigny

général de corps d'armée, 74 ans.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Le général Sérigny a travaillé longtemps et souvent avec le Maréchal, et on peut dire qu'il était dans son intimité.

La première question que je veux lui poser est celle-ci : est-ce qu'il a eu l'occasion, dès avant l'armistice et depuis, de parler au Maréchal de M. Laval et quels étaient les sentiments du Maréchal en ce qui concerne M. Laval?

M. LE GÉNÉRAL SÉRIGNY. — La question de M. Laval se rapporte au voyage du Maréchal, à Paris, en janvier 1940.

M. Daladier a déclaré à l'instruction que, dans une lettre personnelle du maréchal Pétain au général George, il lui avait manifesté son intention de venir à Paris et qu'il lui avait dit : « Je suis venu à Paris. J'ai rencontré des civils et des militaires ».

Des esprits ingénieux et certainement bien intentionnés en ont conclu que le Maréchal avait préparé un complot.

Je tiens à dire ici que je suis de ceux qui ont été conviés par le Maréchal lors de ce voyage. Nous avons déjeuné ensemble, lui, le général Antoine, ancien major général des armées françaises et moi, au Café de Paris, dans la salle commune.

Il n'a pas été question de politique intérieure. Il n'a pas été question de M. Laval.

En revanche, le Maréchal nous a dit qu'il était extrêmement inquiet de l'attitude de l'Espagne vis-à-vis de la France, qu'il faisait tout son possible pour empêcher un coup de poignard dans le dos, mais que, malheureusement, les phalangistes se dressaient contre lui.

Il nous a ajouté qu'il faisait tout son possible pour être reçu par le Caudillo, qu'il faisait toutes les cajoleries possibles aux évêques mais que, malgré tout, il n'arrivait à rien.

Ceci dit, je voudrais dire quelques mots d'une conversation que j'ai eue avec le Maréchal, le 11 juin 1940. Je crois qu'elle est de nature à éclaircir des débats qui ont été assez obscurs en ce qui concerne l'armistice.

On a dit que, dès le 25 mai, le Maréchal était décidé à demander l'armistice.

Or, le 11 juin, au matin, à 11 heures, j'ai reçu un coup de téléphone du capitaine Bonhomme, officier d'ordonnance du Maréchal, lequel me priait de passer à son bureau le soir, à 18 heures. Je me suis rendu à l'invitation. Lorsque j'ai pé-

tré dans le bureau du Maréchal, je l'ai trouvé très calme, mais il clignait de l'œil, ce qui est chez lui l'indication d'un grand trouble intérieur.

Le Maréchal ne me cache pas que la situation est grave et il m'amène immédiatement dans le cabinet voisin où était installée sur les murs une immense carte du front sur laquelle étaient indiquées, d'une part, les positions des forces françaises en ligne et de leur réserves et, de l'autre côté, celles des forces allemandes.

Et il me pose la question suivante : « Voyons, vous qui avez été mon collaborateur intime dans l'autre guerre, vous qui avez été mon chef d'état-major dans l'autre guerre, qu'est-ce que vous pensez de la situation? »

— Monsieur le Maréchal, lui dis-je, je vois là des troupes allemandes qui passent à Mantes et à Vernon. Qu'est-ce qu'il y a en face?

— Il n'y a rien, me dit-il.

— Et les réserves, monsieur le Maréchal? Je n'en vois pas. Où sont-elles?

— Il n'y en a plus. Tout est en ligne.

— Qu'est-ce que pense de la situation le général Weygand?

— Le général Weygand, dans ces conditions, estime qu'il peut encore pendant trois jours présenter un front continu. Après, c'est la débâcle.

— Eh bien! lui dis-je, monsieur le Maréchal, puisque vous me demandez mon avis, j'estime que le moment est venu de demander l'armistice.

— C'est aussi mon avis, me dit le Maréchal. Demain, nous avons Conseil des Ministres et, à ce moment-là, je poserai la question au gouvernement pour qu'il fasse ce qu'il croira devoir faire.

— M. le Maréchal, lui répondis-je, il me semble que, demain, c'est trop tard. Si vous voulez avoir un armistice convenable, il faut présenter encore une espèce de front devant l'ennemi. Aujourd'hui, vous l'avez. N'est-ce pas aussi le moment de s'adresser immédiatement à M. Roosevelt qui, par son autorité personnelle et par sa situation de Président de la grande République des Etats-Unis, est peut-être capable de nous obtenir des conditions favorables?

Le Maréchal me répondit : « Vous avez raison. Je vais aller voir immédiatement M. Paul Reynaud ».

Il était six heures et demie environ. J'ai accompagné le Maréchal jusqu'à la porte de M. Paul Reynaud. Je suis rentré chez moi. J'ai ouvert la radio et, le soir, j'ai appris qu'on avait décidé de continuer la lutte à outrance.

Par conséquent, dans cette affaire, ce n'est pas le 25 mai, mais le 11 juin seulement, en face d'une situation désespérée, que le Maréchal a pris la décision de demander à ses collègues du gouvernement d'envisager l'armistice.

Et je dois dire que, dans la voiture qui nous emmenait chez M. Paul Reynaud, il m'a dit toute l'estime en laquelle il tenait son Président du Conseil pour la combativité qu'il montrait en cette occasion.

Si vous voulez bien me le permettre, je vais passer à un autre ordre d'idées.

Ce sont les affaires d'Algérie et d'Espagne au début de 1941.

Au mois de février 1941, M. Franco, revenant d'Italie, avait demandé une entrevue au maréchal Pétain. Cette entrevue eut lieu à Montpellier.

A son retour, le Maréchal me manifesta les craintes que lui inspirait la situation.

« Franco, me dit-il, m'a dit qu'Hitler lui demandait l'autorisation de traverser l'Espagne pour venir attaquer Gibraltar et lui demandait d'occuper Tanger. »

Je lui ai dit :

« Monsieur le Maréchal, vous ne pouvez pas permettre une chose pareille! »

« Franco, m'a-t-il dit, a beaucoup insisté pour que je l'appuie en cette circonstance; il peut compter sur moi. »

Le 21 avril 1941, je revoyais le Maréchal. Le Maréchal me dit :

« La situation internationale est extrêmement grave; elle est si grave que Darlan qui, jusqu'ici, prenait des décisions sans même m'en rendre compte, Darlan maintenant ne bouge plus le petit doigt sans avoir, au préalable, pris mon avis.

— Mais, lui dis-je, monsieur le Maréchal, en quoi la situation est-elle si grave?

— Elle est si grave parce qu'Hitler m'a demandé l'autorisation — et vous savez ce que ce mot-là veut dire — de faire traverser par ses troupes la zone libre, de façon à venir, à travers l'Espagne, attaquer Gibraltar et occuper le Maroc espagnol. De là, il nous demande l'autorisation de transporter ses troupes à travers l'Algérie et la Tunisie, ainsi que tous ses ravitaillements. Vous voyez les conséquences de l'occupation de l'Afrique du Nord par les Allemands.

— Vous ne pouvez pas faire cela, monsieur le Maréchal, lui dis-je.

— Vous pouvez être tranquille, je pèserai de toutes mes forces dans la balance pour empêcher une pareille chose...

Deux mois se passent. Le 21 mai 1941, je revois à nouveau le Maréchal qui me dit :

« La situation internationale est éclaircie. Les Allemands ne traverseront pas la zone occupée, ne traverseront pas l'Espagne, n'iront ni en Algérie, ni en Tunisie. »

Il ne me dit pas de quelle monnaie il avait payé cette assurance.

Mais le général Doyen vous a répondu à cet égard. Le général Doyen vous a dit que le général Vogel, à la Commission d'armistice à ce moment était venu déposer une demande d'Hitler, demande tendant à ce que le gouvernement de Vichy livre à l'Allemagne les approvisionnements, les munitions, les carburants et les canons qui se trouvaient en Afrique du Nord. C'est la monnaie dont a été payée la liberté de l'Afrique du Nord!...

Et le général Doyen, dans sa simplicité de militaire, a vu là une trahison!

Non, c'était un immense bluff, où, pour la première fois peut-être, les Allemands ont eu le dessous. Ils demandaient un bœuf, c'était l'Afrique du Nord; on leur a donné un œuf, qui était les maigres approvisionnements en question. Et cet œuf même on l'a cassé entre temps, grâce à l'action du général Weygand, grâce à l'action de tous les Français qui étaient en Afrique à ce moment aussi bien des fonctionnaires que des dirigeants d'industrie, que des employés, que des ouvriers qui ont tout fait pour que ces approvisionnements n'aillent pas en Tripolitaine.

Il n'y avait pas un bateau qui quittât un port de l'Afrique du Nord sans qu'il soit au préalable signalé par radio à l'Amirauté britannique, de façon que ce bateau soit coulé en route. Tout ceci a été fait d'accord avec le Maréchal.

J'estime par conséquent, je le dis hautement, que le Maréchal a bien mérité de la patrie!

Je vais plus loin. On a dit ici que le général de Gaulle avait reconnu que l'Afrique du Nord avait été la plate-forme de la victoire. En protégeant cette plate-forme même par des moyens qui peuvent paraître à beaucoup un peu dangereux, le Maréchal Pétain est en réalité un des artisans occultes de la victoire.

J'en arrive à une période très grave, c'est celle du 11 novembre 1942. Je connais le Maréchal Pétain depuis 50 ans. Au cours de cette longue période, nous ne nous sommes jamais perdus de vue. Et, bien qu'à certaines heures nos opinions aient différé, je tiens à dire que je lui conserve toute mon estime et, mieux que cela, toute mon affection.

De 1914 à 1917, pendant trois ans, j'ai vécu côte à côte avec lui; j'ai été son collaborateur intime, son chef de cabinet, son

chef d'état-major. Pendant la bataille de Verdun, nous passions toutes nos soirées en tête à tête au coin du maigre feu de bois de la salle à manger du notaire de Souilly, discutant les opérations du jour et préparant toutes celles du lendemain.

Voyez-vous, Messieurs, dans un pareil tête à tête, dans une pareille intimité, il est bien difficile à un homme de cacher ses sentiments. Je n'ai jamais vu chez lui la moindre ambition politique. Bien mieux, il avait horreur des hommes politiques, il en avait la crainte, et j'ai eu personnellement toutes les peines du monde à lui faire rencontrer mon ami Paul Painlevé, qui devint d'ailleurs par la suite son ami.

Il n'a jamais eu la moindre ambition personnelle et je vais vous en donner un exemple, extrait de mes mémoires écrits à l'époque.

Au lendemain de l'échec grave que nous avions subi au Chemin-des-Dames, je passai à Chantilly à la tête de ma division. Le général en chef m'invita à déjeuner. Après le déjeuner, il m'emmena dans son jardin, loin des oreilles indiscrètes. Là, il ne me cacha pas qu'il s'attendait à être limogé dans un délai extrêmement proche.

— Mais, lui dis-je, vous savez bien que l'échec du Chemin-des-Dames n'est pas votre faute. C'est le général Foch qui en porte la responsabilité, puisque c'est lui qui vous a enlevé vos réserves pour les transporter vers le nord à la disposition de l'armée anglaise, qui craignait à ce moment une attaque.

— C'est vrai me dit le général en chef, c'est vrai, mais je ne me défendrai pas; je n'instaurerai pas de polémique. Foch est nécessaire à la victoire; pour rien au monde je ne saperai son autorité.

Eh bien, Messieurs, pouvez-vous croire qu'un homme qui a tenu un pareil langage à une époque particulièrement critique de sa vie, puisse avoir eu des gestes aussi vils que ceux qu'on lui reproche vingt-cinq ans après?

En tout cas, le 11 novembre 1942, je me trouvais à Paris. Après avoir pris l'avis d'un certain nombre de mes amis, parmi lesquels je peux vous citer M. Maurice Paléologue et M. de Billy, ambassadeurs, l'amiral La Caze et plusieurs autres, je décidai de me rendre à Vichy pour essayer d'enlever le Maréchal et pour l'emmener en Afrique.

J'arrivai à Vichy le 12 novembre au matin. J'essayai de voir le Maréchal. Mais « ON » fit tout son possible pour m'empêcher de le voir. Il n'était d'ailleurs pour rien dans cette action. Je ne l'ai donc vu que le 13, à 10 heures du matin.

Je me présentai dans son bureau et je lui tins à peu près ce langage : M. le Maréchal, j'ai jusqu'ici approuvé votre politi-

que d'atermoiement, parce que je la considérais comme utile à la France. En effet, elle vous permettait de conserver une armée, de conserver une flotte de guerre et une flotte de commerce. Elle vous permettait de conserver votre aviation. Elle vous permettait d'empêcher, ou tout au moins de gêner les usines de la zone libre de travailler pour les Allemands. Surtout elle empêchait les Français d'être réquisitionnés pour l'Allemagne.

Mais aujourd'hui la situation est complètement changée; il faut renverser la vapeur. Demain les Allemands, qui sont les maîtres de toute la France métropolitaine, vont licencier l'armée et probablement envoyer les officiers en captivité. Ils prendront votre aviation. Ils réquisitionneront vos ouvriers. Et quant à la question de l'Afrique du Nord, qui a toujours tout dominé dans votre action, la question de l'Afrique du Nord est réglée.

Par conséquent, lui disais-je, le moment est venu de partir pour l'Afrique afin de réunir toutes les forces de la France sous votre autorité, en vous entendant avec de Gaulle, avec les Anglais, avec les Américains, de façon à faire un front commun.

J'ajoutai : « Monsieur le Maréchal, je suis prêt à vous accompagner en tant qu'ami; je n'ai aucun désir de situation politique, administrative ou autre; je ne suis plus d'un âge où cela intéresse un homme; je viendrai avec vous pour rester à vos côtés et passer encore des soirées comme celles que nous passions à Souilly, où ce sera l'ami qui causera avec l'ami. Partez, monsieur le Maréchal, partons! »

Le Maréchal resta un instant silencieux, sans mouvement; puis il me dit : « Vous avez peut-être raison, mais je n'ai pas le droit de partir. J'ai promis aux Français de rester avec eux jusqu'au bout; je ne peux faillir à mon serment. Si je partais, quelles seraient les souffrances de nos compatriotes? Chaque fois que je résiste à Hitler, il me menace de me remplacer par un gauleiter, vous savez ce que c'est? Demandez-le aux Belges, ils ont autrement souffert que nous. Non, mon devoir est de rester ici pour amortir les coups. »

Messieurs, j'ai échoué dans la mission que je m'étais librement donnée. Je l'ai regretté, parce que la présence du Maréchal à Alger eût galvanisé la Résistance. Mais reconnaissez tout de même qu'il y a quelque chose de grandiose dans ce geste d'un homme qui reste pour tenir un serment et pour s'efforcer d'empêcher son peuple de souffrir.

A la couronne de gloire que je lui offrais et qu'il lui était si facile de saisir, il a préféré une couronne d'épines. C'est tout de même, Messieurs, un beau sacrifice. J'espère que vous le com-

prendrez. Et si vous ne le comprenez pas, l'Histoire, elle, le comprendra.

Déposition de M. Trochu
Administrateur de Société

Me Isorni. — Je voudrais demander, d'abord, à M. Trochu, étant donnés les contacts qu'il a eus, par personnes interposées, avec certains milieux de la Cagoule, si le maréchal Pétain était considéré comme un chef de la Cagoule ou si, au contraire, il n'y avait pas un autre Maréchal de France qui était considéré comme ayant des contacts fréquents avec la Cagoule?

M. Trochu. — Monsieur le Président, avant de répondre à la question de Me Isorni, je vous demande la permission de faire une très courte déclaration préalable.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Trochu. — Je ne viens pas ici payer une dette de gratitude, quoique ce soit, parmi toutes les dettes, celles qu'il est le plus honorable de payer.

Je ne dois rien d'autre au Maréchal que la reconnaissance que l'on peut avoir pour quelqu'un qui vous a toujours accueilli d'une façon bienveillante.

Sur le plan politique, je ne dois rien au Maréchal.

Le témoin expose qu'il a été nommé Président du Conseil municipal de Paris en 1940, *et, arrivant à ses relations avec les hommes de la Cagoule, il dit :*

J'ai rencontré trois fois dans ma vie M. Eugène Deloncle. La dernière fois où je l'ai rencontré, c'est en décembre 1940 ou janvier 1941, je ne peux pas préciser absolument.

J'ai été un peu surpris quand M. Eugène Deloncle m'a demandé une entrevue, parce que notre entretien précédent avait été assez vif. Il m'avait rencontré pendant une permission au cours de la guerre 1939-1940 et il m'avait raillé : la presse avait publié des citations que j'avais méritées comme chef de corps franc, à ce moment-là, et M. Deloncle m'a dit :

— Est-ce que vous tenez absolument à vous faire casser la gueule pour les juifs?

J'ai envoyé promener M. Eugène Deloncle, comme vous devez le penser.

Alors, j'ai été un peu surpris qu'en décembre 1940, il veuille s'entretenir avec moi.

J'ai pris rendez-vous. Nous nous sommes vus et j'ai compris très exactement ce que voulait M. Eugène Deloncle : il voulait savoir ce que pensait le maréchal Pétain. Il savait que j'avais été à Vichy; il était très perplexe. Il m'a dit, entre autres, que ceux de ses partisans qui étaient en zone sud l'avaient complètement lâché, qu'ils menaient une politique tout à fait différente de la sienne. Il m'a demandé :

— Est-ce que vous croyez que le Maréchal peut faire une révolution nationale?... Qu'est-ce que vous pensez de ses idées?... Est-ce qu'il va faire quelque chose de bien?... Est-ce que c'est quelque chose dans tel ou tel sens?...

Il était dans une perplexité totale et absolue.

Je l'ai laissé parler et je lui ai répondu très prudemment, non pas que j'aie pu le soupçonner de vouloir me moucharder auprès des Allemands ou des autres, mais je le savais bavard et, par conséquent, je suis resté dans la réserve. Mais j'ai tiré de cet entretien cette conclusion : c'est qu'il ne savait absolument et exactement pas ce que pensait le maréchal Pétain.

Et lui-même, dans la conversation, m'a dit :

— Mais vous savez qu'il passait pour le Maréchal de gauche?... C'était le Maréchal républicain... Est-ce que vous croyez qu'il peut faire ceci, qu'il peut faire cela?

Comme je vous l'ai déjà dit, monsieur Premier Président, j'ai répondu très vaguement, mais j'en ai tiré cette conclusion que si Deloncle, qui était le chef incontestable des organisations que Maurice Pujo avait baptisées de ce terme de « Cagoule », si Deloncle était en contact avec le maréchal Pétain et si le maréchal Pétain était en contact avec ces organisations-là, il est probable que Deloncle aurait été mieux averti que moi de ce que pensait le maréchal Pétain et que je ne l'aurais probablement pas rencontré fin décembre 1940 ou début janvier 1941 à Paris; j'ai pensé que si, vraiment, le Maréchal Pétain avait été membre de la Cagoule, ou chef de la Cagoule, comme on l'a dit, j'aurais rencontré M. Deloncle assis dans un beau fauteuil ministériel ou à une très haute place, à Vichy.

Voilà la conclusion que j'en ai tirée.

Me Isorni. — Deuxième question : N'étiez-vous pas présent à Vichy au moment des fusillades de Chateaubriant?

M. Trochu. — Oui, et j'ai certains faits à vous révéler, qui pourront éclairer les membres de la Haute Cour sur la pensée intime, personnelle, du maréchal Pétain.

J'ai été convoqué à Vichy au début de septembre 1940. Je n'avais rien sollicité. J'ai reçu un jour, une lettre me convoquant. Je suis allé à Vichy. J'ai trouvé là une atmosphère

épouvantable : ce grouillement de gens qui ne pensaient qu'à une chose, obtenir une place; tous les ratés de la politique s'étaient donné rendez-vous; tous les blackboulés de toutes les élections étaient là... Ce grand changement leur permettrait peut-être une revanche!...

Ce qui m'écœurait le plus, c'était de sentir, sur l'ensemble de ces gens, une sorte d'acceptation de la défaite et, parfois, une sorte de satisfaction obscure et ignoble.

Aussi étais-je décidé, pour me rendre compte de ce qui se passait, pour avoir mon opinion moi-même sur le rôle du maréchal Pétain, à lui poser, dès notre premier entretien, un certain nombre de questions.

Deux ou trois jours après mon arrivée à Vichy, j'ai été reçu en audience par le Maréchal. Je lui ai posé une première question :

L'armistice. A cette époque-là, j'étais tout à fait contraire à l'armistice. Mon sentiment de soldat, de Français, se révoltait contre cette reddition. J'ai demandé au Maréchal pourquoi il avait signé l'armistice. Il m'a dit tout ce qui a été répété ici, mais il m'a dit quelque chose d'autre, qui m'a un peu frappé; il m'a dit :

— Je ne pouvais pas consentir à ce que toute l'armée française soit captive, c'est-à-dire toute la jeunesse française.

Deuxième question : Le général de Gaulle. J'ai dit au Maréchal, lors de cette première entrevue :

— Je suis de cœur avec le général de Gaulle, et si j'avais été en possibilité de le faire, je serais parti avec lui.

Naturellement, je ne savais pas quelle serait la réaction du Maréchal. Il aurait aussi bien pu me mettre à la porte... Le Maréchal m'a répondu très tranquillement :

— Je vous comprends. A votre place, je penserais probablement comme vous. Mais ici...

— et, à ce moment-là, il a fait un geste pour désigner le sol — « ... nous sommes obligés de ruser pour maintenir la France. Ruser. »

Enfin, troisième question. Je lui ai dit :

— Monsieur le Maréchal, mais l'Alsace-Lorraine!... L'Alsace-Lorraine que les Allemands viennent d'annexer!... Il fallait au moins protester, faire quelque chose!...

Le Maréchal m'a répondu :

— Nous avons protesté. Nous ne pouvons rien faire d'autre. Ces gens-là nous tiennent à la gorge...

A ce moment-là, il s'est tourné vers moi et m'a dit, en me regardant dans les yeux :

— J'ai commandé les armées françaises qui ont délivré

l'Alsace et la Lorraine; je ne signerai jamais une paix qui les sépare, à nouveau, de la France.

Depuis le jour sombre, affreux, où, à la nouvelle de l'armistice, entouré, dans un bois au sud d'Avallon, j'avais reçu l'ordre d'enterrer mes armes et où j'avais pleuré, comme mes pauvres gars qui restaient avec moi, survivants du combat, depuis ce jour-là, je n'avais pas eu un sentiment d'allégresse. Et quand je suis sorti du cabinet du maréchal Pétain, pour la première fois j'avais, à nouveau, un sentiment d'allègement. En sortant, j'ai dit à du Moulin de la Barthète :

« Il n'accepte pas la défaite! »

Et du Moulin de la Barthète m'a répondu, froidement d'ailleurs :

« Naturellement! »

Quelques jours après, le 23 septembre, je rencontre du Moulin de la Barthète devant le Parc. Il avait l'air extrêmement préoccupé, tellement, que je lui demande :

« Mais qu'est-ce qui se passe? »

Du Moulin me répond :

« Nous venons de recevoir des télégrammes de Dakar : le général de Gaulle est devant Dakar, avec une escadre anglaise et des troupes de débarquement. »

Je dis : « Mais c'est magnifique, vous avez une occasion de redresser cette politique ou, du moins, d'en faire une qui ait un sens. Il faut dire à Boisson de rendre Dakar au général de Gaulle ».

Du Moulin de la Barthète me dit : « Il est extrêmement grave qu'un Chef de l'Etat qui a la responsabilité de tout un Empire laisse entamer cet Empire; c'est une chose qui dépasse les polémiques ».

M. Trochu rappelle alors les objections qu'il fit.

J'ai été voir le Maréchal. Je ne sais pas si une proposition aussi radicale que de dire : « Il faut dire à Boisson de rendre Dakar au général de Gaulle » ne va pas être très mal reçue par le Maréchal. Le Maréchal a écouté mes explications. Il avait l'air très soucieux, très préoccupé. Avec beaucoup de calme, Il m'a dit : « Allez me faire un rapport écrit, je l'étudierai ce soir ».

Je suis parti. J'ai tapé moi-même à la machine ce rapport. Je l'ai remis à du Moulin de la Barthète qui l'a soumis au Maréchal. Du Moulin de la Barthète m'a dit : « Venez demain matin et ne quittez pas l'Hôtel du Parc; nous aurons peut-être besoin de vous ».

Le lendemain, j'ai passé toute la journée à l'Hôtel du Parc,

et le soir, du Moulin de la Barthète assez consterné, m'a dit : « Non, tous ceux que le Maréchal a consultés se sont prononcés pour la résistance, et l'ordre de résistance a été donné. Arrive ce que pourra! »

J'étais consterné de voir le chemin que l'on prenait, mais je ne pouvais pas tout de même, honnêtement, dire que le Maréchal n'avait pas fait son devoir en la circonstance. Je comprends très bien les militaires, plus ils sont élevés en grade et plus ils ont le respect religieux de la hiérarchie. Or, le Maréchal avait consulté qui? des ministres, des ambassadeurs, des généraux d'armée. Je n'étais ni ministre, ni ambassadeur, ni général d'armée; et comme j'étais seul à soutenir ce point de vue, alors que l'ensemble des notables du régime se prononçaient contre, je trouvais assez normal que le Maréchal ait donné cet ordre-là.

Quelques jours après Montoire, j'ai vu du Moulin de la Barthète et je lui ai dit : « Mais pourquoi le Maréchal a-t-il accepté de rencontrer Hitler à Montoire? »

Du Moulin de la Barthète m'a répondu : « Mais on lui a fait le coup de la carte forcée. On est arrivé pour lui dire : Hitler vous attend, il ne vous attend pas dans huit jours, ni dans dix jours, mais tout de suite; si vous refusez de rencontrer Hitler, qui en supportera les conséquences? Le peuple français. »

Et puis on a dit au Maréchal : « Si vous voulez obtenir la libération des prisonniers, il faut la demander à celui qui peut l'accorder. Allez voir Hitler et demandez-lui la libération des prisonniers. Si vous n'y allez pas, comment l'obtiendrez-vous? »

Et j'ai entendu ce chantage qui a joué pendant plus de deux ans, jusqu'à mon départ, ce chantage aux prisonniers, ce chantage constant...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quelle était la personne — car il faudrait mettre un nom — qui était l'auteur de ce chantage?

M. TROCHU. — M. Laval naturellement. C'est lui qui est venu chercher le Maréchal pour l'amener à Montoire.

Du Moulin de la Barthète a ajouté qu'on avait dit au Maréchal : « Vous ne pouvez refuser de voir Hitler qui vous attend; si vous refusez, c'est fini. Il faut vous adresser à lui si vous voulez obtenir la libération des prisonniers? Et c'est lui qui a dit au Maréchal : Qu'est-ce qui supportera les conséquences de votre refus? Le peuple français qui, lui, est sous la botte de l'ennemi.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Alors le Chef de l'Etat subis-

sait l'influence du Chef du Gouvernement? C'est le renversement des hiérarchies.

M. TROCHU. — C'est ce que m'a dit du Moulin de la Barthète puisque, personnellement, je n'ai assisté ni aux entretiens ni aux préliminaires. Du Moulin de la Barthète a ajouté, au retour de Montoire : « D'ailleurs le Maréchal est furieux et veut débarquer Laval ».

C'était un mois avant le 13 décembre.

Entre temps, Hitler avait conçu, avec une imagination assez grande, une cérémonie wagnérienne pour le centième anniversaire du retour des cendres de l'Empereur : il devait remettre au maréchal Pétain, devant le sarcophage de porphyre, les restes du roi de Rome. C'était faire prisonnier, moralement, devant le monde, le maréchal Pétain, après Montoire. Si, après Montoire, on venait accepter, à Paris, qu'Hitler remette les restes du roi de Rome au Maréchal, c'était évidemment quelque chose qui avait des conséquences très grandes. La réaction du Maréchal a été brutale.

Le 13 décembre, Laval a été arrêté et, en même temps, Déat a été arrêté à Paris.

Ce 13 décembre a eu deux conséquences : une conséquence favorable, cela a stoppé pendant plusieurs mois la politique de collaboration. Mais il a eu une autre conséquence qui a été assez grave : c'est que cela a été l'épreuve de force de l'indépendance du gouvernement de Vichy.

On avait essayé de voir si, conformément aux stipulations de l'armistice, le gouvernement de Vichy avait le droit de faire arrêter des Français quels qu'ils soient, à Paris et à Vichy. Le résultat a été désastreux : Déat, en quelques heures, a été libéré à Paris sur l'intervention des Allemands, et en 24 heures, Laval a été libéré par Abetz, qui est arrivé à Vichy, escorté de S. S. porteurs de mitraillettes et qui, d'après ce que l'on m'a raconté par la suite, s'est livré à un chantage abominable auprès du Maréchal, chantage qui a provoqué la lettre à Hitler, dans laquelle il était dit qu'il n'y avait rien de changé en ce qui concerne la politique.

Je me suis trouvé à Vichy au moment des fusillades de Chateaubriant. J'ai été témoin du bouleversement profond que cela a provoqué là-bas — je dis « là-bas », à l'étage où était le Maréchal, je ne suis pas sûr que dans les ministères ou aux autres étages, le bouleversement ait été le même.

Je n'ai jamais vu le Maréchal avec une figure aussi altérée que ce jour-là. C'était le coup de foudre.

Le lendemain ou le surlendemain de la nouvelle de la fusillade de Chateaubriant, M. Charles Vallin, député de Paris,

est venu me trouver, et m'a dit : « Du Moulin de la Barthète vient de m'apprendre que le Maréchal avait décidé de se rendre ce soir à la ligne de démarcation pour se constituer prisonnier et déclarer aux Allemands qu'il était le premier otage de France, responsable de tout ce qui se passait sur le territoire et que, s'il y avait des gens à fusiller, il fallait commencer par lui. »

Ch. Vallin a ajouté : « Du Moulin de la Barthète, directeur du cabinet civil, et Roger de Saivre, chef-adjoint, doivent se rendre, eux aussi, à la ligne de démarcation pour se constituer prisonniers et otages volontaires; ne veux-tu pas que nous nous présentions tous les deux comme otages volontaires pour Paris? »

Vallin était député de Paris, j'étais vice-président du Conseil municipal, mais déjà ma nomination avait été annoncée. Je lui ai dit : « D'accord ». Vallin a ajouté : « Notre cas est un peu particulier, les Allemands vont prendre notre affaire comme une vocation, nous avons de grandes chances d'être fusillés aux prochains attentats de Paris ». J'ai répondu : « Nous verrons bien ».

Nous avons été trouver du Moulin de la Barthète qui nous a dit : « Venez avec moi, je vous emmène chez le Maréchal; vous lui direz votre décision ». Nous avons rencontré le Maréchal à la sortie de son bureau; il sortait pour aller déjeuner. Du Moulin de la Barthète a dit au Maréchal : « Voilà Vallin et Trochu qui veulent se présenter comme otages volontaires et qui vont se constituer prisonniers à la ligne de démarcation ».

Le Maréchal nous a serré la main. Je lui ai demandé : « Est-ce que vous nous autorisez à monter dans votre train cet après-midi pour nous présenter en même temps aux Allemands? »

Le Maréchal m'a répondu : « D'accord. Allez faire vos valises ».

Je ne dis pas que nous étions extrêmement joyeux, Vallin et moi, mais nous sommes partis faire nos valises.

Nous avons attendu toute la journée à l'Hôtel du Parc. Le soir, vers 6 heures, du Moulin de la Barthète nous a fait venir et nous a dit : « Les Ministres ont fait le siège du Maréchal pendant tout l'après-midi : on ne part plus. Ils l'ont entouré, ils ont vociféré. Ils ont dit que s'il faisait cela, il manquerait à la mission qu'il s'était donnée lui-même de protéger le peuple de France, que tout sombrerait, que c'était le gauleiter le lendemain... » Enfin la grande musique que nous avons entendue si souvent par la suite. Et puis, c'était toujours le chantage aux prisonniers : « Quand seront libérés les prisonniers? »

Du Moulin a ajouté : « Ces gens-là — il n'a pas dit « gens », il a dit un terme que je n'ose pas répéter — ne pensaient qu'à une chose : c'est à garder leurs portefeuilles ».

Enfin, il y avait quelque chose de certain dans cette affaire : c'est que le Maréchal était absolument disposé à aller se présenter à la ligne de démarcation, puisqu'il nous avait dit : « Allez faire vos valises. Vous monterez dans le train avec nous ». Le même chantage avait abouti à le faire renoncer à un geste qui aurait été magnifique.

Le 1er janvier suivant, ou le 31 décembre, je suis allé présenter les vœux de l'Assemblée municipale au maréchal Pétain. Il m'a reçu dans son cabinet et m'a lu, en tête à tête, le texte du discours qu'il avait fait enregistrer le matin et que la radiodiffusion devait diffuser dans la soirée. C'était le texte sur la demi-liberté.

Il en était arrivé presque à la fin lorsque l'huissier est entré et a dit : « Monsieur le Maréchal, les Ministres sont là; ils demandent à venir ». Le Maréchal m'a dit : « Passez dans la pièce à côté. Je vous reverrai tout à l'heure. Ils viennent là comme des chiens, a-t-il ajouté, pour m'empêcher de prononcer le discours que je viens de faire enregistrer. Vous allez voir comment je vais les recevoir! »

Je passai dans la pièce à côté. Je n'ai pas mis mon oreille à la porte, mais je n'ai pas eu besoin de cela pour entendre une violente discussion qui a duré à peu près une demi-heure et dans laquelle dominait la voix de Pucheu. Tous les Ministres venaient s'opposer à la diffusion du discours du Maréchal sur la demi-liberté.

Ils sont partis. Le Maréchal est revenu me prendre dans la pièce à côté et m'a dit : « Ils en sont pour leurs frais ». En effet, le discours a été radiodiffusé le soir, non sans qu'il ait été amputé, saboté, car à la première diffusion on s'est arrangé pour faire répéter deux fois une phrase. Et si du Moulin n'avait pas veillé à sa diffusion, il n'aurait même pas été diffusé parce qu'entre temps, les Ministres responsables avaient donné des ordres pour que cela ne passe pas.

Il peut paraître étrange que le Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, soit obligé d'employer des moyens secondaires pour faire parvenir sa voix à la Nation. Mais, trois jours après, il est arrivé ceci d'invraisemblable, d'unique probablement dans l'Histoire de France, trois jours après, l'*Officiel* a été saisi par ordre du Ministère de l'Intérieur. Cela vous donne la mesure dans laquelle le Maréchal gouvernait réellement.

Le Maréchal avait plusieurs préoccupations et il ne s'occupait pas de grand'chose. Il ne savait à peu près rien de ce qui

se passait en détail dans ses ministères. Les Ministres gouvernaient chacun de son côté; chacun gouvernait son département au nom du Maréchal, comme l'archevêque de Manille administre son archidiocèse au nom du Pape qui est de l'autre côté de la terre.

Le Maréchal avait les préoccupations suivantes — je m'en suis rendu compte quand je l'ai vu — : la Constitution que l'Assemblée nationale lui avait demandé de promulguer, les prisonniers, la Charte du travail.

Le Maréchal voulait faire sortir la Charte du travail. La synarchie, dont on ne parle plus maintenant, s'opposait violemment à la Charte du travail.

Profitant, probablement, de l'incident du discours qui avait opposé le Maréchal à ses Ministres, Du Moulin de la Barthète a proposé au Maréchal de signer la Charte du travail et de la faire immédiatement enregistrer à *l'Officiel*.

Ceci fut fait, et la Charte du travail, le 2 ou le 3 janvier 1942, signée du Maréchal de France, Président du Conseil des Ministres, a été portée à *l'Officiel*. Eh bien, le lendemain matin, *l'Officiel* a été saisi sur ordre du Ministère de l'Intérieur.

Voilà comment les choses se passaient à Vichy! Quand on vient dire : « Le Maréchal était un dictateur », je me demande, moi, si l'Histoire ne lui reprochera pas plutôt de ne pas s'être servi des pouvoirs qu'il avait, plutôt que d'en avoir abusé! Car tout ce que j'ai vu est en contradiction absolue avec une idée de dictature.

Tout s'est passé, en général, comme je viens de vous l'indiquer. Le drame est là; drame terrible de la responsabilité de l'Assemblée nationale : quels que soient le mérite, la gloire, la verdeur, l'intelligence, l'aspect de jeunesse d'un homme, quel que soit son prestige, on ne confie pas les destinées politiques d'un grand pays comme la France à un novice de 85 ans. Et je ne dis, là, rien qui soit désobligeant pour le maréchal Pétain.

En politique — et cela, à mon sens, démontre bien qu'il ne pouvait pas y avoir de préméditation — en politique, il était un novice. Voyez son Ministère du 11 juillet. On aurait pu penser qu'après une catastrophe pareille, on allait faire un grand ministère avec des noms retentissants, ou bien alors on pouvait penser que le maréchal Pétain aurait fait un ministère de militaires. Voyez la liste. C'est une deuxième mouture du ministère Doumergue.

Le Maréchal n'avait appartenu, avant la guerre, qu'à un seul ministère : le ministère Doumergue. Il a repris, après le 11 juillet, les Ministres qu'il a connus au ministère Doumergue. Cela

montre bien que ses connaissances politiques étaient limitées. Evidemment, il ne s'était pas occupé de politique; il n'avait pas beaucoup poussé la chose, et il se trouvait prisonnier des conseillers politiques qu'il était obligé de prendre.

C'est exactement ce qui s'est passé à ce moment-là.

Cette saisie du *Journal Officiel*, où se trouvait la signature du Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, par le ministère de l'Intérieur, vous donne exactement la preuve de ce qui se passait à Vichy.

En dehors de quelques idées générales, que le Maréchal poursuivait, tout passait par des Ministres qui étaient des caïds et qui n'en faisaient qu'à leur tête.

Maintenant, tout le monde vient dire : « C'est le Maréchal qui me l'a dit ». Ceux qui ont quelque chose à se reprocher avant la guerre disent : « C'est la faute du Maréchal, c'est lui qui a demandé l'armistice ». Ceux qui ont des choses beaucoup plus graves à se reprocher après l'armistice, disent : « C'est le Maréchal qui me l'a dit ». Tout le monde a parlé au nom du Maréchal. Mais l'archevêque de Manille aussi parle au nom du Pape!

Il n'y avait absolument rien de vrai derrière tout cela.

J'ai décidé, un jour, de fonder les restaurants communautaires. J'ai eu besoin, à ce moment-là, de l'appui du Chef de l'Etat et de son Cabinet civil, parce que ma proposition était très mal accueillie à Vichy. A Vichy, on était extrêmement « Secours national », tout ce qui était charité était très bien accueilli. J'aurais demandé des centaines de millions pour distribuer des fonds à droite et à gauche, on aurait trouvé cela très bien. Dès qu'on demandait cela pour une entreprise sociale et non pas une entreprise d'entr'aide, en dehors de M. Max Bonnafous, je dois le dire, je n'avais que des adversaires contre moi.

J'ai été voir le maréchal Pétain. Il est resté, non pas indifférent, mais n'a pas manifesté un intérêt spécial. A un moment donné, je lui ai dit : Monsieur le Maréchal, il y a une raison que je ne peux dire qu'à vous qui me pousse en outre à créer les restaurants communautaires; je ne peux pas le dire à vos Ministres; je ne peux le dire à personne : c'est que les restaurants communautaires, dans mon esprit, doivent empêcher, dans une certaine mesure, les départs du service du travail pour l'Allemagne, des travailleurs volontaires.

Immédiatement, le Maréchal a sursauté et a dit : « Comment cela! Expliquez-moi cela! »

J'ai dit : « Vous savez que les Allemands empêchent et interdisent toute élévation de salaires. Pourquoi? Certainement

pour organiser la famine. Ils organisent la famine pour qu'il y ait un nombre croissant de départs de travailleurs volontaires en Allemagne.

« Dans la région parisienne, dans les grandes entreprises, comme dans les grandes usines, il y a des cantines où on distribue aux ouvriers ou aux employés un repas qu'ils payent au tiers ou au quart de sa valeur exacte. Ce sur-salaire déguisé permet à ces entreprises ou à ces usines de garder leurs ouvriers, et permet surtout à leurs ouvriers de vivre.

« Ceux qui ne sont que des employés de petites entreprises ou des ouvriers de petites usines n'ont rien et vont être acculés d'ici peu à la famine.

« Je voudrais, par les restaurants communautaires, leur donner la possibilité de manger, pour qu'ils ne soient pas tentés d'aller en Allemagne. »

Lorsque j'ai fait cet exposé, c'est le seul point qui ait vivement intéressé le maréchal Pétain. Du moment que cela pouvait empêcher les départs en Allemagne, il m'a dit :

« Je trouve cela très bien, comptez sur moi, etc... S'il le faut, je donnerai le coup de pouce nécessaire. »

Il a même ajouté :

« Il faut faire cela pour toute la France. »

Ce à quoi je lui ai répondu :

« En dehors de la région de Paris, mon action s'arrête. Le Ministre a essayé de le faire pour toute la France, et il n'y est pas parvenu. »

Pendant ma présidence, j'ai eu occasion, à diverses reprises, de m'entretenir avec le maréchal Pétain. Cela aussi va vous donner ce que je crois être son sentiment sur les problèmes en général.

Quand j'ai accompli un an de présidence, j'ai été attaqué très vivement, et on est allé rapporter à Vichy, bien entendu, auprès du Maréchal, un tas de griefs dont je me suis expliqué avec lui.

On me reprochait d'avoir gardé dans mon cabinet le buste de la République. On me reprochait de m'être opposé au changement, sur la façade de l'Hôtel de Ville, de la devise « Liberté, Egalité, Fraternité », par la devise : « Travail, Famille, Patrie ». On me reprochait de m'être opposé au changement des noms de rues. On me reprochait bien d'autres choses encore. Quelqu'un est même allé dire : « Cet homme-là est un gaulliste ». Cela ne pouvait pas tromper le Maréchal, je le lui avais dit dès le début. On disait : Il a sur le bureau de son Conseil municipal la photo du jeune Pironneaux, fusillé par les Allemands!

J'ai été voir le Maréchal, je m'en suis expliqué avec lui : maintien du buste de la République, changement de la devise « Liberté, Egalité, Fraternité », par « Travail, Famille, Patrie », maintien de mon papier à lettre « République française », que cela plaise ou que cela ne plaise pas. Le Maréchal m'a donné son accord sur tout.

Je lui ai dit :

« Je vous ai dit, en prenant la présidence, que je ne ferai exactement rien qui puisse servir la propagande allemande. » Le Maréchal m'a donné accord sur tout, y compris la devise et pourtant, il tenait beaucoup à sa devise : « Travail, Famille, Patrie »... Il m'a donné son accord sur tout.

Je lui ai dit :

« Votre chef du Gouvernement voudrait beaucoup que je l'invite à l'Hôtel de Ville, pour organiser une réunion de propagande où seraient les Conseillers municipaux, les Conseillers départementaux, où seraient les maires de la Seine et d'ailleurs. Je me dérobe comme je peux; cela n'existera pas sous ma présidence. Je ne veux pas que l'Hôtel de Ville de Paris, qui représente la population parisienne et qui est hostile à cette politique, voie des réunions qui prennent un caractère de propagande. Je ne recevrai pas votre Président du Conseil, je ne recevrai pas vos Ministres. »

Savez-vous ce que m'a répondu le Maréchal en riant?

« Vous ne voulez pas les recevoir? Eh bien, je vous comprends. Je voudrais bien pouvoir en faire autant, moi!... »

Un entretien du Maréchal sur les communistes.

Un soir, je me trouvais à une table, après dîner, avec le maréchal Pétain, M. Magny, préfet de la Seine, l'amiral Bard, préfet de police. La conversation vint sur les communistes. On se passait sous le manteau, à ce moment-là, le récit de la mort héroïque de Gabriel Péri.

L'amiral Bard, croyant probablement faire sa cour au Maréchal, prononça des paroles assez vives contre les communistes.

Je lui répondis :

« Quels que soient les torts des communistes dans le passé, je ne peux qu'admirer la façon dont ils se battent actuellement contre les Allemands, et j'enlève mon chapeau très bas devant la mémoire d'un Gabriel Péri qui a su mourir magnifiquement. »

L'amiral Bard m'a apostrophé de façon véhémente, et la discussion a pris un ton tout à fait déplacé.

A ce moment, le Maréchal a tapé de sa main sur la table, et s'adressant à l'amiral Bard, lui a dit :

« Trochu a raison. Les communistes, ce sont des Français, et les balles qui les tuent sont des balles ennemies. »

Le mot est parti de plein jet, au cours d'une discussion.

Quand le général Delattre de Tassigny a été arrêté, le bruit a couru à Paris que les Allemands exigeaient qu'on le fusille.

J'avais beaucoup d'affection pour Delattre de Tassigny sous les ordres de qui j'avais servi et combattu d'une façon directe en 1939-1940, comme chef de corps-franc de sa division.

Je suis parti pour Vichy, j'étais bouleversé.

J'ai eu un bref entretien avec le Maréchal.

Il a commencé par dire qu'il n'était pas question de livrer aux Allemands ou de fusiller qui que ce soit.

J'ai voulu pousser la question plus loin. J'ai dit : « Ce n'est pas tout cela. A quoi va-t-on le condamner? »

— Le Conseil de guerre décidera.

— Le Conseil de guerre décidera selon sa composition.

Le Maréchal m'a dit :

« Je vais voir cela avec Bridoux. »

Le résultat, c'est que deux jours après on m'a dit :

« Ne vous en faites pas pour votre général. Il sera condamné à une peine de prison qui durera autant que l'occupation allemande. »

Et comme j'avais dit :

« Si vous cassez de son grade le général Delattre de Tassigny, je ferai un scandale public. »

On m'a répondu :

« Il n'est pas question de cela. Il sera mis à la retraite. On ne peut pas éviter cela : les Allemands sont là.

J'ai constaté que deux ou trois mois après, c'est exactement ce qui s'est passé.

Je n'ai pas trouvé, dans le bref entretien que j'ai eu avec le maréchal Pétain, la moindre hostilité à l'égard du général qui s'était dressé contre l'occupation de la zone sud; au contraire : une compréhension totale, et le résultat est là.

Entre temps, j'étais débarqué de mes fonctions de Président du Conseil municipal de Paris. On avait fini par comprendre! J'ai été voir le Maréchal, parce que j'étais un peu surpris qu'étant donné ce que nous avions dit et ce que je lui avais dit, il m'ait laissé débarquer.

Le Maréchal m'a dit : « J'ai appris votre déplacement quand c'était déjà fait, et je le déplore.

Enfin, est arrivée la chute de Mussolini, date sensationnelle dans l'histoire de la guerre.

Je suis retourné à Vichy. Depuis longtemps, j'espérais qu'il y aurait un retournement. A un moment donné, la thèse du Maréchal, qu'il avait toujours soutenue, était qu'il voulait, autant que possible, atténuer les rigueurs de l'occupation, se dresser

comme un bouclier entre l'occupant et les Français. On l'avait fait chanter pendant tout le temps de son pouvoir avec la question des prisonniers. Mais enfin, maintenant, la fin de la guerre approchait. D'autre part, je savais que Laval, dans ses grandes pensées, imaginait que la France pourrait remplacer un jour l'Italie comme second de l'Allemagne. Il avait souvent déclaré que la seule chose qui s'opposait à un accord européen, c'étaient les prétentions italiennes.

Je me demandai où on n'allait pas pousser le gouvernement de Vichy après la chute de Mussolini.

J'ai été voir le maréchal Pétain et le 3, le 4 et le 5 août, en présence de ses collaborateurs directs, je lui ai dit : « Il y a longtemps que je sais que vous n'avez jamais été de cœur avec la politique que vous avez laissé suivre par vos gouvernements pour un double jeu. Vous avez souvent dit que ce double jeu n'était qu'un double jeu et qu'un jour le rétablissement viendrait. Je crois que le moment est venu. La guerre ne peut plus durer très longtemps. » (Je m'illusionnai, d'ailleurs, je croyais que ce serait plus bref et par conséquent que les souffrances que la France aurait à endurer d'un retournement brusque de la situation ne seraient pas très longues.)

« Il faut que vous transfériez la légalité à Alger, le moment est venu.

Le témoin expose les moyens qu'il proposa pour arriver à cette solution. Il indique que le Maréchal accepta le principe et M. Trochu se chargea, en conséquence, de transmettre les propositions au général de Gaulle. Le projet n'aboutit pas mais le rapport que le témoin avait envoyé à Londres tomba mystérieusement entre les mains de la Gestapo. Dès lors, M. Trochu dut prendre la fuite et passer à Alger.

Voilà l'histoire de ces négociations.

A mon sens, elles prouvent que, jusqu'au bout (tout au moins en août 1943), le maréchal Pétain était décidé à retourner sa politique.

M. Pierre Bloch. — Je voudrais poser à M. Trochu deux questions :

Première question : Il nous a dit tout à l'heure qu'il avait défendu le général Delattre de Tassigny. Sait-il que, lorsque le général Delattre de Tassigny a été arrêté, le général a choisi comme avocat François Valentin, l'ancien président de la Légion et que des démarches ont été faites au cabinet du Maréchal pour demander à François Valentin de ne pas défendre le général Delattre de Tassigny?

M. Trochu. — M. Pierre Bloch m'apprend une chose que

j'ignorais complètement, mais quand on dit « cabinet du Maréchal », il faudrait peut-être savoir qui, parce qu'il y avait pas mal de monde dans ce cabinet.

M. Pierre Bloch. — Deuxième question : Je ne cacherai pas à la Cour que le commissaire adjoint à l'Intérieur qui vous a reçu à Alger, c'est moi, et vous avez été interrogé très longuement par mes services.

« Vous avez fait les mêmes déclarations que celles que vous venez de faire devant la Cour. Mais je dois faire une réserve. Dans la seconde partie de votre très long interrogatoire, vous avez été très sévère pour l'attitude du Maréchal refusant de venir en Afrique. Rappelez-vous bien?...

« Vous avez dit que personne en France ne croyait plus à la politique du double jeu, que les Français maintenant voyaient très nettement la trahison; je vous demande de vous rappeler cette déclaration. »

M. Trochu. — C'est vrai pour tout ce que vous venez de dire sur l'opinion de la France; il aurait fallu que je n'aie aucune antenne pour ne pas le savoir. Mais, je n'ai pas le souvenir que, sur la question du départ, j'aie fait les déclarations que vous rapportez.

Je ne me suis pas trouvé à Vichy au moment où la question s'est posée, mais je savais la résolution du Maréchal qui avait déclaré à diverses reprises ne pas vouloir quitter le territoire français. C'est la raison pour laquelle, lorsque, en août 1943, je lui ai proposé la solution que j'ai exposée à la Haute Cour, je ne lui ai pas dit : « Partez pour Alger... », je savais qu'il n'y partirait pas, il avait pris la résolution de ne pas quitter la France — je lui ai dit : « Nommez un président du Conseil à Alger, débarquez Laval en même temps, et puis vous serez prisonnier; tant pis, il faut bien que nous supportions tous ce qu'il faut pour le salut de la patrie... »

Je ne crois pas — je suis même sûr — que, sur la question du départ, j'ai fait les déclarations dont vous vous souvenez.

Sur le reste, sur l'opinion en France, sur le fait que plus personne ne croyait au double jeu dans le sens où vous l'entendez, sur le fait que toute la population française était, d'ailleurs dès le début, contre les Allemands et contre la collaboration, c'est exact, là nous sommes d'accord; mais sur la question du départ, je ne suis pas d'accord. J'aurais aussi bien dit au Maréchal au mois d'août suivant : « Partez ». Or, je ne lui ai pas dit : « Partez », je lui ai dit : « Nommez quelqu'un » parce que je savais qu'il ne voulait pas partir.

Des questions très diverses sont alors posées au témoin pour

lui demander les impressions qu'il a éprouvées en apprenant telle ou telle attitude collaboratrice du Maréchal. Le témoin estime que l'entourage du Maréchal s'est servi de son nom et de son prestige pour prendre souvent des mesures qu'il a ignorées.

Après ce témoin, l'audience est suspendue à 15 h. 40. Contrairement à l'habitude, la suspension se prolonge considérablement. Pendant près de deux heures l'audience n'est pas reprise. Dans les couloirs et le public les raisons les plus fantaisistes circulent. On sait seulement que la Cour tient une manière de délibération dont on cherche en vain à deviner les motifs.

Enfin, à 17 h. 10 la Haute Cour reprend son siège et le Premier Président déclare qu'on a décidé d'entendre le lendemain M. Pierre Laval qui, expulsé d'Espagne, a été la veille amené à Paris et incarcéré à Fresnes.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Je demande à présenter une observation.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Personne ne désire plus vivement que nous que la lumière soit faite sur le rôle qu'a joué M. Pierre Laval et sur l'influence, à notre sens néfaste, qu'il a exercée.

Mais ce n'est pas la comparution de M. Pierre Laval à l'audience qui permettra de faire la lumière.

Les affirmations, les dénégations, les contestations qu'il apportera, il faut tout de même qu'elles soient vérifiées. Vous n'imaginez pas qu'elles seront vérifiées et contrôlées suffisamment par les protestations qui s'élèveront de la part de ceux qu'il aura attaqués.

Nous allons donc déposer des conclusions demandant à la Cour d'ordonner qu'une instruction sera réouverte pour entendre M. Laval.

Sur ce dépôt de conclusions, la Haute Cour se retire pour délibérer et rapporte un arrêt déclarant qu'il est prématuré d'apprécier, avant qu'un témoin soit entendu, s'il y a lieu ou non à instruction complémentaire.

En conséquence, l'audience est remise au lendemain pour audition de Pierre Laval.

AUDIENCE DU 3 AOUT 1945

Jamais la salle, depuis le début du procès, n'a contenu une pareille foule. Les tribunes, les bancs de la presse et ceux des témoins sont bondés. L'espace réservé dans le prétoire aux témoins est lui-même encombré par les photographes. Sans le secours de son garde qui lui fraye un chemin, l'accusé ne parviendrait pas à atteindre son fauteuil.

Lorsqu'il est enfin installé et que la Cour est entrée, le Premier Président demande à l'huissier de faire entrer le témoin.

Pierre Laval pénètre dans un grand silence. Il est changé. Fort amaigri, les traits tirés, le dos voûté, les cheveux presque blancs, il jette à droite et à gauche des regards inquiets.

Il se ressaisit lorsque le Président l'interroge.

Déposition de M. Pierre Laval
62 ans.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je ne vous fais pas prêter serment. Je ne vous entends qu'à titre de renseignement, et j'entends, du reste, ne pas vous poser de questions qui puissent être considérées comme étant un interrogatoire anticipé d'un prévenu ou d'un accusé.

Je vous entends pour que vous nous donniez des éclaircissements sur la politique qui a été pratiquée par le maréchal Pétain avec un gouvernement que vous présidiez.

Je vais procéder par questions et je vais vous demander de ne pas faire de diversions. Vous êtes assez familiarisé avec les assemblées pour comprendre ce que je veux vous dire en vous disant : pas de diversions. Je vais vous poser des questions que je vais m'efforcer de rendre précises et auxquelles je vous demande de répondre brièvement, mais de façon suffisamment complète pour que la lumière puisse jaillir de ce que vous allez nous dire.

Ma première question est la suivante :

A quelle date ont commencé vos relations politiques avec le maréchal Pétain?

M. Pierre Laval. — Je ne pourrais pas préciser exactement la date, mais j'imagine que ce doit être vers la fin de 1936.

M. le Premier Président. — N'est-ce pas au moment du ministère du 6 février 1934 plutôt?

M. Pierre Laval. — C'est-à-dire, oui, 1934. J'avais été ministre dans le cabinet de M. Doumergue avec le maréchal Pétain. Le maréchal Pétain était ministre de la Guerre et j'étais ministre des Colonies.

Au mois d'octobre 1934, après l'assassinat de M. Barthou, j'ai été nommé ministre des Affaires étrangères; en juin 1935, Président du Conseil et au pouvoir jusqu'en février 1936.

Je luttais obstinément contre la guerre. J'avais le sentiment que la politique extérieure qui était faite devait nous conduire à un conflit.

Je ne me suis jamais soucié des régimes intérieurs des autres pays. J'ai toujours pensé que la France devait préserver la paix de ses foyers.

On fait la guerre quand on a à se défendre. Notre pays était heureux; il jouissait de la liberté. Il avait une prospérité relative. Nous n'avions aucune raison de conflit avec aucun de nos voisins.

J'avais, en 1934, trouvé, lorsque j'ai pris la succession de M. Barthou, deux dossiers : l'un qui concernait la préparation du pacte franco-soviétique, qui, à ce moment, s'appelait le pacte de l'Est, le pacte oriental; l'autre l'ébauche — il n'y avait aucun document dans le dossier — d'un accord à réaliser avec l'Italie.

J'ai donc, suivant la politique de mon prédécesseur, en conformité de la politique générale du Gouvernement de ce moment, engagé des négociations avec les Soviets et avec l'Italie.

Avec l'Italie, j'avais à régler deux questions importantes. Une seule d'entre elles, d'ailleurs, a été connue du public, à savoir tous les litiges qui pouvaient subsister entre nous en Afrique. L'Italie se plaignait d'avoir été maltraitée par le traité de Versailles, de n'avoir pas obtenu les compensations auxquelles elle pouvait prétendre. Elle disait que l'Angleterre avait satisfait ses demandes légitimes, mais que la France n'avait rien donné.

En ce qui concerne les satisfactions auxquelles l'Italie pouvait prétendre, j'ai concédé le Tibesti : 114.000 kilomètres carrés, ce qui constitue, sur une carte géographique, une large tache, mais, en réalité, il n'y avait, sur ces 114.000 kilomètres carrés, ni un habitant, ni un arbre : c'étaient des sables et des pierres.

Et quand, en France, des critiques ont été formulées au sujet de cette concession que j'avais faite à l'Italie, j'ai voulu savoir si des Français avaient parcouru cette région et pouvaient me renseigner... je n'en ai trouvé aucun.

D'ailleurs, en ce qui concerne la cession du Tibesti, je rappelle qu'en 1928, M. de Beaumarchais, alors notre ambassadeur, parlant au nom de M. Poincaré, Président du Conseil, avait fait ou proposé à l'Italie des concessions singulièrement plus avantageuses, notamment l'oasis du Djado et d'autres points dont je ne me rappelle pas les noms.

Donc, la concession que je faisais à l'Italie était très en retrait de l'offre qui, quelques années avant, lui avait été faite.

Nous étions, en Afrique, très gênés par les privilèges que l'Italie avait en Tunisie. Ces privilèges étaient de toute nature. Les Italiens pouvaient y conserver leur nationalité. Il y avait des écoles italiennes; il y avait des droits de toute sorte... En réalité, le protectorat de la France ne pouvait pas avoir toute son efficacité.

La Tunisie est, pour l'Italie, ce que l'Alsace-Lorraine était pour la France. Et c'est ainsi qu'on peut mesurer l'étendue du sacrifice que le chef du gouvernement italien a fait lorsqu'il a renoncé aux privilèges italiens sur la Tunisie.

On m'a fait reproche, dans une ignorance totale de la question, de n'avoir pas obtenu l'extinction immédiate de ces privilèges. Ces privilèges devaient s'éteindre par périodes décennales. Le dernier privilège italien devait disparaître, je crois, au bout de 20 ans.

En d'autres termes, les Italiens, désormais, en Tunisie, ne pouvaient avoir aucune espèce de privilège et ne pouvaient pas conserver leur nationalité.

Lorsque fut connu, dans les salons de l'ambassade de France, au Palais Farnèse, à Rome, l'accord que M. Mussolini venait de faire, les concessions qu'il venait de consentir dans ce régime fasciste, j'ai été surpris d'entendre, à haute voix, des fonctionnaires italiens importants, des personnalités italiennes importantes, dire avec indignation :

« S'il y avait un parlement, Mussolini serait chassé!... »

Qu'avais-je donné en échange?

Je me souviens que M. Peyrouton — qui était, à ce moment, Résident français en Tunisie — me faisait savoir que, dans certaines écoles italiennes, les instituteurs italiens avaient décroché les portraits de Mussolini, les avaient posés à terre et les enfants avaient défilé en crachant dessus.

J'avais prié alors notre Président d'empêcher la presse de publier des manifestations de ce genre.

Qu'avais-je donné à l'Italie? En échange de cette concession pour nous si importante, j'avais concédé à l'Italie les privilèges économiques dont nous jouissons en Abyssinie.

L'Italie avait besoin de champs d'expansion pour sa population, trop nombreuse...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je m'excuse de vous interrompre, mais vous ne répondez pas à la question posée : l'origine de vos relations avec le maréchal Pétain.

M. PIERRE LAVAL. — Je vais vous l'expliquer. Je vais y arriver très vite.

Sur l'Abyssinie, je ne poursuis pas ma démonstration.

Les concessions que j'ai faites à M. Mussolini étaient purement de caractère économique. J'ai dit à M. Mussolini :

« Vous avez, désormais, en Abyssinie, les mains libres, mais n'abusez pas de vos mains libres pour y accomplir des actes de force. Imitez l'exemple du maréchal Lyautey. »

Mussolini a commis l'erreur et la faute d'engager la guerre, de faire la guerre à l'Abyssinie. Il a déclaré la guerre malgré mes protestations...

Et alors j'en arrive aux sanctions, et vous allez comprendre pourquoi je recherchais un gouvernement qui ne brise pas la seule politique qui pouvait garantir la paix en Europe.

J'avais fait, avec M. Mussolini, à Rome, d'autres choses que l'accord africain, que le règlement de nos litiges coloniaux : j'avais fait une véritable alliance militaire. Des accords militaires secrets, dont il n'a jamais été question, avaient été signés par le général Gamelin et par le général Badoglio... Des accords secrets avaient été signés entre le général Vallin, ministre de l'Air ou Chef de l'armée de l'air italienne et le général Denain, ministre de l'Air en France.

Pourquoi ces accords secrets? Dans un but précis : dans le but d'avoir à nous défendre, Italiens et Français, contre une agression éventuelle de l'Allemagne sur l'Autriche. Cet accord était d'une importance capitale, car l'Italie alliée de la France, c'était le pont jeté entre la France et tous les pays d'Europe centrale et orientale alliés de notre pays. C'était la possibilité pour nous non seulement de bénéficier de tout l'effort militaire italien, mais de faire bénéficier la France de tout l'effort militaire de la Yougoslavie, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la Roumanie. C'est vous dire le prix que j'attachais au maintien de bons rapports entre la France et l'Italie.

Les sanctions sont venues. L'antifascisme, je le déplore mais j'ai le devoir de le dire, non seulement en France mais ailleurs a été plus fort que la paix.

Quand j'avais trouvé, avec Sir Samuel Hoare, un plan pour

en finir avec la malheureuse affaire d'Ethiopie qui risquait de semer le trouble en Europe, je me suis heurté aux passions politiques. La Chambre des Communes a blâmé Sir Samuel Hoare. Et Sir Samuel Hoare a dit : « Mes lèvres sont scellées. Il y a des choses que je ne peux pas dire ».

A Paris, je me suis demandé ce que Sir Samuel Hoare ne pouvait pas dire. J'avais eu avec lui de longs entretiens. Nous avions délibéré longuement sur la manière de régler le conflit italo-éthiopien, et je cherchais vainement dans mes souvenirs ce que Sir Samuel Hoare ne pouvait pas dire.

Sir Robert Vansitart l'accompagnait à Paris. Toutes les heures ou toutes les demi-heures, il téléphonait à Londres pour informer M. Baldwin de l'état de nos négociations et je me disais : Ce que Sir Samuel Hoare ne peut pas dire, c'est peut-être qu'en Angleterre, on raconte que M. Baldwin n'était pas au courant d'un accord qui avait été seulement fait par son Ministre.

M. Baldwin était au courant puisqu'il était informé par M. Vansitart.

Alors, je me suis demandé : « Qu'est-ce qu'il ne peut pas dire? Peut-être ne peut-il pas dire qu'il a reçu un conseil, un avis du roi.

Alors, une confidence; mais ce sont des confidences historiques, que les opinions du monde ont le droit de connaître. J'en arriverai, après, au maréchal Pétain, et vous comprendrez mieux mes rapports avec lui.

J'avais reçu — j'étais à Genève — M. Eden, qui me dit : « Notre Prince voudrait vous voir ». « Notre Prince », c'était alors le Prince de Galles, depuis Edouard VIII, en ce moment duc de Windsor. J'ai dit : « Je le verrai avec plaisir ». — « Il voudrait parler avec vous; il voudrait parler politique. »

Quelques jours après, le Prince de Galles vint à Paris. Je fus invité à l'ambassade d'Angleterre et, après le repas, pendant un très long moment, j'eus avec lui un entretien sans interprète. Je ne parlais pas l'anglais; le duc de Windsor parle le français, le comprend très bien. Je m'exprimais lentement et je lui expliquai que cette affaire d'Abyssinie était dramatique, qu'elle pouvait avoir les pires conséquences, que si on ne trouvait pas une formule de transaction, de règlement, la guerre pourrait venir, et que je n'avais qu'un but, qu'un désir, qu'une obsession : essayer de faire la paix, de l'établir solide. Et j'expliquai que c'était la raison pour laquelle j'avais fait ces accords avec M. Mussolini. Je lui parlais d'une manière générale, sans lui donner de détails. Je lui disais ma volonté, l'accord étant fait

avec l'Italie, d'essayer de trouver avec l'Allemagne un accord qui nous garantisse contre la guerre.

J'ai dit tout à l'heure, monsieur le Président, que je ne me souciais pas des régimes intérieurs des autres pays. L'Italie était fasciste; l'Allemagne était naziste. Mais si l'Allemagne avait été communiste et l'Italie républicaine, j'aurais fait exactement la même chose. Les peuples ont le droit de choisir les régimes qui leur conviennent; un autre peuple a le devoir de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures de ses voisins. Voilà ma position.

Je dis au duc de Windsor qu'il dépendait de l'Angleterre, si Sir Samuel voulait m'aider, de trouver une transaction, que de mon côté j'interviendrais auprès de M. Mussolini, que, du côté anglais, on pourrait faire une démarche auprès du Négus et que, très certainement, M. Mussolini se rendant compte qu'il s'était engagé dans une mauvaise affaire, où il avait dressé contre lui tous les peuples, arriverait certainement à accepter une transaction honorable qui sauvegarde au moins son honneur et les intérêts essentiels de l'Italie.

Alors, j'ai dit : « Vous devriez en parler à votre père ». Le duc de Windsor abondait dans mon sens, me disait que j'avais raison, qu'il fallait poursuivre cette politique de paix, qui était la seule qu'un gouvernement pût faire. Je lui dis : « Parlez-en à votre père ». — « Mon père ne fait pas de politique. Il est roi. Mais j'en parlerai à mon père. »

Le lendemain, déjeunant encore avec le duc de Windsor, au château de Rambouillet, il exprimait le désir de me revoir après le déjeuner, pour être bien sûr de transmettre exactement mes paroles à son père.

Quand, plus tard, je lisais dans les journaux que Sir Samuel Hoare avait dit : « Mes lèvres sont scellées. Il y a des choses que je ne peux pas dire », j'ai cru que ce qu'il ne pouvait pas dire, c'est que, peut-être, il avait reçu du roi George V le conseil d'essayer de trouver avec moi une solution.

Cette solution, nous l'avons trouvée; elle était acceptable; elle était acceptée par l'Italie. Je me souviens qu'en reconduisant Sir Samuel Hoare à la porte du quai d'Orsay, je le remerciais et je lui disais : « Maintenant, nous en avons fini avec l'Italie. Ensemble, nous allons aborder l'Allemagne, le gouvernement allemand ».

Ce que je dis là, je crois l'avoir déjà dit à la tribune de la Chambre.

Mais la passion politique, l'antifascisme étaient plus forts que l'amour de la paix. A Londres, il y avait, certes, des Anglais fort importants qui pouvaient craindre pour la route des Indes.

Ce n'était pas sérieux. Elle n'était pas en péril. L'Italie ne pouvait pas menacer la route des Indes. Mais le régime fasciste n'était pas accepté et, parce que le régime fasciste n'était pas accepté, on ne pouvait rien faire avec un régime fasciste.

Moi, j'avais fait des accords militaires avec ce régime. Et je savais que si Mussolini pouvait avoir des affinités avec Hitler, parce que lui fasciste et Hitler naziste, je savais que Mussolini était aussi un Italien très attaché à avoir un glacis entre son pays et l'Allemagne et qu'il était très décidé à ne pas laisser l'Allemagne s'emparer de l'Autriche. A tel point qu'au plus fort de l'affaire d'Ethiopie, au moment où il était le plus malmené par les puissances européennes, au mois d'octobre ou de novembre 1935, il ne craignait pas, à ce moment-là, d'envoyer quatre divisions à Bolsano.

J'avais à ce moment-là, des pleins pouvoirs pour défendre le franc. J'ai pris des décrets. On ne m'en a pas été reconnaissant. Je les prenais dans l'intérêt de la France. Plus tard, les Français se sont aperçus que j'avais raison, que ce qui importe, ce n'est pas tant le chiffre de francs qu'on possède que la valeur d'achat de ces francs. Et mes pouvoirs expiraient le 31 octobre. On a arrêté la pendule; notre travail s'est terminé vers 4 heures du matin. J'avais proposé un décret de prorogation des pleins pouvoirs. J'avais le sentiment, en raison même des campagnes de presse qui étaient faites, que mes décrets seraient pulvérisés, que le franc serait compromis, que la prospérité de notre pays serait en péril et je savais que si on donnait encore une prorogation des pleins pouvoirs, il me serait possible, dans un délai très rapide, de procéder à des conversions de rente et de supprimer les prélèvements qui avaient été imposés aux traitements des petits fonctionnaires. On ne me l'a pas permis. On approuvait ma politique financière.

Mes collaborateurs, sans en excepter un seul, étaient d'accord pour reconnaître que ce que je faisais pour la défense du franc était la seule chose qui puisse être faite, mais on n'était pas d'accord unanimement autour de moi pour approuver ma politique extérieure.

Et alors, j'ai compris que ma situation ne serait pas forte et, rentrant chez moi, je disais à l'un de mes proches :

« Il est quatre heures, je ne vais pas me coucher. Je vais préparer une déclaration à la radio, je vais annoncer aux Français ma démission... J'ai accompli mon devoir, mais j'ai le sentiment que le pays ne m'approuve pas, que le pays, lui, n'a pas compris la route qu'il faut suivre. Alors, à quoi bon m'obstiner! »

Et avant de me mettre à écrire cette déclaration radiodiffu-

sée, je lis les télégrammes du Quai d'Orsay qu'on avait mis sur mon bureau. Et ces télégrammes du Quai d'Orsay étaient très alarmants. Le hasard fait que je les ai conservés.

J'ai dit alors : « Je n'ai pas le droit de partir, et je n'ai pas le droit de partir parce que, si je pars, c'est la guerre.

On discutait à ce moment de la question du pétrole. Si la sanction du pétrole avait été appliquée, la guerre était certaine entre l'Italie, la France et l'Angleterre. Mais s'imaginer que le conflit aurait été localisé entre l'Italie, la France et l'Angleterre est folie pure. Le feu, mis quelque part en Europe, étant donné les rapports des peuples à ce moment, c'était le feu à toute l'Europe, c'était la guerre, en 1935. Nous l'avons eue en 1939.

De bons esprits me reprochent et m'ont reproché de n'avoir précisément pas fait cette guerre préventive en 1935, qui aurait évité à la France de subir des armements plus forts de l'Allemagne. J'en demande pardon, mais je suis contre la guerre. J'ai la haine de la guerre. Je suis contre la violence. Je sais que la guerre, même quand elle est victorieuse, ne paie pas. Nous avons eu l'expérience de 1914. Nous sommes victorieux et j'ai entendu dire l'autre jour à la radio que nous avions trois milliards de réparations à assumer et que nous toucherions 600 millions de francs. Rassurez-vous, dans tous les plans, sur tous les domaines, on perd toujours. Et puis, j'ai le respect de la vie humaine... *Mouvements dans la salle...* Toute ma politique a été basée sur le respect des foyers, la protection des foyers de mon pays...

Je suis resté. Je suis resté jusqu'au jour où je me suis rendu compte que je ne pourrais pas rester davantage. On n'a pas appliqué la sanction du pétrole après moi. On n'a pas été plus rigoureux après moi.

Quand je suis parti, Mussolini veut quand même continuer à avoir de bons rapports avec la France. Il le désire. Et un jour, il rencontre M. Malvy et il lui dit :

« Dites à M. Blum — qui était à ce moment Président du Conseil — que j'ai été socialiste, que je m'entendrai avec lui, que je veux m'entendre avec la France... »

Il a, à différentes reprises, sous différentes formes, manifesté sa volonté de ne pas briser les accords avec la France.

On a brisé, non pas les accords, mais les rapports avec l'Italie et le jour où j'ai vu que l'Italie devenait l'associée de l'Allemagne, où Mussolini devenait l'ami d'Hitler, j'ai compris que tout était perdu et quelques jours, ou quelques semaines, quelques mois à peine étaient passés, que l'Autriche était annexée.

L'Autriche annexée, c'était la guerre. A ce moment, on de-

vait empêcher l'annexion de l'Autriche. On a fait la chaîne depuis. Il fallait la faire avant la défaite de la France.

Je dis un jour à M. Ramsay Mac Donald, à Stresa :

« J'en ai assez des prédications de pasteur protestant, faisons la chaîne. Il n'y a que ce moyen pour mettre Hitler dans l'impossibilité de nuire. Faisons la chaîne de Londres à Moscou. » C'était au moment où l'Allemagne venait de rompre, de violer la clause militaire du Traité et venait de porter son armée à des effectifs qui ne lui étaient pas permis.

J'avais, à Genève, à protester au nom de mon pays, à faire enregistrer par la Société des Nations cette violation. Je ne pouvais pas faire la guerre pour cette violation. D'ailleurs, le traité de Locarno n'aurait pas été appliqué. M. Simons a regardé mon papier, m'a demandé, après l'attitude un peu vive que j'avais eue la veille ou l'avant-veille à Stresa, d'en modifier quelques termes, je les ai modifiés, et il m'a dit :

« Vous pouvez le présenter au nom de la France et de la Grande-Bretagne. »

C'était une protestation d'ailleurs uniquement platonique.

Au mois de février 1935, j'étais allé à Londres et, à Londres, nous avions discuté de nos rapports avec l'Allemagne. Il avait été convenu que jamais, à aucun moment, sous aucune forme, ni le gouvernement français, ni le gouvernement anglais n'aborderaient le gouvernement allemand séparément, isolément.

Quelques semaines se passent. J'apprends par la presse qu'un accord naval a été signé entre l'Allemagne et l'Angleterre. Je n'en savais rien. J'ai appelé l'ambassadeur. Je lui ai dit que je ne trouvais pas de mots pour qualifier l'attitude de son pays. Il en a convenu. Et j'ai remarqué que souvent, lorsque nous avions une possibilité de faire un accord, toujours un mauvais destin nous empêchait de réussir...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous interromps encore une fois...

M. PIERRE LAVAL. — J'étais inquiet... et je me disais qu'un gouvernement...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — C'est le procès Pétain que nous sommes en train de juger...

M. PIERRE LAVAL. — Je ne sais pas ce qui a été dit au procès Pétain parce que je n'étais pas là. Je n'ai pas de journaux et je ne sais strictement rien...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous ai posé une question précise. Je vous ai demandé de quelle époque dataient vos relations avec le maréchal Pétain...

M. PIERRE LAVAL. — Je m'excuse d'avoir été trop long. Si

les choses que j'ai dites ne sont pas importantes et n'intéressent pas le public, je m'en excuse...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je suis convaincu qu'elles intéressent le public mais...

M. PIERRE LAVAL. — Elles intéressent en tout cas les Français... *Protestations.*

... Je ne dis pas que vous ne l'êtes pas. Je dis qu'elles intéressent les autres Français. Je n'ai pas l'habitude de tenir des propos insolents; ce n'est ni dans mon caractère ni dans mes intentions.

Eh bien, je me disais que des gouvernements qui veulent se soucier des régimes intérieurs des autres pays exposent la paix et je pensais que le Maréchal, qui avait une grande autorité, un grand prestige, pourrait peut-être faire le redressement de notre situation à l'extérieur. Il ne s'agissait pas de rompre avec l'Angleterre, ni avec les Soviets. Il s'agissait au contraire, de renforcer notre position internationale sur tous les plans.

Voilà l'idée maîtresse qui m'a conduit; c'était mon droit, j'étais parlementaire, j'ai été souvent ministre, souvent chef du gouvernement, j'avais, comme chacun de vous, le souci de tout faire, de tout tenter pour empêcher le pire et je me disais qu'un homme comme le Maréchal pourrait peut-être, par son autorité, remettre de l'ordre dans nos affaires extérieures.

Voilà comment j'en étais arrivé à concevoir l'idée du maréchal Pétain au pouvoir. Je ne m'en suis pas caché à l'époque. Je le disais au Sénat, j'en parlais avec mes collègues; ce n'était pas un complot. Mes conversations avec le Maréchal ont été fort rares et ce qui m'avait intéressé, c'est que le Maréchal m'avait semblé disposé, si l'occasion lui en était offerte, à accepter la responsabilité du pouvoir.

Je crois que j'ai ainsi répondu à votre question et je m'excuse encore une fois d'avoir été long, mais je vous affirme qu'il est très difficile de résumer certains faits.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je comprends très bien que vous n'ayez pas pu...

M. PIERRE LAVAL. — D'autant que je ne savais pas quelles questions on me poserait ni ce qu'on a dit au cours du procès.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ma première question était celle-ci : A quel moment êtes-vous entré en relations politiques avec le Maréchal?

M. PIERRE LAVAL. — La date, je ne peux pas la préciser...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Au moment du cabinet Doumergue?

M. PIERRE LAVAL. — Oui, M. Doumergue était vivant à ce

moment-là et il ne me venait pas à l'idée que le Maréchal pouvait lui succéder.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je voulais savoir à quelle époque vos relations avec lui ont commencé.

Vos relations se sont nouées à l'occasion du ministère Doumergue et se sont poursuivies après le ministère Doumergue?

M. PIERRE LAVAL. — Elles se sont interrompues après le ministère Doumergue et elles ont repris probablement vers 1936, sans que je puisse, je le répète, préciser la date.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vos entrevues avec le Maréchal ont-elles été fréquentes?

M. PIERRE LAVAL. — Pas très fréquentes; j'ai vu quelquefois le Maréchal.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous échangiez des propos à la fois sur la situation politique intérieure, et sur la politique extérieure?

M. PIERRE LAVAL. — Des propos que tous les Français auraient pu entendre.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Alors, au moment de l'ambassade d'Espagne, est-ce que vous avez continué des relations avec le maréchal Pétain?

M. PIERRE LAVAL. — Monsieur le Président, je n'ai pas vu le Maréchal quand il est parti pour l'Espagne. J'ai appris qu'il avait été nommé ambassadeur. Je ne l'ai pas vu avant son départ. Ce simple renseignement que je vous donne doit vous permettre de mesurer l'exagération des propos qui, sans doute, ont été tenus sur mes prétendus rapports avec lui.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Nous avons eu ici deux ou trois personnes, qui ont dit, spécialement M. Lamarle et M. Loustaneau-Lacau, que vous aviez correspondu, non pas directement avec le Maréchal, mais qu'on vous avait touché...

M. PIERRE LAVAL. — Monsieur le Président, je n'ai jamais écrit au Maréchal. Il ne m'a jamais écrit.

M. Lamarle, je ne le connais pas.

M. Loustaneau-Lacau est venu me voir. Je serai bien incapable de vous dire ce que fut mon entretien avec M. Loustaneau-Lacau. J'ai dû approuver ce qu'il me disait puisqu'il me disait tenir ses propos du Maréchal.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Précisez vos souvenirs. M. Loustaneau-Lacau a dit que, vous ayant rencontré, il avait envisagé avec vous la situation politique intérieure, que vous aviez proposé au Maréchal la constitution d'un Ministère que le Maréchal pourrait présider et dans lequel, selon l'expression de M. Loustaneau-Lacau, vous auriez « débarrassé le Maréchal du tout-venant ».

M. Pierre Laval. — Je n'en ai aucun souvenir. Si je l'avais tenu, il n'aurait aucun intérêt, si ce n'est pour dire à mon interlocuteur que je ne voulais pas continuer cette discussion avec lui peut-être.

J'ai vu M. Loustaneau-Lacau. Il a dit venir me voir de la part du Maréchal. Qu'est-ce qu'il m'a dit? Je ne m'en souviens plus. Qu'est-ce que je lui ai dit? Je ne le sais pas davantage.

Si j'ai dit à M. Loustaneau-Lacau que je désirais voir le Maréchal chef du gouvernement, je lui ai dit, pour moi une vérité évidente.

Si j'ai dit à M. Loustaneau-Lacau que telle ou telle personne pouvait être ministre, c'est possible.

Si j'ai dit à M. Loustaneau-Lacau que je ferai le gouvernement du Maréchal, c'est inexact.

Malgré des questions pressantes, le témoin affirme qu'il n'a vu le Maréchal que d'une manière très espacée et sans aucun intérêt politique.

M. le Premier Président. — Nous arrivons à la période cruciale pour la France où le gouvernement s'était replié à Bordeaux. Que s'est-il passé en juin 1940?

M. Pierre Laval. — Je n'appartenais pas au gouvernement qui a fait l'armistice. J'étais dans la coulisse. J'étais parlementaire.

M. le Premier Président. — Vous étiez parlementaire, très lié avec le maire de Bordeaux, M. Marquet.

M. Pierre Laval. — J'étais l'ami de M. Marquet.

M. le Premier Président. — Vous étiez en mesure d'avoir, sinon une action, du moins des informations sur ce qui se passait dans les conseils du gouvernement, et sur les directives qui paraissaient à ce moment-là se présenter à l'esprit des différents ministres.

M. Pierre Laval. — Je savais d'ailleurs, comme tout le monde à Bordeaux, ce qui se passait. Tout le monde était dans l'attente de l'armistice. C'était la préoccupation dominante de tous les gens, qu'ils soient de Bordeaux ou qu'ils soient d'ailleurs.

M. le Premier Président. — Voulez-vous donner des détails?

M. Pierre Laval. — J'avais des rapports fréquents avec les parlementaires, sénateurs ou députés. Nous faisions des réunions — c'était notre devoir — nous nous informions de la situation.

Comme je n'habitais pas Bordeaux, j'avais demandé à M. Marquet de me laisser m'installer quelque part dans un petit bureau où il y avait du personnel, des employés, des dacty-

lographes. Je n'avais aucune fonction officielle à ce moment-là.

J'ai été un jour invité par quelqu'un venant de la part du Maréchal à venir le voir, et il me dit : « Je vous offre d'être ministre de la Justice ».

J'ai répondu : « Monsieur le Maréchal, je vous remercie. J'ai été ministre de la Justice. Je regrette beaucoup mais, dans le moment présent, je ne pourrais vous rendre dans ce département ministériel aucun service de la nature de ceux que vous pouvez attendre de moi. En dernier lieu, j'étais ministre des Affaires étrangères. Si vous le voulez bien, je préférerais être ministre des Affaires étrangères ».

Il me dit : « J'ai déjà attribué le portefeuille à M. Baudoin ».

J'ai dit : « Je le regrette ».

Il me répond : « Je peux vous le donner ».

Il m'attribue le portefeuille des Affaires étrangères et, au bout de quelques instants, discutant avec lui, il me dit : « Je vais faire l'armistice. Je vais demander à la Suisse ».

Je lui ai répondu :

« M. le Maréchal, moi, je n'ai pas de conseils à vous donner, mais je crois qu'il vaudrait mieux un ambassadeur et que, peut-être, pour parler avec Hitler, l'Espagne serait plus qualifiée. »

C'est ainsi que M. le Lequerica a été chargé de négocier l'armistice ou, plutôt, de présenter la demande d'armistice.

A ce moment entre le général Weygand — pendant que je m'entretenais avec le Maréchal — qui dit au Maréchal vouloir s'entretenir en privé avec lui.

Leur conversation dure fort peu. Le Maréchal revient et me dit : « Vous ne pouvez pas être ministre des Affaires étrangères parce que votre nomination à ce poste serait considérée comme une provocation à l'Angleterre ».

Je lui ai répondu : « Monsieur le Maréchal, je ne fais pas d'objection. Je regrette beaucoup, mais, dans ces conditions, je n'accepte pas d'entrer dans le gouvernement.

Sur la provocation que pouvait représenter ma présence dans un gouvernement comme ministre des Affaires étrangères à l'Angleterre, je m'en expliquerai, parce que c'est le rappel d'un souvenir qui intéresse le procès puisqu'il s'agit de la tentative manquée du Maréchal de me faire entrer dans son gouvernement à ce moment-là. Je n'avais aucune haine particulière pour l'Angleterre — je n'ai aucune haine contre aucun peuple — Je ne suis pas xénophobe. J'aime passionnément mon pays, et, pour tout dire, je n'aime que mon pays.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous savez que pendant cette

période, de longues discussions se sont élevées au sein du gouvernement pour savoir quelle devait être l'attitude du gouvernement, du Président de la République, si on devait rester à Bordeaux, si, au contraire, on devait abandonner le territoire métropolitain.

M. Pierre Laval. — J'ai connu ces détails comme sénateur, je ne les ai pas connus comme ministre.

J'étais de ceux qui pensaient que le gouvernement devait rester en France. J'étais de ceux qui croyaient que, la France étant occupée aux deux tiers, il était impossible d'abandonner 40 millions de Français à la merci du vainqueur et à ses exactions possibles.

Je croyais que le devoir du gouvernement était de rester en France et, pour tout dire, je ne croyais pas qu'une tentative de prolongation de la guerre en Afrique ou ailleurs pourrait avoir un résultat favorable et changer le cours de la guerre.

Voilà mon opinion, celle que j'avais à ce moment et qui explique, d'ailleurs, mon attitude.

M. le Premier Président. — Vous avez trouvé une formule qui a été beaucoup employée depuis : « On ne défend pas un pays en l'abandonnant ».

M. Pierre Laval. — C'est, en effet, une formule qui est vraie et qui reste vraie.

M. le Premier Président. — Et votre démarche auprès du Président de la République?

M. Pierre Laval. — Ce sont les députés et les sénateurs qui, partageant mon sentiment sans que j'ai eu, d'ailleurs, à le leur exprimer préalablement, s'indignaient et protestaient contre l'éventualité d'un départ du gouvernement en Afrique; et ils demandaient qu'une délégation aille trouver le Président de la République pour protester. Et cette délégation, qui devait comprendre une dizaine de parlementaires, s'est rendue à la Présidence de la République et m'a chargé de parler en son nom.

M. le Premier Président. — Vous l'avez fait par écrit avec une certaine vivacité.

M. Pierre Laval. — Je l'ai fait avec la vivacité de mon caractère et l'émotion que j'éprouvais à ce moment dans le drame que nous vivions.

M. le Premier Président. — Vous parliez au nom d'un Parlement qui paraissait extrêmement réduit puisque vous dites qu'il n'y avait avec vous qu'une dizaine de parlementaires.

M. Laval. — Je parlais au nom de ceux qui étaient là. Je n'avais pas la prétention de parler au nom de ceux qui ne pensaient pas comme moi.

M. le Premier Président. — Quels étaient ceux qui vous

paraissaient penser comme vous? Est-ce que vous supposez qu'à ce moment la majorité des parlementaires étaient favorables...

M. LAVAL. — Mettons 80 %, si vous voulez.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — ...étaient favorables au point de vue qui consistait à rester en France?

M. LAVAL. — Oui, Monsieur le Président. De même que j'ai la conviction que cette guerre n'a jamais été déclarée légalement. Un des rares avantages de la Loi constitutionnelle de 1875, c'est que le Parlement doit déclarer la guerre. Cette guerre n'a pas été déclarée légalement.

J'ai la conviction que si nous avions pu réunir le Parlement en comité secret, la guerre n'aurait pas été déclarée. J'ai le sentiment que si les parlementaires avaient connu la déficience de nos moyens de défense — nous sommes entrés dans la guerre sans un seul avion moderne de bombardement et, au bout de trois mois, nous avions neuf avions modernes de bombardement; or, je ne sais pas de combien de centaines ou de milliers l'Allemagne en disposait — la guerre n'aurait pas été déclarée.

Ce chiffre et cette comparaison sont suffisamment éloquents, pour montrer, avec l'habitude, l'expérience que j'ai des milieux parlementaires et de leur sagesse, que le Parlement aurait certainement hésité avant de s'engager dans une guerre d'avance perdue.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — D'où venait la responsabilité de cette insuffisance de préparation matérielle à la guerre? Les crédits avaient été votés?

M. LAVAL. — Les crédits ont toujours été votés.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Les demandes de l'autorité militaire étaient satisfaites?

M. LAVAL. — Je ne suis pas particulièrement qualifié pour vous parler de ces questions militaires que je laissais traiter par le ministre de la Guerre. Mais mon avis est que les responsabilités sont multiples. D'abord fallait-il des avions de bombardement? Fallait-il des avions de chasse? Fallait-il des chars d'assaut? Ou, au contraire, des fortifications? La somme des crédits était une, et il y avait pour la répartition et pour la dépense de ces crédits, peut-être des divergences de vues, dans les milieux qualifiés au ministère de la Guerre pour leur utilisation. Je n'en sais rien. Ce que je sais c'est qu'on n'a pas le droit de faire au Parlement français le reproche d'avoir refusé à aucun moment des crédits pour la Défense Nationale. Il y a eu dans le Parlement des hommes qui, quelquefois, ont protesté; il y a toujours eu une majorité pour voter ces crédits. Aucun gouvernement ne peut prétendre qu'il n'a pas disposé des sommes nécessaires pour assurer la défense du pays.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Revenons au procès Pétain, puisque c'est de celui-là qu'il s'agit.

M. LAVAL. — C'est aussi un peu le mien, Monsieur le Président.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ce sera peut-être le vôtre un jour, et même certainement, mais pour l'instant c'est celui du maréchal Pétain.

M. LAVAL. — Seulement comme l'opinion demain lira la presse, il n'est pas mauvais que j'aie donné un certain nombre de renseignements avant l'autre audience.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Puisque c'est la question de la responsabilité du Maréchal qui est en jeu, je voulais vous demander : comment, puisque le Parlement a, comme vous venez de le dire, voté les crédits, comment se fait-il que ces crédits n'aient pas été employés? Et n'est-il pas surprenant que le Président du Conseil Supérieur de la Guerre n'ait pas eu une influence sur la destination à donner à ces crédits qui avaient été votés avec une grande munificence?

M. LAVAL. — En matière militaire, je répète, que je n'ai aucune des informations qui me permettraient de vous donner une réponse.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous aviez été longtemps Président du Conseil, vous saviez bien quel était le rôle du Président du Conseil Supérieur de la Guerre.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il n'a jamais été Président.

M. LAVAL. — Le Président c'est le Ministre de la Guerre.

Me ISORNI. — Il n'était plus Président depuis des années.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Mettons vice-Président.

Me ISORNI. — Mais non. Il était membre du Conseil Supérieur de la Guerre. Il n'était plus vice-Président; c'était le général Gamelin, c'était — avant — le général Weygand, mais il y a longtemps que le maréchal Pétain ne l'était plus.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il ne faut pas, Monsieur le Président, que vous donniez des indications de cette nature à la Haute Cour, avec l'autorité qui s'attache à vos paroles.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ce sont des questions que je pose...

Me LEMAIRE. — Il ne l'était plus depuis 1931, Monsieur le Président.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'accepte parfaitement cette rectification. Mais je demande à M. Laval quelle était la responsabilité du maréchal Pétain en ce qui concerne l'emploi insuffisant ou le non-emploi des crédits votés?

M. LAVAL. — Le défenseur du Maréchal vient de rafraîchir ma mémoire. J'étais Président du Conseil en 1931, et c'est sans

doute à ce moment-là que le Maréchal a cessé d'exercer les fonctions de vice-Président du Conseil Supérieur de la Guerre car c'est à ce moment que je l'ai, moi, chargé d'organiser la défense passive de la France.

Quant à la question que vous me posez, je ne suis pas en état de vous répondre. Vous voulez mon avis? Faire reporter sur le Maréchal, sur lui seul, la responsabilité de la non-utilisation ou de la mauvaise utilisation des crédits? Cela me paraît énorme. Il y avait des ministres de la guerre, responsables. Il y avait des chefs d'Etat-major de l'armée, responsables. Au surplus, je n'ai rien à répondre à la question que vous me posez.

Me Isorni. — Je donne à la Haute Cour cette précision : le maréchal Pétain a quitté toutes ses fonctions au Conseil Supérieur de la Guerre en 1931, parce qu'il avait atteint l'âge de 75 ans.

M. le Premier Président. — Depuis 1931, le Maréchal n'était plus au Conseil Supérieur de la Guerre?

M. le Batonnier Payen. — Il a été maintenu au Conseil Supérieur à titre honorifique comme tous les Maréchaux de France, s'il y en a plusieurs.

M. le Premier Président. — Entrons dans le domaine politique.

Dans quelles conditions l'Assemblée Nationale a-t-elle confié au Maréchal les destinées du pays et la gestion, comme l'a dit M. le Procureur Général de la République?

M. Laval. — ... Nous sommes en juin 1940 à Bordeaux. Le Maréchal est investi de la qualité de chef de gouvernement dans des conditions parfaitement régulières par le Président de la République, sur le conseil traditionnel du prédécesseur qui était M. Paul Reynaud.

Quand j'entre dans le gouvernement, il y a deux faits qui sont acquis : le premier c'est que l'armistice est signé; le deuxième c'est que le Maréchal est chef du gouvernement. Il était impossible d'imaginer, dans l'Etat où se trouvait alors la France avec l'occupation des deux tiers de son territoire, avec l'absence de liberté qui allait nous être malheureusement imposée, qu'il pouvait y avoir un Parlement discutant librement dans sa souveraineté. Il fallait donc que le Parlement continue de rester en sommeil comme cela s'était fait déjà pendant la guerre. D'autre part, il fallait envisager des réformes profondes.

L'Assemblée Nationale s'est réunie, après de nombreuses consultations préalables des sénateurs d'une part, des députés d'autre part, des députés et sénateurs ensemble. La séance offi-

cielle a été précédée de toute une série de réunions qui ont eu lieu à Bordeaux et qui ont eu lieu à Vichy. La séance la plus importante, celle au cours de laquelle a été vraiment décidé le vote de la loi constitutionnelle, est une séance privée qui a eu lieu à Vichy et qui groupait sénateurs et députés dans la matinée du 10 juillet. Cette séance était à ce point importante que M. Barthe, qui était sénateur du Morbihan, a exprimé le désir — elle était présidée par M. Valadier, vice-Président du Sénat — qu'une sténographie soit prise par les sténographes du Sénat, étant bien entendu que ce débat n'était pas officiel, mais qu'en raison de l'importance des déclarations qui pouvaient y être faites, il fallait qu'un document subsiste. Ce document devait être éventuellement versé aux archives nationales.

Je me souviens avoir été, pendant le procès de la Cour de Riom, invité à remettre à M. Dayras, qui était venu me le demander, le compte rendu de la séance secrète de l'Assemblée Nationale. Je l'ai refusé en disant à M. Dayras que si j'avais estimé utile que le secret soit gardé, le 10 juillet 1940, les raisons qui m'avaient déterminé à ce secret subsistaient au moment où il venait me demander la communication de ce document; qu'au surplus j'étais disposé à lui donner la liste de tous les parlementaires qui avaient pris la parole au cours de cette réunion pour que la Cour les interroge si elle le jugeait utile.

M. Dayras n'a pas insisté et ce document je l'ai rapporté pour le remettre aux archives nationales. Il est dans ma valise et le juge pourra le voir. Au cours de cette séance nous avons pu librement parler portes closes, et nous avons pu confronter en une séance secrète les raisons des uns et des autres pour aboutir finalement au vote de la loi constitutionnelle.

Une Commission comprenant 80 membres, c'est-à-dire les membres de la commission de législation civile du Sénat, et les membres de la commission du suffrage universel de la Chambre, se sont réunis dans une Commission dite « spéciale », qui était présidée par M. Courtois, sénateur, et dont le rapporteur fût, autant qu'il m'en souvienne, M. Boivin-Champeaux. C'est sur le rapport de ce dernier que la loi constitutionnelle fut votée.

Que dit cette loi? Elle est ainsi libellée; je me rappelle en tout cas les choses essentielles : « L'Assemblée Nationale charge le gouvernement de la République — et je dis bien de la République — sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer, en un ou plusieurs actes, la nouvelle Constitution de l'Etat Français ».

Et dans le paragraphe suivant dont je n'ai pas le texte aussi précis dans l'esprit, il est dit : que cette Constitution devra

s'inspirer des principes intéressant : Patrie, Famille et Travail. Puis, dans le dernier paragraphe, que cette constitution devra être ratifiée par la Nation.

Voilà les trois paragraphes de la loi constitutionnelle. Je ne vois pas là, pour reprendre l'expression de M. le Procureur Général, qu'il s'agisse de la « gestion de la République », car la gestion de la République ce n'est pas la gestion administrative, la direction politique. Ce n'est pas de l'Assemblée Nationale que M. le maréchal Pétain tenait ses pouvoirs; ses pouvoirs il les tenait du Président de la République; et il les tenait d'une loi de 1939 qui avait donné au chef du gouvernement, en l'absence des Chambres mises en congé ou en sommeil, des pouvoirs exceptionnels. Le pouvoir exceptionnel que le Maréchal tenait de l'Assemblée Nationale, ce n'était pas un pouvoir de gérer, mais un pouvoir constituant. C'était le pouvoir de faire la Constitution.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Avait-il le pouvoir, à la suite de ce vote, d'assumer toutes les prérogatives, c'est-à-dire de prendre le pouvoir exécutif, qui était normal, le pouvoir législatif et même le pouvoir judiciaire?

M. LAVAL. — C'est beaucoup à la fois. Mais, je veux encore rappeler un souvenir.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il dit, autant que je me rappelle, que c'est un peu à votre instigation.

M. LAVAL. — Puisque je suis là devant vous, j'en suis très aise, car je vais pouvoir dissiper certaines équivoques qui peuvent subsister dans l'esprit de quelques-uns mais qui ont pu subsister aussi dans l'esprit du Maréchal.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ce coup d'Etat a-t-il été fait par le Maréchal seul...

M. LAVAL. — Jamais je n'ai fait de « coup d'Etat ».

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Mettons, si vous voulez, cette opération politique si le mot vous déplaît.

M. LAVAL. — Le mot « coup d'Etat », me choque dans la mesure où je n'ai jamais rien fait pour l'accomplir. Voici un autre souvenir : Le premier texte que j'avais proposé disait : « L'Assemblée Nationale charge le Gouvernement... » Et un collègue m'a fait remarquer : « Mais pourquoi ne mettez-vous pas : la République? » Je répondis : « Dans ma pensée, c'est cela, c'est un simple oubli. Je trouve naturel, en effet, que les mots « de la République » figurent ». Tant ils étaient dans ma pensée, dans mon esprit, dans mon intention et dans ma volonté qu'aucune atteinte d'aucune sorte ne soit jamais portée contre le principe républicain.

Si j'ai défendu devant l'Assemblée Nationale un texte qui

portait la mention « gouvernement de la République », c'est parce que j'avais la volonté de défendre la République.

Je n'ai jamais déserté mon poste de chef du Gouvernement, alors que mon intérêt, mon égoïsme me le commandaient, mais mon devoir m'obligeait à rester.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez eu, dites-vous, à défendre la République?

M. PIERRE LAVAL. — Je ne dis pas que j'ai eu à défendre la République. Je dis que, dans ma pensée, quand vous avez parlé de coup d'Etat, il ne pouvait pas en être question, car si j'avais voulu faire un coup d'Etat, je n'aurais pas mis les mots « La République » dans le texte, et ce texte aurait été sans doute voté quand même parce qu'on n'y aurait pas pris garde; j'ai mis « la République », à dessein, pour bien souligner, pour bien marquer que le principe républicain n'était pas entamé, et que c'est sur un principe républicain que la nouvelle Constitution devait être rédigée et soumise à la ratification de la Nation.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le Maréchal était-il d'accord avec vous?

M. PIERRE LAVAL. — Le Maréchal était si peu d'accord avec moi qu'il recevait un jour une délégation des anciens combattants qui lui était amenée par Dormann et Taurines, qui n'étaient pas d'accord avec moi, au sujet en particulier, de la ratification par la Nation. Ils voulaient la ratification; ce n'est pas pour leur être agréable, c'est pour répondre à leur désir, qui m'a paru légitime après les explications que nous avions entendues, que j'ai modifié le dernier paragraphe du texte, le premier texte faisant ratifier la Constitution par les Assemblées qu'elle avait créées, ce qui fait qu'elles se ratifiaient elles-mêmes, et le deuxième texte, au contraire, faisant ratifier la Constitution par la Nation.

Le Maréchal avait donné raison à Dormann et Taurines.

Dormann et Taurines me disent :

— « Nous sommes d'accord avec le Maréchal ».

Je dis :

— « Bien, mais moi, je ne suis pas d'accord avec vous ».

M. Flandin vient un jour et voit le Maréchal. M. Flandin, pour parler du texte, descend et me dit :

— « Je suis d'accord avec le Maréchal. N'insiste pas sur ton texte, tu dois le modifier ».

Je dis :

— « Je regrette beaucoup. Je ne modifierai pas le texte ».

— « Mais moi, répète-t-il, je suis d'accord avec le Maréchal ».

J'ai vu le Maréchal, et je lui ai fait part des conversations

qu'il avait eues avec Flandin et avec les anciens combattants, et j'ai dit au Maréchal :

— « Je n'irai devant l'Assemblée Nationale que si vous me remettez une lettre dans laquelle vous m'écrirez que je parle en votre nom et que vous êtes d'accord sur le texte ».

Le Maréchal m'a remis cette lettre, et cette lettre, Monsieur le Président, l'original en est joint au procès-verbal, au compte-rendu de la séance secrète. Elle est entre les mains du juge d'instruction.

Par conséquent, j'étais d'accord avec le Maréchal.

Mais vous dire que le Maréchal était au courant de toutes les discussions qui allaient suivre, il est Maréchal de France, il n'est pas un homme politique. Il n'a jamais participé à aucune séance d'aucune assemblée parlementaire. Il m'a fait confiance pour faire adopter le texte que je lui avais soumis et que j'ai cependant modifié sans son consentement sur deux points : les mots « de la République », et les mots « ratification par la Nation ».

Les deux modifications qui ont été faites, je le répète, portaient sur les mots « de la République », et « ratification par la Nation » au lieu de : « ratification par les assemblées qu'elle avait créées ».

Je me rapelle que le lendemain, quand je suis arrivé au conseil des ministres, j'ai dû subir les félicitations de tous, sauf du général Weygand.

Le général Weygand m'a dit : « Je ne comprends pas, quand on s'est mis d'accord sur un texte, qu'on en change les termes ».

J'ai dit : « Mon général, je regrette beaucoup que vous ne compreniez pas, mais c'est ainsi que les choses se sont passées ».

J'ai ajouté un mot que je ne répète pas ici, qui était assez vif, et c'est ainsi que ce petit incident s'est terminé.

Je vous raconte des souvenirs qui ne sont que des souvenirs sans intérêt, mais qui vous situent le climat dans lequel j'ai agi à ce moment-là.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Et sur le deuxième acte constitutionnel, celui du 11 juillet, qui vous a désigné comme successeur du chef de l'Etat?

M. PIERRE LAVAL. — Tous les actes constitutionnels qui ont été signés par le Maréchal omettent une mention qui les rend caducs. Je le lui ai dit quelquefois.

Qu'est-ce que dit la loi?

« L'Assemblée nationale charge le Gouvernement de la République sous l'autorité et la signature du Maréchal... » Qu'est-

ce que cela veut dire? Cela veut dire que les textes doivent être délibérés en Conseil des Ministres, et qu'ils ne deviennent des textes officiels que si le Maréchal y appose sa signature.

Eh bien, il y a une omission. Vous pouvez regarder tous les actes constitutionnels, aucun de ces actes ne porte la mention : « Le Conseil des Ministres entendu ».

Je le lui ai dit un jour, je le lui ai dit à différentes reprises. Il n'y est pour rien, le Maréchal. Ne l'accablez pas pour cette raison. Il n'en sait rien.

Mais le Ministre de la Justice ou les ministres qui lui ont présenté les textes ont omis d'inscrire dans la loi ou dans les actes constitutionnels qu'ils faisaient cette mention sans laquelle l'acte est nul, car le Maréchal n'avait pas le pouvoir constituant seul; il avait le pouvoir constituant avec le Gouvernement. Il devait, avec le Gouvernement, rédiger ces actes constitutionnels. Il avait, sur le Gouvernement, une primauté : celle de pouvoir dire : « Je ne veux pas de cet acte constitutionnel ». Mais il ne pouvait pas, seul, faire un acte constitutionnel.

J'ai vu des choses étonnantes. J'ai vu des professeurs de Faculté de Droit donner des avis sur la loi constitutionnelle de 1940. J'en ai vu un — je ne le nomme pas, — je lui ai dit :

« Mais comment, vous, monsieur le professeur, pouvez-vous écrire sur une loi constitutionnelle, ce que vous écrivez, sans avoir consulté les travaux préparatoires? » Ils existent, ces travaux préparatoires. Ils étaient de deux sortes : il y avait les débats, sténographiés, de la Commission spéciale, chargée de rapporter le projet devant l'Assemblée, et les débats de la séance secrète du matin. Si on me les avait demandés pour un travail comme celui-là, je les aurais confiés.

Jamais, à aucun moment, aucun juriste, ni aucun professeur de droit ne s'est penché pour analyser ce texte. On ne l'a analysé que depuis quelques mois. Il était clair, pourtant. Il ne souffre aucune contestation possible. Le pouvoir constituant est donné au Maréchal, conjointement avec le Gouvernement, mais avec ce droit particulier qu'a le Maréchal de ne signer que ce qu'il veut. Mais il ne peut pas, seul, présenter un texte.

Le Maréchal n'en savait rien. Le Maréchal signait ce qu'on lui apportait; je lui ai fait observer quelquefois; on n'y a jamais prêté attention.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — On n'en a pas tenu compte...

M. PIERRE LAVAL. — En ce qui me concerne, je vais vous donner mon avis. Je vous dis : les actes qu'il a faits sont nuls, parce que le Conseil des Ministres n'a pas été entendu. Par conséquent, est nul l'acte dont vous venez de me parler. Il est

nul parce qu'il ne remplit pas les conditions prévues par la loi constitutionnelle dans son élaboration. Mais le Maréchal avait parfaitement le droit de faire un acte constitutionnel qui lui attribue à la fois le pouvoir du Président de la République et le pouvoir de chef du Gouvernement.

Si l'accord avait été délibéré en Conseil des Ministres, le Maréchal n'aurait pas fait ce projet, dans la mesure où les observations que j'aurais présentées auraient été acceptées par lui.

Le Maréchal pouvait, de même qu'on avait mis les Chambres en sommeil, mettre le Président de la République en sommeil. Il pouvait très bien considérer que le Président de la République n'avait plus d'objet, n'avait plus rien à faire, n'avait plus de mission à remplir, puisqu'il n'y avait plus de Parlement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pourquoi a-t-il été amené à prendre une décision pareille? Qui l'a conseillé? A l'instigation de qui? Sur la suggestion de qui? Est-ce spontanément? Est-ce de lui-même? Vous y avez été mêlé, tout de même!...

M. PIERRE LAVAL. — Je n'étais mêlé que quand on me mêlait.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Oui, mais vous avez été, le 11 juillet, mêlé à un de ces actes constitutionnels dont vous étiez le bénéficiaire.

M. PIERRE LAVAL. — J'avais le devoir de rester, monsieur le Président, mais je n'étais pas mêlé.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez tout de même vu un texte constitutionnel au résultat duquel vous vous trouviez être le successeur du chef de l'Etat.

M. PIERRE LAVAL. — C'est un autre texte.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — C'est de celui-là que je parle.

M. PIERRE LAVAL. — Ce texte où il n'y a pas la mention « Le Conseil des Ministres entendu... » est aussi nul que le précédent, et je le savais puisque j'en étais le bénéficiaire.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Comment expliquez-vous que le Maréchal?...

M. PIERRE LAVAL. — Le Maréchal a 89 ans. Il avait un âge où on a le devoir de se préoccuper d'un accident, et on peut même le faire à tout âge quand on occupe certaines fonctions.

Supposez que le Maréchal soit mort pendant l'occupation. Il était impossible, pour les mêmes raisons qui avait fait se réunir l'Assemblée nationale, de convoquer de nouveau le Parlement. Nous n'étions d'ailleurs pas sûrs que les Allemands l'eussent toléré. Je puis même vous dire, avec une quasi certitude, qu'ils ne l'eussent pas permis.

Alors, il n'y avait plus rien. On ne peut pas fonder la vie politique d'un pays sur un homme.

Or, le Maréchal, en signant ce texte, n'a fait que répondre, je ne dis pas : au vœu, mais, comment dirais-je?... à quelque chose qui était admis par toute l'Assemblée nationale.

Il était acquis, pour l'Assemblée nationale, que le Maréchal était le chef du Gouvernement. Mais il était acquis, ou il paraissait acquis que, pour tout ce qui concernait ces choses politiques, constitutionnelles, j'aurais à jouer un rôle essentiel. Il n'en a pas été ainsi dans la suite. Quand le Maréchal m'a nommé « son successeur », c'était, en réalité, pour que des critiques ne soient pas faites.

J'étais content qu'il le fasse, parce qu'on redoutait beaucoup, à ce moment, le pouvoir militaire, non pas celui du Maréchal, mais le pouvoir militaire, et je me rappelle que des allusions ont été faites à un coup de force éventuel, auquel, moi, je ne croyais d'ailleurs pas beaucoup, parce que les militaires sont souvent velléitaires.

J'ai dit : « Je suis là pour défendre le pouvoir civil ». Et je me rappelle l'enthousiasme et les acclamations du Parlement qui ne tenait pas du tout à voir se substituer le pouvoir militaire au pouvoir civil.

L'acte constitutionnel qu'a signé le Maréchal à cet égard n'était que la conséquence logique des débats qui venaient d'avoir lieu à l'Assemblée nationale. Mais il était nul, comme les autres, parce qu'il ne porte pas la mention : « Le Conseil des Ministres entendu... »

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Alors, redoutant le péril d'un gouvernement militaire, vous avez cru une opération politique habile de neutraliser ces militaires, en promouvant au premier rang un Maréchal de France, si je comprends bien votre raisonnement.

M. PIERRE LAVAL. — Je n'ai jamais considéré que le Maréchal fût un militaire ayant le goût de la dictature, il y a un âge où on ne peut plus avoir le goût de la dictature.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — A propos de son âge, quelle était votre impression? Est-ce que cet homme vous paraissait représenter, à l'âge où il était arrivé?...

M. PIERRE LAVAL. — J'avais la conviction qu'en France, à ce moment, il n'y avait aucune autre personnalité qui pouvait remplir la mission que lui, Maréchal, pouvait remplir. Si je n'avais pas eu cette conviction...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quelle mission? Une mission de façade ou une mission réelle?

M. Pierre Laval. — Monsieur le Président, mission de façade... mission réelle...

M. le Premier Président. — Elle est importante, cette question-là.

M. Pierre Laval. — Je pensais que le Maréchal de France aurait été un chef de l'Etat d'une haute qualité et jouissant d'une grande autorité en France et à l'Etranger...

M. le Premier Président. — Sans gouverner?

M. Pierre Laval. — Je pensais qu'il aurait laissé le gouvernement gouverner sous son contrôle.

M. le Premier Président. — ... Qu'il aurait régné sans gouverner?...

M. Pierre Laval. — Non, qu'il aurait laissé agir le Gouvernement sous son contrôle. Ce n'est pas la même chose.

M. le Premier Président. — Et alors, ces pouvoirs, qui lui avaient été confiés dans ces conditions, il les a outrepassés? Il n'a pas répondu à la confiance que vous aviez mise en lui?

M. Pierre Laval. — Je ne dis pas, monsieur le Président, qu'il les ait outrepassés. J'ai donné une précision : que les actes constitutionnels qui avaient été signés par lui étaient nuls. Voilà ce que j'ai dit, monsieur le Premier Président.

Et en ce qui concerne la politique intérieure, je n'étais pas d'accord avec le Maréchal sur beaucoup de questions. C'est cela que vous voulez savoir?...

M. le Premier Président. — Oui.

M. Pierre Laval. — Je n'étais pas d'accord avec le Maréchal sur beaucoup de questions...

M. le Premier Président. — Avez-vous le sentiment, la certitude même que le Maréchal a outrepassé les pouvoirs qui lui avaient été confiés?

M. Pierre Laval. — Je vais vous dire sur quoi je n'étais pas d'accord avec lui; vous en déduirez ce que vous voulez...

M. le Premier Président. — Répondez-moi par oui ou par non, ce sera préférable.

Les a-t-il outrepassés? Ne les a-t-il pas outrepassés?

M. Pierre Laval. — Je ne réponds pas à des questions trop simples. Demandez-moi en quoi il les a outrepassés; à cela, je peux répondre..

M. le Premier Président. — Vous avez posé vous-même la question, répondez-y.

M. Pierre Laval. — Je ne suis pas là pour trancher ni pour juger, ni pour condamner. J'éprouve une certaine gêne et comme un regret d'une telle confrontation avec le Maréchal, parce qu'il est le Maréchal et parce qu'il a été mon chef; mais

j'ai le devoir et j'ai le droit, légitime et naturel de redresser les faits qui pourraient m'être imputés ou les paroles qui pourraient m'être abusivement prêtées.

Je ne suis pas venu là pour charger le Maréchal et pour répondre à des questions qui ne me concernent pas directement.

Vous dites : « A-t-il outrepassé? N'a-t-il pas outrepassé?... »

Il y a une chose qui est vraie, en tout cas : c'est que l'Assemblée nationale tout entière a accepté la loi.

Il y a une autre chose qui est vraie, c'est que, le 10 juillet 1940, nous étions devant le Parlement tout entier réuni. Malgré les difficultés de communication, ils étaient nombreux; plus de 700 parlementaires étaient représentés. Si vous comptez les communistes qui avaient été exclus en 1939 du Parlement, si vous comptez ceux qui étaient morts et si vous comptez les absents (il y en a presque toujours) on peut dire que le Parlement était au complet. Le 10 juillet, il n'y a pas eu, à aucun moment, sous aucune forme, ni directe, ni indirecte, la moindre réserve, la moindre protestation contre l'armistice qui avait été signé par le Maréchal.

Le lieu était pourtant bien choisi, la séance secrète le permettait; on pouvait, sous des formes variées, le dire... On n'a rien dit, sous aucune forme. Voilà un fait.

Vous me dites : « Est-ce que le Maréchal a bien fait de signer ces actes? »

Je vous ai répondu : « Ces actes étaient irréguliers ».

Vous me dites :

« Etiez-vous d'accord toujours avec le Maréchal? » Je réponds : « Pas toujours ».

Monsieur le Président, le Maréchal n'avait jamais été chef d'un gouvernement, il avait été Ministre de la Guerre. Il était, à la rue Saint-Dominique, dans son élément. Il avait une particulière compétence comme Maréchal de France.

Mais, quand il a été chef du Gouvernement, il ne m'a pas consulté sur le choix de ses collaborateurs.

Si j'avais été vraiment le conseiller aussi intime du Maréchal que certaines dépositions semblent l'indiquer, le Maréchal n'aurait pas fait son gouvernement sans me demander mon avis. Quand j'ai été appelé, le Ministère était fait, tous les Ministres étaient réunis. Il n'y avait que Marquet et moi qui manquions à l'appel; nous sommes venus, nous sommes repartis, mais à aucun moment je n'ai été consulté sur le choix des Ministres.

On a nommé ministres des gens qui n'avaient pas d'expérience.

Cela s'apprend, monsieur le Président, la mission de Minis-

tre, ça ne s'improvise pas. J'ai été très jeune ministre : j'ai été aux Travaux publics, j'ai occupé presque tous les emplois, j'ai occupé presque tous les portefeuilles dans mon pays, jusqu'aux fonctions les plus hautes. Mais j'en suis arrivé à un point de maturité où je commettais quand même des erreurs...

C'est une tâche très rude, et, dans un moment aussi dramatique, il est particulièrement léger de prendre comme ministres de nouveaux venus, sans expérience, car leurs improvisations risquent d'être singulièrement dangereuses.

Et moi, dans ce Gouvernement, quelle était ma fonction? Je n'en avais aucune. J'ai été nommé...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Cependant, vous étiez le mauvais génie!...

M. PIERRE LAVAL. — Je suis là pour essayer de rectifier la mauvaise légende.

Je n'avais aucune fonction dans ce Gouvernement; j'étais vice-président du Conseil au même titre que M. Camille Chautemps. Au bout de quelque temps, on m'avait confié les services de l'Information, dont je ne m'occupais pas parce qu'il y avait la Radio et la Presse et qu'à la tête de chacun de ces services, il y avait un homme. Au surplus, il était très difficile de s'occuper de la Radio et de la Presse dans la région parisienne, qui échappait d'une manière totale et sans réserve, à l'autorité du Gouvernement. Voilà le fait.

Plus tard, on m'a demandé où j'ai proposé d'avoir un contact, parce que l'Ambassadeur d'Allemagne a demandé à me voir. C'était après l'Assemblée nationale.

Alors, j'ai été chargé des rapports avec les autorités d'occupation. La fonction était délicate, elle était lourde, elle ne constituait pas un département ministériel.

Mais la foncion des lois, leur discussion, tout cela m'échappait :

Les lois sur les Juifs, c'était, ou la Justice, ou l'Intérieur, ou ensemble.

Les lois sur la Franc-Maçonnerie, c'était, ou la Justice, ou l'Intérieur, ou ensemble.

Les lois qui ont organisé les Comités d'Organisation professionnelle — contre lesquels j'ai protesté timidement, parce que j'y ai vu une renaissance magnifique des trusts — ce n'était pas moi, c'était un Ministre de la Production industrielle ou un autre.

Je n'avais à prendre, dans le secteur qui m'était assigné, aucune décision qui entraînait aucune loi d'aucune sorte. Voilà ma fonction.

Quant au choix des ministres, il ne dépendait pas de moi.

Le Maréchal avait des collaborateurs audacieux, inexpérimentés, sans aucune tradition gouvernementale.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Abandonnant le terrain purement politique intérieur, nous arrivons maintenant à un des actes importants de ce gouvernement : à la réannexion de l'Alsace-Lorraine par les Allemands.

M. PIERRE LAVAL. — En ce qui concerne la politique intérieure, je n'ai pas fini, monsieur le Président.

Moi, je n'ai jamais accepté d'appliquer avec rigueur la loi sur la Franc-Maçonnerie. Je ne suis pas franc-maçon, je ne l'ai jamais été.

J'ai été, un jour, renversé au Sénat, en 1932, par une sorte de conspiration maçonnique presque ouverte et publique, parce qu'on ne voulait pas que je fasse les élections de 1932. C'était leur droit. Ils avaient parfaitement le droit de vouloir un autre ministre que moi à l'Intérieur, pour faire les élections : c'est le libre jeu de nos institutions parlementaires. J'ai été renversé.

Il m'est arrivé, une fois ou deux, de parler dans des réunions publiques où il n'y avait que des francs-maçons. C'était mon droit. Je l'ai fait parce qu'on me l'a demandé; je n'y attachais pas plus d'importance de parler devant des francs-maçons que devant un autre groupement.

Mais j'ai trouvé excessives les mesures qui étaient prises contre des hommes qui avaient autrefois, alors que la loi le permettait, adhéré à la franc-maçonnerie. C'était une entorse sévère et grave au principe, pourtant sacré pour moi, de la non-rétroactivité des lois en matière pénale.

Je sais bien, je dois le dire, que les Allemands exigeaient qu'un certain nombre de mesures soient prises — qui ont été sévères, hélas! et contre lesquelles j'ai été, hélas! trop souvent impuissant — contre les Juifs ou contre les francs-maçons. Mais j'ai vu des choses, en matière d'application de la loi sur la franc-maçonnerie, qui m'ont révulsé.

M. Pierre Laval fournit quelques exemples et explique qu'il a refusé à l'amiral Platon chargé de ce service d'étendre à tous les francs-maçons les mesures prises contre les dignitaires. De même, il créa au Conseil d'Etat une Commission chargée de réparer les injustices.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Nous ne jugeons pas l'entourage du Maréchal ni vous-même. Je vous demande quelle était la responsabilité du Maréchal dans les mesures dont vous nous parlez.

M. PIERRE LAVAL. — On allait trouver le Maréchal et il di-

sait : « D'accord ». Quand quelqu'un allait dans son cabinet, si je n'y étais pas, je ne sais pas ce qu'il lui disait, mais je présume qu'il lui disait, comme à moi : « D'accord »...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — ... Vous pouvez répondre avec l'expérience que vous a donnée la fréquentation du Maréchal. Il s'agit là d'un important problème de responsabilité.

M. PIERRE LAVAL. — L'expérience que m'a donnée la fréquentation du Maréchal me permet de vous dire qu'il n'avait pas, lui, d'expérience politique, c'est tout.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quand il prenait de ces mesures que vous-même considérez comme des mesures odieuses, ce n'était pas, en somme, lui qui les prenait, on les lui faisait prendre?

M. PIERRE LAVAL. — En ce qui concerne la Maçonnerie, le Maréchal ne s'occupait pas personnellement de l'application de ces lois. Le Maréchal, en 1940, avait nommé M. Alibert Garde des Sceaux, et M. Marquet ou M. Peyrouton ministre de l'Intérieur; ces lois venaient de ces deux ministères.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Et vous ne lui exposiez pas ces lois, même quand elles avaient une certaine importance?

M. PIERRE LAVAL. — Je lui exposais les miennes; quand j'étais au gouvernement, je lui ai toujours rendu compte de la manière la plus complète des choses qui devaient appeler ou retenir son attention.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il y a là un problème d'ordre général : quand vous lui exposiez quelque chose d'important, aviez-vous l'impression qu'il était en mesure de discuter?

M. PIERRE LAVAL. — Il le discutait avec moi.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il ne s'inclinait pas nécessairement devant ce que vous disiez?

M. PIERRE LAVAL. — Il faisait des réserves, je lui expliquais les difficultés et nous finissions par trouver une formule d'accord; souvent, nous exprimions l'un et l'autre le même regret d'avoir à prendre de telles mesures, auxquelles nous ne pouvions pas nous soustraire.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il avait une volonté et une lucidité parfaites?

M. PIERRE LAVAL. — C'est sûr.

En ce qui concerne la politique intérieure, monsieur le Président, je n'étais pas d'accord avec le Maréchal sur beaucoup de questions. Le Maréchal n'avait pas une sympathie particulière pour les parlementaires, et je crois que l'une des raisons des dissentiments qui pouvaient s'élever entre nous venait précisément de ma qualité de parlementaire.

Quand je faisais un discours ou une déclaration radiodif

fusée, systématiquement, je parlais de la République. C'était là comme un rappel, pour bien souligner qu'il était impossible de concevoir un autre régime. Qu'on prenne tous mes discours, toutes mes déclarations radiodiffusées, toujours on verra figurer le mot « République ». Cela me valait d'ailleurs à Paris d'être attaqué par une certaine presse d'une façon féroce et cela ne m'attirait pas la particulière sympathie de certains collaborateurs du Maréchal.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Encore une question, lorsque l'Alsace et la Lorraine se sont trouvées réannexées par l'Allemagne, quelle a été la réaction du Maréchal?

M. PIERRE LAVAL. — Le Maréchal ne pouvait parler qu'en son nom.

Je voudrais dire ici tout d'abord qu'à aucun moment le Maréchal et le Gouvernement ne se sont désintéressés de l'annexion faite de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne.

On a dit que nous avions eu l'air d'avaliser par notre attitude passive les mesures de force prises par l'Allemagne contre l'Alsace. Je m'inscris en faux contre ce que je considère pour ma part personnelle comme un outrage.

Toujours, chaque fois que j'ai été au Gouvernement — sauf en dernier lieu comme chef du Gouvernement — j'ai été chargé, que ce soit par Painlevé, que ce soit par Briand, ou que ce soit plus tard, de m'occuper des affaires d'Alsace et de Lorraine. Et jamais je n'accepterai sans protester véhémentement cette critique consistant à dire que je m'en serais désintéressé. Et quand je dis « je » , vous pouvez dire le Maréchal au même titre.

La Commission d'armistice de Wiesbaden a fait plus de 70 protestations au sujet des exactions commises par l'Allemagne en Alsace. Nous n'avons jamais laissé passer sans protestation aucune des exactions commises par l'Allemagne.

Quand je suis revenu au pouvoir en 1942, j'ai eu un entretien avec l'ambassadeur d'Allemagne, et je lui ai rappelé que la paix n'était pas signée entre la France et l'Allemagne, que l'Allemagne n'avait pas le droit d'annexer l'Alsace-Lorraine, qu'elle s'en était emparée *de facto*, mais que la France ne reconnaissait pas cette situation et que je protestais contre cette annexion de fait.

Je ne me suis pas contenté de le dire : je l'ai écrit. J'ai tenu à marquer par une lettre officielle au Gouvernement allemand que le Gouvernement français n'acceptait pas l'annexion de l'Alsace-Lorraine. C'est cette lettre dont se sont servies toujours depuis les Administrations quelles qu'elles soient lorsqu'elles ont voulu élever des protestations contre les exactions

commises par le Gouvernement allemand. Voilà la vérité en ce qui concerne l'Alsace.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ces protestations, n'auriez-vous pas pu les faire auprès des puissances étrangères, spécialement auprès des puissances neutres, pour qu'elles aient un certain retentissement?

M. PIERRE LAVAL. — Je vous demande de ne rien voir de péjoratif dans le fait que j'ai l'air de vous donner une leçon de pratique gouvernementale : je ne vois pas très bien un gouvernement étranger, qu'il soit espagnol ou qu'il soit suisse, qui aurait accepté d'un gouvernement, qui était alors occupé et étant données les circonstances militaires du moment, de transmettre une pareille protestation; et je ne vois pas ce que cela aurait ajouté à la protestation solennelle que nous avions faite.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Sans publicité, qu'était-ce qu'une protestation dont personne n'avait connaissance?

M. PIERRE LAVAL. — Vous en avez aujourd'hui connaissance. Il y a bien des choses que vous allez apprendre au cours de ce procès et que vous ne connaissiez pas avant. Et vous apprendrez aussi que nous étions dans l'impossibilité de la rendre publique.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Alors, c'est à peu près comme si elle n'avait pas existé et n'avait pas été adressés, du moins c'est mon sentiment.

M. PIERRE LAVAL. — C'est votre opinion, mais ce n'est pas la mienne, et en tout cas ce n'était pas l'opinion des hauts fonctionnaires qui, depuis, avaient à se baser sur ce texte pour protester.

Nous avons protesté chaque fois qu'il a été levé des classes en Alsace pour les envoyer à l'armée allemande; nous avons protesté chaque fois que l'Allemagne s'arrogeait sur les Alsaciens et les Lorrains des droits qui étaient ceux des Alsaciens et des Lorrains et les nôtres. Plus de 70 protestations ont été transmises par la Commission de Wiesbaden.

Je dois ajouter d'ailleurs que l'Allemagne n'y répondait jamais, que l'Allemagne nous a opposé un mutisme total et que nous pouvions mesurer au regard et à travers la question d'Alsace-Lorraine, et les protestations que nous élevions, la triste condition de vaincu.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous pouvez être fatigué; nous allons suspendre l'audience.

Après une courte suspension, l'audience est reprise. M. le Premier Président fait alors savoir que, sur la demande des jurés, l'audition de M. Pierre Laval sera interrompue pour qu'il

puisse être confronté avec M. de la Pommeraye, secrétaire général du Sénat.

Ce témoin est introduit.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur de la Pommeraye, plusieurs de ces messieurs de la Haute Cour m'ont demandé de vous faire venir parce que vous avez assisté à la période qui s'est ouverte au moment de la promulgation des décrets constitutionnels n° 1 et suivants. Vous auriez entendu, paraît-il, de la bouche de M. Pierre Laval, des propos qui auraient un certain intérêt pour cette affaire.

M. DE LA POMMERAYE. — J'ai été mêlé indirectement à tous ces événements de par mes fonctions. Je n'ai rien à dire sur le maréchal Pétain, mais simplement un propos de M. Laval.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — C'est sur le caractère des actes constitutionnels qui ont été pris et sur l'opinion que, dans les milieux gouvernementaux, cette promulgation des actes constitutionnels aurait provoquée, plus spécialement auprès de M. Pierre Laval?

M. DE LA POMMERAYE. — Tout ce que je veux dire sur la promulgation de ces décrets, c'est ceci : le jour de la réunion de l'Assemblée nationale, le soir, à 9 heures, M. Marquet est venu me trouver dans le hall de l'hôtel Majestic et il m'a demandé de faire signer par M. le Président Jeanneney des actes relatifs à la délibération de l'Assemblée nationale. Je me suis empressé d'aller faire signer ces actes et je les ai rapportés. M. Laval les a pris. Je me suis assis à une table du hall du Majestic et M. Laval est revenu quelques instants après faire signer par le Maréchal les actes en question. Il ne lui a pas fait d'observation sur la régularité de ces actes d'ailleurs.

M. PIERRE LAVAL. — De quels actes parlez-vous?

M. DE LA POMMERAYE. — Je parle des trois actes constitutionnels du matin. Vous avez fait signer ces actes par le Maréchal devant moi et alors, en vous retournant vers moi, vous m'avez dit : « Et voilà comment on renverse la République ».

Mouvements dans la salle.

M. PIERRE LAVAL. — Oh! Oh!

M. DE LA POMMERAYE. — Je parle sous la foi du serment. Voilà tout!

M. PIERRE LAVAL. — Eh bien, monsieur le Président, j'ai entendu M. de la Pommeraye. Je ne veux pas contester son dire puisqu'il prétend l'avoir entendu. Je n'ai aucun souvenir d'avoir tenu ce propos qui constituerait une plaisanterie de mauvais goût si je l'ai tenu. Je maintiens tout ce que j'ai dit tout à l'heure. Les lois constitutionnelles visaient essentielle-

ment le mot « République ». La loi constitutionnelle n'avait pas d'autre objet que de donner au Maréchal et au Gouvernement le pouvoir constituant. Les actes constitutionnels dont parle M. de la Pommeraye n'ont pas été préparés ni rédigés par moi. Les actes constitutionnels, si je les ai soumis à la signature du Maréchal, c'est parce qu'on me les a donnés. Je n'en ai aucun souvenir et j'en suis fort surpris parce que ces actes constitutionnels étaient généralement rédigés par M. Alibert. Je ne vois pas en quoi M. Alibert avait besoin de moi comme facteur pour les remettre au Maréchal.

Je n'ai rédigé aucun acte constitutionnel. La seule rédaction que j'ai faite est une rédaction concernant la loi constitutionnelle. Si j'avais eu à rédiger les actes constitutionnels, à un aussi court délai de l'Assemblée nationale, je n'aurais pas omis de ne pas faire perdre au Gouvernement le droit qui lui avait été délégué conjointement avec le Maréchal. A ce moment-là, si je les ai fait signer, c'est que, sans doute, je n'ai pas aperçu que la mention « Le Conseil des Ministres entendu », n'était pas en haut. D'ailleurs, il n'a jamais été entendu sur ces questions.

Mais, je tiens tout de même à protester contre l'interprétation qu'à un mauvais propos donne M. de la Pommeraye : « Renverser la République! » Je ne suis pas fasciste, je ne suis pas nazi...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur de la Pommeraye a rapporté un propos, le démentez-vous?

M. PIERRE LAVAL. — J'aime la liberté, la République... *Rires...* Vous pouvez rire, la République...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je ne vous demande pas si vous aimez la République, je vous demande si le propos a été tenu.

M. PIERRE LAVAL. — Je n'en sais rien. Il m'est impossible, à quatre ans de distance, de m'en souvenir. M. de la Pommeraye n'avait pas avec moi des rapports personnels particulièrement agréables...

M. DE LA POMMERAYE. — Oh!

M. PIERRE LAVAL. — ... M. de la Pommeraye n'avait pas avec moi, au Sénat, des rapports personnels particulièrement agréables...

M. DE LA POMMERAYE. — Je maintiens...

M. PIERRE LAVAL. — Etait-ce une plaisanterie de mauvais goût envers M. de la Pommeraye avec qui je n'entretenais pas de bons rapports, je n'en sais rien. D'ailleurs, je ne sais pas si je l'ai dit. Mais du moment qu'il parle sous la foi du serment, je ne peux pas le contredire.

Mais il y a une chose que je veux dire devant la Haute Cour,

parce qu'elle est dans mon cœur et qu'elle exprime ma véritable pensée : je n'ai jamais conçu pour mon pays un autre régime que la République.

J'ai trouvé que la loi de 1875 avait besoin de modifications profondes, qu'on renversait trop facilement les gouvernements, qu'il était impossible de défendre, à l'étranger, la position de notre pays, qu'il était impossible de poursuivre, à l'intérieur, une politique cohérente. J'ai trouvé que la presse n'était pas libre, qu'elle appartenait à des puissances qui pouvaient exercer sur le Gouvernement des influences mauvaises. J'ai trouvé que le Parlement ne pouvait pas exercer un contrôle suffisant sur les finances publiques. J'ai pensé que des réformes en profondeur étaient nécessaires. Mais je n'ai jamais cru, je n'ai jamais voulu que puisse être changé le régime.

Un jour, le Maréchal m'a demandé s'il pourrait recevoir le Comte de Paris. La loi l'interdit : le Comte de Paris, comme héritier présomptif ne peut pas venir en France. Nous étions pendant l'occupation. Le Maréchal me dit : « Il insiste ». Je dis : « Envoyez quelqu'un. Peut-être a-t-il, étant donné ses relations de famille, des renseignements utiles à nous fournir sur notre situation extérieure ».

Un colonel est allé le voir. Le Comte de Paris a dit à ce colonel : « Je n'ai rien à vous dire. Je veux voir le Maréchal ». Le colonel a rendu compte de sa mission. J'ai dit : « Si le Comte de Paris veut venir en France, à la condition qu'il reprenne aussitôt l'avion pour repartir, je n'y fais pas d'objection ».

Il est venu. Le Maréchal m'a demandé de le voir et j'ai reçu le Comte de Paris.

Au cours de notre entretien, le Comte de Paris me disait qu'il attendait depuis douze ans. Je lui ai répondu : « Vous attendrez encore longtemps, Monseigneur, parce que la France est républicaine et parce que la France ne veut pas d'autre régime.

Vous me parliez tout à l'heure de la politique intérieure. Vous me demandiez les dissentiments que j'avais pu avoir avec le Maréchal sur la politique intérieure. Je vais ici, citer certains de ces dissentiments.

Je trouvais qu'il y avait trop d'influences royalistes qui pouvaient peser sur sa maison.

Vous me demandiez mes dissentiments en politique intérieure. Je vais vous les dire.

En ce qui concerne la charte du travail en particulier, je trouvais qu'on ne peut pas faire une charte du travail sans une collaboration active des syndicats ouvriers. Je conçois

qu'il est impossible d'organiser le monde du travail en France, si les ouvriers et les patrons, chacun dans leur secteur, ne peuvent pas exprimer leur opinion.

Eh bien, voilà des dissentiments que j'avais avec le Maréchal en matière intérieure.

J'ai éprouvé l'effet de ces dissentiments le 13 décembre 1940, quand j'ai été arrêté. J'ai cru, à ce moment que c'était pour des raisons de politique extérieure que le Maréchal se séparait de moi dans des conditions aussi exceptionnelles et aussi inattendues.

Quand je l'ai vu au Conseil des Ministres, il m'a dit : « C'est pour des raisons de politique intérieure ». Et le lendemain, à la radio, le Maréchal a dit que c'était pour des raisons de politique intérieure. La veille, au Conseil des Ministres, il m'avait déclaré que l'homme qui était appelé à me succéder serait Flandin, mieux qualifié que moi pour pratiquer la collaboration avec les Allemands. Voilà les propos que j'ai entendus.

Je ne conçois pas un autre régime, pour mon pays, que le régime républicain. Si, pendant une période de malheur, nous avons dû priver les Français de leur liberté sous la contrainte de l'occupation et si nous avons dû subir des humiliations, à plus forte raison, j'aime ce régime qui nous donnait ces libertés et j'abhore ceux qui nous les enlèvent.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Comment avez-vous été amené à l'idée de l'entrevue de Montoire? L'avez-vous préparée? En avez-vous parlé au Maréchal? Quelle a été la réaction du Maréchal? Comment le Maréchal s'est-il décidé à aller à Montoire et que s'est-il passé?

M. PIERRE LAVAL. — Il est bien fâcheux, monsieur le Président, qu'on ne donne pas à un témoin de mon importance, étant donné les déclarations que j'ai à faire, les moyens de les faire complètes. J'ai répété que j'avais des documents qui m'auraient permis d'étayer par des souvenirs plus précis les déclarations que vous allez entendre.

Je n'ai pas demandé à aller à Montoire.

Un jour, j'ai été informé par l'ambassadeur d'Allemagne que M. de Ribbentrop venait en France et que j'aurais ainsi l'occasion d'avoir un entretien avec lui. Il était naturel que le Ministre chargé des rapports de la France avec l'Allemagne, voie le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, M. de Ribbentrop. Je croyais donc que c'était M. de Ribbentrop que j'allais voir.

Mais M. Abetz me dit : « Il ne faut pas que vous disiez que vous allez voir M. de Ribbentrop ». Etait-ce pour des raisons

de sécurité? Etait-ce pour d'autres raisons de politique intérieure allemande? Je l'ignore. Toujours est-il que l'ambassadeur d'Allemagne a insisté auprès de moi pour donner à l'entrevue que je devais avoir avec M. de Ribbentrop un caractère confidentiel. J'ai dit : « la confidence existera; je la respecterai, sauf à l'égard du Maréchal », ce qui était naturel.

J'étais à Paris. Je suis allé à Vichy. J'ai prévenu le Maréchal que je devais rencontrer M. de Ribbentrop probablement le mardi. Je devais faire cette communication soit le dimanche soir, soit même le lundi dans la journée.

On m'a prévenu, de l'ambassade d'Allemagne, que je devais me trouver, le lendemain matin, vers 10 heures, rue de Lille, avec une valise et que je n'avais pas besoin de ma voiture. J'ai compris, puisqu'on me disait de prendre une valise, que l'entrevue n'aurait pas lieu à Paris, qu'elle durerait au moins un jour et que je devrais passer la nuit hors de l'Hôtel Matignon.

Je suis arrivé à l'ambassade. J'ai vu, comme je n'en avais jamais tant vus, des uniformes, des voitures, tout un remue-ménage qui signifiait un déplacement fort important.

Je suis monté dans la voiture de l'ambassadeur, et j'ai dit : « Où allons-nous? » Il m'a dit : « Je n'en sais rien. Il y a une voiture-pilote qui nous conduit ».

Quand nous arrivons à la hauteur de Rambouillet, il était 11 heures ou 11 heures et demie du matin, je dis à l'ambassadeur : « Ce n'est pas au château de Rambouillet? » Il dit : « C'est beaucoup plus loin ». — « Mais, où déjeunerons-nous? » Il me dit : « A Tours ».

On arrive à Tours. Nous y déjeunons. Je dis : « Où est M. de Ribbentrop? » L'ambassadeur me répond : « Il n'est pas là. Mais nous allons, à 5 heures, encore repartir pour une destination autre; je ne sais pas où, mais il y a la voiture-pilote qui nous conduit ».

Vers 6 heures ou 6 heures et demie, la voiture m'a conduit dans une direction que j'ignorais: Je ne connaissais pas spécialement cette région. Toujours est-il qu'à partir d'un certain moment, je voyais beaucoup de sentinelles derrière les arbres et au fur et à mesure qu'on avançait, augmentait le nombre des sentinelles.

Mais après avoir passé le pont de la Loire, M. Abetz me dit : « Je dois vous prévenir, ce n'est pas seulement M. de Ribbentrop que vous allez voir, c'est le chancelier Hitler ».

Nous arrivons à Montoire. Je ne savais pas que j'étais à Montoire. J'ai vu le chancelier Hitler, j'ai vu M. de Ribben-

trop, et j'ai vu l'interprète Schmidt, que je connaissais, parce qu'il avait déjà servi d'interprète en 1931 entre le chancelier Brüning et moi-même.

Nous avons parlé avec le chancelier Hitler pendant un long moment : les conversations sont plus longues quand on doit les échanger en deux langues. Il n'en reste pas moins qu'après ce propos, j'ai dit : « Je ne peux que faire une chose : c'est de rendre compte au Maréchal ».

Et M. le chancelier Hitler me dit : « Je le verrai ».

« Je pars ce soir ou demain pour Hendaye et je verrai le Maréchal jeudi. »

Alors, je suis rentré à Vichy. J'ai d'abord demandé qu'on ne publie aucun communiqué de mon entrevue avec le chancelier Hitler avant qu'une communication téléphonique ait été échangée avec Vichy pour que le Maréchal soit prévenu autrement que par la radio que j'avais vu le chancelier Hitler, car il a pu croire que j'avais préparé de longue date une entrevue et que j'étais allé voir le chancelier Hitler en cachette.

Je suis allé à Vichy. J'ai mis le Maréchal au courant. Je lui ai dit que le chancelier l'attendait au même endroit le lendemain et nous sommes repartis ensemble à Montoire.

Il était convenu, avant mon départ de Montoire que le chancelier verrait seul le maréchal Pétain et que, pendant ce temps, je m'entretiendrais avec le Ministre des Affaires étrangères. C'est en effet d'une pratique et d'un protocole courants.

Quand je suis arrivé à Montoire, contrairement à ce qui m'avait été dit, la conversation n'a pas été commune car, en réalité, il n'y a eu de conversation qu'entre Hitler et le maréchal et moi et de Ribbentrop nous assistions à l'entretien avec toujours le ministre Schmidt comme interprète de notre entretien.

Voilà les conditions matérielles de l'entrevue de Montoire. Que désirez-vous savoir?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le Maréchal y est-il allé de son plein gré?

M. PIERRE LAVAL. — De son plein gré, je ne l'ai pas emmené de force...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Sans l'emmener de force, il a pu se montrer plus ou moins réticent, il a pu faire des objections. A-t-il accepté le principe de l'entrevue? Et s'est-il rendu à cette entrevue avec la conscience qu'il allait se passer des choses importantes auxquelles il acquiesçait ou contre lesquelles...

M. PIERRE LAVAL. — Je comprends bien votre position qui n'est pas la mienne. Vous voulez me faire dire des choses que

vous désirez savoir. Mais moi, je ne peux dire que ce que je sais. Ce que je sais, c'est que le Maréchal, informé par moi du désir exprimé par Hitler d'une entrevue pour le lendemain, a accepté sans difficultés...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Sans répugnance et sans difficultés... C'est ce que je veux vous faire dire.

M. PIERRE LAVAL. — S'il a eu de la répugnance, il ne me l'a pas exprimée. Je n'en sais rien.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quel était l'objet de cette réunion?

M. PIERRE LAVAL. — C'était une conversation de caractère général où le chancelier Hitler nous reprochait de lui avoir déclaré la guerre, où il rappelait toutes les offres de paix qu'il avait faites, toutes les tentatives qu'il avait vainement faites.

Il disait que nous avions fait la guerre, que nous l'avions perdue, que nous devions payer. Cependant, si nous voulions envisager avec lui, sur un plan général... Il voulait connaître les sentiments de la France comme je désirais connaître les siens. Je ne veux pas, sur un sujet aussi important, improviser; je n'ai que mes souvenirs, mais ces souvenirs, je les ai consignés à ce moment et si j'avais ma note en ce moment j'en pourrais parler en termes plus clairs.

On a parlé du mot « collaboration ». Je me rappelle que, dans la conversation avec moi, j'ai dit à Hitler :

« Si vous voulez humilier la France, si vous voulez nous imposer des conditions qui blessent notre honneur et entament nos intérêts vitaux, nos intérêts essentiels, alors rien n'est possible. Si, au contraire, vous voulez que ne recommence pas tous les 25 ans une guerre entre nos deux pays, que soient fauchées les jeunesses de nos deux nations et si vous voulez laisser à la France la place à laquelle elle a droit, alors tout est possible. »

Et Hitler m'a répondu :

« Je ne veux pas faire une paix de vengeance... »

Mais sans cesse il disait que la guerre coûtait cher et que quelqu'un devait en faire les frais; que celui qui l'avait gagnée ne devait pas payer; que si la France trouvait un mode de collaboration avec l'Allemagne, l'Angleterre pourrait faire les frais de cette guerre plutôt que la France.

C'était, je le répète, une conversation de caractère général. Mais rien n'a été arrêté à Montoire; rien n'a été demandé de précis; rien n'a été proposé de précis par le Maréchal, rien. C'était comme une rencontre, la première qui avait lieu après la victoire allemande et la défaite de notre pays, entre les chefs des deux Etats qui se voyaient et qui paraissaient l'un et l'au-

tre disposés, si j'en juge par la tonalité de l'entretien, à rechercher le moyen de trouver le terrain qui nous permettrait de nous entendre avec eux.

Voilà très exactement le cadre de Montoire.

En tous cas, le Maréchal a dit, j'en ai le souvenir exact :

« Dans le communiqué qui sera fait, je dirai simplement qu'on a accepté le principe de collaboration sans y ajouter autre chose car les modalités de cette collaboration doivent être examinées par le Gouvernement. »

Jamais d'ailleurs, il n'y a eu de suite à Montoire. Les modalités de la collaboration n'ont jamais eu à être examinées, car aucune proposition ne nous a été faite à ce moment par l'Allemagne pour une collaboration définie.

Il s'est produit un incident particulièrement regrettable qui, pour moi, était la destruction de Montoire, c'est que le Gauleiter qui était à Metz — Burckel, je crois — a expulsé les Lorrains français, ce contre quoi nous avons protesté, et je dois, pour rendre hommage à la vérité, dire que des Allemands importants étaient déchaînés contre ce Gauleiter qui brisait l'instrument de paix qu'on avait essayé d'ébaucher à Montoire. Par la mesure de brutalité qu'il venait de prendre, par l'expulsion des Lorrains français à laquelle il venait de faire procéder, Montoire perdait beaucoup de sa signification. Je ne vous cache pas que ce fait se produisant peu de temps après Montoire était pour moi une indication fâcheuse.

Et puis, j'en reviens au 13 décembre, parce que l'ambassadeur d'Allemagne m'avait dit :

« Vous verrez probablement mon ministre, c'est-à-dire M. de Ribbentrop, au plus tard vers le 22 décembre. »

Alors, je lui ai dit : « Quel sera l'objet de nos entretiens? Vous devez être renseigné? »

L'ambassadeur me répond : « Je crois que vous aurez lieu d'en être satisfait car il y a un certain nombre de décisions à prendre en faveur de la France.

J'ai demandé lesquelles.

Ces décisions, il y en a une pour laquelle il a été très précis. Nous payions à ce moment-là 400 millions de francs d'occupation par jour. La décision dont on parlait, qui devait m'être notifiée le 22 décembre, devait ramener de 400 millions de francs à 180 millions les frais d'occupation par jour. Il y avait donc, au profit de la France, ou plus exactement à son moindre débit, une économie journalière, ou un manque à dépenser de 220 millions de francs par jour.

Il y avait une chose que j'avais demandée, sans laquelle je disais : « Tout accord est impossible »; la France est coupée

en deux, elle était même coupée en trois ou quatre. Je disais : « Il est impossible qu'aucune conversation avec votre pays aboutisse à un résultat quelconque aussi longtemps que vous obligerez la France à vivre sous ce régime, même s'il est celui de l'armistice ». Et j'avais demandé un tel assouplissement de la ligne de démarcation qu'en fait il n'aurait subsisté de la ligne de démarcation qu'une démarcation militaire. Mais aucune gêne, aucune entrave pour le libre passage des civils, pour le libre passage des marchandises et aussi pour la facilité des paiements d'une zone à l'autre.

J'avais dit : « Le fait que les départements du Nord et du Pas-de-Calais soient rattachés à Bruxelles est une indication mauvaise, de laquelle beaucoup de Français peuvent déduire — et j'en suis — que l'Allemagne peut-être a des arrière-pensées d'annexer ces deux départements du Nord ».

Alors, ai-je dit : « S'il est question d'une annexion quelconque d'une portion quelconque de notre territoire, on peut nous imposer la paix, mais ce ne sera pas la paix entre nos deux pays ».

Sur tous ces points, Abetz m'avait dit :

« Vous aurez, sur les frais d'occupation, sur la ligne de démarcation, sur le rattachement des départements du Nord et du Pas-de-Calais, des réponses qui vous donneront satisfaction ».

Enfin, j'ajoutais :

« La France a deux millions de prisonniers chez vous, c'est ce qui est le plus sensible à l'opinion française, aux familles françaises, 2 millions de prisonniers qui nous sont indispensables pour le travail quotidien, deux millions de prisonniers qui souffrent de la défaite, qui ne doivent plus souffrir demain si nous trouvons les termes d'un accord. »

Et M. Abetz m'avait dit que j'aurais la libération d'une première tranche et par tranches successives, de 150.000 prisonniers.

Les journaux, à Paris, inspirés ou dirigés par la propagande-Staffel, pour bien montrer, après le 13 décembre, tout ce que la France avait perdu, exagéraient à plaisir les avantages que nous avions perdus. Ils disaient par exemple qu'on devait libérer 700.000 prisonniers. Un jour j'ai dit à l'ambassadeur Abetz : « Je vous en prie, dites donc à vos journaux qu'ils limitent un peu leurs récits car, si vous continuez, vous auriez promis de libérer plus de prisonniers que nous n'en avions ».

J'ai bien indiqué que cette réunion devait avoir lieu le 22 décembre et que, d'après les renseignements qui m'avaient été

donnés par M. Abetz, les quatre points dont je viens de parler (ligne de démarcation, départements du Nord et du Pas-de-Calais, frais d'occupation, libération de prisonniers) devaient être traités au cours de cette rencontre. Il ne m'a pas dit ce que, en compensation ou en contre-partie, l'Allemagne nous aurait demandé; cela, je n'en sais strictement rien.

Sur Montoire, et sur la réunion manquée, par l'arrestation préventive du 13 décembre, j'ai cru, de bonne foi, que le Maréchal n'était pas d'accord sur la politique que je faisais avec le gouvernement allemand et que c'était la raison pour laquelle il me faisait arrêter. Presque tous les Français l'ont cru. Or, il s'agissait simplement de politique intérieure et la preuve qu'il ne s'agissait que de politique intérieure, c'est que M. Flandin paraissait plus qualifié que moi et que le Maréchal a fait parvenir aux Allemands des notes, des lettres ou des indications, affirmant que la politique de collaboration n'était pas modifiée, qu'au contraire, elle aurait plus de facilités parce que l'homme qui la ferait était moins impopulaire que M. Laval.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous ai demandé quelle avait été la réaction du Maréchal quand vous l'avez amené à Montoire et comment il avait pu être conduit à tenir ces propos...

M. PIERRE LAVAL. — Je ne sais pas ce que le Maréchal a dit ici.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il a dit : « J'entre dans l'honneur dans la voie de la collaboration... » c'était pour le moins la préface, le préambule d'un renversement des alliances...

M. PIERRE LAVAL. — Monsieur le Président, comment osez-vous parler de renversement des alliances quand nous sommes au mois d'octobre 1940. Je voudrais que chacun mette les pieds sur la terre solide. Au mois d'octobre 1940, où était l'Angleterre? L'Amérique n'était pas entrée dans la guerre. Les Russes étaient aux côtés des Allemands... Croyez-vous qu'en 1940 un homme de bon sens pouvait imaginer autre chose que la victoire de l'Allemagne?... (*Protestations.*)

En octobre 1940, je vous dis... (*Nouvelles protestations.*)

... J'entends bien... Je m'excuse si je dis quelque chose qui vous blesse, je parle avec les faits du moment...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT — Vous acceptiez, le Maréchal acceptait, de changer de camp?

M. PIERRE LAVAL. — Mais nous ne changions pas de camp. Nous n'avions plus de camp, l'armistice était signé...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous êtes un juriste. Vous savez que l'armistice est une suspension d'armes, ce n'est pas la paix.

M. PIERRE LAVAL. — Je le sais. L'armistice était signé. Je

sais bien que ce que je dis peut choquer ou blesser, mais je voudrais tout de même qu'on juge avec l'impression, non pas du mois d'août 1945, mais du mois d'octobre 1940.

L'intérêt de la France à ce moment-là eût été d'évidence de trouver avec l'Allemagne une formule qui nous fasse échapper aux conséquences de la défaite.

Qu'est-ce que nous désirions? Qu'est-ce que je voulais? Qu'est-ce que voulait le Maréchal? Ne pas perdre un mètre carré de notre territoire.

Pouvions-nous le prétendre? Oui, monsieur le Président, parce que l'Allemagne était impuissante à faire l'Europe sans le concours actif de la France.

Si l'Allemagne avait voulu faire une Europe et molester la France, écraser la France, la résistance se serait organisée, à ce moment dans tous les pays de l'Europe parce que l'Allemagne était incapable d'avoir une hégémonie sur l'Europe; le prestige de la France en Europe centrale, en Europe orientale, partout, me faisait croire, à moi, que la politique que je faisais n'était pas dangereuse car j'étais sûr que, le jour où l'Allemagne aurait mis bas les armes, la France retrouverait sa place.

Voilà la position que j'ai prise et voilà pourquoi je l'ai prise.

M. le Premier Président. — Dans cette période-là, vous aviez envisagé de faire une politique de collaboration avec l'Allemagne, considérant que c'était la seule politique qui permît à la France de jouer son jeu...

M. Pierre Laval. — Qui permît à la France de ne pas être meurtrie.

Il s'agissait du début de l'occupation. Nous sommes en octobre 1940, et il faut situer un fait au moment où il s'est passé. Plus tard, il y a eu d'autres choses pénibles, dures, c'est entendu, je m'en expliquerai le moment venu, mais je parle d'octobre 1940.

M. Seignon, *Juré*. — Si je comprends bien le témoin, il ne s'agissait pas, à l'époque, d'une politique de double jeu, mais d'une entrée très nette dans la collaboration définitive avec l'Allemagne?

M. Pierre Laval. — A ce moment-là, oui. J'ai expliqué que je ne savais pas où j'allais, qu'on nous a menés à Montoire. Quand j'ai été en présence du chancelier Hitler, je l'ai écouté.

Il s'agissait à ce moment de faire une politique qui permît à la France d'obtenir de l'Allemagne une paix qui ne soit pas dommageable à la France.

M. Seignon. — Vous avez expliqué tout à l'heure qu'au mois d'octobre 1940 il n'était plus possible de s'illusionner sur une

victoire possible de l'Angleterre, que la Russie était aux côtés de l'Allemagne, que les Etats-Unis n'étaient pas en guerre, que la situation de l'Angleterre était très compromise, que, par conséquent, l'intérêt de la France, qui avait un certain prestige en Europe centrale, lui commandait d'entrer délibérément dans la voie de la collaboration parce que l'Allemagne ne pouvait pas se passer de la collaboration de la France pour établir l'ordre nouveau en Europe.

Dans ces conditions, j'imagine qu'à cette époque — et vous étiez d'accord avec le maréchal Pétain — il n'était pas question de politique de double jeu?

M. Pierre Laval. — Je ne sais rien, je sais ce que je faisais, je ne sais pas ce que faisaient les autres.

Ces questions sont trop importantes et j'ai exercé trop longtemps ces fonctions pour, par des phrases entrecoupées, donner une physionomie exacte de ma position. Puisque vous m'avez posé au début cette question : « Comment avez-vous pensé au Maréchal comme chef du gouvernement? », je vous ai dit que je pensais surtout à la politique extérieure.

J'ai été un peu long et vous m'avez dit : raccourcissez. J'ai obéi, j'ai raccourci, mais il y a des choses que je n'ai pas dites et qui, précisément, s'agissant de Montoire, doivent être dites.

Je n'ai jamais considéré une autre politique pour la France, avant 1939, que celle de l'encerclement de l'Allemagne.

Les ambitions d'Hitler étaient immenses. Il était impossible, si la guerre était engagée, d'avoir raison de lui sans une union totale de tous les autres pays. L'union s'est faite, mais elle s'est faite après la défaite de la France.

J'ai été révulsé quand j'ai vu l'Allemagne mettre la main sur l'Autriche et l'Europe ne pas bouger. C'est à ce moment qu'a été commis le crime. Il était impossible de laisser déplacer une seule borne-frontière en Europe sans mettre le feu à l'Europe tout entière.

On a réglé ensuite l'affaire des Sudètes. Quand on est allé à Munich, j'ai été également révulsé, ce qui peut vous paraître étrange ayant fait cette politique...

M. Seignon. — Vous ne répondez pas à ma question.

M. Pierre Laval. — Je ne réponds pas à votre question, mais je parle en ce moment d'autre chose que je veux dire.

J'étais contre Munich, parce qu'on allait à Munich pour enregistrer l'annexion de l'Autriche. Eh bien, si on acceptait l'annexion de l'Autriche, il était fatal ensuite qu'on allât plus loin.

On a accepté l'annexion de la Tchécoslovaquie alors qu'on

avait seulement réglé l'affaire des Sudètes, et on a fait la guerre pour le corridor de Dantzig.

J'ai le droit de dire ici que, dans toutes les assemblées internationales, à Genève en particulier, je n'ai jamais entendu le représentant d'un seul pays, fût-il le plus ennemi de l'Allemagne, ne pas reconnaître qu'il était impossible de laisser ce problème plus longtemps sans le régler.

On fait la guerre pour cela...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — C'est la défense de vos conceptions politiques.

M. PIERRE LAVAL. — Je vous demande pardon, je voulais dire ces choses pour qu'il n'y ait pas de malentendu et qu'on comprenne mieux ma position ensuite.

Je n'avais aucune responsabilité dans la guerre, je ne pouvais n'en prendre aucune pendant l'occupation, mais, précisément, parce que, longtemps avant la guerre, en 1931, en particulier, j'avais vu le chancelier Brüning à Berlin avec Briand, parce que j'avais toujours préconisé, comme Briand, de rechercher une réconciliation, une entente, un rapprochement, ou, en tout cas, un état de bon voisinage avec les Allemands — je ne connaissais personne particulièrement dans ce pays de l'autre côté, je n'avais aucun rapport avec l'Ambassade d'Allemagne, je ne connaissais pas M. Abetz avant l'occupation, je ne connaissais personne d'autre que les ambassadeurs qui venaient me rendre des visites officielles quand j'étais au Quai d'Orsay — mais, parce que j'avais cette situation morale, parce que j'avais voulu faire autrefois cette politique, j'ai accepté pour les Français une responsabilité dont, maintenant, j'ai à répondre et dont je répondrai.

M. MARCEL BLOCH, *Juré*. — M. le Président, je voudrais très nettement dire que nous ne sommes pas ici pour juger l'accusé Pierre Laval.

Pendant tout ce procès, auquel, chaque fois qu'il a été posé des questions à des témoins à décharge, on nous a toujours répondu lorsque nous avons dit : « Est-ce que le Maréchal est responsable de telle ou telle chose? » on nous a toujours répondu : « C'est Pierre Laval le mauvais génie. C'est lui qui en porte la responsabilité ».

Ce que nous voulons savoir, nous, juges du procès Pétain, et non pas juges du procès Pierre Laval, c'est si l'ancien Président du Conseil, accusé aujourd'hui, accepte tout ce que la défense du maréchal Pétain veut lui mettre sur ses épaules.

M. LAVAL. — J'ignore tout ce qui a été dit, mais, s'il est vrai qu'on a affirmé à l'audience que j'ai été le mauvais génie du Maréchal et que c'est la raison pour laquelle, lui serait ici,

alors je n'accepte pas cette imputation, je ne l'accepte en aucune manière.

Je prends ma responsabilité et je la prendrais toute.

J'ai travaillé uniquement dans l'intérêt de mon pays. Mon intention a été noble. Si les résultats ont été mauvais, je le regrette, mais, en ce qui me concerne, j'ai voulu le servir, et c'est parce que je l'aimais passionnément, parce que je l'ai trop aimé, qu'aujourd'hui, je suis là devant vous. Je n'accepte pas qu'on puisse m'imputer d'avoir été je ne sais quel mauvais génie pour une politique qui aurait été faite contrairement à l'intérêt de la France.

Je n'aime que mon pays. C'est lui que j'ai voulu défendre, et personne n'a le droit de m'accuser ou de m'imputer de bonne foi que j'aurais voulu l'entraîner sur de mauvais chemins.

Si je me suis trompé, si les événements ont été autres que ceux que j'avais prévus, que la logique faisait prévoir, eh bien, je vous dirai que la France, quand il s'agit de son destin et de sa vie, doit avoir un jeu complet, qu'il ne doit pas lui manquer une seule carte dans la main et, même si la carte de l'Allemagne était incertaine, même si elle était mauvaise. Parce que c'était une carte, il fallait qu'elle soit dans le jeu de la France.

De Gaulle faisait la politique de l'autre côté. Il avait raison. Il était un patriote et jamais n'est tombé de ma bouche un mot désobligeant, injurieux pour aucun des Français qui pensaient autrement que moi sur le meilleur chemin à suivre pour sauver la France.

J'ai été reproché souvent de ma faiblesse dans la répression. On a voulu souvent que je quitte le Ministère de l'Intérieur parce que je n'étais pas assez ferme.

Nous avions ici les troupes d'occupation et je me suis toujours efforcé de servir d'écran entre l'armée allemande, les troupes d'occupation et les Français. Je vous raconterai à une prochaine audience quand ce sera mon tour, comment j'ai pu protéger et défendre des multitudes de Français. Qu'ils m'en soient ou non reconnaissants, cela importe peu. Ceux qui sont contre moi sont ceux qui ont souffert et que je n'ai pu empêcher de souffrir. Mais le bilan serait autrement tragique et douloureux, si lâchement, j'avais abandonné le pouvoir pour le laisser — à qui? Monsieur le Président — à un Gauleiter ou à des aventuriers.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je résume la question posée de différents côtés.

« Le Maréchal était-il en plein accord avec vous, comme il l'a dit dans ses messages? »

M. Pierre Laval. — Il était en plein accord avec moi quand il est venu à Montoire. Cela ne fait pas de question.

M. le Premier Président. — Ce n'était pas vous qui l'influenciez, parce qu'il était acquis à votre politique?

M. Pierre Laval. — Je lui apportais un renseignement, c'est tout. Il n'a pas songé une seconde à me dire : « Je refuse d'aller à Montoire ».

M. le Premier Président. — Voilà la réponse à la question que je vous avais posée.

Nous pouvons, je crois, passer assez rapidement sur les circonstances de votre arrestation du 13 décembre, car vous avez bien été arrêté?

M. Pierre Laval. — J'ai été arrêté et dans des conditions qui n'étaient pas des conditions normales. J'ai entendu dire, à la radio, que j'avais été mêlé, moi, à la Cagoule. L'a-t-on dit ici? Non? Cela vaut mieux... Enfin, je l'avais entendu dire.

Me Isorni, *sur un signe de dénégation du Procureur général.* — C'est dans votre acte d'accusation.

M. Pierre Laval. — La Cagoule serait mon amie :

Quand en 1936, les Cagoulards ont été poursuivis, des journaux de gauche, dans des placards, ont dit : « Laval, chef de la Cagoule », et je me demandais pourquoi.

Je suis un ennemi naturel de la violence. Je hais la violence. Tous ces groupements qui, par la force, veulent s'emparer du pouvoir, sont peuplés d'aventuriers.

La Cagoule, c'était un M. Méténier, qui a été interrogé par un commissaire de police, qui m'a demandé pourquoi il m'avait reçu. Méténier a répondu : « Je ne le connais pas ». L'avocat de ce Méténier m'avait prévenu.

J'ai rencontré M. Dormoy, alors ministre de l'Intérieur, au Sénat, et je lui ai dit : « Pourquoi ton commissaire de police a-t-il posé cette question à Méténier. Je veux une réponse ».

Le lendemain, je lui ai dit : « Si tu ne me la donnes pas, je t'interpellerai demain; de la tribune du Sénat, je te poserai la question », car je ne voulais en aucune manière être confondu avec les gens de la Cagoule.

Le lendemain, j'ai vu Dormoy qui m'a dit de ne pas attacher d'importance à cet incident, que c'était une histoire d'indicateur de police, et la presse de gauche, me croyant un fasciste forcené, disait : « Eh bien, cela va, il n'est pas de la Cagoule ».

J'arrive au gouvernement. Je vois ce Méténier qui m'est envoyé un jour par M. Alibert. Je le remercie d'avoir été honnête dans sa déposition et d'avoir dit qu'il ne me connaissait pas.

Le 13 décembre, je venais de Paris. Vous voulez que je vous raconte le 13 décembre? C'est très compliqué.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Oui, racontez.

M. LAVAL. — J'étais à Paris : l'ambassadeur d'Allemagne me dit que le chancelier Hitler avait pris l'initiative de rendre à la France les cendres du duc de Reichstadt. Je le remercie. On devait placer le cercueil du roi de Rome à côté de celui de son père.

Etant donné le caractère d'Hitler, j'ai pensé que c'était là un de ces gestes sentimentaux dont il était parfois coutumier, à côté d'initiatives moins sentimentales. Il me dit : « Il faudra que le Maréchal assiste ». J'ai dit : « Quand? » C'était dans un délai très proche, c'était à deux jours; il faisait une température effroyable, un des hivers les plus rigoureux que nous ayons vus. Le Maréchal est âgé; je dis moi-même spontanément à l'ambassadeur : « Vous me chargez là d'une communication bien désagréable et, en tout cas, le Maréchal d'une mission pénible. Je ne sais pas s'il viendra ».

Il répond : « S'il ne vient pas, étant invité par le chancelier, le chancelier prendra ça pour une injure personnelle, un refus, etc... »

Je dis : Je vais le prévenir. Je téléphone à Vichy. Je fais venir le Préfet de Police qui était alors M. Langeron; je fais venir le général de la Laurencie, lequel, je dois le reconnaître, spontanément trouve que cette invitation est intempestive, injurieuse et que le Maréchal n'a pas à venir; mais comme ce n'était pas l'opinion du général de la Laurencie dont j'avais besoin, je téléphone et je demande à la Laurencie et à Langeron de s'enquérir au sujet de l'endroit où pourrait descendre le Maréchal, soit à Versailles où des appartements lui étaient préparés, soit à l'Elysée, et de s'enquérir du chauffage, puisque ces Palais étaient inoccupés. Je téléphone donc à Vichy. Au bout du fil j'ai M. du Moulin de la Barthète et je dois dire que nos communications manquaient de courtoisie. A un moment, Du Moulin de la Barthète me dit : « Quand le Maréchal rentrera dans « sa capitale »... alors j'ai jeté l'appareil, j'ai trouvé indécent que M. du Moulin de la Barthète dise « sa capitale »; c'est la capitale de tous les Français.

C'était là une tendance, c'était là un état d'esprit qui me blessait sans cesse. Et comme j'ai compris que du côté allemand, nous aurions des ennuis et qu'après tout je considérais cette affaire comme moins importante que celle des prisonniers, de la ligne de démarcation, des frais d'occupation, des départements du Nord et du Pas-de-Calais, — car c'est encore un trait de mon caractère de mettre à leur échelle les questions que j'ai à traiter — j'ai dit : Je vais à Vichy et je vais voir le Maréchal.

Je suis allé à Vichy. M. de Brinon m'accompagnait. Le Maréchal m'a dit d'abord : non. Puis j'ai parlé et j'ai dit : Cela fera mauvais effet. Alors, le Maréchal a convenu qu'il viendrait.

Il était décidé qu'il descendrait à l'Hôtel Matignon. C'était la seule maison, le seul Palais qui soit chauffé, qui puisse l'être en tout cas. J'y descendais quand je venais à Paris. Je dis au Maréchal : « Je vais partir avant vous; je vais retirer tout ce qui est à moi dans l'appartement pour que vous y soyez chez vous, à votre aise, etc... »

Il est convenu aussi que le déjeuner ou le dîner qui doit suivre aura lieu aussi à l'Hôtel Matignon. Nous nous mettons d'accord sur les noms des invités; ils étaient fort peu nombreux, sur le conseil que j'avais donné; et je quitte le Maréchal dans les termes les plus amicaux. La conversation avait été des plus courtoises. Je n'avais vraiment aucune raison d'imaginer que le Maréchal préparait contre moi, pour le jour même, mon arrestation. Pour vous dire vrai, je crois que lui-même n'y pensait pas à ce moment-là.

Je suis descendu à mon bureau. J'ai rencontré M. de Lequerica, l'ambassadeur d'Espagne, qui était venu me faire une visite, pour me parler de questions intéressant son pays. Je parle avec l'ambassadeur. A 5 heures je préside un Conseil de cabinet — je présidais le conseils de cabinet dans une pièce attenante à mon bureau à l'Hôtel du Parc — je remarque que tous les ministres sont présents, sauf un, M. Alibert, mais je n'y attache pas d'importance. Nous discutons différents points : et j'ai même ce jour-là un désaccord avec M. Belin sur une question de son ministère pour laquelle je ne voyais pas la même solution que lui. Puis je monte à l'étage du Maréchal parce qu'on me soumet la lettre que le Maréchal répondait à l'invitation du chancelier Hitler, lettre très correcte, et je me rappelle ce petit détail : je dis à M. Dumoulin de la Barthète : modifiez la formule de politesse, elle n'est pas protocolaire. Il assurait le chancelier Hitler de « ses meilleurs sentiments »; j'ai dit : il faut mettre « ma considération la plus haute ».

Ce sont des formules qui sont stéréotypées et que connaissent les collaborateurs de l'Elysée.

A ce moment-là entre le général Laure qui dit : « Le Conseil des ministres est tout de suite. » Il était 8 heures. Je n'avais entendu parler en aucune manière qu'un Conseil des ministres devait se réunir, mais j'ai pensé que s'il se réunissait c'est parce que le Maréchal voulait annoncer aux Ministres qu'il partait pour Paris.

J'arrive au Conseil des ministres. Je demande à mon voisin de gauche et à mon voisin de droite dont j'ai oublié les noms :

Pourquoi sommes-nous réunis? Je ne sais pas, m'a-t-on répondu.

J'ai vu tout de même que certains ministres avaient des figures étranges, vraiment étranges. Et le Maréchal entre assez pâle, flanqué de M. Baudoin, et dit : « Je vous demande, Messieurs, de signer tous votre démission ».

J'ai eu une seconde d'hésitation, et j'ai pensé à ne pas signer parce qu'après tout je dis : je suis le successeur, j'ai un acte constitutionnel; je peux bien signer ma démission comme ministre, mais je n'ai pas le droit de la signer autrement. Et puis, je me rappelais, M. le Président, que j'étais responsable de la réunion de l'Assemblée Nationale du 10 juillet et que cette responsabilité je la portais devant les représentants du pays et que je ne pouvais pas abandonner le pouvoir à des mains inconnues ou à de nouvelles mains plus inconnues encore.

Enfin j'ai signé tout de même. Je n'ai pas pensé que c'était pour moi. Le Maréchal s'est retiré. A plus forte raison j'ai demandé à mes voisins : Mais pourquoi cela? J'ai pensé que c'était pour Belin, parce que le Maréchal, le matin ou quelques jours auparavant, m'avait raconté un dissentiment qu'il avait eu avec lui qui ne faisait pas ce qu'il lui avait demandé.

Le Maréchal rentre et dit : Les démissions de MM. Laval et Ripert sont seules acceptées.

M. Ripert, cela n'avait pas d'inconvénient pour lui, il voulait s'en aller et il avait offert sa démission. Pour moi, cela ne pouvait d'ailleurs présenter que des avantages, si je m'étais maintenu dans la position de retrait où il me plaçait, j'ai eu l'imprudence de revenir au gouvernement. Alors j'ai dit : Pourquoi? Monsieur le Maréchal? Je vous ai vu tout à l'heure, nous avons eu un entretien cordial, vous ne m'avez fait aucun reproche. Pour quelle raison prenez-vous cette mesure? »

Il m'a répondu que je ne lui rendais pas compte, que je l'empêchais de s'installer à Versailles, les articles de M. Déat...

En effet, M. Déat avait écrit des articles très virulents contre Alibert et on avait dit à Alibert que j'étais l'inspirateur de ces articles.

J'avais dit quelques jours auparavant à Alibert, que j'avais appris son indignation contre les articles; c'était naturel; mais contre moi, elle était tout à fait injustifiée. J'ai dit : « Je n'y suis pour rien, je n'ai aucune influence sur Déat, je le verrai si vous voulez, je le prierai de cesser de vous attaquer ».

J'ai vu M. Déat. J'ai fait cette communication, c'était avant le 13 décembre. Mais le lendemain, M. Déat changeait de victime et attaquait le général Huntziger. Je ne pouvais pas, suc-

cessivement, pour chaque ministre, aller trouver M. Déat. D'ailleurs, je dois dire que le général Huntziger ne me l'avait pas demandé. Les articles de M. Déat provoquaient à l'hôtel du Parc une indignation extraordinaire dont j'étais rendu responsable. J'ai dit : je n'inspire pas les articles de M. Déat.

En quittant le Maréchal, il m'a dit qu'il avait un ministre plus qualifié que moi et que la collaboration continuerait parfaitement sans moi et mieux encore. Le successeur, c'était M. Flandin.

Je suis rentré dans mon bureau. J'ai essayé d'avoir encore des explications. J'ai essayé de revoir le Maréchal, de lui parler. On m'a dit qu'il n'était pas visible. Le général Laure m'a tout à fait interdit sa porte, que je ne voulais pas forcer d'ailleurs. Je suis allé dans mon bureau; j'ai commencé à ramasser mes papiers, à faire des paquets. J'ai l'habitude, M. le Président, de quitter les ministères et d'y revenir. Je sais donc qu'il faut faire ses paquets. Je les ai faits.

J'ai appelé le chauffeur, j'ai demandé qu'il emporte mes paquets. J'ai dit : Nous allons partir tout à l'heure pour Paris parce que je veux aller maintenant faire la même opération à l'Hôtel Matignon. Et c'est tout. M. Rochat était là avec moi. M. de Brinon était aussi avec moi puisqu'il était venu de Paris spécialement. M. Ménétrel venait me voir de temps en temps. M. Dumoulin de la Barthète descendait aussi me voir. Je demandais à l'un et à l'autre la raison. Ni l'un ni l'autre ne me l'ont donnée. L'un et l'autre prétendaient tout ignorer. Ce qui paraissait étrange.

Quoi qu'il en soit, le soir, je vais dîner au restaurant Chantecler qui se trouve dans l'hôtel, et je demande à quelqu'un si mon wagon est accroché. On me dit : Oui, il va l'être. Parce que si la voiture emportait mes paquets, moi j'allais par le train. Je prenais le train normal pour Paris, et j'y faisais accrocher ma voiture.

Les événements se précipitaient. Un journaliste américain, M. Heinzen, monte à mon étage, ayant été bousculé dans les couloirs. On ne voulait pas le laisser passer. Les couloirs étaient pleins de policiers dont certains avaient des figures pittoresques : c'étaient les cagoulards; ils avaient des revolvers, ils les montraient, ils étaient menaçants. Moi, je n'en savais rien car j'étais dans mon bureau; et quand le journaliste américain est arrivé, il me dit : M. le Président, c'est un scandale, on vient d'arrêter votre chauffeur.

En effet, on avait arrêté ma voiture qui était pleine de mes paquets; on l'avait emmenée au poste de police avec mes paquets où il y avait des documents très importants qui ont été

lus et relus par toute la police, des documents qui étaient d'une rare qualité pour certains d'entre eux. Ça n'a d'ailleurs aucune espèce d'importance. La discrétion a pu être observé parce qu'ils n'en ont pas aperçu toute la valeur.

Rires.

Je dis : je vais prendre le train. Mais je le disais sans le croire, car j'étais convaincu à ce moment que j'allais être arrêté puisqu'on venait d'arrêter mon chauffeur et s'emparer de ma voiture.

Effectivement, je vois entrer M. Mondanel, chef des services de sûreté. Il me dit : M. le Président, je suis chargé de vous conduire à Châteldon. Je dis : Vous avez un ordre? Il me répond : « Oui ». Je lui réponds : « Je vous crois, je n'ai pas besoin de voir votre papier ».

Je dis à M. Dumoulin de la Barthète ou à Ménétrel que je désire voir le général Laure et qu'on aille demander si c'est un ordre du Maréchal. Le général Laure est descendu et m'a répondu : c'est sur l'ordre du Maréchal. Je n'avais qu'à m'incliner. Je n'étais pas fier, comme vice-président du Conseil, de me voir ainsi arrêter. Et si vous voulez tout savoir : souvent le Maréchal m'a demandé depuis d'abandonner le Ministère de l'Intérieur. J'ai juré, je me suis promis de ne plus jamais appartenir à un gouvernement où je n'occuperais pas le poste de Ministre de l'Intérieur.

Rires.

J'ai été conduit à Châteldon par des policiers fort convenables; cependant en cours de route, M. Mondanel m'a dit qu'un policier coucherait dans ma chambre. Alors là j'ai protesté. Il m'a dit : Eh bien, il sera devant la porte. En effet, devant la porte de ma chambre, il y avait trois policiers.

M. le Premier Président. — Policiers ou cagoulards?

M. Laval. — Policiers, car j'avais obtenu, grâce à l'intervention de M. Mondanel, à qui je dois cette reconnaissance, d'avoir été conduit à Châteldon par des policiers, et gardé dans ma maison par des fonctionnaires corrects. Il était incorrect qu'ils soient là, mais ce n'était pas de leur faute. Ils étaient dans ma maison, ils vivaient à côté de moi. La maison était entourée d'un ou deux pelotons de la garde mobile ou de gendarmerie. Et j'étais là au secret. Impossible de recevoir aucune visite, aucune correspondance, ça va de soi. Mon téléphone était coupé dès Vichy. Et j'attendais.

J'attendais quoi? Je me suis posé la question : d'abord pourquoi m'a-t-il fait arrêter? Ensuite : que va-t-il faire de moi?

Pourquoi j'ai été arrêté? Je le saurais plus tard.

Ce qu'il va faire de moi? je le saurais peut-être très vite.

Je m'imaginais que j'allais être conduit à Pellevoisin. C'était la résidence forcée de l'époque.

J'avais entendu la radio, car les policiers m'avaient laissé l'usage de la radio et j'avais donné moi-même aux policiers un petit poste de radio, ce qui fait que dans la maison, tout le monde avait les nouvelles du dehors.

La radio m'a fait le récit de l'arrivée des cendres du duc de Reichstag, des déclarations qu'Abetz avaient faites à la presse. J'ai compris, à ce moment-là, que Paris était au courant. J'imagine, d'ailleurs, que Paris finirait par être au courant, car on avait coupé les fils entre Paris et Vichy, et de mon bureau de l'Hôtel Matignon, mes collaborateurs qui m'attendaient, ne me voyant pas revenir, essayaient d'avoir Vichy. Impossible.

L'ambassadeur d'Allemagne a essayé d'avoir Vichy. Impossible aussi; les fils étaient aussi coupés pour lui. C'est la première fois qu'on a vraiment fait preuve d'énergie à l'égard de l'Allemagne...

L'ambassadeur finit par obtenir satisfaction en passant par Wiesbaden, et enfin, j'entends ses paroles : faisant allusion à Montoire, il me dit que j'étais garant de la politique de collaboration, parce que j'étais le ministre qui avait été en rapport et en contact avec le chancelier Hitler.

Le mardi matin, un officier vint et me dit :

— Par quelle porte entre-t-on chez vous?

Moi, je n'étais pas sorti, mais je voyais un va-et-vient de deux officiers devant mes portes. Les policiers ne m'ont pas empêché d'aller jusqu'à ma porte, mais je demande à ces officiers que je connaissais de vue :

— Qu'est-ce que vous voulez savoir?

— Par quelle porte on rentre chez vous?

— Par toutes les portes, celle-là si vous voulez. Pourquoi?

— Parce que vous allez recevoir une visite.

— Quelle visite?

— On ne sait pas.

— Quand?

— Le train n'est pas encore arrivé.

C'était l'indication que c'était une visite qui ne venait pas de Vichy, puisque le train n'était pas arrivé.

J'ai pensé à ce moment que peut-être, c'était l'ambassadeur d'Allemagne. Je n'en savais rien.

Le mardi matin, du Moulin de la Barthète est venu et m'a dit assez gêné, que le Maréchal et Abetz désiraient me voir, si je voulais bien venir à Vichy.

Auparavant, le chef de police m'avait dit : « Monsieur le Président, toutes les consignes sont levées, nous partons tous ».

Alors, j'ai dit à du Moulin de la Barthète que je regrettais beaucoup, mais que je n'avais pas de voiture, qu'on ne me l'avait pas encore rendue. C'était pour provoquer son invitation. Il m'a dit : « Je vous emmène ».

Je suis parti avec du Moulin de la Barthète, et dans sa voiture — j'en ai la mémoire visuelle, car du Moulin de la Barthète, l'a nié ensuite — du Moulin de la Barthète m'a déclaré, à la hauteur de Saint-Yorre, que c'était « ce fou » d'Alibert qui avait fait croire au Maréchal que je voulais l'emmener à Paris pour le séquestrer, et que c'était cela qui avait déterminé, le 13 décembre, l'arrestation.

Alors, je vous dirai la suite quand j'arrive à Vichy, mais je vais dès maintenant vous dire quelle était la cause de mon arrestation.

M. Baudoin avait dit à l'ambassadeur Abetz : « M. Laval a cédé ou a fait céder par la France les Mines de Bor à l'Allemagne. Il y avait un intérêt ». Abetz protesta. L'ambassadeur se récria en disant :

— « Ce que vous dites est injurieux pour moi, car les seules conversations que M. Laval ait eues au sujet des Mines de Bor, c'est avec moi et ni lui ni moi n'avons eu à traiter du règlement de l'affaire ».

Effectivement, c'était le Ministre des finances qui s'en occupait, et je n'avais pas à m'en occuper, sauf pour dire que le Gouvernement ne faisait pas d'objections à cette cession, qu'il s'agissait non pas d'actions qui appartenaient à l'Etat, mais d'actions qui appartenaient à des particuliers, dont la Banque Mirabaud était comme le dépositaire et que l'Allemagne voulait acheter dans un pays qu'elle occupait complètement — il s'agissait de la Yougoslavie — où nous n'avions aucune espèce de contrôle à exercer.

Comme ministre, j'ai coutume de faire une hiérarchie dans l'importance des questions. On m'avait dit que la cession de ces titres pourrait faciliter d'autres négociations. Ils ont été payés d'ailleurs, beaucoup plus cher qu'à la valeur du jour. Je n'ai jamais été possesseur d'aucune action. Je n'ai jamais autant entendu parler des Mines de Bor qu'à cette occasion, et on n'en a plus parlé.

J'arrive à Vichy, je vois le Maréchal. J'ai dit au Maréchal :

— « Je vous remercie pour moi, et je suis chargé par ma femme et par ma fille qui venait de rentrer d'Amérique, de vous remercier des égards que vous avez eus pour nous. »

Le Maréchal m'a dit : « Moi? Je ne sais rien du tout. Je ne sais pas si vous avez été arrêté, je ne sais rien ».

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il savait que vous veniez d'être libéré, puisqu'il vous voyait.

M. PIERRE LAVAL. — Il le savait tout de même un peu, puisque le général Laure avait dit : c'est sur l'ordre du Maréchal.

J'ai eu alors des propos trop durs, que j'ai regrettés aussitôt après, mais ces propos étaient spontanés, et ils étaient spontanés parce que je trouvais la mesure prise contre moi si cruelle, si odieuse, si imméritée, et puis, cette réponse : Je ne sais rien...

Alors, j'ai manqué une seule fois dans ma vie d'égards au Maréchal : c'est ce jour-là.

J'ai parlé avec l'ambasadeur Abetz. L'ambassadeur Abetz m'a dit :

— « Il vous offre le Ministère de l'Intérieur ».

Mais le Maréchal m'avait dit qu'il ne voulait pas m'offrir le Ministère de l'Intérieur. Il m'offrait ma rentrée dans le Gouvernement comme Ministre de la Production Industrielle ou comme Ministre de l'Agriculture.

Je l'ai remercié pour son offre. Je ne méprise ni l'un, ni l'autre de ces portefeuilles, mais je n'avais aucune envie, après ce séjour un peu obligé dans ma propre maison, de rentrer dans le Gouvernement du Maréchal, et je suis parti.

Plus tard, j'ai voulu savoir. J'étais curieux. J'ai vu différents ministres. J'ai vu d'abord M. Canavaggio, journaliste, qui tenait de Baudoin un récit des conditions de mon éviction du 13 décembre.

Dans ce récit, le ministre disait que je devait être arrêté déjà le 8 ou le 9, qu'on avait fait venir le 9 décembre, à Vichy, M. Flandin, qui devait me remplacer. Effectivement, j'avais vu, quelque temps auparavant, M. Flandin. Il était allé voir le Maréchal, et en descendant, il m'avait rendu une visite en me disant : « Je viens de voir le Maréchal. Je t'ai défendu. J'ai défendu ta politique ».

Je lui ai dit : « Bien ».

Mais à ce moment-là, je crois qu'il est allé voir le Maréchal avec l'intention du Maréchal de le garder comme ministre.

Vers le 9 décembre, effectivement, Déat publiait un article formidable, malveillant, jugé tel par Vichy, que je n'ai pas lu — article qui a été téléphoné à Marseille où se trouvait le Maréchal. Mon arrestation aurait été décidée à Marseille, avec les Ministres qui y étaient présents. On aurait remis au lendemain pour rencontrer Bouthillier qui était à Toulon.

Le 9 décembre, je n'ai pas été arrêté. Le Maréchal se serait ravisé, toujours d'après Baudoin, et aurait demandé à du Moulin de la Barthète, d'aller réclamer au général de la Lauren-

cie, une lettre du Maréchal, que le général de la Laurencie devait porter à Paris, pour être transmise au chancelier Hitler, lettre dans laquelle on lui expliquait pourquoi je ne faisais plus partie du Gouvernement, et du Moulin de la Barthète devait — ou le général Laure — prévenir Flandin qu'il ait à disparaître de la région.

Le Maréchal s'est refusé, malgré, sans doute, les avis très pressants qu'on lui a donnés à ce moment, à se séparer de moi.

Mais alors, j'ai appris plus tard par Alibert, qui a demandé à me voir à Clermont-Ferrand, qui m'a raconté comment, d'après lui, les choses s'étaient passées. Alibert était très froissé que je l'accuse d'avoir tenu ce propos que je voulais emmener le Maréchal pour le séquestrer. Il est venu protester auprès de moi, en me disant qu'il n'avait jamais tenu un pareil propos, mais qu'il allait me dire la vérité.

La vérité était celle-ci : il était venu dans l'après-midi vers 4 heures, dans le bureau de du Moulin de la Barthète, et là, il avait trouvé trois ou quatre autres ministres dont il ne m'a pas donné les noms. Il y avait Darlan, il y avait sans doute Peyrouton, et puis un quatrième qui était peut-être Bouthillier. Je suis sûr, en tout cas, de Darlan.

Ces ministres se sont tus quand il est entré, comme s'il avait été gênant, me disait-il — c'est la thèse d'Alibert. Ils ont ensuite parlé et ils ont dit :

« Oui, il s'agit de Laval, il faut en finir ».

Alors, ces quatre ministres seraient allés trouver le Maréchal aussitôt après l'entrevue que je venais d'avoir avec lui, pour organiser son voyage à Paris, ce qui prouve que le Maréchal ne savait pas, quand il m'a vu, qu'il voulait me faire arrêter le soir, et c'est la visite de ces quatre ministres, qui ont dit : « Il faut en finir », qui a déterminé le Maréchal à faire ce qu'il a fait dans l'après-midi.

J'ai vu ensuite l'amiral Darlan, quand je suis rentré à nouveau dans le Gouvernement. Je ne vous dirai pas maintenant dans quelles conditions j'y suis entré, mais l'amiral Darlan est venu plusieurs fois à Chateldon, m'offrant une fois le Ministère de l'Information, puis la Vice-Présidence du Conseil, puis les Affaires étrangères, et je refusai toujours.

Je dis à Darlan :

« Avant de m'asseoir à vos côtés, je voudrais savoir pourquoi vous avez pris, vous, la tête d'une délégation, le 13 décembre, pour aller voir le Maréchal et demander mon éviction du cabinet... C'est Alibert qui me l'a raconté. »

L'amiral Darlan n'a pas nié qu'il ait pris part à cette déléga-

tion. Il a seulement dit, quand j'ai dit que c'était Alibert qui me l'avait raconté :

« Oh!... Mais Alibert vous raconte ce qu'il veut, car Alibert a dit : « Dépêchez-vous, car demain, ce sera trop tard ».

Et Darlan m'a expliqué l'abstention d'Alibert à la séance du conseil de cabinet en disant :

« Je ne veux pas y aller, ce n'est pas la peine d'aller au conseil de cabinet ».

Et l'un d'entre eux avait dit :

« Au contraire, il faut y aller, il ne se doutera de rien ».

Alibert n'avait pas voulu aller au conseil de cabinet. C'est ce qui explique son absence.

Je vous ai raconté, d'une manière peut-être incomplète, mais je crois assez nette, les conditions dans lesquelles j'ai été arrêté le 13 décembre. Je n'ai pas été arrêté pour des raisons de politique extérieure.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je ne veux en retenir qu'une chose : la politique de collaboration avec l'Allemagne, faite sous votre autorité, se poursuivait dans des conditions qui satisfaisaient tout le monde. Ce n'est pas parce que vous étiez pro-allemand, parce que vous accentuiez la politique de collaboration, que vous avez été arrêté.

M. PIERRE LAVAL. — J'étais le dernier parlementaire qui restait dans le cabinet. Il était entendu et convenu, — je ne dis pas : dans l'esprit du Maréchal, mais parmi beaucoup de ses collaborateurs — qu'aucun Parlementaire ne devait appartenir au Gouvernement. J'étais le dernier.

Quelques jours avant le 13 décembre l'amiral Fernet avait dit à un de ses amis :

« Il n'en reste qu'un, mais avant quinze jours il sera parti ».

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez quitté le pouvoir à cette période. Vous êtes resté un an et demi sans y rentrer. Vous avez pu, je pense, dans cette période assez longue de retraite, voir comment se déroulaient les événements et surveiller un peu les personnes qui vous avaient remplacé?

M. PIERRE LAVAL. — J'habitais Paris. Je ne surveillais pas les Ministres.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Non, mais vous voyiez tout de même se dérouler la politique qui se pratiquait à ce moment-là?

M. PIERRE LAVAL. — Je la voyais se dérouler péniblement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — La politique de Darlan n'a pas été sensiblement différente de la vôtre. Elle a peut-être aggravé la politique de collaboration que vous aviez faite?

M. PIERRE LAVAL. — Il y a un point sur lequel je n'avais ja-

mais voulu prendre aucune initiative, c'est en matière militaire.

M. le Premier Président. — Veuillez rappeler les conditions dans lesquelles vous avez été rappelé au pouvoir.

Pendant cette longue période d'un an et demi, vous avez été sollicité plusieurs fois, de reprendre, soit le portefeuille...

M. Pierre Laval. — Non, non; j'ai été sollicité une fois, à mon retour de Chateldon, et depuis, je n'ai plus eu de contacts, ou plutôt, si, j'ai eu un contact avec le Maréchal, et je l'oubliais :

M. Benoist-Méchin est venu me voir un jour à Paris, et m'a dit : « Si vous voulez voir le Maréchal vous le verrez ».

J'ai dit : « Cela m'intéresse beaucoup ». Car j'étais toujours hanté par ce désir de connaître la raison de mon éviction. J'ai dit : « Oui, peut-être, finira-t-il par me l'avouer, par me le dire ».

« Vous pourrez le voir à la Ferté-Hauterive, à un endroit qu'on vous fixera par téléphone, à une condition, c'est que vous écriviez au Maréchal, une lettre dans laquelle vous regretterez les termes un peu vifs que vous avez employés à son égard quand vous l'avez vu.

J'ai répondu : « Très bien! »

J'ai fait une lettre, et j'ai dit au Maréchal que ces termes ne s'appliquaient pas à lui, puisqu'il m'avait déclaré qu'il n'était pour rien dans mon arrestation, malgré que le général Laure m'ait affirmé que cela venait de lui.

J'ai vu le Maréchal à la Ferté-Hauterive, en présence de M. Du Moulin de la Barthète. J'ai demandé au Maréchal pour quelle raison, j'ai dit :

« Est-ce que c'est parce que vous avez cru que je voulais vous faire séquestrer? »

Il m'a répondu :

« Je n'ai jamais entendu parler de cela. »

— Est-ce que c'est à cause des Mines de Bor?

— Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

On avait parlé de je ne sais quel contrat d'Hachette et d'Havas, que je n'ai d'ailleurs jamais eu à régler : l'affaire Havas a été réglée par Darlan, et l'affaire Hachette ne l'a jamais été. Il m'a dit : « Je ne sais pas ce que c'est!... »

Il m'a dit : « C'est parce que vous ne me rendiez pas compte ».

— Comment, je ne vous rendais pas compte? Quand j'arrivais de Paris, j'allais vous voir aussitôt et je vous rendais compte, je vous racontais tout ce que j'avais fait, tout ce que j'avais dit, tout ce que j'avais entendu, et je vous indiquais

très exactement ce que je faisais, les négociations qui étaient en cours.

Il me dit :

« Je suis un militaire, j'aime les rapports écrits; vous ne m'avez jamais remis de rapports écrits. »

— Cela, c'est vrai, monsieur le Maréchal, je ne vous ai jamais remis de rapport écrit. Je n'en ai pas l'habitude, cela fait perdre du temps, d'autant que je n'avais pas à vous remettre de rapport écrit.

Je ne faisais aucune négociation puisque je n'avais aucun portefeuille.

Alors, je dis au Maréchal :

« Moi, je n'ai jamais fait de rapport écrit parce que j'estimais n'avoir pas à vous en faire. »

Il m'a répondu :

« C'est là votre erreur. C'est la raison pour laquelle je me suis séparé de vous.

« Pourquoi ne m'avez-vous pas fait de rapport écrit? »

J'ai répondu :

« Monsieur le Maréchal, je ne vous en ai pas fait, d'abord parce que je n'en fais jamais, mais je ne vous en aurais sûrement pas fait parce que, dans les 48 heures, mes rapports auraient été divulgués partout. »

Nous nous sommes séparés. Il m'a dit :

« Vous savez,, je ne vous reprends pas dans le gouvernement. »

Je lui ai répondu :

« Monsieur le Maréchal, qu'il n'y ait aucun malentendu entre vous et moi à cet égard; je n'ai aucune intention de rentrer au gouvernement. Je voulais vous voir pour avoir une explication avec vous. »

Nous avons eu une conversation normale, correcte et nous nous sommes séparés.

M. Du Moulin de la Barthète m'a envoyé, ensuite, à Paris, un récit très tendancieux, fait de sa main, qu'il voulait me faire signer. Je crois que j'ai été aussi, ce jour-là, très incorrect au téléphone avec M. Du Moulin de la Barthète, parce qu'on peut être tendancieux, mais il y a des limites qu'on peut atteindre et ne pas dépasser.

Et puis, je n'avais pas à signer de papier à M. du Moulin de la Barthète.

Voilà comment s'est passée l'affaire de la Ferté-Hauterive.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Comment êtes-vous revenu, le 22 avril?

M. PIERRE LAVAL. — Un jour, j'ai vu le maréchal Gœring à

Paris, au Quai d'Orsay. Un Allemand me dit que le maréchal Gœring était à Paris et que je pourrais le voir si je le désirais.

Je n'ai pas jugé sans intérêt de connaître l'état des rapports de la France avec l'Allemagne. Je suis allé au Quai d'Orsay et j'ai eu un entretien fort long avec le maréchal Gœring, qui était, d'ailleurs, presque un monologue de sa part.

« Cette conversation, m'a dit Gœring, doit être secrète, même pour l'ambassade. » Il parlait de l'ambassade d'Allemagne.

Et au cours de cet entretien, il m'a fait un réquisitoire violent et passionné contre la France, en me disant qu'Hitler et lui connaissaient maintenant les véritables sentiments des Français à l'égard de l'Allemagne et que, désormais, eux, Allemands, agiraient en conformité de ces sentiments d'hostilité vis-à-vis d'eux.

C'était le thème.

Au cours de cet entretien, il s'est plaint de différentes choses que j'ai oubliées. Il m'a dit pour finir :

« Voulez-vous me permettre de vous donner un conseil?... Si on vous demande de rentrer au gouvernement, n'y rentrez pas. Un jour, peut-être, quand la paix sera revenue, nous collaborerons avec vous, pas maintenant.

« Vous avez été pour nous un ennemi honnête... »

Il se rappelait 1931, toutes les tentatives que j'avais faites du côté de l'Allemagne, avec Briand, pour essayer de faire un rapprochement, en tout cas de trouver la base d'une réconciliation et d'un bon voisinage.

J'ai été frappé, et je lui ai dit alors :

« Monsieur le Maréchal, vous me dites que cette conversation est confidentielle, mais je n'ai pas le droit, connaissant maintenant ce que vous venez de me dire — je suis Français — de le garder pour moi. »

Je n'avais pas de rapports avec le Maréchal depuis La Ferté-Hauterive, mais j'aurais considéré que j'aurais manqué à mon devoir en n'allant pas leur rendre compte de cet entretien, qui était très important et qui me paraissait être la préface d'une nouvelle politique de dureté allemande à l'égard de la France.

C'est ce qui explique la rencontre que j'ai eue avec le Maréchal dans la forêt de Randon.

« Mais alors, me dit le Maréchal, qu'est-ce que je dois faire? »

Je lui ai répondu :

« Monsieur le Maréchal, je ne vois rien à faire. Moi, je ne

demande rien, naturellement, mais je ne dois pas vous cacher que ce qui m'a impressionné le plus, c'est que le maréchal Gœring m'a informé qu'il ne me conseillait pas du tout d'entrer dans le gouvernement et j'avais interprété ses paroles dans ce sens que si l'Allemagne voulait être dure, elle ne tenait pas spécialement à l'être à cause de moi.

J'ai mis au courant le Maréchal. Il m'a dit : « Je vais en parler à Darlan ».

Il m'avait dit que les difficultés de Darlan avec l'Allemagne étaient croissantes.

Le Maréchal a prié l'amiral Darlan de venir me voir à Châteldon et de m'offrir d'entrer au gouvernement.

J'ai vu l'amiral trois fois... J'ai été hanté par des sentiments contradictoires :

Le premier, je ne voulais pas revenir parce qu'on m'avait blessé le 13 décembre.

Le deuxième, je me disais :

« Si je ne reviens pas... — évidemment, mon égoïsme, mon intérêt personnel me le commandent, puisque je sais maintenant ce que l'Allemagne veut faire vis-à-vis de la France — est-ce que c'est mon devoir? »

Je ne dois pas vous cacher, monsieur le Président, que, dans ma famille, sans en excepter un seul, on n'était pas d'accord pour que je revienne.

L'amiral Darlan m'offre d'abord l'Information. J'ai dit : « Je n'en veux pas ».

Il m'offre ensuite les Affaires étrangères. Je n'en veux pas.

Je dois, d'ailleurs, vous dire, en passant, que si j'ai eu des dissentiments avec le Maréchal sur le ministère de l'Intérieur, il ne m'a jamais demandé, à aucun moment, de me dessaisir du ministère des Affaires étrangères.

On m'offre ensuite la vice-présidence du Conseil. On m'offre ensuite le partage des attributions : « Vous commanderez à tous les civils; je commanderai à tous les militaires ».

C'était un gouvernement avec deux têtes.

Le ministre allemand de Vichy, M. Krug von Nydda, est venu me voir. Il s'est étonné de ma résistance, et j'ai bien vu que l'Ambassade, effectivement, ne connaissait rien de la conversation que j'avais eue avec le maréchal Gœring. Cette conversation doit se situer au mois de mars; je suis entré au mois d'avril.

Et si vous tenez compte du temps qui était nécessaire pour toutes ces visites et tous ces échanges de propos entre Darlan et moi, c'est presque à la suite de la visite et de la conversation avec Gœring que j'ai pris la décision de rentrer.

Voilà dans quelles conditions je suis entré au Gouvernement, alors que j'étais prévenu, confidentiellement par l'Allemand le plus hautement qualifié après Hitler, que je ne devais pas revenir.

Je suis rentré au Gouvernement sachant que ma tâche serait effroyable, qu'elle serait redoutable, que les Français devraient souffrir, et j'ai pensé que si même j'exposais ma personne, que si même ma responsabilité complète pouvait servir d'écran pour atténuer cette dureté, je devais l'accepter pour mieux protéger les Français; que je n'avais pas le droit, moi qui avais gravi, dans la vie publique, partant du plus bas, tous les degrés, jusqu'au plus haut, que je n'avais pas le droit, quand mon pays était malheureux, de déserter une responsabilité.

Voilà, monsieur le Président, dans quelles conditions je suis revenu au pouvoir, en juin 1942.

Je m'excuse de cette minute d'émotion. Je n'en ai jamais lorsqu'il s'agit de moi, mais j'en ai lorsqu'il s'agit des miens.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous rentrez au Gouvernement le 22 avril 1942, et exactement deux mois après, vous tenez ce fameux propos...

M. PIERRE LAVAL. — Oui, « Je souhaite... »

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'avez-vous tenu?

M. PIERRE LAVAL. — Oui, monsieur le Président.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — D'accord avec le Maréchal.

M. PIERRE LAVAL. — Je vais tout vous dire et vous allez comprendre mon propos maintenant que vous connaissez ma conversation avec Gœring :

J'ai besoin de créer un climat de confiance entre nos deux pays; j'ai besoin, dans toutes les négociations qui vont s'ouvrir, qui étaient déjà ouvertes avec M. Sauckel, d'avoir un minimum d'autorité pour parler aux Allemands. J'ai besoin qu'ils sachent, qu'ils croient que je joue un jeu honnête avec eux, parce que s'ils doutent de moi, alors les exigences se feront plus rudes et les prises plus sévères. Alors je prononce ce mot et j'écris cette phrase : « Je crois et je souhaite la victoire de l'Allemagne, parce que sans elle le communisme, demain, s'installerait partout en Europe ».

C'est une phrase qui a été insérée dans une déclaration radiodiffusée, si mes souvenirs sont exacts, vers le 5 juin 1942.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le 22 juin 1942.

M. PIERRE LAVAL. — C'est cela.

D'habitude, quand je prépare une déclaration, je la prépare plusieurs jours à l'avance, par morceaux, je suis débordé par les visites, n'ayant pas le temps matériel de me mettre à une table et d'écrire ce long papier. C'est une méthode de travail

qui n'est peut-être pas très bonne. Ce jour-là, pressé par je ne sais quoi, et tenant pour je ne sais quelle raison à prononcer le jour même ma déclaration radiodiffusée, je l'ai écrite et je n'ai pas, comme je le faisais auparavant, laissé passer une nuit ou deux nuits, car j'ai toujours remarqué qu'on rectifie toujours un document quand on le relit après 24 ou 48 heures. Cette fois-là, je ne l'ai pas fait; j'ai écrit cette phrase.

Je lis alors mon papier à M. Rochat, secrétaire général aux Affaires étrangères. Il a été autrefois mon chef de cabinet. C'est un homme pondéré, honnête, Français, un fonctionnaire de la plus haute qualité. Il a été sucessivement chef de cabinet de Barthou, de Flandin, de moi-même, de Delbos, de Boncour, ce n'est pas un homme politique, c'est un fonctionnaire de qualité.

Je lui lis donc mon papier, et quand j'arrive à la phrase, il me dit : « A votre place, je ne la prononcerais pas » — « Pourquoi? » — « Vous n'êtes pas obligé de la prononcer, puisque la France est en position d'armistice. »

Je réponds à Rochat : « Vous avez certainement raison, mais cette phrase, moi, je la prononce pour d'autres raisons politiques. Il s'agit, par un mot, par un geste, par un éclat, par quelque chose, de provoquer de la part de l'Allemagne un mouvement qui empêche de dire que le gouvernement français doit être molesté ».

Mais je dis tout de même à Rochat : « Puisque vous me faites cette observation, nous allons monter ensemble chez le Maréchal. »

Je suis donc allé chez le Maréchal avec M. Rochat et j'ai soumis mon papier au Maréchal.

Le Maréchal me dit : « Vous n'êtes pas militaire, vous n'avez pas le droit de dire : « Je crois ». Vous n'en savez rien. J'ai dit : « C'est vrai, je n'en sais rien ».

— A votre place, je supprimerais « je crois à la victoire de l'Allemagne ».

Alors, j'ai retiré « je crois » et j'ai laissé « je souhaite ».

Le Maréchal savait tout ce que je savais moi-même de l'état d'esprit de l'Allemagne et de la nécessité dans laquelle j'étais de prononcer certaines paroles, de dire certaines choses, d'accomplir certains gestes. Le Maréchal ne s'est donc pas indigné. Si le Maréchal m'avait dit « cette phrase me blesse », je lui aurais fait valoir les raisons pour lesquelles je la prononçais; je l'aurais peut-être prononcée quand même, malgré son conseil, mais peut-être aussi ne l'aurais-je pas prononcée.

J'ai tenu à vous dire très exactement, la vérité. M. Rochat assistait à l'entretien.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous avez alors substitué « je souhaite » à « je crois » ?

M. PIERRE LAVAL. — Non. Il y avait : « Je crois à la victoire de l'Allemagne et je la souhaite parce que... » Il y avait d'abord les deux mots. Le Maréchal m'a conseillé de supprimer les mots « je crois ». J'ai supprimé « je crois » et j'ai laissé « je souhaite ».

J'ai rédigé mon texte sachant que cette phrase allait blesser des Français, qu'elle serait comme une goutte d'acide sulfurique qui allait tomber sur l'épiderme de gens qui souffraient. J'ai rédigé sur ce sujet une note que je donnerai aux juges. Je vous dirai l'usage que j'ai pu faire de cette phrase au cours de mes conversations avec M. Sauckel.

Je vais vous en donner un exemple tout de suite.

Le 8 novembre 1942, lorsque l'armée américaine et l'armée anglaise ont envahi l'Afrique du Nord, j'ai reçu un télégramme ou plus exactement une communication de M. Krug von Nidda, ministre allemand à Vichy, qu'il était chargé de me transmettre de la part du chancelier Hitler. Par ce document, le chancelier Hitler offrait à la France l'alliance militaire, et même plus encore qu'une alliance militaire. Je ne sais pas l'allemand, mais on m'a expliqué qu'il y a un terme allemand qui veut dire « à travers le mince et le gros », sorte d'expression, d'idiotisme allemand qu'on peut comparer à : pour le meilleur et le pire, etc... en somme mieux qu'une alliance, une sorte d'intimité totale.

C'était le 8 novembre 1942. Dans ma pensée, il n'a jamais été question, jamais, d'une collaboration militaire quelconque avec l'Allemagne. Le 8 novembre 1942 était un jour très important; j'ai communiqué le document au Maréchal en lui disant spontanément qu'il ne pouvait pas être question d'accepter une telle proposition.

Le 11 novembre, je me trouvais à Munich, dans la voiture qui m'avait amené avec l'ambassadeur Abetz. Je lui disais que je n'avais pas pu donner suite à l'offre d'alliance militaire qui avait été faite par le chancelier Hitler. Et précisément parce que j'avais écrit cette phrase qui était pour moi comme un passe-partout dans des circonstances difficiles ou dramatiques, je pouvais lui dire : « Vous savez bien quels sont mes sentiments pour vous, mais il y a des choses impossibles et il y a des choses que la France ne peut pas envisager sous aucune forme et sous aucun aspect; celle-ci en est une, je le déplore. »

Et j'ai pu voir combien Abetz était peiné et froissé, combien il avait peur de rendre compte à son chef de la réponse négative que je venais de lui donner.

Cette phrase, monsieur le Président, elle m'a servi lorsque j'ai discuté avec M. Sauckel, et je vous prie de croire que les discussions avec M. Sauckel n'avaient rien d'agréable. Il venait avec un ordre. La première fois, il me demanda 250.000 ouvriers, me disant : « Il nous les faut ». Je réponds : « On essaiera du volontariat, on s'arrangera... » — « Non, il me les faut, c'est un ordre d'Hitler; si vous ne nous les donnez pas, nous les prendrons par n'importe quel moyen. »

Eh bien, si je n'avais pas tenu le langage que vous savez quelque temps auparavant, j'aurais été dans une situation beaucoup plus gênée; je pouvais m'en servir et je ne manquais pas de le faire.

Par ailleurs, messieurs, quand on me demandait ces 250.000 ouvriers, nous avions 600.000 prisonniers qui étaient libérés. Or on a souvent oublié en France que ces libérations n'étaient que des congés de captivité et que l'Allemagne avait toujours les moyens de les reprendre par la force. On me demandait 250.000 ouvriers, alors que les Allemands avaient encore à leur disposition 600.000 prisonniers qui n'étaient qu'en congé de captivité.

Pour en revenir à cette phrase, elle m'a servi en maintes circonstances. Ainsi un jour les Allemands ont voulu faire la Waffen-S.S., comme on avait du temps de Darlan la L.V.F. Ces hommes, d'ailleurs, n'ont rien apporté de plus que ce qu'ils auraient apporté comme engagés directement dans l'armée allemande. Si l'on n'avait pas constitué des unités avec des Français luttant aux côtés des Allemands, il n'y aurait pas eu du côté allemand un soldat de plus, car ces volontaires y seraient allés d'une autre manière.

On veut donc former la Waffen-S.S. française : on enrégimente, on embrigade, et, un jour, on vient me dire : « Nous vous demandons de donner aux Waffen-S.S. français les mêmes avantages que ceux que vous avez donnés aux volontaires de la L.V.F., c'est-à-dire, pour leurs familles, des allocations et autres avantages dépendant du ministère des Finances.

J'ai profité de l'occasion pour poser un certain nombre de conditions, en particulier quatre conditions et j'ai dit : « Je ne signerai que lorsque ces quatre conditions seront acceptées ».

Voici ces quatre conditions : l'engagement sera volontaire (je craignais, en effet, que, sous prétexte que ces unités apparaissaient comme des unités françaises officielles, on exerce une pression sur nos travailleurs en Allemagne ou une pression dans les camps de prisonniers pour provoquer des engagements de force dans les Waffen-S.S.) . Je demandais ensuite

que les Waffen-S.S. n'exercent aucune fonction de police en France, à l'intérieur. Je demandais qu'ils soient désarmés quand ils seraient démobilisés. Et je demandais enfin qu'en aucun cas ils ne puissent être amenés à combattre contre des dissidents français.

C'est à ces quatre conditions seulement que je donnerais les mêmes avantages qui étaient concédés pour la L.V.F. L'Allemagne m'a répondu par une note dont j'ai la copie dans mon dossier, où elle acceptait.

Et quand il y a eu l'agression en Normandie...

Rires.

...quand il y a eu le débarquement en Normandie — je vous demande pardon, mais je parle depuis longtemps et notez que je ne pensais pas à une agression, que j'entendais bien dire le débarquement en Normandie — on a voulu engager les Waffen-S.S., on a voulu engager la L.V.F. et les faire combattre sur le front de l'ouest. J'ai refusé, j'ai excipé de l'engagement qui avait été pris par le gouvernement allemand, pour demander, et finalement par obtenir qu'aucun Français, ni des Waffen-S.S., ni de la L.V.F. ne serait appelé à combattre sur le front de l'Ouest.

Ces paroles que j'avais prononcées, je ne les répétais pas sans cesse, mais elles m'ont permis souvent de faire un barrage à des entreprises singulièrement audacieuses de Français qui étaient encouragés, dirigés et soutenus par les Allemands, à Paris.

Je crois que j'ai dit à peu près tout, en disant que ces paroles, elles sont parmi celles que certains chefs de gouvernement, que certains ministres des Affaires étrangères, poussés par l'aiguillon des circonstances, prononcent parfois et qu'on interprète mal; mais si on les situe dans le cadre, dans le moment et avec les raisons qui les ont fait prononcer, alors on comprend mieux.

Vous seriez surpris si je vous apportais par exemple, un discours de M. Churchill parlant des Russes. Vous seriez surpris si je vous apportais, par exemple, un discours de M. Molotov s'adressant aux Allemands.

Mais cela, ce sont les difficultés des hommes d'Etat, qui sont obligés, toujours, dans une circonstance déterminée, de prononcer certaines paroles que les circonstances leur imposent.

Je suis né à Châteldon, dans un petit village d'Auvergne. J'aime ma terre. J'ai les pieds dans la terre de mon pays. Je vous l'ai dit tout à l'heure : « je n'aime que mon pays ». Com-

ment voulez-vous que je souhaite autre chose que le bonheur et la victoire de mon pays?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Monsieur l'huissier, veuillez emmener le témoin.

(*M. Pierre Laval quitte la salle d'audience.*)

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je voudrais demander au Maréchal s'il veut répondre, quelle réaction il a eue devant la phrase...

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — J'ai eu une réaction très violente quand j'ai entendu, dans le discours, cette phrase de M. Laval : « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

Il a dit, tout à l'heure, qu'il était venu me trouver avec M. Rochat, qui représentait le ministre des Affaires étrangères, pour me montrer cette phrase. Eh bien, jamais M. Rochat n'aurait accepté de maintenir cette phrase, et j'étais d'accord avec lui.

Et puis, alors, quand je l'ai entendue à la radio — je croyais que c'était fait, qu'il avait arrangé l'affaire — quand j'ai entendu que cette phrase était répétée à la radio, j'ai bondi.

Je ne me suis pas rendu compte. Je croyais que c'était supprimé et je suis navré qu'elle soit restée.

M. PIERRE BLOCH. — Est-ce qu'on sait ou est M. Rochat?

Me ISORNI. — Il est en Suisse. Nous avons demandé son audition. Nous avons demandé un sauf-conduit. Il nous a été refusé.

M. LE BATONNIER PAYEN. — On nous a refusé de le faire venir.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

AUDIENCE DU 4 AOUT 1945

La première journée de l'audition de M. Pierre Laval avait causé une certaine déception. L'ancien Président du Conseil avait certes fourni des renseignements intéressants, mais son interrogatoire avait paru décousu et trop mené à bâtons rompus. Lui-même, arrivé la veille par avion et extrait de Fresnes sans s'être reposé, paraissait las.

La seconde audition ne fut cependant pas moins attendue. M. Pierre Laval entra dans la salle avec une démarche plus assurée. Visiblement, il était résolu à se défendre pied à pied.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Hier nous étions restés, à la fin de votre interrogatoire, à cette manifestation par laquelle vous aviez déclaré : « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

Je vous avais demandé ce qu'avait dit le Maréchal et vous m'aviez répondu que le Maréchal était d'accord. Cet accord du Maréchal semble s'être manifesté en ce sens que le lendemain vos relations avec le Maréchal ont continué et que vous êtes resté au Gouvernement; le Maréchal ne s'était donc pas désolidarisé de vous? Vous avait-il donné un accord exprès?

M. PIERRE LAVAL. — Monsieur le Président, avant de répondre à cette question, permettez-moi de rappeler qu'hier vous m'en avez posé une autre. Vous m'aviez parlé de Montoire et de la réaction qu'avait produite sur le Maréchal l'invitation qui lui était faite de se rendre à Montoire. Je vous ai déclaré que le Maréchal avait accepté de se rendre à Montoire et qu'effectivement il y était venu avec moi.

Mes souvenirs se sont précisés. Dans cette journée qui a précédé le jeudi 24 octobre, quand je suis revenu de Montoire, mes collaborateurs m'ont signalé une certaine agitation à l'Hôtel du Parc et la présence inusitée, en nombre et en grade, d'officiers de police. Ils paraissaient inquiets parce qu'à l'Hôtel du Parc, dans l'entourage du Maréchal, on s'était sans doute

figuré que j'avais eu cette entrevue avec le chancelier Hitler sachant d'avance que j'aurais cette entrevue et l'ayant caché au Maréchal.

Comme je prenais très légèrement la révélation qui m'était faite, ils m'ont dit : « Mais c'est très grave; ils parlent de vous arrêter ».

J'ai haussé les épaules. J'ai vu le Maréchal. Et comme je vous l'ai dit hier, après lui avoir exposé les conditions inattendues et imprévues dans lesquelles j'avais rencontré le chancelier Hitler, le Maréchal m'a dit : « Demain nous irons ».

Il m'a demandé alors à être accompagné par M. Baudoin, ministre des Affaires étrangères. Cela paraissait naturel, bien que je fusse chargé, comme vice-président du Conseil, des rapports avec l'ambassade d'Allemagne. J'ai donc dit au Maréchal que je regrettais beaucoup, mais que l'invitation le concernait personnellement, que je devais l'accompagner, et que précisément j'avais demandé à l'ambassadeur d'Allemagne si M. Baudoin pourrait nous accompagner. La réponse avait été formelle et négative.

Le Maréchal insistant, je lui dis : « Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous emmeniez avec vous M. Baudoin, mais, dans ces conditions, j'estime, pour ma part, inutile d'y aller. Il n'insista pas et j'accompagnai le Maréchal. C'était la déclaration que je voulais faire.

Au sujet d'une autre question que vous m'avez posée hier relativement à la République d'une manière générale, sur le régime et sur les atteintes qui pouvaient lui être portées, je tiens à signaler que j'ai été très ému de ces attaques. Je n'étais pas au Gouvernement lorsque les bustes de la République ont été enlevés des mairies de France. Pour ce qui me concerne, comme maire d'Aubervilliers, j'ai toujours interdit qu'on touche au buste de la République. J'avais fait placer, comme cela se faisait rituellement dans toutes les mairies de France, le portrait du Maréchal, comme autrefois on y mettait le portrait du Président de la République; mais on n'a pas touché au buste de la République. J'étais révulsé à l'idée qu'on pouvait l'enlever; je me souvenais des débats de l'Assemblée nationale; je savais la mission qui avait été donnée au Maréchal et je pensais bien que cette mission ne pouvait pas être utilisée contre le régime...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'en arrive à ce que vous avez dit hier, relativement à la formule : « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ».

M. PIERRE LAVAL. — Quelques jours après, il y a eu une réunion à Vichy. Je répète encore qu'il me faut une mémoire très

fidèle pour pouvoir aujourd'hui, spontanément et d'une manière pour ainsi dire improvisée, vous donner ces détails; mes souvenirs sont cependant assez précis.

Je crois me souvenir qu'il s'agissait d'une importante réunion de tous les chefs de la Légion; elle eut lieu peu de temps après le discours que j'avais prononcé à Vichy.

C'était la première fois que je prenais contact avec cette organisation qui alors était importante; elle était un peu comme le support de la propagande en faveur du Maréchal. Et le Maréchal qui n'avait pas assisté à la réunion du matin, m'avait demandé d'expliquer sa position.

J'avais été acclamé par les Légionnaires, malgré ce qu'on m'avait dit avant la réunion, que j'y subirais certainement un échec, parce que les Légionnaires n'étaient pas d'accord avec moi. S'ils n'étaient pas d'accord avec moi, je crois que c'était plutôt sur des questions de politique intérieure que sur des questions de politique extérieure. On parlait toujours de Révolution nationale; je n'ai jamais su ce que c'était que la Révolution nationale; on ne l'a jamais définie et c'est une expression que moi-même je n'employais jamais.

A l'issue de cette réunion eut lieu un déjeuner auquel j'ai assisté. A la fin de ce déjeuner, le Maréchal est venu et il a dit : « Tous les désaccords, tous les malentendus (faisant sans doute allusion au 13 décembre) qui ont pu se produire entre M. Pierre Laval et moi sont dissipés; désormais nous sommes d'accord et nous marchons la main dans la main ».

Au sujet du 13 décembre, j'ai oublié également hier de vous donner un détail.

Quand j'ai été libéré, j'ai appris le lendemain ou le surlendemain que la garde — qui était une garde régulière de fonctionnaires de police — devait être remplacée par une garde de membres des groupes de protection et que, sous un faux prétexte — ils devaient venir me dire que je devais m'enfuir — j'aurais été abattu.

Ce renseignement m'a été donné par des fonctionnaires de la police. Et quand je suis reparti à Paris, l'ambassadeur d'Allemagne m'a dit : « Vous avez bien fait de partir, je vous aurais donné le conseil de le faire car vous deviez être assassiné ». C'étaient les renseignements de police allemande qui lui permettaient de me donner ces indications.

Ainsi, vous avez à peu près un tableau complet des principaux événements sur lesquels vous m'avez demandé de m'expliquer.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Les forces du maintien de l'ordre, c'étaient des forces dont l'origine remontait à la Cagoule?

M. Pierre Laval. — Il y a la Sûreté nationale, il y a la Préfecture de Police, il y a la Gendarmerie, il y a la Garde mobile et tous les services qui sont chargés de maintenir l'ordre en France et qui sont composés de fonctionnaires. Il y avait, à côté d'eux, au début — car je parle de 1940 — une police dite supplétive que je n'ai jamais connue que pour les méfaits qu'elle a exercés.

Cette police supplétive était composée de G.P., dits Groupes de Protection. Elle était recrutée surtout chez les anciens Cagoulards. Ce sont ces G.P. qui, le jour du 13 décembre, se trouvant dans les couloirs de l'Hôtel du Parc, avec leurs revolvers, cernaient les chambres où se trouvaient mes collaborateurs et les menaçaient s'ils voulaient quitter leurs bureaux.

M. le Premier Président. — Ces G.P. étaient sous le commandement de qui?

M. Pierre Laval. — Je n'en sais rien.

M. le Premier Président. — Mais le Maréchal ne pouvait pas ignorer l'existence de ces Groupes de Protection?

M. Pierre Laval. — En tout cas, s'il les ignorait, ils étaient là. Je n'en sais rien.

Je n'ai jamais eu, avec le Maréchal, aucune conversation au sujet de ces groupes de protection.

M. le Premier Président. — Quel était le ministre responsable?

M. Pierre Laval. — Le ministre responsable était le Ministre de l'Intérieur. C'est mon avis, puisque c'est lui qui était chargé de la police. On voyait fréquemment dans les couloirs...

M. le Premier Président. — Qui était ministre de l'Intérieur à cette époque?

M. Pierre Laval. — C'était, je crois, M. Peyrouton.

M. le Premier Président. — Sur votre formule : « Je souhaite la victoire de l'Allemagne », vous n'avez rien à ajouter? Vous maintenez que le Maréchal ne vous a pas donné de démenti?

M. Pierre Laval. — Je n'ai pas eu de démenti.

M. le Premier Président. — Le Maréchal a déclaré que, quand il avait appris que, contrairement à ce qui avait été convenu, vous aviez maintenu la formule « il avait été tellement indigné qu'il avait bondi ».

Je vous demande si, à la suite de ce sursaut d'indignation, il a pris une mesure quelconque à votre égard?

M. Pierre Laval. — M. Rochat — je vous l'ai dit hier — m'avait fait observer que la France étant dans la position de l'armistice, je n'étais pas tenu de faire une semblable déclaration. Attachant du prix à un avis, à un conseil de M. Rochat,

je lui ai dit que nous allions prendre le Maréchal pour arbitre.

Alors, je ne répète pas ce que j'ai dit hier, ce qui s'était passé dans le bureau du Maréchal, à savoir qu'il a fait supprimer « je crois » et maintenu le mot « je souhaite ».

Je peux vous dire une chose : c'est que M. Rochat, qui avait pensé que le Maréchal servirait d'arbitre, est descendu assez fâché de ce que le Maréchal ne m'ait pas interdit de prononcer cette phrase.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — On me fait observer — et je vous l'aurais fait observer moi-même — que cette expression cumulative — « je crois » et « je souhaite » — pouvait difficilement se trouver dans la même phrase. On pouvait dire : « Je crois à la victoire de l'Allemagne », ou « Je souhaite la victoire de l'Allemagne ». Je crois que, grammaticalement...

M. PIERRE LAVAL. — Monsieur le Président, je ne veux pas discuter avec vous sur cette question. Mais permettez-moi de vous dire que, quand on dit : « Je crois », on peut plus facilement ajouter « Je souhaite », parce que — c'est mon avis — le « Je souhaite » peut se justifier par la conviction que j'avais de la victoire de l'Allemagne.

En tous cas, à supposer que la phrase ait été rédigée d'une manière vicieuse, elle était ainsi rédigée, et les faits se sont passés ainsi que je viens de vous le dire.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Alors, à la suite de l'émotion que le Maréchal dit avoir manifestée, il ne s'est produit absolument rien?

M. PIERRE LAVAL. — Rien, il n'y a pas eu d'émotion.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je crois que nous pouvons passer à une autre question.

Me ISORNI. — Sur cet incident, pour ne pas y revenir : monsieur Pierre Laval, au moment où vous avez prononcé cette phrase, votre gouvernement avait des relations diplomatiques avec les Etats-Unis, qui étaient en guerre avec l'Allemagne.

M. PIERRE LAVAL. — Parfaitement!

Me ISORNI. — Est-ce qu'après que vous eussiez prononcé cette phrase, ils ont rompu les relations diplomatiques?

M. PIERRE LAVAL. — Pas du tout!

Cette question éveille pour moi un souvenir très important. Lorsque je suis revenu au Gouvernement, j'ai vu l'amiral Leahy, qui était ambassadeur des Etats-Unis en France, à Vichy, et qui venait de subir un deuil cruel : sa femme venait de mourir. Il devait quitter notre pays. Il est de tradition protocolaire, lorsqu'un ministre des Affaires étrangères prend son poste, il doit aller saluer les ambassadeurs et déposer sa carte

chez les ministres. J'ai vu l'amiral Leahy. Il était convenu que je devais le voir. Je l'ai vu pendant un très long moment. Je l'ai vu en présence de M. Duc, chargé d'affaires, et en présence de M. Rochat, secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères.

J'ai très exactement expliqué à l'ambassadeur des Etats-Unis ma position politique. Je lui ai indiqué, presque très exactement dans les mêmes termes que ceux que j'ai reproduits ensuite dans la déclaration radiodiffusée du 22 juin, la phrase sur laquelle vous m'interrogez.

J'ai dit pour les Etats-Unis ce que je pensais. J'ai été autrefois aux Etats-Unis; j'avais été chargé, comme chef du Gouvernement, en 1931, d'aller rendre visite au Président Hoover.

Le témoin expose les raisons de ce voyage qui était le règlement des dettes.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Cela n'a qu'un lien tout à fait lointain avec le procès Pétain.

M. PIERRE LAVAL. — Cela n'a pas un lien lointain, c'était l'occasion de mon voyage aux Etats-Unis; j'avais pris contact avec ce pays; j'en avais rapporté une impression meilleure pour les bons rapports avec la France.

J'avais, d'autre part, des relations familiales qui faisaient que toutes mes sympathies allaient vers ce pays et j'étais heureux de la circonstance qui m'était offerte d'avoir une conversation franche, importante, loyale avec l'ambassadeur des Etats-Unis.

Au cours de cette conversation avec l'amiral Leahy, je lui ai fait connaître très exactement ma position.

L'ambassadeur Leahy s'en allait, mais le chargé d'affaires, qui le représentait, restait à Vichy. Il y est resté jusqu'au moment où l'invasion de l'Afrique s'est produite par les armées anglo-américaines. Et j'ai toujours eu naturellement, puisqu'il était chargé d'affaires, des rapports normaux et officiels avec lui.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous signale que, le 26 juin, il y avait eu un Conseil des Ministres sous la présidence du Maréchal. Est-ce qu'au cours de ce Conseil, votre message avait été approuvé par l'ensemble des ministres? Vous vous en souvenez?

M. PIERRE LAVAL. — Vous me demandez quelque chose de trop précis. Je n'ai pas connaissance que les Conseils des Ministres aient approuvé ou désapprouvé des messages.

Cette déclaration radiodiffusée ayant été faite le 22 juin, il est possible qu'on en ait parlé au Conseil des Ministres; le Conseil n'a pas été appelé à statuer sur mon message, peut-

être m'en a-t-on parlé, je suis incapable de m'en souvenir en ce moment.

M. Pierre Bloch. — Lorsque le témoin Pierre Laval a quitté la salle hier, il faudrait lui dire que vous avez interrogé le Maréchal et que le Maréchal a déclaré qu'il avait demandé à M. Laval de retirer cette phrase. La déclaration du Maréchal est la suivante : « j'ai demandé à M. Laval de retirer cette phrase; quand M. Laval est parti, j'étais persuadé que cette phrase était retirée, et grande a été mon indignation quand je l'ai entendue à la radio ».

M. le Premier Président. — Qu'avez-vous à dire?

M. Pierre Laval. — Je n'ai rien à changer aux déclarations que j'ai faites. Je ne ferai que répéter ce que vous avez déjà entendu. Le Maréchal n'a manifesté aucune indignation, il m'a fait supprimer les mots « je crois » et laisser le mot « souhaite ».

M. le Premier Président. — Comment est née l'idée de la relève?

M. Pierre Laval. — Sur ce point, j'ai une note. Est-ce qu'il m'est possible de la consulter?

M. le Premier Président. — Si elle n'est pas trop longue, oui.

M. Pierre Laval. — Je ne la lirai pas, mais je voudrais simplement la consulter car il y a des chiffres qui sont parlants.

La France consommait avant la guerre 39 millions et demi de tonnes de charbon. Au moment où nous avons été surpris par l'armistice, les départements du Nord et du Pas-de-Calais étant rattachés à Bruxelles avec toutes les divisions qui nous étaient imposées par l'Allemagne à l'intérieur du territoire, la France disposait de 3 millions de tonnes de charbon.

Retenez bien les deux chiffres.

La France dépensait, consommait, avant la guerre, 350 ou 360.000 tonnes d'acier par mois. Au moment où l'armistice nous a surpris avec toutes les divisions artificielles et politiquement et arbitrairement imposées par l'armistice, nous manquions d'acier, et nous étions tributaires, naturellement.

L'Allemagne avait deux moyens d'exercer sur la France une pression à laquelle il était impossible à aucun gouvernement, quels que soient ses sentiments et son énergie, de résister.

En ce qui concerne d'abord la question des prisonniers, nous avions un chiffre de prisonniers qui pouvait avoisiner un peu plus de 2 millions, au moment où l'armistice a été signé. Lorsque tous les prisonniers ont été rentrés, lorsque les premières demandes de main-d'œuvre ont été faites, nous avions 600.000 prisonniers rapatriés.

Quand on dit « rapatriés », on traduit généralement par « hommes libres ». C'est une erreur, que je tiens à souligner devant vous parce que c'est une erreur qui peut être génératrice d'injustice. Ces 600.000 prisonniers étaient en congé de captivité; à tout moment, le gouvernement allemand pouvait les reprendre. Ceux qui étaient dans la zone occupée étaient plus particulièrement sous le contrôle allemand. Mais ceux qui étaient dans la zone libre auraient été aussi recherchés par les Allemands, n'en doutez pas.

Alors quand on nous demande 250.000 ouvriers, que nous avons 600.000 prisonniers, nous sommes déjà dans une position très dangereuse.

D'autre part, le pays était absolument dans l'impossibilité de vivre si le gouvernement français n'avait pas négocié avec le gouvernement allemand! Il y avait le Nord et le Pas-de-Calais rattachés à Bruxelles; la zone d'influence de Bruxelles, qui descendait sur une ligne dont j'ai les noms; la zone occupée dans laquelle les Français pouvaient rentrer, qui allait jusqu'à la ligne de démarcation, et enfin la zone sud.

Au moment de la débâcle, les populations civiles ont fui vers le sud, en masse. Le premier travail, la première mission, le premier devoir du gouvernement était de faire réintégrer à leur lieu d'habitat ordinaire les habitants qui avaient fui. Nous avons pu le faire jusqu'à la ligne Nord-Est avec le consentement allemand, mais cette ligne est devenue, à cause des allemands, une ligne étanche. Nous ne pouvions pas faire remonter au-delà de la ligne du Nord-Est les populations de ces régions, des Ardennes en particulier. Les Allemands en ont profité, pour créer ce qu'on a appelé l'ostland, à propos duquel j'ai dû discuter, négocier et combattre maintes fois pour empêcher son extension, pour tâcher de la limiter ou essayer d'obtenir sa suppression.

Nous avions à ce moment-là un million de chômeurs en octobre 1940.

Je ne sais pas si ceci vous frappe, mais si vous tenez compte qu'il y avait déjà 2 millions de Français prisonniers, si vous ajoutez qu'il y avait un million de chômeurs, cela veut dire que la France était, par ses propres moyens, dans l'impossibilité absolue de donner du travail à tous ces hommes. Il nous fallait négocier.

Les clauses de l'armistice, je n'ai jamais compris qu'elles n'aient pas été discutées; j'en ai parlé avec M. Rochat, qui faisait partie de la délégation; il m'a dit : « On nous l'a imposé ». J'ai dit : « Oui, mais il y a des choses qui, lorsqu'elles sont imposées, comme celle-là, c'est l'asphyxie totale ».

Les Allemands avaient dû sans doute le savoir.

Nous avions encore des réserves, mais ces réserves devaient être vite épuisées, et, en face, nous avions un million de chômeurs; nous sommes tombés dans le premier trimestre de 1941 au taux le plus bas du chômage en France, grâce aux négociations que j'avais entreprises, auxquelles on a pu aboutir.

Les chômeurs d'un côté, l'inexistence de moyens de travailler, le charbon et l'acier, l'impossibilité de transmettre les marchandises et les moyens de paiement, ce qui est très important, posaient de graves problèmes.

Il faut que vous sachiez, car ces choses sont indispensables, que la France ne pouvait pas vivre.

Sans compter la zone sud, l'Allemagne occupait 52 départements français, ce qui représentait 80 % du potentiel économique de la France.

La zone sud ne pouvait pas vivre : elle n'avait pas de blé, ni de viande en quantité suffisante; elle n'avait pas de sucre; elle n'avait rien de ce que d'habitude elle reçoit du nord de la ligne de démarcation, telle qu'elle était fixée.

Et tout ce que la zone sud pouvait envoyer à la zone nord c'était du vin, des primeurs, et du courant électrique en période de hautes eaux. C'était le seul tribut que la zone sud pouvait donner à la zone nord. Et, sans la zone nord, il était impossible de faire vivre la zone dite libre.

Vous savez que l'Allemagne avait sur nous deux moyens pour faire pression : le premier c'était la menace de reprendre les prisonniers rapatriés en congé de captivité, le deuxième c'était en ne donnant pas le charbon qui nous venait du Nord et du Pas-de-Calais, et que nous devions demander à Bruxelles; en ne nous donnant pas l'acier sans lequel on ne peut rien faire comme fabrication industrielle, et en ne nous donnant pas des lubrifiants, ce qui nous manquait beaucoup; quand vous connaissez ces choses, vous comprenez quels étaient les moyens de pression qu'avait l'Allemagne.

N'oubliez pas qu'à cette époque, en plus, la France avait à subir, en raison des circonstances militaires, le blocus, et que le caoutchouc, le manganèse, le cuivre, et tant d'autres matières ou matériaux indispensables, n'arrivaient plus dans notre pays. Il était absolument impossible d'assurer le minimum d'économie à la France. Elle aurait pu vivre peut-être pendant 2 mois, pendant 3 mois, en vidant tous ses stocks.

Malgré les ressources dont nous disposions, nous en étions, à 3 millions de tonnes de charbon au lieu de 39 1/2; nous en étions à quelques milliers de tonnes d'acier au lieu des 360.000 qui nous étaient indispensables.

Il n'est pas sérieux, je parle comme un homme qui a eu souvent la responsabilité du pouvoir, de prétendre et de dire que la France ne devait pas et n'était pas contrainte, dans l'intérêt d'une vie minimum, de négocier avec l'Allemagne en raison de cette situation économique.

Si l'armistice avait duré quelques semaines!

Habituellement, qu'est-ce qu'un armistice? C'est une suspension d'armes, c'est un « cessez le feu » pendant que se préparent les discussions sur la paix.

Mais cet armistice a duré quatre ans; c'est un armistice sans précédent; c'est une situation exceptionnelle pendant laquelle il faut faire vivre des Français.

Il y a eu des hommes courageux, résistants, qui n'acceptant pas la défaite de la France, se sont battus, se sont exposés à tous les risques pour eux, et hélas! aussi souvent pour leurs familles. Est-ce qu'on peut imposer à 40 millions de Français une situation comme celle que je viens de dire? telle qu'elle aurait résulté de l'absence de négociations avec l'Allemagne?

Il suffit de l'énoncer, M. le Président, pour affirmer que nous ne pouvions pas faire autre chose.

Alors vous me dites : la relève.

Quand les Allemands me demandent de la main-d'œuvre, quel est mon devoir? C'est d'essayer de trouver une contrepartie, un avantage pour mon pays. Et je leur dis : Si vous voulez des ouvriers, rendez-moi des prisonniers. A quoi le Ministre ou le Gauleiter chargé de venir faire — et sur quel ton! — ses réclamations de main-d'œuvre, me disait : Nous ne voulons pas vous rendre des prisonniers parce que vos prisonniers travaillent et si nous vous les rendons et que vous nous donniez des ouvriers, nous faisons un échange inutile.

Mais je lui dis : « Puisque vous me demandez des spécialistes, ceux-ci sont des ouvriers rares, des ouvriers utiles ».

Il les demandait, il les aurait pris. Alors, je dis : « Donnez-moi des prisonniers ».

Et c'est ainsi qu'une fois, deux fois, j'ai obtenu 50.000 prisonniers.

La relève, c'était un moyen dont disposait le gouvernement français pour essayer d'obtenir, en compensation des ouvriers qui partaient pour l'Allemagne, des prisonniers.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Combien avez-vous envoyé de travailleurs pour avoir ces 50.000 prisonniers?

M. LAVAL. — Pour 150.000 travailleurs, nous avions 50.000 prisonniers.

Je demandais naturellement un pour un, cela va de soi.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pour autant que nos souvenirs

soient précis, je crois qu'à cette époque-là on avait dit qu'il rentrerait un prisonnier pour un ouvrier.

M. LAVAL. — La France a un gouvernement. La Belgique n'en a pas. Les deux pays sont occupés. Savez-vous quel est le pourcentage des ouvriers prélevés sur le monde ouvrier belge et transportés vers l'Allemagne? 80 %.

Savez-vous quel est le pourcentage des ouvriers français prélevés sur les travailleurs français? 16 %.

Voilà la différence.

La raison d'une négociation? Mais il y a de nombreuses raisons.

Si les Français ne négocient pas avec l'Allemagne, est-ce que vous imaginez, étant donné les méthodes allemandes, que l'Allemagne sera satisfaite?

Elle prendra les ouvriers, elle les arrêtera dans la rue, n'importe où, dans les usines. Elle fera exactement ce qu'elle a fait dans l'Est, quand il n'y avait plus de gouvernement, quand j'ai renoncé à exercer mes fonctions le jour où les Allemands m'ont contraint à quitter Paris contre mon gré, par la force. Qu'ont fait les Allemands? Ils ont raflé toute la population masculine dans tous les villages de l'Est et l'ont transportée vers l'Est.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous ferai une observation. C'est que cette mesure, qui a été très nettement impopulaire, était prise au passif de l'Allemagne tandis que, quand le gouvernement français envoyait les ouvriers, cela avait plutôt le caractère d'une pression volontaire. Cela ne produisait peut-être pas le même effet sur le moral du pays.

M. LAVAL. — Je comprends, mais je vais vous répondre.

Que ceux qui sont partis m'en veuillent... mais ceux qui, par mon action — et ils sont beaucoup plus nombreux — ne sont pas partis, ceux-là, sans doute ne me seront pas reconnaissants, mais ils seraient partis quand même.

Et quel était le devoir du chef? Est-ce que c'était de chercher la popularité pour lui, ou de servir son pays? Je le servais en réduisant au minimum, du mieux que je le pouvais, les charges et le fardeau qu'on voulait faire peser sur ses épaules.

Voilà le principe qui m'a déterminé à discuter avec M. Sauckel.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le Maréchal était-il au courant des buts de cette politique de collaboration?

M. LAVAL. — Monsieur le Président, je n'ai jamais pris une mesure, d'aucune sorte, de cette nature...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Sans en référer au Maréchal?

M. LAVAL. — ...non seulement sans en référer au Maréchal,

mais sans l'avoir discutée en conseil des ministres sous la présidence du Maréchal. C'est naturel.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Nous verrons tout à l'heure qu'à l'occasion de ces départs massifs d'ouvriers, il y a eu une révolte dans la conscience nationale et que cette révolte a abouti, pour la plupart des ouvriers, à une sorte d'insoumission parfaitement honorable : la prise du maquis. Ces ouvriers qui refusaient de partir pour les besoins de la cause, on les qualifiait de « terroristes ». Nous verrons tout à l'heure dans quelles conditions s'est organisée la répression de ces prétendus terroristes.

M. LAVAL. — J'ai dit un jour à M. Sauckel, M. le Président, exactement ce que vous venez de dire.

Je lui ai dit qu'il était l'agent le plus actif de la Résistance et que la Résistance devait lui être reconnaissante car c'est lui qui lui envoyait tous les effectifs.

C'était une politique stupide autant qu'odieuse mais elle était la politique que je devais subir.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — C'est une question d'appréciation. Dans cette période de la relève je note que les persécutions raciales se sont aggravées, notamment en juin et en juillet. Quelle a été l'attitude du Maréchal devant cet accroissement de sévérité?

M. LAVAL. — L'attitude du Maréchal, Monsieur le Président, a été celle d'une honnête homme. Il s'est indigné comme moi-même. Il a protesté. Nous avons protesté inutilement et vainement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Protesté et cédé!

M. LAVAL. — Mais, cédé quoi?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Les mesures raciales ont été aggravées par un gouvernement qui était un gouvernement français.

M. LAVAL. — Au début, il y a eu en 1940 des lois qui ont été prises, en effet.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le maréchal Pétain avait déclaré au moment de sa prise du pouvoir : « le Gouvernement reste libre; la France ne sera administrée que par des Français ».

Ces aggravations étaient donc bien au compte de la France.

En juin et juillet 1942, j'ai noté qu'il y avait eu une aggravation dans la politique raciale, après votre retour.

M. LAVAL. — Oui, c'étaient précisément les menaces dont m'avait fait part M. Gœring. Il ne m'avait pas dit « les mesures raciales », mais cela rentrait précisément dans le cadre

de ces mesures de force contre lesquelles je voulais lutter dans la mesure de mes moyens.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Au mois d'août 1942, il y a eu cette tentative de débarquement des Anglais à Dieppe. A ce moment-là, le maréchal Pétain aurait envoyé au chancelier Hitler le télégramme ci-joint :

M. le Chancelier, après un entretien que je viens d'avoir avec le Président Laval et en raison de la dernière agression britannique qui s'est déroulée sur notre sol, je vous propose d'envisager la participade la France à sa propre défense.

Je suis prêt à examiner les modalités de cette intervention si vous en acceptez le principe.

Je vous prie, M. le Chancelier, de considérer cette intervention comme l'expression sincère de ma volonté de faire contribuer la France à la sauvegarde de l'Europe. »

Ce télégramme a-t-il été envoyé?

M. LAVAL. — Je n'ai jamais eu connaissance de ce télégramme.

J'ai eu certainement, à l'occasion des événements de Dieppe, des conversations avec le Maréchal. Il était, comme moi, préoccupé de savoir si nous ne pourrions pas obtenir, puisque les Allemands prétendaient que la population de Dieppe s'était bien conduite — ce n'est pas moi qui parle, ce sont les Allemands qui le disaient à ce moment-là — la libération des prisonniers de Dieppe; ma seule intervention à cette époque a été de faire une démarche à l'ambassade d'Allemagne pour obtenir cette libération, ce qui a été fait certainement.

Quant à une participation militaire de la France sous une forme quelconque, je m'y suis toujours, pour ma part, opposé.

Je vous ai dit, hier, que le 8 novembre 1942, nous avions eu une offre d'alliance, et je vous l'ai dit que je l'avais repoussé. Je ne suis pas militaire. Je ne me suis jamais occupé des questions militaires dans le gouvernement.

Pendant l'occupation, je n'aurais pas accepté cette solution pour toutes sortes de raisons, mais surtout pour un principe élémentaire : c'est que la France n'avait pas à entrer dans la guerre aux côtés de l'Allemagne. La France devait attendre que les événements trouvent une fin. Nous n'avions pas d'armée...

Me LEMAIRE. — Ne croyez-vous pas, Monsieur le Président, qu'il serait bon que vous lisiez au témoin la totalité du document?

Me ISORNI. — Le document commence par les mots suivants :

Veuillez transmettre à M. de Grosville, attaché au cabinet de M. Benoist-Méchin, le télégramme suivant :

Suit le télégramme dont M. le Président vient de vous donner lecture.

Est-il d'usage lorsque le maréchal Pétain doit télégraphier au chancelier Hitler qu'il passe par l'entremise de M. de Grosville?

M. LAVAL. — C'est ce que j'allais dire.

Il n'est pas d'usage que le Maréchal fasse passer par cette voie les communications qu'il a à faire à l'Ambassade d'Allemagne. Une lettre au chancelier Hitler passe par le truchement de l'Ambassade d'Allemagne.

M. de Grosville est un fonctionnaire, un attaché de presse de M. Benoist-Méchin; je présume que c'est M. Benoist-Méchin qui, peut-être, a vu le Maréchal, mais je n'ai pas eu de conversations avec le Maréchal sur ce point.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous êtes en contradiction avec les termes du télégramme car le télégramme dit : « Je viens d'avoir avec le Président Laval un entretien... etc...

M. LAVAL. — Je me demande, Monsieur le Président, comment la France aurait pu participer militairement.

Il fallait alors obtenir le retour de tous nos prisonniers, c'est-à-dire de tous les officiers et de tous les hommes, il fallait mobiliser, il fallait faire très exactement le contraire de ce que je n'ai pas voulu faire le 8 novembre suivant.

Je n'avais aucune raison de faire au moment de Dieppe ce que j'ai refusé de faire le 8 novembre.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — La question tendait surtout à vous demander si ce télégramme avait existé car il figure au dossier et signé Pétain.

M. LAVAL. — Il est étrange qu'un télégramme...

Me LEMAIRE. — Monsieur le Président, nous ne pouvons pas laisser dire qu'il est signé du maréchal Pétain.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je trouve la formule « signé Pétain » au bas.

Me LEMAIRE. — Monsieur le Président, vous savez très bien que le télégramme a été transmis de Vichy à Paris par téléscripteur. Il y a eu une enquête à ce sujet et les fonctionnaires des postes ont été entendus. Il est simplement mentionné sur le texte, — que nous n'avons d'ailleurs pas retrouvé, — qu'il était « signé Pétain », c'est-à-dire que, sur le téléscripteur, on a dit : « Transmettez ce télégramme... Signé Pétain », mais jamais il n'a été signé de la main du maréchal Pétain.

Me ISORNI. — Et ce que l'on n'a jamais dit, c'est que l'employé, qui a été entendu, a déclaré que l'écriture était une écriture inconnue, alors qu'il connaissait celle du maréchal Pétain.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Il n'a pas dit qu'il connaissait l'écriture du maréchal Pétain.

Me ISORNI. — Il a dit que l'écriture lui était inconnue.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Oui... mais qu'il ne connaissait pas celle du maréchal Pétain.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le texte original était manuscrit sur papier à en-tête du Chef de l'Etat, l'écriture était inconnue, et, à la fin, était inscrite la mention « signé Pétain », transmise en même temps que le texte.

Me ISORNI. — Quand le maréchal Pétain signe, il met « Philippe Pétain », il ne met pas « signé Pétain ».

Lorsque nous signons une lettre, nous mettons notre nom et non : « signé » en ajoutant notre nom.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quand on fait porter un télégramme par un service intermédiaire à la poste, il n'est pas impossible que, le Chef de l'Etat ait envoyé des télégrammes, qu'il les ait authentifiés par sa signature et que les télégrammes aient été portés à la poste sans porter la signature.

M. LAVAL. — Un télégramme de cette importance aurait dû m'être soumis. Je ne l'ai jamais vu; je ne l'ai jamais connu.

Je vais même vous dire autre chose : un télégramme de cette importance devait être transmis, non pas à M. de Grosville, mais au Ministre qui, à Paris, était chargé de recevoir ces communications, M. de Brinon.

Or, c'est la première fois que je vois un télégramme de cette nature suivre la filière qui est indiquée dans le document que vous avez lu.

C'est pourquoi je m'étonne qu'un pareil télégramme ait été envoyé, mais je ne sais pas s'il n'a pas été envoyé. Ce que je sais, c'est qu'il ne m'a jamais été montré, et qu'il aurait dû passer par une voie régulière, qu'il n'a pas suivi cette voie.

Me ISORNI. — Monsieur le Président, on pourrait peut-être donner une dernière précision à la Cour, c'est que M. de Grosville a été entendu et qu'il a déclaré n'avoir jamais reçu qu'un seul télégramme du maréchal Pétain : il s'agissait d'aller porter les vœux du Maréchal à une institutrice qui était centenaire.

Rires.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — Le télégramme a été télescripté par le télescripteur qui était attaché au cabinet de M. de Brinon. Il a été envoyé à Paris à M. de Grosville, qui était attaché au cabinet de M. Benoist-Méchin, lequel était à Vichy.

Alors, une question : il faut donc supposer qu'un faussaire aurait, au nom du Maréchal, expédié le télégramme que vous avez lu il y a un instant.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — La seule chose qui importe c'est de savoir si le télégramme a été expédié de Vichy. Or il est bien certain qu'il a été expédié de Vichy. Nous avons la déposition du télescripteur; elle est formelle.

Me ISORNI. — Non, non...

M. LE BATONNIER PAYEN. — Ce qui importe, c'est de savoir par qui il a été expédié...

Me ISORNI. — Il y a une mention au bas du télégramme et c'est à cette mention, j'imagine, que vous faites allusion; on a interrogé un témoin qui a déclaré que la mention qui figurait au bas du télégramme ne voulait pas dire que le télégramme avait été reçu par le chancelier Hitler, mais qu'il avait été reçu à Paris.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Une chose seule m'importe, il a été expédié de Vichy. Personne ne peut le contester.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Par qui à Vichy?

M. PIERRE LAVAL. — Il y a une chose que je peux dire c'est qu'un télégramme de cette importance n'a pas eu de suite. A aucun moment l'ambassadeur d'Allemagne ne m'a demandé sous quelle forme la France pourrait prendre une participation militaire à la défense des côtes.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Il serait peut-être bon de lire la déposition de Lacoste, télescripteur attaché au cabinet de M. de Brinon. Je n'aime pas beaucoup lire les documents avant mon réquisitoire, mais cette fois-ci, la lecture est intéressante.

Etant donné l'importance du texte transmis par le message en questions mes souvenirs sont très précis malgré le temps écoulé depuis. Je puis préciser aujourd'hui que le message en question m'avait été confié par M. Rochat, secrétaire général des Affaires étrangères qui a attendu que j'aie terminé mon travail pour reprendre l'original qu'il a emporté.

Le texte original était manuscrit sur papier à en-tête du chef de l'Etat. L'écriture m'était inconnue.

A la fin était inscrite la mention Philippe Pétain.

LES TROIS DÉFENSEURS. — Non, non, non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL.

... à la fin était inscrite la mention : « Signé : Philippe Pétain... »

Me ISORNI. — « Signé ».

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — C'est ce que j'ai lu...

Me ISORNI. — Non, vous ne l'avez pas lu, vous avez dit : « La mention Philippe Pétain... » et vous dites maintenant : « La mention : signé Philippe Pétain ».

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. — « Etait inscrite la mention : signé Philippe Pétain ».

Me LEMAIRE. — C'est tout, cela nous suffit.

Me ISORNI. — Il faut lire les pièces en entier, Monsieur le Procureur Général...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Vous n'allez pas m'accuser de falsifier les pièces, Maître Isorni, sans quoi, je vous rappellerais à l'ordre...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je continue :

... Le texte original était manuscrit sur papier à en-tête du chef de l'Etat; l'écriture m'était inconnue. A la fin était inscrite la mention : « Signé : Philippe Pétain », mention qui a été transmise en même temps que le texte, ainsi que vous le prouve la photographie que vous détenez.

Je connaissais l'écriture de M. Rochat, celle de M. Laval et j'ai pu me rendre compte que le texte en question n'était pas de leur main. Quant à l'écriture du Maréchal, j'ai seulement eu l'occasion d'en voir sur des affiches, aussi ne puis-je me prononcer et vous dire si le message en question a été, ou non, écrit par le Maréchal. »

Me ISORNI. — Il faut entendre M. Rochat. Voilà la vérité.

M. PIERRE BLOCH. — Il y a une chose absolument sûre c'est que ce télégramme a été publié à l'époque dans toute la presse. Je trouve, pour ma part, étonnant de voir un président du Conseil qui ignore que ce télégramme a été publié dans la zone occupée; et je trouve étonnant que si ce télégramme est un faux, le Maréchal n'ait pas donné un démenti lorsque la presse de la région parisienne a publié ce télégramme.

M. PIERRE LAVAL. — J'étais à Vichy, je ne l'ai pas lu...

... Ce que je peux dire, c'est que ce télégramme n'a eu aucune suite, s'il a existé. Je n'ai jamais eu aucune conversation, je n'ai jamais entamé aucune négociation, je n'ai jamais envisagé à aucun moment une participation militaire de la France aux côtés de l'Allemagne. C'est clair. Et je ne crois pas que vous puissiez trouver un document, que vous puissiez trouver un témoin valable qui puisse dire que la France, que le Gouvernement, que moi en tout cas, ait songé à engager une action militaire aux côtés de l'Allemagne.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Cela va me servir de transition pour en arriver au 8 novembre 1942, époque où les Anglo-américains ont exercé ce qu'on a appelé une « agression » contre l'Afrique du Nord et où le Maréchal a donné — ce qui pouvait être dans la ligne du télégramme — l'ordre de repousser cette agression par les armes.

Veuillez nous parler du 8 novembre 1942 et des événements d'Afrique du Nord.

M. Pierre Laval. — L'armée d'Afrique avait une mission qui lui avait été donnée par le Maréchal, ou plus exactement, l'amiral Darlan, mission qui était de repousser toute agression d'où qu'elle vienne.

« Toute agression, d'où qu'elle vienne », cela veut dire : agression américaine; cela veut dire : agression anglaise; cela veut dire : agression allemande.

Je ne dois pas vous cacher que les Allemands étaient très attentifs à tout ce qui se passait en Afrique du Nord; ils s'informaient souvent et n'étaient pas très chauds pour nous donner les armes que je demandais sans cesse. Je demandais des armes et des canons, je transmettais plus exactement les demandes qui étaient formulées par les chefs militaires français en Afrique qui estimaient que leurs moyens d'action étaient insuffisants.

J'ai eu l'occasion de voir le général Noguès, le général Juin, j'ai interrogé l'un et l'autre sur l'état d'esprit de leur armée et sur ce qu'ils feraient dans telle ou telle hypothèse. L'un et l'autre m'ont toujours répondu sans hésiter, qu'ils avaient reçu l'ordre de repousser toute agression et qu'ils exécuteraient cet ordre.

Ce qui fait que le 8 novembre, après un travail lent, après un travail long, Américains et Anglais — mais je crois surtout les Américains — auprès des Français qui se trouvaient en Afrique du Nord, la situation était sans doute très modifiée, et l'état d'esprit des généraux dont je viens de parler, du général Juin en particulier, avait changé...

Je n'ai pas suivi dans le détail ce qu'a été l'action de tel ou tel général en Afrique du Nord, dans la journée du 8 novembre. Mais il est certain que le premier qui a donné le signal de la collaboration avec l'armée américaine a été le général Mast, qui était je crois à Alger, mais je ne suis pas sûr que les autres généraux — le général Juin en particulier — aient eu la même spontanéité pour faire la même chose que Mast. Je sais que le général Noguès, conformément aux ordres qu'il avait reçus, a résisté au Maroc pendant quelques jours et qu'au Maroc le général Béthouard a eu exactement la même attitude que le général Mast à Alger.

Je crois pouvoir dire, d'après mes souvenirs, que les deux généraux qui les premiers se sont rangés aux côtés de l'armée américaine, sont : au Maroc, le général Béthouard; à Alger, le général Mast; les autres n'ont suivi que lorsqu'ils ont constaté de leurs yeux que toute résistance était inutile et que, peut-être aussi cette force énorme qui venait de déferler sur l'Afrique était pour eux annonciatrice d'une libération de la France.

Spontanément, ils se sont joints aux côtés de Mast et de Béthouard, en conservant chacun leur commandement.

L'ordre était pour l'armée d'Afrique de résister, comme l'ordre était pour la flotte de ne jamais tomber aux mains d'aucune puissance étrangère. Il y avait un ordre constant donné par l'amiral Darlan, comme une conséquence je crois de l'armistice : nous ne devions pas mettre nos forces armées au service des ennemis de l'Allemagne — c'était une clause de style et naturelle de la part de l'Allemagne — mais les Anglais avaient justement promis — que notre flotte ne tomberait jamais aux mains de l'Allemagne. Il y avait donc deux ordres de ce genre qui étaient des ordres fixes pour la flotte de ne jamais se laisser prendre par aucune puissance étrangère; pour l'armée d'Afrique, de résister. Les chefs ont résisté pendant trois jours. Puis, la contagion a gagné et toute l'armée, ou à peu près toute l'armée, a suivi.

Voilà très exactement comment les choses se sont passées.

C'est une question pour laquelle je n'avais pas de décisions à prendre parce que les ordres étaient de l'amiral Darlan.

Le fils de l'amiral Darlan était malade, vraiment malade. L'amiral Darlan, que j'avais vu la veille, m'avait dit :

« Voyez-vous un inconvénient à ce que je parte? parce que mon fils est très malade. Je vais prendre l'avion. »

J'ai fait des vœux pour son fils et il est parti. Je suis, pour ma part, convaincu que l'amiral Darlan est parti à cause de la maladie de son fils et je ne crois pas qu'il ait prévu son départ à une date aussi proche de l'invasion anglo-américaine en Afrique du Nord...

M. le Premier Président. — En ce qui concerne l'exécution des ordres qui avaient été donnés, nous avons eu, dans cette enceinte, une affaire qui est un peu la préfiguration de celle du maréchal Pétain, c'est l'affaire de l'amiral Esteva. L'amiral Esteva avait tellement bien compris les ordres qui lui avaient été donnés, qu'il avait organisé une résistance. Cette résistance n'a heureusement pas tourné à l'avantage des Allemands.

L'amiral Esteva a été obligé de quitter la Tunisie, emmené par les Allemands. Il est arrivé en France et on a eu cette surprise de voir que l'amiral Esteva, résident général en Tunisie, recevait des félicitations de Ribbentrop pour la façon dont il avait exécuté les ordres de son gouvernement, et dont il avait coopéré à la résistance des troupes de l'Axe contre l'occupation des Anglo-Américains.

L'amiral Esteva, que nous avons entendu ici, nous a dit qu'il avait été extrêmement ému de cette lettre de félicitations que

lui avait adressés Ribbentrop, que son premier mouvement avait été de la jeter au panier avec colère, mais qu'il avait été convoqué auprès de Pétain et de vous-même et qu'à Vichy s'était déroulé une scène assez pénible pour lui, au cours de laquelle on lui avait fait comprendre que les remerciements de Ribbentrop méritaient une réponse et que vous lui aviez, vous et le maréchal Pétain, donné l'ordre de répondre aux félicitations et remerciements de M. Ribbentrop.

M. Pierre Laval. — Autant qu'il m'en souvienne, c'était un accusé de réception...

M. le Premier Président. — Il a fait une lettre qui était gauche et embarrassée, mais qui comportait des remerciements pour les félicitations qui lui avaient été adressées.

M. Pierre Laval. — Je n'ai pas rédigé la lettre de l'amiral Esteva.

M. le Premier Président. — Je ne dis pas que vous l'avez rédigée, mais l'amiral Esteva nous a donné des précisions très nettes sur ce point. Il nous a dit que c'était à l'instigation du maréchal Pétain et un peu sur l'observation que vous aviez faite qu'il avait été amené à répondre à cette lettre de Ribbentrop par une lettre de remerciements évidemment sans aucune spontanéité...

M. Pierre Laval. — M. de Ribbentrop a l'habitude d'envoyer des lettres de ce genre.

M. le Premier Président. — En ce qui concerne les événements d'Afrique du Nord...

M. Pierre Laval. — En ce qui concerne spécialement M. Esteva, il était résident en Tunisie et, à ce titre...

M. le Premier Président. — ... dépendait du ministère des Affaires étrangères?

M. Pierre Laval. — Oui. Je me suis refusé, en raison même de l'attitude des Allemands, qui avaient, en Tunisie, organisé une sorte d'autorité à côté de celle d'Esteva — c'était les Allemands qui commandaient, je ne voulais pas commander en Tunisie à côté d'eux — je me suis refusé à envoyer aucun ordre à l'amiral Esteva. Il avait cet ordre général que j'ai rappelé tout à l'heure, comme les autres généraux de l'Afrique du Nord, c'est tout.

M. le Premier Président. — Il y avait deux personnages auprès de lui : l'un envoyé par les Allemands, qui s'appelait Rahn; un deuxième, envoyé par Doriot, qui s'appelait Guilbaud, mais Doriot était couvert par le Gouvernement français.

M. Pierre Laval. — J'apprends aujourd'hui qu'il était envoyé par Doriot; je n'en savais rien. Guilbaud était délégué de la propagande ou délégué de l'Information en Algérie. Il a reçu

mission de se rendre à son poste et quand il est arrivé là-bas il a débordé sa mission en faisant d'autres choses que celles pour lesquelles il était parti.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quoi qu'il en soit, dans la même période, se place le franchissement de la ligne de démarcation. Les Allemands, le 11 novembre 1942, ont franchi la ligne de démarcation.

Qu'est-ce qui s'est produit à ce moment-là et quelle a été l'attitude du maréchal Pétain et que savez-vous?

M. PIERRE LAVAL. — J'étais à Munich, ce jour-là, monsieur le Président.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Oui, mais le Maréchal prétend qu'il aurait protesté, que vous êtes rentré de Munich malencontreusement et que vous avez modifié le ton de sa protestation, qui s'est bornée à s'incliner devant les décisions qui avaient été prises par Hitler.

M. PIERRE LAVAL. — Je suis allé à Munich... la veille ou l'avant-veille. Je suis revenu par avion et j'ai dû arriver à Vichy vers 10 ou 11 heures du matin, midi peut-être.

Le Maréchal avait fait une première protestation lorsque l'armée anglaise et américaine avait envahi l'Afrique du Nord.

Il a fait une deuxième protestation lorsque l'armée allemande a franchi la ligne de démarcation.

Quand je suis arrivé à Vichy, la protestation du Maréchal — la deuxième — avait déjà été publiée par la Radio, et la seule réflexion que j'ai faite, est celle-ci :

« Je regrette, Monsieur le Maréchal, que vous ayez publié cette protestation avant mon retour parce que j'aurais voulu en conférer avec vous. »

J'avais pour cela deux raisons. Je ne me rappelais pas qu'il avait fait l'autre protestation. En raison des conversations que je venais d'avoir avec Hitler, il me paraissait qu'une protestation qui avait, ce jour-là, une certaine résonance, aurait peut-être dû être soumise au chef du Gouvernement.

C'est la seule réflexion que j'ai faite.

Mais la protestation du Maréchal était déjà partie et toutes les radios l'avaient dites et la répétaient de quart d'heure en quart d'heure, depuis un moment.

Voilà très exactement la situation et mes souvenirs sont très précis...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quels renseignements auriez-vous donnés?

M. PIERRE LAVAL. — Je ne m'en souviens pas.

A ce moment-là, la protestation était très courte... Donner des renseignements, donner des conseils... je n'en sais rien...

Je ne sais plus lesquels... de calme, de pondération, éviter des incidents et des accidents.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Savez-vous dans quelles conditions notre flotte a été amenée à se réfugier dans le port de Toulon et dans quelles conditions également elle est arrivée à se saborder?

M. PIERRE LAVAL. — Je ne sais pas dans quelles conditions elle est arrivée dans le port de Toulon, mais je me rappelle très exactement le jour du sabordage... Il faisait très froid. Il était 4 heures du matin lorsqu'est arrivé à Châteldon M. Krugg von Nidda, ministre d'Allemagne à Vichy accompagné de M. Rochat.

Je dis qu'il faisait très froid parce que M. Krugg von Nidda avait reçu l'ordre de ne me faire sa communication qu'à 4 heures et demie du matin. Ils étaient dehors, ne demandant pas à entrer, malgré les protestations de Rochat, parce que M. Krugg von Nidda ne devait pas me communiquer avant 4 heures et demie ce qu'il avait à me dire.

A 4 heures 30 exactement, ils se sont présentés. Je les ai reçus aussitôt et M. Krugg von Nidda m'a fait savoir le fait qui était en train de s'accomplir : que l'armée allemande était dans le port de Toulon et qu'elle cernait les bateaux.

J'ai alors protesté de la manière la plus vive — protestation platonique — auprès de M. Krugg von Nidda, qui n'était chargé que d'une simple communication.

Je me suis rendu à Vichy; j'ai réuni tout de suite les principaux ministres intéressés. Il y avait l'amiral Abrial; puis l'amiral Leluc, conseiller et Directeur du Cabinet. Il y avait aussi d'autres personnages.

On a essayé d'avoir la communication avec Toulon. Nous l'avons obtenue dans les conditions les plus difficiles, non pas avec l'amiral de Laborde, qui était sur son bateau de commande, le *Strasbourg*, mais avec le Préfet maritime de Toulon, l'amiral Marquis. Nous apprenions alors que, depuis 4 h. 30, les bateaux, l'un après l'autre, explosaient dans le port.

C'est tout ce que j'ai su. Les Allemands voulaient certainement s'emparer des bateaux par la force.

Un sous-marin a pu s'enfuir. Je crois qu'il est allé se réfugier en rade de Barcelone. D'autres bateaux, je crois, je n'en suis pas sûr, ont pu s'enfuir, mais ils devaient être fort peu nombreux; l'essentiel de notre flotte a coulé.

J'en profite, monsieur le Président, puisque vous me posez une question, pour vous dire une réflexion qui me vient à l'esprit :

Si les rapports d'intimité entre le Gouvernement français et

le Gouvernement allemand avaient été tels, et si nous avions été si dociles aux demandes allemandes, croyez-vous que le Gouvernement allemand n'aurait pas essayé une autre manière pour s'emparer des bateaux français à Toulon?

Il aurait demandé une participation de la France à la guerre; il aurait offert peut-être quelque chose en compensation de l'utilisation de ces bateaux inutilisés en rade de Toulon.

Il savait bien à quel refus brutal il se serait exposé, et c'est par la force qu'il a essayé de s'emparer de ces bateaux.

Pourquoi le Gouvernement allemand a-t-il donné l'ordre à M. Krugg von Nidda de ne me prévenir qu'à 4 h. 30 du matin seulement alors que l'opération commençait à 4 heures? Si le gouvernement allemand avait eu confiance en moi, il n'aurait pas pris cette précaution, il m'aurait fait prévenir, au contraire, la veille, et m'aurait fait prévenir assez tôt pour que je puisse donner des ordres à l'amiral de Laborde et aux autres chefs qui commandaient dans la rade, pour que nos bateaux ne soient pas sabordés et que l'Allemagne puisse les utiliser.

Mais le gouvernement allemand savait bien ce qu'aurait été mon attitude et ce qu'aurait été ma réponse, puisque c'est par le rapt et par la force qu'il a essayé de s'emparer de nos croiseurs et de nos cuirassés; c'est à 4 h. 30 du matin qu'on me prévient, que je suis obligé d'aller à Vichy, que nous sommes obligés de téléphoner... Les minutes étaient des jours pour ces bateaux, et les bateaux coulaient l'un après l'autre.

Alors, vous pouvez me demander :

« Mais pourquoi se sont-ils sabordés? »

Vous pourriez le demander aux officiers qui les ont sabordés.

Moi, je pourrais simplement vous répondre qu'il y avait deux ordres fixes :

Un ordre pour l'armée d'Afrique de résister à toute agression;

Un ordre pour la flotte de ne pas se laisser mettre la main dessus par une puissance étrangère quelconque.

C'était un ordre qui résultait, le premier de la clause d'armistice, et le deuxième qui était la conséquence d'un engagement pris par le Gouvernement français vis-à-vis du Gouvernement britannique, et auquel s'ajoutait aussi l'obligation qui résultait de la convention d'armistice.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le 8 novembre 1942, à 11 heures, s'est tenu un Conseil des Ministres, sous la présidence du maréchal Pétain, et, au cours de ce Conseil, vous avez téléphoné à de Brinon pour lui demander d'intervenir auprès des autorités allemandes, afin qu'elles donnent satisfaction à l'ami-

ral Darlan qui demandait, à ce moment-là, le concours de l'aviation allemande en Afrique du Nord.

C'était bien une collaboration militaire, cela.

M. Pierre Laval. — A quelle époque?

M. le Premier Président. — 8 novembre 1942, toujours la même période, au moment du débarquement. Est-ce que c'était le double jeu?

M. Pierre Laval. — Je ne sais pas si c'était le double jeu, en tous cas, je n'en ai aucun souvenir. Mais je sais une chose : quand je les ai vus à Vichy, le général Juin, le général Noguès, tous les militaires que j'interrogeais, me répondaient toujours :

« Il y a une chose que nous n'accepterons jamais de faire... (et je trouvais cela naturel) c'est de combattre aux côtés des Allemands!...

Un ordre comme celui qui avait été donné, c'était une invitation indirecte au général Juin et aux autres de passer de l'autre côté, étant donné ce que je savais de leur attitude, attitude très nette, attitude très ferme, qu'il m'avait été donné de constater.

M. le Premier Président. — Je lis encore un télégramme de l'Amirauté, à la suite de ces différents Conseils des Ministres, le 11 novembre :

Vous lirez dans le communiqué du Conseil des Ministres...

— auquel, certainement, vous participez —

M. Pierre Laval. — Sûrement.

M. le Premier Président. — ...

que le Maréchal a décidé de continuer la lutte contre l'agresseur anglo-saxon. Vous devrez laisser passer sans vous mêler à elles les forces italo-allemandes qui débarqueront en Tunisie. Suivez les ordres du Maréchal ».

M. Pierre Laval. — Mais, monsieur le Président, vous parliez hier d'alliance. Vous avez dit : « Montoire était une rupture d'alliance ». Je crains qu'il y ait encore un malentendu important et grave.

Croyez-vous qu'à ce moment-là la France était encore l'alliée de quelqu'un? Le croyez-vous?... Moi, si j'avais cru que la France était l'alliée des Anglo-Saxons, j'aurais tenu un autre langage. Autrement, mon attitude serait inexplicable.

Le Premier Président. — La France avait pris des engagements vis-à-vis des Anglo-Saxons.

M. Pierre Laval. — Quels engagements?

M. le Premier Président. — Ne seraient-ce que les enga-

gements de mars 1940, de ne pas faire une paix séparée, de ne pas abondonner la lutte... Et elle avait abandonné la lutte pour se retourner contre ses anciens alliés.

M. Pierre Laval. — Croyez-vous que nous étions encore les alliés?... Nous ne pouvions pas être les alliés des Américains au moment de l'armistice, puisque les Américains n'étaient pas entrés dans la guerre. Croyez-vous que nous étions encore les alliés des Anglais à Montoire?...

M. le Premier Président. — Je dis : oui, et en tout cas nous ne devions pas devenir les alliés des Allemands, et la collaboration était une forme d'alliance.

M. Pierre Laval. — Nous n'étions plus les alliés de personne; nous ne pouvions pas être les alliés des Allemands qui nous avaient battus, nous étions sous leur sujétion et sous leur coupe parce qu'ils occupaient notre territoire; nous étions obligés de négocier et de compter avec eux. Sans eux, 40 millions de Français ne pouvaient pas vivre.

Nous ne pouvions pas non plus être les alliés des Anglais, et je ne veux pas faire ici un exposé qui serait inutile...

M. le Premier Président. — C'est votre défense, évidemment!...

M. Pierre Laval. — ... et déplacés. Mais il y avait tout de même quelques petits incidents qui, à mon sens, doivent être rappelés.

Il y avait Mers-el-Kébir... Est-ce que vous croyez que c'est le fait d'un allié d'attaquer une flotte embossée dans un port? Non.

Il y avait eu des incidents. Vous me direz : « Peut-être que les Anglais... »

M. le Premier Président. — Il y a eu à ce moment-là violation de l'article 8 de la Convention d'armistice, il n'y a pas de doute.

M. Pierre Laval. — ... les Anglais ont peut-être redouté, à ce moment-là, que la flotte qui se trouvait à Mers-el-Kébir passe au service de l'Allemagne. Je n'en sais rien. En tout cas, ils n'avaient aucune raison de le redouter parce que la parole française a toujours été respectée.

En ce qui concerne la flotte, nous avions pris l'engagement, vis-à-vis de l'Angleterre, l'engagement d'honneur, de ne pas livrer la flotte aux Allemands.

Nous n'avons jamais livré la flotte aux Allemands, et les Anglais sont venus à Mers-el-Kébir, dans des conditions que je ne veux pas rappeler devant vous, car elles sont tristes, mais qui n'étaient certainement pas le fait d'un allié.

Je m'étonne qu'au moment de quitter Montoire, étant donné

les circonstances militaires de cette époque, vous me parliez d'une alliance.

Quand nous sommes en Afrique, l'ordre de résister à toute agression, d'où qu'elle vienne, peut vous paraître malencontreux, étant donné l'effort que l'armée américaine allait faire et le résultat qu'elle allait obtenir, mais sur le plan des conventions, sur le plan de la situation, à ce moment, c'était une situation normale.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Sur le plan de l'honneur, je dis que, vis-à-vis des Alliés, nous n'avions pas rompu nos alliances, et nous n'avions pas le droit de passer dans un autre camp. C'est l'accusation qui porte contre le Maréchal, c'est celle qui porte contre vous.

M. PIERRE LAVAL. — Ces paroles, je les entends en 1945; je ne les entendais pas tomber de certaines bouches, quand nous étions aux prises avec l'occupant. On les entend quand la victoire est acquise.

Quel reproche me serait fait aujourd'hui, si la situation avait été différente et si l'issue en avait été autre?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Un témoin a dit, il y a deux ou trois jours : « Le Maréchal pouvait au moins se taire!... »

Et il y a un certain nombre de messages qui ne correspondent pas à cette notion très élevée que nous avions tous qu'à ce moment-là, il était préférable de se taire.

M. PIERRE LAVAL. — Nous n'étions pas libres et le Maréchal n'était pas libre... Le Maréchal était, parfois, obligé de faire des messages qui lui étaient demandés une fois, deux fois, dix fois, vingt fois.

Le ministre allemand venait frapper à sa porte en lui disant : « Faites un message ». Le Maréchal me parlait de ce message. Nous résistions et, finalement, il était obligé de céder.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je vous rappelle les paroles du Maréchal : « Le Gouvernement reste libre; la France ne sera administrée que par des Français », avait dit le Maréchal en juin 1940, au moment de l'armistice.

M. PIERRE LAVAL. — L'ordre du Maréchal de résister est un ordre qui lui a été demandé. L'ordre qui a été imposé au Maréchal a dû être photographié, et l'aviation répartissait ces message du Maréchal.

Il n'était pas libre. Quand on a prévu le débarquement en France, au lieu de l'Afrique du Nord, mais longtemps avant, on a demandé au Maréchal de faire un papier, très longtemps avant, et on a fait prendre à la radio le papier, on a fait pren-

dre un disque. On m'a demandé la même chose, on me le demandait tout le temps.

Le Maréchal avait un ministre pressant auprès de lui, qui s'appelait Renthe-Finck, chargé spécialement des rapports du Gouvernement allemand avec le Maréchal; il était plus qu'insistant. Le Maréchal a fait le papier le moins dommageable qu'il a pu, et, en ce qui me concerne, je ne l'ai pas fait; je n'ai pas dit : « Je ne peux pas le faire »; j'ai dit : « Ne vous inquiétez pas, je le ferai le moment venu. » Et je l'ai fait le jour du débarquement.

On m'a fait des observations parce qu'on disait que ce papier ne protestait pas, et j'ai simplement, parce que j'étais pressé par eux, ajouté un mot, sur un ordre qu'avait donné le général Eisenhower, pour donner une satisfaction de forme, et pour avoir l'air de modifier un peu.

Lisez-le, ce papier. Je ne l'ai pas sur moi. Tous les journaux l'ont publié : c'est l'ordre que le Chef du Gouvernement adressait aux fonctionnaires, et l'instruction qu'il donnait aux populations de toute la Normandie. Vous verrez s'il manquait d'indépendance et de patriotisme. Il était beaucoup plus indépendant que celui du Maréchal. Mais le Maréchal, lui, avait été obligé de donner le sien à l'avance, tandis que le mien, je l'ai donné le jour même, à 8 heures moins 5.

J'ai dit à l'ambassadeur d'Allemagne au téléphone : « Je regrette beaucoup. Le papier est annoncé pour 8 heures. Il est 8 heures moins 5, je parle et je l'ai lu quand même.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Parmi les papiers dont vous parlez, j'en vois un qui émane de vous :

Un général américain prétend nous donner des ordres...

M. PIERRE LAVAL. — Lisez-le.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je lis. Je vous remercie de bien vouloir me donner des instructions.

M. PIERRE LAVAL. — Je viens de vous dire précisément que ce paragraphe est le paragraphe que j'ai ajouté, parce qu'on voulait me faire dire des choses que je ne voulais pas dire. J'ai donné ce paragraphe-là pour une satisfaction platonique à l'ambassadeur d'Allemagne. Seulement, je disais que l'ensemble du papier est à lire et pas seulement ce paragraphe.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je n'ai naturellement pas le dossier. On me disait tout à l'heure que ce dossier comportait 6.000 pièces. Je ne peux pas l'avoir là.

M. PIERRE LAVAL. — Il est très dangereux de lire, dans un texte, une phrase, et d'abandonner les autres phrases.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Et il est dangereux aussi d'ins-

taurer une discussion de cet ordre, qui passe de faits en faits sur quatre ans de guerre, sans qu'il y ait une instruction et des recherches.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je prends les choses comme elles sont. J'estime — ce n'est pas moi qui parle, mais je pense que du côté du Ministère public on nous le dira — que, dans cette période, il y a eu, malgré les déclarations faites au moment de l'armistice que la France était libre, il y a eu une pression telle de l'Allemagne sur la France que le prétendu Gouvernement français se trouvait aux ordres des Allemands.

M. LE BATONNIER PAYEN. — C'est absolument inexact.

Le Maréchal n'a jamais cessé de donner des instructions pour que le débarquement en question, lorsqu'il s'est avéré que c'était un débarquement sérieux, fût soutenu par les forces françaises de l'Afrique.

M. PIERRE LAVAL. — J'en ai moi-même une conviction absolue.

Me ISORNI. — Comme on a, à nouveau, parlé de la violation des accords du 28 mars 1940, il faudrait rappeler, une fois pour toutes, que le Président de la République, Albert Lebrun, qui était le chef de l'Etat français, est venu déclarer ici que c'était l'Angleterre qui avait perdu le droit d'invoquer les accords du 28 mars 1940, parce qu'elle n'avait plus l'autorité morale pour le faire, ayant conservé pour sa propre défense la totalité de ses forces, alors que la France avait mis dans le combat la totalité des siennes.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — C'est une opinion que je discuterai.

Me ISORNI. — Il faut le dire : C'est l'opinion du chef du Gouvernement français et, dans une certaine mesure, elle doit avoir sa valeur.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Il n'y a d'opinion ici, que celle qui résulte de la comparaison des textes.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il y a quelque chose de plus décisif que la déclaration de M. Albert Lebrun, quelque autorité que puisse avoir cet ancien Président de la République, mais il y a les faits qui prouvent que l'Angleterre a parfaitement accepté que nous ne lui livrions pas la flotte, et que nous la mettions seulement à l'abri, en promettant de la saborder, ce qui a été fait.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'Angleterre a accepté, avec beaucoup de générosité, notre abandon de la lutte. Par contre, je suis certain qu'elle n'a pas pu accepter l'idée que nous pou-

vions passer dans le camp allemand et supporter notre collaboration à l'Allemagne.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Il s'agit de savoir si nous devions envoyer la flotte en Angleterre.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Quand je vois, dans un document officiel, le Maréchal dire : « J'entre dans la voie de la collaboration aux côtés de l'Allemagne », je suis obligé de constater qu'il y a eu quelque chose comme un renversement des alliances. Quand, en pleine guerre, on est passé d'un camp dans l'autre...

M. LE BATONNIER PAYEN. — Vous auriez absolument raison d'être surpris, si c'était la vérité. Mais il y a dans le dossier des preuves du contraire; il y a, en particulier, des preuves de rapports secrets constamment entretenus par le Maréchal avec les autorités de l'Afrique du Nord, qui leur disaient ce qu'ils devaient faire, et ce n'était assurément pas de se mettre contre les Alliés.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Le malheur, c'est que ces accords étaient secrets, et qu'une partie de l'opinion publique française, aussi bien en France que dans l'Afrique du Nord, n'a connu que ces télégrammes.

Me ISORNI. — Croyez-vous que les télégrammes n'existent plus?

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je ne sais pas. Les télégrammes secrets, par définition, sont des télégrammes que l'opinion publique française ne connaît pas. Sur ce point, c'est de la plaidoirie.

M. PIERRE LAVAL. — Monsieur le Président, le cinéma est devant moi. C'est peut-être un peu excessif dans une audience.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il est certain qu'il est indécent de s'y livrer dans une audience comme celle-là.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Ce qu'on peut dire, pour résumer, c'est qu'il y a un élément capital dans ce débat qui concerne la flotte. J'en fais un des arguments principaux de l'accusation. Nous discuterons.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'aborde maintenant une question qui est soulevée par un des jurés. Que pensez-vous du renforcement des mesures fait à cette époque pour les réquisitions de main-d'œuvre française, et quelle a été la part du maréchal Pétain dans ces réquisitions de main-d'œuvre qui se sont aggravées.

M. PIERRE LAVAL. — Je vous ai répondu. Je vous ai dit comment nous avions été contraints de procéder à des envois de travailleurs en Allemagne, pour soustraire le rapatriement ou

le retour en Allemagne des prisonniers qui étaient là, et pour permettre à la France de vivre.

M. Pierre Laval répète ce qu'il avait déjà dit à ce propos en y ajoutant des précisions nouvelles sur la manière notamment dont il aurait résisté aux instructions du Gauleiter Sauckel.

A ce moment-là, j'ai dit à M. Abetz : si on ne retire pas immédiatement l'ordonnance du Gauleiter Sauckel, si je n'ai pas l'assurance immédiate que cette ordonnance ne sera pas appliquée aux territoires occupés, je donne immédiatement ma démission.

On a envoyé le texte à Vichy pour être publié dans la zone libre, car à ce moment, ne l'oubliez pas, le 20 août 1942, la zone sud n'était pas encore occupée, mais il y avait déjà, en zone sud, en tout cas, des bureaux allemands du travail.

J'ai interdit qu'on publie en zone sud — malgré les protestations du chef de la censure, qui contrôlait notre censure à Vichy — le fameux texte.

Nous avons abouti à quoi alors?

Les Allemands nous ont dit : « Faites vous-mêmes une loi de réquisition ».

Nous avons fait une loi de réquisition. Cette loi, nous l'avons faite dans des conditions singulièrement différentes de la réquisition allemande.

D'abord, nous en avons exclu les femmes. C'est une autre bataille que j'ai eu à livrer. Chez eux, les femmes étaient réquisitionnées. Dans les autres pays occupés, les femmes étaient réquisitionnées. En France, ils voulaient aussi les réquisitionner, et ils parlaient un langage brutal.

J'ai dit que je refuserais de réquisitionner les femmes.

Les réquisitions qui étaient faites par les Allemands, en vertu des autres ordonnances, rendaient les Français passibles des conseils de guerre allemands.

J'ai refusé que nos ressortissants, pour un travail qu'ils étaient appelés à faire en Allemagne, puissent être l'objet d'une comparution devant un tribunal allemand quelconque.

Les autorités allemandes ripostèrent en indiquant qu'elles ne pouvaient tolérer que dans un monde en guerre, un pays vaincu et aux trois cinquièmes occupé fût seul à jouir d'une liberté très étendue du travail alors que la loi de réquisition existait à l'époque dans tous les pays belligérants. Elle ne pouvait donc accepter de traiter la France d'une façon différente des autres pays d'Europe sous obédience allemande...

— c'est le terme qu'ils employaient —

... que si le Gouvernement français disposait lui-même de l'arsenal

de textes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la situation. En fait, le texte indispensable existait : c'était la loi du 2 juillet 1938.

Nous n'avons fait que reprendre une loi qui existait.

Mais pour manifester en toute clarté son sentiment, cette loi n'était plus applicable en un temps d'armistice prolongé, et de nouveau alors, le Gouvernement Français accepta de répondre à l'ordonnance de Sauckel, par un nouveau texte, un retrait très important par rapport à ladite ordonnance, et surtout, faisant échapper les Français pris individuellement à la juridiction des tribunaux militaires allemands, pour continuer à ne les laisser dépendre que de la justice française ».

Le témoin fait une analyse de ce texte.

Vous voyez maintenant très exactement le climat.

Tout cela a été discuté, naturellement, en Conseil des Ministres. Le Maréchal a, chaque fois, pris la parole pour essayer d'obtenir des atténuations, pour essayer d'obtenir des Allemands le maximum de ce que nous pourrions prendre afin que les Français soient moins douloureusement frappés.

Ayant exposé à nouveau que la France ne pouvait pas se suffire pendant l'occupation, et que des négociations étaient nécessaires, M. Pierre Laval ajoute :

Si l'armistice avait dû n'être que de courte durée, s'il n'avait été question que de mois et non pas d'années, alors peut-être vous pourriez faire ce procès que vous nous faites. Mais quand il s'agit d'une occupation qui s'étend sur quatre années, alors je ne vous dis pas que ce procès est injuste, mais je vous dis qu'il est illogique, parce qu'il ne soutient pas et ne peut pas soutenir la discussion.

Il s'agissait de faire vivre un million de chômeurs, ce million de pères de famille pendant quelques mois; comment voulez-vous que la France occupée ait pu imaginer un moment de faire vivre cette population?

Un jour, harassé, harcelé, en ayant assez de subir les critiques de tous, me sachant impopulaire parce que j'accomplissais mon devoir, imaginant qu'un jour peut-être on me demanderait des comptes, j'ai eu l'intention de faire voter les Français sur cette simple question : voulez-vous que je reste ou voulez-vous que je m'en aille?

Voulez-vous que je vous dise, Monsieur le Président, ce qu'aurait été leur réponse? Ils étaient nombreux les Français qui n'aimaient pas l'Allemagne, qui la détestaient, qui la haïssaient, et dont je reconnais d'autant plus aujourd'hui qu'ils avaient raison de la haïr, que je n'ai connu les abominables

camps de Buchenwald et autres que depuis la fin de la guerre. Eh bien, Messieurs, les Français auraient répondu : Restez, souffrez à notre place, défendez-nous.

J'étais là en effet pour les défendre. Et le Maréchal aussi était là pour les défendre. Il apportait pour cela l'autorité de son nom, de ses étoiles, de son passé. Nous avons traversé ce mauvais passage de quatre ans, et aujourd'hui nous voilà devant vous. Je l'ai compris alors, il fallait se sacrifier, je me suis sacrifié.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — La question est évidemment de savoir si ce que vous avez pratiqué était une politique ou était un crime. C'est toute la question, elle est soumise à l'appréciation de la Haute Cour.

M. PIERRE LAVAL. — Si j'avais pensé que c'était un crime, je n'aurais pas fait cette politique.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Au cours de cette période, on vous reproche d'avoir laissé s'aggraver l'application des lois raciales. Des mesures très graves ont été prises contre les Israélites, qui ont été déportés. Le Pasteur Bœgner nous a dit qu'il était allé faire des démarches auprès du maréchal Pétain pour lui montrer combien ces mesures avaient un caractère odieux. Malgré cela, le maréchal Pétain et son Gouvernement ont laissé faire.

M. PIERRE LAVAL — C'est commode à dire après!

Les Allemands m'ont demandé un jour de faire adopter une loi pour faire dénaturaliser d'office tous les Juifs. Je compris très bien ce qu'ils voulaient : aussitôt dénaturalisés, les Juifs étaient arrêtés et déportés.

J'ai dit aux Allemands : Je refuse.

On m'a dit : « Il n'y a pas de discussion possible; c'est un ordre ». — « Eh bien, cela a beau être un ordre, je refuse. Je veux bien faire examiner par une commission les cas des Juifs étrangers naturalisés et Juifs; s'ils étaient naturalisés, c'est qu'ils étaient étrangers avant d'être français; à ce moment, on vous donnera les résultats des dénaturalisations auxquelles on aura procédé; mais je refuse de procéder à des dénaturalisations massives. »

L'affaire a pris un caractère si aigu, que j'ai réfléchi. J'ai dit : Mais d'ailleurs cela ne me regarde pas. Il s'agit de l'état des personnes; or, l'état des personnes, cela entrait précisément dans les attributions que le Maréchal s'était réservées. J'ai donc prévenu le Maréchal. Je lui ai dit : Voilà ce que veulent les Allemands, voilà ce qu'il ne faut pas faire.

Je n'ai pas besoin de vous dire que le Maréchal abondait dans mon sens et a dit : je ne le ferai pas.

Le Maréchal me dit : Que peut-on faire? Je lui répondis : Vous avez simplement à répondre qu'une commission existe, qu'elle est chargée d'examiner les dossiers de dénaturalisations et de voir s'il y a lieu de prendre des décrets de retraits de nationalité; on a dit que cette commission travaillerait avec un peu plus d'activité; et nous nous en sommes tenus là.

Voilà le fait important. Les magistrats qui ont participé aux travaux de cette commission, savent parfaitement, et je les en félicite, qu'ils ont agi de leur mieux; ils ont parfaitement compris les intentions du Gouvernement, en ne dénaturalisant presque personne.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Ne mettez pas en cause les magistrats.

M. PIERRE LAVAL. — J'ai eu d'autres demandes. Il s'agit de projets de loi qui étaient soumis à ma signature par le Commissariat des Affaires Juives, projets de nature à aggraver singulièrement la situation matérielle des Juifs; je n'en ai signé aucun.

Je me suis efforcé parfois d'obtenir, sans succès d'ailleurs, que ce ne soit pas le Commissariat des Affaires Juives qui soit chargé de l'aryanisation des biens. Je voulais que les Domaines s'en occupent, parce que les Domaines offrent des garanties. Je n'ai jamais pu l'obtenir.

En tout cas, il y a une chose que je peux affirmer : c'est que pendant ma présence au Gouvernement, je n'ai jamais aggravé par des textes la situation faite aux Israélites en France. Le Maréchal m'a aidé à empêcher certaines mesures, et à faire un barrage aux exigences allemandes qui étaient sur ce point aussi brutales qu'il était possible de les imaginer.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Arrivons à la création de la Milice, et au choix du Chef de cette Milice, qui est entré dans les Conseils du Gouvernement.

Il y a eu dans cette période des désignations de ministres qui peuvent paraître au moins surprenantes. Il y avait notamment le Ministre de la Propagande, Philippe Henriot, dont la tâche consistait essentiellement à invectiver contre les Anglais et les Américains. Quand il sortait de ce thème, c'était pour adresser des appels à la lâcheté en nous faisant savoir tous les dangers si nous allions au-devant de nos libérateurs.

Dans quelles conditions ces ministres ont-ils été choisis, et particulièrement M. Déat, que le Maréchal avait fait arrêter un an et demi auparavant et qu'il a cependant pris dans son gouvernement. Dans quelles conditions Darnand, Déat, Philippe Henriot ont-ils été choisis? Est-ce que c'est avec l'assentiment du Maréchal?

M. Pierre Laval. — Monsieur le Président, il y a eu Philippe Henriot et Déat, mais Darnand n'a pas été pris en même temps.

M. le Premier Président. — Peu importe. Quelle était la responsabilité du Chef de l'Etat en ce qui concerne la désignation de ces trois Ministres.

M. Pierre Laval. — Je vais répéter une chose que j'ai déjà dite bien des fois : nous n'étions pas libres. En ce qui concerne la nomination de M. Déat en particulier, j'y ai résisté pendant des mois; c'était d'ailleurs de notoriété publique à Paris. Ce refus de ma part de laisser entrer M. Déat dans le gouvernement faisait l'objet de polémiques dans les journaux parisiens; c'était le sujet de nombreuses conversations; c'était un sujet traité dans les rues.

Un jour j'ai dû céder. M. Déat est entré. Le Maréchal m'a dit qu'il ne participerait pas aux Conseils du Gouvernement auxquels assisterait M. Déat. En fait le Maréchal n'a pas eu à refuser d'assister à un conseil des Ministres auquel aurait participé M. Déat, car M. Déat n'est jamais venu à Vichy.

M. Déat est seulement allé rendre un jour visite au Maréchal au Château de Voisin; il a fait une déclaration à la sortie. Je n'avais pas de conversations avec lui; j'étais dans cette situation d'avoir un ministre du travail avec lequel j'avais des rapports si réduits qu'il ne participait pas aux conseils. Il n'assistait qu'aux réunions de ministres qui avaient lieu à Paris.

A ces réunions d'ailleurs, son attitude était très réservée; il l'était beaucoup moins dans les initiatives qu'il prenait et qui étaient en contradiction avec les ordres que je donnais. Mais c'était plutôt des actes de fantaisie de sa part qu'une méconnaissance de l'expérience gouvernementale, car en fait il ne faisait pas grand'chose : il faisait tous les jours son article dans *l'Œuvre* et c'était la partie la plus importante de son activité.

M. le Premier Président. — Déat vous a été indiqué par les Allemands. Philippe Henriot vous a été indiqué par les Allemands. Le maréchal Pétain et vous avez une répugnance à les prendre et vous les avez pris quand même?

M. le Bâtonnier Payen. — L'un et l'autre.

M. le Premier Président. — Le Maréchal était à la tête de l'Etat Français.

M. Pierre Laval. — Le Maréchal n'a pas signé la nomination de M. Déat. A ce moment-là, le Maréchal m'avait délégué le droit de nommer les Ministres. Par conséquent, c'est moi qui les ai nommés. J'ai nommé M. Déat, mais sous une pression

qui n'a pas duré un jour, qui a duré des semaines et, je peux même dire des mois. Je l'ai regretté ensuite.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez résisté au Gauleiter Sauckel et que votre résistance avait été souvent couronnée de succès.

M. PIERRE LAVAL. — Mais permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de commune mesure entre une ordonnance qui frappe tous les Français et l'ennui que j'ai pu avoir de me trouver en face de M. Déat.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il a pris une part très large à ces envois de travailleurs français en Allemagne.

M. PIERRE LAVAL. — Je vous ai dit que son rôle se bornait à peu de chose. C'était d'ailleurs ce dont il se plaignait, parce que je ne lui donnais pas d'attributions.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Pour Philippe Henriot, c'est la même chose. Philippe Henriot a été nommé par vous ou par le Maréchal?

M. PIERRE LAVAL. — Philippe Henriot était dans les services de l'Information depuis longtemps. Il parlait à la radio. La situation de Philippe Henriot, par sa nomination, n'a pas été modifiée.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Avec l'assentiment du Maréchal?

M. PIERRE LAVAL. — Avec l'assentiment de tout le monde. Cela n'a été qu'une sorte de consécration d'un état de fait qui existait déjà.

Pour Darnand, alors la chose est beaucoup plus compliquée, et aussi beaucoup plus importante.

Le maréchal Pétain, fatigué, demande une suspension. L'audience reprend après trois quarts d'heure.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — J'ai encore un certain nombre de questions à vous poser.

Vous avez, dans une interview que vous avez donnée au journal *Ce Soir*, au moment de votre arrivée à l'aérodrome d'Orly...

M. PIERRE LAVAL. — Je n'ai fait de déclarations à personne.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — En tout cas, on vous prête des déclarations.

M. PIERRE LAVAL. — Je n'ai fait aucune déclaration. Je conteste toutes déclarations qui peuvent m'être prêtées.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous auriez essayé d'éviter l'arrestation d'hommes politiques français et le Maréchal aurait pris sur lui d'arrêter MM. Paul Reynaud et autres.

M. PIERRE LAVAL. — Je ne connais pas ces déclarations.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Est-ce que la réalité correspond à cette déclaration?

M. PIERRE BLOCH. — C'est une erreur. Ce sont les journaux espagnols qui ont prêté au témoin Pierre Laval la déclaration suivante : « Sans moi, Paul Reynaud, Gamelin, Daladier auraient été fusillés. Le Maréchal le savait. J'ai fait tout ce qu'il fallait pour les empêcher d'être fusillés ».

M. PIERRE LAVAL. — Je n'ai fait aucune déclaration aux journaux espagnols, pas plus qu'aux journaux français.

Mais puisqu'on me prête une déclaration en me posant une question, je réponds.

Il est exact que j'ai empêché que soient assassinés Paul Reynaud et Léon Blum. Je ne parle que de Paul Reynaud et de Léon Blum.

Le Conseil de Guerre d'Alger avait condamné l'amiral Derrien. Il avait été condamné, ou devait être condamné, ou on craignait qu'il soit condamné à mort par le Conseil de guerre d'Alger.

J'ai reçu du Gouvernement Allemand, par le truchement de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, l'indication que M. Paul Reynaud, M. Mandel et M. Léon Blum seraient remis au Gouvernement français pour être fusillés en représailles de la condamnation d'Alger. J'ai immédiatement protesté d'une manière vive, en disant tout ce que vous imaginez devant une proposition pareille.

Je craignais que des mesures ne soient prises contre M. Paul Raynaud et M. Léon Blum ou M. Mandel, et j'ai alors rédigé une note, qui doit se trouver aux archives du Quai d'Orsay, note que j'ai remise à l'ambassadeur d'Espagne pour lui faire part de la notification qui m'avait été faite par le Gouvernement allemand. Je l'ai prié de transmettre à Alger cette notification en disant, naturellement, que j'avais le devoir de la porter à la connaissance du Gouvernement d'Alger.

Le Gouvernement d'Alger ne m'a pas remercié, mais il a remercié le Gouvernement espagnol pour la communication.

Quelque temps après, je me trouvais à Vichy. M. Darnand vient me voir et me dit : « Mandel vient d'être assassiné ». Alors, je dis : « Comment! Mandel vient d'être assassiné? Et où cela? » Et il me dit : « Du côté de Fontainebleau ». J'ai dit : « Il était donc en France? ». Alors il me dit : « Oui. Je crois que les Allemands l'ont remis à Paris ».

Alors, je proteste avec indignation. Je demande de Brinon par le fil direct. Et comme Darnand, dans sa conversation, m'avait dit tenir son renseignement de Knipping, son directeur qui se trouvait précisément à côté de lui, et Knipping m'expose

que Mandel leur avait été remis par la police allemande, que Mandel avait été conduit à la prison de la Santé, qu'il avait été extrait de la prison de la Santé, pour être conduit au château des Brosses, et que, sur le parcours, la voiture avait été attaquée, ou eu un incident et que Mandel avait été tué.

J'ai trouvé ces explications extrêmement embarrassées. J'en ai déduit que Mandel avait été assassiné.

J'ai protesté. J'ai prié M. Darnand, j'ai prié M. Knipping de ne pas recevoir, si on les leur remettait, MM. Blum et Reynaud, parce que j'imaginais qu'après Mandel, les deux autres suivraient. J'ai protesté auprès de l'ambassade et on n'a remis ni Blum, ni Reynaud.

J'ai eu l'occasion d'ailleurs, dans un Conseil des Ministres, de faire état de l'assassinat de M. Mandel, de protester avec indignation contre de tels actes, et j'ai demandé qu'une instruction soit immédiatement ouverte, pour rechercher les auteurs de l'assassinat.

La radio m'a appris, depuis, qu'ils avaient été arrêtés et même, je pense, condamnés.

Alors si, à Barcelone, ce fait a été connu, parce qu'il m'est arrivé de le dire, il est possible qu'un journaliste l'ait retransmis.

Mais il importe peu que j'aie fait une déclaration. Ce qui importe, puisque la question m'est posée, c'est que je donne en ce moment ce renseignement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il y avait eu une première livraison d'hommes politiques dont vous parlez, qui a été faite à un moment...

M. PIERRE LAVAL. — C'est une autre question. Elle est évidemment très pénible, mais elle est moins dramatique.

M. Mandel était mon ami. Je connaissais Mandel depuis longtemps. Je l'avais connu au temps du ministère Clémenceau. J'avais avec lui des relations personnelles étroites. Nous pouvions n'être pas d'accord toujours sur les questions politiques; mais j'avais pour lui des sentiments d'amitié qu'il partageait. J'ai été d'autant plus affecté par son assassinat.

Je n'accepte pas comme une méthode de Gouvernement ces exécutions sommaires. J'ai souffert quand j'ai appris l'assassinat de Mandel. J'ai souffert qu'il ait pu être assassiné pendant que j'avais la responsabilité du pouvoir.

J'ai vu M. Baillet ensuite. J'ai dit à M. Baillet : « Comment avez-vous pu recevoir M. Mandel Vous qui êtes directeur de l'Administration pénitentiaire, qui n'avez pas de papiers de lui, comment avez-vous pu le faire extraire de la prison de la Santé pour, ensuite, le livrer à des hommes qui l'ont tué? »

M. Baillet s'est excusé. Il m'a simplement répondu : « Je croyais que vous étiez au courant ».

Je n'étais pas au courant. J'étais au courant que le Gouvernement allemand avait eu l'intention, en représailles de la condamnation à mort qui été prononcée par le Conseil de guerre d'Alger, de remettre au Gouvernement français des hommes politiques pour que nous les exécutions. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est un métier que je ne fais pas.

Quant à M. Jean Zay, je ne sais pas ce qu'il est devenu. Je n'ai pas eu de nouvelles. Je ne sais pas s'il a été retrouvé. Je crains qu'il ait été assassiné dans les mêmes conditions.

Un jour, j'ai reçu la visite de Mme Jean Zay, qui m'expose que Jean Zay était dans une prison, à Riom, qu'il avait été extrait de la prison pour être conduit à la Maison Centrale de Melun — c'était le prétexte qui était invoqué — et que, sur la route, la voiture — c'était toujours la même explication qui m'était donnée — la voiture avait été attaquée, qu'il avait été blessé, etc...

Alors, j'ai fait faire une enquête. On m'a apporté un certificat médical indiquant que l'un des hommes qui étaient dans la voiture avait été blessé, pour indiquer qu'il y avait eu, en effet, une sorte d'agression contre cette voiture qui transportait M. Jean Zay. C'était un hôpital allemand de Melun qui avait donné ce certificat.

Je vous avoue en toute sincérité que j'avais moins d'espoir que Mme Jean Zay. Mme Jean Zay, que j'ai reçue à deux reprises, avait un espoir, moi, je n'en avais plus.

Je ne sais pas si on a retrouvé Jean Zay depuis, mais je crains, je redoute que son assassinat ne se soit produit dans les mêmes conditions que celui de Mandel.

Vous ne me posez pas cette question. Or, je connaissais aussi Jean Zay. J'avais aussi avec lui des relations personnelles amicales. J'étais écœuré que de telles mœurs aient pu s'installer dans notre pays et que des hommes puissent tomber ainsi dans des conditions aussi lamentables.

Je vais maintenant répondre à la question que vous me posez : Comment sont-ils partis en Allemagne?

Un jour, j'étais à Paris. Je suis informé par M. Schlayer, qui était ministre chargé d'affaires en l'absence de l'ambassadeur, qu'il voulait me voir. Il était deux heures du matin quand j'ai été appelé. Il a ajouté : « J'ai à voir le général Oberg avec vous. C'est très urgent et très important ».

J'y suis allé. J'ai trouvé là M. Schlayer, ministre allemand, le général Oberg, chef du service de police allemande en France et, autant qu'il me souvienne, le colonel Storren, qui

était son collaborateur. Ils m'ont informé que le Gouvernement allemand avait pris la décision de transporter en Allemagne tous ceux qui se trouvaient à Bourrassol, c'est-à-dire M. Paul Reynaud, M. Blum, M. Daladier, M. Mandel et le général Gamelin.

J'ai protesté. J'ai demandé pourquoi cette mesure. Ils m'ont dit : « C'est un ordre du Gouvernement allemand ». C'était l'expression commode que j'ai souvent entendue quand on ne voulait pas répondre à des questions précises. Et j'ai dit : « C'est un ordre que je n'accepte pas. Je n'accepte pas que ces hommes, qui sont gardés par des Français, qui sont sous la responsabilité du Gouvernement français, soient transportés ».

Je l'acceptais d'autant moins, Monsieur le Président, que j'ai le souvenir qu'un jour, M. le Troquer, qui était Président du Conseil municipal et défenseur de Léon Blum, était venu me voir et que je m'étais porté garant vis-à-vis de lui de la sécurité de Léon Blum. Et puis je ne pouvais pas admettre qu'on enlève de France ces hommes dont je viens de donner les noms.

J'ai protesté. J'ai tant protesté — ils étaient déjà partis de Bourrassol pendant que je discutais — qu'à la suite de ma protestation, on les a fait de nouveau rentrer à Bourrassol. Ils ont pu suivre ainsi de loin, parce qu'ils ont imaginé, je suppose, que j'avais une discussion avec les Allemands à leur sujet, puisqu'on les faisait sortir et qu'on les faisait rentrer.

Finalement, j'ai fait une proposition aux Allemands : je leur ai dit : « Si vous ne voulez pas les laisser dans la zone sud, mettez-les dans la zone occupée, mais laissez-les en France; je prends l'engagement de les faire garder. Mais je ne veux pas qu'ils quittent le territoire français ». Ils m'ont dit : « On va le demander à Berlin ».

Ils ont demandé à Berlin et je n'ai pas eu la réponse puisque le lendemain, j'ai appris qu'ils étaient partis.

Voilà, Monsieur le Président, les conditions navrantes aussi dans lesquelles ces Messieurs ont été déportés en Allemagne.

M. le Premier Président. — Cette mesure a-t-elle été prise à la connaissance du Maréchal?

M. Pierre Laval. — Non, en ce qui concerne le Maréchal, je ne voudrais pas qu'il y ait d'erreur. Le Maréchal n'était pas à Paris. Les faits dont je parle se passaient à Paris, alors que le Maréchal était à Vichy. Heureusement que j'étais à Paris, car les protestations que j'ai faites ont été tout de même, dans une faible mesure, une protection pour ces Messieurs, puis-

qu'ils sont revenus, alors que beaucoup d'autres n'ont pas bénéficié d'une telle protestation et ont été assassinés.

M. Pierre Bloch. — A-t-il été question de l'assassinat de M. Mandel au Conseil des ministres?

M. Pierre Laval. — Oui.

Un Juré. — Pourquoi les assassins de M. Mandel n'ont-ils pas été poursuivis et arrêtés? On les connaissait certainement puisqu'on leur a livré le prisonnier?

M. Pierre Laval. — Dans un Conseil des ministres, mais qui se place quelques jours après quand M. Mandel a été assassiné, j'étais à Vichy. A Vichy, il y a eu en effet, un Conseil des ministres au cours duquel j'ai protesté. Le Garde des Sceaux a été invité à ouvrir une information.

Sur les suites de l'information, sur les arrestations, sur l'exécution de l'ordre que j'ai donné, j'avoue n'avoir pas beaucoup de renseignements, parce que je n'étais ni juge d'instruction ni procureur de la République.

Mon rôle se bornait à donner l'ordre d'informer et naturellement si on n'a pas arrêté ceux qui ont commis le crime, ceux qui n'ont pas arrêté quand ils en avaient l'ordre, doivent être responsables et poursuivis au même titre.

Voilà ma réponse. Mais j'ai appris aussi l'assassinat d'un ami qui m'était cher, de Paul Laffon, qui a été tué dans sa maison, dans l'Ariège, dans des conditions que j'ignore; pour lui, j'ai fait faire des recherches, malheureusement infructueuses; de même que l'on a assassiné Maurice Sarraut et tant d'autres.

Nous étions dans la période tragique où l'autorité du gouvernement n'existait presque plus, où à cette autorité s'était substituées des autorités qui échappaient à mon contrôle.

Et vous me direz : Pourquoi restiez-vous? Mais dans la mesure encore où j'étais là, j'essayais tous les jours, et je suis sûr que j'ai sauvé — je le dis non pas pour me défendre et en tirer avantage car de ma part c'était un geste naturel — beaucoup de vies françaises à cette époque.

M. le Premier Président. — Cela n'a aucun rapport avec le procès du Maréchal.

J'en reviens à la question que j'avais posée au moment où nous avons levé l'audience : je voudrais savoir si le Maréchal s'est rendu compte de ce qu'était la personnalité de Darnand qui avait prêté serment de fidélité au Führer, quand vous l'avez fait entrer dans les Conseils du Gouvernement et comment a pu s'organiser cette milice?

M. Pierre Laval. — Le Maréchal connaissait Darnand mieux que moi. Je ne connaissais pas Darnand; il était de la Ca-

goule, et en 1940, au 13 décembre, il n'était sûrement pas de mes amis; il devait faire partie de ceux qui me « pourchassaient » un peu, et mon expression est modeste.

On a fait la Légion Française des Combattants. Cette Légion Française des Combattants avait un service qu'on appelait le S.O.L., le service d'ordre de la Légion. Darnand était à la tête de ce service d'ordre de la Légion. Je n'avais, moi, aucune autorité d'aucune sorte, et je peux dire que je n'avais presque aucun rapport au début avec la Légion qui était placée sous l'autorité presque exclusive du Maréchal qui en était fier, et à juste titre, car elle était très dévouée — je parle de la Légion — le S.O.L. était, dans l'organisation, inclus dans la Légion.

Darnand était déjà un personnage officiel en sa qualité de chef du S.O.L. de la Légion.

Des dissentiments, comme il arrive souvent dans ces organisations, se sont produits, et le S.O.L. et la Légion ont, d'un commun accord, décidé de se séparer. La Légion, disait-elle, restera sous l'autorité du Maréchal; et le S.O.L., parce qu'il voulait aussi avoir une autorité qui lui garantisse des avantages officiels, sous l'autorité du chef du gouvernement, autorité purement nominale parce que je ne le connaissais pas.

Je n'ai pas fait d'objection, d'autant que toute mesure qui affaiblissait l'autorité de la Légion m'était agréable parce que je trouvais que ces interventions et ces empiètements dans les services officiels ne pouvaient avoir que de mauvais résultats en ce qui concerne la bonne administration du pays. Elle intervenait à propos de tout et hors de propos. Elle avait l'audience du Maréchal; chaque mercredi des délégués venaient trouver le Maréchal en l'absence du chef du gouvernement qui n'assistait pas à ces réunions.

La Légion se plaignait de ce que les choses allaient mal dans le pays, de ce que j'étais trop faible dans la répression, de ce que je manquais d'autorité, de ce que la Révolution Nationale n'était pas suffisamment appuyée.

Bref, j'ai connu tous ces griefs et toutes ces lamentations qui étaient dirigées vers moi. Quand on a affaibli la Légion en lui enlevant une partie de ses effectifs et de ses cadres, je n'y ai vu pour ma part aucun inconvénient.

Pour expliquer comment Darnand est entré au Gouvernement, il est important que vous sachiez comment j'ai été amené à me séparer de M. Bousquet, qui avait toute ma confiance, qui est un fonctionnaire remarquable, qui a été un des plus jeunes préfets de France, qui était connu et apprécié par tous ceux qui l'approchaient et qui, en tout cas, méritait la confiance que j'avais mise en lui.

M. Bousquet était, au début, d'accord avec le Maréchal qui l'estimait beaucoup. Mais le Maréchal a une marotte depuis 1940, c'est de ne jamais me voir au Ministère de l'Intérieur.

En 1940, je n'y étais pas. Je sais ce que ça m'a coûté. Quand je suis revenu au gouvernement, j'ai exigé le Ministère de l'intérieur. J'y suis entré, mais tout était bon et tout était prétexte au Maréchal pour dire : Vous n'avez pas le temps de vous occuper du Ministère de l'Intérieur, vous avez trop à faire, et ça ne marche pas. Il y a du désordre dans le pays, vous n'avez pas la main assez ferme. Et finalement, ces griefs qu'il dirigeait contre moi, il les a dirigés contre M. Bousquet.

Les Allemands, alors, étaient beaucoup plus sévères. Ils me disaient : Vous manquez de fermeté. Nous avons, nous, à assurer la sécurité de notre armée. Si la police française n'assure pas cette sécurité et n'empêche pas ou ne recherche pas les auteurs des attentats qui sont commis contre notre armée, nous sommes obligés d'intervenir d'une manière brutale.

Et Bousquet a été par eux considéré à un moment donné comme indésirable, par le Maréchal et par les Allemands.

C'est à ce moment que je reçus l'invitation d'avoir un entretien avec le général Oberg et le colonel Storren. Le général Oberg, sur un ton qui n'admettait pas beaucoup la discussion, m'a dit : « Nous avons décidé que M. Bousquet ne peut plus occuper ces fonctions. Nous avons de la sympathie pour lui, il est gentil, mais il n'a vraiment pas les qualités ni la fermeté qui conviennent dans le moment présent. Et il doit s'en aller. »

Je n'avais aucun moyen d'empêcher M. Bousquet de s'en aller, d'autant plus que les Allemands en avait un à leur disposition, qui était expéditif et clair : ils procédaient à l'arrestation. Ils n'ont pas arrêté tout de suite M. Bousquet, mais peu de temps après avoir quitté son service, il a été un jour arrêté par les autorités allemandes et déporté à son tour. Elles m'ont dit : « Nous avons un homme qui nous inspire confiance, nous le connaissons, il a du caractère, il est décidé, c'est Darnand. »

Alors, les Allemands m'ont demandé de nommer Darnand Secrétaire général au maintien de l'ordre, c'est-à-dire de prendre très exactement le poste et le titre qu'avait M. Bousquet; je crois que M. Bousquet ne s'appelait pas encore secrétaire général au maintien de l'ordre, mais c'était l'ensemble des forces de police qui était placé sous l'autorité de ce secrétaire général.

J'ai protesté. Je n'ai jamais autant protesté qu'à cette occasion. J'ai dit tous les risques auxquels nous étions exposés; que ce serait le désordre qui s'installerait et s'aggraverait; qu'au

lieu du résultat qu'ils espéraient obtenir, ils obtiendraient exactement le résultat contraire; qu'au surplus le secrétaire général au maintien de l'ordre devait avoir la pleine confiance du chef du gouvernement, Ministre de l'Intérieur; qu'il devait être choisi par lui.

Et comme les critiques se formulaient aussi à l'égard du Préfet de Police, de tous les services de la Police, qu'on les jugeait déficients dans la recherche et dans la répression, on a discuté. J'ai exigé que les passeports à l'étranger ne puissent pas être visés par le secrétaire général au maintien de l'ordre; que les mesures d'internement en France ne puissent pas être prises par le secrétaire général au maintien de l'ordre; que le Préfet de Police conserverait ses attributions et que le secrétaire général au maintien de l'ordre ne pourrait pas faire autre chose à la Préfecture de Police que ce que jusque-là avait fait le secrétaire général de la Police.

J'ai essayé de réduire au minimum les exigences allemandes, mais j'ai dû subir la nomination de M. Darnand. C'est vraiment un cas de force majeure.

Je me suis vraiment posé la question de savoir si je devais partir parce que je ne doutais pas que le mal allait singulièrement s'aggraver. Je me suis dit : Si je m'en vais, que se passera-t-il? Et j'ai commis l'erreur pour moi, pour moi seul; mais j'ai rendu à notre pays, un service plus appréciable que vous ne pouvez l'imaginer. Vous êtes nombreux dans cette salle qu'intéresse ce procès. J'ai le droit de dire qu'il y aurait peut-être le même nombre mais que ce ne seraient probablement pas les mêmes personnes. Il y a eu des victimes, il y en a eu d'atroces, il y en a eu jusque dans mon village mais je ne suis pas sûr qu'elles n'auraient pas été beaucoup plus nombreuses et que le bilan douloureux et tragique, surtout des derniers mois de l'occupation, ne serait pas infiniment plus lourd.

M. Darnand est arrivé dans ces conditions. Au début, il avait prêté serment comme vous dites. Il s'était engagé aux Waffen S. S. et l'engagement aux Waffen S. S. comporte, paraît-il le serment à Hitler.

Sur le serment, j'ai une opinion : jamais je n'ai prêté serment au Maréchal. On me l'a demandé, discrètement d'ailleurs, j'en conviens. Je n'aurais jamais prêté serment au Maréchal. Je considère que le serment qu'on demande aux fonctionnaires est une formalité humiliante pour eux, et puérile pour la vanité de celui qui l'exige.

Au XIXe siècle, il y a des fonctionnaires qui ont prêté 9 serments différents. Et quand on a fait la loi constitutionnelle de 1875, quand on a discuté la question de savoir si on devait

ou non prêter un serment, on a fini par convenir que le serment était inutile.

Mais le serment qu'avait prêté M. Darnand était un serment différent. C'était un serment à un chef d'état étranger qui avait battu le nôtre. Alors, je lui ai posé la question, je lui ai dit : Mais est-ce que vous ne serez pas gêné par le serment que vous avez prêté à Hitler?

Il m'a envoyé une note pour me dire qu'il considérait que son serment ne pouvait pas jouer dans l'exercice de ses fonctions.

Plus tard, je veillais aux passeports. J'en avais heureusement le contrôle. Etant Ministre des Affaires étrangères, on ne pouvait en donner qu'avec mon visa.

Quant aux mesures d'internement, quand je suis arrivé, en avril 1942, on m'a signalé qu'il y avait 25.000 Français ou Françaises internés dans les camps; j'ai trouvé ce chiffre énorme, parce que je sais qu'on interne facilement quand on donne ce pouvoir exhorbitant à un homme ou à des hommes qui ont toujours tendance à en user avec beaucoup d'arbitraire, et quelquefois hors de l'esprit qui a motivé les mesures d'internement.

J'ai enlevé aux préfets le droit d'internement. Pour réserver au Ministre de l'Intérieur ce droit, j'ai nommé une commission spéciale et j'ai chargé le colonel Bernon de présider cette commission. C'était un membre de la Légion, un honnête homme, courageux.

Il a été dit dans tous les camps que ceux qui avaient des réclamations à faire pouvaient les adresser. Je peux vous donner ce résultat : j'ai trouvé 25.000 hommes dans les camps, j'en ai laissé 5.000.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Cela intéresse votre politique, je ne vois pas en quoi ça intéresse la politique du Maréchal.

M. LAVAL. — Parce que j'en rendais compte au Maréchal et qu'il était associé avec moi dans ces mesures de justice que je prenais. Je ne faisais pas des opérations comme celles que je viens de vous dire sans le mettre au courant. Je veux bien que vous m'interrogiez quand ça le charge, mais quand cela le décharge et quand c'est à son avantage, pourquoi voulez-vous que je me taise?

Le Maréchal était au courant et le Maréchal approuvait...

Malheureusement, M. Darnand, malgré cette sorte de protocole qui avait été accepté par lui et par les Allemands, a dépassé souvent la mesure, ses collaborateurs beaucoup plus que lui, et on a quelquefois interné des gens à mon insu. Personnellement, je n'en ai jamais ordonné.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Il a surtout organisé les expéditions et les opérations contre le maquis, contre ceux que l'on appelait les terroristes.

M. LAVAL. — C'est cela.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Je voudrais savoir quelles réactions a eues le Maréchal Pétain quand il a entendu parler de ces choses abominables qui se sont passées dans plusieurs villages de France?

M. LAVAL. — M. le Maréchal, quand Darnand a été nommé, n'a pas paru particulièrement mécontent. Il le connaissait.

M. LE PRÉSIDENT. — Il le connaissait?

M. LAVAL. — Oui, il connaissait Darnand, mais moins que Darnand ne le connaissait; il l'avait vu.

Darnand était, dans les cadres, directeur de la Légion et c'est à ce titre qu'il le connaissait.

Eh bien, il a trouvé — il le lui a dit devant moi — que Darnand était énergique et que, très certainement, à ce poste, il accomplirait bien son devoir, mais le Maréchal ne prévoyait pas ce qui allait se passer.

Moi, je ne faisais pas ces mêmes compliments puisque Darnand m'était imposé.

Le Maréchal a assisté aux conseils des ministres où Darnand rendait compte de certains actes de son administration. Tous les ministres étaient présents; et le Maréchal recevait des protestations, comme moi-même, contre les agissements de la Milice.

Moi, j'en recevais des protestations, et il ne se passait pas de jour sans que je dise, non pas à Darnand — qui n'était pas toujours présent — mais à l'un ou l'autre de ses collaborateurs :

« On s'est plaint. On a interné. Voulez-vous me dire pourquoi? »

J'ai fait relâcher des personnes qui avaient été internées.

En ce qui concerne le maquis, me dites-vous?

Eh bien, c'était le grand reproche qui m'était fait : ma faiblesse. Je manquais de cran, d'énergie. Le désordre s'accentuait.

Vous dites « terroristes » : je veux parler librement du maquis comme des autres choses, dans la position où je me trouve, c'est mon devoir.

Il y avait dans le maquis des résistants. Ils constituaient l'immense majorité, mais il y avait aussi dans le maquis, n'en doutez pas, des hommes qui n'étaient pas inspirés, peut-être, du même idéal, et il y a eu — c'était fatal — comme dans toutes les troupes qui s'improvisent, des incidents regrettables.

Je peux vous citer, par exemple, ce qui s'est passé à Arlon. Les gendarmes ont été attaqués par le maquis, et un gendarme a été blessé et est tombé; il a été achevé à terre par un homme du maquis. Je ne me découvre pas devant l'homme qui a achevé le gendarme.

Il y a eu d'autres circonstances. Je n'en ai pas la liste devant moi, mais on me les a narrées au fur et à mesure où ces incidents se passaient et où des actes abominables étaient accomplis.

Je sais qu'on me dira que des actes abominables étaient accomplis d'un autre côté. Ce sont des forces déchaînées qui se heurtaient.

Quant à moi, « je manquais de cran », « je n'avais pas la fermeté nécessaire », « j'étais trop faible dans la répression »; « M. Bousquet manquait aussi de cette énergie indispensable ». « Il fallait un homme ». Cela, c'est tout le monde qui en est responsable, c'est le Maréchal, ce sont les Allemands; de plus, on ne pouvait pas faire juger.

Alors j'ai dû réunir un jour dans une Assemblée les premiers Présidents de toute la France, puis les procureurs généraux pour essayer de maintenir autant que je le pouvais le respect de la légalité.

Je suis adversaire des juridictions d'exception. Je sais que, nécessairement, elles doivent commettre des méfaits.

On avait créé avant mon retour au pouvoir les sections spéciales, du temps du ministère Darlan; cela me suffisait : les sections spéciales, ce n'était pas mal déjà dans un pays qui a le respect de la loi comme le nôtre.

Ces sections spéciales, elles ont eu des accidents, elles aussi. Des magistrats ont été tués et assassinés parce qu'ils avaient condamné à mort ou parce qu'ils avaient condamné aux travaux forcés.

Naturellement, les magistrats se contractaient — ils sont courageux, mais ils ne sont pas téméraires — et ils se sont dit que, peut-être, ce métier n'était pas pour eux.

Ils avaient raison dans une certaine mesure. C'était dur pour eux d'appliquer ces lois d'exception.

Je les ai réunis et c'est de l'assemblée des magistrats eux-mêmes qu'est montée la formule : « Mais, pourquoi ne faites-vous pas des cours spéciales, des cours martiales? » C'est eux-mêmes qui me l'ont dit; vous n'avez qu'à voir le procès-verbal de l'époque.

Pourquoi pensaient-ils ainsi? Parce que, par un sentiment naturel, chacun voulait esquiver sa responsabilité. Personne n'en voulait prendre.

Quand j'ai vu les procureurs généraux, je leur ai parlé un certain langage; on a même fait une petite brochure qui m'a valu les félicitations de la presse suisse, pour une fois, une seule fois.

Eh bien, pourquoi? Parce que j'avais dit mon respect pour la légalité, parce que j'avais dit ma répulsion pour les juridictions d'exception, parce que j'avais fait ce suprême appel aux magistrats de mon pays pour qu'ils m'aident, pour qu'ils se soudent à moi et qu'ensemble nous dressions un mur contre les tentatives audacieuses que je voyais venir et où on allait m'imposer des juridictions encore plus exceptionnelles.

Je dois dire, parce que c'est vrai, que les magistrats, par un sentiment de défense naturelle et en raison aussi des accidents malheureux, des crimes dont ils avaient été les victimes, se sont récusés.

Darnand gagnait peu à peu, par la faiblesse des uns, par les encouragements des autres, de l'autorité, et c'est ainsi que l'on a vu ce qui s'est passé.

Quand les cours martiales ont été créées, on m'a apporté une loi.

Vous parlez du mot « terroriste ». J'ai la même sensibilité que vous, monsieur le Président, pour les textes. On n'avait pas mis seulement dans la loi le mot « terroriste », on avait mis « dans un but de propagande terroriste ou communiste ». Je me rappelle que, le texte m'étant proposé, je l'avais signé, mais vite et ces mots avaient-ils été ajoutés ou non, je ne sais pas.

Je téléphone de Châteldon à Vichy et je demande : « Voulez-vous me relire le texte? » J'ai insisté et j'ai fait supprimer le mot « communiste » parce que je savais trop qu'avec cette mention inscrite dans la loi, ce serait la porte ouverte à tous les abus, à toutes les arrestations, à toutes les exécutions.

Plus tard, on m'a demandé une autre loi. La Cour martiale ne devait frapper que les hommes qui avaient commis un meurtre et qui avaient été pris en flagrant délit, et l'instruction que j'avais donnée est qu'ils aient été pris « les armes à la main ». Eh bien, cela ne leur suffisait pas. On m'a dit : « C'est insuffisant, il faut un autre texte pour frapper les instigateurs ». Les Allemands ont dit : oui; j'ai dit : non. Les Allemands sont intervenus. Darnand intervenait de son côté; tant et si bien que j'ai refusé de signer ce texte en gagnant du temps jusqu'à la fin, et ce texte n'a jamais vu le jour.

Voilà le genre des actes que j'accomplissais dans l'obscurité.

Je mettais le Maréchal au courant. Il m'approuvait quand je défendais notre pays. J'étais en plein accord avec lui. J'ai le devoir de le dire devant vous puisque c'est lui, aujourd'hui,

qui est l'accusé, mais je le dis aussi pour moi et je le dis aussi pour nous.

Voilà le genre d'actes que j'accomplissais silencieusement, parce que je ne pouvais pas m'en glorifier, sinon c'eût été une autre mesure plus brutale de la part de l'Allemagne qui aurait été mise à exécution.

M. Germinal (juré). — On pourrait préciser si le Maréchal était d'accord concernant le S.O.L., l'institution des tribunaux d'exception.

M. Pierre Laval. — Eh bien, naturellement, je n'ai pas pris ces mesures sans lui en rendre compte. Le Maréchal ne les approuvait pas, moi non plus. Nous étions d'accord.

M. Germinal. — Et en ce qui concerne l'internement et la lutte contre le maquis?

M. Pierre Laval. — Nous y étions contraints. Nous avons réduit au minimum la portée de ces mesures.

Vous voulez que je vous donne des détails?

M. le Procureur général. — J'ai un document qui peut répondre à la question de M. le juré. Le voici. C'est une lettre du Maréchal à Laval :

Des mesures sévères devront être envisagées en ce qui concerne les perturbateurs de l'ordre public.

Je vous ai dit depuis lontemps que je ne répugnais pas à la création des cours martiales pour juger les hommes ayant tué. Il vaut mieux, en effet, quelques exécutions spectaculaires que le trouble et l'émeute.

En ce qui concerne la police, le général Bridoux pourrait faire appel à M. Darnand, dont je connais le courage et l'énergie mais qui, en raison des oppositions qu'il va soulever, doit être subordonné à un secrétaire d'Etat capable de le contrôler et de le diriger ».

M. le Premier Président. — Vous n'avez rien à ajouter?

M. Pierre Laval. — Je veux tout de même dire à M. le juré que je m'efforçais, même si je n'en rendais pas compte nécessairement au Maréchal, d'atténuer ces mesures.

J'avais des moyens d'information personnelle fort nombreux, des filières importantes dans le maquis, mais je n'ai jamais dénoncé personne à la police. C'était naturel.

J'ai eu à Paris la possibilité de faire arrêter des hommes qui, aujourd'hui, occupent des fonctions très hautes. Je ne l'ai pas fait. J'aurais cru me déshonorer en le faisant.

Ces hommes faisaient une chose et j'en faisais une autre. Ces hommes travaillaient pour la France pendant que j'essayais de la protéger. Chacun faisait de son côté ce qu'il croyait devoir faire, mais je mets au défi quiconque de soutenir jamais que,

personnellement j'ai facilité l'arrestation d'un homme parce qu'il ne pensait pas comme moi.

M. MABRUT. — Vous avez pensé à quelques parlementaires qui étaient en prison, mais, quand la zone libre a été occupée, il y avait dans les prisons de la zone libre des officiers français, des hommes des réseaux de la résistance. Vous saviez très bien que, dans ces prisons, quand l'Allemagne allait occuper toute la zone libre, ces hommes seraient des otages trouvés. Vous n'avez donné, je crois, aucun ordre pour que les chefs de prisons de Lyon, de Périgueux, de Marseille libèrent ces officiers français arrêtés comme dissidents. Vous les avez donc livrés et vous avez permis aux Allemands de venir les chercher. Quels ordres avez-vous donnés pour les faire sortir?

M. PIERRE LAVAL. — Je ne les ai pas livrés ni ai permis aux Allemands de venir les chercher. Jamais aucune démarche dans ce sens n'a été faite auprès de moi.

M. MABRUT. — Vous ne saviez pas que ces hommes étaient en prison?

M. PIERRE LAVAL. — Je n'en connaissais pas la liste. J'ai connu, par exemple, votre évasion à un certain moment et c'est ainsi que j'ai appris que vous aviez été arrêté.

M. MABRUT. — Vous ne saviez pas que le général Breuillac était mon compagnon de prison et que les Allemands allaient venir le chercher?

M. PIERRE LAVAL. — Je ne le savais pas du tout. J'ai appris votre arrestation en même temps que votre évasion. Très exactement, je n'en savais rien.

M. MABRUT. — Je ne puis laisser passer une déclaration du témoin sans lui faire connaître que les hommes qu'il a stigmatisés en ce qui concerne les incidents d'Arlon, du Puy-de-Dôme, sont les plus glorieux de la Résistance.

M. PIERRE LAVAL. — Moi, je n'en sais rien. En tout cas, ce que je sais, ce sont les faits tels qu'on me les a contés. On m'a dit qu'un gendarme avait été blessé et qu'il avait été achevé, je ne peux pas dire autre chose.

M. MABRUT. — Parce qu'il avait lutté contre le maquis.

M. PIERRE LAVAL. — Il a été blessé à cause de cela, qu'il avait fait arrêter six maquisards. On m'a dit qu'il avait été tué alors qu'il était déjà blessé.

M. MABRUT. — Ce n'est pas exact.

M. PIERRE LAVAL. — Je retire ce que j'ai dit. Je ne disais que ce qu'on m'avait dit. Je n'en savais rien.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Nous en arrivons maintenant à la libération. M. Herriot a déclaré qu'au moment de la libération, vous aviez essayé de prendre contact avec lui.

Est-ce que le Maréchal était d'accord avec vous au moment où vous avez fait cette démarche? Quel était le but de cette démarche?

M. Pierre Laval. — Le Maréchal n'était pas au courant pour la simple raison qu'il était à Vichy et que j'étais moi à Paris et que les communications téléphoniques étaient complètement interrompues entre Vichy et Paris.

J'avais, depuis longtemps, et à différentes reprises, essayé d'obtenir la libération de M. Herriot. J'avais naturellement protesté quand on l'avait transporté.

M. le Premier Président. — Est-ce que ce fait là vous est personnel ou est-ce qu'il a un rapport quelconque avec la politique du Maréchal?

M. Pierre Laval. — Je crois que c'est plutôt une affaire qui doit venir dans le cadre de mon affaire que dans le cadre de l'affaire actuelle.

M. le Procureur général Mornet. — C'est tout à fait mon avis.

M. Pierre Laval. — Ce que je peux dire, c'est ceci : j'avais indiqué au Maréchal, quand les événements se précipitaient et que l'évacuation de la France par les Allemands paraissait certaine et assez proche, qu'il était bien regrettable que M. Herriot soit détenu en Allemagne, parce que, si des circonstances exceptionnelles avaient motivé, en 1940, la réunion de l'Assemblée nationale, d'autres circonstances exceptionnelles différentes devaient motiver, en 1944, la réunion de cette même assemblée. M. Jeanneney était en France et je voulais obtenir la libération de M. Herriot. Je connaissais, par ailleurs, l'autorité personnelle de M. Herriot. à différents titres, au point de vue extérieur notamment et j'estimais que sa présence était un gage d'ordre dans notre pays. C'est ce qui explique l'insistance que j'ai mise à demander une libération que, finalement, j'ai obtenue.

Un jour, j'ai été informé que M. Herriot était libre. Je n'avais aucun moyen de téléphoner avec Nancy. J'ai pris ma voiture et je suis allé à Nancy pour le lui annoncer. Il habitait dans les environs, à Maréville. Je l'ai ramené à Paris où il a séjourné à la Préfecture de la Seine. Il a pu voir qui il voulait. Il n'est pas sorti, mais enfin, il était libre et le lendemain soir il était complètement libre.

Il devait le lendemain aller s'installer à la présidence de la Chambre, mais les locaux étaient encore occupés, c'est ce qui expliquait sa présence dans les locaux de la Préfecture de la Seine.

Le lendemain soir, je reçois un coup de téléphone d'un inspecteur — des miens — que j'avais mis à la disposition, qui me dit que la police allemande était à l'Hôtel de Ville pour reprendre M. Herriot et de nouveau le reconduire à Nancy.

Alors, j'ai dit :

« J'arrive tout de suite ».

Je suis allé à la Préfecture de la Seine. J'ai rencontré un Allemand, le capitaine Nossek, Le capitaine Nossek me dit :

« J'ai des ordres pour ramener M. Herriot à Maréville... »

J'ai protesté, naturellement; M. Herriot a protesté, j'ai fait téléphoner à l'ambassade d'Allemagne et j'ai prié M. Abetz de venir tout de suite à l'Hôtel de Ville. Nous avons ensemble discuté. J'ai dit que c'était la plus grave offense qui pouvait m'être faite parce que j'étais allé moi-même chercher M. Herriot, parce que c'est sur ma demande qu'il avait été libéré. J'ai rédigé une lettre pour le chancelier Hitler. Je l'ai remise à M. Abetz et M. Abetz m'a dit :

« Ecoutez, c'est tout ce que je peux faire, que M. Herriot vienne demain matin à l'ambassade parce que là, la police allemande n'a pas le droit de venir faire une arrestation tandis qu'elle pourrait venir la faire à l'Hôtel de Ville. »

M. Herriot est allé à l'ambassade le lendemain matin. Je suis allé le rejoindre à midi. J'ai dit :

« Avez-vous reçu une réponse du chancelier Hitler? » — je présumais qu'il avait téléphoné — il m'a dit :

« Oui, mais elle est négative. »

Il a ajouté :

« D'ailleurs, en ce qui vous concerne, monsieur le Président, vous devrez ce soir partir pour Belfort avec les autres membres du Gouvernement. »

C'est ainsi que j'ai appris, ce jour-là, que non seulement M. Herriot n'était pas libre, mais que je cessais de l'être à partir de la soirée du même jour.

M. le Premier Président. — Que s'est-il passé quand vous êtes parti et qu'à Siegmaringen s'est organisé une sorte de Gouvernement? Dans quelles conditions a-t-il fonctionné?...

M. Pierre Laval. — Mon départ a été un départ contraint. C'est le chef de la police allemande de la région parisienne qui s'est présenté avec l'ambassadeur, vers 10 heures du soir, avec des voitures de la Gestapo, qui se trouvaient devant la porte de l'Hôtel Matignon, et malgré la décision que j'avais fait prendre par le Conseil des Ministres qui refusait d'obéir à l'injonction allemande. L'ambassadeur avait répondu qu'il userait de mesures de contraintes.

Nous avons échangé des lettres, j'ai les copies de ces lettres.

Les présidents des Conseils municipal et général, le Préfet de la Seine et le Préfet de Police étaient présents et ont assisté aux départs; ils ont vu dans quelles conditions ce départ se faisait.

Nous avons été dirigés sur Belfort.

Trois ou quatre jours après notre arrivée à Belfort, peut-être moins, le Maréchal recevait en même temps à Vichy la même injonction de la part du Ministre allemand. On avait dit au Maréchal que j'étais parti. Fort heureusement, un officier de son cabinet a pu, de Paris, aller prévenir le Maréchal que j'étais parti par la contrainte, alors que les Allemands lui disaient : « Il s'en va, mais il est d'accord pour que vous partiez aussi ». Ce qui était manifestement faux. C'était un grossier mensonge. Le Maréchal savait alors que je ne voulais pas partir. J'avais prévenu le Ministre de Suisse quelques jours auparavant, et j'avais dit :

« Si vous me voyez un jour partir pour l'Allemagne, tenez pour assuré que c'est sur la contrainte. »

J'avais discuté et obtenu des Allemands que je resterais à Paris. Je savais les risques que je courais pour ma personne. Je les avais acceptés. Je considérais que des pouvoirs comme ceux de la France ne peuvent pas rester en déshérence, ne fût-ce qu'une heure et qu'ils doivent être régulièrement transmis au successeur quel qu'il soit pourvu qu'il soit le chef du pays. On m'a dit : « Oui, mais on ne peut pas... » Bref, on m'a fait partir.

A Belfort, je reçois, très peu de temps après mon arrivée, l'invitation par un fonctionnaire de l'ambassade de me rendre au grand quartier général pour y voir le chancelier Hitler.

J'avais dans une lettre, en quittant Paris, déclaré que je cessais d'exercer mes fonctions en raison même des conditions de contrainte dans lesquelles on me faisait quitter mon poste.

Alors, j'ai dit au Conseiller d'ambassade — l'ambassadeur était déjà parti — qu'à mon grand regret, je ne pouvais pas accepter cette invitation; qu'à titre privé, je n'avais aucune communication personnelle à faire au chancelier Hitler; qu'officiellement je n'étais plus rien.

De même, j'avais reçu, quelques minutes auparavant, un fonctionnaire qui venait me demander une signature pour 8 milliards qui étaient dus, qui avaient été promis sur les frais d'occupation. J'ai dit :

« Je ne peux pas signer parce que je ne fais plus rien. L'acte que vous me demandez de signer a de l'importance puisqu'il vaut huit milliards. »

J'ai refusé de faire aucun acte d'aucune sorte. Dans la nuit,

un fonctionnaire de la préfecture de Nancy est arrivé à Belfort vers quatre heures du matin et m'a dit : « Vous savez, M. Déat, M. Doriot, M. de Brinon, M. Darnand et M. Marion sont invités à aller voir le chancelier ».

Ce qui s'est passé au grand quartier général, je l'ai su par Marion qui m'en a rendu compte.

En réalité, ce que voulait le Gouvernement allemand, c'était que continuât l'existence d'un gouvernement français à Belfort et il pensait, malgré la protestation que j'avais faite, que j'accepterais de continuer à exercer cette fonction. Ils ont été assez dépités par mon refus et je ne dois pas vous cacher que ce refus a entraîné pour moi, pendant ma détention, quelques inconvénients.

De Brinon est venu. Ils ont fait cette Commission. J'ai alors bien dit à M. de Brinon, qui était président de la délégation, que je n'acceptais à aucun titre, ni sous aucune forme que la Commission puisse se réclamer de moi.

M. de Brinon avait été nommé par le Maréchal, délégué du Gouvernement à Paris; cette délégation lui permettait de continuer, disait-il, ses fonctions dans ces conditions avec les collaborateurs dont vous connaissiez les noms. Il avait mis : « Délégué par le chef de l'Etat et du Gouvernement ». Je l'ai prié, à Belfort, de modifier la formule et de mettre la date : « Par le Maréchal, chef de l'Etat, alors chef du Gouvernement ». Je ne voulais à aucun titre, ni même d'une manière indirecte, qu'on pût croire que j'avais donné mon aval à cette organisation.

Il était chargé des intérêts français. Il voulait continuer à s'occuper des prisonniers, des travailleurs, enfin, un certain nombre d'attributions qui pouvaient, en effet, intéresser tout ce qui était français en Allemagne. C'est une Commission à laquelle j'ai été complètement étranger.

Qu'a fait le Maréchal?

M. de Brinon a voulu obtenir du Maréchal une délégation. Le Maréchal ne lui a donné aucune délégation. Le Maréchal l'a laissé dire qu'il était délégué du Gouvernement puisqu'en fait il l'était. Mais, M. de Brinon n'a eu aucune signature du Maréchal, ni aucun engagement du Maréchal, pour effectuer en Allemagne, l'exercice de la Commission.

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — J'ai refusé toutes ces demandes...

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Comment ce Gouvernement a-t-il été organisé?

M. PIERRE LAVAL. — J'avais dit aussi avant de quitter Belfort, à l'ambassadeur :

« Je ne fais rien. Mettez-moi ailleurs qu'à l'endroit où ils se trouveront, les autres. »

Il m'a dit :

« C'est d'accord ».

J'ai été naturellement conduit, comme tous les autres, à Siegmaringen, mais le Maréchal était en haut, j'étais au-dessous du Maréchal. En bas se trouvaient, dans un bâtiment à côté, tous les délégués de cette organisation qui s'appelait la Commission gouvernementale de Siegmaringen.

J'y suis resté jusqu'au 13 décembre, c'est une date fâcheuse pour moi. Le 13 décembre 1944, j'ai reçu la notification par l'ambassadeur que j'allais être transporté en Silésie — on ne parlait pas de ma femme.

J'étais le seul qui ne pouvait pas circuler hors de Siegmaringen. Le Maréchal avait une voiture qui lui permettait d'aller se promener aux environs; les Ministres pouvaient aller dans les villes qui leur plaisaient. Moi, je ne devais pas quitter Siegmaringen.

On ne m'a pas envoyé en Silésie, parce que j'ai protesté, usant de ruse. Je pouvais souffrir, mais je n'avais pas le droit de faire souffrir ma femme qui n'avait vraiment rien à se reprocher.

Finalement, on m'a transporté avec d'autres Ministres, dans une campagne à 15 ou 20 kilomètres de Siegmaringen.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — Vous ne savez pas comment ça s'est organisé après votre départ?

M. PIERRE LAVAL. — Je ne m'en suis occupé en aucune manière...

M. PERNEY. — Le 28 avril 1944, un message a été adressé par radio au peuple français. Il comprenait, entre autres passages, celui-ci :

Grâce à la défense du continent par l'Allemagne, et aux efforts de l'Europe, notre civilisation sera définitivement à l'abri du danger que fait peser sur elle le Bolchevisme .

Du moins, il est de notre intérêt de garder une attitude correcte et loyale envers les troupes d'occupation, ne commettez pas d'actes susceptibles d'attirer sur vous et sur la population de terribles représailles.

Plus loin :

Cette prétendue libération est une tromperie et le plus trompeur des mensonges.

Quiconque parmi vous, fonctionnaires, militaires ou simples citoyens participe aux groupes de résistance, compromet l'avenir du pays.

Est-ce le Maréchal qui a rédigé ce message lu par lui au peuple français, ou est-ce le Maréchal et le témoin, ou le témoin tout seul?

M. Pierre Laval. — Ce n'est pas un message de moi.

M. le Premier Président. — C'est un message du Maréchal?

M. Pierre Laval. — Je l'ai entendu à ce moment-là, mais je ne suis pour rien dans sa rédaction.

D'ailleurs, les messages que faisait le Maréchal, il me les lisait quelquefois; je n'ai jamais participé à leur rédaction. Le Maréchal avait des collaborateurs qui rédigeaient avec lui ses messages.

Quelques questions sont alors posées au sujet d'aviateurs allemands prisonniers qui auraient été libérés au moment de l'armistice. Le témoin répond qu'il n'a pas été mis au courant de cet incident et qu'il l'ignore.

Un Juré. — M. Laval a été plusieurs fois ministre du Maréchal.

M. Pierre Laval. — Une fois, avant le 13 décembre, et puis une fois après.

Un Juré. — Vous avez été ce qu'on appelle « Président du Conseil ». Est-ce que vous pensez qu'entre le Maréchal et l'Algérie, il y avait un Code secret par lequel le Maréchal annulait les ordres qu'il donnait publiquement?

M. Pierre Laval. — Le Maréchal est plus qualifié que moi pour vous répondre. Mais, étant données les méthodes du Gouvernement, de l'entourage du Maréchal, la présence à Vichy de résistants, opposés au Gouvernement, en rapports avec les Ministres ou avec le Maréchal, il y en avait sûrement; qu'il y ait eu entre le Maréchal et Alger des rapports, ça ne me surprendrait nullement. Je crois même savoir qu'il y en avait.

M. Pierre Stibbe (Juré). — Quelque chose m'a choqué terriblement lorsque le témoin a dit tout à l'heure qu'il ignorait totalement l'existence des camps de concentration, des chambres de torture en France, à Limoges, si vous voulez que je précise, en un mot, toute la répression contre les patriotes.

M. Pierre Laval. — Voici ma réponse. Je n'ai connu qu'un seul cas qui ait été porté à ma connaissance : c'est à Vichy. Un jeune homme a été arrêté et un de mes amis, un médecin, un ami de la famille du jeune homme, est venu me prévenir et m'a signalé qu'on l'avait martyrisé après l'arrestation.

J'ai immédiatement fait venir quelqu'un de la Milice. On a naturellement nié. Mais j'ai exigé qu'il fût aussitôt relâché, ce qui fut fait.

C'est la seule fois où on m'ait signalé des actes de torture.

S'il y en a eus, je n'ai pas besoin de vous dire qu'ils sont abominables et que je les réprouve.

Me Isorni. — Une précision en ce qui concerne les Tribunaux du maintien de l'Ordre dont vous avez dit qu'ils avaient été décidés à la demande de l'assemblée des présidents de Cours d'appel et des Procureurs généraux.

M. Pierre Laval. — C'est trop dire. J'ai dit qu'à la réunion des Premiers Présidents ou plutôt à celle des Procureurs généraux, que dans l'impuissance constatée où on était d'assurer aucune répression, on a dit : il n'y a qu'à faire des cours martiales, et la note que vient de lire M. le Procureur général est une accentuation encore. Je me rappelle ce document. Je ne l'ai pas dans les mains.

Me Isorni. — Il est antérieur.

La seule question que je voulais vous poser est la suivante : Le décret qui institue ce qu'on appelle les cours martiales, mais ce qui s'appelle, en réalité, un Tribunal du maintien de l'ordre, n'a pas été signé par le maréchal Pétain?

M. Pierre Laval. — Non, sûrement pas. Il n'a pas été signé par le maréchal Pétain, car à partir d'une certaine date — je crois que c'est après le 13 novembre 1943...

M. le Premier Président. — Les pouvoirs de signature vous ont été délégués.

M. Pierre Laval. — ... les pouvoirs de signature m'ont été délégués. Le Maréchal avait, à ce moment, fait un message. Il avait préparé un embryon de constitution. Il voulait lire son message. Un incident assez grave s'est élevé entre lui et le Gouvernement allemand.

M. le Premier Président. — Il a reçu une lettre de M. von Ribbentrop?

M. Pierre Laval. — Il a reçu une lettre de M. Ribbentrop, inconvenante pour le Maréchal, très désobligeante pour moi. Le Maréchal ne signait pas ces papiers. Il n'en reste pas moins que le Maréchal présidait les conseils des ministres.

M. le Premier Président — Il continuait à présider les conseils des ministres.

M. Pierre Laval. — Il n'en reste pas moins que le Maréchal était au courant de tout ce que je faisais d'important. J'avais avec lui des contacts tous les matins, que je lui rendais compte. Dans la mesure où je pouvais, je tenais compte de ses avis. Mais le Maréchal était naturellement au courant.

A ce moment, son audition étant terminée, le témoin se retire.

M. le Premier Président. — Un de Messieurs les Jurés m'a

demandé la lecture d'un document que nous n'avions pas trouvé hier.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je vais vous le lire :

Les nouvelles qui m'arrivent signalent un mal qui se répand dans nos possessions d'Outre-Mer, et agit sur les foules comme un poison subtil, qui tend à leur faire perdre le sens du réel et à les détourner de leurs devoirs envers la Mère Patrie. Ce mal s'appelle le Gaullisme, du nom de l'ex-général français de Gaulle.

Dès que la France vaincue...

Ici un passage qui a été rayé, mais qu'il est peut-être intéressant de lire néanmoins : c'était la première inspiration.

Le général a abandonné la France au lendemain de l'armistice pour prendre du service en Angleterre.

Je constate que ce premier jet a été barré au crayon.

Dès que la France vaincue fut obligée de déposer les armes et de demander un armistice à l'Allemagne, de Gaulle n'acceptant pas la défaite, résolut de reprendre à son compte la guerre contre l'Allemagne?

Il quitta donc la France et se retira en Angleterre où il appela auprès de lui tous les Français qui, comme lui, n'acceptaient pas les conditions de l'armistice.

On aurait pu croire que cette armée composée de Français et destinée à chasser nos ennemis du territoire français, s'emploierait uniquement à cette tâche.

Il n'en fut rien. De Gaulle n'en veut qu'aux Français et ne se bat que contre des Français.

Je veux bien croire que le but poursuivit par de Gaulle n'était pas tout à fait tel que je viens de le définir, mais quand il a compris que la France se refusait à se donner à lui, qu'il était manifeste qu'il s'était trompé, que son orgueil l'avait conduit dans une fâcheuse impasse, il eût dû au moins ne pas persévérer dans une tentative qui devenait criminelle. Il ne s'est pas borné à manifester son attitude. Il a attiré à lui de jeunes Français qu'il a abusé en leur faisant croire que les moyens de sauver la France était de reprendre la guerre.

Sans connaître exactement le plan gaulliste, on peut penser que le premier acte aurait consisté à s'emparer de l'Afrique du Nord, à y organiser une armée moitié française, moitié indigène. capable de défendre l'Afrique du Nord.

A une telle tentative aurait certainement répondu l'occupation de la France entière.

De Gaulle s'était engagé à ne pas porter les armes contre les Français. Voyons comment il a tenu parole. »

Et puis, ici en marge :

Dakar, Brazzaville, Libreville.
De Gaulle a eu des émules : Catroux, Larminat.

Les tentatives faites pour ramener ces trois anciens chefs sous l'obédience du Gouvernement français ont échoué. Ils sont déclarés traîtres à la patrie, et la rentrée en France leur sera fermée pour eux et pour leurs enfants. Il en sera de même pour les jeunes gens qui auraient franchi la frontière à la suite de De Gaulle, de Catroux, et de Larminat.

Quelle honte pour ces malheureux!... quelle honte pour ces malheureux déserteurs du devoir, condamnés à finir leur vie en terre étrangère!... Quelle misère pour leur famille dont les noms seront marqués de la tache infamante de la désertion!...

Je plains ces jeunes Français qui n'ont pas su discerner où était le devoir et qui n'ont pas répondu à son appel. Je ne puis croire que la plupart d'entre eux, ceux qui, en particulier, se sont laissé entraîner par un sentiment généreux, n'éprouvent quelque regret de l'acte accompli dans un moment d'ivresse.

Pour eux la France, en bonne mère, trouvera-t-elle des excuses à une erreur passagère?

Mais aucune excuse ne serait plus valable à partir d'aujourd'hui. L'esprit d'aventure ne pourra plus être invoqué pour justifier une trahison. Il appartient aux personnes de sens droit, aux chefs de famille, à tous ceux qui détiennent dans le pays une parcelle d'autorité de guider les jeunes gens, de les empêcher de s'engager dans une aventure qui les expose à des conséquences tragiques pour toute leur vie.

Pour donner du crédit en faveur de la propagande de de Gaulle, on n'a pas hésité à proclamer mon accord avec lui pour l'exécution d'un plan commun d'action; on est allé jusqu'à affirmer qu'il existe entre lui et moi des liens de famille; autant de propos qui n'ont aucune portée et qui...

Le document s'arrête là.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Qu'est-ce que c'est que cela? C'est un message du Maréchal?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — C'est un projet écrit de la main du Maréchal.

M. LE BATONNIER PAYEN. — Est-ce qu'il a eu une suite quelconque?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je n'en sais rien.

Me ISORNI. — Est-ce qu'il a été prononcé?

M. LE MARÉCHAL PÉTAIN. — Cela, par exemple, c'est trop fort.

Me ISORNI. — Quand on lit un document, on le lit en entier.

Me ISORNI. — Si vous lisiez tout?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'ai tout lu.

Me ISORNI. — Il n'y a rien d'écrit sur l'enveloppe?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Il y a : « Document appartenant au docteur Ménétrel. Projet de message contre gaullisme, Avril 1942 pas prononcé. »

Me ISORNI. — Pas prononcé.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Pas prononcé, c'est une affaire entendue, mais médité, écrit de la main du Maréchal.

M. LE BATONNIER PAYEN. — La tentation n'a jamais été un crime! Serait-on poursuivi pour avoir éprouvé une tentation? On peut avoir une tentation, mais si on n'y succombe pas?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — J'estime que des écrits comme celui-là sont des actes.

Me LEMAIRE. — Cela juge votre accusation.

Me ISORNI. — L'acte, Monsieur le Procureur Général, aurait consisté à le lire. Mais précisément il a refusé de le lire; ce n'est qu'un projet de message.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — L'acte a consisté à fixer ses pensées sur le papier, de sa main.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT. — L'incident a assez duré.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — L'un de Messieurs les Jurés a, je crois, demandé la lecture d'un autre document. Il s'agit du début du compte rendu du conseil des Ministres du 26 juin, qui a suivi de quatre jours la déclaration « je souhaite la victoire de l'Allemagne » faite le 22. Il ne s'agit que de quelques lignes.

« Réunion du Conseil de Ministres du 26 juin 1942 ».

Le message « je souhaite la victoire de l'Allemagne » est du 22 juin, quatre jours avant.

La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence du Maréchal, Chef de l'Etat. Le Chef du Gouvernement...

c'est M. Laval.

... expose au Conseil les raisons qui l'ont amené à prononcer, avec l'autorisation du Maréchal, une importante allocution le lundi précédent. Sa tâche était difficile parce que ses paroles devaient nécessairement heurter un certain nombre de Français encore mal informés. Il était nécessaire de les éclairer. D'une part le Gouvernement doit affirmer sa politique : d'autre part il fallut adresser aux travailleurs français un appel direct tant pour amorcer la relève des prisonniers que pour éviter aussi longtemps que possible les mesures de réquisition.

M. LE BATONNIER PAYEN. — C'est M. Laval qui a écrit cela?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — C'est le compte rendu du Conseil des ministres.

Me ISORNI. — Pour être complet, Monsieur le Procureur Général, vous pourriez peut-être lire à la prochaine audience le message adressé au Pays par le Maréchal quand il était à la veille d'être emmené prisonnier en Allemagne.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL MORNET. — Je le lirai, ou du moins j'y ferai allusion.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 5

AUDIENCE DU 23 JUILLET 1945 9

Acte d'accusation 23
Déclaration du maréchal Pétain 31
Déposition de M. Paul Reynaud 44

AUDIENCE DU 24 JUILLET 1945 :

Déposition de M. Paul Reynaud (suite) 61
Déposition de M. Daladier 114

AUDIENCE DU 25 JUILLET 1945 :

Déposition de M. Daladier (suite) 125
Déposition de M. Albert Lebrun 151

AUDIENCE DU 26 JUILLET 1945 :

Déposition de M. Jeanneney 186
Déposition de M. Louis Marin 206
Déposition de M. Armand Gazel 227

AUDIENCE DU 27 JUILLET 1945 :

Déposition de M. Léon Blum 233
Déposition de M. Charles Roux 247

AUDIENCE DU 28 JUILLET 1945 :

Déposition de M. Michel Clemenceau 277
Déposition du général Doyen 286
Déposition de M. Caous 298
Déposition de M. Lemarle 306
Déposition de M. Winckler 311

AUDIENCE DU 30 JUILLET 1945 :

Déposition de M. Winckler (suite) 323
Déposition de M. Edouard Herriot 327
Déposition de M. Loustaneau-Lacau 350
Déposition de Mme Psichari-Renan 361
Déposition de M. le pasteur Bœgner 363

AUDIENCE DU 31 JUILLET 1945 :

Déposition de M. Marcel Paul 371
Déposition de M. Arrighi 374
Déposition du général Weygand 377

AUDIENCE DU 1er AOUT 1945 :

Déposition de M. du Chayla 431
Déposition du général Weygand (suite) 431
Lettre de l'amiral Leahy 441
Déposition du général Hering 442
Déposition de M. Bernard Chaudet 450
Déposition du général George 454
Déposition du général Vauthier 465

AUDIENCE DU 2 AOUT 1945 :

Déposition de M. Noël 468
Déposition du général Serigny 477
Déposition de M. Trochu 483

AUDIENCE DU 3 AOUT 1945 :

Déposition de M. Pierre Laval 499
Confrontation avec M. de la Pommeraye 539

AUDIENCE DU 4 AOUT 1945 :

Déposition de M. Pierre Laval (suite) 565

ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN OCTOBRE 1949
SUR LES PRESSES
DES ETABLISSEMENTS
HABAUZIT A AUBENAS
(ARDÈCHE)

Dépôt légal : 4e trim. 1949
Nos 1002 (éd.) 56 (impr.)

Grands procès contemporains

COLLECTION
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
MAURICE GARÇON
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

COMPTES RENDUS
STÉNOGRAPHIQUES

L'AFFAIRE GIRARD. 1 vol.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL PÉTAIN. 2 vol.

LE PROCÈS LAVAL. 1 vol.

LE PROCÈS DE CHARLES MAURRAS. 1 vol.

LES PROCÈS DE LA RADIO : Ferdonnet, Jean Hérold-Paquis. 1 vol.

L'AFFAIRE BERNARDY DE SIGOYER. 1 vol.

LES PROCÈS DE COLLABORATION : Fernand de Brinon, Darnand, Jean Luchaire. 1 vol.

LE PROCÈS KRAVCHENKO. 2 vol.

Éditions Albin Michel